

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 98^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 14 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — Orientations de la politique agricole. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 9443).

MM. Pasty,	MM. Godefroy,
Ruffe,	Girardot,
Zeller,	Fuchs,
Beix,	Duroure,
Emile Bizet,	Ligot,
Wargnies,	Marin,
Revet,	Couepel,
Nucci,	Le Drian,
Guermeur,	M ^{me} Barbera,
M ^{me} Goeuriot,	MM. Masquère,
MM. Kerguéris,	Rigout,
Vidal,	M ^{me} Jacq.

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 9474).

3. — Dépôt de rapports (p. 9474).

4. — Ordre du jour (p. 9475).

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique agricole.

La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, mon intervention sera consacrée au volet social de la future loi d'orientation agricole.

Qu'il me soit d'abord permis de souligner l'importance de la politique sociale conduite au profit des agriculteurs depuis le vote des lois d'orientation de 1960 et 1962. En dix-huit ans, les dépenses du BAPSA ont connu une véritable explosion, et la

protection sociale agricole, malgré des lacunes que je rappellerai tout à l'heure, constitue l'un des secteurs où l'objectif de parité inscrit dans les lois de 1960 et 1962, a été le mieux réalisé. En effet, en matière de prestations familiales et de prestations en nature de l'assurance maladie, les agriculteurs bénéficient de la même couverture sociale que les salariés du régime général. Grâce à un important effort de solidarité nationale, doublement justifié par les charges démographiques exceptionnelles qui pèsent sur l'agriculture et par la faiblesse des revenus agricoles de nombreuses régions, cette protection sociale a pu être acquise sans que soit demandé aux intéressés un effort contributif trop important.

La mise en œuvre d'une solidarité professionnelle exemplaire a, par ailleurs, contribué à limiter l'effort contributif demandé aux plus défavorisés — ce qui a permis au BAPSA d'être un instrument non négligeable de redistribution des revenus.

Pour mieux apprécier ce rôle de correcteur des inégalités, j'indiquerai simplement que, globalement, les transferts sociaux dont bénéficient les seuls actifs représentent actuellement 5 p. 100 du revenu brut agricole, et que si l'on tient compte des prestations qui vont aux inactifs, et notamment des pensions de vieillesse, les transferts qui représentaient, en 1974, 25 p. 100 du revenu brut agricole en représentaient 34 p. 100 en 1976.

Ces chiffres montrent, à l'évidence, que, pour certains départements qui ont connu un exode agricole important, les transferts sociaux en provenance du BAPSA apportent une contribution déterminante au soutien de leur économie.

Certains considèrent le BAPSA comme le reflet des évolutions passées, ce qui n'est pas inexact, mais il faut également bien voir qu'il existe un lien très direct entre la politique des structures, et notamment la politique d'installation des jeunes, et la politique sociale, ainsi que l'ont bien fait apparaître les travaux des groupes d'études qui réunissaient les représentants de l'administration et ceux de la profession, et qui ont contribué à la préparation de la nouvelle loi d'orientation. En effet, les agriculteurs âgés ne libéreront les terres qu'ils exploitaient encore que dans la mesure où ils seront assurés de bénéficier d'une retraite et d'un environnement social leur garantissant des conditions de vie décentes. C'est d'ailleurs pour cette raison que les groupes de travail qui ont examiné les problèmes fonciers et sociaux ont mis, à juste titre, l'accent sur la revalorisation des retraites agricoles.

La future loi d'orientation, qui se propose de définir les grandes lignes du devenir de l'agriculture au cours de la prochaine décennie se doit d'être ambitieuse dans ses objectifs. C'est la raison pour laquelle il convient de se fixer comme but l'achèvement, au cours de cette décennie, de la parité sociale des agriculteurs avec les autres catégories sociales. Mais il ne faut pas se dissimuler non plus que cet objectif implique qu'on surmonte des problèmes de financement redoutables, qui doivent être d'ailleurs examinés à la lumière des difficultés que connaît actuellement le régime général des salariés pour équilibrer ses comptes, bien qu'il bénéficie d'une situation démographique meilleure que l'agriculture et d'un effort contributif plus important de ses adhérents.

La réalisation de la parité suppose la mise en œuvre de cinq actions visant à l'amélioration des retraites, à la revalorisation des pensions d'invalidité, à l'institution d'une aide au remplacement de l'agriculteur qui se trouve indisponible pour une longue durée à la suite d'un accident ou d'une maladie, au développement des prestations dites de services en faveur des familles et des personnes âgées, et, enfin, à la mise en œuvre d'un statut social de la conjointe d'exploitant permettant de lui reconnaître des droits propres.

L'amélioration des retraites d'abord.

Les retraites agricoles étant calculées par référence à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui est elle-même un élément du minimum vieillesse, ont été très substantiellement revalorisées depuis 1974 puisque leur montant a pratiquement doublé. Mais leur niveau reste faible et l'éventail des pensions servies est très resserré par rapport aux avantages offerts par les autres régimes sociaux.

La parité implique donc que cet écart soit progressivement comblé. Mais cela pose un certain nombre de problèmes. Outre les questions de financement, que j'aborderai de façon globale tout à l'heure, la question mérite d'être posée de la future structure du régime de retraite des exploitants agricoles. Ces derniers bénéficient actuellement, au bout de quinze ans d'activité, d'une retraite de base égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui est la même pour tous, et d'une retraite, improprement appelée retraite complémentaire, et qui est en fait un système de retraite par points, dont le montant varie en fonction du revenu cadastral de l'exploitation et de la période au cours de laquelle l'intéressé a cotisé. Ce système a l'avantage d'être simple et de permettre un calcul rapide des retraites, mais il resserre l'éventail des pensions et ne permet pas de proportionner celles-ci aux revenus d'activité et aux cotisations versées.

Dès lors, il est possible de choisir entre deux systèmes : soit l'harmonisation intégrale avec le régime général, comme cela a été fait pour les commerçants et les artisans — mais cela supposerait une connaissance fiscale des revenus agricoles individuels qu'il semble difficile d'obtenir dans l'immédiat ; soit le maintien du système actuel en privilégiant la retraite dite complémentaire par rapport à la retraite de base — il suffirait pour cela d'augmenter la valeur du point, ce qui aurait un effet immédiat sur les pensions déjà liquidées, ou d'augmenter le nombre des points dans les tranches de cotisation, comme cela a déjà été fait dans le passé, mais l'effet ne se ferait sentir que très progressivement.

La profession agricole a opté pour l'augmentation de la valeur du point, car c'est le mécanisme qui permettrait la mise à niveau la plus rapide, en évitant, par ailleurs, le problème des avantages. Mais le coût de la mesure est important, et cela suppose que des moyens de financement soient dégagés.

Compte tenu des sommes en jeu — plusieurs milliards de francs — il est permis de se demander si les cotisants pourront toujours supporter l'effort qu'implique une telle revalorisation. Il ne faut pas oublier, en effet, que ce sont les actifs qui paient les retraites et qu'ils supportent, par ailleurs, les charges de modernisation de leurs exploitations, ce qui se traduit par un lourd prélèvement sur le revenu disponible des ménages.

Aussi me paraît-il nécessaire que la réforme du régime de retraite agricole soit précédée d'une très large consultation des intéressés, non seulement au niveau national, mais également au niveau local, afin qu'ils soient parfaitement éclairés, en fonction de simulations en vraie grandeur, sur les choix qu'ils auront à opérer. Au-delà d'un certain seuil minimum de retraite, un système optionnel pourrait être envisagé, soit en faveur d'un régime complémentaire inspiré des régimes complémentaires de salariés ou de commerçants et d'artisans, soit en donnant aux intéressés la possibilité d'acquiescer des points supplémentaires. Ce complément de retraite serait intégralement financé par des cotisations déductibles de l'impôt sur le revenu, comme pour les autres régimes. Par ailleurs, la retraite de base ayant le caractère d'une retraite de solidarité, il conviendrait d'examiner la possibilité de n'en faire bénéficier que les agriculteurs à titre principal et cessant d'exploiter, ce qui aurait pour effet d'accélérer la libération des terres. En contrepartie, la retraite dite complémentaire, davantage liée aux cotisations versées, serait attribuée aux doubles actifs, sans restriction.

La revalorisation des pensions d'invalidité devra également être envisagée au titre de l'harmonisation des régimes sociaux. Il conviendrait, en effet, de porter le montant de la pension d'invalidité servie aux exploitants agricoles au niveau de celle

qui est attribuée à un salarié payé au SMIC. Le coût de cette mesure est beaucoup moins élevé que celui de la revalorisation des retraites en raison du faible nombre des bénéficiaires. Une telle harmonisation pourrait donc intervenir rapidement.

Le remplacement des agriculteurs indisponibles pour une longue durée par suite de maladie ou d'accident soulève des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre, en raison de la diminution de la population active agricole et des limites de l'entraide qui en résultent. La transposition à l'agriculture des prestations en espèces, c'est-à-dire des indemnités journalières de l'assurance maladie, ne paraît pas être la meilleure solution, et les organisations agricoles, à juste titre, me semble-t-il, préféreraient une prise en charge par l'assurance maladie des services de remplacement qui ont été créés dans la plupart des départements, mais dont le financement par les seules ressources de l'association nationale pour le développement agricole — l'ANDA — et les cotisations des adhérents, limite les possibilités de développement. De tels mécanismes ont d'ailleurs été mis en place dans les pays voisins, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne.

Le développement des prestations de services en milieu rural est un aspect important de la recherche de la parité. Il est même permis de se demander si, dans certaines zones rurales très dépeuplées, ces prestations de services, notamment les aides ménagères à domicile pour les personnes âgées, n'ont pas plus d'importance pour certains retraités que le niveau même de leur retraite. Or il s'agit de prestations qui, étant considérées comme des prestations d'action sanitaire et sociale, sont intégralement financées par les cotisations des ressortissants de la mutualité sociale agricole, sans qu'il soit tenu compte des charges démographiques exceptionnelles de l'agriculture. Il en résulte de profondes disparités à l'intérieur d'un même département dans l'octroi de ces prestations entre les ressortissants des différents régimes sociaux, disparités qui sont de plus en plus difficilement supportées.

Pour remédier à ces injustices, il conviendrait de transformer ces prestations en prestations légales, au moins au profit des personnes âgées qui ne peuvent bénéficier sur place du secours de leurs enfants.

La situation financière actuelle de la sécurité sociale est sans doute un obstacle sérieux à l'adoption d'une telle mesure. Mais il convient de faire observer qu'une extension du réseau d'aide ménagère à domicile pourrait, dans certains cas, éviter des hospitalisations coûteuses et procurerait de nouveaux emplois aux jeunes du milieu rural. Cette question devrait être très sérieusement examinée à l'occasion de la mise en place des 5 000 emplois d'utilité collective qui doivent être prochainement créés pour favoriser l'emploi des jeunes, mais une solution financière devra, bien évidemment, être trouvée au-delà de 1980. J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point important, monsieur le ministre.

Enfin, la loi d'orientation serait incomplète si elle n'apportait pas une solution à la situation des conjointes d'agriculteurs participant effectivement à l'exploitation. Il importe d'assurer à l'un et à l'autre des conjoints une situation professionnelle et sociale correspondant à la responsabilité du ménage dans la mise en œuvre de l'exploitation.

Les principaux objectifs de l'harmonisation des prestations étant tracés, il reste à aborder la question la plus délicate et la plus ingrate, qui est celle du financement du régime de protection sociale agricole. L'harmonisation des prestations ne saurait en effet se concevoir — et les organisations agricoles en sont bien d'accord — sans une harmonisation des cotisations. Or, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au début de mon exposé, des contraintes très lourdes pèsent sur le revenu disponible des ménages agricoles, notamment pour les jeunes qui s'installent ou qui doivent conduire un important programme de modernisation de leur exploitation. Il convient, dès lors, à partir d'une analyse très précise des revenus agricoles individuels, de déterminer l'effort contributif supportable auquel chacun peut consentir.

Il ne fait aucun doute, par ailleurs, que la solidarité nationale qui doit être maintenue, compte tenu des charges spécifiques de l'agriculture, ne peut être considérablement augmentée en raison même, d'une part, des difficultés financières des autres régimes, d'autre part, du souhait exprimé par les agriculteurs eux-mêmes de voir redéployer au profit des actions de développement de l'agriculture une partie de la subvention d'équilibre du BAPSA. On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une espèce de quadrature du cercle, mais le problème est posé et des solutions doivent être impérativement recherchées.

Celles-ci doivent s'orienter dans deux directions : la recherche d'une meilleure assiette des cotisations et un effort pour mieux cerner les contours du régime de protection sociale agricole.

La recherche d'une assiette des cotisations permettant d'appréhender le plus exactement possible les facultés contributives des agriculteurs est très largement liée au problème de la fiscalité agricole évoqué par ailleurs par mon ami Maurice Cornette.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. En attendant, il convient de poursuivre les efforts entamés depuis quelques années pour corriger le revenu cadastral par le revenu brut d'exploitation en affinant encore ce critère de correction. Mais il doit bien être entendu que si un effort contributif plus grand est demandé globalement aux agriculteurs, cela ne peut être réalisé sans une réforme de l'assiette, sous peine de créer de nouvelles disparités.

L'effort à entreprendre pour mieux cerner les contours du régime de protection sociale agricole peut être engagé assez rapidement à l'occasion de la redéfinition devenue indispensable des seuils d'assujettissement et des conditions dans lesquelles est accordé le bénéfice des exonérations qui atteignent 80 ou 90 p. 100. S'il est, en effet, tout à fait normal que la solidarité nationale et professionnelle se manifeste en faveur des agriculteurs les plus démunis des zones défavorisées ou de montagne, il n'est pas admissible qu'en bénéficient indûment les personnes pour qui l'exercice d'une activité agricole n'est souvent qu'accèssoire et n'est que le moyen de s'assurer une couverture sociale au moindre coût. Une appréhension plus globale des revenus de ces personnes devrait conduire à leur faire payer une cotisation complète n'incluant aucune part de financement aux frais de la collectivité.

La mise en œuvre des orientations que je viens de rappeler, tant en ce qui concerne les prestations que les moyens de financement, ne peut se concevoir sans une consultation très large des intéressés qui ne doit pas se limiter à une concertation organisée au niveau national.

Il convient, en effet, de tenir aussi largement compte que possible des particularités régionales et de l'extrême diversité de notre agriculture.

La loi d'orientation nous offre une chance assez exceptionnelle d'atteindre, dans le secteur social, l'objectif de la parité complète entre les agriculteurs et les autres catégories sociales, mais il y a interdépendance entre la politique sociale et la politique économique. La solidarité nationale devra continuer à s'exercer au profit de l'agriculture pour lui permettre également d'achever sa modernisation et de parvenir à la parité des revenus (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Dans ce débat sur les orientations de la politique agricole, je me bornerai à évoquer brièvement la situation actuelle de notre production tabacole et ses perspectives d'avenir, qui s'annoncent comme très inquiétantes.

J'exposerai quelques sujets essentiels qui préoccupent les 40 000 producteurs planteurs de tabac, lesquels sont, ne l'oublions pas, en même temps des exploitants familiaux.

Ils s'inquiètent d'abord de la régression continue de la culture du tabac tant dans mon département qu'au plan national.

Dans le Lot-et-Garonne, dont je suis l' élu et qui est un des départements les plus gros producteurs de France, le nombre de planteurs ne cesse de diminuer. Ils étaient 3 853 l'an dernier. Ils sont aujourd'hui 3 453. De même, les superficies plantées ont régressé de 9,7 p. 100, passant de 2 993 hectares en 1977 à 2 708 actuellement. Le même phénomène se produit au plan national. Les surfaces plantées ont diminué de 7,5 p. 100, passant de 22 053 hectares en 1977 à 20 393 actuellement.

Or, monsieur le ministre, les perspectives s'assombrissent, car le SEITA prévoit une diminution de 20 p. 100 de ses approvisionnements en tabac métropolitain, qui tomberont de 55 000 tonnes à 43 000 tonnes. C'est un gros sujet d'inquiétude pour les planteurs, leurs responsables, les élus, qui voient ainsi notre production nationale tabacole mise en péril.

L'entrée de la Grèce dans le Marché commun signifierait incontestablement l'arrêt de mort de notre production. En effet, ce pays produit 127 000 tonnes de tabac noir, contre 55 000 tonnes pour la France, et, circonstance aggravante, à un coût de production deux fois moins élevé que chez nous.

M. André Tourné. Très bien !

M. Hubert Ruffe. Un deuxième sujet d'inquiétude est la fixation du prix du tabac à la production pour 1979.

Jusqu'à présent, vous le savez, celui-ci était fixé conformément aux accords paritaires de 1974. C'est ainsi que, pour la récolte de cette année, le prix national est de 14,5 francs le kilogramme brut, contre 13,32 francs en 1977, soit une revalorisation de 9,2 p. 100. Mais voici que M. le ministre du budget laisse entendre que le système actuel de fixation de prix de contrat, qui équivaut à une indexation, pourrait ne pas être reconduit en raison des impératifs de la lutte contre l'inflation.

Les planteurs considèrent une telle attitude comme une grave menace à leur égard, et le Gouvernement doit savoir qu'ils ne sont pas disposés à abandonner les avantages acquis et n'acceptent pas un retour au prix européen, lequel est inférieur au prix français. Ils ne pourront admettre, en effet, que la politique contractuelle, qui porte ses fruits depuis quatre ans, soit remise en cause.

Leur inquiétude est avivée par le fait que le ministre du budget prend cette position, alors qu'une nouvelle loi d'orientation agricole — celle qui est au cœur de notre débat — est en cours d'élaboration. Voilà qui laisse augurer la voie pernicieuse pour les exploitants dans laquelle cette loi d'orientation s'engage !

Au-delà du problème des planteurs, les sujets d'inquiétude qui existent déjà parmi les personnels du SEITA ne font que grandir. En effet, sous le prétexte de restructuration destinée à mieux faire face à la concurrence des sociétés multinationales tabacoles, le SEITA envisagerait la fermeture de plusieurs unités dans toute la France. Or, les travailleurs savent par expérience, malheureusement, que les restructurations signifient, en premier lieu, la diminution des effectifs, donc l'aggravation du chômage.

Je sais bien, monsieur le ministre, que les problèmes de prix et les questions qui concernent le SEITA se traitent avec le ministre du budget. Mais j'ai tenu à vous informer de cette situation, car la production tabacole tient une place non négligeable dans notre agriculture : elle intéresse tout particulièrement les petits et moyens exploitants familiaux.

Je puis donc vous assurer que les planteurs de tabac, qui ont de vieilles et solides traditions de lutte, sont déterminés à défendre leur acquis et à sauvegarder une production nationale, laquelle est, de surcroît, la condition indispensable de la survie des petites et moyennes exploitations familiales concernées. Les personnels du SEITA sont bien décidés, eux aussi, à ne pas laisser se perpétuer le mauvais coup qu'on leur prépare. Ils entendent sauvegarder ce qu'ils considèrent comme leur outil de travail.

Les uns et les autres sont très déterminés à s'unir pour défendre leur droit à la vie, et je suis sûr qu'ils se joindront au large et puissant mouvement qui se développe dans le pays pour faire échec à l'élargissement du Marché commun qui, je le répète, signifierait l'arrêt de mort pour notre production tabacole nationale.

Du haut de cette tribune, je puis les assurer de l'appui le plus total du parti communiste français, de ses élus et de ses militants. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, plus que pour aucun autre secteur économique de notre pays, l'avenir de l'agriculture française se joue dans le cadre européen. Ce n'est certes pas le ministre de l'agriculture, qui passe une très large partie de son temps à la défendre à Bruxelles, qui me démentira.

Les agriculteurs, qui savent que 80 p. 100 de leur revenu net se déterminent selon les règles désormais fixées à Bruxelles, ont également conscience de cette situation. La loi d'orientation, qui devrait être une œuvre de base pour fixer l'avenir de l'agriculture au cours des vingt prochaines années, ne peut donc ignorer ce cadre.

J'essaierai pour ma part, brièvement, de contribuer à définir ce que pourrait être une stratégie pour la France face au fait agricole européen.

J'en traiterai en deux parties. Je démontrerai d'abord que la France a tout intérêt à assurer à la politique agricole commune un fonctionnement plus cohérent et plus efficace — je

vous proposerai une initiative précise dans ce domaine — ensuite qu'elle doit mieux adapter sa propre politique agricole au contexte européen afin d'en tirer le meilleur parti.

La France doit, dans son intérêt et dans celui de la Communauté, assurer un fonctionnement plus satisfaisant de la politique agricole commune. Celle-ci ne mérite ni l'excès d'honneur qu'on lui a prodigué dans le passé ni l'excès d'indignité qu'on a tendance à lui reprocher aujourd'hui. Elle assure des garanties importantes aux producteurs en matière de débouchés et de prix, même si ces garanties sont très inégales selon les produits. Elle a, sans contestation possible, permis l'accroissement de la productivité et l'augmentation des revenus.

Toutefois, elle comporte encore des carences.

En premier lieu, elle n'a pas réussi à maintenir l'unicité des conditions de concurrence. Ainsi, les prix agricoles allemands sont encore supérieurs de près de 20 p. 100 aux prix agricoles français, les prix français étant inférieurs de 10 p. 100 aux prix communautaires tandis que les prix allemands leur sont supérieurs d'environ 10 p. 100.

En deuxième lieu, elle est, vis-à-vis de l'extérieur, protectionniste pour des produits, comme le blé, pour lesquels la Communauté a une production excédentaire et qui sont fortement protégés, tandis qu'elle est plutôt laxiste et ouverte à toutes les concurrences pour le soja et le manioc, lesquels entrent dans la Communauté sans aucune limitation. Cela entraîne de nombreuses distorsions.

En troisième lieu, enfin, elle n'assure pas de manière suffisamment efficace l'équilibre des marchés. Ainsi, le coût prévisible en 1979 des excédents de lait de la Communauté — lesquels représentent chaque année de 10 à 12 p. 100 de la consommation intérieure — s'établit à 3,7 milliards d'unités de compte, soit près de 20 milliards de francs.

Il faut avoir le courage de reconnaître que le gaspillage est colossal. Chaque litre de lait produit en excédent coûte à la Communauté — c'est-à-dire aux contribuables européens — quatre-vingt-cinq centimes en prime à l'exportation ou à la prime dénaturation, soit deux fois plus que ce que perçoit l'agriculteur qui l'a produit. Si l'on ajoute que ce lait est produit grâce à du soja et du maïs importés, qu'il a fallu du pétrole pour faire tourner les machines et permettre à l'usine laitière de fonctionner, on aboutit à un bilan en devises négatif. C'est une mauvaise affaire pour la France et pour l'Europe.

Cela, tout le monde le sait, mais aucune solution n'a encore été trouvée.

Mais je tiens, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur un point qui me paraît plus dangereux encore. La politique agricole commune privilégie de manière subtile une agriculture de transformation, de type néerlandais, qui se développe dans les zones portuaires de l'Europe du Nord et « fabrique », à base de produits importés, de la viande de porc ou de volaille, ou encore la viande dite « baby-beef ».

Cette agriculture se développe au détriment d'une agriculture fondée sur les ressources naturelles, notamment sur l'exploitation des herbages de très nombreuses régions françaises. Elle entraîne, de manière lente mais constante, un transfert des centres de production et elle a pour conséquence une dévalorisation de notre propre patrimoine naturel, notamment dans les régions de collines et de montagne incapables de résister à cette concurrence, qui est en fait d'ordre mondial.

Mais cette évolution crée aussi une très forte dépendance de l'Europe vis-à-vis de l'extérieur. Les importations de manioc, utilisé dans les aliments du bétail, sont passées en dix ans de 100 000 tonnes à six millions de tonnes. Les importations de soja, de surcroît favorisées par la dévaluation continue du dollar, s'accroissent également.

Au total, bien qu'excédentaire dans de très nombreux secteurs agricoles, l'Europe importe l'équivalent de la production de 22 millions d'hectares de terres arables, tandis que les friches s'installent dans certaines régions de France.

Cette situation quelque peu anarchique est due aux rapports de forces qui se sont instaurés au sein de la Communauté et entre la Communauté et certains grands pays extérieurs.

M. Marcel Rigout. On ne vous le fait pas dire ! Pour notre part, nous le dénonçons depuis longtemps !

M. Christian Nucci. Quel aveu !

M. Adrien Zeller. On a dit que l'agriculture était le pétrole de la France. J'espère qu'il en sera ainsi. Mais je crains que l'agriculture européenne ne s'installe dans une sorte de dépendance

par rapport au nouveau pétrole que constituent les aliments du bétail importés. Cette situation n'est pas saine et les réponses qui sont apportées, tant au niveau français qu'au niveau européen, sont très insuffisantes eu égard à l'ampleur du problème.

Dernier élément du diagnostic : la Communauté n'a pas contribué, c'est le moins qu'on puisse dire, à réduire les inégalités de revenus au sein de l'agriculture.

Un rapport officiel de la Communauté datant de 1977 précise : « Les revenus de travail extrêmes par travailleur agricole et par catégorie d'exploitation allaient en 1969 de 1 600 à 4 700 unités de compte. En 1975, ils vont de 4 100 à 12 500 unités de compte. Le rapport du revenu le plus faible au revenu le plus élevé, qui était de 1 à 2,9 est passé de 1 à 3. L'écart s'est donc maintenu en termes relatifs ; il s'est creusé en termes absolus ». Je passe sur la disparité entre régions de la Communauté.

Monsieur le ministre, je sais que ce diagnostic, même s'il est un peu sévère, ne vous est pas inconnu. Je me suis efforcé, en l'établissant, de cerner les problèmes de fond de la politique agricole commune et non ceux que pose son ajustement au jour le jour.

Vous savez aussi que, mettant en avant telle ou telle défaillance, notamment quant à son rôle, certains pays, certaines forces économiques souvent très puissantes tentent en permanence — c'est encore le cas actuellement — par le moyen de limitations financières et de contraintes extérieures, de démanteler la politique agricole commune ou d'en limiter les marges de manœuvre. Je souhaiterais pour ma part que vous preniez, face à cette situation, une attitude franchement offensive, parce que je pense que la France a de très bons arguments à faire valoir.

M. Pierre Godefroy. Très bien !

M. Adrien Zeller. Vous nous avez fait part de votre volonté de supprimer les montants compensatoires monétaires pour rétablir l'unité du marché.

Cela est bien, mais il faut proposer des règles strictes et fermes qui s'appliquent à l'ensemble des Etats membres de la Communauté. Cette décision posera, il est vrai, des problèmes de prix agricoles en France — on oublie trop souvent de le signaler — et il faudra éviter qu'elle ne se traduise par un dérapage inflationniste, hélas trop habituel.

Ensuite, il faudra exiger de l'Allemagne qu'elle supprime progressivement ses propres montants compensatoires, résolution difficile car elle implique une baisse relative des prix agricoles allemands ; dans un pays prospère, on imagine ce que cela peut signifier. Mais, à mon sens, il n'y a pas d'autre choix.

Il faut aussi que vous apportiez la preuve irréfutable qu'il est possible, tout en respectant les trois principes de base de l'Europe verte que chacun connaît, de maîtriser les dépenses de soutien des marchés, en limitant par exemple les excédents laitiers invendables — je ne parle pas des autres. Ainsi pourrions-nous assurer une gestion saine de la politique agricole commune sur la base des principes auxquels la France a toujours tenu.

Il faut donc, à mon avis, puisque certains autres pays ne s'y résolvent pas, car ils y ont sans doute moins intérêt que nous que vous développiez les orientations concrètes d'une politique agricole qui devrait assurer progressivement une plus grande autonomie alimentaire de la Communauté — que l'on m'entende bien : je n'ai pas dit « un plus grand protectionnisme » — un meilleur équilibre régional, une réduction des disparités sociales et, bien entendu, un contrôle des dépenses de soutien des marchés, qui atteindront en 1979 près de 9 milliards d'unités de compte, soit près de 50 milliards de francs.

Bref, monsieur le ministre, je souhaite un plan français pour l'Europe verte. En le proposant, vous servirez la France et l'Europe et vous désarmeriez les adversaires de la politique agricole commune.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Zeller, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je ne vous demande plus que quelques minutes.

M. Pierre Godefroy. Laissez-le poursuivre, monsieur le président ! Son propos est intéressant !

M. le président. J'y consens. Mais soyez bref, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Je vous remercie, monsieur le président. Je m'efforcerai d'être bref.

La France doit essayer de tirer le meilleur parti possible du marché européen et de s'adapter au contexte européen. A cet égard, je ferai un constat qui n'est pas de pure satisfaction.

La France compte — vous l'avez rappelé cet après-midi, monsieur le ministre — 35 p. 100 des terres de la Communauté. Or, son solde exportateur vis-à-vis des huit autres pays membres est deux fois inférieur à celui des Pays-Bas et est également moindre que celui du Danemark. On oublie trop souvent de dire que la production agricole par hectare, la valeur ajoutée par hectare et par travailleur, a moins augmenté, en moyenne, en France que dans la Communauté au cours des dix dernières années.

Ce serait une contrevérité d'affirmer que la France n'a pas bénéficié de la Communauté, mais ces chiffres obligent à reconnaître que les atouts français dans l'Europe verte n'ont pas encore été pleinement utilisés. On pourrait même parler d'un semi-échec, mais il est vrai que la stratégie française a consisté d'abord à faire supporter par plusieurs pays le soutien de l'agriculture. La situation n'est donc pas totalement satisfaisante.

Quelle est la réponse française à ce défi ? Vous en avez esquissé quelques-unes cet après-midi, mais je me permettrai de revenir sur certains points.

L'amélioration de la situation de la France dans le cadre européen suppose que soient supprimés trois goulets d'étranglement de type traditionnel : le coût de la terre, la faiblesse des industries alimentaires, l'insuffisance du financement. Mais un point me tient particulièrement à cœur, celui d'une véritable mobilisation des initiatives régionales et locales, notamment pour valoriser nos importantes ressources naturelles.

Tout le monde sait que la France compte plusieurs milliers d'hectares de terres en friches, que la productivité de la terre peut être augmentée par des mesures d'irrigation, de drainage et d'assainissement.

Les structures demeurent insuffisantes non seulement au niveau national mais surtout au niveau des petites régions naturelles qui sont tenues à l'écart du progrès. Je souhaite que les établissements publics régionaux puissent jouer pleinement leur rôle dans ce domaine. Mais ils n'en ont pas actuellement les moyens. A la limite, ils peuvent seulement procéder à des études.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour favoriser l'initiative régionale que vous avez évoquée cet après-midi ?

Les régions sont pratiquement dans l'impossibilité de subventionner les agriculteurs incapables de lancer des productions nouvelles. Les établissements publics régionaux ne peuvent ni assumer les dépenses de fonctionnement, par exemple au titre de la formation, ni servir les primes d'installation aux jeunes agriculteurs, notamment dans les régions de montagne.

Ces établissements sont-ils en mesure de jouer un rôle dans la mise en œuvre des opérations groupées d'aménagement foncier et les plans d'aménagement rural ? Je livre ces problèmes à votre réflexion en espérant obtenir des précisions.

Mais il faut aller encore plus loin.

Il est inutile de se voiler la face. L'expansion agricole doit être financée, tout comme doivent être améliorés, en priorité, le revenu des agriculteurs défavorisés et leur système de protection sociale, comme l'a demandé M. Pasty.

Dans une conjoncture budgétaire difficile, je plaiderai en faveur de réformes urgentes que nombre de nos collègues ont évoquées pour sortir de l'impasse.

Il s'avère d'autant plus nécessaire d'affirmer la solidarité dans le domaine agricole que les montants compensatoires monétaires ont pour effet d'augmenter les prix et de créer des rentes de situation.

Des mesures de soutien et de développement du secteur agricole qui est encore en retard, doivent être financées par une véritable opération de vérité fiscale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Je termine rapidement, monsieur le président.

Les cotisations sociales agricoles doivent être fixées dans le cadre d'un appel plus grand à la solidarité nationale, certains agriculteurs étant plus favorisés que d'autres.

Je sais que ce sont là des choix de nature politique, comme l'est celui qui consiste à inscrire délibérément l'avenir de l'agriculture française dans le contexte européen et international.

Je souhaite que le Gouvernement engage hardiment l'agriculture française dans cette voie. C'est la voie réformiste, et il n'y en a pas d'autre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, l'offensive que vous menez n'est pas encore destructrice, mais les chicaneries commencent. Voilà résumé en peu de mots l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement depuis huit mois vis-à-vis de l'ensemble du secteur mutualiste et coopératif de l'agriculture. Deux cibles ont été choisies : le crédit agricole mutuel et les coopératives.

J'aborderai ces deux domaines en soulignant, pour le crédit agricole mutuel, les inquiétudes qui naissent du fait de l'endettement croissant de l'agriculture française.

L'action du crédit agricole mutuel n'échappe pas aux effets d'entraînement contraignants dans lesquels évolue l'agriculture, c'est-à-dire investir parce qu'il faut produire, produire parce qu'il faut investir, investir donc s'endetter. L'endettement des agriculteurs présente deux caractéristiques : d'une part, il est en croissance très rapide et, d'autre part, il est très inégalement réparti selon les différentes régions de France. Si la charge moyenne d'endettement est de 2 200 francs par hectare pour les agriculteurs auvergnats, elle est, en revanche, de 4 000 francs par hectare pour les agriculteurs landais et bretons. Les jeunes qui viennent de s'installer, soit 14 p. 100 des agriculteurs, supportent la moitié de leur endettement global.

La croissance très rapide de cet endettement trouve une illustration dans l'exemple de la Charente-Maritime, département où plusieurs types de production agricole et de superficie sont représentés. On y trouve en effet des céréales, du lait, de la vigne et des productions légumières, sans parler de l'activité des paysans de la mer.

En 1964, nous partions de l'indice 100 pour estimer les charges de remboursement par surface agricole utile. Dix ans plus tard, en 1974, l'indice de charges passe à 553, mais l'accélération atteint des sommets en 1977 puisque nous voilà à l'indice 923. Si en dix ans l'endettement s'est multiplié par cinq, la même multiplication vient d'avoir lieu en quatre ans depuis 1974. Dans la même période, l'indice du pouvoir d'achat selon l'INSEE est passé de 100 en 1964 à 228 en 1977.

A partir de cette illustration, le Crédit agricole apparaît de plus en plus comme une banque semblable à toutes les autres, au risque de voir s'effriter l'esprit mutualiste qui présidait à sa naissance. Lorsque le besoin d'argent se fait de plus en plus pressant pour les agriculteurs, l'état d'esprit mutualiste des sociétaires passe au second rang. Les socialistes tiennent à souligner le grand besoin d'esprit mutualiste et de solidarité qui doit exister et s'affirmer sans cesse à travers le Crédit agricole. Mutualisme et démocratie sont liés dans cette affaire.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que les élections s'apparentent à une cooptation de fait. Rares sont les sociétaires qui osent faire acte de candidature contre l'avis du conseil en place. Il faudra bien, un jour, organiser les élections de façon plus démocratique pour améliorer l'information sur les postes à pourvoir, susciter plus de candidatures et proposer le vote à bulletin secret. L'homogénéité du Crédit agricole sera alors plus grande et l'intérêt que lui porteront les sociétaires grandira lui aussi. C'est au prix de cette démocratie que le Crédit agricole sera mieux armé pour résister aux attaques dont il a pu être et dont il sera encore l'objet. Combien d'agriculteurs se sont en effet sentis concernés dernièrement par l'offensive des banques privées et par la réforme de leur banque ? Bien peu, assurément, en dehors de ceux — une cinquantaine par département — qui participent activement à sa gestion.

Ces réserves étant faites, les socialistes n'accepteront jamais une remise en cause du principe mutualiste, pas plus qu'ils n'admettent les attaques portées par l'association française des banques contre le Crédit agricole.

Il est important de savoir comme certains l'affirment — et pas seulement les mauvaises langues — que l'association française des banques est appuyée par la direction du Trésor, qui est peuplée des fils des grands banquiers privés !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Absolument pas !

M. Roland Beix. J'en arrive à parler de cette machine de guerre construite par les autres banques, dont certaines sont nationalisées, qui craignaient, avant le mois de mars 1978, la nationalisation du crédit.

Créée pour s'opposer à tout prix aux initiatives que pourrait prendre un gouvernement de gauche, l'association française des banques a cherché à justifier son existence en attaquant le crédit agricole mutuel.

Le Crédit agricole a d'ailleurs bien répondu. Sa réponse a permis de mettre en lumière les points faibles de l'intervention gouvernementale. C'est le cas par exemple des prêts bonifiés à l'agriculture.

L'association française des banques prétendant que les prêts bonifiés entraînent une hausse du coût de la terre et une demande de crédit illimitée, il est alors facile de répondre que les enveloppes annuelles de prêts bonifiés ont été, depuis 1974, en continue régression, passant de 1,7 milliard en 1974 à 1,5 en 1975 puis à 1,35 en 1976 et à 1,08 en 1977.

Aussi longtemps que le système obligera l'agriculteur à être propriétaire de son sol, aussi longtemps que le prix des produits ne suivra pas l'évolution du coût de la vie en général, notamment le coût des investissements, les prêts à taux réduit dans le domaine foncier constitueront le seul moyen permettant actuellement aux agriculteurs de résister, plutôt mal, aux achats de terres par des capitaux extérieurs à l'agriculture.

L'autre critique, fort importante, porte sur les excédents de collecte évalué à 62 milliards de francs en 1977.

Je cite une déclaration que vous reconnaîtrez : « Les excédents de ressources du Crédit agricole sont mis à la disposition d'autres établissements bancaires et financent en définitive des opérations qui sont de la compétence des caisses régionales. En outre, au terme de ce détournement par le marché monétaire, les financements sont consentis à des taux de trois à quatre points supérieurs aux taux pratiqués par le Crédit agricole. »

Ce constat est celui d'un connaisseur, c'est celui de M. Lallement, directeur de la caisse nationale de crédit agricole.

En clair, cela signifie que l'encadrement du crédit subi par les agriculteurs libère des sommes que les banques privées aspirent et déversent sur le marché, en prélevant au passage quelques points d'intérêt. L'argent dont les agriculteurs et les collectivités ont besoin leur revient, certes, mais à des taux plus élevés, offerts par d'autres banques.

Je croyais que ces arguments étaient suffisants pour mettre fin à la violence des attaques portées. Mais quelle n'a pas été notre surprise indignée en recevant, cette semaine encore, un document édité par les banques privées qui ne fait rien d'autre que de renouveler des arguments auxquels je croyais qu'il avait été largement répondu.

Telle une locomotive qui, lancée sur ses rails sans être contrôlée, fera voler en éclats la gare, on ignore aujourd'hui où s'arrêtera l'association française des banques ni quels organismes elle attaquera.

Les termes de son memorandum, largement diffusé parmi les parlementaires, sont outranciers et certaines accusations inadmissibles.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Roland Beix. Ce memorandum accuse le Crédit agricole d'opérer au mépris de la réglementation, mais surtout il s'efforce de jeter le discrédit sur cette institution en faisant des insinuations sur les conditions de sécurité qu'elle offre à ses déposants, en intitulant un paragraphe : « insuffisance des contrôles et de la réglementation ».

Sur ce plan, l'association française des banques serait mieux inspirée, en se référant à des exemples récents, de se préoccuper des garanties offertes par certaines banques, bien que ces dernières soient assujetties au contrôle de la commission nationale de contrôle des banques.

Quant au respect de la réglementation, il serait peut-être utile que la Banque de France publie la liste des amendes qu'elle a dû infliger, au cours des trois dernières années, pour non-respect de la réglementation.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Roland Beix. Vous devez, monsieur le ministre, demander aux banques nationalisées placées sous votre tutelle, de se retirer de cette opération qui ne peut que nuire à la réputation du secteur nationalisé.

C'est la demande que vous a adressée aussi notre collègue M. Emmanuelli lors d'une question écrite.

J'aborderai rapidement certains termes de l'accord intervenu entre le Gouvernement et le crédit agricole mutuel. L'amendement voté par les socialistes, tendant à définir le statut juridique du Crédit agricole, permet d'éviter la tentative de création d'un établissement public à caractère commercial.

Par le financement des PMI et des PME, les agriculteurs ne doivent pas risquer de perdre le contrôle d'une banque qui est la leur. C'est pourquoi, il ne doit pas leur être fait obligation de devenir sociétaires des caisses locales.

Les socialistes seront attentifs à ce que le Gouvernement respecte sa promesse de résorber les files d'attente pour l'octroi des prêts.

J'aborderai maintenant le chapitre de la coopération agricole. Je m'attacherai à en présenter le rôle humain et social, puis à évoquer sa mission économique et enfin à répondre aux attaques dont elle est l'objet avant de vous présenter deux séries de demandes précises.

Travailler au coude à coude, s'unir, coopérer, voilà la raison d'être de l'homme. La coopération a ainsi largement contribué à l'organisation de la solidarité du monde paysan depuis plus de cent ans.

Les hommes qui ont voulu travailler dans cet esprit, en étant au début les ouvriers à tout faire des coopératives, doivent aujourd'hui conserver la même idéologie. Leurs responsabilités ont changé de dimension, mais leurs principes d'action et les finalités qu'ils défendent doivent demeurer.

Avant d'examiner la mission sociale vis-à-vis des agriculteurs, l'on ne doit pas oublier le rôle social important que jouent aujourd'hui les coopératives dans les domaines de l'emploi et des prestations sociales.

Alors que la récession s'est installée, les coopératives ont créé 50 000 emplois en dix ans. L'effort consenti en ce qui concerne les prestations sociales est aujourd'hui de 4,53 p. 100 supérieur à celui du secteur privé si l'on compare par exemple les charges supportées par une coopérative laitière à celles que supporte un industriel laitier.

La retraite complémentaire, la couverture des accidents du travail et les œuvres sociales du comité d'entreprise en sont les points forts. L'effort social d'une coopérative représente 46,27 p. 100 de la masse plafonnée des salaires, contre 41,74 p. 100 pour un industriel. Ainsi la coopérative, par la volonté des agriculteurs, a su garantir ses salariés bien mieux que ne le fait, en général, la législation. Ceux qui cherchent à diviser agriculteurs et salariés trouveront un démenti cinglant à leurs thèses dans cette illustration. Mais il faut aussi que les coopérateurs pensent à eux-mêmes, notamment aux relations entre la coopérative et ses adhérents.

Il est d'abord clair que l'accroissement de la concurrence et la restructuration des grands groupes industriels aboutissent à une concentration à terme quasi inéluctable des coopératives, du moins dans certains secteurs de production et de commercialisation. Le lien humain risque ainsi d'être dénaturé. C'est pourquoi il importe de remédier très vite aux inconvénients de la croissance par la promotion d'une participation authentique des agriculteurs.

Les coopératives doivent s'engager dans la voie d'une large décentralisation, après avoir bien jugé des expériences, positives et négatives, menées par certaines d'entre elles. Les coopérateurs estiment eux-mêmes qu'il faut dépasser la formule des sections décentralisées dans la mesure où, statutairement et en fait, ces sections sont plus des structures d'information que des structures de participation.

Parce que l'esprit coopératif cherche avant tout à sauvegarder la participation des agriculteurs à la transformation de leurs produits, parce qu'il doit tendre vers certaines formes d'autogestion, donc de partage du pouvoir, il va à l'encontre de la politique menée par M. Barre. Il est évident que la coopération, comme le mutualisme, constitue un frein au libéralisme économique prôné par la politique actuelle. Pourtant, qui, mieux que la coopérative agricole, peut assurer un emploi régional, une structure économique décentralisée pour les adhérents et les salariés ?

Le rôle d'aménageur du territoire doit être reconnu aux structures coopératives. Les coopératives agricoles contribuent à assurer un revenu à des familles d'agriculteurs jusque dans les régions les plus difficiles, notamment de montagne. La coopération a même pu, dans certains cas, par son action au niveau de la production ou de la commercialisation, redonner vie

à de petites régions qui semblaient condamnées à disparaître. De plus, les coopératives, par leurs investissements disséminés, créent des emplois là où les hommes sont attachés à leur terre et veulent vivre au pays sans prendre en considération les intérêts des firmes multinationales du secteur agro-alimentaire. Ne recherchant pas le profit, elles présentent l'énorme avantage pour l'aménagement de ne pas avoir la possibilité de démenager.

Les coopératives sont aussi — leur expérience le prouve — le moyen le plus efficace pour stabiliser, organiser et valoriser la production agricole. C'est le moyen sur lequel les socialistes ont toujours fondé leur politique agricole, notamment au lendemain de la Libération. C'est pourquoi ils ne peuvent accepter l'offensive en règle qui vise au démantèlement de la coopération par trois angles d'attaque : la réduction de la concertation, la réduction du créneau d'activité, et surtout la réduction du financement.

S'agissant de la réduction de la concertation, il a été décidé que le comité des investissements agricoles était dessaisi de son rôle d'examen des dossiers individuels afin, selon l'administration, d'accélérer les procédures. La procédure de concertation se trouve ainsi remise en cause. La profession ne sera donc plus associée aux décisions, alors que le pouvoir de décision appartenait, en dernier ressort, au comité numéro 6 du FDES.

Les décisions de réduction du financement prises clandestinement au mois de juillet, en l'absence même du ministre, tout comme la décision de suppression des prêts spéciaux élevage, vont à l'encontre d'un quelconque climat de confiance entre le pouvoir et le mouvement coopératif. Bien sûr, vous pratiquez la concertation avec certains dirigeants privilégiés qui ont accès à l'Elysée ! Ils ne sont pas nombreux, et l'on m'a dit qu'ils seraient candidats, avec vous, aux élections européennes.

La réduction du créneau d'activité est liée aux nouvelles activités du Crédit agricole, en faveur des PMI capables de prendre à leur compte les secteurs d'approvisionnement et d'utilisation du matériel agricole, qui auraient dû rester, de façon privilégiée, dans le système coopératif. Comment se fait-il qu'il ne soit toujours pas fait droit à la demande des CUMA, coopératives d'utilisation de matériel agricole, de voir le taux d'application de la TVA réduit à 7 p. 100 plutôt que de les assimiler à des sociétés commerciales du type de location de matériel assujetties à 17,6 p. 100 ? Le ministère des finances ne répond pas depuis longtemps. Quant à vous, monsieur le ministre, vous vous étiez engagé le 4 octobre à répondre clairement avant le 14 novembre. Le ferez-vous aujourd'hui ?

C'est au niveau de la réduction du financement que l'offensive devient la plus percutante. Elle avait commencé en 1972 sous le règne de M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, par l'introduction de la demi-patente appliquée aux coopératives.

Aujourd'hui, l'éventail des taux de subvention à la coopération s'est dangereusement élargi vers le bas. Aux taux de 20, 15 et 10 p. 100 est venu s'ajouter en calimini le taux de 5 p. 100. Les premières applications faites de cette mesure montrent la volonté des pouvoirs publics de faire une règle de ce taux de 5 p. 100 qui sera appliqué à la coopération.

L'évolution comparée des taux moyens des aides accordées aux industries agro-alimentaires, d'un côté, et à la coopération, de l'autre côté, lève toute ambiguïté.

En 1971, l'avantage pour la coopération était de 14,7 p. 100. Il s'est à peu près maintenu jusqu'à l'élection de M. Giscard d'Estaing. A partir de 1974, la réduction de cet avantage est rapide : 10,8 p. 100 en 1976, 7,5 en 1977 et seulement 6,3 en 1978.

L'enjeu, au moment où vous parlez de « pétrole vert », vous le situez sur le marché mondial. Les cent plus grandes firmes de l'industrie agro-alimentaire couvrent aujourd'hui 40 p. 100 de la production : quatre-vingt-deux sont anglo-saxonnes et s'appuient sur les programmes d'aides agro-alimentaires américains, mais neuf sur cent sont françaises, dont quatre sont coopératives. Les attaques contre la coopération diminuent donc de moitié notre puissance de frappe.

En conclusion, les socialistes, avec le mouvement coopératif, vous demandent que soient renoués non seulement le principe du taux de subvention de 5 p. 100, mais aussi la décision qui prévoit qu'une coopérative devra augmenter son capital d'un montant équivalent à deux fois la subvention reçue dans un délai de trois ans. Cette décision, en effet, ne peut être systématisée ; elle est utile dans certains cas, mais totalement aberrante dans d'autres, lorsque le capital est suffisant.

Les atouts de la coopération en font plus que jamais une grande cause nationale. A l'heure où M. Georg Gallus, secrétaire d'Etat allemand à l'agriculture, déclare que l'agriculture est impensable sans les coopératives, les pouvoirs publics doivent organiser une grande campagne d'intérêt public — comme cela est fait en matière de prévention routière ou de santé. Chaque jour, aux heures de grande écoute de la télévision et de la radio, pensez à informer tous les Français de l'importance et du dynamisme des coopératives d'approvisionnement pour les agriculteurs, mais aussi des coopératives de consommation, de transformation, et de production. Vous pouvez ainsi participer à un grand mouvement social qui mérite mieux que les discours sur l'an 2000. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Auguste Cazalet. Y compris le vôtre !

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mes chers collègues, nous avons voulu ce débat. Cette exigence nous impose un devoir, celui de vous apporter des propositions constructives sérieuses qui concourront, nous l'espérons, à l'élaboration de la prochaine loi d'orientation agricole.

Mes collègues de groupe m'ont chargé d'évoquer les problèmes fonciers. C'est un domaine difficile où les facteurs psychologiques doivent être pris en considération. Mais c'est aussi celui où la marge d'initiative du législateur est la plus grande et sa possibilité d'innover la plus nette.

Une révision profonde des mécanismes de la politique foncière s'impose. On ne peut faire, en 1978, la même politique qu'en 1960 et en 1962 car les priorités ont changé. De plus, l'évolution de la législation en la matière est préoccupante. Une sédimentation de textes disparates, souvent de circonstance, ne peut tenir lieu de doctrine. J'ai le sentiment que vous vous exposeriez à l'échec si vous veniez devant nous avec des mesures foncières qui seraient dans le droit fil de ce qui s'est fait après 1962 et marqueraient de nouveaux rebondissements de la querelle entre marchands de biens ruraux et membres de la profession agricole.

Ce qu'il nous faut, ce sont des perspectives claires et un projet foncier cohérent, qui soit à la fois efficace et mesuré, fondamentalement respectueux des principes libéraux qui sont les nôtres, et cependant hardi chaque fois qu'il le faudra.

Pour ma part, avant de présenter, sans doute trop rapidement, un catalogue de mesures précises, je voudrais évoquer les raisons qui rendent indispensable une réflexion très approfondie sur la politique foncière et définir les principes directeurs qui me paraissent devoir inspirer cette politique dans les prochaines années.

Il est nécessaire de revoir en profondeur les aspects fonciers de la politique agricole. La logique dont elle s'inspire est dépassée et les conditions de sa mise en œuvre sont devenues de plus en plus critiquables.

Il est évident que la logique dont elle s'inspire est dépassée. La politique foncière définie au début de la précédente décennie reposait sur la disparition d'un grand nombre d'exploitations marginales et sur le renforcement de celles qui devaient subsister.

Le dispositif d'ensemble visait donc à accroître l'offre de terres agricoles en hâtant le départ des agriculteurs âgés ou marginaux. C'est la mission qui fut confiée au centre national pour l'aménagement des exploitations agricoles et au fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles dont l'activité la plus marquante fut l'octroi de l'indemnité viagère de départ, qui venait parfaire les ressources, alors singulièrement faibles, des agriculteurs âgés cessant effectivement d'exploiter.

Par ailleurs, ce dispositif tendait à promouvoir une croissance équilibrée des exploitations maintenues grâce à quatre actions principales : l'aménagement foncier ; les aides à l'agrandissement des exploitations, le contrôle des cumuls et réunions d'exploitations et, enfin, les SAFER.

Cette politique a porté ses fruits et le nombre des exploitations agricoles a diminué considérablement. Mais cette diminution est parfois excessive. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'hémorragie doit être stoppée. Si elle ne l'était pas, le risque serait grand de voir s'accroître encore le dépeuplement des zones rurales et s'aggraver leur vieillissement.

Si les flux d'entrée dans l'agriculture devaient encore se restreindre, le nombre des exploitations pourrait ne pas excéder 400 000 vers l'an 2000. Ce serait très insuffisant pour entrer dans le troisième millénaire, cher au Président de la République.

La priorité fondamentale de la nouvelle politique agricole doit donc être l'installation de jeunes agriculteurs, dans des conditions qui assurent le succès de leur entreprise.

Cela implique une gestion stricte du stock de terres agricoles, dont il faudra organiser l'utilisation avec plus de rigueur encore que ce fut le cas dans le passé, puisqu'il ne sera pas alimenté par un nombre significatif de disparitions d'exploitations. Parallèlement, il conviendra de mener des actions visant à freiner le renchérissement des terres, conséquence inéluctable des tensions sur le foncier qui ne manqueront pas de résulter d'une vigoureuse politique d'installation.

Le problème est donc difficile et complexe, mais il existe sans doute un large consensus pour en reconnaître le caractère fondamental.

En effet, chacun s'accorde pour admettre que l'hémorragie de la population agricole n'est plus souhaitable socialement, ni sans doute économiquement, et nous ressentons tous, de plus en plus clairement, l'intérêt fondamental de la sauvegarde du milieu rural.

Le modèle même de croissance qui a prévalu jusqu'en 1974 et qui conduisait à considérer avec une certaine commisération le monde agricole est profondément remis en question.

L'aspiration d'une part croissante des jeunes ruraux à rester à la terre, et le souhait d'une petite partie de ceux qui l'ont quittée d'y retourner, n'ont rien d'une rêverie bucolique.

M. Pierre Godefroy. Très bien !

M. Emile Bizet. Il est clair que la profession agricole offre un niveau de responsabilité, d'initiative et de revenu qui supporte la comparaison avec bien d'autres professions.

Par ailleurs, les problèmes de rentabilité de l'exploitation agricole, que vos rapporteurs budgétaires ont bien mis en évidence, prouvent que l'agrandissement n'est pas à lui seul un facteur de rentabilité. Au contraire, en raison du coût de l'investissement foncier, il peut conduire à l'adoption de modes de production plus extensifs, qui excluent toute perspective de rentabilisation de l'agrandissement.

Le changement de priorité de la politique agricole, changement d'échelle des problèmes, ces données nouvelles suffiraient à elles seules à justifier une réforme en profondeur de la politique foncière.

Les lacunes du dispositif existant rendent plus impératif encore un tel réexamen.

Fondamentalement, en matière foncière, la politique agricole aurait besoin d'être remembrée. Des moyens très diversifiés sont mis en œuvre par des instances différentes, qui, bien qu'elles se composent souvent des mêmes hommes, s'ignorent parfois complètement. Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitation agricoles, commission des structures, SAFER, agissent trop souvent en ordre dispersé, menant leur propre politique foncière au hasard des rapports de force politiques qui s'y dessinent.

Certes, il arrive que leurs actions soient coordonnées. C'est le cas pour les opérations groupées d'aménagement foncier. Et, dans ces circonstances, on mesure l'efficacité de la mise en œuvre planifiée des différents moyens de politique foncière. Mais c'est encore l'exception et, de toute façon, il manque à la politique foncière une dimension fondamentale, celle d'une réflexion collective, dans le cadre du département ou de la région, sur ce que doit être cette politique.

La dernière raison qui justifie le réexamen de la politique foncière, c'est le fait qu'elle se soit dégradée à mesure que l'on perdait de vue la cohérence du dispositif initial pour tenter de régler, au coup par coup, les problèmes d'application apparus ici et là.

De plus en plus agressive à l'égard des principes généraux du droit, les réformes législatives soumises au vote du Parlement après 1962 apparaissent comme disproportionnées aux problèmes à traiter. Les atteintes qu'elles portent à ces principes ne sont pas justifiées par leur intérêt.

Il est de mauvaise méthode de légiférer pour traiter au coup par coup des problèmes particuliers.

A perfectionner des systèmes imparfaits, en ajustant la législation autour de cas particuliers, on s'expose à enfanter des monstres, comme le dispositif actuel de contrôle des cumuls, monument d'illogisme, qui fait coexister le contrôle total avec

la liberté des installations et qui repose sur des sanctions si disproportionnées aux faits à punir qu'elles ne peuvent être appliquées.

Enfin, pourquoi cacher le fait que la pratique quotidienne de la politique foncière a quelquefois de lointains rapports avec ce que souhaitait le législateur ? Je donnerai trois exemples.

Ainsi les instruments de la politique des structures sont-ils parfois utilisés pour vider des querelles professionnelles.

Ainsi voit-on proliférer des organismes tout-puissants dans certains départements, comme les commissions cantonales des structures, qui n'ont pas la moindre base légale.

Ainsi l'autorité administrative n'est-elle pas toujours pressée de faire appliquer la loi et exécuter les décisions de justice.

Il faut donc avoir le courage de « mettre à plat » le dispositif de politique foncière agricole et de le rebâtir en fonction de notre projet foncier.

Chacun se réfère, pour définir sa politique agricole, à l'exploitation familiale. Nous ajoutons « rentable » et vous précisez « à haut niveau technique ». Le projet foncier consiste donc à favoriser la constitution, le renforcement ou le maintien d'exploitations d'une superficie telle que, mises en valeur par un ménage d'exploitants compétents, elles soient rentables sur la base des prix européens et ménagent aux exploitants des revenus compatibles avec leur niveau technique et le capital investi. C'est là le volet « structures » de ce projet.

Le projet foncier consiste également à modérer le coût de l'investissement foncier pour alléger les charges des exploitants agricoles, notamment des jeunes qui s'installent, et renforcer la compétitivité globale de l'agriculture française, actuellement défavorablement influencée par le poids croissant du foncier et l'endettement qui en découle.

On pourrait dissenter à l'infini sur ce que devraient être les exploitations agricoles répondant au critère de l'exploitation familiale rentable, tant les disparités sont grandes en agriculture. Pour ma part, je considère qu'il faut se borner, au niveau des principes généraux fixés par la loi, à des critères très globaux, qu'il s'agit de les affiner au niveau régional ou départemental, pour l'application sur le terrain.

Les critères pourraient être ceux que j'ai évoqués lors du débat sur les SAFER, l'an dernier.

On considérerait donc que répondent aux critères de superficie de l'exploitation familiale rentable celles dont la surface serait comprise entre une et trois surfaces minimales d'installation, dites SMI.

En deçà d'une SMI, la rentabilité de l'exploitation est incertaine et implique le travail à temps partiel du ménage d'exploitants, ce qui, dans certains cas, peut être encouragé. Au-delà de trois SMI, le caractère familial de l'exploitation s'estompe quelque peu. De plus, les modes de mise en valeur deviennent souvent plus extensifs. Enfin, le développement de telles exploitations, dans un contexte de maintien global du nombre d'exploitations agricoles, doit être considéré avec prudence, car elles se nourrissent de la disparition d'exploitations voisines.

Ainsi, la cible à atteindre en matière de politique foncière est une exploitation comprise entre la SMI — ou inférieure à cette SMI s'il existe une perspective de l'atteindre à terme — et trois SMI, lorsque l'exploitation dispose de structures parcelaires convenables et de bâtiments en rapport avec les surfaces cultivées.

Mais l'équilibre des exploitations prises individuellement doit être obtenu dans le cadre d'un développement équilibré des exploitations d'une même zone et dans le respect d'un équilibre satisfaisant entre les générations d'exploitants.

C'est ce triple équilibre — équilibre des exploitations, équilibre entre exploitations, équilibre entre générations — que doit promouvoir la politique foncière.

Ainsi, le projet foncier existe. Quant aux moyens de le mettre en œuvre, ils sont déjà en place, même s'ils doivent être adaptés pour en accroître l'efficacité et la cohérence.

Pour libérer la terre, l'IVD reste un instrument de choix de la politique foncière, ainsi que la revalorisation des retraits des agriculteurs.

Pour favoriser une dévolution des fonds disponibles conforme aux objectifs de la politique agricole, il y a les SAFER, le contrôle des cumuls et réunions d'exploitations, les aides de toute nature à l'acquisition des terres et l'aménagement foncier.

Il reste à s'assurer, dans le cadre des départements, de leur mise en œuvre coordonnée, en fonction des données concrètes du problème foncier. Il reste surtout à réfléchir à la légitimité de procédures parfois contraignantes et coûteuses au service d'une politique foncière qui reste d'essence fondamentalement libérale.

Dans le cadre d'une politique agricole qui refuse les pièges jumeaux du corporatisme et du collectivisme, les interventions des instances chargées de mettre en œuvre cette politique ne se justifient que si l'aménagement foncier qu'elles font prévaloir est meilleur que l'aménagement spontané qu'elles autorisent.

A quoi bon mettre en œuvre des procédures d'exception, si ce n'est pas pour faire mieux que ce qui résulterait directement du libre jeu de l'offre et de la demande ?

Dès lors, les SAFER et les commissions des structures ne sont pas, en règle générale, fondées à intervenir lorsque des opérations d'aménagement foncier spontanées — installations ou agrandissements — sont parfaitement conformes aux objectifs que l'on peut assigner à la politique foncière.

De ces interrogations, on peut tirer trois principes directeurs qui soutiennent nos propositions en matière de politique des structures.

Sauf exception — il y en a toujours en ce domaine — aucun moyen de politique foncière ne devrait contrarier l'évolution spontanée des structures lorsqu'elles concourent à la constitution ou au renforcement d'exploitations comprises dans les limites de une à trois SMI, que je viens d'évoquer.

Tous les moyens de politique foncière doivent être employés pour favoriser la constitution ou le renforcement de ce type d'exploitation. Toutes les aides de l'Etat, les prêts bonifiés, les rétrocessions des SAFER, doivent être réservés à ce type d'exploitation et concentrés sur elles. Un ordre de priorité peut être retenu pour favoriser, parmi ces opérations, les installations de jeunes agriculteurs.

Les décisions des instances qui concourent à la mise en œuvre de la politique foncière doivent être motivées et faire l'objet de publicité, pour en vérifier la conformité avec les principes généraux qui inspirent cette politique.

Au début de mon propos, j'ai annoncé des propositions précises visant à améliorer le dispositif de la politique foncière. Pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée ni aborder des détails par trop techniques, je serai nécessairement bref.

Comme ce fut le cas dans le passé, la politique foncière continuera à mettre en œuvre des mesures favorisant la libération des terres. Comment rendre de l'intérêt à l'IVD, sinon en en majorant le montant ? Un effort doit être fait pour l'IVD non complément de retraite. Si l'IVD complément de retraite est coûteuse bien qu'inefficace, peut-être pourrait-elle être remplacée par une prime de départ, versée en une seule fois, qui aurait de ce fait un caractère plus attractif que l'avantage viager actuel ?

Les réformes les plus profondes pourraient intervenir dans l'organisation de la politique des structures et dans la recherche des voies d'une modération du prix des terres agricoles.

La politique des structures, dont les instruments sont les SAFER et les commissions départementales des structures, devrait être profondément influencée par les principes fondamentaux de la politique foncière que je décrivais il y a quelques instants.

Ecrire que nul ne peut, sauf exception, contrarier une opération spontanée qui concourt à la constitution ou au renforcement du type d'exploitation que l'on veut promouvoir suppose que ni les SAFER ni les commissions des structures ne pourraient faire obstacle à de telles opérations.

Pour les SAFER, le problème est déjà réglé par la loi votée l'an dernier, et les décrets d'application sont remarquablement conformes à l'esprit et à la lettre de nos délibérations. Soyez remercié pour cette fidélité à l'œuvre du législateur, monsieur le ministre, et croyez bien que nous vous sommes reconnaissants de vous être exposé de la sorte aux foudres d'une partie de la profession.

En matière de cumuls, il faut donc envisager la suppression du contrôle total.

Ce contrôle total, qui soumet dans trente départements tout cumul ou réunion d'exploitations — quelle qu'en soit l'importance — à l'autorisation préalable du préfet, après avis de la commission des structures, a été arraché au Parlement à qui l'on

faisait valoir son caractère tout à fait exceptionnel. C'est un dispositif qui n'a rien de libéral et favorise la prise en compte de critères subjectifs pour la dévolution des terres agricoles. C'est aussi un dispositif peu efficace puisqu'il aboutit immanquablement à l'engorgement des commissions des structures par les dossiers de demandes d'autorisation qu'il faut bien examiner un par un.

Pour ma part, je verrais disparaître sans regret le contrôle total.

Pourtant, il ne me semble pas que l'on puisse pour autant supprimer tout contrôle des cumuls entre une et trois SMI. Il faut, de toute évidence, conserver l'autorisation préalable en cas de démembrement d'exploitation et probablement aussi, afin de favoriser un développement harmonieux des exploitations, soumettre également à autorisation les opérations qui, même si elles ne portent pas l'exploitation agrandie à plus de trois SMI, lui donnent une surface plus de deux fois supérieure à celle de la moyenne des exploitations de la même région naturelle.

En contrepartie de la suppression du contrôle total, il faut instaurer un contrôle des premières installations qui ne seraient de droit que dans la limite d'un plafond de six SMI, renforcer le contrôle des cumuls de professions et colmater les brèches ouvertes dans le dispositif, notamment par le cumul par conjoint ou descendant interposé.

Ces dispositions régissant les cumuls de professions ne concernent à l'heure actuelle — et dans des conditions restrictives — que les industriels et les commerçants. On pourrait imaginer de leur donner un tour plus systématique, sans pour autant faire de l'agriculture une profession fermée, en prenant en compte un critère de revenus.

La pluri-activité serait favorisée, dans la mesure où l'on considérerait avec bienveillance les cumuls de professions réalisés par des personnes à revenus modérés qui trouvent dans l'agriculture un appoint de ressources et contribuent à la vitalité du milieu rural.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Emile Bizet. Je termine, monsieur le président.

Il y a lieu, d'ailleurs, de doter ces doubles actifs d'un statut particulier. En revanche, les personnes à hauts revenus, qui sont souvent de faux exploitants agricoles, devraient solliciter une autorisation avant d'exploiter. Elles pourraient être obligées de donner leurs terres à bail chaque fois qu'elles ne pourraient raisonnablement prétendre s'adonner effectivement à l'exploitation agricole.

Voyons enfin le problème de l'application de la législation.

Pour ma part, j'ai la conviction que l'on ferait fausse route en renforçant des sanctions qui auront d'autant moins de chances d'être appliquées qu'elles seront plus sévères. Aussi faudrait-il envisager de faire déboucher l'interdiction d'exploiter, opposée à un demandeur, sur la désignation d'un autre exploitant. De ce point de vue, il est possible de s'inspirer de la législation relative aux terres incultes.

Voilà, dans les grandes lignes, les propositions que l'on peut faire en ce qui concerne l'aspect « structures ».

Reste le problème des prix de la terre qui, je le rappelle, ne peut que s'aggraver si l'on met un coup d'arrêt à la diminution du nombre d'exploitations agricoles et favorise effectivement les installations de jeunes.

Il faudra naturellement jouer sur tous les éléments du marché, sur l'offre et la demande, et notamment favoriser le fermage qui permet aux exploitants l'économie de l'investissement foncier.

Mais il faudra aussi agir directement sur les prix.

On peut, à cet égard, n'agir que sur les successions et alléger la charge des soultes car, à chaque génération, les exploitants agricoles sont conduits à racheter une part de leur principal outil de travail.

Dans cette hypothèse, les formules envisageables sont nombreuses.

La constitution de GFA familiaux peut être une solution.

Il en va de même de l'attribution en pleine propriété de l'exploitation à l'agriculteur, assortie du versement de soultes calculées sur une valeur des biens inférieure à leur valeur vénale. A défaut de pouvoir définir une valeur de rendement, ce qui paraît très délicat, on pourrait réduire d'un pourcentage

forfaitaire les soultes dues aux cohéritiers : 25 p. 100, par exemple. En contrepartie, ces derniers pourraient récupérer les sommes correspondant à cette réduction si l'exploitant venait à revendre les biens ainsi acquis.

L'attribution préférentielle en jouissance peut également être envisagée, chaque cohéritier recevant sa part de succession en toute propriété, à charge pour lui de consentir un bail à long terme à l'exploitant.

Toutes ces formules devraient être présentées aux cohéritiers, qui en choisiraient une. A défaut d'accord amiable, on pourrait convenir d'appliquer celle de l'attribution préférentielle en jouissance ou celle de l'attribution en pleine propriété, assortie de soultes minorées. L'option, sur ce point, n'est pas évidente, car chacun des deux systèmes présente des avantages et des inconvénients.

L'action sur les prix des terres agricoles pourrait être insuffisante si elle se bornait aux cas de succession. Il faudrait alors envisager de fixer des valeurs de référence dont on s'efforcerait d'obtenir qu'elles aient un effet directeur sur l'ensemble des prix. *(Mouvements divers sur les bancs des communistes.)*

On peut aller très loin, par exemple en faisant préempter les SAFER.

Il convient aussi de favoriser la mobilité des parts de GFA, d'en organiser le marché et de rendre celui-ci attractif pour les investisseurs en leur accordant des avantages fiscaux identiques à ceux auxquels ils peuvent prétendre lorsqu'ils investissent en bourse. C'est l'objet d'une proposition de loi que nous nous proposons de déposer incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je tenais à présenter. Excusez-moi, monsieur le président, mes chers collègues, d'avoir été un peu long. Mais il me semble que le sujet en valait la peine. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, le sujet en vaut certainement la peine et je ne doute pas de la pertinence des propos des orateurs.

Jusqu'à présent, la présidence a fait preuve de beaucoup de mansuétude quels que soient les orateurs.

Mais dorénavant, sauf à laisser quelques minutes supplémentaires aux orateurs du groupe communiste — puisqu'un seul d'entre eux est intervenu brièvement jusqu'à maintenant — chacun devra respecter l'horaire de très près car nous avons déjà pris une demi-heure de retard.

M. André Tourné. Nous sommes très attentifs et patients, monsieur le président.

M. le président. Je ne le suis pas moins, et vous avez pu le constater.

M. André Tourné. Nous comprenons.

M. le président. La parole est à M. Wagnies.

M. Claude Wagnies. Une loi-cadre agricole ne saurait sous-estimer la place des 700 000 salariés de ce secteur.

La liquidation d'une partie de notre agriculture, conformément aux objectifs définis à Bruxelles, aura pour eux deux conséquences immédiates : bon nombre y perdront leur emploi ; ceux qui resteront seront soumis à une exploitation encore plus dure.

Déjà les grands agrariens revendiquent la possibilité légale de faire travailler leurs ouvriers plus de cinquante-sept heures par semaine sous le prétexte qu'il existe des conditions spécifiques au travail agricole. Celles-ci n'ont pas varié beaucoup ces dernières années. En revanche le grand patronat agraire, comme celui de l'industrie, croit pouvoir profiter de la situation politique pour porter des coups aux conquêtes des salariés agricoles qui sont parmi les plus démunis de nos travailleurs.

Les dispositions proposées sont, par ailleurs, contraires aux engagements du Gouvernement. En effet, la loi du 27 décembre 1975 prévoyait que le Gouvernement déposât, avant la fin de 1977, un projet de loi faisant bénéficier tous les salariés agricoles de la nouvelle durée maximale du travail qui vient d'être abaissée de cinquante-deux à cinquante heures.

Or c'est chez les salariés agricoles d'exploitation qu'on trouve la plus longue durée moyenne hebdomadaire du travail — 49,2 heures — et leur travail est un des plus dangereux.

En 1974, le taux d'accidents mortels — trajets exclus — était de 0,19 p. 100, comme pour les travaux publics, la moyenne, pour le régime général, étant de 0,08 p. 100.

Nous considérons quant à nous que les conditions de vie et de travail de ces salariés constituent un critère permettant de juger votre projet pour l'agriculture.

Une agriculture « compétitive » qui réduirait ses salariés à un moderne esclavage ne saurait avoir notre approbation.

Comme elle doit le faire pour les paysans qui travaillent sans main-d'œuvre salariée, l'agriculture doit assurer aux salariés de cette branche la parité avec les travailleurs de l'industrie.

Une telle politique correspond à l'intérêt général de l'agriculture qui risque de manquer de main-d'œuvre qualifiée.

C'est pourquoi nous proposons de mettre à profit le débat ouvert par le projet de loi-cadre agricole pour supprimer la législation spécifique concernant les salariés agricoles en les assujettissant, comme tous les autres salariés, au régime général. Ce serait, pour ces salariés, la plus sûre garantie contre les discriminations tant en matière de salaires, de temps de travail, de congés qu'en matière de droits démocratiques.

Il convient en particulier de mettre un terme à l'absence quasi totale de comité d'hygiène et de sécurité, ainsi que de comité d'entreprise chez les grands employeurs de main-d'œuvre salariée, ce qui prive les travailleurs d'informations sur la situation de leur entreprise, de possibilités d'intervention sur les conditions de travail, sur l'organisation de leurs vacances, etc.

Le problème du logement doit également trouver une solution. Celui-ci doit être plus confortable et moins dépendant du poste de travail.

La qualification doit être améliorée et respectée.

En un mot, il faut que le statut de l'ouvrier agricole soit revalorisé, que les conventions collectives soient généralisées et améliorées.

Certes on ne peut sous-estimer les particularités de l'emploi agricole. Peu d'exploitations agricoles ou forestières comptent plus de dix salariés. C'est la raison pour laquelle des formules spécifiques devront être recherchées avec les parties concernées pour assurer aux salariés agricoles l'amélioration de leurs conditions sociales dans le cadre d'une agriculture moderne et prospère. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Dans quelques mois, nous aurons à voter une loi-cadre qui définira les grandes orientations de notre politique agricole pour les dix ou vingt ans à venir.

Aussi mon premier propos sera-t-il pour vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accepté ce débat qui sera une utile préparation à cette loi, par les échanges qu'il permettra.

Avant d'aborder les problèmes de l'élevage, sur lesquels je mettrai plus particulièrement l'accent, je tiens à formuler quelques réflexions plus générales.

Nos agriculteurs sont inquiets ; ils s'interrogent ; ils se demandent de quoi demain sera fait. Saurons-nous, par cette loi-cadre, répondre à leurs préoccupations ?

Il faut dès maintenant leur redonner confiance. Vous répéterai-je cette question qui m'était posée, il y a quelques jours seulement, par deux jeunes, l'un de vingt-deux ans, l'autre de dix-huit ans, qui voulaient devenir agriculteurs : faut-il que nous restions dans l'agriculture ou faut-il que nous nous orientions ailleurs ?

La situation ne manque pas d'être préoccupante. Aux difficultés économiques, aux mauvaises années que nous venons de connaître est venu s'ajouter le phénomène des montants compensatoires monétaires qui pénalisent lourdement notre agriculture.

Je citerai un seul exemple pour illustrer mon propos : alors que, pour payer cent kilogrammes de soja, il faut quatre-vingt deux litres de lait en Allemagne, il en faut cent-vingt six en France.

Monsieur le ministre, vous vous y êtes engagé : il faut que cesse une telle disparité !

Notre agriculture ne peut la supporter plus longtemps. Sans doute d'ailleurs cela ne suffira-t-il pas pour redresser la situation ?

Lorsque le Marché commun agricole a été mis en place tout le monde a pensé que c'était une « bonne affaire » pour la France.

M. Marcel Rigout. Vous avez la mémoire courte : il y a un parti qui s'est opposé à cela !

M. Charles Revet. Je le sais très bien, mon cher collègue, mais permettez-moi de poursuivre mon propos !

M. Marcel Rigout. Une fois de plus, nous avons eu tort d'avoir raison trop tôt !

M. Charles Revet. Notre pays, avec plus du tiers de la surface agricole utile de la Communauté, voyait s'ouvrir à lui des marchés nouveaux et importants. Avons-nous su saisir cette chance ? Je me pose la question.

Ces acheteurs potentiels sont devenus des concurrents d'autant plus dangereux que si, pour certaines productions, notamment végétales, nous avons une technologie de pointe qui n'a rien à envier aux autres, dans d'autres secteurs — c'est le cas de l'élevage par exemple — nous avons beaucoup de progrès à faire.

Dans ce domaine, la loi-cadre devra, me semble-t-il, mettre l'accent sur trois priorités : la prophylaxie, la génétique, les équipements. J'y ajouterai — mais cela dépasse le cadre de l'élevage — l'organisation des productions.

A vrai dire, pour les trois premières priorités, on ne peut mettre sur un pied d'égalité chacune de nos régions. Certaines ont fait par elles-mêmes un effort considérable qu'il faut souligner d'autant plus que les incitations ne sont pas des plus importantes, surtout lorsqu'on les compare aux aides apportées aux agriculteurs des autres pays du Marché commun.

Quelle est notre situation aujourd'hui ?

Deux prophylaxies menées avec sérieux depuis vingt ans ont permis un assainissement de notre cheptel : il s'agit de la fièvre aphteuse et de la tuberculose bovine, encore qu'une légère recrudescence de cette dernière maladie et l'épizootie de fièvre aphteuse très localisée qui a refait surface en 1974 doivent nous inciter à rester vigilants car rien n'est définitivement gagné.

Mais, me semble-t-il, l'effort principal devra porter sur l'éradication très rapide de la brucellose.

Les pertes que fait subir cette maladie à notre agriculture sont considérables, et les subventions qui sont accordées sont insuffisantes — et de loin — pour compenser ces pertes. Et puis, il y a les règlements communautaires qui nous empêcheront d'exporter si notre cheptel bovin n'a pas atteint un niveau sanitaire suffisant.

Il faut que dès maintenant nous réexaminions les conditions de cette prophylaxie. Il est indispensable que l'Etat dégage des moyens pour que l'assainissement soit terminé en 1981.

En parallèle, il nous faut mettre en place une surveillance plus efficace des conditions d'application de cette prophylaxie. Il serait anormal que les négligences de certains soient préjudiciables à leurs voisins.

Si l'éradication de la brucellose est prioritaire, d'autres maladies occasionnent de lourdes pertes aux éleveurs. Je pense par exemple aux mammites, au parasitisme. Il nous faudra aider aussi à la prophylaxie de ces maladies.

Le deuxième point que j'évoquerai et qui me paraît fondamental est la génétique.

Une comparaison avec nos partenaires hollandais illustrera mieux que bien des phrases la situation dans laquelle nous nous trouvons : si environ 25 p. 100 de notre cheptel laitier est inscrit au contrôle laitier, le pourcentage est de l'ordre de 60 p. 100 en Hollande. C'est dire les progrès que nous avons à réaliser !

Il nous faut aussi mener un effort d'information et d'incitation. En effet, la progression du revenu des agriculteurs passe non seulement par une augmentation des prix à la production, mais également par une meilleure productivité, donc par une meilleure sélection des animaux, donc par les moyens de cette sélection.

S'agissant des bâtiments d'élevage, votre décision, monsieur le ministre, de ne plus aider à leur construction que dans certaines régions défavorisées ne manque pas de nous inquiéter. Certes, des contraintes budgétaires vous ont obligé à opérer des choix, mais je pense que si nous n'en revenons pas rapidement à une politique qui favorise l'implantation de bâtiments mieux adaptés aux conditions modernes d'exploitation nous prendrons dans ce domaine un retard qu'il nous sera difficile de rattraper plus tard.

Que dire de l'organisation des productions ?

La situation difficile que connaissent nos producteurs de viande porcine ou bovine traduit, s'il en était besoin, la nécessité de cette organisation. Pourtant, j'ai le sentiment que nous en avons les moyens. L'agriculture est sans doute l'un des secteurs économiques les plus faciles à organiser.

Je m'explique, car je suppose que mon propos peut surprendre. Je dirai, d'abord, que les surfaces ne sont pas extensibles ; ensuite, que l'agriculteur est tenu de respecter un assolement, ce qui lui interdit de modifier considérablement ses productions. Il est donc possible aujourd'hui de connaître le volume de production, relativement longtemps à l'avance, plusieurs mois pour les productions végétales, jusqu'à deux ans pour les productions animales. Certes, il peut y avoir des variations, mais une politique de stockage peut les corriger. Mais il est vrai que la libre circulation des productions au sein de l'Europe rend plus difficile un tel recensement.

Monsieur le ministre, nous avons perdu du temps, et nos partenaires l'ont mis à profit, avec les moyens financiers que nous leur avons consentis, indirectement, pour renforcer leur potentiel de production : c'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne est en passe de devenir le premier producteur de lait de l'Europe. Il nous faut donner à nos agriculteurs les moyens d'améliorer leur productivité et, par là même, leur compétitivité. C'est ce à quoi — et vous l'avez dit vous-même dans votre intervention — devra tendre la loi d'orientation. Nous pourrions ainsi redonner toutes ses chances à notre agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. L'agriculture, secteur économique aidé — « assisté », disent certains — peu rentable, qui coûte cher à la collectivité nationale, tels sont les termes que l'on entend régulièrement lorsqu'on aborde le problème de l'agriculture en général, et celui du régime social agricole en particulier.

Le régime social agricole coûte cher, c'est vrai. Mais, tout est relatif puisque le déficit de la sécurité sociale est de 17 milliards de francs.

On sait que le budget de la sécurité sociale ne figure pas dans le budget du ministère de l'Industrie. Mais, par ailleurs, j'aimerais que vous m'indiquiez combien l'Etat a accordé de subventions aux entreprises industrielles privées en 1978 ? On m'a cité les chiffres, qui ne peuvent qu'être approximatifs, bien sûr, de 45 à 50 milliards de francs, chiffres qui seraient très voisins de celui du montant total du budget de l'agriculture pour 1979, soit 54 milliards de francs.

J'ajoute qu'à notre sens le budget de l'agriculture est aussi le budget du milieu rural. Lorsque vous parlez d'aménagement rural, vous dites : « Cela aussi coûte cher. » Mais cela coûte cher à ceux à qui vous en avez donné la charge sans leur en donner les moyens, c'est-à-dire aux collectivités locales, les départements et les communes.

Les élus locaux sont prêts à faire avec vous cet aménagement rural, les agriculteurs aussi ; et c'est d'abord avec eux qu'il faudra le faire. Mais le voulez-vous ? Au regard des résultats que votre politique a donnés en vingt ans, on peut en douter !

Pour aménager l'espace rural, encore faut-il qu'il y ait des agriculteurs. Mais en restera-t-il dans quelques années ? Pour éviter leur exode, donnez-leur à la fois les raisons de croire au présent et de construire sereinement leur avenir.

Croire au présent, cela consisterait à développer une politique des prix des investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation et à la rémunération du travail. Bref, il faut que l'agriculteur se sente un travailleur, au même titre que ceux des autres catégories socio-professionnelles de notre pays.

Comment croire à l'avenir, sinon par une profonde et véritable réforme du régime social agricole qui devra aboutir dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions à la parité avec le régime général ? Or tel n'est pas le cas actuellement, et c'est une raison supplémentaire qu'ont les agriculteurs de ne pas se sentir des travailleurs au même titre que les autres.

Cette fameuse parité, tant de fois promise et dont on nous avait affirmé qu'elle se réaliserait l'an dernier déjà, les agriculteurs l'attendent toujours. Jusqu'à quand ?

Tout nous laisse à penser, d'ailleurs, que vous ne voulez pas opérer les choix politiques nécessaires, à moins que vous ne fassiez confiance au temps qui passe pour résoudre le problème, compte tenu de la pyramide des âges de la population agricole.

Nous estimons, pour notre part, qu'il ne peut y avoir d'avenir pour l'agriculture française si n'est pas entreprise dès maintenant — et il eût été bon de l'entreprendre plus tôt — une politique volontariste d'installation des jeunes. C'est une politique ambitieuse, active et de confiance en l'avenir qu'il faut mener. Ce n'est qu'à cette condition que la population active actuelle se maintiendra et pourra se développer.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, à vous entendre, que vous en ayez la volonté politique et la volonté économique.

Donner le goût et les moyens à chaque jeune de s'installer, c'est assurer la survie du monde rural et de l'agriculture, c'est permettre à chaque retraité de se sentir aidé, soutenu aussi.

Ne continuez pas à transformer le monde rural, comme vous l'avez fait depuis vingt ans, en cette société de l'anonymat, de l'indifférence, de l'égoïsme que le système capitaliste a su créer dans les villes.

Le monde agricole est le monde de la solidarité, de la mutualité, et il doit le rester.

M. Christian Laurissegues. Très bien !

M. Christian Nucci. J'en viens aux prestations sociales agricoles.

Où en est l'harmonisation ?

La parité est pratiquement obtenue pour les prestations familiales et les prestations maladie. Ce résultat n'a pas été acquis sans mal, et il a fallu l'action de la profession et des élus socialistes. Il convient toutefois de rappeler que les exploitants ne touchent pas d'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie.

En outre, le régime agricole prévoit, en matière de pension d'invalidité, une indemnisation forfaitaire qui n'a rien de commun, malheureusement, avec la pension proportionnelle du régime des salariés. Or, comme vous le savez, les exploitants utilisent un matériel de plus en plus sophistiqué, ce qui en fait des travailleurs qualifiés. Ainsi, les accidents du travail en agriculture sont de plus en plus nombreux. Il n'est donc plus admissible, aujourd'hui, que le travailleur qu'est l'agriculteur doive justifier d'une indemnité de 66 p. 100 pour obtenir une pension, et encore cela n'est pas vrai pour tous.

Enfin, la législation actuelle interdit tout droit à pension au conjoint d'exploitant, à la femme d'agriculteur qui, dans l'exploitation familiale, est généralement conduite à aider régulièrement son mari dans le travail de la ferme, dans la mesure où il ne cotise pas toujours à l'AMEXA. Il en est de même pour les aides familiaux, qui n'ont pas été visés par la législation de 1975.

Concernant les femmes d'exploitants agricoles, le groupe socialiste avait déposé une proposition de loi ; nous la redéposerons la semaine prochaine.

En revanche, c'est dans le domaine des prestations vieillesse des agriculteurs que les inégalités, comme vous le savez, sont les plus criantes entre les deux régimes.

Aujourd'hui, 50 p. 100 de la population agricole a plus de cinquante et un ans et 10 p. 100 moins de trente-cinq ans. Il faut savoir, de plus, que 29 p. 100 des exploitants agricoles sont titulaires d'une retraite si faible qu'ils sont souvent obligés de continuer leur travail.

Mais 99 p. 100 des retraites agricoles sont inférieures à 1 000 francs par mois. C'est donc bien une véritable réforme de structures qu'il faut mettre en place si nous voulons inverser, ou du moins freiner, la tendance actuelle qui fait que le rapport cotisants-retraités continue de se détériorer. Il est en effet, aujourd'hui, de 1,17, alors qu'il est de 3 dans le régime général.

La compensation démographique sera pour de nombreuses années encore un mal nécessaire. Nous ne pouvons pas inverser immédiatement cette tendance, même en pratiquant une politique volontariste d'installation des jeunes qui devra passer par une indispensable réforme foncière mettant fin à la spéculation actuelle, mais aussi par le développement du service public en milieu rural.

D'après ce que nous savons des grandes lignes de votre projet de loi d'orientation agricole, vous n'allez malheureusement pas dans ce sens, et les propositions que vous avez formulées cet après-midi ne m'ont ni convaincu ni rassuré.

L'indemnité viagère de départ, faute d'avoir vu son montant suivre l'évolution du coût de la vie, a perdu toute valeur incitative. De même, la crainte des recouvrements sur succession dissuade un grand nombre d'exploitants de solliciter le bénéfice du fonds national de solidarité, ce qui les conduit, compte tenu de la faiblesse de leur retraite, à continuer de travailler.

A ces inégalités relevant de la faiblesse du montant de la retraite s'ajoute le fait que les agricultrices n'ont pas la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans, comme les femmes relevant du régime général, et que les conjoints d'exploitants agricoles, les associés d'exploitations, n'ont pas droit au bénéfice de la retraite complémentaire.

L'exode rural frappe actuellement plus gravement encore les salariés agricoles que les exploitants. Compte tenu de la crise économique et du chômage, l'agriculture doit pouvoir faire appel à une main-d'œuvre salariée. Or cette situation est trop souvent considérée comme marginale et devant disparaître à court terme.

Un autre schéma de production agricole, déjà évoqué par mes collègues, devrait permettre d'inverser cette tendance. Des inégalités demeurent en ce qui concerne, par exemple, les comités d'hygiène et de sécurité, les droits syndicaux et le repos compensateur, en raison même de la structure des exploitations agricoles et de la difficulté de l'extension des conventions collectives privées.

En matière sociale, la vraie réforme sera celle qui permettra de réaliser l'extension des textes du régime général sur la prévention des accidents du travail et d'unifier les administrations chargées du contrôle, telle l'inspection du travail.

Tel est donc le sombre tableau que nous pouvons dresser des prestations du régime agricole. Il est clair, pour chacun d'entre nous, que cette situation ne peut plus durer et que la parité doit être obtenue. Si les particularités de l'agriculture rendent indispensable la solidarité nationale, c'est d'abord entre agriculteurs que nous devrions la faire jouer pour le financement de ce régime.

En pratique, en effet, la détérioration du revenu agricole a conduit à supprimer le critère de revenu de l'exploitation pour ne conserver que celui du revenu cadastral. Ce dernier, outre sa particularité de constituer une assiette peu évolutive est, sans aucun doute, le critère le plus inégalitaire et injuste que l'on pouvait trouver, ainsi que l'a mis en évidence une étude du MODEF.

M. le président. Monsieur Nucci, je vous demande de bien vouloir conclure car votre temps de parole est épuisé.

M. Christian Nucci. Je conclus, monsieur le président, mais je me vois donc obligé de renoncer à une partie de mon intervention.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, en vous rappelant que les cotisations vieillesse sont identiques, quel que soit le revenu des intéressés.

Ce système aboutit à ce que le montant global des cotisations dont un agriculteur est redevable est relativement plus élevé lorsque son exploitation est petite que lorsqu'elle est grande.

Cela est d'autant plus inadmissible que, de 1966 à 1978, la part du financement du BAPSA par les cotisations des exploitants est passée de 28,6 p. 100 à 15,9 p. 100, ce qui fait dire à certains que les salariés paient le régime social des agriculteurs. Si cela est en partie vrai, il faut savoir que cette décroissance globale en pourcentage ne traduit pas la réalité de la croissance en volume de cette part du financement.

Cette croissance s'accompagne de taux de progression très variés. Pour l'année 1978, par exemple, les cotisations de l'AMEXA augmentent de manière sensible puisque, dans certains cas, elles croissent de 25 p. 100, alors que la moyenne est de 20 p. 100.

En conclusion, monsieur le ministre, dans quelques mois vous soumettrez à notre examen votre projet de loi d'orientation agricole. Le Président de la République et votre Gouvernement ont fait des promesses. Les tiendrez-vous ? Nous pouvons en douter.

Encore une fois, et comme par le passé, les agriculteurs risquent de ne trouver dans ce projet qu'un vague catalogue d'intentions mais de véritable politique agricole, point. Ils se souviennent que la loi d'orientation agricole de 1961-1962 n'a pas été appliquée ; ils en attendaient cependant beaucoup.

Je suis convaincu qu'une fois de plus les agriculteurs feront confiance aux socialistes qui ont apporté à la profession plus que ne l'ont fait les gouvernements de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le ministre, en organisant ce débat sur les orientations de la politique agricole française, vous vous adressez à l'opinion tout entière. Vous avez raison au moment où, en Bretagne, de nombreuses familles d'agriculteurs s'interrogent. Elles se demandent si, dans un an, parents et enfants pourront encore vivre de la terre.

Le Président de la République a eu raison, voilà quelques mois, d'affirmer que l'agriculture était le pétrole de la France. Elle constitue en effet une énergie vitale pour le pays.

Le Gouvernement a raison de répéter qu'elle permet d'assurer l'équilibre du commerce extérieur.

On a eu raison de rappeler à Vichy que si 70 p. 100 des Français vivent dans les villes, ils sont aussi 70 p. 100 à vouloir vivre à la campagne.

Oui, tout à la fois les paysans apportent une réponse aux immenses, aux scandaleux ravages que fait la faim dans le monde ; jardiniers de notre pays, ils lui conservent le séduisant visage des campagnes travaillées, des hameaux et des bourgs harmonieux ; ils préservent la France des graves déséquilibres sociologiques qui la frapperaient si les emportements irraisonnés, mais souvent provoqués, ne se perdaient dans la sagesse des gens de la terre.

Il est donc clair que la France a, comme il y a soixante ans, vingt-cinq ans, toujours besoin de ses paysans. Ils constituent en effet l'un des piliers de cet édifice vivant qu'est la nation. A ce titre, reprenant la formule historique, ils ont des droits sur nous.

En premier lieu, nous leur devons le respect. J'ai gardé, comme vous-mêmes certainement, mes chers collègues, le souvenir amer des propos à peine feutrés que tenait M. Toulemonde en 1976 au moment où la sécheresse frappait l'agriculture. Ils avaient l'étrange relent de rancune de ceux que tenaient en 1945 les hommes et les femmes qui avaient été privés, à l'encontre de ceux et de celles qui avaient, apparemment, mangé à leur faim. Mais ces procureurs ignoraient alors que, pendant quatre années, les épouses et les mères des paysans avaient travaillé la terre parce que les hommes étaient en Allemagne.

En respectant les paysans, nous respectons leur travail et leur avenir. Le respect du travail agricole consacre un choix, d'abord celui d'un outil de production familiale que constitue l'exploitation, donc ensuite un choix de société. Ainsi, nous refusons les kolkhozes de quelque nature qu'ils soient.

M. André Tourné. Les kolkhozes ne sont pas en cause !

M. Guy Guermeur. ... les offices fonciers collectivistes gérés par une mafia bureaucratique partisane. Nous nous opposons aussi à la « terre marchandise », objet de spéculations et de jeux entre les mains d'affairistes peu soucieux des hommes et de l'économie rurale.

Nous voulons au contraire une coopération libre, un système d'associations privées entre personnes qui s'estiment, qui veulent mettre en commun leur travail, leurs techniques, leurs moyens, leurs espoirs.

L'imagination et le droit doivent s'allier pour assurer dans la confiance notre tradition de liberté et de respect, notamment des biens acquis par le travail des générations.

Selon nous, la communauté rurale doit être fondée sur l'agriculture. Ce principe de sagesse doit prévaloir au détriment des querelles entretenues de générations et de corporations.

Querelles de générations ? Nous savons certes que les jeunes s'inquiètent, à juste titre, du « mitage », c'est-à-dire des surfaces que retirent chaque année à l'agriculture les équipements publics, les constructions.

Les anciens, eux, mesurent le risque des interdictions absolues, de l'ingérence administrative dans le libre usage du foncier.

Où se trouve, dans ces conditions, le sage juste milieu ?

Querelles de corporations ? Les agriculteurs désirent bénéficier d'une priorité dans l'usage du foncier. Ils ont raison.

Mais les résidents, les artisans, les commerçants veulent aussi vivre dans « leur » campagne, aux côtés des agriculteurs.

La solution n'est donc pas à Paris, dans les bureaux des ministères. L'équilibre harmonieux d'une zone rurale dépend des hommes et des femmes qui la peuplent. Il appartient aux élus locaux, en collaboration avec les professionnels, de réglementer l'occupation du sol, c'est-à-dire le bon voisinage des activités, le repos, la vie sociale, bref, l'harmonie de la commune.

Ecartons la tentation des ukases, des décrets d'inspiration jacobine, dont les résultats ne sont que heurts et mécontentements dans un milieu aussi vivant, aussi multiple que les campagnes de France.

Organisons plutôt la concertation pour élaborer une charte rurale adaptée à chacun de nos pays.

Les SDAU ont vieilli. Leurs prévisions prouvent qu'ils ont été conçus pour une France de 100 millions d'habitants que nous ne verrons pas avant longtemps, si nous ne la voyons jamais.

Les POS sont des documents technocratiques et rigides souvent inadaptés aux besoins évolutifs de nos campagnes.

En réalité, il faut des solutions plus souples. Quoique qu'en pensent les spécialistes de certains partis, la Bretagne et la Normandie ne sauraient être assimilées à la Beauce. On ne peut, en effet, obliger tout le monde à vivre dans une même cité. Le temps n'est pas venu où les paysans iront travailler en voiture à leur exploitation et repartiront dormir en ville.

Soyons raisonnables. Les communes rurales seront encore longtemps des collectivités fondées sur la coexistence de la population de la terre qui a le droit de travailler et des autres résidents qui ont le droit de vivre et de travailler aux côtés des agriculteurs. Comme le rappellent certains paysans bretons, on ne peut pas demander un permis de construire à la campagne et refuser d'entendre le chant du coq !

Adoptons des formules pragmatiques ! Réunissons les paysans qui veulent disposer d'une priorité dans l'usage du sol, les habitants des bourgs et des hameaux qui veulent une commune active et vivante, les élus qui sont les véritables responsables des services publics. Supprimons la dictature des techniciens sur les maires et sur les conseillers municipaux.

La politique de délivrance des permis de construire sur la base du règlement national d'urbanisme doit être remplacée par un système de responsabilité des élus.

Voilà des vœux simples mais profonds qui ont été rappelés à Vichy au cours de la conférence nationale sur l'aménagement du territoire.

Je consacrerai la deuxième partie de mon intervention aux orientations agricoles et rurales pour la fin du siècle. Les pouvoirs publics doivent faire une place à la zone littorale. Il s'agit non de protéger la façade maritime — préoccupation purement touristique — mais de développer en profondeur une zone rurale maritime grâce à la concertation des professionnels et des élus.

Respect de leur travail, les paysans ont aussi droit au respect de leur avenir, c'est-à-dire à la garantie de la justice de la nation.

Quelle est la situation actuelle ? Après des années d'un système fondé sur des prix garantis à Bruxelles, apparemment adaptés au développement et au progrès agricole, sur l'encouragement à investir, à produire, la vérité est brutalement apparue. Les prix demeurent certes garantis, mais ils sont en réalité inférieurs à ceux des autres pays européens. Cette différence résulte du mystère d'un système autrefois nécessaire mais devenu aujourd'hui diabolique : les montants compensatoires monétaires. Il fut un temps où personne ne savait ce que c'était ; il n'y a plus aujourd'hui un paysan qui, après en avoir subi les inconvénients, ne sache exactement ce que c'est.

La production agricole se déplace désormais vers le Nord de l'Europe. Bientôt seules les productions directement liées à la terre pourront survivre, parce qu'on n'a pas encore trouvé le moyen d'apporter de la terre en Allemagne ou en Hollande. En fait, les montants compensatoires monétaires sont en train d'enterrer l'agriculture française. Mais les Allemands ne veulent pas les supprimer car ils constituent pour eux une chance supplémentaire.

En 1978, la situation de notre économie agricole devient comparable à celle de notre équipement militaire en 1935. Nous admirons nos voisins pour leur puissance, mais nous demeurons désarmés.

Aussi, souhaitons-nous que la loi d'orientation agricole constitue un véritable outil de réarmement économique. Las de l'assistance octroyée pour mieux faire accepter un système inégalitaire, les paysans veulent payer leur tracteur au même prix que les Allemands, vendre un porc ou un bœuf aussi cher qu'un Hollandais.

Ces désirs simples procèdent cependant d'une volonté solide de la part des agriculteurs. Aussi, doit-on maintenant conduire à l'égard de nos partenaires européens une politique de fermeté. Les instances de Bruxelles et de Luxembourg doivent savoir que le monde agricole — et avec lui le monde rural — n'acceptera plus de produire la nourriture à bon marché pour atténuer les hausses de salaires dans le Marché commun. Les paysans français veulent bien consentir des sacrifices pour l'Europe — ils en ont l'habitude — mais pas plus que leurs homologues allemands ou hollandais. Ils veulent tout simplement l'égalité. Nous le rappelons avec sérénité, monsieur le ministre. Mais d'autres, à l'opposé, veulent se saisir de ces mécontentements pour dresser la paysannerie française contre la société qu'elle a voulue. Nous ne pouvons pas l'admettre.

Nous comprenons les réactions des agriculteurs mais il n'est pas possible de laisser se poursuivre cette dégradation qui les conduirait à verser dans le camp des extrémistes qui n'attendent que ce moment, s'ils n'y incitent pas.

M. Christian Laurissergues. En fait d'extrémistes, j'en connais quelques-uns !

M. Guy Guermeur. J'évoquerai maintenant d'un mot un investissement agricole qui commence à être oublié : la formation.

Avec la multiplication des lycées agricoles, on a connu la période du béton. Le temps des hommes doit maintenant venir. Je m'explique.

Les écoles doivent pouvoir payer leurs maîtres. Les associations de parents, qui gèrent les établissements, doivent passer le relais à l'Etat. Le Gouvernement doit accepter de financer la formation agricole pour former des chefs d'exploitation et pas seulement des fonctionnaires syndicaux ou des techniciens à cols blancs. Les jeunes filles, tout en demeurant à la campagne, doivent pouvoir accéder à une formation polyvalente et adaptée à leur futur métier d'agricultrice, de chef d'entreprise, d'éducatrice, de comptable, de gestionnaire, c'est-à-dire d'épouse d'agriculteur. Monsieur le ministre, je souhaite que votre ministère considère qu'à côté de la formation de technicien qui est certes nécessaire, si nous voulons une agriculture puissante, il y a place pour la formation des chefs d'exploitation et de leur famille. Nous savons bien que si les femmes désertent les zones rurales, nous n'aurons plus d'agriculteurs, donc plus d'agriculture.

En conclusion, votre projet de loi-cadre que, j'en suis convaincu, vous avez préparé avec le plus grand soin, avec la plus grande ouverture d'esprit et avec la volonté de concertation, porte en lui-même d'immenses espoirs pour la paysannerie française, pour les agriculteurs de toutes les zones rurales.

Pour être des nôtres, monsieur le ministre, vous savez très bien que la mort de provinces comme la Bretagne, première région agricole de France, entraînerait celle de toute la population qui vit dans les campagnes.

Nous espérons que le *xxi*^e siècle ne sera pas celui de l'urbanisation que nous avons voulue. Il faut pour cela maintenir l'agriculture et une zone rurale capable d'accueillir demain ceux qui refuseront la vie en ville.

Offrons cette chance à la douce France dont parlait le chef de l'Etat, à Vichy, cette France qui veut vivre dans l'équilibre, mais qui souhaite aussi que ceux qui préservent la campagne soient aidés, ne soient pas oubliés, parce que ce sont eux qui l'ont faite, qui l'ont défendue en acceptant de donner leur vie.

Un pays à la recherche du progrès et du développement se doit de se souvenir de ces hommes et de ces femmes et de ne pas les abandonner à un destin qui serait forgé hors de nos frontières. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la place des femmes dans une agriculture fondée sur l'exploitation familiale, donc sur la responsabilité du couple, est une question d'importance. Sept millions de Françaises vivent en région rurale, dont 1 900 000 y exercent une activité. De 1962 à 1969, 524 000 ont quitté la terre. Cet exode rural continue. Les agricultrices ressentent directement cette situation de crise

dans laquelle se trouvent l'agriculture française et son environnement rural. Elles se demandent quel avenir est réservé à leur exploitation, à leur famille, à leurs enfants, à elles-mêmes. Comment « vivre au pays » ?

La paysanne travaille, produit ou contribue à produire. Mais ce qu'elle fait n'est ni reconnu, ni considéré. Elle se heurte au statut périmé du « chef de famille ». Elle est consciente de cette injustice. La prise en compte de ses aspirations va dans le sens de la défense de l'intérêt national et de l'indépendance de la France.

Il nous paraît insuffisant de limiter les changements indispensables à quelques adaptations juridiques, même si elles sont nécessaires.

La place de la femme doit être totalement reconsidérée, dans ses aspects juridiques et sociaux notamment qui prennent en compte les deux propositions de loi du groupe communiste relatives l'une au développement de l'agriculture, l'autre à l'égalité des femmes.

Notre position est claire.

Nous proposons que les agricultrices qui participent à la mise en valeur de la même exploitation que leur époux, aient la qualité d'exploitant au même titre que leur conjoint, les mêmes prérogatives et droits. La cogestion des époux leur confère, en effet, des droits et garanties identiques, en particulier dans le domaine de la protection sociale.

Il s'ensuit que la femme paysanne doit être juridiquement reconnue comme coexploitante avec des droits et des devoirs égaux à ceux de son conjoint. A partir de ce principe, la loi doit permettre au couple de choisir le régime matrimonial qui convient le mieux à sa situation particulière.

La législation doit établir le principe selon lequel l'agricultrice est une travailleuse responsable, au même titre que le conjoint, de la marche de l'exploitation. L'un et l'autre doivent accomplir, chacun pour le compte de l'exploitation, les actes administratifs ou de gestion. Les statuts des organismes agricoles doivent donc leur reconnaître le droit de représenter, en leurs instances, l'unité d'exploitation.

L'essentiel demeure cependant la reconnaissance du statut social de la femme paysanne.

En ce domaine, les propositions annoncées sont loin de répondre pleinement aux besoins.

Nous n'en sommes d'ailleurs pas surpris. Elles ne sont que la traduction de la politique, tendant à réduire la consommation populaire, par le refus d'accorder les moyens financiers pour satisfaire les besoins des familles.

Si le Gouvernement avait voulu promouvoir une politique reconnaissant le rôle de la femme paysanne, il aurait accepté les propositions que nous avons formulées lors du débat budgétaire concernant, notamment, la maternité et la retraite.

Admettre juridiquement que la femme paysanne est coexploitante, c'est aussi admettre que son travail sur l'exploitation est essentiel pour la bonne marche de la ferme.

C'est pourquoi nous proposons qu'elle bénéficie d'un congé maternité de même durée que les autres travailleuses et qu'elle puisse se faire remplacer.

Or, aujourd'hui, un système de remplacement existe seulement pour une durée de deux semaines. Il est d'ailleurs financé par une cotisation additionnelle qui procure environ dix-huit millions de recettes par an, alors qu'au premier trimestre 1978 il n'a été dépensé que 184 000 francs.

Il aurait été possible de prolonger immédiatement la durée de remplacement. Le Gouvernement s'y est opposé.

Les femmes jugeront !

Nous avions proposé que les exploitants bénéficient d'indemnités journalières en cas de maladie, dans les mêmes conditions que les salariés. La commission des finances a même voté une observation en ce sens. Nous avons assués un refus.

Nous ne voyons pas l'esquisse de la mise en place d'une couverture sociale égale à celle dont bénéficient d'autres travailleurs.

Les femmes paysannes sont aussi très attachées à l'équipement des régions rurales. L'habitat y demeure encore souvent vétuste et les appareillages ménagers sont insuffisants. Pour la santé, les maternités, les hôpitaux sont éloignés, souvent très inadaptés. La protection maternelle et infantile reste pratiquement inexistante, de même que la médecine scolaire.

Dans ces conditions, c'est un abus de langage que de parler pour les femmes paysannes de la médecine prénatale, de la surveillance de la grossesse, de la préparation à l'accouchement sans douleur ou de la contraception.

Celles qui sont mères de jeunes enfants se heurtent à une autre discrimination. Il n'y a pratiquement pas de crèches et très peu d'écoles maternelles. Or chacun sait que pour le développement de l'enfant les premières années sont essentielles.

On constate les mêmes carences en équipements culturels et sportifs.

On comprend que les jeunes femmes refusent d'accepter ces conditions d'un autre âge. En grand nombre, elles quittent la campagne, non pour fuir la nature du travail, mais parce que les conditions sociales et culturelles ne correspondent pas aux exigences de notre époque. Elles refusent une discrimination que votre Gouvernement a pérennisé.

Votre décision de créer une allocation complémentaire pour les femmes de soixante à soixante-cinq ans n'est que la dernière illustration de votre conception : le régime de l'assistance. Non seulement vous supprimez le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité à certains exploitants, qui en auraient pourtant bien besoin, mais encore vous refusez aux femmes la reconnaissance d'un droit qu'elles ont largement mérité : le droit à une vraie retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Vos propositions ignorent la nécessité de satisfaire les besoins que je viens de rappeler. Elles maintiennent donc les femmes dans le même système, celui où elles sont considérées comme des « assistées ». Ainsi, elles ne pourront pas obtenir l'égalité à laquelle elles ont droit. Or, je partage l'idée de Mgr Marty selon qui : « Il ne sert à rien de proclamer le respect de la personne tant qu'on se contente de remèdes palliatifs ou de mesures purement charitables. »

Aussi nos propositions sont-elles fondées sur la reconnaissance du droit des femmes. Les voici résumées :

Premièrement, il faut reconnaître à la femme d'agriculteur le statut de co-exploitante, tant au plan juridique que social ;

Deuxièmement : il convient de donner aux jeunes ménages les moyens nécessaires pour se loger convenablement ;

Troisièmement : en cas de maternité, la femme doit avoir droit à un congé de dix-huit semaines et des prestations permettant son remplacement ;

Quatrièmement : la protection sociale des familles doit être améliorée, en attribuant une indemnité journalière en cas de maladie, en créant un système de garderie et de crèches, en décentralisant les services de santé, en abaissant l'âge ouvrant droit à la retraite à cinquante-cinq ans, avec un minimum de 1300 francs par mois, et en étendant le droit aux prestations d'invalidité.

Quant aux personnes âgées, il faut leur offrir le choix entre : leur maintien dans leur logement personnel, avec le concours d'une aide ménagère, leur entrée, provisoire ou définitive, dans un foyer assurant une indépendance de vie aux personnes valides, et situé dans leur région. Enfin, en leur faveur, il faut financer les équipements collectifs ruraux indispensables.

Telle est la politique à mettre en œuvre pour les femmes de nos campagnes ! Avec elles, et avec tout le monde rural, les communistes se battront pour la faire triompher. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Lorsque le 16 décembre 1977, le Président de la République a annoncé la mise à l'étude d'une loi-cadre d'organisation et d'orientation économiques de l'agriculture, nombreux furent ceux qui ont pensé que cette loi allait intervenir à un moment-clé dans l'évolution de notre profession, au terme de vingt années de développement sans précédent dans l'histoire de notre agriculture, et à l'issue de quatre années difficiles, durant lesquelles le revenu agricole a reculé sensiblement.

Après avoir écouté le Président de la République, nombre d'agriculteurs ont considéré que cette loi-cadre serait la bienvenue. En effet, ils avaient conscience d'être à la veille de franchir une étape de leur développement. Confusément, ils sentaient que les lois de 1960 et de 1962 avaient besoin d'être relayées, pour que notre agriculture puisse accéder à un palier supérieur.

L'annonce de la loi-cadre a donné très clairement l'impression de faire renaître la confiance en 1978. On a cru que, grâce à elle, les agriculteurs allaient à nouveau espérer.

Le sentiment de confiance a été d'ailleurs renforcé, en dépit des graves difficultés rencontrées dans certains secteurs, par la constatation que le début de 1978 se présenterait sous de meilleurs auspices que les années précédentes : en 1977, pour la première fois depuis trois ans, le revenu agricole avait augmenté. Cette tendance s'était confirmée dans les premiers mois de 1978.

Aujourd'hui, un an après, presque jour pour jour, l'annonce de la loi-cadre, la situation me semble entièrement différente. Les difficultés de nombre d'agriculteurs sont de nouveau très graves, et je crains fort qu'elles ne témoignent d'une véritable crise de confiance à l'égard des perspectives d'avenir de la profession.

En effet, relisant le discours de Vassy, on s'aperçoit tout de suite que le climat psychologique est profondément modifié. Le Président de la République ne déplorait-il pas que nous soyons déficitaires de 2,5 milliards de francs, pour la viande porcine, alors que nous exportions les aliments qui servent à sa production ?

A l'époque, les producteurs de porcs croyaient encore que leurs difficultés n'étaient que passagères, que les montants compensatoires monétaires seraient supprimés à brève échéance et que leur situation allait s'améliorer dans les mois à venir, ce qui leur permettrait d'élever leur marge et donc de réinvestir.

Or un an plus tard, en dépit de vos efforts incontestables, force nous est de constater que leur situation ne s'est pas améliorée. Leurs perspectives d'avenir sont pour le moins incertaines.

Le mot « incertitude » est bien d'ailleurs le maître-mot pour caractériser l'état d'esprit d'un grand nombre d'agriculteurs, en particulier en Bretagne.

Aux sources de cette incertitude, il y a surtout des problèmes européens, celui des montants compensatoires monétaires, bien sûr, mais aussi la crainte des répercussions du système monétaire européen sur la profession agricole et, enfin, les perspectives d'élargissement de la Communauté.

D'ailleurs, le débat sur ce sujet, qui doit avoir lieu demain, aurait dû, en toute logique, précéder celui d'aujourd'hui.

Quel est, en effet, le principe fondamental de la loi d'orientation ? C'est d'encadrer, d'organiser l'expansion de l'agriculture française ou plutôt, selon vos propres termes, monsieur le ministre, « sa montée en puissance », pour aboutir à une reconquête du marché intérieur et à une expansion sur les marchés communautaires.

Or, nous discutons des principes de la loi d'orientation, en ignorant dans quelles conditions réelles s'organisera la concurrence entre nos agriculteurs, ceux des autres pays de la Communauté, et ceux des Etats qui vont être appelés à s'y intégrer bientôt.

L'incertitude, l'inquiétude même, à propos de l'avenir, est souvent caractéristique de l'état d'esprit de beaucoup d'agriculteurs. C'est pourquoi en insistant sur les problèmes de l'agriculture, je ne crois pas m'éloigner de la loi d'orientation.

En effet, si les problèmes que je viens de mentionner ne sont pas résolus rapidement, les prochaines étapes de l'élaboration de la loi d'orientation ne pourront pas être franchies dans la sérénité souhaitable alors qu'il s'agit de textes destinés à guider notre profession pendant les quinze ou vingt prochaines années.

De plus, les agriculteurs, actuellement plongés dans de très graves difficultés, ne croiront pas à la loi, puisqu'elle n'améliorera pas immédiatement leur sort : on entendra même répéter qu'elle n'est qu'un leurre ou un palliatif servant à masquer les véritables et les graves problèmes du moment.

C'est pourquoi l'assainissement de la situation me semble constituer un préalable, voire une condition *sine qua non* pour le succès de la loi d'orientation.

Il est indispensable d'assainir, par exemple, les mécanismes monétaires qui régissent les échanges agricoles à l'intérieur de la Communauté par la suppression des montants compensatoires monétaires et par l'organisation du système monétaire européen, de manière que les fluctuations des monnaies ne perturbent pas les conditions de la concurrence.

Autrement, comment pourrions-nous faire croire aux producteurs de porcs aujourd'hui, aux éleveurs de bovins demain, que le projet en préparation leur permettra de reconquérir le marché intérieur ou de conquérir le marché communautaire au moment même où, étouffés, ils tomberont sous les coups d'une concurrence déréglée ?

De la même manière, il faut très vite définir dans quelles conditions aura lieu l'élargissement de la Communauté et prendre le maximum de précautions pour leur élaboration.

L'élargissement frappera principalement le secteur viticole, bien sûr, mais aussi celui des fruits et légumes, et pas seulement les productions méditerranéennes, car d'autres régions, dont la Bretagne, par exemple, produisent également des légumes.

Or, l'un des grands axes de la future loi, c'est précisément l'organisation économique de la production et des marchés. A cet égard, les producteurs de légumes ont donné l'exemple.

Ainsi, dans la brochure relative au bilan de la politique agricole suivie depuis les lois d'orientation de 1960 et de 1962, vos services reconnaissent que l'organisation est la plus poussée dans le secteur des fruits et légumes. Les groupements de producteurs et les comités économiques agricoles y sont les plus nombreux. Même le cadre fixé par la loi du 8 août 1962 a été dépassé, puisque l'AFCOFEL coordonne l'action des comités économiques.

Cependant, si la production des légumes est organisée, elle reste encore assez fragile. L'élargissement de la Communauté va la confronter à des concurrents redoutables, parce qu'ils bénéficient de meilleures conditions climatiques et que le niveau de vie dans leurs pays est plus bas qu'en France.

Il est donc nécessaire que la période transitoire dure le plus longtemps possible, pour nous permettre de poursuivre et d'accentuer les efforts entrepris depuis vingt ans vers plus d'efficacité et pour améliorer la qualité de nos produits.

Il faut que nos producteurs de légumes, lorsqu'ils s'affronteront à leurs futurs concurrents, soient financièrement en pleine santé. Ils devront même avoir une avance technique importante. Autrement, ils connaîtront aussi de très graves mécomptes, dont les conséquences rejailliront sur les groupements de producteurs et l'organisation de marchés. Ces formules perdraient alors leur crédibilité, et un des axes de la future loi d'orientation serait ainsi très rapidement déconsidéré.

Il est nécessaire d'assainir vraiment la situation actuelle, afin d'améliorer le sort des producteurs qui connaissent de grands problèmes, et je pense aux producteurs de porcs, bien sûr.

Surtout, le climat dans lequel aura lieu la réflexion sur la loi-cadre doit être dédramatisé. Si, dans les mois ou dans l'année à venir, les difficultés actuelles persistaient, la loi-cadre serait dépréciée dès le départ. Ou plutôt, elle ne serait pas acceptée. Les espoirs qu'elle a pu faire naître risquent d'être étouffés dans l'œuf.

De la loi même, nous connaissons les orientations principales grâce à divers textes, tels les rapports de synthèse des différents groupes qui l'ont élaborée.

Il faut d'abord, me semble-t-il, mettre l'accent sur le fait que cette loi ne doit pas être un catalogue de mesures trop disparates, trop variées et trop précises, sinon elle risque de devenir un carcan. Or la souplesse est nécessaire. La loi-cadre doit dégager de grandes orientations, de vastes perspectives, qui laisseront beaucoup de liberté en vue d'une adaptation aux situations particulières des différentes régions ou des différents types de production.

J'insisterai sur deux orientations relatives, l'une à la formation, l'autre à l'adaptation régionale.

Chacun a pris conscience maintenant que l'agriculture ne doit pas être une activité isolée. Tout le monde sait que c'est par le biais de la transformation des produits par l'industrie agro-alimentaire que nous pourrions conquérir des marchés intérieurs ou extérieurs.

Il faut donc sensibiliser l'agriculteur lui-même aux problèmes commerciaux.

Afin de parvenir à ce résultat, ne serait-il pas souhaitable que notre enseignement soit un véritable enseignement agricole et agro-alimentaire ? Les futurs agriculteurs prendraient alors mieux conscience de l'environnement dans lequel leur activité s'exercera.

Ce type d'enseignement devrait d'ailleurs permettre des passages dans les deux sens d'une activité à l'autre. Il n'est pas rare, de nos jours, que des jeunes gens commençant leur carrière dans une industrie agro-alimentaire la quittent pour reprendre une exploitation à l'occasion.

Dans la mesure où, à moyen terme, la France risque de manquer d'agriculteurs, ce type d'installation mérite d'être encouragé. Le meilleur moyen de le préparer et de le favoriser consiste à adapter l'enseignement.

A plusieurs reprises, il a été affirmé que le projet de loi serait adapté aux régions, que des programmes régionaux d'encouragement des productions seraient mis en place. C'est bien nécessaire, tout le monde en est conscient. Pourtant les travaux préparatoires ont eu lieu surtout, et presque uniquement, au niveau parisien.

N'est-il pas souhaitable que les régions soient associées, sous une forme ou sous une autre, à l'élaboration ultérieure de ce texte ? Il est très certainement possible de consulter les instances régionales. Envisagez-vous quelque disposition en ce sens, monsieur le ministre ?

Nous aurons de nouveau l'occasion de débattre de cette loi d'orientation que vous nous préparez.

Il me paraît essentiel que le débat puisse s'instaurer dans un climat favorable, susceptible de donner une vision confiante en l'avenir. Si j'ai tellement insisté sur les difficultés actuelles, sur la nécessité d'améliorer rapidement la situation de certains agriculteurs, ou de certains types de productions, c'est parce que c'est le seul moyen à mon avis de créer ce climat.

Les perspectives qui s'esquissent derrière le projet de loi sont vraiment enthousiasmantes.

Il serait dommage que ces belles perspectives soient assombries et les espoirs annihilés, dès le départ, à cause d'une conjoncture difficile.

Dans une certaine mesure, l'avenir de l'agriculture française au cours des vingt prochaines années, dépendra pour partie de son évolution dans les six mois à venir.

Aussi faut-il tout mettre en œuvre pour faire en sorte que cette loi d'orientation prenne un bon départ. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal. La production agricole française représente 26,8 p. 100 de notre produit national brut. Elle intéresse environ 700 000 agriculteurs professionnels, dont le nombre ne cesse de décroître dramatiquement d'année en année.

Si l'image de la France du XVIII^e siècle est celle d'un pays agricole, celle du XIX^e siècle bascule dans le monde industriel et l'ouvrier devient alors le symbole de notre pays.

Au cours des vingt dernières années, des transformations profondes ont affecté l'agriculture française.

Les unes continuent un mouvement séculaire et sont dominées, dans le processus productif, par la substitution du capital au travail. L'exode rural en est le signe le plus apparent, le plus spectaculaire, mais aussi la conséquence la plus dangereuse.

Les autres sont dues à des politiques favorisant certaines mutations et de nouvelles orientations : la mise en place du Marché commun européen, dans les années 60, et les politiques agricoles qui l'ont accompagné s'inscrivent dans ce dernier courant.

Sur le plan national, certains technocrates, ignorant l'exode rural et ses conséquences, construisent des schémas prospectifs visant à favoriser et à accélérer l'évolution capitaliste de l'agriculture française, mais aussi européenne.

Dans le même temps, le budget de l'Etat ne donne pas à l'agriculteur les moyens de s'équiper, de revaloriser ses produits, d'exporter. Les jeunes ont de la peine à s'installer. Dans nos petites communes rurales, les pouvoirs publics font disparaître les services administratifs : recettes-perception, bureaux de poste, équipes d'entretien de la voirie départementale, par exemple.

Quelle erreur ne serait-ce pas de croire qu'il sera possible, sans risques graves, de conduire longtemps encore une telle politique qui sacrifie le monde agricole et rural à quelques intérêts inavoués !

Il n'est plus possible, monsieur le ministre, de sacrifier l'agriculture, comme vous l'avez fait dans le dernier budget, car son activité est devenue aujourd'hui l'un des facteurs fondamentaux de l'équilibre économique, social, et écologique de nos régions et de notre pays.

« Ce ne sont pas seulement les agriculteurs, ce n'est même pas seulement la population rurale, c'est la France tout entière qui a besoin de campagnes vivantes, accueillantes, bien équipées et assurant des conditions de vie dignes de notre temps... »

« C'est une voie qui concilie les nouvelles données du développement économique de la France de demain... »

Voilà ce qu'écrivait récemment le Président de la République dans le dossier vert du ministère du commerce et de l'artisanat. Mais il faut que les Françaises et les Français sachent que l'auteur de ces lignes, M. Valéry Giscard d'Estaing demande en même temps au Premier ministre, comme en témoigne le budget de l'agriculture, de réduire les moyens qui permettraient de mettre en accord les mots avec les actes.

Il faut que les Français et les Françaises sachent également — et ils sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à le savoir — que ce Gouvernement défend les intérêts du grand capital, qu'il pousse l'agriculture dans le cercle infernal de la productivité et qu'il soutient les actions et le développement des multinationales en amont et en aval de notre agriculture, de notre viticulture, parce qu'il n'a plus politiquement la possibilité d'agir différemment !

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Vidal. C'est ainsi que les exploitations familiales, encadrées par de puissantes sociétés commerciales et d'importantes industries agro-alimentaires se sont orientées, malgré elles, vers la fourniture de produits bruts mis sur le marché, le plus souvent, par des circuits de distribution et de commercialisation regroupés.

C'est ainsi, également, que les producteurs de « vins de pays » n'ont pas le droit d'indiquer sur l'étiquette que porte la bouteille : « Mis en bouteille par les producteurs. » Est-ce encore possible ?

Dans le commerce des vins de table, des travaux effectués par l'institut national de la recherche agronomique de Montpellier font apparaître que cinq grandes firmes en France se partagent la commercialisation de dix millions d'hectolitres de vin, et qu'à la tête de ces sociétés ou compagnies agissent les mêmes groupes financiers, animés souvent par les mêmes hommes et défendant les mêmes intérêts.

Si, dans les discours officiels, le Gouvernement s'est toujours présenté comme le défenseur de l'exploitation familiale, voilà que sa politique « libérale et moderniste » a conduit à faire perdre au producteur agricole les pouvoirs et les moyens qui devraient aujourd'hui être les siens.

Le développement de la productivité a entraîné nécessairement un accroissement des achats de matériel, de fertilisants, de produits chimiques divers aux industries d'aval, ainsi qu'une augmentation du volume des ventes aux industries et aux organismes d'aval.

Ces achats représentent aujourd'hui plus de 40 p. 100 de la valeur marchande des produits des exploitations. Les agriculteurs, soumis aux pressions considérables de la publicité, s'équipent, accroissent les rendements grâce aux techniques culturales modernes et s'endettent, sans pouvoir maîtriser pour autant la vente de leurs produits ni en déterminer le prix d'après les nouveaux coûts d'exploitation.

L'agriculture française s'essouffle dans cette course effrénée au progrès technique, à tel point que le taux d'endettement des exploitants agricoles double tous les cinq ans !

En aval de la production, la concentration du commerce, souvent éloigné des centres de production, comme c'est le cas pour les fruits, les légumes ou le vin, a éloigné le producteur du consommateur en imposant ses goûts, ses habitudes et ses conceptions en matière de qualité. Cette concentration a provoqué à son tour une internationalisation de plus en plus grande dans laquelle les mobiles de profits priment toute autre considération.

L'agriculture est désormais « laminée » entre le montant de ses achats et le produit de ses ventes qu'elle ne maîtrise plus.

Les coopératives de producteurs agricoles et viticoles ainsi que les coopératives de matériel s'organisent pour lutter contre

les conséquences néfastes de ce système. Elles ont fait, pour la plupart, un effort prodigieux pour améliorer leurs structures, l'efficacité de leur action, leurs moyens, comme c'est le cas par exemple dans notre région languedocienne.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Vidal. Malheureusement, et pour des raisons politiques que nous combattons, non seulement elles ne sont pas soutenues dans leurs efforts, mais elles sont menacées en raison de l'offensive du secteur privé et du désengagement de l'Etat. Le conseil interministériel du 24 juillet a réduit, en effet, à 5 p. 100, le taux des subventions qu'il leur accordait.

Malgré cela, des résultats ont été obtenus dans certains secteurs. Ils sont bien sûr loin d'être suffisants.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Parce que le modèle de développement choisi est à remettre en cause, parce que le système n'a pas l'ambition de s'intéresser à l'homme, mais seulement aux produits.

Depuis vingt ans, ce gouvernement demande aux agriculteurs de produire au plus bas prix, de moderniser leurs techniques de production et d'emprunter à la caisse de Crédit agricole. Ils l'ont fait.

Ils ont, monsieur le ministre tellement bien suivi vos conseils, qu'aucune industrie en France n'a vu dans la même période sa productivité triplée : l'agriculture bat ainsi, grâce à votre politique tous les records en ce domaine.

Mais quelles conséquences catastrophiques sur le plan économique et sur le plan social ! Alors que les rendements croissent et que la productivité progresse, le revenu des agriculteurs stagne et, très souvent, régresse. Paradoxalement, c'est l'exploitant le plus dynamique, celui qui s'est le mieux équipé et modernisé, qui a le mieux développé sa production et le plus amélioré ses méthodes culturales qui se trouve aujourd'hui au bord de la faillite.

Dans un tel contexte, qui bénéficie de cette situation ? Les importateurs et exportateurs, les industries agro-alimentaires, le grand commerce, mais surtout pas le petit exploitant agricole, qu'il soit éleveur, viticulteur, céréalier ou producteur de fruits et légumes.

Et voilà qu'aux difficultés dues aux carences de la politique agricole française en matière de planification, d'organisation, de structures et de moyens s'ajoutent les grands problèmes posés par la politique agricole communautaire, dont on débattira ici même demain.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, doit agir rapidement. Il est encore temps de sauver le monde rural, la petite exploitation agricole et les départements du Midi de la France particulièrement menacés.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Vidal. Pour cela, nous vous rappelons les propositions faites par le groupe socialiste lors de la discussion budgétaire, tendant, notamment, à améliorer les investissements et les équipements productifs.

Si vous voulez que la nouvelle loi d'orientation puisse respecter les objectifs qu'elle prétend atteindre, il faut obligatoirement accorder des moyens financiers nouveaux à l'agriculture.

Il faut exiger une protection efficace de nos petits producteurs agricoles et viticoles dans le cadre des échanges communautaires, favoriser les exportations de leurs produits et, en particulier, les exportations de vins de nos départements méridionaux. Plus de 60 p. 100 des exportations agro-alimentaires se font à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Ne conviendrait-il pas de favoriser les exportations vers d'autres pays avec lesquels notre balance des paiements est déficitaire ?

Il faut également rendre notre agriculture plus compétitive sur les marchés extérieurs en favorisant, notamment, la transformation de nos produits et en augmentant ainsi le taux de valeur ajoutée.

A ce sujet, les organisations professionnelles agricoles et viticoles du département de l'Aude et de la région ont l'intention de présenter prochainement une série de dossiers et un certain nombre de propositions. Dans l'intérêt du pays, nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'elles soient entendues.

Toutes ces propositions indispensables de structures et de moyens ne peuvent être suivies d'effets que dans la mesure où il sera mis fin à l'anarchie qui règne sur les marchés et où sera mise en place une véritable organisation des marchés.

Organiser le marché agricole, cela ne consiste pas, monsieur le ministre, pour les productions méditerranéennes par exemple, à arracher les vignes, mais à créer un véritable office par produit, n'en déplaise à M. Guerneur, comme les socialistes le proposent depuis de nombreuses années.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Vidal. Lors de la première session ordinaire de 1977-1978, les membres du groupe socialiste et des radicaux de gauche ont déposé une proposition de loi tendant à la création d'un office des vins. Cette proposition n'est d'ailleurs jamais venue en discussion devant cette assemblée.

Sachez que les viticulteurs méridionaux, qui ne comprennent pas la réglementation actuelle parce qu'elle n'est pas la même pour tous, le regrettent vivement.

Seul un office par produit, doté de l'autonomie financière, jouissant de la personnalité civile et géré majoritairement par les producteurs, permettrait d'assurer aux agriculteurs et aux viticulteurs, une juste rémunération de leur travail, en garantissant un prix minimum pour chacun des produits agricoles concernés et en favorisant une politique de qualité.

Les prix qui, aussi bien sur le plan national que communautaire tendent, dans le système actuel à accroître les inégalités et à rendre ainsi plus difficile encore la survie des petites exploitations, devraient être calculés en tenant compte des charges, des frais et des coûts d'exploitation.

« Nous avons favorisé la mise en place d'un certain nombre d'organisations interprofessionnelles », direz-vous, monsieur le ministre.

Mais avez-vous pris connaissance des comptes rendus des réunions des 14, 17, 21 et 28 novembre dernier, qui ont opposé les producteurs de vins de table et de vins de pays aux négociants, lesquels ne voulaient pas accepter les propositions de prix justifiées des producteurs ?

Comment voulez-vous que le commerce, structuré comme je le précisais tout à l'heure et qui est tour-puissant, tiennent compte de la situation de l'agriculture et d'un rattrapage éventuel du revenu des agriculteurs ?

Qu'attendre de tels organismes, dans lesquels les producteurs ne bénéficient d'aucune protection des pouvoirs publics, d'aucune garantie et dans lesquels les intérêts des agriculteurs sont sacrifiés aux intérêts de groupes commerciaux bancaires ou financiers qui achètent ce qu'ils veulent et où bon leur semble, au gré de l'évolution des montants compensatoires monétaires ?

Sur ce problème la position des pouvoirs publics est claire : pour les céréales comme pour les fruits et légumes ou le vin, l'Etat retire les pouvoirs aux producteurs en laissant la concurrence organiser librement le marché et en permettant aux partenaires de la filière agro-alimentaire de devenir, dans certains secteurs, les véritables maîtres du jeu.

C'est évident, vous n'entendez pas défendre à ce niveau les producteurs.

Les offices que vous proposent les socialistes seraient chargés de contrôler la conformité des importations aux politiques nationale et communautaire. Ils combattraient efficacement toutes les formes de dumping et veilleraient à appliquer dans la réalité, les clauses de sauvegarde intra et extra-communautaires prévues par le traité de Rome et non appliquées à ce jour.

Ils s'efforceraient de promouvoir les exportations, ils contribueraient à l'élaboration et à l'application du Plan, ils maîtriseraient les fluctuations du marché par une politique de stockage et de transformation.

Mais, monsieur le ministre, vous n'en voulez pas. Les agriculteurs français, les jeunes surtout, attendent des jours meilleurs, car certains d'entre eux n'ont même pas une rémunération équivalente au SMIC. Ils ne garderont confiance en leur avenir et en leur métier que si la politique agricole leur assure un revenu décent.

Arrêtez l'exode agricole, fixez les jeunes qui le souhaitent à la terre, vous en avez les moyens.

Dans la seule région Languedoc-Roussillon, des milliers d'exploitations ont disparu en vingt ans.

Au cours de la séance du 8 novembre dernier, vous avez déclaré : « La France a besoin d'une agriculture puissante, d'une agriculture de conquête ». Permettez-moi, en pensant à

notre Midi, de vous parodier : « La France a aussi besoin, en Languedoc-Roussillon, d'une viticulture puissante, d'une viticulture de conquête ».

Et si, comme vous l'ajoutiez : « le premier objectif de la politique agricole... c'est d'abord la réponse aux aspirations des hommes et des femmes... conscients d'avoir atteint une certaine parité économique, sociale, politique... », sachez qu'il existe en France, des régions, des cantons dans lesquels cette parité est loin d'être atteinte. Sachez que des femmes, des hommes, des jeunes, qui aiment leur métier, qui travaillent dans les champs, dans les vignes de nos villages pour vivre et faire vivre leur famille, mais aussi leur pays attendent et espèrent, car ils souhaitent, comme l'écrivait Léon Blum : « installer la raison et la justice là où règnent aujourd'hui le privilège et le hasard ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Je parlerai lentement, car j'ai peu à dire.

En somme, monsieur le ministre, vous nous conviez à une double réflexion sur le passé et les dix-huit années écoulées depuis le vote de la « loi verte » de 1960, et aussi sur la vingtaine d'années qui nous sépare du XXI^e siècle, et sur ce que sera, alors, l'agriculture de l'Europe de l'Ouest.

En réalité, l'Europe s'imposait dès 1960 ; c'en était fini de l'agriculture protégée de Méline. Il fallait alors inventer entre les Six une agriculture sans protection douanière. Ce pari que, pour ma part, j'ai approuvé, a été assez largement gagné, du moins si l'on en juge par la brochure que vous nous avez fait parvenir *in extensis*, intitulée « bilan de la politique agricole suivie depuis les lois d'orientation de 1960 et 1962 ». A beaucoup d'égards — je ne dis pas à tous les égards — ce bilan me rassure : accroissement de la production, amélioration de la productivité...

M. Pierre Forgues. Vous n'êtes pas difficile !

M. Pierre Godefroy. Ce bilan...

M. Pierre Forgues. Il n'est pas brillant !

M. Pierre Godefroy. ...c'est aussi l'amélioration du revenu et des conditions de vie, l'intégration sociale du monde agricole, la collaboration entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession — et, député en 1962, je sais, tout comme un certain nombre d'entre nous, que tout cela ne s'est pas fait sans heurts.

Ce bilan, c'est aussi, pour la France, l'indépendance alimentaire et une expansion constante et régulière sur une longue période.

Comme toujours, demeurent des points noirs. Je n'en citerai qu'un : la difficulté de fournir en permanence des pays extérieurs à la Communauté.

Mais j'en viens à l'avenir dans ce qu'il a d'essentiel. Une question restera posée bien au-delà de cette législature et des responsables actuels : doit-on tout sacrifier aux idéaux d'une société purement libérale et, par conséquent, augmenter sans cesse les surfaces exploitées par chacun de nos agriculteurs afin de supporter la concurrence internationale à l'intérieur et hors de nos frontières ? Ou bien doit-on favoriser l'exploitation familiale comme garante de la vitalité et de la survie de la nation ?

Le grand danger qui menace les sociétés occidentales c'est de faire coexister des déserts verts et des grandes métropoles cosmopolites. Et comment voulez-vous aménager le territoire s'il n'y a plus assez de paysans ?

D'après ce que je sais du Danemark et de la Hollande, ces pays ont fait confiance à l'exploitation familiale de petite dimension. On cite, en tout cas, ces deux nations en exemple à la fois pour l'efficacité économique de leur agriculture et pour leur dynamisme commercial. Je crois même, monsieur le ministre, vous l'avoir entendu évoquer.

Bien plus qu'un problème économique pour la nation, l'agriculture, c'est d'abord, monsieur le ministre, la famille paysanne. Fils de cultivateur vous-même, vous ne devez l'oublier en aucune circonstance, ni sous aucun prétexte.

Mieux vaut avoir 100 000 cultivateurs de plus, contrairement à certaines doctrines, d'ailleurs dépassées, à mes yeux, et 500 000 chômeurs de moins.

Les latifundia, les grands domaines, ont précédé la chute de Rome. Au-delà du libéralisme ou de toute autre doctrine, la défense et même la survie de l'Occident passent par de petites fermes, par le petit cultivateur, qui a renouvelé et entretient la vie de la nation et contribue à l'équilibre nécessaire entre la ville et la campagne.

Je vous remercie d'avoir permis à un vieux député qui a voté les lois d'orientation de 1960 et de 1962 — je ne vois guère ici que M. Bayou qui ait été présent à l'époque et qui les a d'ailleurs combattues — de rappeler ses propos d'alors et qui restent, à ses yeux, plus importants, plus cruciaux que jamais. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Je viens appeler l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur la situation actuelle de l'élevage du mouton, de la culture de la lavande et du lavandin, souvent complémentaires dans le Sud-Est, et de la production de l'huile d'olive.

Le troupeau ovien compte dix millions de têtes en France. Mais le déficit entre la consommation de la viande d'agneau et de mouton — 200 000 tonnes — et la production — 155 000 tonnes — est cependant de 45 000 tonnes. Il est préjudiciable à notre balance commerciale.

Ces chiffres devraient dicter au Gouvernement une politique de soutien à notre élevage et de défense du revenu des éleveurs. Or, la fédération nationale ovine réunie à Millau, dans l'Aveyron, le 6 octobre dernier, a pu constater « les faiblesses qui ont conduit la France à accepter d'énormes distorsions de concurrence au détriment des seuls consommateurs, puis à tolérer de catastrophiques fraudes et détournements de trafic, sensés lui assurer l'appui de partenaires souvent peu reconnaissants ».

En effet, les propositions de la Commission de Bruxelles aboutiraient à la liquidation de l'élevage du mouton en France et à l'abandon de régions entières de montagnes et de plateaux, à l'invasion de viandes de qualité secondaire en provenance de Nouvelle-Zélande, d'Australie, d'Afrique du Sud et d'Argentine. Le mouvement est déjà amorcé par le dernier élargissement du Marché commun à l'Irlande et à la Grande-Bretagne. Il serait accentué par l'élargissement à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal.

Le 24 avril, je vous ai posé, monsieur le ministre, une question écrite à laquelle vous avez répondu le 14 juin par des considérations qui se voulaient rassurantes. Le 17 juin, l'inquiétude des éleveurs s'est manifestée à Digne où 2 000 d'entre eux, venus des départements du Sud-Est, ont défilé dans les rues de la ville jusqu'à la préfecture. La plainte de la Commission de Bruxelles devant la Cour de justice européenne n'est pas de nature à les rassurer car ils n'ont pas oublié vos abandons précédents. Ils doivent surtout compter sur leur vigilance et sur leur propre action, ainsi que sur l'appui du parti communiste, pour obtenir un règlement communautaire convenable.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le troupeau ovien compte 300 000 têtes auxquelles s'ajoutent 50 000 moutons de transhumance. Les éleveurs, qui écoulent difficilement la laine, demandent que les filatures soient mises dans l'obligation de traiter un certain pourcentage de la production française.

La lavande et le lavandin sont cultivés dans la proportion de 70 à 82 p. 100 dans quatre départements : les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse, la Drôme et les Hautes-Alpes. Plusieurs milliers d'agriculteurs en vivent parallèlement à l'élevage des moutons. Or une crise de mévente les atteint cruellement, la moitié de la récolte de 1977 et la quasi-totalité de la récolte de 1978 sont encore disponibles dans les coopératives et dans les propriétés. Il est à craindre d'ailleurs que l'élargissement du Marché commun à l'Espagne aggrave encore cette situation.

Pour surmonter la crise, il faudrait revaloriser les produits contenant uniquement des essences naturelles et obliger les industriels à mentionner sur les produits finis, notamment destinés à l'exportation, la proportion d'essences synthétiques entrant dans leur composition. Sur le plan fiscal, il conviendrait de considérer les essences de lavande et de lavandin comme des « produits agricoles » et non plus comme des produits industriels. Enfin, il faudrait obtenir régulièrement des retraits financés par le FORMA chaque fois que le prix du marché est inférieur au prix de revient ainsi qu'une aide spéciale de montagne en faveur des producteurs jusqu'à quarante hectares.

Je viens d'ailleurs de déposer avec mes collègues Fernand Marin, Louis Maisonnat et les autres membres du groupe communiste une proposition de loi qui reprend ces diverses suggestions.

L'huile d'olive de Provence est appréciée telle quelle par les consommateurs et elle est utilisée de surcroît pour effectuer des coupages avec des huiles d'importation. Il convient d'encourager les oléiculteurs à cultiver les vergers d'oliviers, en les rénovant et à effectuer de nouvelles plantations. La modernisation des coopératives oléicoles et des moulins particuliers devrait faire l'objet d'une aide plus efficace.

Les oléiculteurs aussi sont très inquiets devant les perspectives d'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal. Les producteurs d'olives et d'huile sont bien souvent aussi des producteurs de fruits à noyaux ou à pépins, des producteurs de légumes, qui seraient écrasés par les conséquences de l'élargissement du Marché commun. Ils demandent à la représentation nationale de montrer assez de bon sens pour écarter ce péril. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de l'inquiétude des populations de la montagne.

Certes, depuis dix ans, l'Etat a consenti un effort réel en faveur de la montagne, dont témoignent de nombreuses déclarations mais aussi des textes.

Dois-je rappeler, pour ne parler que de 1978, le discours du Président de la République à Vallouise, le 23 août, qui fixait les grandes orientations d'une politique de la montagne ; le conseil des ministres du 23 novembre, la directive nationale d'aménagement du territoire relative à la protection de la montagne, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février, l'adoption des schémas d'aménagement des massifs ?

Dois-je rappeler que les agriculteurs de montagne bénéficient d'un transfert de charges important puisqu'ils touchent près de dix fois leur contribution aux charges sociales ?

Et pourtant l'inquiétude reste profonde : elle s'est traduite — fait très rare — par des manifestations d'agriculteurs de montagne qui ont regroupé en deux endroits différents, à Gramat et à Lourdes, plus de 1 000 personnes.

Cette inquiétude n'a été dissipée ni par les mesures importantes qui ont été prises récemment en faveur des pluriactifs ni par l'aide aux associations foncières pastorales, ni par les dernières décisions budgétaires, car les crédits supplémentaires d'équipement profitent relativement peu à la montagne.

Cette inquiétude s'explique, en premier lieu, par le retard qu'a pris dans ses décisions le comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Je ne reviendrai pas sur le relèvement de l'ISM pour la haute montagne ni sur l'indemnité spéciale de piémont. Vous nous avez donné sur ces sujets des assurances lors du débat budgétaire, mais les organisations agricoles soutiennent, en s'appuyant sur plusieurs arguments, que les deux indemnités auraient dû être versées pour 1978. On en a parlé pendant trop longtemps avant de prendre une décision.

Mais bien d'autres promesses n'ont pas encore été concrétisées. Je n'en citerai que quelques-unes :

L'extension du zonage agriculture-forêt dans l'ensemble des départements inclus en tout ou en partie dans la zone de montagne ; le problème du zonage est vital pour certains massifs et la mise en route de POS et de ZEP est difficile ; il faut trouver un outil juridique, un moyen opposable aux tiers, qui permette de sauvegarder, en l'absence de POS et de ZEP, les surfaces agricoles de montagne.

L'accroissement des crédits destinés aux améliorations pastorales : ces crédits, qui devaient être portés à 6 millions de francs dans le budget de 1979, ne s'élèvent qu'à 1,8 millions de francs.

Le développement de l'intervention des SAFER en faveur des jeunes qui s'installent.

Le relèvement de l'aide à la mécanisation agricole qui n'est pas encore intervenu.

De même, il avait été décidé d'accroître les crédits de déneigement ; or, la ligne prévue à cet effet dans le budget du ministère de l'intérieur n'est pas pourvue.

Il avait été décidé la mise en place, dans chaque massif au moins, d'un programme d'aide et d'assistance aux PME avant le 31 décembre 1978, la création d'une prime à la modernisation de la petite hôtellerie.

Il convient aussi de souligner la déception que provoque l'absence de certaines décisions nécessaires pour l'application des schémas de massifs.

L'inquiétude des populations tient aussi au recul que l'on constate pour l'aide aux équipements productifs concernant l'élevage, à la stagnation des crédits d'équipement destinés à la montagne, des crédits de la rénovation rurale et de la modernisation des exploitations, à la diminution des crédits de la voirie rurale, de l'électrification rurale, de l'accueil et de l'animation des villages.

Mais, par-dessus tout, les populations craignent que la nouvelle politique qui vise à développer la compétitivité n'accroisse les inégalités impressionnantes que l'on constate entre les différentes régions agricoles; elles craignent le désengagement de l'Etat à l'égard de régions qui ne présentent pas de problèmes aigus dans le domaine de l'emploi et qui ne peuvent pas contribuer, d'une façon décisive, à l'équilibre du commerce extérieur.

Il semble donc indispensable qu'un chapitre de la loi-cadre affirme la nécessité d'un effort supplémentaire de l'Etat pour rattraper le retard dont souffrent ces régions déshéritées.

Toutefois, on ne peut raisonner uniquement en termes d'agriculture et encore moins en termes de production. L'agriculteur de montagne est aussi un aménageur de l'espace qui doit être rémunéré pour cette fonction. A ce sujet, je souhaiterais que l'on reprenne l'étude de la taxe sur les friches qu'avait proposée le rapport de M. Brocard. Actuellement, les préfets interprètent à leur guise les textes: les uns se réfèrent à la directive nationale d'aménagement du territoire, d'autres au code de l'urbanisme, et cela dans un même massif.

Les pluriactifs jouent souvent un rôle primordial dans la survie des vallées. Dans certaines parties des Vosges, ils représentent plus de 50 p. 100 des agriculteurs.

On ne peut raisonner qu'en termes d'aménagement global. D'où l'importance de l'artisanat, la nécessité du désenclavement et l'urgence qu'il y a à développer les loisirs et l'action culturelle non seulement pour les touristes mais aussi pour les montagnards. A cet égard, il est aberrant de faire payer aux municipalités de montagne une partie des frais d'installation des antennes communautaires de télévision.

Parce que le développement de l'agriculture est lié à l'aménagement global, nous attachons une importance très grande au « suivi » des schémas de massif, à la conclusion de contrats de développement limités dans le temps et pour une action déterminée, et une importance plus grande encore aux contrats de pays qu'il faudra multiplier, car leur objectif prioritaire est le maintien des jeunes en milieu rural et dans les petites villes.

Nous tenons à ces contrats, parce qu'ils sont l'occasion d'établir une concertation générale, parce qu'ils fixent des objectifs et définissent les moyens de les réaliser. Mais prenons garde! Si ces schémas de massifs et ces contrats de pays restent lettre morte et si les décisions promises ne sont pas prises, comme c'est, hélas, le cas dans certaines régions, on risque d'aneantir — et ce serait très grave — l'espoir que nourrissent encore les populations de ces régions déshéritées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Une politique agricole ne doit pas se limiter aux problèmes de l'agriculture. Certes l'économie agricole pèse toujours fortement dans l'économie des régions rurales, dont elle est même souvent l'unique ressort, elle imprègne le cadre de vie et le genre de vie rurale; elle est un facteur fondamental du milieu rural, mais elle n'en est pas le seul.

Je veux m'arrêter sur le devenir de ce monde rural dont vous nous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, votre intention d'y consacrer un volet de la future loi d'orientation.

Toute la politique suivie, depuis 1918, pour le monde rural l'a été en fonction de la politique urbaine. Elle a été pensée dans une optique urbaine, ignorant le plus souvent les problèmes spécifiques et les originalités du milieu rural. Or, à un moment où les citadins commencent à se rendre compte des difficultés et des impasses dans lesquelles la vie des villes s'empêtre, cette

politique risque, plus encore que par le passé, de faire du milieu rural une annexe du milieu urbain, avec toutes les incohérences qu'une croissance de type capitaliste a provoquées.

C'est ce qui inquiète profondément les ruraux quand ils regardent leur avenir: le manque d'emplois s'accroît, les jeunes et les adultes continuent à se déraciner pour habiter en ville, la vie sociale s'effrite. En même temps, la « colonisation » se fait sentir en milieu rural: par le nombre croissant de résidences secondaires, par de nouvelles installations techniques et touristiques souvent de trop grande envergure, par l'achat de la terre, notamment en pays de vignes, par des sociétés à logique capitaliste, souvent internationales, par la disparition des petits exploitants agricoles.

Une fois vidé de sa substance humaine, que deviendra le milieu rural? D'ores et déjà, n'est-il pas trop tard dans certains cantons des départements du Sud et de la montagne?

Cet état de choses est la conséquence de la forme de développement qu'a connue notre société sous la direction du capitalisme. Le développement de l'ère industrielle a provoqué en France, comme ailleurs, la concentration industrielle, donc urbaine et donc humaine, sans que l'Etat ait la volonté, ni d'ailleurs le pouvoir, d'en empêcher les excès. Et maintenant les dégâts sont là.

Dans son discours de Vichy, il y a quelques jours, le chef de l'Etat déclarait que les « groupes industriels... doivent prendre conscience de la responsabilité qui leur revient dans l'aménagement du territoire ».

Comment pourrait-on prendre au sérieux ces propos quand il est évident que ces mêmes groupes sont les principaux responsables des phénomènes d'urbanisation désordonnée et de l'exode rural? Peut-on faire confiance pour aménager le territoire à ceux qui, selon un mot qui fait déjà fortune, en sont les véritables « déménageurs »?

Les éléments d'une politique d'aménagement du territoire pour le monde rural sont pour l'essentiel connus. Leur objectif est d'arrêter le déclin économique et démographique et dans certaines zones — pas seulement des zones de montagne — d'y élever le niveau de peuplement à un seuil au-dessous duquel le dépeuplement s'entretient de lui-même. Tout cela se traduit finalement en termes de création d'emplois.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour tirer un meilleur parti des ressources locales du sol, du sous-sol, de la géographie. Nous sommes aussi d'accord pour y développer le tourisme. Mais, de tout cela, nous demandons qu'on apprécie correctement les limites. Il faut être conscient que la plupart des emplois existant de nos jours dans les centres urbains ne trouvent pas leur origine dans les ressources locales, mais dans un processus de développement lié à la concentration urbaine qui engendre elle-même sa propre extension.

On ne saurait donc enfermer les zones rurales soumises à cette concurrence moderne et dominatrice dans une logique de l'auto-développement qui était celle, il y a un siècle ou deux, des zones qui ont bénéficié les premières du développement capitaliste.

Toute politique d'aménagement du territoire passe par un renversement des tendances concentrationnaires. Vous en avez bien conscience, monsieur le ministre, mais en évoquant tout à l'heure la nécessité d'une volonté nationale pour réaliser cette entreprise, vous n'êtes pas allé assez loin. Car ce sont les moyens de cette volonté qui manquent le plus.

Ces moyens se situent à trois niveaux. Vous avez souligné, à juste titre, la nécessité d'initiatives locales, mais vous devez savoir que la capacité d'initiative à ce niveau est inversement proportionnelle au sous-développement et que les zones les plus économiquement et démographiquement dégradées sont aussi celles qui sont le moins capables d'initiatives.

Le deuxième niveau est le niveau régional, car la région est la plus apte à prendre en charge la relance économique des zones rurales en dépeuplement, et elle peut être le principal support d'une politique nationale de revitalisation du monde rural. C'est une des raisons pour lesquelles les socialistes désirent réaliser une importante décentralisation du pouvoir économique. En vous privant de ce moyen, vous limitez considérablement votre possibilité de réaliser un efficace aménagement du territoire dans un délai acceptable.

Le troisième niveau, enfin, est celui du Gouvernement, car faute d'un pouvoir économique régional, c'est sur l'exécutif national que repose toute l'opération. Or une politique volontariste passe par une nécessaire planification des investissements.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Roger Durore. Avez-vous l'intention de vous engager dans cette voie ? Je ne le pense pas, car ce serait renier le principe libéral sur lequel vous-même et la majorité qui vous soutient avez été élus.

Vous ne pouvez, dès lors, que donner l'exemple avec quelques crédits d'Etat, insuffisants pour être décisifs, et prendre des mesures modérément autoritaires, faiblement contraignantes et sans effet notable.

A défaut d'une politique fondée sur la décentralisation du pouvoir économique et sur la planification des investissements, avez-vous l'intention d'élaborer une politique d'aide au financement des créations ou extensions d'entreprises en accordant des avantages importants à ces seules zones, avantages qui devraient concerner la bonification des taux et les garanties exigées pour les prêts ?

Avez-vous l'intention de compléter ces dispositions fondamentales par une politique, plus décisive que celle menée actuellement, de primes aux créations d'emplois pour les zones en dépeuplement ?

Projetez-vous de susciter ou de faciliter les initiatives locales en mettant à la disposition des comités de développement économique locaux les moyens financiers permettant de payer la collaboration de techniciens compétents ?

Vous avez mentionné dans votre déclaration la nécessité d'un statut de la pluriactivité. Il est nécessaire, en effet, de la favoriser, car elle est traditionnelle dans nos régions, et l'évolution des choses lui conserve son actualité.

La pluriactivité me conduit à aborder la politique forestière, qui est un volet important de l'aménagement des zones rurales dévitalisées, les travaux en forêt alternant souvent avec les travaux agricoles.

Vous n'ignorez pas que la prospérité de nos forêts et des industries qui y sont liées représente un potentiel de richesses naturelles, largement gâché, hélas !

La mauvaise gestion de près de la moitié du domaine boisé français — principalement privé, mais aussi communal — fait que nous perdons chaque année dix millions de mètres cubes de bois, soit un tiers de ce que nous produisons effectivement.

L'inadaptation de l'appareil industriel des bois de fûturation complète le gâchis : on fabrique des panneaux invendables, alors que nous importons 99 p. 100 de nos besoins en papier journal.

M. Roland Beix. Bravo !

M. Roger Durore. Nos usines en site portuaire traitent des pâtes à papier étrangères, tandis que nos forêts de l'Est de la France — pour ne citer que celles-là — ne trouvent pas à écouler sur place leurs bois d'éclaircie.

Le résultat est que le déficit de notre commerce extérieur pour le poste « bois et pâtes » oscille entre 5,5 et 7,5 milliards de francs, le second en importance après le poste « produits pétroliers ». Je sais que vous cherchez une solution libérale à cet état de choses. Mais il n'y en a pas. Le remède passe par l'intervention de l'Etat dans la gestion des forêts privées, sans nécessairement toucher ni au droit de propriété, ni même au droit de jouissance, mais en dégageant d'une façon ou d'une autre les investissements nécessaires.

Il y va de 80 000 emplois nouveaux pour la seule forêt, sans compter les emplois industriels qu'un aménagement rationnel permettrait de créer. Or il s'agit d'emplois ruraux et, de surcroît, situés pour la plupart dans des zones dévitalisées, donc particulièrement intéressants pour une politique d'aménagement du territoire rural.

Tant pour l'équilibre de nos zones rurales que pour celui de nos échanges internationaux, une politique hardie et interventionniste dans le domaine de la forêt et des industries du bois est d'intérêt national. Ce devrait être, au plein sens du terme, une affaire d'Etat, preuve étant faite des graves carences de la gestion libérale dans ces deux domaines étroitement liés.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, en ce qui concerne une indispensable politique globale forêt-bois ? Quels sont les moyens que vous envisagez de dégager tant pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier que pour la formation de nombreux techniciens de tous niveaux, et pour les investissements industriels ?

Ces questions, comme celles plus générales que je vous ai posées précédemment, sont essentielles pour une politique d'aménagement du territoire rural. Mais vous jouez, je le reconnais, une partie difficile. Ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé n'ont pas été avares de déclarations en ce domaine, mais, faute de moyens, les actes n'ont suivi que de très loin ou pas du tout. Le discours de Vichy a été précédé de bien d'autres dans lesquels le Président de la République a annoncé des changements, voire des révolutions. Mais ils n'ont jamais été suivis d'effet.

Comment pourrions-nous croire qu'il en sera différemment pour l'aménagement du territoire rural ? C'est donc avec intérêt, mais aussi avec scepticisme, que nous attendons sur ce point votre projet de loi d'orientation et l'application qui en sera faite année après année. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Depuis un tiers de siècle l'agriculture française a connu deux évolutions apparemment contradictoires mais, en fait, complémentaires.

D'une part, une modernisation remarquable, née, en particulier, de la mise en place du Marché commun agricole qui a permis l'ouverture de marchés nouveaux et solvables et la confrontation permanente avec des agricultures, elles-mêmes modernes et dynamiques.

D'autre part, un exode rural considérable qui a entraîné vers la ville et vers les autres activités économiques du pays — industrie et services — 60 p. 100 de la population active agricole. C'est ainsi que l'agriculture française a fourni aux autres secteurs les effectifs dont ils avaient besoin pour leur développement.

Aujourd'hui, nous faisons donc le double constat suivant : d'abord, moins de 10 p. 100 de la population active française travaille dans l'agriculture, qui est aussi une agriculture moderne et très productive ; mais aussi, l'économie française n'est plus en état, du fait de sa propre reconversion, de supporter l'arrivée massive de nouveaux apports de la campagne. L'exode rural ne doit pas être un facteur supplémentaire de chômage, alors qu'en même temps l'agriculture ne pourrait supporter de disposer d'encore moins de bras et que le milieu rural ne saurait se vider davantage sous peine de désertification.

C'est là l'une des grandes conclusions du colloque sur l'aménagement du territoire qui s'est tenu, la semaine dernière, à Vichy.

L'exigence, pour demain, est donc d'aménager le milieu rural pour conserver sa population et préserver ainsi sa capacité de production et d'exportation. Aujourd'hui, il faut prendre les moyens de renverser le mouvement d'exode et de maintenir à son niveau actuel la population rurale et agricole. A cet effet, l'entrée ou le maintien des jeunes, et mieux encore des jeunes familles dans la vie agricole, doit être facilité et encouragé.

Comment y parvenir ? Trois moyens me semblent évidents, et je ne m'y attarderai pas.

D'abord, il est nécessaire de garantir aux agriculteurs un niveau de revenus comparable à celui des autres catégories sociales productrices de la nation.

Ensuite, il faut que l'environnement, les conditions de vie, les logements, les équipements collectifs, l'animation locale, soient de nature à attirer ou à maintenir les jeunes hommes et les jeunes femmes à la campagne.

Enfin, il est indispensable d'assurer la formation théorique et pratique des agriculteurs. Il faut, à cet égard, noter les bons résultats obtenus par les établissements qui pratiquent l'alternance entre l'enseignement et le travail manuel. Cette formation doit porter en priorité sur la gestion, et cela en raison de l'importance des capitaux engagés dans la moindre exploitation agricole.

Il s'agit, je le répète, de solutions évidentes, et je n'y insisterai pas, car beaucoup a déjà été fait en ces domaines, mais il faut poursuivre l'effort.

La réflexion doit être plus particulièrement approfondie dans trois directions, et la loi d'orientation doit apporter des solutions pour assurer le maintien de la population agricole actuelle.

S'agissant de l'installation des jeunes agriculteurs, il convient d'aller dans le sens d'un allègement des charges, des conditions financières et des contraintes. Le jeune agriculteur qui reprend

une exploitation bénéficie, certes, de prêts d'installation bonifiés, mais d'une durée de huit à dix ans, ce qui est beaucoup trop court, compte tenu de la durée d'existence très longue de l'exploitation. Il serait souhaitable que ces prêts soient accordés sur une plus longue période, comme cela se passe en Allemagne et en Hollande.

Quand un exploitant doit acheter la terre, les prêts fonciers sont généralement de quinze ans, ce qui est, là encore, trop court, compte tenu des autres charges d'amortissement liées à l'exploitation.

La durée de remboursement des prêts fonciers doit dépasser très largement quinze ans.

Quant aux plans de développement, prévus par la Communauté économique européenne, force est de reconnaître qu'ils sont très peu accessibles en France. Les conditions d'accès sont extrêmement rigoureuses du fait, entre autres, de l'exigence de diplômes. Le nombre des dossiers acceptés chaque année en France est ridiculement faible. Certes, sur certains points, nous sommes en retard sur nos partenaires, mais, honnêtement, ces contraintes imposées par la Communauté sont-elles bien nécessaires pour l'attribution des prêts liés aux plans d'installation ? Ne traduisent-elles pas une politique qui a tendu, à un moment donné, à une réduction des effectifs agricoles, réduction dont nous ne voulons pas ?

Désormais, il faut obtenir que les jeunes agriculteurs français puissent bénéficier beaucoup plus largement des avantages liés à ces plans de développement ; les conditions d'accès doivent donc être assouplies.

L'indemnité viagère de départ a été une disposition particulièrement efficace pour libérer des exploitations au profit des jeunes. Elle a très largement favorisé le développement de l'agriculture dans ma circonscription en permettant un rajeunissement tout à fait remarquable des exploitants. Mais où en sommes-nous aujourd'hui ?

L'intérêt de l'attribution de l'IVD avant l'âge de la retraite, est de favoriser la libération des exploitations et leur restructuration. Mais force est de reconnaître que 8 200 francs par an est une somme trop faible pour être suffisamment incitative au départ. Il convient donc de revaloriser rapidement ce montant pour faciliter l'arrivée des jeunes, une trop longue attente risquant de les contraindre à partir vers la ville.

Actuellement, la situation est bloquée. En effet, la retraite est faible puisque c'est souvent celle du fonds national de solidarité, ce qui n'est pas normal pour des agriculteurs qui possèdent des exploitations normalement productives et qui représentent donc un capital important. L'IVD n'apporte pas une compensation suffisante pour justifier l'arrêt de l'exploitation. Une révision de son taux s'impose donc.

Lorsqu'on traite de l'installation des jeunes agriculteurs, il faut aussi aborder le problème des successions, dont l'importance ne cesse de croître. La nécessaire égalité des héritiers, surtout quand la famille est nombreuse, n'en facilite pas la solution. Peut-on tout de même parvenir à dissocier le foncier de l'exploitation ? Le régime des groupements fonciers agricoles le permet partiellement, et il faut l'encourager. Déjà, ces groupements se multiplient. Mais est-ce suffisant pour que les jeunes agriculteurs ne soient pas découragés par la charge trop lourde qui pèse sur eux du fait de la division successorale du foncier ?

Ne conviendrait-il donc pas de tenir compte, dans le partage, des droits acquis par l'exploitant grâce au travail agricole de conservation et d'amélioration accompli pendant des années avant que n'intervienne la succession ? Cette direction de recherche devrait être exploitée, si on veut que les successions cessent d'être une cause de départ, certainement l'une des plus fréquentes.

Les mesures que je préconise n'ont d'autre but que de rajeunir l'agriculture, car les jeunes agriculteurs sont indispensables pour poursuivre la modernisation et pour renforcer la compétitivité de nos productions animales et végétales face à la concurrence.

Pour les jeunes d'aujourd'hui, soucieux d'acquiescer plus de liberté et de responsabilité dans leur vie, l'agriculture peut être un métier d'avenir particulièrement séduisant. Il l'est d'ailleurs pour nombre d'entre eux, notamment pour ceux qui recherchent quelque chose de nouveau et de libérateur.

Mais ces jeunes, issus de familles agricoles, et qui sont de grande qualité parce qu'ils ont une vocation réelle, ne doivent pas être déçus parce qu'ils sont au commencement de leur vie.

Pour les inciter à rester agriculteurs, il faut donc que les mesures qui seront prises soient bien adaptées — et donc bien étudiées — géographiquement et psychologiquement. La loi d'orientation aura, à cet égard, une grande importance, et même une importance essentielle, car elle doit marquer une période de vingt années. Elle doit donc être l'occasion de créer les conditions de leur espoir en desserrant les freins à leurs initiatives. Souhaitons qu'elle soit aussi l'occasion de concrétiser cet espoir, pour eux, pour leur famille et, d'une façon générale, pour l'économie de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. La sidérurgie, l'industrie navale, le textile sont frappés par des drames qui illustrent la politique gouvernementale. Et d'autres drames se préparent dans l'agriculture.

Alors que l'Assemblée nationale discute d'orientations générales, je veux vous faire part, monsieur le ministre, de l'inquiétude profonde qui existe parmi les producteurs de fruits et de légumes.

Chez nous, en Provence, le coup de sécateur de la taille est devenu moins vif, et les rires moins sonores entre nos haies de cyprès.

Que constate-t-on ? La production fruitière et légumière, un des joyaux de la France, est en régression. Celle des fruits, stationnaire au cours des années 1970-1973 avec un maximum de 3 800 000 tonnes, plafonne depuis à trois millions de tonnes. Celle des légumes, stable de 1964 à 1971, est en baisse sensible depuis, s'établissant en-dessous des niveaux de 1964. Pire encore, le bulldozer et le fuel détruisent certaines années une partie de la récolte, alors que les prix sont souvent prohibitifs pour les familles à revenus modestes. C'est navrant !

Les importations excessives perturbent ce secteur. Ainsi, la mûre a sévi cette année pour les raisins de table, 31 713 tonnes étant parvenues de l'étranger sur le marché français au 31 juillet, contre 5 482 pour toute l'année 1977.

Les agriculteurs ne peuvent pas comprendre ce désordre. En revanche, les professionnels de l'agro-alimentaire y puisent de larges profits : BSN-Gervais-Danone, Buitoni, Liebig, Unipol, Barbier-Dauphin ont provoqué la fermeture de près de 300 entreprises provençales de plus de dix salariés, créant de sérieuses difficultés d'emploi. Aujourd'hui, ces firmes refusent des contrats sérieux et raisonnables à nos agriculteurs.

Elles importent massivement de l'étranger et ne traitent qu'une faible partie de nos productions. Cela fait dire aux paysans de chez nous : « Nous ne consommons pas ce que nous produisons et nous ne produisons pas ce que nous consommons ». C'est une situation grave et préjudiciable au pays.

La loi du redéploiement n'épargne d'ailleurs pas les industries annexes. Ainsi J. J. Carnaud, filiale de de Wendel, a pris des participations financières en Espagne dans une société qui fournit les boîtes de conserves à Buitoni, au détriment des entreprises vaclusiennes. Présentes en amont et en aval, les grosses sociétés prennent « en sandwich » l'agriculture qui n'est plus qu'un maillon fragile, plein d'incertitudes.

Il faut protéger ce maillon.

Dans le secteur des fruits et légumes, les exploitations sont souvent de petite taille et à caractère familial : 90 p. 100 d'entre elles comptent moins de cinq hectares de verger. Elles sont cependant riches de rendement et de qualité. Hélas ! la terre, livrée à la spéculation foncière, leur échappe. Le Crédit agricole s'en détache. Récemment, il refusait de prêter 15 000 francs à une coopérative de boulangerie groupant 150 familles paysannes, pour renouveler son four qui alimente en pain les 1 000 habitants du village de Lagnes. Cet exemple révèle bien les orientations néfastes du crédit et de l'épargne, au détriment de la vie rurale et des exploitations familiales agricoles.

Pour sauvegarder et développer la production fruitière et légumière, il faut changer d'orientation.

Il est possible d'accroître la consommation française de fruits et de légumes frais qui doivent cesser d'être un luxe pour beaucoup.

M. Pierre Forgues. C'est vrai !

M. Fernand Marin. Une restructuration du circuit producteurs-consommateurs est pour cela indispensable.

Il faut rapidement augmenter la production de confitures, marmelades, conserves, jus et sirops. Les calamités agricoles, si nombreuses et variées, appellent une protection efficace. Coopératives, groupements divers doivent être aidés et développés. Il faut démocratiser les SAFER, développer l'enseignement et la recherche agronomique au lieu de les restreindre.

Notre groupe parlementaire propose des solutions efficaces dans sa proposition de loi-cadre. Les propositions constructives venant de la profession ne manquent pas. Il faut les prendre en compte. Mais attention ! La meilleure loi d'orientation ne sauverait pas notre production de fruits et légumes si n'était écartée la terrible menace de l'élargissement du Marché commun.

Qu'advierait-il de nos raisins de table, de nos poires, de nos pêches, de nos abricots, devant l'irruption d'une production espagnole double de la nôtre, alors que la Communauté est déjà excédentaire ?

A quoi serviraient nos serres, si la tomate d'Espagne n'était plus interdite à partir du 15 mai, et que deviendraient nos laitues si la salade d'Espagne cessait d'être interdite toute l'année, alors qu'elle peut couvrir 40 p. 100 de la consommation communautaire ?

Comment pourrait-on faire face au numéro un des conserves végétales du marché mondial, Del Monte Corporation of California USA, qui prépare son entrée dans le Marché commun en installant en Grèce une filiale, « Hellena Food Industry », qui veut exporter 90 p. 100 de sa production dans la Communauté et prévoit un chiffre d'affaires annuel de deux milliards de dollars ? Comment protégerez-vous notre production face à de tels géants qui s'installent dans le Marché commun ou dans les pays auxquels il est prévu de l'élargir ?

Nous aurons l'occasion de donner d'autres statistiques édifiantes, de préciser les dangers mortels pour le secteur des fruits et légumes que représente l'élargissement du Marché commun.

Je me bornerai aujourd'hui, en conclusion, à vous dire ceci :

Ecoutez la France de nos campagnes qui se dépeuple. Déjà 4 000 actifs les désertent chaque année en Provence. Déjà les cultures qui nécessitent une main-d'œuvre nombreuse, comme le haricot vert, sont abandonnées. Oui, la menace est sérieuse.

Elle est si sérieuse que le président de la fédération départementale des syndicats agricoles de Vaucluse, faisant l'inventaire des moyens de défense et ne découvrant aucune possibilité nouvelle déclare : « Je considère que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun sera une catastrophe. Je pèse mes mots, ce sera pour nous une catastrophe. »

Le refus de l'élargissement du Marché commun est le premier impératif d'une bonne orientation. Nous mettrons tout en œuvre pour ce refus et pour une nouvelle orientation. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. « Une agriculture puissante sans industrie alimentaire est un voilier sans mâture. » Cette phrase de M. François-Henri de Virieu illustre bien les nécessités qui s'imposent à notre agriculture pour tenir compte du développement spectaculaire des différentes productions. Elle montre que nous devons chercher une plus-value dans la commercialisation de produits élaborés. Elle est significative des effets induits, en amont et en aval, que crée toute activité agricole.

Depuis la création des groupements de vulgarisation agricole des centres d'études techniques agricoles, les agriculteurs se sont engagés résolument dans la voie de la productivité et de la compétitivité. Des investissements importants ont été engagés, qui ont abouti à la compression des prix de revient. Mais cela n'a pas suffi à améliorer le revenu des agriculteurs qui, en fait, a crû moins vite que leur endettement, notamment pour les productions hors sol.

Alors que le Marché commun s'annonçait comme un vaste débouché pour notre agriculture, laquelle dispose de près du quart de la superficie exploitable des pays de la Communauté, nous nous apercevons aujourd'hui que, celle-ci globalement, arrive à une quasi-autosuffisance pour la plupart des productions.

De plus, ce qui est pour le moins paradoxal pour un pays agricole comme le nôtre, le commerce agro-alimentaire de la France est tout juste équilibré, grâce aux céréales, au sucre, aux vins et spiritueux. En revanche, les secteurs des productions animales

continuent à se dégrader. Le déficit en viandes bovines s'amplifie ; celui en viande porcine s'aggrave : 300 000 tonnes en 1978. Les excédents de produits laitiers ont diminué de 22 p. 100. Le solde extérieur du beurre devient négatif, les importations de viande de volaille ont progressé de 50 p. 100, et celles en provenance de Hollande ayant été multipliées par trois. Les importations d'œufs ont augmenté de 115 p. 100, tandis que les exportations baissaient de 34 p. 100. Le déficit a augmenté de 61 p. 100. C'est une véritable débâcle des productions animales.

Certes, l'industrie alimentaire progresse. Elle réalise aujourd'hui 200 milliards de francs de chiffre d'affaires, dont le quart pour l'industrie laitière ; elle compte 4 400 entreprises et occupe 480 000 salariés. Mais le fait que l'équilibre de notre balance commerciale est dû avant tout aux matières premières, et non aux produits transformés, doit nous conduire à nous poser certaines questions sur l'avenir même de notre industrie agro-alimentaire et à nous interroger sur les résultats obtenus dans d'autres pays, comme les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne.

Il nous faut donc mener une véritable politique agro-alimentaire. Pour les industries de ce secteur comme pour les autres, ce sont les débouchés qui commandent. En France, nous avons des agriculteurs compétents, nous avons l'outil capable de permettre une production élevée. Il s'agit d'utiliser au mieux ces deux facteurs, pour satisfaire le marché national mais aussi pour trouver place sur les marchés extérieurs.

Au niveau national, l'urbanisation et les modes de vie qu'elle entraîne expliquent l'importance du marché agro-alimentaire. Mais les consommateurs ne veulent plus n'importe quoi. L'art de la table reste une caractéristique de notre pays. Des produits sans qualité gustative ou nutritionnelle sont très vite rejetés.

Comme l'affirme M. Bouis, directeur adjoint de l'institut national de la consommation, le consommateur s'interroge : « Il remet en question certains produits agro-alimentaires en raison des traitements qu'ils subissent. Il demande qu'on lui soit offert un produit de qualité apte à satisfaire ses besoins et ses goûts et à garantir sa santé. »

Pour ma part, j'estime que ce défi est à relever en priorité.

Certes, le souci de la qualité risque d'avoir des conséquences sur les prix. Mais beaucoup de ménages seraient prêts à faire un effort supplémentaire s'il était récompensé par la garantie de produits meilleurs. Par ailleurs, en élargissant son marché, le secteur agro-alimentaire pourrait améliorer sa compétitivité. En vendant plus, il lui serait possible de diminuer les prix.

L'industrie agro-alimentaire doit donc faire preuve de dynamisme au même titre qu'une autre. Cependant, en raison de sa fragilité, elle doit être « entourée » par les pouvoirs publics. En effet, la marge nette de la plupart des entreprises existantes est d'environ 1 p. 100 du chiffre d'affaires. Il est donc absolument indispensable que le financement d'une nouvelle entreprise soit assuré d'une manière convenable, et ce dès le départ.

Des possibilités réelles existent ; encore faut-il qu'elles soient encouragées. Tout n'a pas été fait pour tirer parti des spécialités régionales ou locales. Il n'y a pas que la choucroute alsacienne, le cassoulet toulousain ou le camembert de Normandie. Il faut faire confiance à des entreprises de taille moyenne qui, souvent, ont la souplesse nécessaire pour s'adapter à ce genre d'activités.

Au niveau international, le problème se pose de la même manière. La réputation de la France, dans le domaine de l'alimentation, est réelle. Malheureusement, seuls le vin et le foie gras semblent avoir conquis une place stable sur les marchés étrangers, peut-être parce que les Français ne se soucient pas assez de bien connaître les goûts et les besoins de leurs clients potentiels, mais aussi parce que, en dehors des produits de luxe, le souci de la qualité n'est pas assez marqué.

Une machine-outil allemande, une moto japonaise trouvent tout de suite une place de faveur sur les marchés internationaux, non seulement en raison de leur valeur technique, qui est grande, mais à cause du label qu'elles ont acquis.

Nous devons donc rechercher des succès durables à l'extérieur. Pour cela, il est indispensable que les pouvoirs publics aident les entreprises, petites et grandes, sans *a priori* dans la conquête des marchés.

D'une manière générale, les entreprises demandent plus le financement d'études prospectives que des aides financières directes, telles que les POA ou les FDR. Il serait donc souhaitable que dans les pays susceptibles d'intéresser nos industriels,

des équipes jouent le rôle de correspondants, en vue de faciliter les contacts et les renseignements. Par ailleurs, il devrait y avoir, dans chaque région, une antenne des services du commerce extérieur, qui serait en liaison permanente avec les chefs d'entreprise et pourrait leur fournir tous les renseignements utiles, tant sur le plan administratif que commercial.

La création ou le développement d'une entreprise ne relève pas de la génération spontanée. Elle exige, de la part de celui qui s'y lance, beaucoup de compétence et de courage, sans doute, mais aussi, disons-le, une certaine dose d'inconscience. Mais nous devons cultiver cette inconscience qui assure à une région, à un pays, son véritable développement économique et social.

L'agriculture, à travers la culture et l'élevage, est insérée dans un réseau de fournisseurs et d'acheteurs. De nombreux emplois, généralement localisés dans le milieu rural lui-même, ont pu ainsi être créés. En développant les industries agro-alimentaires, on favorise donc à la fois l'emploi et l'aménagement du territoire.

Ces aspects du problème sont parmi les plus importants qui soient. Ils doivent guider toute politique agro-alimentaire.

En conclusion, je dirai simplement que la nomination de M. Wahl au poste de délégué aux industries agro-alimentaires marque la reconnaissance, par le Gouvernement, de l'importance de ce secteur. Toutefois il faut être bien conscient, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas d'industrie sans un approvisionnement régulier et suffisant. Nous devons veiller impérativement à ce que les producteurs, quel que soit le secteur, soient à même de l'assurer, tout en bénéficiant d'un revenu correct. Or, ce n'est pas le cas actuellement pour certaines productions qui subissent une crise aggravée par le mécanisme des montants compensatoires monétaires. J'en ai encore eu la preuve aujourd'hui, à l'occasion d'une assemblée générale de coopérative.

Monsieur le ministre, ne soyons pas malthusiens en matière agricole. Prenons les mesures qui s'imposent pour redonner confiance aux agriculteurs : il y va de l'intérêt supérieur du pays.

Six milliards d'hommes à nourrir à la fin du ^{xx}e siècle, cela ne doit-il pas nous faire réfléchir et nous pousser à agir ? La question est posée. Ensemble nous devons y répondre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Mesdames, messieurs, l'exploitation familiale française devient une réalité en voie de disparition. Le nombre de ces exploitations ne cesse de décroître chaque année.

M. Giscard d'Estaing magnifie la « douce France », la France rurale, la France profonde...

M. Roland Beix. M. Guerneur aussi !

M. Jean-Yves Le Drian. ... pendant que son gouvernement organise l'exode rural.

Le cap est prétendument mis sur une agriculture moderne de haut rendement, alors que rien n'est fait pour organiser la production.

Monsieur le ministre, vous laissez à la loi du marché le soin de sélectionner les agriculteurs compétitifs alors que dans les discours officiels vous prônez la défense de tous les agriculteurs. Vous parlez beaucoup de la nécessité d'une agriculture exportatrice alors que la politique qui est conduite ne donne pas aux exploitants les moyens de financer le développement de leur exploitation.

L'agriculture est devenue une industrie lourde, et pour mettre en route le processus de production, l'agriculteur a besoin d'une masse de capitaux sans cesse croissante. La ponction que représente l'achat ou le rachat aux héritiers de la terre réduit à néant les possibilités d'autofinancement pour une vingtaine d'années pour toutes les exploitations qui veulent se moderniser.

La modernisation des techniques de production demande un investissement initial de plus en plus considérable, qui ne peut être réalisé qu'avec des emprunts dont les remboursements viennent encore diminuer le revenu familial. Contrairement à

une idée diffusée par les médias, nos agriculteurs ne sont ni incompetents, ni retardataires. Mais, intégrés dans un système économique dominé par de grands groupes industriels et commerciaux, ils ne peuvent obtenir un prix minimum pour leur produit, qui leur permettrait de financer leur propre développement.

Faute d'une politique adéquate, ce sont, chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'agriculteurs qui quittent leurs exploitations.

La politique de prix minima garantis telle qu'elle est pratiquée sur un certain nombre de produits a joué un rôle particulièrement néfaste pour la majorité des producteurs. En effet, seules les exploitations déjà modernisées et peu endettées ont pu tirer une véritable rente de situation de cette politique. Les grandes exploitations du bassin parisien, dont les rendements sont très au-dessus de la moyenne, ont pu tirer des bénéfices énormes d'une politique de soutien des prix qui aurait dû permettre à l'ensemble des petits et moyens agriculteurs de dégager l'épargne nécessaire à la modernisation de leurs structures de production.

On insiste beaucoup sur les transferts de la collectivité vers l'agriculture, mais on parle rarement des bénéficiaires réels des aides. Les aides apportées aux agriculteurs ne tenant jamais compte de la disparité entre les exploitations sont inévitablement transformées en subventions énormes aux plus grandes exploitations. La politique menée leur apporte d'énormes bénéfices alors qu'elle permet à peine de survivre à la grande majorité des exploitants. Seule une politique de planification des aides, appuyée sur un quantum de produits par unité de travailleur, pourrait apporter une réelle justice dans ces attributions.

Ainsi toute politique de développement en agriculture passe par une politique réaliste d'aide au financement de la modernisation des structures de production. Ces structures varient d'une région à une autre. Si l'on veut réellement permettre à la France agricole de vivre et de se développer, il faut absolument prendre en compte les disparités régionales et avoir une politique sélective en fonction des besoins réels des exploitants selon les régions de production. Sinon, la désertification d'une grande partie de la France rurale entraînera obligatoirement un coût social beaucoup plus important qu'une politique régionale à moyen terme.

En favorisant la survie et le développement des exploitations en place, la politique régionale donnera aux régions les moins favorisées les structures de production qui leur permettront de participer pleinement à l'enrichissement national.

Si le nombre des exploitations devait tomber à 400 000, à 300 000, voire à 200 000, cela rendrait la gestion territoriale des différents services publics extrêmement coûteuse. Quel sera, alors, le coût de l'entretien du territoire très largement pris en charge à l'heure actuelle par les agriculteurs ?

Au niveau de la production agricole, le coût d'une agriculture industrialisée risque d'être supérieur pour la nation à celui d'une agriculture d'exploitation familiale dont la productivité permet des coûts de production actuels égaux à ceux enregistrés dans le secteur de l'agro-industrie américaine.

Les quotas de crédit disponible devraient être établis en fonction des besoins régionaux et des nécessaires adaptations à apporter aux structures d'exploitation.

Sur le plan national, la bonification des taux d'intérêt a servi à subventionner les grosses exploitations qui n'en avaient nul besoin. Les milliards investis par l'Etat dans cette opération n'ont fait qu'accroître les inégalités entre les différents types d'exploitants. L'apport personnel de 20 p. 100 du financement nécessaire a écarté du bénéfice des taux bonifiés une majorité de petites exploitations dont les maigres revenus ne permettent pas un minimum d'épargne. Le critère de distribution de ces prêts spéciaux a été, en fait, celui de la richesse.

On ne prête qu'aux riches, selon le proverbe. Son application à l'agriculture est une réalité !

Il faudrait mettre en place un système de plafond du revenu réel de l'exploitation au-delà duquel le prêt ne pourrait être consenti qu'au taux moyen pratiqué pour l'ensemble des industries lourdes.

Comment peut-on trouver juste et économiquement rentable le fait de refuser le prêt bonifié à un jeune exploitant breton qui essaie d'agrandir la surface économique de son exploitation en se lançant dans des productions hors sol, alors qu'on l'accorderait à un exploitant qui a déjà restructuré l'ensemble de sa production ?

L'obligation de l'apport personnel n'a aucun sens car on la détourne constamment en faisant appel à des emprunts camouflés auprès de la famille ou en prenant à sa charge une partie du travail nécessaire à l'édification des bâtiments. Dans tous les cas, cet apport indispensable nécessite un sur-travail considérable et détourne ainsi une part importante de l'énergie de l'exploitant vers des tâches moins productives. Il s'agit là d'une hypocrisie. A quoi bon se voiler la face ?

Monsieur le ministre, quels sont les agriculteurs qui peuvent, aujourd'hui, prendre en charge les investissements nécessaires à leur adaptation quand on n'accorde que des prêts de sept ans et, dans le meilleur des cas, de neuf ans ? Les crédits de quinze ans, habituels chez la majorité de nos partenaires européens, n'ont chez nous qu'une existence légale.

Dans la pratique, bien que l'amortissement fiscal intervienne sur quinze ans, la plupart des prêts sont consentis pour un maximum de neuf ans. Les caisses régionales n'ont pas la possibilité d'obtenir l'autorisation nationale pour quinze ans et elles sont obligées de donner leur accord sur une période beaucoup plus courte. Cette politique de restriction des crédits dresse un barrage infranchissable pour de nombreux producteurs. A la suite des manifestations des producteurs de pores, la situation, paraît-il, changera. Nous l'espérons et nous l'attendons.

Ainsi, monsieur le ministre, les agriculteurs se sont essouffés dans la course au progrès technique. Ils ont modernisé leurs exploitations et les ont conçues en fonction des conseils qui leur étaient prodigués. Démunis le plus souvent des capitaux propres nécessaires, les agriculteurs, et en particulier les éleveurs de pores, travaillent davantage pour le Crédit agricole que pour eux-mêmes, étant donné que la modernisation a eu pour conséquence de transformer l'élevage en une industrie de capitaux.

A raison de 10 000 francs par truie pour le bâtiment, le coût du matériel, l'achat de l'animal, de la nourriture et les frais divers pendant le cycle de production, le capital à investir pour une porcherie familiale de cinquante à soixante truies dépasse les capacités contributives d'une famille. Cela est évident. Aussi l'éleveur doit-il emprunter.

Le taux d'endettement devient considérable, le revenu de l'éleveur est largement amputé par la charge des emprunts et sa trésorerie est trop juste. Dans ces conditions, la moindre modification des prix de vente risque d'entraîner la faillite des éleveurs. Les éleveurs porcins, particulièrement en Bretagne, sont bien placés pour connaître cette situation.

Vous provoquez les faillites, monsieur le ministre, en soumettant en permanence les éleveurs porcins au système des montants compensatoires monétaires qui constituent une prime intolérable aux importations de pores hollandais ou allemands. Ceux-ci sont ensuite transformés dans les usines agro-alimentaires de Bretagne, alors que les paysans bretons, endettés jusqu'au cou, et croyant être récompensés de leur travail par une juste rémunération, sont condamnés à la braderie. La seule réponse que vous donnez à leurs questions et à leurs revendications, ce sont les charges de CRS de Pontivy.

C'est sans doute là votre « France douce » ! C'est sans doute ainsi que vous interprétez le discours de Vassy qui flattait pompeusement les agriculteurs de l'Ouest dont le travail était « la chance et l'avenir du pays ».

Il est surprenant d'entendre plusieurs membres de la majorité, et en particulier les collègues bretons, se lancer dans des litanies de protestations sur les montants compensatoires alors qu'ils avaient eu pourtant la possibilité, lors de votes récents, de prendre leurs responsabilités devant les paysans bretons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Xavier Hunault. Vos collègues socialistes n'ont pas pris les leurs à Strasbourg !

M. Jean-Yves Le Drian. Vos silences de Bruxelles sont inacceptables et vos réconforts permanents à l'égard des agriculteurs bretons deviennent intolérables.

Vous organisez la liquidation d'une des premières régions agricoles françaises et vous admettez que nos agriculteurs soient des corvéables à moitié prix. Vous déclarez vouloir protéger, mais vous laissez faire. Il serait pourtant souhaitable, monsieur le ministre, que vous regardiez un jour passer à Vitry les véhicules frigorifiques remplis de carcasses, en provenance par

exemple des Pays-Bas, carcasses destinées à la transformation à Loudéac et à Pontivy, pendant que nos agriculteurs emploient toute leur énergie et toutes leurs ressources à la production de pores qu'ils vendront mal.

De nombreux agriculteurs se posent ces questions et d'autres intervenants les ont posées avant moi : allez-vous supprimer les montants compensatoires ? Allez-vous dévaluer le franc vert ? Allez-vous choisir une production porcine française ? Allez-vous garantir les prix ?

Les agriculteurs bretons attendent des réponses claires sinon il y aura demain d'autres Pontivy. Ils se préparent déjà. La réponse est aussi simple que l'interrogation : oui ou non.

Les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts depuis vingt ans. En contrepartie des efforts demandés, ils pouvaient souhaiter obtenir la parité des revenus et surtout bénéficier d'une sécurité dans ce domaine. En fait, le résultat de votre politique a été triple : endettement, concentration, dépendance. Aujourd'hui, après Pontivy, on pourrait ajouter : inconvenance.

Les jeunes, monsieur le ministre, sont les plus touchés par la crise. Or, en Bretagne, ils sont frappés de plein fouet par l'application des montants compensatoires sur leur production. Les producteurs de pores ont été menacés de saisies alors que, dans le même temps, votre politique européenne permettait l'importation massive de pores. Ce sont ces producteurs qui, demain, vous attendent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Monsieur le ministre, le Languedoc-Roussillon n'a plus que la vigne qui représente plus de 30 p. 100 de notre économie.

Comme l'occitan Marti l'a dit avec Chahrol : « Ce pays est fait pour la vigne comme la mer pour le poisson ».

Mais Bruxelles a décidé, avec votre complicité, de faire arracher 22 000 hectares dans la plaine de l'Hérault et de l'Aude.

Cette affirmation s'appuie sur les textes de la Communauté qui en recommande l'arrachage. Pourtant il n'y a pas trop de vin ! La France a même été déficitaire ces deux dernières années.

Le revenu des viticulteurs baisse encore en 1978 parce que vous pesez sur le prix du vin par les importations. La duplicité de votre politique apparaît mieux encore, à propos de la qualité, car les vins italiens de faible degré entrent en France. Inexact pour les années moyennes, l'argument serait indécant en 1978 quand le degré d'alcool de nos vins se trouve élevé par un déficit quantitatif de la récolte qui atteint parfois 30 p. 100.

J'insiste à nouveau, avec mon ami M. Balmigère, pour que vous compensiez le sinistre subi par ces viticulteurs.

Vous voulez sacrifier les viticulteurs français sur l'autel de l'Europe, du mark et du dollar. En effet, si les hauts vins des pays candidats entraient demain en France, que deviendraient nos VDQS et nos AOC ?

L'écu européen aggraverait l'effet inégalitaire des montants compensatoires dont vous demandez la suppression mais sans jamais l'obtenir. Vous repoussez la juste revendication d'une loi unique, rigoureuse mais équitable, sur l'enrichissement de la récolte.

Les coopérateurs de l'Hérault viennent de refuser en bloc vos garanties et autres plans de sauvegarde car ils bénéficient de l'avantage d'avoir l'expérience de la politique agricole commune. Ne vous étonnez donc pas, monsieur le ministre, qu'ils soient tous opposés, quelles que soient leurs opinions politiques, à l'arrachage des vignes comme à l'élargissement communautaire.

Les dirigeants des chambres d'agriculture partagent cet avis. C'est d'ailleurs celui de la majorité de nos populations.

Midi, zone d'accueil, oui ! Mais réserve d'« Indiens » chômeurs ou de retraités chargés du folklorique environnement des vacanciers nordiques, non !

L'écho de notre refus a bien dû parvenir à Bruxelles puisque nous voici pourvus d'un deuxième rapport Pisani, en date du 9 novembre 1978, qui, sans rien changer au fond, est plus prudent dans son langage. Il n'en est pas moins dangereux puisqu'il « approuve en principe les différentes propositions

structurelles de la commission », même s'il insiste ensuite sur « le volontariat de la reconversion ». Mais le volontariat, c'est la liberté de l'agneau quand le loup est dans la bergerie !

Vous avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre, d'initiative locale et de régionalisation. Écoutez donc les coopérateurs de l'Hérault qui, dans une de leurs motions, « dénoncent la politique des pouvoirs publics français qui par le jeu d'une dégradation permanente du pouvoir d'achat des viticulteurs méridionaux les place dans des conditions économiques telles qu'elles empêchent toute liberté de choix et les oriente vers un abandon progressif du vignoble ».

Comme vous pouvez le constater, le somnifère Pisani, n° 2, n'a pas beaucoup d'effet !

Un quotidien régional dont la tendance n'est pourtant pas proche de celle du parti communiste a publié un article dans le même sens. Je suis d'ailleurs d'accord avec le journaliste.

Tous vos discours sur la défense de la viticulture méridionale ne serviront de rien si vous ne consentez pas à consacrer les sommes importantes destinées à accorder des primes d'arrachage à l'aide aux viticulteurs familiaux, à l'installation des jeunes, à la modernisation des exploitations et à l'aide aux caves coopératives.

Notre soutien vous serait pourtant acquis si vous preniez de telles mesures. Mais vous n'agissez pas ainsi.

Dès lors, la force de l'opposition des députés communistes à votre politique s'appuie sur les propos hauts et clairs tenus par nos viticulteurs. Le président de la fédération des caves concluait ainsi, jeudi dernier, son rapport : « Non, nous ne voulons pas arracher le vignoble méridional pour faire la place aux vins italiens, espagnols ou portugais, au seul profit des puissances de l'argent qui exploitent honteusement dans tous les pays la misère des agriculteurs. »

Ce fut l'une des phrases les plus applaudies.

Visant nos viticulteurs, la fameuse expression « qu'ils crévent », employée par l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'est pas si facile à mettre en application. En effet, une autre donnée doit être prise en considération. Le refus n'est pas seulement celui des viticulteurs qui en appellent aux autres couches de notre région sacrifiée.

Le président de la fédération des caves s'est aussi exprimé en ces termes : « et si, à la croisée des chemins, nous rencontrons les producteurs de fruits, les pêcheurs, les commerçants, les artisans, les ouvriers des chantiers navals, et les petites et moyennes entreprises, tous les salariés de ces diverses branches, les jeunes ont l'avenir est bouché, recherchons leur alliance, mêlant nos efforts en un immense rassemblement des forces vives de cette région, en un vaste courant qui ramène l'espoir. »

Cet espoir de rassemblement me semble déjà être devenu une réalité comme le prouvent les milliers de signatures qui figurent au bas du manifeste *mon pays écorché* — mon pays écorché — lancé par des dirigeants viticoles, des universitaires occitanistes, des écrivains, des pêcheurs, des syndicalistes ouvriers, des femmes et des hommes cultivés de ma région.

Un autre signe du rassemblement, c'est la rencontre qui a eu lieu la semaine dernière à Montpellier, de cent personnalités si diverses qu'elles ne s'étaient jamais rencontrées auparavant, à l'invitation du secrétaire général du parti communiste français, Georges Marchais.

Pour toutes ces raisons, il est possible d'espérer aujourd'hui, malgré vos projets, que la vigne et le vin seront la sève du Midi pendant encore longtemps.

Non, monsieur le ministre, au pays des Cathares, des Camisards et des maquisards, les consciences ne s'achèlent pas ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Masquère.

M. Maurice Masquère. En traitant les problèmes de l'agriculture de montagne, je ne voudrais pas, malgré le temps qui m'est compté, m'en tenir à une sectorisation trop étroite mais élargir mon propos aux questions relatives à l'avenir des zones difficiles, qu'il s'agisse des zones de montagne, de haute montagne, de piémont, ou des zones défavorisées en général, c'est-à-dire toutes celles qui constituent la France pauvre.

La France pauvre couvre près d'un tiers du territoire national et elle compte 3,7 millions d'habitants, soit le treizième de la population globale, avec une densité de 25 habitants au kilomètre carré.

La zone de montagne de la France pauvre représente un cinquième du territoire, soit un peu moins de 5 000 communes réparties sur une quarantaine de départements avec une densité s'échelonnant entre 2 et 25 habitants au kilomètre carré, une pyramide des âges très vieillie et un nombre de célibataires nettement supérieur à la moyenne nationale.

L'important est de savoir si nous devons considérer l'agriculture en général, et l'agriculture de montagne et des zones difficiles en particulier, uniquement sur le bilan global des rendements, des exportations, du commerce extérieur et de la balance commerciale ou si notre examen doit porter d'abord sur la juste rémunération du travail de l'agriculteur.

Je rappelle que, pour nous, la juste rémunération du travail implique une planification des productions sur le plan national et régional, la maîtrise sociale du foncier et l'organisation des marchés grâce aux offices nationaux de produits, articulés aux niveaux régional et européen.

Parlons d'agriculture, certes, mais considérons d'abord les agriculteurs, c'est-à-dire les hommes.

Il ne peut y avoir maintien d'un certain type de civilisation et progrès social dans un pays où l'économie, dans le sens technocratique du terme, ne fait prévaloir que la vérité et la supériorité de la science et de sa technologie sans tenir compte des problèmes de l'homme. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », a dit Rabelais. Personnellement, je donnerai au mot « conscience » un sens plus large dans le droit fil d'une philosophie humaniste.

Entre agriculteurs et non-agriculteurs les disparités sont grandes. Entre agriculteurs également : 10 p. 100 des exploitants ont un revenu supérieur à celui des plus grands capitaines d'industrie et des PDG hors série. Pour eux, l'agriculture c'est bien « l'or vert » de l'Europe !

A l'autre bout de l'échelle, 10 p. 100 des exploitants reçoivent un revenu inférieur à celui de l'ouvrier agricole. C'est bien là que se trouve le sous-prolétariat de la France pauvre.

Entre ces deux catégories se situe la masse des exploitants « exploités », avec, pour les zones difficiles, un revenu moyen inférieur ou égal au SMIC, comme en Midi-Pyrénées, région qui, avec le Limousin, accuse les revenus agricoles les plus faibles.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Maurice Masquère. D'après les derniers chiffres publiés par l'INSEE, le revenu brut moyen d'exploitation par actif familial est en Midi-Pyrénées de 23 200 francs contre 34 113 francs pour la moyenne nationale.

Compte tenu des disparités inhérentes à chaque région, je n'aurai pas à vous convaincre du bas niveau du revenu moyen d'exploitation en zone de montagne — le piémont du Midi-Pyrénées. Il se situe au-dessous de 15 000 francs par an.

Bien que les exploitations y soient d'une taille plus exiguë qu'ailleurs — 37 p. 100 ont moins de cinq hectares, 60 p. 100 moins de dix hectares — la montagne approvisionne pourtant l'agriculture française en produits de qualité, tels les jeunes animaux reproducteurs ou à engraisser.

La montagne nourrit 1 500 000 bovins, 1 800 000 ovins, 450 000 porcs, 270 000 caprins. Elle assure 8,5 p. 100 de la production nationale de lait de vache, 7,5 p. 100 de la viande bovine, 24 p. 100 de la production de viande de mouton, la totalité, ou presque, du lait de brebis, 15 p. 100 environ de la production fourragère. Elle offre enfin l'immense potentiel de ses forêts mal exploitées, ou trop souvent inexploitées, qui pourraient donner un autre souffle à l'industrie stratégique que constitue la fabrication de la pâte à papier.

En outre, la montagne apporte à la société française les biens inestimables que représentent l'espace, les sites, l'air pur, l'eau naturelle, biens de plus en plus nécessaires aux citadins qui souffrent de la concentration et dont un récent sondage révèle la soif de nature.

Sans agriculture, il n'y aura plus de vie possible en montagne. Ce sont les agriculteurs qui, au cours des ans et des siècles, lui ont donné l'aspect que nous lui connaissons. Mais l'agriculture de montagne ne survivra pas, quelque effort que l'on fasse pour elle, tant qu'elle ne sera pas prise en compte dans le cadre d'un aménagement global.

Dans un de ses rapports de 1973, le Conseil économique et social affirmait :

« L'espace montagnard est l'élément le plus important et le plus sensible du patrimoine biologique national, support indispensable de la vie.

« Cette fonction de la montagne ne peut être assurée que grâce à une population rurale suffisante, assurant l'entretien des sols, le maintien des ressources naturelles et l'animation d'une vie sociale indispensable.

« L'arrêt de l'activité agricole, outre qu'il rend impossible la vie d'une population active, artisanale notamment, amène une dégradation de l'espace naturel due à l'érosion et à la modification des régimes hydrauliques. Cette dégradation a des conséquences importantes sur les populations vivant à des altitudes inférieures.

« Cette dégradation provoquée par le départ de l'homme serait irréversible.

« L'abandon de la montagne pourrait être une politique, mais cette politique comporterait une suite de conséquences redoutables sur les plans écologique, économique et social. Son coût final serait sûrement très élevé.

« Cet abandon ne peut découler que d'un choix politique dont la responsabilité est également et exclusivement politique. »

M. le Président de la République, dans son discours de Vallouise, le 28 août 1977, déclarait vouloir faire reculer « le désert français ».

Plus récemment encore, évoquant l'horizon 2000, il soulignait la nécessité de maintenir à son niveau actuel la population rurale et agricole des zones déshéritées et d'enrayer l'hémorragie démographique qui y sévit.

Il est certain que, sans une politique volontariste, la « France pauvre », où les rendements sont inférieurs à la moyenne, où les coûts, eux, sont supérieurs, va devenir une France morte.

Mais depuis ces constats, ces discours, ces affirmations qui s'échelonnent régulièrement au fil des saisons dans les commissions dites spécialisées, les comités agricoles et les salons d'aménagement de la montagne, qu'a-t-on fait jusqu'à ce jour pour enrayer le dépérissement graduel et inexorable des terres défavorisées ?

On a aidé l'agriculture, certes. Mais les panoplies de mesures nouvelles ont mobilisé davantage les fonctionnaires que les crédits ! Jusqu'à présent le Gouvernement s'est contenté de mesures individuelles d'opérations modestes et trop ponctuelles, d'un système d'aides d'ailleurs non indexées, qui avaient le plus souvent le caractère d'aumônes, pour maintenir un minimum de tissu social dans les zones défavorisées.

A quoi a-t-il abouti ? A une montagne moribonde, assistée, dominée, que nous, socialistes, refusons.

Nous demandons que soit enfin reconnue la spécificité de l'agriculture montagnarde et qu'une politique globale d'aménagement, où la DATAR a un rôle déterminant à jouer, soit mise en place.

Car nous prenons le pari d'une société qui remettra enfin en cause la seule croissance quantitative.

A l'heure où nous devons économiser notre énergie, éviter les gaspillages et lutter pour notre indépendance économique, la montagne a son rôle à jouer.

N'oublions pas enfin que la pénurie de viande sur le marché européen, actuellement de 700 000 tonnes, se situera autour d'un million de tonnes en 1980.

Or, que constatons-nous ? Une politique budgétaire en retrait constant, les avantages consentis à la montagne il y a quelques années remis en cause, les promesses faites six mois avant les élections non tenues, particulièrement en ce qui concerne les dotations d'installation et l'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage.

Je voudrais citer, à titre d'exemple, la circulaire DIAME du 28 août 1978, qui réduit, voire supprime, les subventions qui permettaient d'améliorer les étables de moins de quinze vaches, alors que cette subvention résulte d'une loi du 21 novembre 1940 et qu'elle avait toujours été réajustée depuis.

Cette même circulaire supprime carrément l'aide aux agriculteurs inclus dans un plan de développement, alors que l'administration les avait fortement incités à s'y engager.

Quant aux problèmes des zones de piémont, négociés entre la profession et les directions départementales de l'agriculture, quelques différends subsistent et la situation reste très floue. Il semble que le ministère de l'agriculture veuille restreindre au maximum cette zone pour diminuer sa participation financière. Le ministère de l'agriculture n'a-t-il pas calculé l'enveloppe de chaque département en fonction des limites de la zone arrêtées officiellement par ses services à Paris ?

Il faudrait donc obtenir la définition officielle de cette zone sur des bases logiques en tenant compte des inégalités.

De plus le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février 1978 a offert la possibilité de financer des aides collectives et de moduler les enveloppes des indemnités spéciales de montagne et des indemnités spéciales de piémont.

La profession a refusé. En effet, si une modulation doit intervenir et si un financement d'actions collectives doit être envisagé, il ne peut se faire qu'à partir d'un supplément de financement. Les crédits pour l'ISM et l'ISP ne doivent pas subir le même sort que ceux de la rénovation rurale avec les crédits normaux de catégorie III.

Je sais bien que dans les sphères de la haute technicité ministérielle, on parle aujourd'hui de redéploiement, de déconcentration dans la responsabilité de répartition de l'enveloppe et que, finalement, « avec moins, on pourra faire plus » ! Comprendra-t-elle pour cela ? Nous, nous avons bien compris. La carotte sera de toute façon amère !

Je ne m'attarderai pas sur la situation des équipements collectifs et des services : écoles maternelles, voies d'accès, désenclavement, enseignement, et notamment enseignement préélémentaire, formation, animation. Cette situation est, hélas ! connue et dramatiquement vécue par les montagnards. Elle témoigne de la même politique qui est en fait une politique d'abandon.

La seule aide réelle, non humiliante, qui ne ferait pas de l'agriculteur de montagne un assisté permanent est celle qui lui assurerait la dignité de l'emploi par un revenu décent.

Nous pouvons atteindre cet objectif.

D'abord, en développant l'élevage. Les régions de montagne ne peuvent s'orienter que vers des productions animales : bovins, ovins et lait. Elles disposent d'immenses réserves fourragères. Les pouvoirs publics doivent envisager un système d'élevage extensif qui permettrait la compression des prix de revient et une très faible consommation de produits achetés.

Il faut sortir l'exploitant de l'étiau où il est pris : en amont, c'est l'industrie à laquelle il doit recourir et qui le conduit à s'endetter à outrance ; en aval, ce sont les intermédiaires et les filières de commercialisation qu'il ne peut contrôler.

L'entrée dans le circuit de certaines coopératives ou groupements de collecte, d'abattage, d'expéditions, a eu pour conséquence de banaliser les produits de montagne en même temps qu'elle privait les agriculteurs d'une plus-value qu'ils pouvaient réaliser sur place.

Il est donc nécessaire : de reconnaître officiellement la qualité de ces produits par des labels ; de laisser, après la mise en place des « offices », la possibilité aux producteurs de vendre leur produits en circuit court ; de désengager les coopératives des circuits traditionnels de distribution — c'est très important et j'en ai la preuve dans ma commune — pour qu'elles puissent adopter une politique commerciale autonome qui coïncide avec l'intérêt des producteurs : transformation sur place, donc création d'emplois, vente par la coopérative de produits nobles transformés.

Mais il faut aussi, pour atteindre l'objectif, conserver l'outil de travail qu'est la terre. En montagne, le foncier appartient pour plus de la moitié à des citoyens, pour la plupart fils de paysans partis à la ville, et les trois quarts du reste à des agriculteurs âgés de plus de cinquante ans.

Ce foncier est, d'autre part, caractérisé par une très forte spéculation, un morcellement et une dispersion extrêmes, une valeur agricole différente suivant l'exposition, une extension des friches.

Il est donc urgent de définir un zonage et des POS permettant une solution globale entre tous les demandeurs : agriculture, forêts, tourisme, accueil, équipements collectifs.

Le zonage agricole doit, en priorité, comprendre l'ensemble des structures mécanisables de la commune.

Les SAFER, restructurées, devront pouvoir prioritairement intervenir pour le rachat de propriétés et leur location aux agriculteurs, afin qu'on ne laisse plus se fermer une seule exploitation.

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue. Vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. Maurice Masquère. Je vais en terminer, monsieur le président.

« La France pauvre » d'aujourd'hui a pu être autrefois la France généreuse et riche dans le double sens du terme.

Elle a su donner au pays sa part de sacrifices dans un esprit de solidarité totale. Les monuments aux morts, les plaques commémoratives des martyrs de l'ombre de mes chers villages pyrénéens l'attestent par leurs longues listes de noms gravés dans le granit.

Elle a donné aussi l'essentiel de ses autres richesses dont bénéficie encore toute la nation : la houille blanche et le gaz naturel, par exemple, en ce qui concerne les Pyrénées. Elle a donné sans recevoir, en retour, sa juste part dans le développement d'une région à économie difficile.

Que restera-t-il à ces régions défavorisées si l'agriculture, aujourd'hui chancelante, ne bénéficie pas de l'attention soutenue des pouvoirs publics ?

Pouvons-nous croire, dans ces conditions, qu'on veut vraiment sauver la montagne et les zones défavorisées puisque malgré les mesures prises depuis plusieurs années déjà, le processus de désertification se poursuit à un tel rythme qu'au début du troisième millénaire, qu'on évoque si souvent, la forêt sauvage et les ronces auront envahi les vallées et que même les cimetières auront perdu la trace des vivants ?

Nous, socialistes, nous voulons sauver la montagne, nous voulons y maintenir la vie active, c'est-à-dire sauver les hommes qui l'aiment et qui veulent y vivre et y travailler, libres et dans la dignité, grâce à la politique globale et volontariste que nous proposons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'au-delà des différentes appréciations ou conceptions que nous pouvons avoir, vous serez sensible au sort de ces populations du tiers monde agricole français qui se sentent abandonnées et qui méritent pourtant de vivre dans la dignité de leur travail et comme des Français à part entière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Messieurs les ministres, les neuf députés communistes qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà largement exprimé nos remarques et nos critiques à l'égard de votre projet et de votre politique. Ils ont eu le souci, comme toujours, de présenter en même temps nos analyses et nos propositions, que nous jugeons réalistes et constructives.

En ce qui me concerne, je voudrais, certes, revenir sur ce que vous avez dit cet après-midi, mais aussi sur ce que vous n'avez pas dit. Permettez-moi une confidence : après vous avoir entendu, ma première réaction était de vous adresser mes compliments.

Vous avez, en effet, réussi un bel exercice de style en habillant les orientations de votre projet de ses plus beaux atours.

Je n'ai pas voulu croire que l'approche de consultations électorales en était la raison essentielle ! Je me suis dit qu'à défaut de paysans heureux, nous avions au moins un ministre optimiste et bon couturier !

Votre projet de loi-cadre est, en effet, fort bien habillé, dans la meilleure tradition de la diversion et de l'illusion.

De la diversion, car comment concevoir la présentation d'une loi-cadre agricole sans la moindre référence au pouvoir des autorités communautaires ? Vous connaissant bien, je suis convaincu que ce n'est pas un oubli involontaire. La politique agricole commune est pratiquement achevée. Tout ou presque est décidé à Bruxelles. Sans parler des grandes orientations, c'est, en effet, à Bruxelles que les décisions sont prises sur les prix de campagne, chaque année, sur le marché du vin, le règlement ovin, le marché du porc, les montants compensatoires monétaires, etc.

Un commissaire de la Communauté n'a-t-il pas accepté, au nom de la France, les exigences américaines à l'occasion de négociations commerciales multilatérales, exigences qui auront pour conséquence d'accroître nos difficultés d'exportation et de livrer de nouveaux marchés intérieurs aux produits des Etats-Unis ?

Et vous ne dites pas un mot de cet état politique de sujétion que vous avez la lourde responsabilité, non seulement d'accepter, mais d'accélérer.

A la vérité, vos projets ne sont que l'application de la stratégie décidée à Bruxelles pour notre agriculture. En passant sous silence cette sujétion, vous tentez de faire oublier les conséquences de votre politique d'abandon de souveraineté.

Votre déclaration selon laquelle « l'indépendance politique passera dans les vingt prochaines années car cet élément déterminant qu'est l'agriculture » n'est qu'une parure. C'est le « foulard griffé », qui ne peut cependant dissimuler les traits défraîchis de cette vieille bourgeoisie antinationale qu'est votre politique. (Sourires.)

Dans le bilan de vos vingt années de politique agricole, vous avez parlé de zones d'ombre et de lumière. Il semble que vous éprouviez des difficultés à voir les zones d'ombre.

Vous avez admis que l'objectif, en 1960, était la parité. Vous avez ensuite reconnu que les revenus des agriculteurs avaient progressé au même rythme que ceux d'autres catégories. Cela veut dire qu'il n'y a pas eu rattrapage. L'écart est resté le même. Et quand bien même il y aurait eu, dans certains cas, des progrès, il reste qu'un grand nombre, l'essentiel des actifs agricoles, connaît une situation très difficile.

Sur le plan des revenus, mon collègue Chaminade a cité une étude de l'INRA qui montre qu'un agriculteur sur trois a un revenu inférieur au SMIC. Vous avez vous-même monsieur le ministre, pour justifier la suppression du fonds national de solidarité aux paysans âgés qui continuent d'exploiter, mis en avant le fait qu'ils disposaient d'un patrimoine. Or une étude du réseau d'information comptable agricole montre qu'il ne faut pas exagérer la valeur du patrimoine. La majorité de ces paysans disposent d'un capital n'ayant qu'une faible valeur de liquidation, le plus souvent inférieure à 200 000 francs.

D'autres indices montrent que la masse de la paysannerie vit mal. Il en est ainsi du célibat. Près d'un actif sur cinq est célibataire dans la tranche d'âge de quarante à quarante-neuf ans. En ce qui concerne l'accès au savoir, les jeunes ruraux sont victimes d'une véritable ségrégation : absence de maternelles, fermetures d'écoles primaires, classes uniques, collèges et lycées éloignés. Là encore, une étude citée par les *Cahiers français* montre que le taux de scolarisation dans l'enseignement général ou technique long, y compris agricole, est inférieur à la moyenne nationale.

Le logement est également un indice. Or il est reconnu que le confort est loin d'être au niveau de la moyenne nationale.

Et pourquoi refuser aux agriculteurs le droit à la culture, aux loisirs, aux vacances ?

Tous ces faits permettent de mesurer l'étendue de votre zone d'ombre.

La compétitivité, vous l'avez dit, constituera l'axe principal de votre projet. Mais pour ceux qui ne pourront pas suivre, quelle qu'en soit la raison, vous auriez pu ajouter à votre tour : « Frères, il faut mourir ! » ou bien, plus crûment : « Qu'ils crèvent ! »

Vous avez aussi beaucoup insisté sur les défis. Mais vous en avez oublié un de taille : celui de l'élargissement de la Communauté.

La Commission de Bruxelles vient pourtant de confirmer que l'élargissement entraînera « un accroissement plus que proportionnel des problèmes liés aux carences structurelles des exploitations et aux écarts de revenus des agriculteurs ». Je cite là son plus récent rapport, qu'elle refuse d'ailleurs de rendre public. Ce même texte ajoute qu'il faudra prendre en considération, en particulier, la situation des régions les plus défavorisées, lesquelles d'ailleurs, seraient les plus affectées par l'adhésion de l'Espagne à la Communauté.

On peut donc se demander si l'élargissement ne serait pas, à vos yeux, un défi extérieur. Vous avez habilement glissé sur une autre contrainte : celle des montants compensatoires monétaires qui contraignent en particulier les éleveurs à manifester le 18 décembre à Vassy. Cette ville risque de devenir l'illustration du fossé qui sépare le discours de la pratique politique.

L'Assemblée nationale vous a demandé d'obtenir le démantèlement immédiat des montants compensatoires.

Or vous vous félicitez de leur disparition d'ici à trois ans. Mais on peut se demander combien d'éleveurs auront disparu avant les montants compensatoires. Cela ne semble d'ailleurs pas vous inquiéter outre mesure puisqu'il apparaît que l'ensemble de l'élevage est appelé — vous l'avez indiqué — à être sacrifié car il ne fait pas partie des productions compétitives. Dans votre discours, vous n'avez fait qu'une allusion à l'élevage, lorsque vous avez parlé de la génétique et de la prophylaxie. Certes, ces points sont très importants, mais ils ne conditionnent pas à eux seuls le maintien et le développement de notre élevage.

Au nombre des défis, vous avez évoqué les débouchés extérieurs, leurs limites et leurs contraintes. Mais vous avez passé sous silence les débouchés intérieurs. En fait, ils se réduisent, et vous le savez bien, par la faute de votre politique d'austérité, de chômage et de salaires insuffisants, etc.

Vous avez affirmé vouloir en finir en retenant soixante priorités ; mais vous auriez pu tout aussi bien en définir une centaine puisque, jusqu'à présent, vous n'en avez mené aucune à bien. En fait, votre politique se réduit à une priorité : rogner le revenu des paysans, limiter la consommation intérieure pour assurer des profits croissants à quelques grandes sociétés.

Votre projet ne répondra pas à l'objectif que vous lui avez fixé. Non, il n'assurera pas le maintien et le développement de la grande agriculture dont le pays a besoin. Il ne permettra pas que soit joué cet atout si important qu'est l'agriculture pour l'économie de notre pays. La vérité est ailleurs. La vérité est que votre texte, en dépit de tous les efforts que vous déployez pour en habiller la présentation, assurera le déclin de l'agriculture comme celui de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Jacq, dernier orateur inscrit.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, votre politique agricole, qui conduit inexorablement, dans le schéma productiviste que vous développez, à faire supporter par l'exploitation familiale la charge de la modernisation, fait de la femme d'agriculteur une victime à double titre.

Tout d'abord, en tant qu'agricultrice elle connaît, au même titre que son époux, une aggravation des conditions de travail due pour l'essentiel à la course à la productivité, d'autant qu'à son travail s'ajoute — c'est un constat que l'on peut faire dans la société où nous vivons — sa responsabilité de mère de famille.

M. Christian Nucci. Très bien !

Mme Marie Jacq. Elle est ensuite victime en raison de sa qualité de femme, car aux difficultés générales engendrées par la faiblesse du revenu familial, s'ajoutent de nouveaux handicaps découlant de l'exode rural, de la désertification des campagnes, donc de la dégradation des services publics et de la vie dans ce milieu.

On parle beaucoup, depuis un certain temps, de l'égalité de l'homme et de la femme. Mais, aujourd'hui, nous en sommes encore loin. Quelques semaines avant les dernières élections législatives, monsieur le ministre, vous aviez promis aux femmes d'exploitants agricoles de déposer au plus vite un projet de loi leur accordant un statut juridique. Elles attendent toujours.

Dans l'agriculture, l'égalité de l'homme et de la femme passera inévitablement par la reconnaissance du travail de l'agricultrice. L'exploitation de type familial reste l'unité de base de la production agricole, et c'est le couple, aidé parfois par ses enfants, qui en partage la responsabilité.

Or, généralement, c'est le mari qui est considéré comme le chef d'exploitation, alors que sa femme, elle, est considérée parfois comme sa collaboratrice, parfois comme sa conjointe — si l'on se réfère au terme employé par la mutualité sociale agricole — parfois comme sans profession.

Pourtant si, dans certains cas, les femmes d'agriculteurs exercent une profession indépendante, la plupart du temps elles travaillent effectivement sur l'exploitation à temps complet, et

elles y consacrent plus de huit heures par jour. Or les centres de gestion ne les comptent que pour une demi-unité-travail alors que l'homme représente une unité-travail.

Pour prendre réellement en compte le travail des agricultrices, il faudrait utiliser le critère statistique de personne-année-travail, sinon l'on tendrait à sous-estimer la part du travail féminin.

La femme d'agriculteur n'est reconnue comme travailleuse active et responsable dans aucun texte législatif. Cela n'est plus admissible : de nos jours, il est reconnu officiellement qu'à travail égal, il doit y avoir salaire égal.

M. Christian Nucci. C'est juste !

Mme Marie Jacq. Au niveau de l'exploitation, cela signifie qu'il est nécessaire que soit assurée à l'agricultrice une sécurité de revenu, grâce à des prix garantis, dans le cadre de quotas individualisés tenant compte des coûts de production et du travail fourni.

Est-il normal en effet que le prix des produits agricoles ne tienne pas compte du nombre de travailleurs nécessaire à la production de ceux-ci ?

Les quotas, tels qu'ils ont été institués par l'office du blé en 1936, pouvaient répondre à cette attente, et, à ce titre, nous regrettons que vous les ayez supprimés.

A cela s'ajoutent les difficultés financières que connaissent nombre d'exploitations en raison de leur endettement, et qui conduisent les agriculteurs à ne plus séparer le compte d'exploitation du revenu familial.

M. Christian Nucci. Absolument !

Mme Marie Jacq. Il en résulte très souvent que l'achat de machines agricoles, indispensables dans la course à la productivité, passe avant celui d'équipements ménagers.

Le problème de la reconnaissance du travail de l'agricultrice est donc le problème majeur que rencontrent aujourd'hui les femmes d'exploitants. Nous savons, en effet, que, selon notre droit, peut être reconnu comme agriculteur celui qui, sans jamais avoir travaillé la terre, détient un titre de propriété concernant un bien foncier destiné à la production. Or une femme qui consacre la majeure partie de son temps aux tâches de l'exploitation ne peut être reconnue comme agricultrice à part entière. Cela a des conséquences importantes sur les droits sociaux des intéressées.

Peu de catégories sociales possèdent une couverture aussi faible.

Dans l'agriculture, c'est en effet l'exploitation qui est répertoriée, et non les personnes qui y travaillent. Pour la mutualité sociale agricole, c'est le mari qui, reconnu comme chef d'exploitation, est assuré à ce titre.

La femme est considérée comme conjointe, ce qui lui ôte tout droit à pension d'invalidité en cas d'accident du travail. Et si le mari décède après l'âge de soixante-cinq ans, elle ne peut prétendre qu'à la retraite de réversion. A l'inverse, si le chef d'exploitation devient veuf, il conserve l'intégralité de la retraite complémentaire.

Un premier pas a été franchi lors de la dernière discussion budgétaire en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Mais il reste encore beaucoup à faire, ne serait-ce que dans le domaine des congés de maternité qui sont de deux semaines dans le secteur agricole contre seize semaines dans le régime général. Encore faut-il savoir que les indemnités journalières versées pendant ces deux semaines ne constituent pas un revenu de remplacement, mais visent simplement à permettre la prise en charge partielle de la rémunération de l'aide familiale qui se substitue à la mère durant cette période.

J'ajoute, monsieur le ministre, que nous considérons comme profondément regrettable le fait que l'Etat se soit déchargé du financement de l'aide à domicile en milieu rural car cette mesure ne permet plus aux mères de famille d'être aidées ou remplacées en cas de maladie.

La reconnaissance du travail de l'agricultrice aurait des conséquences multiples ; elle exigerait notamment une réforme du régime matrimonial qui viserait deux éléments juridiques complexes de l'exploitation familiale : le capital foncier et le capital d'exploitation.

La situation des époux est aussi très inégale vis-à-vis de la coopération car c'est généralement le mari qui, en tant que chef d'exploitation, est titulaire des parts sociales de la coopérative à laquelle il adhère, l'agricultrice ne pouvant, même si elle est présente, participer au vote. Le statut de coexploitant lui permettrait, là aussi, de faire entendre sa voix.

Une proposition de loi, définissant un tel statut, va être déposée par le groupe socialiste. Nous souhaitons qu'elle soit très rapidement soumise à la discussion de cette assemblée car elle apporte des solutions pour résoudre les problèmes auxquels sont actuellement confrontées les agricultrices.

Mais il est clair, monsieur le ministre, qu'il est encore plus souhaitable de définir purement et simplement un statut de l'exploitant agricole, la femme étant alors reconnue comme une exploitante à part entière.

Certes, nous savons que la définition d'un tel statut ne résoudrait pas les problèmes posés par les conséquences économiques de la politique agricole poursuivie depuis vingt ans : isolement dû à l'exode rural ; suppression des moyens de communication et, notamment, fermeture des lignes de chemin de fer ; fermeture des écoles, des services publics, des commerces.

Tout cela a pour résultat de rendre la vie de plus en plus difficile en milieu rural et ainsi de décourager des jeunes qui, pourtant, voudraient exercer le métier d'agriculteur.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que la loi d'orientation qui nous sera proposée s'engage résolument dans la définition et l'application d'une véritable politique au service de l'agriculture et des agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je me bornerai à vous faire part de quelques réflexions.

Je remercierai d'abord ceux qui ont apporté une contribution positive à ce débat, notamment sur le point à mes yeux le plus important : le dossier foncier.

Bien que nous ne parlions pas tous le même langage ou du moins que nous n'ayons pas la même interprétation des faits, j'avais cru utile, pour clarifier ce débat, de transmettre au Parlement un dossier complet sur l'ensemble de l'évolution économique, sociale et budgétaire de l'agriculture. Je crains que ce document, où figurent de nombreuses statistiques qui m'ont été fournies par les organisations professionnelles, n'ait pas été lu par beaucoup...

M. Pierre Forgues. On nous l'a communiqué trop tard !

M. Louis Maisonnat. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture. Hélas ! j'ai constaté que « le regard sur le rétroviseur » dont parlait M. Cornette ne permettait pas toujours à tous d'avoir la même vision du spectacle. A cet égard, je relèverai ce qu'il faut bien appeler des contre-vérités, et même des insultes à l'intelligence des faits : vision misérabiliste de l'agriculture, vision triste ; toutes nos productions baisseraient ; nos exportations se feraient peu à peu manger par nos importations ; on verrait des files d'attente devant tous les magasins ; les conditions de vie seraient pires qu'il y a vingt-cinq ans !

Je suis moi-même fils d'agriculteur, et j'affirme qu'il faut ignorer la situation économique de l'époque, le chômage caché qui sévissait alors dans nombre d'exploitations, pour traduire ainsi la réalité.

M. Xavier Hunault. Très bien !

M. Pierre Forgues. Pourquoi dites-vous cela, monsieur le ministre ? Nous sommes, nous aussi, fils d'agriculteurs !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député l'exprime ici le sentiment que j'ai éprouvé, peut-être injustement, au cours de ce débat. Je vous fais simplement part de ma conviction : trop, c'est trop ! D'ailleurs, tout ce qui est exagéré devient insignifiant.

M. Christian Laurissergues. Exact ! C'est le cas maintenant !

M. le ministre de l'agriculture. On ne peut vouloir à tous moments une chose et son contraire.

M. Duroure a parlé de l'important problème de l'aménagement du territoire. Ayant été moi-même à la tête d'un comité de pays, j'ai eu l'occasion de constater que les fœdalités ne sont pas toujours là où l'on croit qu'elles sont, et qu'il est plus difficile de décentraliser une grande école ou une banque nationale qu'une société multinationale. Nombre d'exemples pourraient être cités. Moi-même, partisan convaincu de la répartition de l'emploi dans le pays et, prioritairement aujourd'hui, de la décentralisation du tertiaire, j'ai eu l'occasion, au cours des derniers congrès de la mutualité sociale agricole, de me rendre compte que ceux qui s'y opposent ne sont pas toujours ceux que vous croyez, monsieur le député, et que les conservatismes dans ce domaine sont partout, y compris dans les organisations syndicales.

Pourtant, toutes les garanties avaient été prises lorsqu'il s'était agi de décentraliser les caisses vieillesse de la mutualité sociale agricole. Il ne faut pas s'étonner, dès lors qu'on entend dire que les industries agricoles et alimentaires pillent l'agriculture, de certaines situations que nous connaissons.

Une planification de toutes les productions a été réclamée aujourd'hui. Or, toutes les références historiques sur le sujet nous permettent d'être extrêmement sceptiques.

J'ai déclaré à plusieurs reprises, à l'occasion de fluctuations de 30 à 40 p. 100 de la production de certains fruits, que la seule planification en agriculture est la sécurité de l'approvisionnement, ce qui implique des excédents conjoncturels qui, à certains moments, posent aussi des problèmes.

Pour conclure sur cette partie du bilan, je serais tenté de rappeler une citation : « Quand je me regarde, je m'humilie, parce que je sais qu'il me reste beaucoup à faire, mais quand je me compare, je me glorifie. »

Ainsi, quand je compare dans le monde les conceptions libérales et socialistes de l'agriculture, je conclus à la très nette supériorité des conceptions libérales car elles aboutissent à des résultats beaucoup plus favorables, tant pour le consommateur que pour le producteur.

M. Christian Nucci. Il faut comparer ce qui est comparable !

M. le ministre de l'agriculture. M. Laurissergues a déclaré, avec sincérité sans doute, mais aussi, à mon sens, avec naïveté, qu'il avait une vision socialiste de l'agriculture et du monde rural.

Puis-je lui demander, pour nous aider dans notre démarche, d'être aussi convaincant auprès de ses collègues du groupe socialiste de l'Assemblée des Communautés européennes et auprès de certaines organisations syndicales ou de consommateurs qu'il connaît bien ? Il ne se passe pas en effet de mois où je n'aie affaire au courant libre-échangiste qui se manifeste en leur sein et qui rappelle en permanence que les prix agricoles ont évolué beaucoup trop vite au cours des dernières années et qu'il faut les bloquer.

M. Xavier Hunault. Très bien !

M. Christian Laurissergues. Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser auxquels de mes collègues vous faites allusion ? S'agit-il des socialistes français ?

M. le ministre de l'agriculture. Je veux parler du groupe socialiste de l'Assemblée des Communautés européennes auquel vous appartenez.

M. Xavier Hunault. Ils ne savent même pas de quoi ils parlent ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Forgues. Nous ne savons sans doute pas ce qu'est le groupe socialiste à l'Assemblée des Communautés européennes !

M. Xavier Hunault. Le groupe socialiste européen a voté tout ce que vous avez dénoncé aujourd'hui, mais vous l'ignorez !

M. Pierre Forgues. C'est vous qui n'y connaissez rien !

M. Xavier Hunault. Ils ne connaissent pas les votes de leur propre groupe !

M. Christian Nucci. A la hêtière, il ne faut pas répondre. Seul le silence est de mise !

M. Christian Laurisergues. Vous savez très bien qu'au sein du groupe socialiste européen, nous sommes souvent en divergence avec nos collègues. Je vous pose une question précise, monsieur le ministre : voulez-vous parler des socialistes français, des travailleurs, ou d'autres ?

M. le ministre de l'agriculture. Vous connaissez les responsabilités des uns et des autres. Je vous demande simplement d'être aussi convaincant auprès de vos collègues que vous estimez facile ici de réaliser certaines ambitions.

M. Christian Laurisergues. Je vous ai posé une question précise, monsieur le ministre. Vous ne me répondez pas !

M. le ministre de l'agriculture. Je vous demande donc d'user de votre persuasion pour faire partager vos convictions qui semblent passer très difficilement. Je le constate, chez vos collègues de l'assemblée des communautés européennes.

Revenant sur les grands aspects de la loi d'orientation, et notamment sur l'aspect économique, je note une convergence sur la nécessité pour notre agriculture d'être compétitive. J'ai dit que je refusais la course au productivisme, mais notre agriculture doit être compétitive pour mieux valoriser ses productions, exporter davantage et accentuer l'effort de régionalisation. A cet égard, il m'a semblé qu'une certaine inquiétude se manifestait sur tout les bords de l'Assemblée de voir la compétitivité accentuer les disparités entre les régions et conduire à la marginalisation de certaines zones et de certaines exploitations.

Or le projet de loi d'orientation comportera un article prévoyant la correction des handicaps géographiques et la pleine utilisation de toutes les potentialités régionales par des moyens budgétaires.

Dois-je rappeler ici que cette correction des handicaps est d'ailleurs mieux conduite en France qu'elle ne l'est dans aucun autre pays européen ? Les problèmes de la montagne ont été abordés à plusieurs reprises ; or, outre l'aide légitime à la montagne, notre système de cotisations sociales agricoles qui, je le rappelle, varie de 1 à 20 entre les différents agriculteurs, corrige les inégalités que peut comporter notre système unique de soutien des marchés.

Je rappelle que, dans ces régions de montagne, le revenu cadastral est souvent de l'ordre de vingt à quarante francs par hectare et qu'actuellement 400 000 agriculteurs à temps partiel ou complet bénéficient dans notre pays d'un système social complet pour moins de 2 000 francs par an, alors qu'il en coûte 15 000 par actif. J'attends qu'on me cite un autre pays de la Communauté économique européenne, et même hors de celle-ci, qui consente un tel effort pour corriger les disparités entre régions, effort d'ailleurs nécessaire pour donner à chacune d'elle ses chances de développement.

J'ai constaté une très grande convergence d'opinions en faveur de l'exploitation de type familial et un appel quasi unanime à l'initiative et à la responsabilité des hommes.

J'ai senti, d'autre part, chez de nombreux orateurs, et notamment M. Cornette, M. Hunault et M. Zeller, la volonté de défendre les intérêts de la France dans les instances européennes.

Comme l'a dit M. Zeller, l'Europe ne mérite ni cet excès d'indignité ni cet excès d'honneur.

Ni cet excès d'indignité, car si la politique agricole commune ne rend pas les solutions faciles, elle les rend au moins possibles. Elle a permis au cours des vingt dernières années une croissance de nos exportations vers les autres pays de la CEE et une amélioration de la situation de notre agriculture.

Ni cet excès d'honneur, car nous sommes face à un double danger : le danger libre-échangiste, particulièrement fort dans certains pays de la Communauté, qui ferait de celle-ci, et particulièrement de la communauté agricole, une sorte de passoire, sans que ne se manifeste plus une volonté politique commune ; danger aussi de dépendance, comme l'a dit très justement M. Zeller — et c'est tout le problème des produits de substitution qui se pose, car il est très difficile, je le reconnais, de lutter contre des fournisseurs de soja à un franc le kilogramme — mais de dépendance confortable pour tous, organisations de consommateurs et organisations syndicales, car elle permet officiellement de faire baisser certains prix de produits transformés, mais dangereuse à terme dans la mesure où la Communauté économique européenne voit son déficit s'accroître.

Enfin, ni excès d'honneur, car la Communauté ne nous donne pas de situations acquises, et les chances sont à saisir en permanence. A cet égard, il est vrai que nous avons à faire face au sein de la Communauté à une double concurrence provenant essentiellement des pays du Benelux et de la République fédérale d'Allemagne.

Nombre d'orateurs ont aussi abordé le défi, que je n'avais pas oublié, monsieur Itigout, des montants compensatoires monétaires.

Ces montants compensatoires monétaires sont un handicap vis-à-vis des pays à monnaie forte lorsqu'ils ne sont pas démembrés dans les années qui suivent leur création, mais ils constituent aussi une protection contre les pays à monnaie faible. Rappelez-vous que nous avons subi, notamment sur le vin, les conséquences des dévaluations successives italiennes.

Nous sommes dans une situation moyenne, et nous devons nous protéger tout à la fois des pays à monnaie forte et des pays à monnaie faible, car la situation n'est pas vue de la même façon à Brest et à Montpellier.

Les montants compensatoires monétaires commencent à avoir des effets pervers trois ans après leur création. Or le Gouvernement a demandé en décembre 1977, des engagements précis en vue du démembrement de ces montants compensatoires dans les trois années suivantes, et le 12 mai 1978 — c'était pourtant trois semaines après les élections législatives — plus du tiers des montants compensatoires monétaires étaient effectivement démembrés.

Le Gouvernement a d'ailleurs toujours profité des grandes rencontres européennes pour demander à nos partenaires de se diriger vers un démembrement total des montants compensatoires monétaires. Tel est bien le sens des engagements qui ont été pris au cours des deux dernières semaines par les chefs d'Etat réunis à Bruxelles.

J'en viens au volet social de la loi d'orientation, et je remercie MM. Briane et Pasty de leurs analyses. M. Pasty, en particulier, a très justement rappelé que les objectifs, s'ils devaient être ambitieux, posaient cependant un redoutable problème de financement.

Nous aurons l'occasion de l'étudier en commission : s'il y a harmonisation des retraites, on ne peut ignorer l'harmonisation des cotisations. Je retiens la suggestion de M. Pasty : nous devons largement consulter les agriculteurs afin de connaître les choix qu'ils entendent effectuer dans les prochaines années, compte tenu de leur importante obligation d'épargne. Je retiens également sa suggestion sur les emplois d'utilité collective.

Au sujet des problèmes fonciers, je remercie M. de Branche et M. Bizet qui se sont engagés sur une voie difficile.

M. Pierre Forgues. Que des socialistes ! (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture. M. de Branche et M. Bizet ont fait des propositions très constructives. Je suis prêt à les étudier toutes, y compris celles qui émaneraient du groupe socialiste.

M. Pierre Forgues. Et celles des socialistes ? Il y a la mienne !

M. le ministre de l'agriculture. MM. Aurillac, Revet, Kergueris et Girardot ont posé le problème de l'évolution de l'élevage, de même que Mme Jacq et M. Le Drian.

M. Christian Nucci. Deux socialistes !

M. le ministre de l'agriculture. Mais ils voient les choses de façon parfois très différente !

S'il est un secteur de l'agriculture française à propos duquel nous devons réfléchir à de nouvelles ambitions, c'est bien celui de l'élevage, parce que c'est celui qui subit le plus aujourd'hui les effets des montants compensatoires monétaires, et je pense essentiellement à l'élevage du porc.

Comme le disait M. Aurillac, il faut que nous continuons, dans l'avenir, à pratiquer une politique de meilleure hiérarchie des prix entre productions animales et productions végétales. A cet égard, il faudra probablement aussi, dans les prochains mois, que nous renforçons la solidarité entre les différents agriculteurs, s'agissant particulièrement de certains élevages spécialisés.

En revanche, je n'ai pas dû me faire parfaitement comprendre, lors de l'examen du budget, de tous ceux qui ont soulevé le problème des bâtiments d'élevage. Or, non seulement nous n'avons pas enlevé un seul centime des crédits destinés à ces

bâtiments d'élevage, mais nous seions passés d'une enveloppe de prêts bonifiés à l'élevage de 1 160 millions de francs en 1977 à 2 100 millions en 1978. Si l'on veut bien remarquer qu'un prêt bonifié à 5,5 p. 100 ou 6 p. 100 représente aujourd'hui cinq points de bonification, alors que ce même prêt n'en représentait que trois il a cinq ans, on admettra qu'il y a non pas maintien de la stabilité, mais progression. Et il s'agit bien là d'une subvention de l'Etat qui, si elle n'est pas inscrite au chapitre des bâtiments d'élevage du budget pour 1979, apparaît à celui des bonifications de la caisse nationale de crédit agricole qui l'éleveront à 5 400 millions de francs l'année prochaine.

M. Weller a souhaité que je lui précise ce que j'entendais par « régionalisation de la politique agricole ». Le ministère de l'agriculture a déjà engagé une expérience avec quatre régions. Mais, au lieu de leur transmettre dix-neuf ou vingt chapitres budgétaires, nous avons alloué à ces quatre régions, dont l'Aquitaine, le Poitou-Charentes et l'Alsace, une enveloppe globale, leur laissant le soin d'en déterminer les priorités de répartition, qu'il s'agisse de l'hydraulique, du remembrement ou des adductions d'eau. Je souhaite généraliser cette première étape.

La politique des structures telle qu'elle a été engagée avec les OGAF — opérations groupées d'aménagement foncier — devra être étendue.

La régionalisation consiste, pour l'avenir, en l'adaptation non seulement de la politique des structures en fonction des régions mais aussi de la politique d'orientation des productions et des crédits. A cet égard, sur les deux volets — foncier et régionalisation — je souhaite qu'avant le dépôt du projet de loi d'orientation les commissions poursuivent leurs travaux.

Mesdames, messieurs les députés, compte tenu de l'heure tardive...

M. André Tourné. Matinale !

M. le ministre de l'agriculture. ... je n'ai pas répondu à toutes les questions. J'aurai l'occasion de le faire par écrit.

De grâce, ne nous couvrons pas de cendres ! Ni les résultats économiques ni même la marche vers la parité ne le justifient. Mais soyons lucides ! De nombreux défis restent à relever.

Quelle peut être l'espérance de ceux qui distillent jour après jour le poison aux Français en leur répétant : « Tout dépend de l'Etat, des autres, rien de vous-mêmes » ?

M. Jean-Yves Le Drian. Personne n'a tenu de tels propos !

M. Christian Laurisergues. Pour les socialistes, c'est d'abord la responsabilité qui compte !

M. le ministre de l'agriculture. Nous devons nous protéger contre nos propres mensonges, contre nos propres contradictions. Evitons, les uns et les autres, de promettre le matin le blé cher aux producteurs et le soir le pain bon marché aux consommateurs. Car, hélas ! il n'y a pas de miracle à attendre des circuits de distribution dans la mesure où la différence de prix entre le producteur et le consommateur s'explique à raison de 70 p. 100 par les salaires et les charges sociales, lesquels ont évolué au rythme de 15 p. 100 depuis quelques années.

Bannissons les surenchères, le double langage, le « national-poujadisme » pour reprendre une expression souvent employée dans cette assemblée.

Il n'y aura pas — telle sera ma conclusion — de grand pays agricole sans grands efforts, effort de la part des pouvoirs publics dont je me suis efforcé, au cours de ce débat, d'indiquer les orientations, mais aussi effort de solidarité de la part de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 795, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 791 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle chargée de rassembler les informations sur la situation financière de la sécurité sociale et les perspectives d'avenir de celle-ci ainsi que de proposer des mesures tendant à assurer les réformes de structure indispensables pour réaliser l'équilibre financier de la sécurité sociale (n° 729).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 792 et distribué.

J'ai reçu de M. Edmond Garcin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi : 1° de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale ; 2° de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer l'anniversaire du 8 mai jour férié ; 3° de M. Roger Corréze tendant à faire du 8 mai un jour férié ; 4° de MM. Hector Rolland et Henri de Gastines, tendant à faire du 8 mai un jour férié ; 5° de MM. Guy Cabanel et Hubert Voilquin, tendant à faire du 8 mai de chaque année un jour férié (n° 64, 182, 257, 346, 458).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 793 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hauteœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de la grave insuffisance de la réglementation européenne pour les productions agricoles méditerranéennes et des violations des dispositions du traité de Rome de 1957 dans le domaine des échanges intracommunautaires ainsi que sur la situation qui en résulte pour les exploitants agricoles des régions concernées (n° 629).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 794 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Millon un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissements à capital variable.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 796 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Baudouin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 797 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Baudouin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 798 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Longuet un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 799 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Déclaration du Gouvernement sur l'élargissement de la Communauté économique européenne et débat sur cette déclaration.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 15 décembre 1978, à deux heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Chantal Leblanc a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Hélène Constans et plusieurs de ses collègues tendant à encourager et à accélérer l'évolution vers l'égalité des sexes à travers les manuels scolaires (n° 620).

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Pasquini tendant à réglementer l'exercice du droit de grève par des personnels des compagnies de navigation assurant des liaisons régulières avec les parties non continentales du territoire métropolitain et avec les départements et territoires d'outre-mer (n° 640).

M. René Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Adrien Zeller tendant à accorder une aide financière aux associations sportives (n° 667).

M. Gilbert Barbier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Aimé Césaire relative à la retraite des médecins dans les départements d'outre-mer (n° 713).

M. Jean-Pierre Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues portant création du contrat d'emploi-insertion (n° 714).

M. Francisque Perrut a été nommé rapporteur du projet de loi instituant une aide au retour aux travailleurs immigrés (n° 780).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Gérard Chasseguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Grussenmeyer tendant à modifier la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes afin de prolonger le délai d'octroi de majoration de subventions de l'Etat accordées aux communes fusionnées (n° 635).

M. Louis Maisonnat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Renard et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la titularisation des agents non titulaires de l'Etat (n° 636).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Chazalon tendant à interdire le paiement à terme au-delà de quarante jours des effets de commerce et d'assurer la garantie de bonne fin de leur paiement (n° 641).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Niles et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 de manière que la vérité des faits diffamatoires puisse être prouvée même s'ils remontent à plus de dix ans, nonobstant l'amnésie, lorsqu'il s'agit de crimes de guerre, de faits de collaboration avec l'ennemi et de faits ayant pu donner lieu à des sanctions au titre de l'épuration (n° 642).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 de manière à permettre aux associations de résistants et déportés de se porter partie civile contre les diffamateurs de la résistance et contre les apologistes de la trahison, de la collaboration et des crimes nazis (n° 643).

M. André Cellard a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Gilbert Gantier tendant à modifier l'article L. O. 178 du code électoral en vue d'éviter que les élections législatives partielles aient lieu au mois de juillet ou au mois d'août (n° 654).

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Millon tendant à instituer la réserve de propriété au profit du vendeur jusqu'au complet paiement du prix (n° 671).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Médecin tendant à réprimer plus sévèrement le délit de vol commis par surprise sur la voie publique à l'aide d'un engin à deux roues ou de tout autre véhicule à moteur (n° 675).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Claude Labbé et Marc Lauriol et plusieurs de leurs collègues tendant à compléter le code électoral afin d'interdire le cumul des mandats de député ou de sénateur et de représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 678).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jean Delaneau et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le remplacement par leur suppléant des députés appelés à siéger à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 679).

M. Pierre Messmer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Christian Nucci et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les raisons justifiant l'extension du camp militaire du Larzac et ses conséquences économiques régionales (n° 707).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Charles Krieg tendant à proroger le délai prévu à l'article 63 bis de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (n° 717).

M. Edmond Alphandery a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Arnaud Lepereq et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rassembler les informations sur les distorsions de concurrence créées au sein de la CEE par l'instauration et le maintien des montants compensatoires monétaires et d'étudier les handicaps subis par les productions agricoles françaises du fait de ces distorsions ainsi que sur les mesures nationales et européennes qui permettraient de les neutraliser et de les éviter (n° 719).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle chargée de rassembler les informations sur la situation financière de la sécurité sociale et les perspectives d'avenir de celle-ci ainsi que de proposer des mesures tendant à assurer les réformes de structure indispensables pour réaliser l'équilibre financier de la sécurité sociale (n° 729).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Philippe Séguin tendant à modifier les articles 87 et 91 (alinéa premier) du règlement de l'Assemblée nationale (n° 730).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer le contrôle en matière d'incompatibilités parlementaires (n° 734).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jean Bozzi, Pierre-Paul Giacomi, Pierre Pasquini et Jean-Paul de Rocca Serra tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 760).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs (n° 766).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Francis Hardy, Jean de Lipkowski et Jean-Guy Branger relative à la commercialisation des vins à appellation d'origine contrôlée « Pineau des Charentes » ou « Pineau charentais » (n° 755).

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Francis Hardy, Jean de Lipkowski et Jean-Guy Branger relative à la commercialisation des eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée « Cognac » (n° 756).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 décembre 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE I^{er} DU LIVRE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 décembre 1978 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 13 décembre 1978, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jean Foyer. Gérard Longuet. Henri Baudouin. Jean Fontaine. Jean Fonteneau. Jacques Piot. Alain Richard.	MM. Philippe Séguin. Charles Millon. Alain Hauteœur. Pierre Raynal. Jacques Richomme. Gérard Houtecr. Antoine Lepeltier.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Louis Virapoullé. André Rabineau. Pierre Marclhaey. Edgar Tailhades. Yves Estève. Marcel Rudloff.	MM. Jacques Thyraud. Roger Romani. Jean Geoffroy. Jacques Larché. Charles Lederman. Paul Pillet. Félix Ciccolini.

Bureau de commission.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Dans sa séance du jeudi 14 décembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Foyer.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Charles Millon.

Au Sénat : M. Etienne Dailly.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES CHARGÉES DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION : 1^{er} DU PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE CIRCULATION MARITIME ET COMPLÉTANT LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 1926 PORTANT CODE DISCIPLINAIRE ET PÉNAL DE LA MARINE MARCHANDE ; 2^o DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 64-1331 DU 26 DÉCEMBRE 1964 SUR LA POLLUTION DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES

Dans sa séance du jeudi 14 décembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Foyer.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Henri Baudouin ;

Au Sénat : M. Jean-Marie Girault.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT RÉFORME DE LA LOI N° 68-978 DU 12 NOVEMBRE 1968 D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RELATIVE AUX ÉTUDES EN PHARMACIE ET AU STATUT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE PHARMACEUTIQUES

Dans sa séance du jeudi 14 décembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Henry Berger.

Vice-président : M. Michel Miroudot.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jacques Delong.

Au Sénat : M. Léon Eeckhoutte.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE I^{er} DU LIVRE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Dans sa séance du jeudi 14 décembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Foyer.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Gérard Longuet.

Au Sénat : M. Louis Virapoullé.

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

3^e Séance du Jeudi 14 Décembre 1978.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel, publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

Anciens combattants (Afrique du Nord et outre-mer).

10156. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Sènès appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les anciens combattants, résistants et victimes de guerre ayant servi dans les cadres de la fonction publique d'Afrique du Nord et d'outre-mer ayant été mobilisés deux fois, savoir en 1939 et 1942, parfois même sans interruption de 1939 à 1945, pour lutter contre l'ennemi et libérer le territoire métropolitain, ont droit à une sollicitude particulière de la nation. Il rappelle que le législateur français a reconnu par l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et le décret du 13 avril 1962 que l'ordonnance du 15 juin 1945 sur « les empêchés de guerre » et la loi du 26 septembre 1951 sur les résistants n'avaient pas été appliquées ou avaient été mal appliquées en Afrique du Nord. Il souligne que les délais ouverts par ces textes (trois mois) et la date à laquelle ces textes ont été pris (guerre d'Algérie) n'ont pas permis à l'ensemble des fonctionnaires anciens combattants résistants et victimes de guerre d'en demander le bénéfice alors que l'ordonnance du 15 juin 1945 est restée en vigueur pendant plus de vingt ans et que la loi du 26 septembre 1951 complétée par celle du 27 mars 1956 a pu bénéficier à tous ceux qui, en 1956, avaient les titres de résistance requis. Il rappelle en effet qu'à partir respectivement du 7 avril 1959 et du 13 juin 1962, aucun fonctionnaire rapatrié n'avait plus le droit de demander le bénéfice : de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ; du décret du 13 avril 1962, alors que le droit à réparation existait au moins jusqu'en 1967 et parfois même jusqu'en 1978 pour leurs camarades métropolitains. Il considère que

cette situation, qui traduit une inadmissible disparité de traitement, doit être dénoncée avec vigueur. Il rappelle que les initiatives de caractère législatif et réglementaire prises par divers départements ministériels (affaires étrangères, fonction publique, anciens combattants) se sont heurtées au refus du ministère des finances qui s'est contenté de dire que les anciens combattants et résistants d'Afrique du Nord et d'outre-mer auraient dû demander la réparation de leurs préjudices de carrière avant d'être frappés par la forclusion. Cette forclusion n'est pas un argument sérieux puisqu'elle ne frappait pas aux mêmes dates leurs camarades métropolitains. Il regrette que ces efforts incessants aient échoué devant l'intransigence du ministère des finances qui continue à invoquer une forclusion injuste et discriminatoire dénoncée au demeurant par le médiateur dans son quatrième rapport. Il demande en conséquence à M. le Premier ministre s'il envisage de rouvrir au profit des anciens combattants, résistants et victimes de guerre d'Afrique du Nord et d'outre-mer les délais de l'ordonnance du 15 juin 1945 ; la loi du 26 septembre 1951, de manière que dans la famille des anciens combattants il n'y ait plus d'anciens combattants à part ou de seconde zone qui, ayant depuis plus de trente ans les titres de guerre requis, soient injustement privés du droit légitime d'en invoquer le bénéfice.

Chemins (assurance vieillesse).

10157. — 15 décembre 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il a donné son accord de principe à de nombreuses mesures d'amélioration du régime de retraite de la SNCF et notamment à la suppression de l'interdiction du cumul, du chef d'un même enfant, de plusieurs majorations de pensions. Il lui demande dans quels délais l'homologation des modifications du règlement de retraites de la SNCF interviendra et si le cumul des majorations pour enfants sera applicable à tous les retraités, quelle que soit la date de liquidation de leur pension, conformément aux souhaits exprimés par les organisations syndicales intéressées.

Circulation routière (tunnels routiers).

10158. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** si à l'occasion de sa réunion du 23 novembre dernier, le conseil des ministres des transports de la Communauté a été amené à examiner la mise en service du tunnel du Fréjus entre la France et l'Italie. A-t-il à cet égard constaté que les voies d'accès au tunnel qui sera mis en service en 1980 ne sont pas encore contraintes et que dès lors un goulot d'étranglement dans cette infrastructure de transport risque d'apparaître. Le gouvernement français a-t-il à cette occasion fait connaître ses propositions et quelles sont-elles.

Permis de conduire (Communauté économique européenne).

10159. — 15 décembre 1978. — Le 23 novembre dernier les ministres des transports de la Communauté se sont réunis. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande en conséquence à **M. le ministre des transports** de bien vouloir préciser où en est l'harmonisation des législations en matière de permis de conduire les véhicules routiers. Pourrait-il préciser si cette harmonisation concerne l'ensemble des véhicules ou un certain nombre d'entre eux seulement, et dans quel délai raisonnable il est possible d'espérer une harmonisation effective des permis de conduire. Pourrait-il par ailleurs indiquer s'il est envisagé et pour quand la délivrance d'un permis de conduire communautaire, c'est-à-dire identique à chacun des pays membres de la Communauté.

Successions (handicapés).

10160. — 15 décembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujooan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, dans le cas de la succession d'un handicapé ayant des frères et sœurs, celui de ses frères ayant hébergé et soigné le défunt handicapé bénéficie d'un quelconque avantage successoral vis-à-vis des autres frères et sœurs.

Impôt sur le revenu (abattement de 20 p. 100).

10161. — 15 décembre 1978. — **M. Henri Colombier** expose à **M. le ministre du budget** que les rémunérations des travailleurs indépendants dont la clientèle est composée d'assujettis à l'article 240

du code général des impôts sont connues de l'administration avec la même précision que les salaires déclarés par les mêmes entreprises. Or les deux catégories de revenus en cause sont imposées de façon différente : les salaires se voient appliquer la déduction de 20 p. 100 pour la partie, du moins, qui n'excède pas le chiffre limite alors que les rémunérations des travailleurs indépendants ne peuvent bénéficier de cet abattement en adhérant à un centre de gestion ou à une association agréée que si leur chiffre d'affaires ne dépasse pas le montant limite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rapprocher les conditions d'imposition des salariés et de ceux des non-salariés dont les revenus sont connus avec la même précision et accélérer la suppression des plafonds de chiffre d'affaires promise par le Premier ministre dans le programme de Blois.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

10162. — 15 décembre 1978. — **M. Henri Colombier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de calcul de l'élément de répartition de la taxe professionnelle en cas de création d'une nouvelle entreprise dans une commune. L'exemple suivant dont est victime une commune de Seine-Maritime permet d'illustrer parfaitement ce problème auquel se trouvent confrontées certaines municipalités. Un centre d'informatique créé en 1977 est imposé en 1978 sur une base de 3 053 470 francs représentant 16,10 p. 100 du total des bases imposables de la commune. Pour établir son budget primitif 1978 le conseil municipal escompte une rentrée supplémentaire de même pourcentage, soit environ 160 000 francs en appliquant le taux de 1977. Or les services fiscaux départementaux appelés à déterminer le nouvel élément de répartition, reviennent fictivement à la patente (pourrait être supprimée au 1^{er} janvier de l'année en cours et dont les bases sont multipliées par le coefficient départemental soit 6 100 en Seine-Maritime, l'élément de répartition ne se trouve dans ces conditions majoré que de 4,29 p. 100. La part communale se trouve ramenée à 45 000 francs et la différence répartie entre les autres assujettis à la taxe professionnelle qui constatent une diminution de leur cotisation. Il est en outre signalé que dans cette commune, nous constatons en 1978 les évolutions suivantes de la taxe professionnelle : bases à 35,95 p. 100 — élément de répartition à 4,29 p. 100 — produit à 26,95 p. 100 — taux à 6,53 p. 100. Un calcul normal de la taxe professionnelle aurait permis de réduire de près de 7 p. 100 l'augmentation de la taxe d'habitation. A partir de cet exemple, il lui demande : 1° pourquoi des instructions de la direction générale des impôts, appliquées par les services locaux, conduisent à une interprétation anormale de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 et en particulier son article 11 qui prévoit que la répartition entre quatre taxes s'effectue de même manière qu'en 1975, la part de la taxe professionnelle n'étant corrigée que pour tenir compte des ouvertures et fermetures d'établissements. Le cas ci-dessus exposé montre bien que la répartition prend intégralement en compte les créations d'entreprises, tout au moins pour le budget communal ; 2° s'il est logique que les sommes versées par un nouvel établissement soient réparties au bénéfice des autres assujettis, ce au détriment de l'ensemble des contribuables, et en particulier de ceux qui acquittent la taxe d'habitation ; 3° s'il pense que de telles dispositions inciteront les maires à réaliser des zones d'activités à une époque où la crise de l'emploi nécessite un effort national.

Handicapés (établissements).

10163. — 15 décembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'il faut éviter, autant que possible, que les personnes handicapées profondes n'aient pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants, soient hospitalisées de manière permanente dans des établissements psychiatriques. Il lui demande quelles sont les intentions de son département concernant le nombre et l'organisation interne des maisons d'accueil et des soins prévus en application de la loi d'orientation du 30 juin 1975.

Handicapés (allocations).

10164. — 15 décembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que, dans les dispositions prévues pour le calcul de l'allocation aux handicapés adultes, la notion du plafond des ressources retenue

est basée sur celui imposé pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ce qui pénalise lourdement les bénéficiaires de l'AAII. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revoir ces dispositions afin que la base retenue pour le plafond des ressources soit indexée sur le SMIC.

Personnes âgées (allocations).

10165. — 15 décembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les nombreux refus qui sont opposés aux demandes d'allocation compensatrice effectuées par des personnes âgées au motif que les instructions ministérielles qui doivent préciser l'interprétation du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 n'ont pas été publiées. L'absence de ces instructions est ressentie comme une injustice par les intéressés dans la mesure où ils estiment avoir droit à ladite allocation. Il lui demande donc de préciser son interprétation de ce décret et, en attendant, s'il n'y aurait pas lieu de faire droit aux demandes des personnes concernées.

Départements d'outre-mer (Presse).

10166. — 15 décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la commission** sa question par laquelle il appelait son attention sur les difficultés de la diffusion de la presse métropolitaine dans les départements d'outre-mer et singulièrement à la Réunion, à raison du prix des titres mis en vente. Il constate que dans les pays étrangers, grâce au fonds d'aide à l'expansion de la presse française, les journaux sont vendus au même prix que dans la métropole. C'est pourquoi, il aimerait savoir les dispositions que le ministre compte prendre pour faire bénéficier les départements d'outre-mer, qui, heureusement, font partie de l'ensemble français, de conditions plus favorables pour la diffusion de la presse nationale.

Départements d'outre-mer (Réunion : distribution de tracts).

10167. — 15 décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur ce qui suit : à l'occasion de manifestations de lycéens, encadrés par des professeurs, à Saint-Denis de la Réunion, des tracts ont été lancés, qui sont intitulés : « Appel à tous les lycéens en état de porter les armes ». Il s'agit d'un véritable appel à l'insurrection armée, intolérable en pays démocratique, où toutes les libertés sont assurées et garanties. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** de lui faire connaître les mesures qui ont été prises pour que de telles provocations au désordre ne se renouvellent pas et les dispositions qui sont envisagées pour sanctionner les coupables.

Départements d'outre-mer (prestations familiales).

10168. — 15 décembre 1978. — L'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** a été appelée sur le fait que les handicapés, bénéficiaires de l'AAII dans les départements d'outre-mer, ne bénéficiaient pas des allocations familiales pour leurs enfants à charge. Comme il est devenu l'habitude en pareil cas, contrairement au souhait exprimé par le Président de la République invitant les Français à ne pas toujours regarder dans le rétroviseur et en violation de sa directive au Premier ministre aux termes de laquelle le combat engagé depuis plusieurs années pour faire reculer l'injustice dans la société française doit être renforcé, il est toujours rappelé aux ressortissants de l'outre-mer tout ce qui a déjà été fait en leur faveur. A croire qu'il y aurait sous-jacent un sentiment de regret. Au lieu de donner les véritables raisons du refus d'étendre aux départements d'outre-mer le bénéfice de certaines prestations sociales, l'on pousse l'indécence jusqu'à laisser entendre à des Français, parce qu'ils ne vivent pas dans l'hexagone, qu'ils doivent se contenter de ce qui leur est donné et en échange se prosterner et dire merci. Une telle attitude n'est ni digne, ni responsable. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les handicapés, vivant dans les départements d'outre-mer, ne sont pas considérés comme des pères de famille à part entière et ne peuvent pas bénéficier des allocations familiales au même titre et dans les mêmes conditions que leurs homologues métropolitains.

Enseignement secondaire (établissements).

10169. — 15 décembre 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés de fonctionnement auxquelles est confronté le collège Paul-Ramatier, à Decazeville (Aveyron). Il lui rappelle que les besoins actuels sont de pour la SES : un demi-poste de PEPP ; un demi-poste d'instituteur spécialisé ; un instituteur éducateur pour l'internal ; une institutrice éducatrice pour l'internal ; pour le CES : création de postes supplémentaires ; pour abaisser les effectifs ; pour assurer de véritables soutiens et rattrapages. Une véritable formation des jeunes ne saurait s'accommoder de telles carences génératrices d'échecs scolaires et de mauvaise préparation à l'entrée dans le monde du travail. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation qui pénalise un arrondissement déjà durement mis à l'épreuve sur le plan économique et social.

Pétrole (raffineries).

10170. — 15 décembre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des unités de raffinage Elf-Antar, à Feyzin. L'arrêt de la fabrication à la raffinerie depuis le 3 décembre compromet gravement l'approvisionnement des entreprises et utilisateurs de la région. Il souligne que l'absence de prise en considération des revendications des personnels par la direction de même que la décision de mise au chômage technique de toutes les unités de production fait peser une lourde menace à court terme sur cette activité indispensable à l'économie de la région Rhône-Alpes. Il exprime son inquiétude face à toute la politique de restructuration de l'industrie pétrolière en France qui tendrait à mettre fin au contrôle de l'Etat sur les importations et le marché intérieur, notamment par l'abrogation de la loi du 30 mars 1928 et conduirait à fermer une partie des installations existantes. Il lui rappelle que l'Etat étant majoritaire au sein du groupe Elf, c'est au Gouvernement de prendre toute mesure propre à garantir l'emploi et le fonctionnement normal de l'industrie de raffinage pétrolier. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au conflit actuel à la raffinerie de Feyzin ; quelle est la politique générale du Gouvernement en matière d'approvisionnement pétrolier du pays et la place réservée dans cette politique aux centres de production de la région Rhône-Alpes.

Handicapés (allocations).

10171. — 15 décembre 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation incertaine dans laquelle se trouvent des demandeurs d'allocation compensatrice (tierce personne) du fait de l'absence de précisions des textes d'application. Si le décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 relatif à l'allocation compensatrice précise certaines dispositions, il ne fixe pas tous les éléments indispensables : tels les calculs de ressources, conditions d'âge. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour contribuer à l'application rapide de ce texte complétant par un décret complémentaire et indispensable les textes d'application actuels.

Enseignement secondaire (établissements).

10172. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'extraordinaire saleté dans laquelle se trouve le bâtiment du lycée Fénélon édifié rue de l'Eperon et rue Saint-André-des-Arts. Dans un arrondissement tout entier ravalé, le lycée Fénélon est le seul établissement qui fasse tâche projetant sur l'image de marque de l'éducation une tâche incontestable. L'auteur de la question demande quand l'administration compétente, n'hésitant plus à appliquer les textes en vigueur en matière de ravalement, effectuera celui du lycée Fénélon.

Amendes (statistiques).

10173. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il a pris connaissance des derniers chiffres de recouvrement des amendes publiés par la grande presse. Il lui demande s'il peut donner, à la date du 31 décembre 1978, un état des recouvrements opérés tant en ce qui concerne les amendes des départements de Paris et des départements de la région parisienne que pour les autres régions de France. Il lui demande ce qu'il pense de la situation que révèlent les statistiques et quelles solutions sont envisagées par le Gouvernement, soit pour supprimer un système qui se révèle inadéquat, soit pour l'améliorer.

Enfoncée inadaptee (établissements).

10174. -- 15 décembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision de l'inspecteur d'académie de Maine-et-Loire de suspendre de ses fonctions l'éducateur principal de l'ENP d'Avrillé. Le motif est le suivant : cet instituteur appliquant les consignes de son organisation syndicale a refusé d'assurer le service de dortoir du maître malade et non remplacé au-delà du troisième soir. La décision de l'inspecteur d'académie prend donc l'allure d'un moyen de pression et d'intimidation à l'égard d'une section syndicale. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des droits syndicaux.

Préretraite (bénéficiaires).

10175. -- 15 décembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation** sur les conditions dans lesquelles est attribuée l'allocation de préretraite (garantie de ressources) aux travailleurs immigrés âgés de 60 ans. Les caisses Assedic subordonnent l'attribution de la préretraite à la condition expresse qu'ils restent en France. Cette position ne paraît résulter d'aucune clause ni de l'accord paritaire ni du décret d'application. Elle est, par ailleurs, contradictoire avec la politique du Gouvernement. Il apparaît normal que ceux qui le désirent soient en mesure de rejoindre leur pays d'origine sans perdre le bénéfice des allocations auxquelles ils ont droit. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de la préretraite soit accordé aux travailleurs immigrés désirant retourner dans leur pays.

Charbonnages de France (établissements).

10176. -- 15 décembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le mécontentement des machinistes d'extraction des Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais qui s'estiment lésés dans leur rémunération. La différence mensuelle avec les machinistes de Lorraine est d'environ de 14 000 à 25 000 anciens francs, qui provient d'une insuffisance de la prime de rendement dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Cette situation est en contradiction avec le protocole du 25 septembre 1975, qui précise la réduction des écarts de rémunération entre la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais. Le mécontentement porte également sur le refus de prendre le début de carrière dans la profession pour les promotions à l'ancienneté des machinistes, ainsi que la durée de vingt-huit ans de conduite de machine pour accéder à l'échelle 2 des techniciens de jour considérée comme trop élevée. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander à la direction des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais d'ouvrir rapidement les discussions avec les représentants des syndicats, avec la volonté d'aboutir rapidement à un accord donnant satisfaction aux légitimes revendications de ces machinistes.

Baux de locaux d'habitation (locataires).

10177. -- 15 décembre 1978. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une nouvelle forme d'expulsion de locataires dont la fréquence ne laisse pas d'inquiéter. En effet, de nombreux locataires sont menacés d'expulsion ou expulsés tout simplement par le refus de renouvellement de leur bail pour avoir tout simplement voulu faire respecter la loi limitant l'évolution des loyers. Des responsables d'associations, membres de la Confédération nationale du logement sont également menacés. M. X... à Saint-Auban, pour avoir fait intervenir la commission de concurrence et des prix s'est vu donner congé par son propriétaire le 1^{er} mars dernier... Dans ce cas, malgré la promesse d'une recherche d'accommodement donnée par le secrétaire d'Etat au logement, M. X... s'est vu confirmer par le tribunal d'instance de Digne la validité du congé. Autre exemple : la Compagnie parisienne de gestion immobilière a donné congé à l'un de ses locataires du 7-9, rue Curial, à Paris (19^e), pour la seule faute que ce dernier est président de l'association CNL de son immeuble. Par ailleurs, lorsqu'il ne s'agit pas d'expulsion des mesures d'intimidation se multiplient. Ainsi les locataires du 102, rue Petit, Paris (19^e), ont été convoqués à la préfecture de police pour se voir demander

les noms des responsables de leur association. Plus récemment, M. Y..., président de la CNL, convoqué à la préfecture de police de Paris sur instruction du procureur de la République, parce que son organisation a engagé les locataires à réagir contre les hausses de loyers. Devant cette multiplication des expulsions et mesures d'intimidation à l'égard des locataires, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter la loi et permettre aux locataires de défendre leurs droits.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages)

10178. -- 15 décembre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont versés les prêts aux jeunes ménages. En vertu d'une loi du 3 janvier 1975, ces prêts sont des prestations légales financées par le Fonds national des allocations familiales. Toutefois, chaque caisse n'a bénéficié depuis cette date que d'une enveloppe annuelle fixée par la CNAF suivant les instructions du ministère de la santé et de la famille. Cette enveloppe est beaucoup trop faible pour pouvoir satisfaire les besoins exprimés par les jeunes ménages. Par exemple : les crédits de la caisse d'allocations familiales du Nord-Finistère pour l'année 1978 étaient épuisés au mois de juin 1978. Les jeunes ménages sollicitant actuellement un prêt doivent attendre plus de neuf mois après leur demande avant d'obtenir satisfaction. Il est inadmissible qu'un droit conféré par la loi soit ainsi violé. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures urgentes pour que les demandes des jeunes ménages soient satisfaites.

Femme (condition de la) (Union des femmes françaises).

10179. -- 15 décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** proteste auprès de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** au sujet de son refus d'accorder à l'UFF (Union des femmes françaises) l'agrément d'éducation populaire. En niant, de façon discriminatoire, le rôle « éducatif » du mouvement féminin le plus représentatif en France, et dont l'activité a contribué à promouvoir une plus juste égalité des femmes, M. le ministre agit contre les recommandations de l'ONU consécutives à l'année internationale de la femme. Cette décision vise à supprimer de la vie associative, qu'elle soit locale, départementale ou nationale, la participation de milliers de femmes françaises. En conséquence, il lui demande d'accorder l'agrément d'éducation populaire à l'UFF, agrément qui leur revient de droit compte tenu de ses activités éducatives.

Handicapés (allocations).

10180. -- 15 décembre 1978. — **M. Marcel Houël** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que certains décrets concernant la mise en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées n'ont pas encore vu le jour. C'est le cas notamment du décret d'application de l'article 59, qui se rapporte aux ressources des personnes handicapées bénéficiant des allocations d'aide sociale. Un nombre important de handicapés perçoit un salaire très minime. Les allocations de compensation sont actuellement suspendues. Les compléments de rémunération subissent des retards d'un semestre. Ainsi sont créées des situations proprement insolubles. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour la parution du décret d'application de l'article 59 et pour la liquidation urgente des compléments de rémunération.

Cantines scolaires (surveillance).

10181. -- 15 décembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la surveillance des cantines scolaires. Plusieurs collègues maires et de nombreux enseignants de sa circonscription s'interrogent sur l'interprétation à donner aux nouvelles dispositions prises en ce sens. En effet, le décret du 28 décembre 1976 (art. 16) abrogeant et remplaçant le décret du 16 janvier 1987, ne stipule aucune obligation pour les maires, ni pour les maires et n'évoque même pas les problèmes de cantine scolaire : l'arrêté du 28 janvier 1978, portant sur le règlement départemental en matière scolaire, n'aborde pas non plus cette question, alors que le précédent y faisait référence. En conséquence, il lui demande : si les conclusions et l'interprétation que ses collègues maires, préoccupés par ce sujet, donnent à ces nouveaux textes,

sont correctes, à savoir : les instituteurs ne sont plus soumis à l'obligation de surveillance en dehors des heures scolaires ; les directeurs d'écoles sont eux-mêmes dispensés de toute responsabilité à l'égard de ces activités ; le maître n'est plus soumis à l'obligation de recruter en priorité du personnel enseignant pour la surveillance dans les restaurants scolaires ; le maître peut disposer librement du local restaurant d'enfants pour l'inscription des élèves aux repas ; hors du temps scolaire, le personnel enseignant rémunéré par le maître pour des tâches de surveillance est sous l'autorité du maître qui assume la responsabilité des activités qu'il organise.

Pétrole (raffineries).

10182. — 15 décembre 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'Industrie** la situation particulièrement grave à la raffinerie de Feyzin, l'angoisse et l'inquiétude des travailleurs devant la volonté affichée de fermeture de la raffinerie. Il lui précise que, devant le caractère particulièrement inquiétant de cette situation, les répercussions sociales et économiques qu'elle risque d'entraîner, il vient d'attirer l'attention de **M. le Premier ministre** par une question écrite. Il lui précise que la raffinerie de Feyzin est indispensable à l'industrie de la région lyonnaise (l'ensemble du secteur Chimie, par exemple, dépend de la production de la raffinerie). Il lui précise que la deuxième région économique du pays ne peut se passer d'une raffinerie et qu'il est donc vital que la raffinerie de Feyzin puisse continuer à produire. Il lui précise que cette situation amplifie encore la dégradation des secteurs vitaux du potentiel économique de la région Rhône-Alpes, et qu'elle va dans le « droit fil » du démantèlement organisé dans les grands secteurs Chimie, Machine-outil, Poids lourd, dans le cadre précis d'une politique de redéploiement des sociétés multinationales. Il lui précise qu'une raffinerie sur quatre se verra vouée à la « casse » entraînant des suppressions massives d'emplois, cassant l'outil français de raffinage, portant un coup sérieux à notre indépendance nationale. Il lui précise qu'ainsi des centaines de suppressions d'emplois (stations-service, distribution, raffineries) s'ajouteront aux 4 000 déjà opérées : Anbes, Vernes arrêtées, Donges menacée, aujourd'hui, Feyzin. Il lui rappelle que la situation de l'emploi, la situation économique et sociale ne cessent de se dégrader dans la région lyonnaise. Il lui précise que, malgré un bénéfice net annoncé par le groupe, en 1977, de 1,7 milliard, la même année, dans le groupe ELF, sont intervenues à peu près 17 000 suppressions d'emplois ! Il lui rappelle pourtant sa propre déclaration faite l'été : « quand je n'aurai à m'occuper que d'entreprises qui ont deux milliards de « Cash Flow », je serai un ministre comblé ». Il lui précise les graves répercussions en cas de fermeture de l'unité de Feyzin (pour les travailleurs : suppressions d'emplois, chômage ; pour les populations : désorganisation importante de l'alimentation de la centrale électrique, incidences sur les finances locales, asphyxie du commerce local, etc.). Il lui demande donc, devant la gravité extrême de cette situation, quelles dispositions il entend prendre : a) afin que la raffinerie de Feyzin continue son activité et qu'il ne soit pas donné un mauvais coup de plus à la région Rhône-Alpes ; b) que la direction de la raffinerie accepte la discussion sur les justes revendications des travailleurs, qu'elle renonce aux décisions tendant en fait à permettre une fermeture de l'entreprise (lock-out, cessation technique d'activité de certains secteurs, non-respect des règles élémentaires de sécurité, pressions sur les travailleurs, atteinte au droit de grève) ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, pour ne pas permettre aux sociétés multinationales de poursuivre une politique délibérée de démantèlement, de redéploiement, de concurrence sauvage entraînant les plus graves conséquences pour les travailleurs, pour l'économie régionale et celle de la nation.

Pétrole (raffineries).

10183. — 15 décembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulièrement grave à la raffinerie de Feyzin. Il lui précise que cette situation amplifie encore la dégradation des secteurs vitaux du potentiel économique de la région Rhône-Alpes et qu'elle va dans le « droit fil » du démantèlement organisé dans les grands secteurs Chimie, Machine-outil, Poids lourd, dans le cadre précis d'une politique de redéploiement des sociétés multinationales. Il lui précise qu'il y a un conflit important, une volonté délibérée de ne pas vouloir tenir compte des justes et légitimes revendications du personnel, alors que le groupe a annoncé, en 1977, un bénéfice net de 1,7 milliard de francs, ce qui a d'ailleurs permis à la direction de la SNECA de déclarer au comité du groupe le 16 juin 1978 :

« Le bénéfice net d'Elf-Aquitaine consolidé est six fois plus élevé que celui de Total, les investissements deux fois plus élevés, la trésorerie nette négative de moins 5 milliards de francs chez Aquitaine, une marge bénéficiaire deux fois plus importante, etc. ». Il lui rappelle la responsabilité du Gouvernement qui a permis un libre choix aux grandes sociétés pétrolières, alors que la loi de 1928 prévoyait que le secteur public devait traiter 50 p. 100 du produit pétrolier. Il lui précise que cette décision a donné la possibilité d'une concurrence sauvage aux sociétés multinationales, notamment anglo-saxonnes, enlevant ainsi la possibilité aux pétroliers français de contrôler le marché à 51 p. 100. Il lui précise que, dans cette optique, c'est une raffinerie sur quatre qui se verra ainsi vouée à la « casse », entraînant des suppressions massives d'emplois, cassant l'outil français de raffinage, portant un coup sérieux à notre indépendance nationale. Il lui précise que la raffinerie de Feyzin est indispensable à l'industrie de la région lyonnaise (l'ensemble du secteur Chimie, par exemple, dépend de la production de la raffinerie). Il lui précise encore que la deuxième région économique du pays ne peut se passer d'une raffinerie, et qu'il est donc vital que la raffinerie de Feyzin puisse continuer à produire. Il lui précise que, dans le cas contraire, il y aurait les plus graves répercussions sur les populations (alimentation d'une centrale électrique, incidences sur les finances des collectivités locales, asphyxie du commerce local, etc.). Il lui demande donc, devant la gravité de cette situation, quelles dispositions il entend prendre : a) afin que la raffinerie de Feyzin continue son activité ; b) afin que la direction de la raffinerie accepte la discussion sur les justes revendications des travailleurs, qu'elle renonce aux décisions tendant à permettre en fait une fermeture de l'entreprise (lock-out, cessation technique d'activité de certains secteurs, non-respect des règles élémentaires de sécurité, pressions sur les travailleurs, atteinte au droit de grève, etc.) ; ce qu'il entend faire, en liaison avec **M. le ministre de l'Industrie**, pour ne pas permettre aux sociétés multinationales de poursuivre une politique délibérée de démantèlement, de redéploiement, de concurrence sauvage entraînant les plus graves conséquences pour les travailleurs, pour l'économie régionale et celle de la nation.

Aéronautique (industries liées au travail).

10184. — 15 décembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la sanction injustifiée dont vient d'être victime un travailleur de la SNECMA (Corbelle). Les faits sont les suivants : le mercredi 18 octobre, Antenne 2 diffusait une émission sur la spéléologie. A cette réalisation, en direct, un travailleur de la SNECMA était invité à y participer en tant que responsable de la section spéléologie de la SNECMA. Il est également membre bénévole de l'équipe nationale d'intervention dans le cadre du plan ORSEC. Travaillant en équipe du soir, deux jours avant l'émission, il prévient sa hiérarchie qu'il sera obligé de partir trois heures plus tôt pour y participer. Sa hiérarchie, sur ordre de la direction, lui refuse le « bon de sortie » qu'il demandait. Il part donc sans autorisation, sans mettre de pointer. Le 23 novembre, la direction de la SNECMA lui donne un avertissement à la suite de cette absence. Cette attitude constitue un manquement grave aux libertés, la direction se réservant le droit de priver un travailleur du droit d'exercer une activité bénévole, association ou autre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la levée de la sanction.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

10185. — 15 décembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de la caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne qui ne peut plus accorder de prêts aux jeunes ménages faute de crédits. Ces prêts sont d'une importante utilité en cette période économique difficile pour les jeunes ménages concernés. Il lui demande si elle n'envisage pas de faire débloquer une enveloppe de crédits supplémentaires.

Elevage (porcs).

10186. — 15 décembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le département de la Loire est exclu du bénéfice des crédits d'un montant de 150 millions de francs, débloqués le 7 septembre pour financer la trésorerie des éleveurs de porcs. Ces mesures discrét-

minatoires dévalorisent les éleveurs porcins de ce département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rembourser le préjudice subi depuis le 1^{er} avril 1978 par les éleveurs de la Loire et quelles mesures effectives seront prises pour adapter le système de financement de la production porcine.

*Allocations de logement
allocation logement à caractère familial.*

10187. — 15 décembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la réglementation des caisses d'allocations familiales concernant l'allocation logement aux familles qui s'agrandissent et qui, de ce fait, sont trop étroitement logées. Actuellement, les caisses d'allocations familiales prolongent dans certains cas le versement de l'allocation logement pendant deux ans, mais souvent les familles rencontrent des difficultés pour obtenir un logement plus grand pendant ce délai. En conséquence, il lui demande quelles directives elle compte donner aux caisses d'allocations familiales pour permettre d'adapter la réglementation aux possibilités d'obtenir un logement plus grand pour les familles.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10188. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les grandes difficultés que connaissent les personnels d'intendance de l'éducation nationale pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. Le manque de personnel s'aggrave à chaque rentrée scolaire. Les créations de postes de personnels non enseignants inscrits au budget de 1979 s'élèvent à 500 seulement et sont prévues uniquement pour faire face aux ouvertures d'établissement. Par ailleurs, la formation des personnels d'intendance est très insuffisante. Par exemple, dans l'académie de Clermont-Ferrand, au 20 octobre 1978, demeuraient vacants : deux postes d'attachés d'intendance (agents comptables de regroupements d'établissements), un poste d'attaché d'intendance (gestionnaire non comptable), un poste de secrétaire d'intendance (gestionnaire). Ces postes seront pourvus provisoirement par des auxiliaires n'ayant jamais travaillé dans l'intendance, ni reçu aucune formation. Enfin, la quasi-totalité des établissements rencontre des difficultés budgétaires importantes. A défaut de crédits supplémentaires, bien des établissements risquent de se trouver en déficit à la clôture de l'exercice. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que tous ces problèmes trouvent une solution dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale.

Habitations à loyer modéré (construction).

10189. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** un aspect particulièrement inquiétant de la grave crise du bâtiment en Languedoc-Roussillon en 1977 et 1978. En effet, d'après un rapport de la Banque de France, avril 1978, le fléchissement le plus net concerne le secteur aidé et, en particulier, les HLM locatives pour lesquelles les mises en chantier ont diminué dans la région de 45 p. 100 par rapport à 1976. Les offices publics HLM rencontrent des difficultés particulières tenant à l'insuffisance des « prix plafonds », aux conséquences de la réforme du financement du logement, à la solvabilité insuffisante des locataires. Il lui demande de bien vouloir établir un récapitulatif des projets entrepris pour les années 1975, 1976, 1977 et 1978 en Languedoc-Roussillon et de lui indiquer les dispositions prises pour contrebalancer les difficultés évoquées ci-dessus.

Déportés et internés (dispensaires).

10190. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et

internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Déportés et internés (dispensaires).

10191. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé au 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Assurances vieillesse (cotisations).

10192. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la vive inquiétude engendrée chez l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs par l'appel à cotisation de la caisse de retraite pour 1978. Cet appel accuse une augmentation de l'ordre de 700 francs, liée à une décision gouvernementale ayant pour objet de proportionnaliser l'allocation vieillesse de base aux années de cotisation effectives en faisant entrer cette mesure dans le cadre de la compensation interprofessionnelle. Les pouvoirs publics ont décidé de faire s'exercer la solidarité interprofessionnelle sur le plan d'une compensation démographique en faisant abstraction du plan économique. Ainsi, la retraite de certaines professions libérales plus aisées, notaires, huissiers, est-elle financée par une surecotisation payée par des professions moins favorisées (professions médicales ou paramédicales) à l'accès largement ouvert. Cette façon de régler la question apparaît tout à fait contraire à l'équité et aux principes de la loi du 28 décembre 1974 sur la généralisation de la sécurité sociale qui, dans son article 2 dispose : « la compensation tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes ». Il lui demande donc s'il est envisagé de revoir les modalités d'application de la loi exposées ci-dessus qui semblent être en contradiction avec les intentions du législateur.

Enseignement secondaire (établissements).

10193. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du CES Garcia-Loreca de Saint-Denis. Cet établissement connaît de graves difficultés de fonctionnement. Ces difficultés tiennent essentiellement à l'insuffisance des moyens consentis par l'éducation nationale. L'établissement est dangereux en raison de la légèreté des matériaux utilisés. Les dalles des plafonds tombent, des cloisons s'effondrent et risquent de provoquer blessures et courts-circuits. Les règles d'hygiène élémentaires ne sont pas respectées. La sécurité des enfants ne peut être assurée dans le collège. La liste des interventions urgentes dressée il y a un an pour la commission de sécurité n'a jamais été exécutée. La municipalité a pris entièrement à sa charge les travaux les plus urgents concernant la sécurité incendie, non seulement

ceux qu'il lui revient de réaliser en tant que propriétaire des locaux, mais également ceux qui ne lui incombent pas, du fait qu'elle n'a pas à participer aux frais de fonctionnement de cet établissement dont le statut est différent de celui des autres CES. La sécurité des enfants n'étant pas assurée, les conditions qui permettraient de leur donner un enseignement normal n'étant pas réunies, les enseignants, les parents d'élèves, ont engagé le 3 octobre une action de grève. Ils l'ont fait après avoir épuisé toutes les possibilités de concertation avec les différentes instances de l'enseignement. M. le recteur refuse l'entrevue demandée par les parents, les enseignants, le conseil d'établissement, la municipalité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que M. le recteur reçoive en audience et dans le plus bref délai, toutes les parties concernées ; 2° que le crédit pour achat de matériel pédagogique soit rétabli à 34 francs par élève, pour faire face aux dépenses obligatoires de l'établissement ; 3° que les crédits nécessaires au rétablissement des conditions normales d'hygiène dans le collège, soient débloqués.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10194. — 15 décembre 1978. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise PCUK, de l'Estaque, dans le seizième arrondissement de Marseille, où soixante-quinze licenciements ont été annoncés pour l'année prochaine. Si ces licenciements devaient survenir, ils s'ajouteraient à la réduction constante des effectifs de cette entreprise depuis vingt-cinq ans. La suppression de deux ateliers sur les six qu'elle comprend reviendrait à mettre en cause un tiers des capacités de production de cette usine. Quand on sait que PCUK, filiale de PUK, ferme trois de ses entreprises en France, dans le même temps où Ugine investit à l'étranger, on est en droit de s'inquiéter quant à l'avenir même de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces licenciements n'aient pas lieu, et pour que soit garantie l'existence de cette entreprise qui joue un rôle important dans ces quartiers Nord de Marseille.

Théâtres (fonctionnement).

10195. — 15 décembre 1978. — M. Guy Hermier rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication qu'à Marseille le théâtre n'a toujours pas le lieu scénique digne de son nombreux public et du travail effectué par le NTNM de Marcel Maréchal : les travaux concernant la criée sont remis de mois en mois, à croire que l'Etat reviendrait sur ses engagements. Les Marseillais ont le droit, et demandent à être informés sur le calendrier exact des travaux de restauration de la criée. Par ailleurs, Marcel Maréchal et son équipe ne sont toujours pas assurés qu'en juin prochain, lors du renouvellement de contrat, la compagnie bénéficiera du statut de théâtre national et des moyens correspondants. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de lui faire connaître si les moyens de poursuivre une expérience à laquelle Marseille et sa région accordent une grande importance seront accordés au NTNM.

Prestations familiales (allocations familiales).

10196. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que les allocations familiales sont supprimées aux familles dont les enfants atteignent dix-huit ans lorsque ceux-ci sont en apprentissage. Cela pose des problèmes financiers d'autant plus importants qu'il s'agit de familles le plus souvent de conditions modestes pour lesquelles les frais occasionnés par l'apprentissage de l'enfant constituent une charge souvent lourde non compensée totalement par la rémunération fort modeste des apprentis. Il lui demande si elle n'entend pas poursuivre le versement des allocations familiales jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage, mesure d'autant plus juste qu'en cas de poursuite des études le versement de celles-ci est prolongé jusqu'à l'âge de vingt ans.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10197. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude des travailleurs de l'usine Creusot-Loire à Saint-Chély-d'Apecher en Lozère et de la population de cette

commune. Les fours acier fonctionnent avec difficultés après avoir été arrêtés ; il semblerait, en ce qui concerne les fours ferro qu'il y ait aussi des problèmes. Une telle situation crée un climat d'instabilité dans cette localité. Cependant, il s'avérerait que, dans le secteur des fours ferro, de nouvelles possibilités de développement apparaissent afin que l'usine de Saint-Chély-d'Apecher puisse faire des productions d'alliages spéciaux dans des quantités correspondantes à son équipement sidérurgique. Des pourparlers seraient en cours avec des groupes industriels et compte tenu de la difficulté de l'emploi en Lozère, et notamment à Saint-Chély, qui possède le seul potentiel industriel de quelque importance dans ce département, il serait indispensable qu'ils aboutissent rapidement. Il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Enfance (inadaptée (allocations)).

10198. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet expose à Mme le ministre de la santé et de la famille le problème posé aux familles d'enfants handicapés hébergés dans des établissements spécialisés, établissements qui encaissent le montant de l'allocation qui leur est destinée. En effet, le placement dans les établissements entraînent des frais souvent élevés d'autant plus lourds que les familles ont des revenus plus modestes : les déplacements pour maintenir le contact entre la famille et l'enfant mais aussi les gestes des familles pour entourer leurs enfants sur le plan matériel (cadeaux, vêtements, etc.), gestes qui sont chargés d'une signification affective évidente. Ces dépenses représentent des sacrifices financiers difficilement supportables pour certaines familles malgré le caractère indispensable qu'il revêt pour les parents, certes, mais encore plus pour l'enfant et son équilibre. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire qu'une partie de l'allocation destinée à l'enfant puisse être à la disposition de la famille pour pouvoir répondre à cette situation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aller dans ce sens.

Cours d'eau (pays naturels).

10199. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les problèmes concernant l'accès aux rivières cévenoles dans la région périphérique du parc national des Cévennes. Le développement des résidences secondaires et le droit de propriété tendraient à rendre difficile l'accès traditionnel à ces rivières, ce qui est préjudiciable, à la fois pour les habitants de cette région confrontés ainsi à un problème nouveau mais aussi pour le développement du tourisme lui-même. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, sans mettre en cause le droit de propriété, pour permettre l'utilisation des rivières cévenoles en tant qu'élément important de la qualité de l'accueil dans une politique de développement du tourisme dans ces régions.

Retraites complémentaires (maires et adjoints).

10200. — 15 décembre 1978. — M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et décret n° 73-197 du 27 février 1973, ne s'applique qu'à dater du 1^{er} janvier 1973 ce qui entraîne une discrimination injustifiée. C'est ainsi qu'en raison de ces dispositions, les maires qui ont exercé un mandat dans les années précédentes en sont exclus. Le cas suivant en est l'illustration : un élu du département du Gard qui a consacré trente années au service de la gestion municipale dont vingt-quatre années en tant que maire et qui a cessé l'exercice de son mandat en 1971, ne peut bénéficier des dispositifs de la loi malgré toute une vie consacrée au dévouement pour les affaires publiques. Il lui demande s'il n'entend pas donner à cette loi un caractère rétroactif qui permettrait dans ces cas — probablement peu nombreux — de bénéficier des dispositions retenues mais qui se trouvent ainsi pénalisées par rapport à la situation actuelle.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

10201. — 15 décembre 1978. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'état de dégradation du LEP de Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), et la nécessité de procéder rapidement à sa reconstruction. En effet, par suite d'affaissements

miniers, il a fallu transférer les ateliers dans des locaux en préfabriqué, aux frais des Houillères du Bassin Centre-Midi. Le bâtiment d'enseignement général menace ruine ; les services sont dispersés en plusieurs endroits, et des internes sont obligés de loger chez l'habitant. D'après les renseignements connus, le coût de la reconstruction du LEP de Saint-Eloy s'élèverait à 20 millions de francs, l'Etat finançant 80 p. 100, soit 16 millions, le reste, soit 4 millions, étant à la charge de la commune, ce qui représente une somme dépassant ses capacités financières. Les Houillères du Bassin Centre-Midi, si elles admettent une responsabilité partielle dans les dégâts causés aux bâtiments, ne veulent pas verser une telle somme et estiment la contribution qu'elles pourraient apporter à 250 000 francs. M. Pierre Goldberg demande donc à M. le ministre de l'éducation : 1° Où en est le projet de reconstruction du LEP de Saint-Eloy-les-Mines ; 2° Quelles mesures il envisage de prendre pour que le financement de cette opération ne grève pas les finances de la commune.

Energie (ressources énergétiques).

10202. — 15 décembre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur des problèmes énergétiques de la Bretagne. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour régler ces problèmes, compte tenu, d'une part, des oppositions à la production d'énergie nucléaire en raison de la non-fiaiblité de la filière choise, et, d'autre part, de l'extrême faiblesse du réseau de haute tension qui ne permet pas une véritable implantation industrielle en Bretagne. Il souhaite obtenir des précisions sur les projets du Gouvernement pour la diversification des sources d'énergie en Bretagne et notamment : le point sur les études pour la grande réalisation attendue de la marémotrice des îles Chausey ; l'estimation des possibilités de mise en œuvre d'installations éoliennes et solaires.

EDF (structures administratives).

10203. — 15 décembre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les réformes de structure à l'Electricité de France, pour la Bretagne et notamment pour le département des Côtes-du-Nord. Il souhaite savoir ce que deviendront les districts ruraux et ce qu'il adviendra des districts comme ceux de Callac et de Rostrenen, comment la subdivision de Guingamp sera remaniée, et quelles en seront les conséquences pour les usagers et pour le personnel.

Emploi (entreprises).

10204. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Elida-Gibbs. 118 licenciements sont annoncés à Saint-Denis, Paris et Poissy dont 62 à Saint-Denis. Selon les informations qui lui ont été communiquées, ces licenciements précéderaient à d'autres suppressions d'emplois, voire la cessation d'activité des unités de production de la région parisienne dans le cadre d'une restructuration du groupe Unilever. Dans une période où le chômage s'accroît et touche 5 000 dionysiens, ces nouveaux licenciements, qui touchent toutes les catégories de salariés, font grandir l'inquiétude et le mécontentement. En conséquence, je vous demande, M. le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour empêcher ces licenciements et garantir l'emploi à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Educution surveillée (établissements).

10205. — 15 décembre 1978. — **M. André Duromea** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la demande présentée par les juges du tribunal pour enfants du Havre, de création d'urgence d'un établissement public d'éducation surveillée, ayant la fonction d'une part de foyer d'accueil d'urgence et, d'autre part, d'internat scolaire. La création d'un tel établissement, destiné à recevoir des jeunes de douze à seize ans, ne pouvant être maintenus dans le circuit scolaire ou dans leur famille, est motivée par le souci de réduire les cas de détention provisoire des jeunes délinquants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la mise sur pied de cette structure, en particulier au niveau des postes budgétaires nécessaires à son

fonctionnement. Il lui rappelle d'autre part les vœux du tribunal de grande instance du Havre de création de deux postes supplémentaires de délégués permanents, ce qui permettrait le fonctionnement d'un SOE.

Santé scolaire et universitaire (visites médicales).

10206. — 15 décembre 1978. — Suite à la réponse que vient de lui adresser M. le ministre de l'éducation à sa question écrite n° 7775, parue au Journal officiel du 1^{er} décembre 1978, **M. Roger Combrisson** souhaite attirer l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'absence de visite médicale scolaire pour les élèves de la circonscription Nord de Corbeil-Essonnes. Pourtant le contrôle médical à l'école représente un des éléments essentiels de la médecine préventive. Les médecins scolaires partant à la retraite ou appelés à d'autres fonctions ne sont plus remplacés faute de crédits, alors que le corps médical dans son entier insiste sur les nécessités de la prévention. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1° dégager les crédits nécessaires à la généralisation de la médecine scolaire ; 2° remédier à la situation décrite pour la circonscription scolaire Nord de Corbeil-Essonnes.

Fascisme et nazisme (martyrs).

10207. — 15 décembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** expose à **M. le ministre de la défense** la situation suivante : dimanche 10 décembre, plusieurs milliers de personnes se sont rassemblées à Tulle à l'appel de toutes les organisations de résistance, de la déportation et d'anciens combattants pour protester contre toutes les formes de résurgence du nazisme et de la collaboration. Les organisateurs ont déploré que la participation d'un détachement de l'armée qui avait été demandé pour rendre les honneurs au monument des martyrs (99 pendus, 100 déportés du 9 juin 1944) ait été refusée et que les clairons destinés à jouer la « Marche aux Morts », primitivement accordés, aient été supprimés sur ordre de son ministère. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui l'ont conduit à prendre de telles décisions, ressenties d'autant plus amèrement par les milliers de patriotes rassemblés qu'ils savaient que le Président de la République et le Gouvernement avaient fait, très officiellement déposer, le 11 novembre, une gerbe sur la tombe de Pétain et qu'à cette cérémonie, un détachement militaire rendait les honneurs refusés aux martyrs de Tulle.

Assurances vieillesse (retraite anticipée).

10208. — 15 décembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** informe **M. le ministre du budget** que la situation frappant les anciens déportés travaillant dans les établissements de la défense nationale. La loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 accorde la possibilité, à tous les anciens déportés travaillant dans le secteur privé, de demander la retraite à cinquante-cinq ans. Le décret n° 78-1025 du 11 octobre 1978, dans son article 1^{er}, étend cette possibilité aux fonctionnaires et magistrats anciens déportés. Or, les travailleurs de l'Etat, assimilés aux fonctionnaires, sont actuellement écartés de cette possibilité. C'est notamment le cas de quatre travailleurs de la MAT à Tulle. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre sans autre retard les dispositions (décret) étendant cette mesure aux travailleurs de l'Etat et ainsi effacer cette criante et injuste anomalie.

Elus locaux (relations avec les ministères).

10209. — 15 décembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** informe **M. le ministre de l'agriculture** de la situation suivante : le 11 novembre 1978, un quotidien régional publiait dans les colonnes de son édition Corrèze, une lettre du ministre de l'agriculture et dont ce journal disait qu'elle avait été reçue par le maire de Tulle. Or, le maire de Tulle n'avait, à cette date, nullement reçu une telle lettre qui traitait des problèmes de l'abattoir de cette ville. Il recevait ce courrier mais plusieurs jours plus tard, la lettre reçue par lui étant datée par vos services du 16 novembre. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions un courrier ministériel émanant de ses services, en direction d'un élu, peut-il être porté à la connaissance d'un journal, non seulement plusieurs jours avant que le destinataire ne le reçoive, mais, plus grave encore, plusieurs jours avant que ce courrier ne parte de son ministère.

SNCF (règlement intérieur).

10210. — 15 décembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** rappelle à **M. le ministre des transports** que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dans son article 51-1, stipule que : « Il est interdit à tout employeur de sanctionner par des amendes ou autres sanctions pécuniaires, les manquements aux prescriptions d'un règlement intérieur. » Or, ce texte, qui doit s'appliquer dans toutes les entreprises est systématiquement violé par la direction de la SNCF. En effet, celle-ci continue d'infliger des sanctions pécuniaires à ses agents pour des manquements, quelquefois mineurs, au règlement intérieur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la direction de la SNCF applique intégralement la loi en ce domaine et pour qu'elle restitue les sommes indûment retenues en violation de ce texte.

Handicapés (COTOREP)

10211. — 15 décembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation faite aux handicapés du département de la Corrèze qui sollicitent l'attribution d'une carte d'invalidité. De très nombreux dossiers sont bloqués depuis plusieurs mois au niveau de la COTOREP, celle-ci ne disposant plus du médecin nécessaire pour procéder aux expertises indispensables à l'attribution de ces cartes d'invalidité. Les raisons de cette carence provoquant ces retards inadmissibles proviendraient du fait que la COTOREP n'aurait pas les crédits nécessaires au règlement des honoraires correspondant aux actes de ce médecin. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre un terme à cette situation et donner les moyens nécessaires à la COTOREP Corrèze pour rémunérer le médecin procédant aux expertises afin de résorber le retard et assurer un écoulement normal des dossiers à l'avenir.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10212. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Gibbs dont une unité est implantée à Saint-Denis depuis 1923. Un plan dit de restructuration de l'entreprise annonce dans un premier temps, cent dix-huit licenciements dont soixante-deux à Saint-Denis, et touchant toutes les catégories de salariés. Ces licenciements constitueraient la première vague d'un projet qui prévoit d'autres suppressions d'emplois et à terme, la cessation d'activité des unités industrielles de la région. Cette sombre perspective serait, officiellement, le résultat de difficultés survenues dans la réglementation et la commercialisation de produits fabriqués par Gibbs. S'agit-il d'une conséquence ou d'un choix délibéré qui servirait aujourd'hui de prétexte à la restructuration du groupe. Des informations insistantes diffusées en France, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, font en effet état d'un plan de réorganisation du groupe Unilever, dont l'entreprise Gibbs est l'une des composantes. Une usine moderne en construction à Berlin-Ouest serait destinée au transfert de fabrication des produits réalisés en France. N'est-ce pas cette réalité qui se cache derrière les déclarations pessimistes faites par la direction Gibbs devant le comité d'entreprise. L'examen de la situation financière de l'entreprise n'autorise pas à une analyse aussi sombre de l'avenir de la société. Il révèle au contraire que la situation financière de cette dernière est saine et que la masse des emprunts contractés laisse légitimement supposer que les perspectives, au demeurant, sont bonnes. Le chiffre d'affaires en constante augmentation confirme cette tendance. Il faut donc chercher ailleurs les causes réelles des licenciements actuels et de ceux qui menacent de suivre. C'est dans la restructuration des entreprises multinationales que se situe la réponse. Ce nouvel exemple, vécu à Saint-Denis et dans la région parisienne met en relief la nocivité dite de redéploiement de l'industrie encouragée par le Gouvernement et qui aboutit à l'abandon de pans entiers de notre économie (sidérurgie, chantiers navals, machines-outils, etc.). Il se traduit, à Saint-Denis, par des licenciements ou cessations d'activité qui menacent de transformer peu à peu notre localité en désert industriel et les travailleurs licenciés en autant de chômeurs. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour assurer le maintien de l'activité de l'entreprise sans réduction d'effectifs.

Langues régionales (enseignement secondaire).

10213. — 15 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en date du 3 juin 1977 sous le n° 38603 il lui posait une question écrite concernant l'enseigne-

ment du catalan dans les collèges ainsi libellée : « M. Tourné expose à M. le ministre de l'éducation qu'à plusieurs reprises, il a été fait état publiquement, de la création d'une option de catalan dans les collèges du département des Pyrénées-Orientales, au niveau de la quatrième, à la rentrée de 1979. Cette heureuse mesure a été annoncée par un haut fonctionnaire du ministère de l'éducation. En plus de cette option de catalan, d'autres langues régionales seraient aussi concernées. Si cette annonce s'avère fondée, ce que tous les partisans de la mise en valeur de la culture catalane souhaitent de tout cœur, son application ne peut manquer de bénéficier de mesures pédagogiques nécessaires à sa bonne marche. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est exact que son ministère a décidé de créer une option de langue catalane pour la rentrée de 1979 dans les collèges des Pyrénées-Orientales ; 2° si oui, il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour mener à bien cette importante initiative. »

Il lui rappelle qu'en date du 13 août 1977 par le canal du *Journal officiel* des débats, portant le numéro 71 et à la page 5139, il lui fit la réponse affirmative suivante : « Une option langues et culture locales sera effectivement créée en quatrième et troisième selon un schéma semblable à ce qui existe actuellement au niveau du second cycle. L'extension aux collèges du régime actuel des lycées demandée par tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de nos patrimoines culturels et linguistiques locaux sera ainsi réalisée. La mise en œuvre de cette option s'inscrit dans le calendrier de l'ensemble de la réforme et entrera en application pour les classes de quatrième à partir de la rentrée scolaire de septembre 1979. Les contenus de l'option « langue et culture locales » sont actuellement à l'étude et des mesures visant au développement de la formation des maîtres créeront les conditions favorables à la mise en œuvre de cette option dans le cadre et selon le calendrier de la réforme du système éducatif. » Cette prise de position de son prédécesseur ayant un caractère officiel, fut appréciée à sa juste valeur par les enseignants, les parents d'élèves, les élèves et les associations qui luttent pour la « Défense et promotion des langues de France ». Toutefois, à la satisfaction légitime du moment, se manifeste à présent, chez les mêmes intéressés une légitime inquiétude. En effet, le décret prévu pour la mise en place de l'option de catalan en classe de quatrième, n'est pas paru. Ce retard est anormal. En conséquence il lui demande : 1° si la position de son ministère vis-à-vis des engagements pris le 13 août 1977, tient toujours ; 2° si oui, quelles mesures il a prises, ou il compte prendre, pour mettre en place les éléments nécessaires susceptibles d'assurer à la rentrée scolaire de septembre 1979, l'enseignement du catalan en classe de quatrième. En terminant, M. Tourné se permet de rappeler à M. le ministre que, s'il en était autrement, la position de son ministère serait très mal appréciée.

Jeunes (semaine de la jeunesse).

10214. — 15 décembre 1978. — **M. Pierre Zarka** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'il fasse connaître le coût exact de la « Semaine de la jeunesse » au point de vue de son organisation proprement dite et des moyens publicitaires utilisés tendant à la promouvoir.

Enseignement secondaire (enseignants).

10215. — 15 décembre 1978. — **M. Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer, pour chaque académie, le nombre de maîtres auxiliaires « en surnombre » affectés, soit à temps complet, soit à temps partiel, au titre de l'année 1978-1979, en distinguant les établissements : collèges, lycées, LEP, et la nature de l'emploi : emploi à l'année ou suppléance. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer au titre de l'année 1979-1980 le maintien de ces auxiliaires dans l'emploi étant donné que le budget de 1979 a prévu que sur les 7 500 équivalents emplois en surnombre autorisés au titre de 1978-1979, 3 900 seulement seraient reconduits pour 1979-1980.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation des biens (procédure).

10216. — 15 décembre 1978. — **M. René Rieubon** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un justiciable de sa circonscription s'est vu assigner pour la vente aux enchères publiques de ses facultés mobilières par un greffier du tribunal de commerce qui a signé également le jugement. Il lui demande si un greffier du tribunal de commerce, partie intégrante dudit tribunal, peut, par ordonnance d'un juge consulaire de ce tribunal suivant ordonnance aux mi-

nutes du greffe dont la formule exécutoire est délivrée par le même greffier, être désigné pour vendre aux enchères publiques les faibles mobilières d'une liquidation de biens prononcée par le tribunal qu'il assistait et dont il a signé le jugement. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de craindre que le liquidé de biens considère que le greffier désigné ait un intérêt matériel à la prononciation par le tribunal de la liquidation de biens.

SNCF (dépenses).

10217. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** l'intérêt qu'aurait pour le développement touristique et industriel du Languedoc une liaison directe Paris-Béziers par TGV. Les informations actuellement à notre disposition permettent de penser que la liaison est prévue pour 1983 entre Paris et Montpellier en 8 heures de parcours. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction de la SNCF pour qu'une décision conforme aux intérêts de la région puisse être prise.

Agents communaux (statuts).

10218. — 15 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'amertume causée aux cadres de l'ensemble des communes par les arrêtés ministériels du 15 novembre 1978, portant modification de la structure des cadres administratifs communaux. Cette réforme, pour ce qui en est connu, remet entièrement en cause les possibilités antérieures permettant aux rédacteurs, rédacteurs principaux et chefs de bureaux actuellement en fonction, d'accéder aux emplois administratifs supérieurs. Il lui demande donc de modifier ces arrêtés ministériels, principalement en ce qui concerne les dispositions transitoires d'intégration qui, en aucun cas, ne devraient être inférieures à celles contenues dans le projet de l'association des maires de France et des syndicats de manière à garantir les droits acquis des agents en fonction et afin que leur carrière ne soit pas remise en cause ou compromise par la réforme.

Transports routiers (chauffeurs).

10219. — 15 décembre 1978. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail des chauffeurs routiers professionnels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les textes législatifs relatifs à la durée du travail et au repos compensateur soient appliqués intégralement dans la profession. En effet, le métier de chauffeur routier est un métier difficile, fatigant, qui nécessite l'application d'une législation qui n'ait pas à l'encontre de leur propre sécurité et de celle de tous les citoyens usagers de la route.

Travailleurs étrangers (Algérie).

10220. — 15 décembre 1978. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'en 1979, 350 000 contrats de travailleurs Algériens arriveront à expiration, aux termes même des accords conclus avec l'Algérie en 1968 et entrés en vigueur en 1969. L'Algérie, pour conduire son développement industriel, économique et social, souhaite le retour progressif de ces travailleurs qui auraient reçu une formation appropriée aux besoins de son économie. En conséquence, il lui demande : quelles mesures compte prendre le Gouvernement français vis-à-vis de ces 350 000 travailleurs pour assurer, soit leur maintien en France, soit leur retour en Algérie ; si le Gouvernement français est prêt, comme le souhaite le Gouvernement algérien, à mettre en place en accord avec lui, une formation retour appropriée ; si, compte tenu des liens étroits qui unissent nos deux peuples, le Gouvernement français est décidé à faire un effort particulier pour aider à la réinsertion de ces travailleurs dans la société algérienne.

Banques (Association française des banques).

10221. — 15 décembre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que par lettre du 29 novembre 1978, reçue le 13 décembre 1978, les parlementaires

ont été saisis par l'Association française des banques d'un mémorandum intitulé : « L'adaptation de la collecte des dépôts aux besoins actuels de l'économie française : les banques face aux réseaux privilégiés. » La lecture de ce dossier indique sans équivoque qu'il s'agit une fois de plus d'une attaque en règle et sans nuance contre les institutions mutualistes du secteur bancaire ; c'est-à-dire contre le Crédit agricole et le Crédit mutualiste ainsi que contre les Caisses d'épargne. Les termes de ce rapport, largement diffusé, sont outranciers et certaines accusations inadmissibles. Ce mémorandum, en particulier, accuse le Crédit agricole d'opérer au mépris de la réglementation mais surtout il s'efforce de jeter le discrédit sur cette institution en insinuant le doute sur les conditions de sécurité qu'il offre à ses déposants en inflatant un paragraphe : « Insuffisance des contrôles et de la réglementation ». Sur ce plan, l'Association française des banques serait mieux inspirée, en se référant à des exemples récents, de se préoccuper des garanties offertes par certaines banques, bien que ces dernières soient assujetties au contrôle de la commission nationale de contrôle des banques. Quant au respect de la réglementation par les affiliés de l'Association française des banques, il serait peut-être intéressant que la Banque de France publie la liste des amendes qu'elle a dû infliger au cours des trois dernières années pour non-respect de la réglementation. En toute hypothèse et compte tenu du ton agressif de ce mémorandum, qui n'est que l'un des éléments d'un plan d'ensemble, il lui demande s'il ne pense pas que le moment est venu de demander aux banques nationalisées placées sous sa tutelle de se retirer de cette association.

Handicapés (myopathes).

10222. — 15 décembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la recherche médicale sur la myopathie ainsi que sur la médiocrité des traitements alloués aux myopathes et à ceux qui en ont la charge, notamment en Seine-Maritime. Il lui rappelle que : 1° les moyens prévus dans les V^e et VI^e Plans, puis consentis par les services de M. Poniatowski, lorsqu'il était ministre de la santé, et réaffirmés par l'actuel ministère, n'ont pas encore été alloués à la recherche. Notamment la construction à Meaux d'un centre national pour le traitement et la réadaptation des jeunes myopathes : programmé pour la fin 1976, il n'a pas encore vu le jour ; 2° que la cotation des actes de kinésithérapie (AMM5) est nettement insuffisante compte tenu des dépenses qui doivent être engagées. Qu'à ce propos le principe d'une cotation AMM7 a été admis mais n'est jamais entré en vigueur. Enfin, il lui fait remarquer que les ressources allouées aux tierces personnes ayant la charge de myopathes ne constituent pas une rémunération décente et que leurs critères d'évaluation sont très discutables, notamment : le principe d'allocation sur les dépenses engagées. Les personnes n'ayant pas de revenus ne peuvent pas engager de dépenses, et la non-prise en compte du caractère particulier de l'aide à un handicapé (service hors des heures normales de travail, service amical donc indemnisation non proportionnelle au service rendu). En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre d'urgence pour qu'enfin les myopathes bénéficient des moyens dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit.

Cadastre (valeur probante).

10223. — 15 décembre 1978. — **M. Gilbert Sènes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la position de certains tribunaux qui, déniant toute valeur au cadastre, exigent dans les instances de la part des communes, la production d'acte de propriété. Or, dans la plupart des cas, ces actes ne peuvent être produits du fait de l'antériorité de la possession et les communes n'ont d'autre preuve de propriété de leurs biens privés que le cadastre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les communes soient en mesure de sauvegarder leurs biens communaux, et si, notamment il pourrait être envisagé de conférer au cadastre valeur de présomption de propriété.

Écoles normales (recrutement).

10224. — 15 décembre 1978. — **M. Claude Coulais** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les perspectives de suppression de postes dans les écoles normales d'institutrices et d'instituteurs, envisagées à partir de 1979. Il lui demande notamment s'il est exact que le ministère de l'éducation envisage de réduire le

nombre de postes existants d'environ quatre cents sur un total de deux mille cent, ce qui représenterait une diminution de près de 20 p. 100, et si, dans ce cas, la situation démographique de la France lui semble justifier une telle évolution. Il souligne, en outre, que la diminution relative à attendre dans l'avenir de la population scolaire pourrait être l'occasion de réduire les effectifs des classes dans l'enseignement primaire. Il lui demande également quelles seront les conséquences pour les écoles normales des perspectives de réforme de la formation des maîtres de l'enseignement primaire.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10225. — 15 décembre 1978. — **M. Claude Coulais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les préoccupations que connaissent actuellement les chefs d'établissement du second degré pour ce qui concerne à la fois l'indemnité de responsabilité de direction et le projet de grade de « principal de collège ». Sur le premier point, M. Claude Coulais rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'un crédit de 24,5 millions de francs figurait au budget de 1978 afin de financer la création de cette indemnité et lui signale que les chefs d'établissement ne l'ont toujours pas perçue si bien que, l'exercice budgétaire arrivant à son terme, ce crédit risque d'être perdu. Les intéressés regrettent d'autant plus cette situation que leurs responsabilités effectives s'accroissent constamment comme l'a montré la dernière rentrée scolaire. Sur le second point, il lui expose que les chefs d'établissement s'interrogent sur les suites susceptibles d'être données aux projets élaborés par le ministère en vue de créer un grade unique de principal de collège en application de la loi du 11 juillet 1975. A l'heure actuelle, en effet, les chefs d'établissement qui dirigent les collèges devenus « uniques » n'en sont pas moins soumis à des statuts différents, malgré l'unité de la fonction et qui, en outre, correspondent aux anciennes dénominations des CES et CEG. Il lui demande en conséquence quelles suites il entend donner à la loi du 11 juillet 1975 pour ce qui concerne les chefs d'établissement.

Commerce de détail (volailles).

10226. — 15 décembre 1978. — **M. Claude Coulais** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation qui résulte pour les commerçants en volailles de l'application qui leur est faite de l'arrêté n° 7670 P fixant le prix de vente en détail du poulet de chair. Ce texte impose en effet une marge de 1,33 p. 100 toutes taxes comprises à la profession pour ce produit, ce qu'elle considère comme inférieur à ce que devrait être le coût réel. En outre, les services du fisc, lorsqu'ils procèdent à un contrôle auprès d'un commerçant volailler, réajustent les prix sur une base égale ou supérieure à 1,40 p. 100 toutes taxes comprises. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de reviser ou d'assouplir le système de taxation de ce produit.

Téléphone (raccordements).

10227. — 15 décembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** informe **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'un nombre important de demandes d'installation téléphonique classées lignes longues ne peuvent être satisfaites dans le département de la Corrèze qu'après plusieurs années d'attente. Dans cette catégorie les demandeurs sont, le plus souvent, des habitants de hameaux ou fermes isolés, et généralement âgés. Afin de remédier à cette situation, M. Jean-Pierre Bechter demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les besoins exprimés puissent être suivis d'effet dans des délais raisonnables.

Assurances vieillesse (retraités : établissements de l'Etat).

10228. — 15 décembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les problèmes que rencontrent les anciens combattants volontaires de la Résistance travaillant dans des établissements d'Etat pour faire valider leur temps de maquis, dans la durée des services pris en compte pour le calcul des retraites. C'est ainsi que, par exemple, pour le cas de M. X, seule est considérée comme temps de service, la durée du 8 août 1944 au 15 octobre 1944 effectuée sous uniforme FFI, alors qu'est passée sous silence la durée du 2 mars 1944 au 8 août 1944 durant laquelle il a servi. Cela semble d'autant plus anormal que

cette dernière période a été certifiée valable par Yvon Morand, officier de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération, liquidateur national du M.L.N. Il y a là une incohérence préjudiciable aux intérêts des anciens résistants. De plus, il apparaît que d'autres administrations (Mutualité agricole, Sécurité sociale...) valident ces temps de résistance. M. Jean-Pierre Bechter demande donc que soit envisagée la prise en compte totale des temps passés dans la Résistance pour tous les fonctionnaires et assimilés dépendant du ministère de la défense afin que soit rendue justice à tous les anciens combattants volontaires travaillant dans les usines de l'Etat.

Lait et produits laitiers (lait).

10229. — 15 décembre 1978. — **M. Henry Berger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation**, que les dispositions intervenues depuis 1954 concernant les distributions de lait dans les écoles sont devenues caduques depuis le 31 décembre 1964. Tous les nutritionnistes, pédiatres et sages-femmes compétentes s'accordent cependant à observer que rares sont les enfants en France consommant le matin avant de se rendre à l'école, un petit déjeuner digne de ce nom. En conséquence, en milieu de matinée, les enfants ont besoin d'un apport alimentaire. Diverses expériences en cours de réalisation dans les écoles (Dijon, Paris, Vitry, Salon-de-Provence et plusieurs villes de la banlieue parisienne) sont menées dans le but de rétablir le déséquilibre alimentaire évoqué plus haut : chaque jour, le matin à 10 heures, est offerte aux écoliers une portion de 20 centilitres de lait, consommable à l'aide d'une paille. Dans la mesure où de nombreuses études médicales réalisées au cours des derniers mois à partir des premiers résultats de ces expériences concourent à une amélioration sensible et un meilleur équilibre de la nutrition des enfants concernés, il lui demande, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'agriculture, s'il ne serait pas possible de prendre des mesures et de prévoir les crédits nécessaires afin d'étendre et de développer ces expériences à l'ensemble des écoles maternelles françaises.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'école).

10230. 15 décembre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** combien, compte tenu de la diversité des fonctions du directeur d'école élémentaire dans le cadre de la réforme scolaire, le rôle de celui-ci est absorbant et ses responsabilités multiples. Le régime des décharges de classe a été défini par la note de service n° 447 d. 27 avril 1970 pour les directeurs d'écoles primaires et maternelles. En outre, depuis la rentrée de 1976, les directeurs d'écoles comptant entre 250 et 300 élèves bénéficient d'une journée de décharge par semaine ; tous les directeurs d'écoles à dix classes bénéficient d'une demi-décharge ; la décharge complète n'est accordée qu'au-dessus de 400 élèves. La situation des écoles primaires ou maternelles dépassant les 360 élèves (soit treize classes et plus) se doit d'être prise en compte car le directeur ne peut assurer, en toute conscience, sa classe et ses fonctions de responsable d'un établissement scolaire d'une telle capacité. Il n'apparaît pas normal qu'il lui faille attendre que l'école atteigne les 400 élèves prévus pour qu'il obtienne une décharge complète. Un autre problème est posé dans le même domaine lorsqu'un groupe d'aide psychopédagogique (GAPP) est rattaché administrativement à l'école. Le directeur de celle-ci n'a manifestement pas le temps de se consacrer aux tâches supplémentaires, de l'ordre de six à neuf heures par semaine, que représentent les discussions au sein de l'équipe éducative, sur l'orientation, et la prise en charge des élèves du GAPP, ainsi que les contacts obligatoires avec les parents des élèves concernés. La circulaire n° 76-197 du 25 mai 1976 prévoit la prise en compte administrative d'un GAPP comptant un effectif de quinze élèves handicapés en considérant que celui-ci correspond à une classe normale supplémentaire. Toutefois, cette dernière n'intervient que sur le plan indiciaire pour le directeur d'établissement et aucunement en ce qui concerne les critères déterminant la décharge de classes. Il semblerait donc équitable que le GAPP soit compté dans l'effectif réel de l'école au titre de véritable classe supplémentaire, ce qui permettrait aux directeurs de bénéficier d'une décharge complète (écoles de treize classes et plus) pour les écoles élémentaires et écoles de sept classes et plus pour les écoles maternelles. D'une façon générale, et en reconnaissant les améliorations réelles apportées depuis quelques années, il serait souhaitable, dans l'intérêt même des enfants, que les décharges soient accordées en tenant compte du nombre de classes et non du nombre d'élèves. Il lui demande que les aménagements proposés fassent l'objet d'une étude réaliste de la part de ses services, afin de ne pas dissuader les enseignants envisageant d'assumer dans l'avenir la lourde tâche de directeur ou de directrice d'une école primaire ou maternelle.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Rapatriés (commission nationale).

8535. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le Premier ministre** s'il est normal que des membres de la commission nationale mise en place auprès du Premier ministre ne soient pas remboursés depuis plusieurs mois de leurs frais de déplacement occasionnés par les réunions à Paris, alors que ce remboursement est prévu. Il s'étonne qu'il soit répondu aux intéressés que c'est l'absence de crédits qui explique ces non-remboursements. Il le remercie de la diligence avec laquelle il pourra être répondu à cette question.

Réponse. — Dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-1398 du 14 décembre 1977 portant création d'une commission nationale pour les Français musulmans, il a été décidé que le ministère de l'intérieur prendrait en charge, sur son budget, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres de la commission nationale pour les Français musulmans. A cet égard, les pièces nécessaires au paiement des indemnités représentatives des frais de déplacement des membres de la commission ont été transmises à la paterie générale du Trésor le 16 novembre 1978, et les intéressés percevront leurs indemnités au cours du mois de décembre 1978.

FONCTION PUBLIQUE

Départements d'outre-mer

(Martinique : fonctionnaires et agents publics).

8189. — 8 novembre 1978. — **M. Victor Sablé** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire connaître pour les années 1976, 1977 et 1978 : 1° la répartition des agents de l'Etat

en fonction à la Martinique selon leur lieu de naissance, à savoir nés en métropole ou à l'étranger et nés dans les départements d'outre-mer; 2° la répartition par tranches d'indices des agents de l'Etat en fonction à la Martinique selon leur lieu de naissance.

Réponse. — Les résultats actuellement disponibles proviennent d'un recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales en fonction dans les DOM-TOM effectué au mois de mai 1976. Celui-ci faisait suite au dernier recensement traditionnel des agents des services publics effectué par l'INSEE en 1969. L'utilisation à des fins statistiques, des fichiers de paye détenue par les administrations, permet désormais la production d'informations biennales. C'est ainsi qu'un nouveau recensement a été organisé au mois de mai 1978; les résultats devraient être disponibles fin 1979. S'agissant des résultats, l'effort porte en outre, depuis 1976, sur l'origine géographique des personnels. Les modalités de l'enquête ont permis de distinguer les originaires des DOM et les agents nés en métropole ou à l'étranger, sans toutefois pouvoir ventiler les premiers entre les quatre départements d'outre-mer existant en mai 1976. Les agents nés à la Martinique ne sont donc pas isolés des agents nés à la Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion. Les tableaux 1-a et 1-b annexés à la présente réponse donnent la répartition des agents de l'Etat en fonction en Martinique selon leur lieu de naissance. Les résultats ont été fournis séparément pour les agents titulaires et pour les agents non titulaires car la répartition varie sensiblement selon la catégorie de personnel : les originaires des DOM représentent 85 p. 100 des titulaires mais leur proportion monte jusqu'à 92 p. 100 chez les non-titulaires. Le tableau n° 2 contient la répartition par tranche d'indice des agents de l'Etat indiqués selon leur lieu de naissance. Les résultats sont également fournis séparément pour les titulaires et les non-titulaires. L'examen du tableau montre que chez les titulaires, les agents dont l'indice est inférieur à 255 constituent 22 p. 100 parmi les originaires des DOM et 5 p. 100 parmi les personnels nés en métropole ou à l'étranger et ceux dont l'indice est inférieur à 355 respectivement 66 p. 100 et 34 p. 100. Chez les non-titulaires, la proportion des agents dont l'indice est inférieur à 255 est de 81 p. 100 pour les originaires des DOM et de 43 p. 100 pour les agents nés en métropole ou à l'étranger.

TABLEAU N° 1

RÉPARTITION DES AGENTS DE L'ETAT EN FONCTIONS EN MARTINIQUE SELON LEUR LIEU DE NAISSANCE

a) Agents titulaires.

	AGENTS NÉS DANS LES DOM			AGENTS NÉS EN MÉTROPOLE ou à l'étranger.			ENSEMBLE		
	TC (1).	TP (1)	Total.	TC (1).	TP (1)	Total.	TC (1).	TP (1)	Total.
Budget de l'Etat.....	7 130	8	7 138	1 222	4	1 226	8 352	12	8 364
Etablissements publics nationaux.....	26	»	26	11	»	11	37	»	37
Ensemble	7 156	8	7 164	1 233	4	1 237	8 389	12	8 401

(1) TC : temps complet ; TP : temps partiel.

b) Agents non titulaires (1).

	AGENTS NÉS DANS LES DOM			AGENTS NÉS EN MÉTROPOLE ou à l'étranger.			ENSEMBLE		
	TC (2).	TP (2)	Total.	TC (2).	TP (2)	Total.	TC (2).	TP (2)	Total.
Budget de l'Etat.....	2 665	263	2 928	241	1	242	2 906	264	3 170
Etablissements publics nationaux.....	89	73	162	24	7	31	113	80	193
Subventions de l'Etat (3).....	126	708	834	54	19	73	180	727	907
Ensemble	2 880	1 044	3 924	319	27	346	3 199	1 071	4 270

(1) Y compris ouvriers.

(2) TC : temps complet ; TP : temps partiel.

(3) Enseignement privé sous contrat, chantiers de chômage dans les DOM, FIDOM.

Source : Recensement des agents des services publics dans les départements et territoires d'outre-mer effectué en mai 1976.

TABLEAU N° 2

RÉPARTITION PAR LIEU DE NAISSANCE ET TRANCHE D'INDICE
DES AGENTS DE L'ÉTAT INDICIÉS EN FONCTION À LA MARTINIQUE

TRANCHES D'INDICES (1)	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Nés dans les DOM.	Nés en métropole ou à l'étranger.	Nés dans les DOM.	Nés en métropole ou à l'étranger.
Non déterminé.....	1	2	27	»
De 177 à 204.....	245	4	649	29
De 205 à 229.....	487	22	50	3
De 230 à 254.....	845	41	1 245	85
De 255 à 279.....	811	65	262	79
De 280 à 304.....	725	61	108	53
De 305 à 329.....	894	84	37	12
De 330 à 354.....	697	147	18	6
De 355 à 379.....	890	144	8	2
De 380 à 404.....	350	122	6	2
De 405 à 454.....	624	207	6	»
De 455 à 504.....	400	139	2	1
De 505 à 554.....	76	56	»	1
De 555 à 604.....	28	34	»	2
De 605 à 654.....	55	33	»	»
De 655 à 704.....	13	16	»	»
De 705 à 754.....	11	14	»	»
De 755 à 804.....	4	24	»	»
805 et plus.....	»	18	»	»
Ensemble	7 156	1 233	2 418	275

(1) Indices nouveaux majorés du 1^{er} juillet 1975.

Source: Recensement des agents des services publics dans les départements et territoires d'outre-mer effectué en mai 1976.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dépense nationale (politique européenne de défense).

6851. — 5 octobre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propos tenus le 8 septembre 1978 à Washington par M. Vredeling, vice-président de la commission européenne, sur la nécessité pour la Communauté d'élaborer une politique européenne de défense. Il lui demande s'il entend : élever une vigoureuse protestation contre ces propos ; réaffirmer que les questions de défense ne relèvent pas des compétences de la Communauté économique et agir pour faire respecter les compétences de l'Assemblée nationale devant laquelle le Gouvernement est responsable, seule habilité en matière de décision d'une politique dépendante de défense de notre pays.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, la Communauté économique européenne ne saurait avoir ni s'attribuer aucune compétence en matière de politique de défense. Les politiques d'armement, qui sont naturellement une part essentielle de la politique de défense, relèvent elles aussi des États membres. La commission ne s'est pas, à la connaissance du Gouvernement, placée en contradiction avec cette interprétation même si certains de ses membres ont pu remarquer que la CEE pourrait, par des mesures de politique industrielle et douanière, concourir à l'élaboration d'une politique européenne de l'armement. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de préciser, à l'occasion d'autres questions sur le même sujet, sa détermination à s'opposer à toute tentative des institutions communautaires d'agir dans un domaine qui se situe hors du champ d'application des traités. Il constate qu'aucune proposition de cette nature n'a été présentée.

AGRICULTURE

SAFER

(société d'aménagement foncier Aveyron-Lot-Tarn)

2979. — 14 juin 1978. — **M. Martin Malvy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs qui, ayant cherché à restructurer leurs exploitations, à les agrandir, à les moderniser par l'intermédiaire des

SAFER, se heurtent à l'impossibilité dans laquelle celles-ci se trouvent désormais de les aider dans leurs travaux de remise en valeur des terres. En 1976, la société d'aménagement foncier Aveyron-Lot-Tarn s'était inquiétée de l'avenir de son activité « travaux ». Dans le courant de l'année 1977, cette inquiétude s'est traduite dans les faits puisque, depuis lors, la SAFER ne dispose plus d'aucune subvention pour réaliser des travaux chez ses attributaires. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux SAFER de renouer avec ces actions sans lesquelles, dans bien des cas, il est à craindre que des opérations pourtant indispensables ne soient purement et simplement abandonnées au préjudice de l'agriculture.

Réponse. — A partir de 1978, conformément à la politique de déconcentration, au chapitre 61-70, l'article 10 relatif aux subventions SAFER et l'article 20 relatif aux crédits « Remembrement et aménagement foncier » ont fait l'objet d'une fusion pour donner naissance à l'article 20 (nouveau) intitulé « Remembrement et aménagements fonciers (SAFER) ». Il appartient, dès lors, aux préfets d'arbitrer entre les besoins des deux activités. D'autre part, les SAFER peuvent exécuter pour le compte de leurs attributaires les travaux pour lesquels des subventions ont été allouées à ces derniers.

Viticulture (zone délimitée Cognac).

3830. — 18 juin 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le versement des primes d'arrachage versées aux viticulteurs de la zone délimitée Cognac. Suite à la décision de 1976, cette prime se compose de deux éléments : l'un est constitué par des fonds européens qui ont été versés aux agriculteurs ayant reconverti une partie de leurs parcelles ; l'autre élément est mis à la disposition du bureau interprofessionnel du cognac qui reverse directement la somme aux viticulteurs. Cette part de prime n'a pas été versée. M. Beix demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin de hâter le versement de ce complément de prime.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur le retard apporté, par le bureau national interprofessionnel du cognac, pour le versement du complément de prime d'arrachage annoncé en 1977. La décision nécessaire au financement de cette contribution professionnelle a été prise par le BNIC lors de son assemblée générale du 10 octobre 1978. Le ministre de l'agriculture signera l'arrêté d'homologation de cette décision dans les meilleurs délais, à compter de sa communication.

Enseignement secondaire (collège agricole de Tulle-Naves (Corrèze)).

4574. — 15 juillet 1978. — **M. Jacques Chaminade** informe **M. le ministre de l'agriculture** des difficultés de fonctionnement qui menacent le collège agricole mixte de Tulle-Naves. De récentes informations font connaître que, dès la rentrée prochaine, neuf postes de sa dotation en personnel seraient classes en « surnombre autorisé ». De ce fait, les titulaires de ces postes qui seraient amenés à partir ne seraient pas remplacés. Or, le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine année scolaire est de l'ordre de 300, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport aux effectifs de l'année écoulée. Si, dans le même temps, se produit une diminution du personnel d'encadrement, cela risque de conduire à une situation critique. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas nécessaire de revoir la décision prise et de revenir à une dotation en personnel répondant aux besoins de cet établissement particulièrement apprécié.

Réponse. — La répartition des personnels enseignants, techniques, agents contractuels, etc.) entre les établissements se fait en fonction d'un certain nombre de données objectives : effectifs, types d'enseignement assurés, obligations de service des agents en cause. Globalement, les douze classes notifiées au collège agricole de Tulle-Naves sont dotées de cinquante-neuf agents et demi, ce qui donne un quotient de 4,96. Le quotient national correspondant étant de 4,26, la dotation attribuée, augmentée récemment d'un demi-poste de professeur technique adjoint d'atelier, ne paraît plus devoir être modifiée.

Agriculture (élargissement de la CEE).

5017. — 29 juillet 1978. — **Mme Marie Jacq** s'étonne de constater que **M. le Président de la République** a demandé à **M. le ministre de l'agriculture** de restructurer la seule agriculture du Sud-Ouest fran-

gais en prévision de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. Les agriculteurs bretons, et en particulier ceux des zones légumières, sont également directement concernés par la prochaine évolution de la conjoncture économique internationale. Leurs productions sont directement menacées par l'élargissement de la CEE tant pour les primeurs que pour les légumes traditionnels. Nul n'ignore que la « ceinture dorée » joue un rôle important dans l'agriculture bretonne et dans la consommation nationale. Les agriculteurs ont fait preuve en ce domaine d'un effort de recherche remarquable, mais s'ils conquièrent peu à peu des débouchés intérieurs et extérieurs intéressants, la concurrence à trop court terme des produits de la péninsule ibérique leur apportera sans aucun doute de grosses difficultés si le Gouvernement ne prend pas dès aujourd'hui les mesures nécessaires pour qu'ils puissent y faire face, mesures à étudier en accord avec les organismes économiques regroupant les producteurs. Le parti socialiste hostile à tout égoïsme national souhaite l'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal afin d'égaliser les chances de renforcer la démocratie. Mais il entend que cette intégration s'accompagne de mesures planifiées de restructuration et d'adaptation à la nouvelle conjoncture assurant le maintien et le développement des activités économiques régionales dans le Sud-Ouest comme en Bretagne. Elle demande au ministre de lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement dans ce domaine.

Réponse. — L'élargissement de la Communauté aux pays méditerranéens candidats doit être abordé de manière offensive. Il peut, en effet, ouvrir des débouchés utiles pour certains produits tels le lait ou la viande : en ce sens, il présente un intérêt non négligeable pour la Bretagne. Par ailleurs, il doit être l'occasion d'effectuer un effort accru destiné à améliorer la compétitivité des exploitations : la période transitoire est partiellement prévue à cette fin. La concurrence nouvelle à laquelle auront à faire face les producteurs de fruits et légumes ne doit pas être exagérée, notamment au regard de celle qui existe déjà avec certains pays membres de la Communauté, tels les Pays-Bas. De son côté, le Gouvernement s'efforce de parvenir à la mise en œuvre de règlements communautaires efficaces. Il encourage l'organisation économique nécessaire à une meilleure gestion des marchés et à l'implantation sur les marchés étrangers. Il va financer un ensemble de programmes régionaux « fruits et légumes » dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des productions fruitières et légumières et de les développer. L'ensemble des régions françaises bénéficiera de ces actions.

Agriculture (élargissement de la CEE).

5023. — 29 juillet 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème que posera à l'agriculture bretonne et en particulier à la production légumière, l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce. S'il estime que seule la démagogie et l'égoïsme national à courte vue peuvent s'opposer à cet élargissement, qui est nécessaire à la consolidation de la démocratie dans ces pays, il n'en considère pas moins qu'une politique d'adaptation de l'économie française et une importante période transitoire sont nécessaires. Cette nécessité, qui a été reconnue par M. le Président de la République pour le Sud-Ouest de la France, paraît aussi évidente pour les zones productrices de légumes de Bretagne, qui assurent plus des deux tiers de la production nationale de pommes de terre primeurs, d'artichauts et de choux-fleurs, et de 30 à 50 p. 100 des légumes de conserverie. Il demande à M. le Premier ministre quelle politique, à moyen et long terme, il entend élaborer et quels moyens financiers seront rendus disponibles pour permettre aux zones légumières bretonnes de s'adapter à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Il lui demande également si, comme cela a été prévu pour le Sud-Ouest, cette politique sera élaborée en étroite concertation avec les assemblées représentatives de la région.

Agriculture (élargissement de la CEE).

5440. — 26 août 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences pour la Bretagne de l'élargissement de la CEE. En prévision de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la Communauté économique européenne, et sur l'instruction du Président de la République, un programme spécial d'adaptation et de reconversion, pour le Sud-Ouest de la France a été annoncé. Il est évident que des problèmes analogues seraient posés aux producteurs de légumes primeurs de Bretagne et du Sud-Ouest. Aussi il lui demande si un programme

analogue est envisagé pour les zones légumières bretonnes qui assurent plus des deux tiers de la production nationale de pommes de terre primeurs, d'artichauts et de choux-fleurs, sans parler de l'importante contribution à la production des légumes de conserverie.

Réponse. — L'élargissement de la Communauté aux pays méditerranéens candidats doit être abordé de manière offensive. Il peut, en effet, ouvrir des débouchés utiles pour certains produits tels le lait ou la viande : en ce sens, il présente un intérêt non négligeable pour la Bretagne. Par ailleurs, il doit être l'occasion d'effectuer un effort accru destiné à améliorer la compétitivité des exploitations : la période transitoire est partiellement prévue à cette fin. La concurrence nouvelle à laquelle auront à faire face les producteurs de fruits et légumes ne doit pas être exagérée, notamment au regard de celle qui existe déjà avec certains pays membres de la Communauté, tels les Pays-Bas. De son côté, le Gouvernement s'efforce de parvenir à la mise en œuvre de règlements communautaires efficaces. Il encourage l'organisation économique nécessaire à une meilleure gestion des marchés et à l'implantation sur les marchés étrangers. Il va financer un ensemble de programmes régionaux fruits et légumes dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des productions fruitières et légumières et de les développer. L'ensemble des régions françaises bénéficiera de ces actions.

Enseignement agricole (lycée agricole de Rethel (Ardennes)).

5245. — 5 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation de la qualité de l'enseignement du lycée agricole de Rethel (Ardennes) ainsi que sur les risques réels d'aggravation qui se manifestent pour les années futures. En effet, l'insuffisance des moyens budgétaires qui se trouve à l'origine de la non-création d'un poste d'infirmière, de chauffeur de car et de documentaliste entraîne le passage de trois postes budgétaires pour la période 1976-1977 en postes en surnombre autorisés pour l'année 1978-1979. Ainsi cet établissement peut se voir supprimer un poste de moniteur d'exploitation, de professeur de collège agricole (phytotechnie) et un poste de mathématiques-physique et voir son collectif budgétaire passer de cinquante-cinq à cinquante-deux postes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux légitimes préoccupations exprimées par le conseil d'administration comme par les organisations syndicales (syndicat national des ingénieurs d'agronomie, syndicat national de l'enseignement technique agricole public, syndicat national des ingénieurs des travaux agricoles) afin de donner les moyens de son fonctionnement et de sa mission dans des conditions normales à cet établissement.

Réponse. — La répartition des personnels enseignants, techniques, agents contractuels, etc.) entre les établissements se fait en fonction d'un certain nombre de données objectives : effectifs, types d'enseignement assurés, obligations de service des agents en cause. Globalement, les neuf classes du lycée agricole de Rethel sont dotées de cinquante-six agents, soit une moyenne de 6,2 agents par classe. La moyenne nationale correspondante étant de 5,06, la dotation attribuée ne paraît pas devoir être modifiée.

Français à l'étranger (Réunionnais expulsés de Madagascar).

5918. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il lui est revenu que, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965, la caisse de mutualité sociale agricole de l'île-de-France était habilitée à étudier les demandes de rachat de cotisations d'assurance vieillesse formulées par des exploitants ou anciens exploitants agricoles domiciliés hors du territoire métropolitain et ayant exercé leur activité à l'étranger. Il souhaiterait savoir si des dossiers ont déjà été constitués auprès des organismes précités au profit des ex-fermiers de la SAKAY.

Réponse. — La loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 avait prévu, en faveur des personnes de nationalité française exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle et, notamment, une activité non salariée agricole, la possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. Une telle adhésion permet aux intéressés soit de s'assurer au titre de leur activité actuelle, soit d'obtenir, grâce à un rachat de cotisations, la validation des périodes d'activité postérieures au 1^{er} juillet 1952, date de création du régime métropolitain d'assurance vieillesse obligatoire des exploitants agricoles. De surcroît, dès lors qu'un tel rachat a été effectué pour une période de cinq ans au moins, il entraîne non seulement la valida-

tion gratuite des années d'activité antérieures au 1^{er} juillet 1952, mais également l'affiliation à l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Les demandes de rachat doivent être déposées soit auprès de la caisse départementale de mutualité sociale agricole du lieu de résidence des intéressés, soit auprès de la caisse de mutualité sociale agricole de l'île-de-France, 29, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14^e), pour les personnes résidant hors du territoire métropolitain. Pour ce qui est plus spécialement le cas des anciens fermiers réunionnais du domaine de la SAKAY, à Madagascar, il a été recensé à l'heure actuelle vingt-sept demandes de rachat formulées par les dites personnes. Sur ce nombre, vingt et une sont en cours d'instruction, dont sept auprès de la caisse de mutualité sociale agricole de l'île-de-France, trois ont obtenu un délai de paiement, deux font l'objet d'une demande de subvention auprès de la délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés, 46, rue Ferrère, à Bordeaux, et une a été rejetée. Il est par ailleurs rappelé que de telles demandes de rachat doivent, sous peine de forclusion, avoir été déposées au plus tard le 30 juin 1979.

Viticulture (codification des lois et décrets).

5926. — 9 septembre 1978. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraît pas opportun, au moment où de grandes modifications de textes réglementaires dans le domaine viti-vinicole sont en préparation, de mettre à l'étude une nouvelle codification de l'ensemble des lois et décrets régissant les pratiques des professionnels et des administrations. En effet, de très nombreux textes se modifient, voire se contredisent, et les viticulteurs, notamment, ne sont pas sûrs de leur bon droit dans de nombreuses occasions ; de même les services administratifs et para-administratifs, interprétant les textes de façons diverses, n'ont pas la possibilité d'être parfaitement clairs dans leurs interventions et voient ainsi leur autorité diminuée, voire contestée. Il lui suggère, à l'occasion de ce travail de clarification, que soient consultés les représentants élus des professionnels sur certains points qui apparaîtraient à l'étude comme particulièrement délicats.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture ne saurait mieux répondre au souci exprimé par l'honorable parlementaire qu'en lui signalant que la codification souhaitée des textes viti-vinicoles vient de faire l'objet d'un document communautaire transmis récemment aux administrations françaises et qui sera examiné par le Parlement européen lors de sa prochaine session de ce mois.

Enseignement agricole (Moselle).

5970. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le niveau de formation agricole correspondant au CAP est particulièrement adapté aux besoins de l'agriculture du département de la Moselle. En effet, ce niveau de formation permet, d'une part, de donner aux salariés de l'agriculture une formation minimum leur assurant une bien meilleure productivité lorsqu'ils sont au service des exploitations, d'autre part, il permet à certains fils d'agriculteurs, n'ayant pas toujours les possibilités d'aller jusqu'au BEP ou au BTA, d'être suffisamment informés des problèmes agricoles pour apporter une aide efficace à leurs parents. Or il s'avère qu'en Moselle près de quatre-vingts demandes ont été formulées et que la capacité d'accueil était inférieure à trente places. Par suite de compressions d'effectifs, elle a pu, dans des conditions parfois discutables, être portée à trente-cinq places. Considérant que le lycée agricole de Château-Salins et le lycée agricole de Courcelles-Chaussy ont suffisamment de locaux, **M. Masson** lui demande pour quelles raisons il n'a pas été prévu de créer des places supplémentaires pour satisfaire les demandes. En outre, il souhaiterait qu'il lui indique si, pour les années à venir, il n'est pas possible d'apporter une solution à ce problème.

Réponse. — Les effectifs scolarisés en classe de première année de certificat d'aptitude professionnelle agricole dans le département de la Moselle sont les suivants : vingt-six élèves au lycée agricole de Courcelles-Chaussy ; vingt-cinq élèves au lycée agricole de Château-Salins, soit au total cinquante et un élèves, chiffre sensiblement égal à celui de l'année 1977-1978 : cinquante élèves. Tous les élèves présentant un niveau scolaire qui leur permette de suivre l'enseignement ont été admis en première année de certificat d'aptitude professionnelle agricole. Le nombre d'élèves recrutés en première année, ainsi que les effectifs globaux des filières conduisant au certificat d'aptitude professionnelle agricole, pourraient être sensiblement augmentés dans chacun des deux établissements en raison de la capacité d'accueil disponible, en particulier à Courcelles-Chaussy.

Indemnité viagère de départ (montant).

6353. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le montant de l'IVD reste fixé à 15 500 francs par an. Il n'a pas été augmenté depuis le 20 février 1974. Quant à l'IVD non complément de retraite, le montant est de 4 160 francs par an et le dernier relèvement est intervenu en janvier 1976. Dans le même temps, la retraite vieillesse de base, bien que modeste, est passée de 3 750 francs à 5 250 francs par an. Il lui demande : 1^{er} s'il n'estime pas nécessaire d'envisager rapidement un relèvement du montant de l'IVD complément de retraite, compte tenu de l'érosion monétaire intervenue depuis 1974 ; 2^e s'il ne considère pas que le montant de l'IVD non complément de retraite ne devrait pas être également et rapidement revalorisé et que dans l'avenir, il suive l'évolution de la retraite minimum la base que tout exploitant devrait percevoir à partir de soixante-cinq ans ; 3^e quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour que cette revalorisation de l'IVD non complément de retraite actuellement versée entre soixante et soixante-cinq ans soit portée elle aussi à 80 p. 100 du SMIC afin d'accélérer la libération des terres dont les jeunes agriculteurs, en particulier, ont tant besoin.

Réponse. — Les avantages actuellement accordés au titre de l'indemnité viagère de départ se montent annuellement, au titre du complément de retraite, à 15 000 francs et, au titre du non complément de retraite, à 5 460 francs si le bénéficiaire n'a pas de charge de famille ou à 8 340 francs s'il a une telle charge. La majoration de ces avantages a été fréquemment évoquée mais, compte tenu de la charge annuelle, plus d'un milliard de francs, supportée entièrement par la collectivité nationale, que représente leur paiement, il n'a pas paru possible de majorer l'indemnité viagère de départ complément de retraite, celle-ci ne représentant qu'une partie des ressources des exploitants âgés dont la retraite est régulièrement revalorisée. Le montant de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite a été relevé le 1^{er} janvier 1976. Par ailleurs, lors de la discussion parlementaire pour l'élaboration de la nouvelle loi cadre concernant l'agriculture, l'ensemble du problème de l'indemnité viagère de départ sera réexaminé.

Fruits et légumes (Gard : raisin de table).

6469. — 30 septembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude des producteurs de raisin de table dans le département du Gard. En effet, les prix pratiqués à la production n'ont pas évolué sensiblement par rapport aux années précédentes alors que la récolte, cette année, apparaît comme lourdement déficitaire, de 30 à 40 p. 100, et tandis que dans le même temps les produits industriels nécessaires à la production ont continué à augmenter largement. Dans ces conditions, le revenu de ces agriculteurs risque d'être gravement amputé ce qui compromet dans les cas les plus aigus la poursuite de l'exploitation. Cette inquiétude est d'autant plus vive que l'avenir de ces exploitants familiaux est, comme celui d'autres catégories paysannes, gravement hypothéqué par le projet d'élargissement de la CEE à l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir le revenu de ces exploitants agricoles.

Réponse. — La commercialisation des raisins de table, dont la récolte nationale était supérieure de 15 p. 100 à celle de l'année dernière, a subi quelques perturbations de prix en raison de l'abondance des fruits, en fin de saison, sur les marchés. Pour éviter la concurrence des importations de raisins hâtifs d'Espagne, le contingent n'a pas été ouvert cette année. En ce qui concerne les importations d'Italie, il a été demandé aux services compétents de ce pays de veiller à ce qu'elles restent limitées dans des proportions raisonnables. Il a du reste été tenu compte de nos interventions, puisqu'en a constaté une diminution des importations de raisins italiens à partir du début d'octobre. Une telle situation a mis en évidence, une fois de plus, la difficulté de gérer le marché du raisin de table en raison de la faible importance de la collecte par les groupements de producteurs, structure nécessaire à toute programmation de la production et de la mise en marché.

Viticulture (fraude).

6708. — 3 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre de l'agriculture** des faits inquiétants pour la viticulture française. Un agent d'une société de fabrication chimique de vin, domicilié en Suède, met en vente des produits chimiques qui, ajoutés à du jus de fruit concentré, donnent la possibilité de faire trente litres de « vin » avec dix litres de jus de fruit. Le siège de la société est en Suède, la fabrication des produits se fait au Danemark, le repré-

sentant est hollandais. De telles pratiques sont inadmissibles pour les producteurs de vin naturel et sont contraires aux règlements communautaires définissant le vin. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à la vente de ce produit qui porte indûment l'appellation de « vin ».

Réponse. — La fabrication et la vente sur le territoire de la Communauté de préparations diverses permettant l'élaboration de produits dénommés abusivement « vins » n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'Agriculture. Celui-ci partageant le souci exprimé par l'honorable parlementaire, a saisi la commission de cette question en soulignant que les dispositions conjuguées de l'article 27 du règlement (CEE) n° 816/70, de l'article 44 du règlement (CEE) n° 2133/74 et de l'article 20 du règlement (CEE) n° 1808/76 ne permettaient pas de telles pratiques, qui seraient en opposition avec les dispositions vitivinicoles communautaires. Au surplus, au plan national des instructions ont été données aux services de contrôle pour éviter la diffusion éventuelle de tels produits.

Indemnité viagère de départ (montant).

6715. — 3 octobre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le montant de l'IVD fixé en 1974 à 1 500 F par an pour l'IVD complément de retraite et pour la majoration de l'IVD non complément de retraite à : 4300 F si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge; 5700 F si le bénéficiaire est marié ou si, étant célibataire, veuf ou divorcé, il a un ou plusieurs enfants à charge au sens de la réglementation précitée. Depuis cette date la majoration de l'IVD non complément de retraite a été portée respectivement à 3960 F et à 6840 F. L'IVD complément de retraite n'ayant pas été augmentée malgré l'érosion monétaire. Compte tenu du caractère social et incitatif qu'aurait dû conserver l'indemnité viagère de départ, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour augmenter d'une part l'IVD complément de retraite et faire progresser d'autre part la majoration de l'IVD non complément de retraite dans une proportion identique à l'augmentation de la retraite minimale de base.

Réponse. — Comme le relève l'honorable parlementaire, les avantages actuellement attribués au titre de l'IVD se montent à 1 500 F pour l'IVD complément de retraite, à 5 460 francs ou 8 340 francs pour l'IVD non complément de retraite suivant que le bénéficiaire a ou non des charges de famille. La majoration de ces avantages a été souvent évoquée. Une telle mesure accroîtrait considérablement la charge déjà très lourde, plus d'un milliard de francs, supportée entièrement par la collectivité nationale du fait du caractère non contributif de l'IVD et il ne semble donc pas possible de l'envisager dans l'immédiat. Par ailleurs, lors de la discussion parlementaire pour l'élaboration de la nouvelle loi-cadre concernant l'agriculture, l'ensemble du problème de l'IVD sera réexaminé.

Emploi (Sète (Hérault): société Comolive).

7050. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le déplacement d'activités de l'entreprise sèteoise Comolive vers le Maroc. Elle lui demande s'il est vrai qu'une partie du matériel et des activités de cette entreprise doivent être déplacées vers le Maroc. Dans cette éventualité, elle l'interroge sur l'opportunité de ce déplacement qui ne peut que défavoriser la balance commerciale française et créer des problèmes d'emploi supplémentaires dans une région déjà durement frappée par le chômage.

Réponse. — L'entreprise sèteoise citée par l'honorable parlementaire exerce depuis plusieurs années des activités de préparation et de conditionnement d'olives au Maroc et en Espagne. Elle a par ailleurs spécialisé son établissement de Sète dans le conditionnement d'olives importées et, selon les informations disponibles, elle n'envisage pas d'y réduire son activité par rapport au niveau atteint en 1978. Les pouvoirs publics ne se désintéressent pas de ce secteur puisqu'ils ont pris en considération en vue de l'aider au titre de la prime d'orientation agricole et par le fonds d'action rurale un programme d'investissement présenté par l'Union nationale d'oléiculture de France destiné à améliorer les conditions de traitement des olives d'origine nationale.

Horticulture (producteurs de chrysanthèmes).

7063. — 11 octobre 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de chrysanthèmes de la région chalonaise. Lorsque les maraîchers-horticulteurs ont commencé leur production annuelle, aucune variété de chrysanthèmes n'était protégée par la loi du 11 juin 1970; jusqu'à la date du 20 juillet 1978 aucun

titre de protection n'avait été délivré. Or les bénéficiaires, par l'intermédiaire d'une circulaire émanant de la « Chrysanthèque », viennent de s'adresser aux commerçants affirmant qu'une longue liste de variétés est protégée par la loi. De ce fait, des dizaines de milliers de chrysanthèmes produits depuis de très nombreuses années par les maraîchers-horticulteurs risquent de ne pas être commercialisés provoquant à la fois : une pénurie sur le marché, donc une hausse des prix; un gaspillage de produit; une spoliation partielle du revenu des producteurs. **M. Jarrot** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quelles mesures urgentes il entend prendre pour éviter que les craintes précitées ne se réalisent.

Réponse. — La protection du droit de l'obtenteur instituée par la loi du 11 juin 1970 a été étendue au chrysanthème par décret du 9 août 1976 (*Journal officiel* du 18 août 1976). Depuis cette date, les demandes de certificat d'obtention végétale pour des chrysanthèmes sont publiées conformément à la loi au *Bulletin officiel du Comité de la protection des obtentions végétales* auquel les horticulteurs peuvent s'abonner ou qu'ils peuvent consulter gratuitement dans les directions départementales de l'agriculture ou au siège des chambres de commerce et d'industrie. Il y a lieu de préciser que certaines de ces demandes concernent des variétés déjà commercialisées depuis un certain nombre d'années. Elles peuvent néanmoins obtenir la protection à compter de la date du dépôt de la demande si elles satisfont aux exigences de l'article 36 de la loi du 11 juin 1970 précitée. Il appartient aux maraîchers horticulteurs qui ont multiplié, en infraction aux dispositions de la loi du 11 juin 1970 et du décret du 18 août 1976, des variétés faisant l'objet d'une demande régulièrement enregistrée de certificat d'obtention végétale de s'entendre avec leur obtenteur ou son représentant sur leurs conditions de commercialisation.

Viticulture (comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône).

7345. — 18 octobre 1978. — **M. Dominique Taddéi** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture** les faits suivants : deux décrets du 27 juillet 1973 ont érigé en vin d'appellation d'origine contrôlée les vins « Côtes du Ventoux » et « Coteaux du Tricastin », précédemment classés dans la catégorie des VDQS. Il est apparu opportun aux professionnels de la région de regrouper ces appellations au sein du comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône dont le statut a été établi par la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. C'est la raison pour laquelle il a été rédigé une proposition de loi portant modification de ce texte, modification relative à la dénomination de cet organisme, la composition de ses diverses instances et ses missions. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que cette proposition de loi, présentée par les membres du groupe socialiste et apparentés, et notamment par messieurs Henri Michel et Dominique Taddéi, soit inscrite à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1977-1978 de l'Assemblée nationale.

Réponse. — La proposition de loi relative à l'extension des compétences du Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône aux appellations d'origine contrôlées « Côtes du Ventoux » et « Coteaux du Tricastin » répond à un souci que les pouvoirs publics ne peuvent qu'approuver, puisqu'elle vise à confier à un organisme unique compétence sur tous les vins d'appellation produits dans la vallée du Rhône. Aucun obstacle ne s'oppose donc à cette mesure. Sur la forme, par contre, une question subsiste. En effet, il est indéniable que, compte tenu de la nature juridique actuelle de l'organisme, la mesure ne peut intervenir que par la voie législative, ce qui suppose une procédure très lourde, qui pourrait susciter des difficultés, dans l'avenir, en cas de nouvelles modifications des structures du comité. Or, depuis que la proposition de loi en cause a été déposée, a été promulguée la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique. Dans son article 6, ce texte prévoit que, sur sa demande, tout organisme constitué en vue de l'un des objets énumérés à l'article 2 peut se transformer en Comité professionnel de développement économique. Le Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône entre dans la catégorie visée par cette loi, et la mesure pourrait donc intervenir dans les conditions qu'elle définit, c'est-à-dire par la voie d'un décret en Conseil d'Etat. Cette possibilité a été indiquée à **M. Michel**, qui n'a pas encore fait connaître la suite qu'il entend, en fonction de cet élément nouveau, réserver à sa proposition de loi.

Baux ruraux (tribunaux paritaires).

7891. — 28 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le fait que les communes ne peuvent être représentées en tant que telles aux élections des

délégues titulaires et suppléants pour les tribunaux paritaires des baux ruraux. Jusqu'à ce jour, les preneurs de terrains communaux à eux affermés n'avaient pas le droit de faire acte de candidature au collège des « preneurs ». Les syndicats agricoles ayant demandé à tous les preneurs de s'inscrire sur les listes électorales, il apparaît illogique que les communes qui afferment les terrains n'aient pas le droit d'être représentées dans le collège « bailleurs ». Il lui demande si cette disposition ne devrait pas être réexaminée de façon à ce qu'une commune puisse, en cas de litige, avoir voix au chapitre.

Réponse. — Les dispositions du décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958 modifié relatif à la constitution et au fonctionnement des tribunaux paritaires et des commissions consultatives de baux ruraux, et, en particulier, les articles 3 et 4 font que seules les personnes physiques ayant qualité de bailleur ou de preneur peuvent participer à la désignation des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux et des membres à voix délibérative des commissions consultatives départementales. Le problème de la participation à ces élections des personnes morales et notamment des communes est étudié actuellement par mon département en liaison avec le ministère de la justice.

Culture du tabac (planteurs).

8153. — 8 novembre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des planteurs de tabac. Le marché s'est trouvé modifié par la pénétration des cigarettes type American Blend, appuyée par une publicité importante. Ceci a conduit les planteurs de tabac à développer leurs efforts à l'exportation et à mettre en œuvre de nouvelles variétés correspondant à l'évolution du marché, la commercialisation s'effectuant par l'intermédiaire de groupements de producteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser les efforts des producteurs, et notamment s'il ne lui paraîtrait pas intéressant d'étendre aux producteurs de tabac qui commercialisent par l'intermédiaire de groupements de producteurs le bénéfice du taux de remboursement forfaitaire de 2,30 p. 100.

Réponse. — Confrontés aux difficultés qui apparaissent sur le marché du tabac noir, les planteurs français de tabac faisant preuve d'initiative ont, en effet, intensifié leurs efforts à l'exportation en même temps que leurs essais de nouvelles variétés. Aussi, la demande de leurs groupements de bénéficier d'une augmentation du remboursement forfaitaire de TVA au même titre que les groupements de producteurs de vin, de légumes ou de fruits qui assurent leur commercialisation semble digne d'intérêt. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude des services compétents des ministères de l'agriculture et du budget.

Enseignement secondaire (établissements).

8670. — 16 novembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'agriculture** de la situation difficile du lycée agricole de Montpellier (3224), route de Mende. En effet, depuis plusieurs années, la direction de l'établissement est dans l'impossibilité de procéder à un entretien minimum, ce qui entraîne la dépréciation du patrimoine public. Un poste budgétaire supplémentaire n'ayant pas été attribué pour l'entretien des espaces verts, ce travail est insuffisant et grève le budget du lycée. De plus, d'importants travaux de sécurité ont dû être remis à plusieurs reprises, les crédits d'équipement nécessaires ayant été refusés à cet établissement. Il lui demande donc de tenir compte des observations faites par le conseil d'établissement lors de l'élaboration du prochain budget de l'agriculture.

Réponse. — Les crédits qui ont été prévus de mettre en 1979 à la disposition des préfets de région, chargés de la programmation des investissements de l'enseignement agricole, connaîtront une sensible augmentation par rapport aux délégations antérieures. Les établissements d'enseignement agricole pourront donc bénéficier de moyens accrus pour assurer leur entretien et le lycée agricole de Montpellier devrait compter au nombre de ceux dans lesquels un programme de travaux de sécurité et de maintenance pourra être mis en œuvre.

CULTURE ET COMMUNICATION

Théâtre (Compagnie Avant-Quart).

2090. — 26 mai 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** la situation de la Compagnie Avant-Quart dont l'expérience en matière de création artistique est

précieuse à la région Midi-Pyrénées. Il lui demande donc les raisons invoquées par l'Etat pour lui refuser les subventions nécessaires à son développement.

Réponse. — Dans le secteur des compagnies dramatiques indépendantes (secteur dont relève la Compagnie Avant-Quart dirigée par M. Jean-Paul Cathala), les aides financières attribuées par le ministère de la culture et de la communication sont des subventions d'appoint. Pour déterminer le montant de ces subventions, il est tenu compte, notamment, de l'importance du budget de chaque compagnie, mais, en aucun cas, l'aide accordée ne couvre l'intégralité du déficit d'exploitation. Après consultation de la commission d'aide aux compagnies dramatiques, la Compagnie Avant-Quart, qui n'avait pas été subventionnée en 1977, a bénéficié en 1978 d'une subvention de quarante mille francs. Il convient de noter que la commission précitée disposait, pour formuler ses propositions, d'un crédit de sept millions de francs et qu'elle a eu à connaître de plus de deux cent quatre-vingts dossiers.

Radiodiffusion et télévision Télédistribution à Roquebrune-sur-Argens (Var).

3605. — 23 juin 1978. — **M. Francis Léotard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés posées aux communes lorsqu'elles font l'effort d'entreprendre la construction d'un réseau de télédistribution. En effet, selon les termes du décret n° 77-1098 daté du 28 septembre 1977, il apparaît que la réalisation d'un réseau communautaire ne peut être entreprise que par l'établissement public de diffusion ou pour son compte et que le fonctionnement des réseaux communautaires actuellement en exploitation ou en cours de constitution devra satisfaire aux dispositions du présent décret dans le délai de deux ans, soit avant le 28 septembre 1979. Or, dans certaines communes, le réseau était, au moment de la parution du décret, partiellement en exploitation et partiellement en cours de constitution. C'est notamment le cas de la commune de Roquebrune-sur-Argens dans laquelle il est à peu près certain que l'achèvement du réseau ne sera jamais réalisé avant l'expiration du délai de deux ans. Dans ce cas précis, M. le ministre de la culture et de la communication peut-il indiquer à M. Léotard : quand le transfert de propriété de la commune à TDF sera possible ? A quelles conditions financières ce transfert sera-t-il réalisé ?

Réponse. — Le réseau d'antennes communautaires de Roquebrune-sur-Argens entre dans le cadre des conventions d'exploitation que Télédiffusion de France passe avec les collectivités locales disposant d'un tel réseau. Le fait que ce réseau ne soit pas totalement achevé dans les deux ans à venir ne constitue pas un obstacle à la passation de cette convention. En effet, des clauses particulières permettront de déterminer dans quelles conditions la poursuite de la construction du réseau pourra être menée. Actuellement, les modalités de financement de la construction et de l'exploitation des antennes communautaires sont en cours d'étude. Elles devraient être arrêtées dans un délai suffisamment proche. Toutefois, il est possible d'affirmer dès à présent que la participation financière de Télédiffusion de France aux dépenses d'équipement des antennes communautaires destinées à résorber des zones d'ombre sera au moins égale à celle intervenant pour une station de réémission classique. Dans le cas de Roquebrune-sur-Argens, cela signifie une prise en charge par TDF du matériel technique, du pylône et des antennes des trois réémetteurs.

Finances locales (Corrèze : réémetteurs de télévision).

7329. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la charge financière supportée par certaines petites communes corréziennes à la suite de l'implantation de réémetteurs de télévision. En effet, la consommation d'électricité des relais destinés, d'une part, à supprimer les zones d'ombre, d'autre part, à diffuser les trois chaînes, est à la charge de la collectivité locale lorsque la puissance du réémetteur est inférieure à 5 kW. Les petites communes, qui sont généralement moins riches, sont les plus défavorisées car souvent équipées de réémetteurs de petite puissance inférieurs au seuil de 5 kW. De plus, cette situation serait spécifique à la direction régionale du Sud-Ouest, dont dépend le département de la Corrèze. En conséquence, il lui demande de bien vouloir imputer, dans tous les cas, la consommation d'électricité à Télédiffusion de France.

Réponse. — Le Gouvernement est tout à fait sensible au problème soulevé par l'honorable parlementaire et qui concerne la charge financière supportée par les petites communes situées dans une zone d'ombre. Cependant, compte tenu du nombre très important

des réémetteurs de faible puissance, il n'est pas possible d'envisager une gestion directe par Télédiffusion de France des dépenses de diffusion de ces réémetteurs. En effet, celle-ci impliquerait la mise en place d'un système très onéreux de facturation bimensuelle pour des montants très peu élevés n'excédant pas 300 francs par an). Aussi Télédiffusion de France, a retenu le principe d'un remboursement annuel des dépenses de diffusion supportées par les communes concernées. Les procédures de ce remboursement sont actuellement en cours d'étude. Elles devraient être arrêtées pour 1979.

(Musées (photographie)).

9276. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de libéraliser les conditions dans lesquelles il est permis de prendre des photographies à l'intérieur des monuments historiques et des musées et quelles précautions il compte prendre dans l'affirmative pour éviter que l'application de nouvelles règles ne cause un préjudice financier important à la réunion des musées nationaux.

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire a reçu en ce qui concerne les musées nationaux des solutions adaptées aux différentes catégories d'usagers. Pour les visiteurs individuels, le règlement intérieur des musées prévoit que l'usage des appareils photographiques est autorisé librement sans dispositif d'éclairage (en raison des dangers que représente l'utilisation des « flash » pour certaines œuvres). Toutefois l'utilisation d'un trépied pour supporter l'appareil photographique entraîne la perception d'un droit de cinq francs. En revanche, dans les expositions temporaires organisées par les musées nationaux, les photographies sont interdites puisqu'un certain nombre d'œuvres sont prêtées par des particuliers ou des musées étrangers sous la réserve de l'interdiction de photographier. Pour les photographes et cinéastes professionnels, un accord conclu en 1969 entre la direction des musées de France et le syndicat national de l'édition prévoit la liberté de photographier sous réserve du respect des règlements pris pour assurer la sécurité et la bonne conservation de ces œuvres, ainsi que le paiement des taxes afférentes. Les modalités pratiques de cet accord ont été définies, et depuis lors n'ont pas donné lieu à incidents. Le principe de la liberté de photographier s'applique normalement dans les musées nationaux, avec les aménagements nécessaires à la protection du patrimoine et des tarifs comparables à ceux pratiqués à l'étranger. En ce qui concerne les monuments historiques, les photographes amateurs, c'est-à-dire tous les touristes, n'ont à verser qu'un supplément minimum de 0,50 franc en sus du droit d'entrée. Il est même envisagé de supprimer cette redevance insignifiante qui ne se justifie pratiquement plus. Quant aux photographes professionnels occupant souvent les lieux avec des appareillages gênants pour la visite normale du monument, il ne peut être question d'accorder la gratuité et il est nécessaire que des autorisations soient délivrées spécialement, après étude en fonction des exigences mêmes des professionnels et des impératifs divers, entre autres de sécurité, intéressant aussi bien les visiteurs que l'objet de prise de vues. D'autre part, quand la demande intéresse non pas un ou quelques monuments d'une seule région cas dans lequel l'autorisation est délivrée localement sans grande formalité par le conservateur régional, mais des monuments dans plusieurs régions de France, l'autorisation ne peut être commodément délivrée que par un service central parisien à savoir la Caisse nationale des monuments historiques. Cela étant précisé, même pour ces prises de vues professionnelles (films et photographies), mon administration étudie actuellement la possibilité de simplifier encore, sinon la procédure, du moins les tarifs, qui sont en fonction de l'importance du personnel et du matériel mis en œuvre et qui sont trop complexes.

INTERIEUR

Fascisme et nazisme (manifestation du 27 juin 1978).

6531. — 30 septembre 1978. — **M. Marcel Tassy** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le 27 juin dernier s'est déroulée à Paris une manifestation internationale d'obédience fasciste et nazie. Organisée sur le sol français, elle constitue une insulte à la mémoire de toutes les victimes de la barbarie fasciste et nazie et à leurs familles; un reniement des actes héroïques de tous ceux, de toutes celles qui ont lutté pour reconquérir la liberté et l'indépendance nationale; un défi à la Résistance nationale et internationale. Les conseils municipaux de plusieurs communes des Bouches-du-Rhône ont voté à l'unanimité des motions de condamnation des actes fascistes et nazis dans notre pays et dans

le reste du monde, motions dans lesquelles ils exigent que soient respectés les déportés et anciens combattants français, et où ils protestent contre la tolérance dont a fait preuve le Gouvernement français à l'égard de cette manifestation et des activités de groupes néo-nazis que nous avons déjà signalées à plusieurs reprises au ministre de la justice comme étant contraires aux lois de la République, lois dont nous continuons à demander l'application rigoureuse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de dissoudre ces groupes fascistes et nazis et pour empêcher que de telles manifestations ne viennent entacher le sol sur lequel et pour lequel sont morts des hommes et des femmes épris de liberté et de paix.

Réponse. — Le 27 juin 1978, s'est tenue à Paris, une réunion publique organisée à l'initiative d'un parti politique français avec la participation de représentants de mouvements homologues de deux pays européens dans la perspective de la préparation des élections de l'Assemblée. Il convient de rappeler que les organisateurs avaient été informés de la présence d'un commissaire de police à cette réunion en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques. Cet officier de police judiciaire n'aurait pas manqué de relever les infractions à la loi pénale qui auraient pu être commises au cours de celle-ci. En matière de réunions, le Gouvernement est guidé par le respect des principes fondamentaux de libertés de réunion et d'expression dont la seule limite est fixée par les nécessités du maintien de l'ordre public. Mais il reste bien entendu que les agissements des groupements extrémistes, quelle que soit leur idéologie, sont suivis avec une particulière attention par les autorités responsables de l'ordre public et que le Gouvernement ne manquera pas de prendre à leur encontre une mesure de dissolution dès lors qu'ils auraient des activités qui les rendraient justiciables de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées.

Finances locales (gestion et entretien des gymnases).

7153. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les charges indues qu'ont à supporter les communes pour la gestion et l'entretien des gymnases alors que ces établissements qui sont réalisés avec l'aide financière du ministère de la jeunesse et des sports sont utilisés en général à 80 p. 100 environ par les scolaires et à 20 p. 100 par les associations sportives locales en dehors des heures d'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour mettre fin à ce lourd et difficilement supportable transfert de charges.

Réponse. — La participation de l'Etat aux dépenses d'entretien des gymnases utilisés par les scolaires répond à des principes différents selon que ces équipements sont ou non intégrés aux établissements d'enseignement. Dans le premier cas, l'Etat prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, selon les dispositions arrêtées dans la convention de nationalisation. Pour les équipements sportifs non intégrés, l'Etat verse aux collèges un crédit dit « franc-élève » calculé au prorata des élèves utilisant les gymnases. Depuis quelques années, un effort particulier a été consenti par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour revaloriser de façon notable ce poste budgétaire.

Impôts locaux (commissions communales des impôts).

7301. — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de l'article L. 121-26 du code des communes qui stipule que la constitution des commissions communales des impôts a lieu chaque année. D'autre part, l'article 1650 du code général des impôts précise « la commission communale des impôts est constituée pour la durée du mandat du conseil municipal ». Une circulaire du ministre de l'intérieur n° 77-230 du 6 mai 1977 semble confirmer implicitement le code général des impôts en disant : « Le mandat des anciennes commissions communales des impôts a pris fin avec la mise en place des nouveaux conseils municipaux ». Il lui demande si la commission communale des impôts doit être constituée chaque année comme l'indique l'article L. 121-26 du code des communes ou si elle est constituée pour six ans comme le précise l'article 1650 du code général des impôts.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les commissions communales des impôts directs sont constituées dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Par ailleurs, le mandat des membres les composant a la même durée que celui des conseils municipaux et il expire avec eux. Par conséquent, il ne fait pas de doute que la commission communale des impôts directs est bien constituée, dans chaque commune, pour une durée de six ans. A cet égard, il n'y a d'ailleurs pas contradiction avec l'article L. 121-26 du code des communes relatif aux attributions dévolues au

conseil municipal, qui précise seulement que le conseil municipal « dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ». Cette disposition a, en effet, pour but de permettre aux communes de pouvoir présenter au directeur des services fiscaux, une liste des personnes susceptibles d'être nommées en qualité de commissaires, dans le cas où le nombre des vacances viendrait, en cours de mandat, à s'élever au moins à trois. En effet, bien que dans l'intervalle de deux renouvellements successifs du conseil municipal, les vacances qui peuvent se produire parmi les commissaires titulaires ou suppléants ne soient pas comblées, il est dérogé à cette règle lorsque, par suite de décès, démissions ou révocations, le nombre des vacances s'établit au moins à trois. Dans ce cas, le directeur des services fiscaux doit alors choisir, sur une liste dressée par le conseil municipal, c'est-à-dire selon les mêmes modalités que pour la constitution de la commission, de nouveaux commissaires, dont le mandat prend fin, de toute façon, en même temps que celui des autres commissaires déjà en exercice. Il est donc normal qu'afin de parer à toute éventualité le conseil municipal doive dresser chaque année une liste qui, bien entendu, dans la pratique, n'est quasiment jamais utilisée. Dès lors il n'y a pas incompatibilité entre les dispositions du code des communes et celles du code des impôts, mais complémentarité.

Permis de conduire (anciens conducteurs de taxi).

8067. — 3 novembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose la cessation d'activité des conducteurs de taxi. En effet, des conducteurs de taxi, ayant définitivement quitté la profession, se voient convoqués à des visites médicales périodiques pour la validation du seul permis de catégorie B, dont ils ne feront qu'un usage personnel comme tous les titulaires du même permis. C'est pourquoi il lui demande si les conducteurs de taxi, ayant présenté certaines déficiences physiques lors de contrôles médicaux périodiques, obligatoires en période d'activité, sont toujours tenus de se présenter à ces contrôles, après cessation d'activité, pour obtenir la validation du permis B; en cas de réponse positive à cette question, quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de fait qui crée une discrimination au détriment d'une catégorie professionnelle.

Réponse. — Les chauffeurs de taxis sont soumis à un examen périodique en vertu du paragraphe 4-1-1 de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 1975 du ministre de l'équipement fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire. Cet examen médical est subi avant la délivrance initiale du titre puis avec une périodicité qui varie suivant l'âge du titulaire. Lorsque les intéressés quittent la profession, ils sont tenus d'en informer l'autorité municipale à laquelle ils remettent notamment les documents qui leur permettraient d'assumer leur activité. Il appartient ensuite aux maires d'aviser les préfets de cette cessation d'emploi afin que les conducteurs professionnels de taxis ne soient plus convoqués aux visites médicales périodiques auxquelles ils ne sont plus astreints sauf incapacité physique dûment constatée. En effet, dans le cas où un médecin d'une commission médicale aurait constaté à l'occasion d'une des visites périodiques, qu'un conducteur de taxi était atteint d'une des affections énoncées par l'arrêté du 10 mai 1972 du ministre de l'équipement et du logement, et susceptibles de donner lieu à la délivrance d'un permis de durée de validité limitée, ce conducteur est tenu de se présenter devant une commission médicale à l'expiration de la période de validité, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 1975 applicable à tous les conducteurs de véhicules de catégorie B, quelle que soit leur ancienne profession. Une circulaire en date du 3 mars 1975 a rappelé aux préfets de veiller au respect de la réglementation ci-dessus évoquée pour éviter le renouvellement des inconvénients signalés par l'honorable parlementaire.

Agents communaux (personnels administratifs).

8121. — 4 novembre 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que selon des indications qui lui ont été fournies, les personnels techniques municipaux auraient obtenu son accord pour bénéficier d'une prime de fonction s'ajoutant à la prime de technicité qui leur est déjà allouée. Il semble qu'aucune disposition analogue ne soit prévue en faveur des personnels administratifs. Il lui demande les raisons pour lesquelles les personnels administratifs paraissent être oubliés en cette matière.

Réponse. — Un arrêté du 15 septembre 1978 a effectivement institué au profit des personnels des services techniques municipaux une prime spéciale qui s'insère dans le cadre du régime indemnitaire des intéressés. En effet, il convient de rappeler qu'au titre de la conception des projets de travaux neufs communaux, il peut être attribué aux personnels concernés une prime de technicité dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 mars 1952. Cette

prime étant liée au volume des travaux considérés, son montant est de toute évidence très variable d'une année à l'autre. D'autre part, l'intervention de la loi sur l'architecture a eu pour effet de la diminuer. La nouvelle prime, dite spéciale, constitue une mesure conservatoire appelée à compenser la diminution de la prime de technicité en assurant aux agents concernés un minimum indemnitaire. C'est pourquoi, ainsi que le précise l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1978, la prime spéciale est cumulée avec la prime de technicité, mais dans la limite du montant individuel que peut atteindre la seconde. La mesure évoquée n'a donc pas pour effet de procurer aux intéressés un avantage s'ajoutant à la prime de technicité dans l'hypothèse où ils percevraient celle-ci sur la base du taux maximum correspondant à 30 p. 100 du traitement budgétaire moyen afférent à leur grade.

Tribunaux administratifs (personnel).

8274. — 9 novembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance croissante des effectifs des tribunaux administratifs et sur les graves inconvénients qu'une telle situation entraîne pour les justiciables. Jusqu'en 1973, le nombre des requêtes enregistrées et du stock au 15 septembre était en progression lente et le délai moyen de jugement, qui était de deux ans, frisait déjà la limite du tolérable pour les justiciables. Depuis 1974, il a augmenté à une vitesse de plus en plus rapide et atteindra 12 p. 100 en 1978, soit 40 p. 100 pour les trois dernières années. Les créations de postes ont été nettement insuffisantes et, globalement, de 1973 à 1978, l'écart entre les moyens et les besoins n'a fait que s'accroître. Ainsi, malgré une augmentation sensible des jugements rendus de 1973 à 1978, le stock des affaires en cours a beaucoup augmenté, passant de 41 000 en 1973 à 58 300 en 1978, et les délais moyens de jugement se sont allongés en conséquence et atteignent aujourd'hui deux ans et quatre mois, ce qui est tout à fait inadmissible. Un fonctionnement correct des juridictions administratives nécessiterait que le délai soit ramené à un an, ce qui correspond, sur la base moyenne de 100 jugements par an et par magistrat, à la création de 130 postes en 1979 d'après les conclusions d'une étude très argumentée du syndicat de la juridiction administrative. A cela devrait s'ajouter la création de postes d'encadrement indispensables puisque, depuis la réforme de 1975, aucun poste de président n'a été créé. Dans ces conditions, l'amélioration indispensable des conditions de fonctionnement des tribunaux administratifs exige la création au budget 1979, en plus des quinze postes prévus, de cinq emplois supplémentaires de président hors classe; cinq emplois supplémentaires de président et de dix emplois de conseillers hiérarchisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les difficultés, actuellement rencontrées par les juridictions administratives pour rendre leurs jugements dans des délais raisonnables — compte tenu de l'augmentation constante et régulière du contentieux administratif — sont bien connues. Au cours de ces dernières années, des efforts ont été faits pour améliorer la situation des effectifs des tribunaux administratifs. Des emplois supplémentaires ont été créés, qui ont permis de porter les effectifs globaux de 186, en 1973, à 245 unités en 1978. Dans le même temps, étaient instituées des chambres supplémentaires de jugement dans les tribunaux les plus chargés. Mais il est bien certain que l'encadrement des tribunaux est encore important et que les efforts entrepris doivent être poursuivis pour permettre une accélération de la justice administrative et une véritable résorption du volume des affaires restant à juger. Quinze nouveaux emplois, dont un de président, figurent au budget de 1979, ce qui doit permettre, compte tenu des vacances existantes, le recrutement d'une trentaine de conseillers. De plus, une étude d'ensemble a été engagée sur les procédures en vigueur dans les tribunaux administratifs ainsi que sur leurs méthodes de travail, afin d'envisager d'autres moyens d'accroître l'efficacité de ces juridictions.

Agents communaux (promotion sociale).

8342. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Darinot** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté ministériel du 26 septembre 1973 (JO du 7 novembre 1973), concernant les conditions d'accès à certains emplois des communes et des établissements publics communaux, définit les conditions dans lesquelles certains agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion sociale. Pour ce qui est du personnel administratif des catégories C et B, la promotion sociale, dans le cadre départemental ou régional, prévue par cet arrêté ministériel, apparaît en net retrait en comparaison de l'arrêté du 29 septembre 1977 sur la promotion du personnel ouvrier et de maîtrise qui se fait sur le plan communal. Il lui demande s'il envisage qu'un projet améliorant

la promotion sociale des agents administratifs soit soumis à la commission nationale paritaire pour maintenir la parallèle qui est souhaitable entre les différents emplois d'exécution des communes et des établissements publics communaux.

Réponse. — Les emplois des communes et de leurs établissements, énumérés par les arrêtés du 26 septembre 1973, sont organisés de manière que le recrutement et le déroulement de carrière des agents intéressés s'effectuent sur le plan départemental ou inter-départemental. La promotion sociale correspondante ne peut donc qu'être prévue à ce niveau. Par contre, l'arrêté du 29 septembre 1977 prévoit que les ouvriers professionnels sont recrutés au niveau communal, et c'est donc sur cette base que se déroule leur promotion sociale. Il apparaît donc que le mode de promotion sociale est lié à celui du recrutement et qu'il n'est pas possible de le modifier si ce dernier ne l'a pas été auparavant.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Vacances (nombre des départs).

6041. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui indiquer quel est le rapport entre le nombre des départs en vacances pendant l'été 1978, pour l'ensemble de la population française, et le nombre des départs constatés pendant les années antérieures.

Réponse. — Le rapport entre le nombre des départs en vacances des Français, pendant l'été 1978, et le nombre des départs constatés pendant les années antérieures peut être exprimé par un indice établi sur la base de l'année 1959. Cet indice a évolué de la façon suivante : 1959 : 23,2 millions de départs = 100 ; 1975 : 30,1 millions de départs = 130 ; 1976 : 30,5 millions de départs = 131 ; 1977 : 31,3 millions de départs = 135. Ces statistiques étant tirées des enquêtes réalisées antérieurement par l'INSEE auprès d'un échantillon représentatif de la population française, ne sont entachées que d'une faible marge d'erreur et peuvent être considérées comme définitives. Pour l'été 1978, les enquêtes annuelles n'étant, bien entendu, par encore dépouillées, il convient de procéder à des évaluations provisoires que viendront préciser ultérieurement les résultats des enquêtes de l'INSEE. Selon ces évaluations, l'indice de l'été 1978 s'établirait de la façon suivante : 1978 : 32,5 millions de départs = 140. L'accroissement, en pourcentage, du nombre des départs en vacances serait donc de 3,8 p. 100 entre l'été 1977 et l'été 1978, soit un taux de progression comparable à celui qui a été enregistré entre 1976 et 1977. Il convient d'observer que cette progression du nombre absolu des départs, qui n'est pas synonyme d'augmentation du taux des départs, est assortie d'une tendance persistante au fractionnement des séjours : cette transformation des habitudes de vacances explique notamment la réduction de la durée moyenne des séjours d'été constatée en 1977, et confirme le bien-fondé de l'effort gouvernemental d'étalement des vacances.

Finances locales (Portes-lès-Valence (Drôme)).

7054. — 11 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés insurmontables que crée à la commune de Portes-lès-Valence la récente décision gouvernementale d'annuler sur certains chapitres budgétaires les autorisations de programme correspondant au reliquat des années antérieures à 1978. Cette commune a, en effet, un projet très avancé de construction d'une salle de sport et annexes qui devait bénéficier d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports sur un chapitre dont les crédits viennent d'être supprimés. De ce fait, le financement de cette opération est complètement remis en question et la réalisation de cet équipement sérieusement compromise dans l'immédiat. Une telle situation est d'autant plus regrettable que le dossier en préparation depuis plus d'un an était prêt puisque l'appel d'offres pour les travaux était prévu pour septembre. Par ailleurs, cette réalisation attendue impatiemment depuis plusieurs années par la population et les sportifs s'avère urgente et prioritaire compte tenu de la saturation d'un seul gymnase existant. Ainsi les écoles ne peuvent utiliser les locaux qu'à raison de trente minutes par semaine et par classe et ce malgré une utilisation maximum. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que la municipalité de Portes-lès-Valence puisse bénéficier pour ce projet de la subvention à laquelle elle a droit, et qu'en conséquence lui soit accordée l'autorisation de programme correspondante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Les mesures d'économie portant sur des crédits de report qui ont permis d'assurer le financement du collectif budgétaire à caractère social, ont effectivement entraîné le décalage dans le temps d'un certain nombre d'opérations d'équipement sportif pourtant urgentes en elles-mêmes. Au cas particulier de la salle

de sports que compte réaliser la commune de Portes-lès-Valence, le retard apporté à l'exécution de cet ouvrage devrait être très faible. La mise au point définitive de l'avant-projet n'a pu intervenir, en effet, que récemment, en raison de deux rejets successifs par la commission de sécurité. Il faut considérer que les délais nécessaires à l'établissement d'un dossier d'exécution détaillé traduisant les dispositions de l'avant-projet, entraîneront le report des possibilités d'exécution aux premiers mois de 1979. L'attribution de la subvention de l'Etat, initialement prévue pour les années 1977 et 1978, se trouve ainsi reportée à la prochaine année budgétaire, ce qui ne devrait donc pratiquement pas avoir de conséquence sur l'ouverture d'un chantier. Mais il y a lieu de rappeler, à cet égard, que le financement de cette opération appelle une nouvelle décision préfectorale dans le cadre du programme départemental qui sera établi à l'aide de la dotation en crédits déconcentrée de 1979 et après consultation du conseil général.

JUSTICE

Rapatriés (cofidéjussurs).

4728. — 22 juillet 1978. — **M. Robert-Félix Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le cas de cofidéjussurs dont l'un a déjà payé une partie de la dette. Permettre au créancier de demander à chacune des cautions le montant nominal de la créance sur lequel s'appliquera l'article 51, alinéa 1, de la loi du 5 juillet 1970 sans déduire de son action ce qui a déjà été payé par l'une d'elles, conduit à contrevenir aux règles du droit, le créancier demandant plus que ce qui lui est dû. On aboutit, d'une part, à une situation injuste, les règles posées au titre IV, chapitre 1^{er}, de la loi concernant les créances étant détournées, le créancier recevant plus que ce qu'il doit normalement percevoir du fait de la loi d'indemnisation et, d'autre part, disparate par rapport au débiteur isolé ou aux sociétés. Il lui demande si l'on ne peut appliquer à ces cofidéjussurs les dispositions de l'article 53, alinéa 1, de la loi de 1970 concernant les sociétés et accorder ainsi la division entre les cautions du montant de la dette en proportion de leurs parts respectives à l'engagement.

Deuxième réponse. — La loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens outre-mer a prévu à son article 49 que les débiteurs de certaines obligations contractées outre-mer et qui ont été dépossédés de leurs biens sans indemnité ne pourraient être poursuivis sur leurs biens, les créanciers de nationalité française pouvant faire valoir leurs droits dans les limites et conditions fixées par les articles 50 et 51 de la loi précitée sur les indemnités qui seraient attribuées à leur débiteur en application de cette même loi. Les personnes physiques et morales tenues avec ou pour les débiteurs des obligations susvisées bénéficiant de la même protection juridique, l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer se trouve assez fréquemment saisie d'oppositions formées en vertu des dispositions rappelées ci-dessus à l'encontre de plusieurs personnes, elles-mêmes dépossédées de leurs biens outre-mer, ayant donné leur caution solidaire à un même débiteur principal, demandeur d'indemnité. Dans ce cas, bien que la loi du 15 juillet 1970 n'ait pas expressément écarté les règles du droit commun de la solidarité, le principe de la séparation des patrimoines qui inspire les dispositions des articles 49 et suivants de la loi du 15 juillet 1970 a paru s'opposer à ce que le créancier soit avantagé, par le jeu de récupérations successives, par rapport aux personnes solidairement tenues de la dette. D'autre part, il est conforme à l'esprit de la loi du 15 juillet 1970 de ne pas pénaliser les débiteurs prioritaires, qui sont fréquemment les plus dignes d'intérêt. C'est pourquoi l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer procède — dans l'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire — au partage de l'obligation entre les différentes cautions dès lors que ces cautions ont déposé auprès de ladite agence une demande d'indemnisation. Bien entendu, les sommes ainsi prélevées sur les indemnités revenant aux différentes cautions sont ensuite récupérées, conformément à l'article 51 de la loi du 15 juillet 1970, sur l'indemnité attribuée au débiteur principal. Cette manière de procéder n'a pas soulevé de difficultés ni provoqué de recours contentieux de la part des créanciers. La situation particulière qui a provoqué la question écrite pourrait donc être utilement signalée aux services de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Obligation alimentaire (versement de la pension).

6613. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 294 nouveau du code civil, la pension alimentaire due pour l'entretien et l'éducation des enfants à l'époux qui en a la garde, peut être remplacée, si la consistance des biens du débiteur le permet, par le versement d'une somme d'argent entre les mains d'un organisme accrédité chargé

de verser, en contrepartie, une rente indexée. A ce jour, aucun organisme n'a été accrédité, ce qui prive d'effet une disposition que le législateur a voulue et qui éviterait des difficultés entre anciens époux. Quand le Gouvernement se décidera-t-il à accréditer un ou plusieurs organismes et à ne plus paralyser l'application d'une loi.

Réponse. — Les problèmes posés par l'application de l'article 294 du code civil, dont la rédaction est issue des travaux de la commission mixte paritaire, ont, dès le mois d'octobre 1975, été examinés par la chancellerie et le ministère de l'économie directement intéressé en raison de la tutelle qu'il exerce tant sur les banques et les établissements financiers que sur les compagnies d'assurance. Cette étude conjointe a fait apparaître que, dans sa rédaction actuelle, la mise en œuvre de ce texte se heurte à d'importantes difficultés techniques. Celles-ci résultent essentiellement de l'impossibilité qu'il y aurait à prévoir, pour une période qui peut être longue, les variations de l'indice dont est affectée la rente que devrait verser l'organisme accrédité et, par voie de conséquence, de l'incapacité dans laquelle se trouverait celui-ci de déterminer le montant du capital constitutif de la rente.

Copropriété (répartition des charges).

7462. — 19 octobre 1978. — M. Hector Rolland expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en ce qui concerne les copropriétés : 1° l'escalier et les murs qui les entourent sont des parties communes ; 2° la réfection des peintures de la cage d'escalier est bien la réparation d'une partie commune qui n'entre pas au nombre des petites réparations ; 3° la répartition des frais de réfection de la cage d'escalier est à répartir aussi bien entre les seuls utilisateurs de l'escalier qu'entre les copropriétaires qui ne l'utilisent pas, et lui demande de bien vouloir préciser si : 1° la réfection de la peinture d'une cage d'escalier d'un coût d'au moins 25 000 francs pour quatre copropriétaires doit bien être considérée comme la réparation d'une partie commune à répartir au prorata des tantièmes ; 2° le copropriétaire n'utilisant pas l'escalier doit participer également à ladite dépense, l'escalier n'étant ni un service collectif ni un élément d'équipement mais une partie commune, tous les copropriétaires devant participer à son entretien et à sa conservation, y compris ceux qui ne l'utilisent pas.

Réponse. — L'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 pose deux règles fondamentales : 1° les copropriétaires doivent participer aux charges entraînées par les services collectifs et éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot ; 2° les copropriétaires sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation et à l'entretien des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots. L'article 10 précise enfin que le règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des catégories de charges. Il convient au surplus de noter que ces dispositions sont d'ordre public et que dès lors le règlement de copropriété ne peut y déroger. La répartition entre chaque catégorie de charges dépend donc de la nature de celles-ci. La question de savoir si l'escalier constitue, en tout ou partie, un élément d'équipement ou une partie commune, controversée tant en doctrine qu'en jurisprudence, et donnant lieu à des pratiques divergentes, relève de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Saisie-arrêt (de droit commun).

8079. — 4 novembre 1978. — M. Irénée Bourgois appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur certaines situations injustes qui découlent de l'application de la saisie-arrêt de droit commun. La procédure de saisie-arrêt sur salaires est relativement protectrice dès lors qu'elle ne peut se réaliser à la demande du créancier que sur autorisation du juge et que les sommes saisies le sont dans certaines limites, selon une grille progressive. Celle-ci devrait d'ailleurs être révisée pour protéger davantage ceux qui perçoivent des salaires modestes. Mais il se trouve que les créanciers peuvent, pour éviter de demander au juge la saisie-arrêt sur salaires qui leur assure un remboursement échelonné dans le temps, utiliser le biais d'une autre procédure, celle de la saisie-arrêt de droit commun. En effet, s'il dispose d'un titre de créance, le créancier peut par l'intermédiaire d'un huissier faire opposition sur les revenus d'un salarié et réaliser un effet de blocage sur son compte en banque. Sur le compte bancaire, aucune distinction n'est opérée entre les sommes correspondant aux salaires ou celles ayant une autre origine. Il s'agit donc d'un véritable détournement de procédure puisque dans ce cas c'est au salarié qu'il appartient de saisir le juge pour limiter l'effet de blocage sur des sommes qui lui sont nécessaires pour vivre lui et sa famille. C'est au salarié d'obtenir un jugement sur le caractère insaisissable d'une fraction de son salaire. La procédure de saisie-arrêt de droit commun à l'encontre du salarié a donc un caractère d'intimidation et constitue une pres-

sion inadmissible pour qu'il verse à son créancier des sommes supérieures à ce qu'il verserait mensuellement avec la saisie-arrêt sur les salaires, de manière à ce que son compte bancaire soit débloqué. Cette situation est d'autant plus grave que le nombre des ménages endettés a augmenté avec la crise et le chômage. M. Irénée Bourgois lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour qu'une législation protectrice des salariés ne soit pas détournée de son objet.

Réponse. — Le droit actuel permet au créancier de choisir la voie d'exécution qui lui paraît la mieux adaptée à ses intérêts, ce qui risque effectivement de conduire à des résultats peu satisfaisants sur le plan social. Conscient de ce problème, le ministère de la justice poursuit une réforme d'ensemble des voies d'exécution. Parmi ses objectifs figure notamment la protection des débiteurs de bonne foi dont la situation modeste rend particulièrement difficile l'exécution de leurs obligations, et les difficultés signalées par l'auteur de la question seront examinées dans le cadre de cette réforme. Il convient par ailleurs de signaler qu'un projet de décret a été préparé par le ministère du travail en vue de revaloriser l'échelle progressive déterminant les rémunérations insaisissables ou inexécables.

Régimes pénitentiaires (jeunes).

8500. — 14 novembre 1978. — M. Gérard Longuet attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème général des petites maisons d'arrêt pour lesquelles il n'existe aucun encadrement spécifique des jeunes détenus, qu'ils soient condamnés ou qu'ils soient en détention provisoire.

Réponse. — La lacune soulevée par l'honorable parlementaire est réelle. Dans les petites maisons d'arrêt, en effet, les effectifs du personnel, et souvent la disposition même des lieux, ne permettent pas d'assurer une prise en charge spécifique des jeunes détenus. Il est, dans ces conditions, apparu préférable de concentrer les efforts en la matière sur les établissements recevant un grand nombre de jeunes détenus, tels que les centres spécialisés de Fleury-Mérogis, de Bordeaux-Mérignac ou les quartiers de jeunes des grandes maisons d'arrêt. Toutefois, même lorsqu'ils doivent être maintenus dans les petites maisons d'arrêt, les jeunes détenus ne sont pas pour autant abandonnés à eux-mêmes : un enseignement leur est partiellement dispensé par des instituteurs mis à la disposition de l'administration pénitentiaire par le ministère de l'éducation et des activités sportives existent dans la plupart des établissements. En outre, l'administration pénitentiaire s'efforce, dès qu'une condamnation intervient, de transférer rapidement les jeunes détenus vers des établissements mieux adaptés à leur détention. Il convient de rappeler enfin, qu'une circulaire du 2 novembre 1978 a appelé l'attention des procureurs généraux sur les inconvénients que présente l'incarcération des mineurs. Afin de limiter encore les cas de détention des plus jeunes d'entre eux, il a été prescrit par les mêmes instructions de rendre compte à l'administration centrale, systématiquement et de manière circonstanciée, de toute incarcération d'un mineur de seize ans lorsque la peine encourue n'est que pécuniaire à cinq ans.

SANTE ET FAMILLE

Sécurité sociale (délais de calcul des rentes et indemnités).

4345. — 15 juillet 1978. — M. Pierre Pasquini demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si une réglementation ne pourrait pas fixer impérativement les délais maximaux à la limite desquels les services de la sécurité sociale devront faire connaître aux tribunaux les calculs des rentes et d'indemnités auxquels ils sont amenés à procéder pour qu'un tribunal puisse rendre son jugement et pour éviter qu'une victime voie s'écouler des années sans obtenir réparation intégrale de son préjudice. C'est le cas notamment en matière d'accidents d'automobile graves où la victime peut se voir reconnaître par les experts désignés par les tribunaux une incapacité partielle permanente très importante et la nécessité d'une tierce personne. Or, ceci est acquis que la victime a besoin de la tierce personne dès lors que l'expertise l'admet, par contre l'indemnité qui lui permet d'obtenir son concours ne lui est donnée souvent que deux ou trois années après, faute par la sécurité sociale d'avoir prévu la liquidation de la rente et des indemnités dues dès le rapport de l'expertise. Il lui demande, en conséquence, si les délais de la sécurité sociale pour effectuer ces calculs ne peuvent pas être déterminés par voie réglementaire.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en cas d'accident du travail (ou de trajet) les caisses primaires d'assurance maladie sont tenues de servir à la victime ou à ses ayants droit les prestations et indemnités prévues par le livre IV du code de la sécurité sociale. En outre, lorsque l'accident est imputable à un tiers la victime conserve le droit aux termes de l'article L. 470 du

code de la sécurité sociale de demander la réparation du préjudice causé conformément aux règles de droit commun dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé en vertu de la législation sur les accidents du travail. En conséquence, dès que la date de consolidation des blessures a été fixée et notifiée à la victime par la caisse, celle-ci doit prendre sans délai l'avis du service du contrôle médical en vue de déterminer le taux d'incapacité dont la victime peut être reconnue atteinte. Il appartient ensuite en vertu de l'article 123 du décret du 31 décembre 1946 au conseil d'administration de la caisse ou au comité des rentes qui est une émanation de celui-ci et peut à cet effet : avoir délégation de pouvoirs, de fixer le taux de l'incapacité permanente compte tenu des avis médicaux et de tous les renseignements recueillis, d'après la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime ainsi que d'après ses aptitudes et sa qualification professionnelle compte tenu d'un barème indicatif d'invalidité. D'autre part aux termes de l'article 124 du décret précité, la caisse primaire notifie immédiatement sa décision à la victime ou à ses ayants droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Néanmoins, il est certain que la procédure conduisant à l'évaluation du taux d'incapacité permanente partielle ci-dessus rappelée peut être retardée pour différentes raisons qui ne dépendent pas toujours des organismes de sécurité sociale eux-mêmes. Il en est ainsi en cas d'accident grave nécessitant des soins et traitements très longs, la date de consolidation pouvant être très éloignée de la date de l'accident. C'est également le cas lorsque la victime conteste la date de consolidation fixée par la caisse en raison des délais nécessaires pour diligenter l'expertise. S'agissant plus particulièrement des cas dont l'honorable parlementaire a eu connaissance ou des retards si seraient produits dans l'évaluation du taux d'incapacité permanente et dans la liquidation des indemnités et rentes, le ministre de la santé et de la famille souhaiterait obtenir de plus amples renseignements de manière à faire procéder à une enquête auprès des organismes concernés sur les conditions dans lesquelles ont été instruits les dossiers des victimes d'accident du travail et dans la mesure où les retards seraient imputables aux organismes de sécurité sociale eux-mêmes, à donner les instructions nécessaires pour que les décisions soient prises dans des délais normaux. Lorsqu'il s'agit d'un accident non régi par les dispositions législatives applicables aux accidents du travail, l'assuré ou son ayant droit bénéficie des prestations prévues au livre III du code de la sécurité sociale. Il s'agit, d'une part des prestations en nature pour le remboursement des soins, et d'autre part, si la victime est l'assuré, des indemnités journalières de l'assurance maladie à partir du quatrième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail. Après consolidation de la blessure, à la date de la stabilisation de son état, ou à l'expiration de la période pendant laquelle il a bénéficié des prestations de l'assurance maladie, la caisse peut attribuer à l'assuré une pension d'invalidité s'il présente un état d'invalidité réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ; il est admis dans le premier ou le deuxième groupe des invalides selon qu'il est capable ou non d'exercer une activité rémunérée ; lorsque l'intéressé, absolument incapable d'exercer une profession, se trouve en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il est admis dans le troisième groupe des invalides. Il résulte de ce qui précède que la conception de l'invalidité et l'appréciation de la nécessité d'une tierce personne est dans ce cas différente de celle retenue en matière d'accident du travail déterminées en fonction de barèmes dont les évaluations se situent dans une autre optique. Lorsque l'accident est dû à la responsabilité d'un tiers l'article 397 du code de la sécurité sociale confère aux caisses de sécurité sociale un droit de recours pour le remboursement des prestations mises à sa charge. De son côté l'assuré conserve contre l'auteur de l'accident le droit de demander la réparation du préjudice causé, conformément aux règles de droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application du code de la sécurité sociale. Mais, en tout état de cause la responsabilité totale ou partielle d'un tiers n'exonère pas les organismes d'assurance maladie de l'obligation de verser les prestations ci-dessus mentionnées sans attendre que la juridiction saisie se soit prononcée.

Assurances vieillesse (paiement des pensions).

5063. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que de nombreux retraités se plaignent légitimement de ne pas trouver sur les fiches de paiement fournies par les caisses l'indication détaillée des différents éléments de calcul, comme il est fait sur les feuilles de paye des salariés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les caisses remédient à cette anomalie en veillant à une présentation facile, lisible et compréhensible.

Réponse. — Les caisses régionales d'assurance maladie compétentes en matière de paiement des avantages vieillesse, transmettent aux retraités deux sortes de documents : des notifications de pen-

sion, lors du premier versement d'arrérages et, en fonction des modifications réglementaires, des notifications de revalorisation. Les notifications de pension comportent un certain nombre d'informations tels le montant de l'avantage principal et celui des différentes majorations. Elles sont accompagnées d'une brochure explicative intitulée « Les avantages de vieillesse ». Les notifications de revalorisation précisent le nouveau montant à percevoir et l'échéance de la modification. Ainsi ces imprimés permettent une information convenable des intéressés. Compte tenu de ces renseignements détaillés, il n'est pas adressé de fiche de paiement lors de l'envoi de chaque mandat trimestriel. Dans ces conditions, l'envoi d'un décompte trimestriel très précis aux allocataires entraînerait des contraintes matérielles importantes et un accroissement non négligeable des frais de gestion. Il est précisé en outre à l'honorable parlementaire que les améliorations apportées au régime d'assurance vieillesse sont toujours largement diffusées par la presse écrite, la radio et la télévision. De plus des techniciens qualifiés restent, dans les organismes de sécurité sociale, à la disposition des retraités pour leur fournir toutes les précisions souhaitables en la matière.

TRANSPORTS

SNCF (liaison Clermont-Ferrand—Paris).

4219. — 8 juillet 1978. — **M. Maurice Pourchon** indique à **M. le ministre des transports** que la direction régionale de l'Auvergne de la SNCF envisage d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris dès le prochain service d'hiver. Ce supplément d'un montant de 20 francs en première classe et 14 francs en seconde classe s'appliquerait aux trains n° 194 et 195. Cette mesure, si elle était appliquée, pénaliserait injustement les usagers empruntant ces trains souvent pour des raisons professionnelles. De surcroît, elle fait résolument à l'encontre des dispositions du plan Massif Central concernant le désenclavement de la région Auvergne, en particulier l'amélioration de la desserte ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas s'opposer à l'instauration d'un tel supplément qui constituerait un handicap supplémentaire pour une région défavorisée et enclavée.

SNCF (liaison Clermont-Ferrand—Paris).

4263. — 8 juillet 1978. — **M. Pierre Goldberg** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que la SNCF a l'intention d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris, aller et retour, supplément qui serait de 20 francs en première classe, de 14 francs en deuxième classe, et qui s'appliquerait à la clientèle des trains n° 194 (départ 17 h 50 de Clermont-Ferrand) et n° 195 (départ 17 h 30 de Paris au prochain service). Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu pour la SNCF de renoncer à une mesure (prise selon quels critères ?) qui ne ferait que pénaliser encore des usagers des chemins de fer déjà fortement frappés par la récente hausse des tarifs SNCF.

SNCF (liaison Clermont-Ferrand—Paris).

4376. — 15 juillet 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intention de la SNCF d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris aller-retour, dès le prochain service d'hiver et sur les conséquences graves qui en résulteraient. Ce supplément — 20 francs en première classe, 14 francs en deuxième classe — s'appliquerait à la clientèle des trains 194 (départ 17 h 50 de Clermont) et 195 (départ 17 h 30 de Paris au prochain service). Déjà, en 1976, la SNCF avait tenté de pénaliser les usagers des trains les plus fréquentés. Seule l'opposition des cheminots, des usagers et de leurs représentants qualifiés avait alors réussi à faire échouer à cette mesure antisociale. Il est inadmissible de pénaliser la clientèle pour le seul motif qu'elle est nombreuse à apprécier le service offert et l'horaire proposé. Le rôle d'un véritable service public n'est pas de sélectionner par l'argent sa clientèle, mais bien au contraire de tout mettre en œuvre pour répondre à ses besoins. De plus, cette mesure, qui s'ajouterait à la hausse sensible des tarifs voyageurs, pénaliserait tous ceux qui, pour des raisons sociales ou professionnelles notamment, sont dans l'obligation de se déplacer. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que cette mesure antisociale soit annulée.

Réponse. — Sur chaque relation ferroviaire, il existe un sillonn horaire particulier où la demande des voyageurs est très forte, alors que d'autres trains circulent dans des sillons voisins sans insuffisamment utilisés. C'est ainsi qu'il est apparu que la fréquentation des trains n° 194 « Le Bourbonnais » Clermont-Ferrand 17 h 47—

Paris 21 h 32 et n° 195 « L'Arverne » Paris 17 h 32 — Clermont-Ferrand 21 h 17 était excessive. En effet, la fréquentation de ces deux trains était telle que leur composition devait être portée certains jours à treize ou quatorze voitures, ce qui n'empêchait pas le taux d'occupation d'atteindre 110 p. 100. Ces surcharges avaient en particulier l'inconvénient d'augmenter le nombre de retards. Pour les deux trains considérés, et bien que le temps de parcours ait été augmenté de 10 minutes, depuis le 1^{er} janvier 1977, la fréquence des retards était supérieure de 30 p. 100 à la moyenne nationale. Or, depuis le 1^{er} octobre 1978, la société nationale a réduit à trois heures quarante-cinq minutes le temps de parcours de six trains : 194-191 « Le Bourbonnais », 192-193 « Le Thermal » et « L'Arverne ». Ceci n'a été possible qu'en utilisant les locomotives au maximum de leur puissance, et en limitant le tonnage remorqué à 400 tonnes. Dans ce cas, la composition du train ne doit pas excéder huit voitures, offrant 180 places en première classe et 224 places en deuxième classe, et une voiture restaurant. Il était donc impératif que la capacité de ces trains ne soit plus dépassée pour maintenir une bonne qualité de service. La SNCF avait le choix entre l'application de suppléments et l'interdiction d'accès pour les parcours partiels ou aux bénéficiaires de tarifs réduits. Elle a préféré la première solution. L'instauration d'un supplément doit toutefois répondre à deux critères majeurs : le train choisi doit être parmi les plus rapides et les plus confortables de la ligne, et les voyageurs doivent disposer, dans la même plage horaire, d'un train sans supplément, offrant une qualité de service sensiblement équivalente. La mesure appliquée par la société nationale respecte ces critères. Elle ne concerne qu'un seul des cinq allers et retours quotidiens de jour effectués sur la relation : les deux trains 194 et 195 sont parmi les plus rapides circulant sur cette ligne et sont équipés de matériel moderne « Corail ». De plus les usagers du 194 « Le Bourbonnais » qui ne veulent pas payer le supplément peuvent utiliser le train 5902 Clermont-Ferrand 19 h 26 — Paris 23 h 26. De même les utilisateurs du train 195 « L'Arverne » ont la possibilité de se reporter sur le train 5903 Paris 18 h 58 — Clermont-Ferrand 22 h 58. Mais l'instauration de ce supplément ne remet pas en cause les dispositions du plan « Massif Central » concernant le désenclavement ferroviaire de cette région. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique générale de la SNCF, déjà appliquée sur douze relations Paris—province. Cette politique tend à obtenir une meilleure répartition de la clientèle entre les trains et à éviter les surcharges qui compromettent le confort et la régularité. Les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan « Massif Central » et concernant la liaison Paris—Clermont-Ferrand ont d'ores et déjà été appliquées. En effet, d'importants travaux d'infrastructure ont permis un gain de temps de parcours de vingt minutes, et les cinq allers et retours quotidiens, effectués de jour, sont équipés de matériel moderne « Corail ». Par ailleurs, les relations internes du Massif Central bénéficient progressivement de la remise à neuf de 110 autorails du type X 2800, matériel le plus puissant dont dispose la SNCF, et de la construction de 100 remorques neuves. Ce programme devrait être totalement réalisé à la fin de 1979.

Autoroutes (A 10 : transports routiers).

5012. — 29 juillet 1978. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la désaffection que manifestent les transporteurs routiers pour l'utilisation de l'autoroute A 10 de Paris à Tours. Les véhicules poids lourds s'obstinent à emprunter la nationale 10 dans les deux sens, alors que l'autoroute A 10 a été construite pour leur offrir un moyen privilégié de circulation. Cette circulation des poids lourds suscite une inquiétude parmi les populations résidant aux abords de la nationale 10, particulièrement lorsqu'il s'agit de transports de matières dangereuses ou inflammables. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin de contraindre les transporteurs routiers à utiliser l'autoroute A 10, et, d'une manière générale, afin d'inciter tous les transports routiers de grand volume, à utiliser les autoroutes.

Réponse. — Les problèmes posés par la circulation des poids lourds n'ont pas échappé au Gouvernement qui poursuit activement depuis plusieurs années une politique destinée à inciter ces transports à emprunter les autoroutes. C'est ainsi que des mesures financières ont été prises en liaison avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes (dont Cofiroute, société concessionnaire de l'autoroute A 10) qui prévoient des possibilités d'abonnement spécifiques aux poids lourds. Ce système, auquel s'ajoutent les effets de la refraction de la taxe à l'essieu, permet aux transporteurs routiers de bénéficier de réductions notables de péage. Ces avantages tarifaires et l'intérêt procuré par l'utilisation de l'autoroute (gain de temps, de carburant, de sécurité) inclinent progressivement une fraction croissante de poids lourds à préférer cette voie. Cependant, cette politique ne peut être qu'incitative. Les principes de la libre entreprise et de la libre circulation conjugués avec les inéluctables exigences des parcours initiaux et terminaux interdisent d'imposer

aux poids lourds, d'une manière générale et absolue, l'emprunt du réseau autoroutier. Il faut cependant noter que les maîtres, dans le cadre de leurs pouvoirs de police et sous le contrôle de la juridiction administrative, peuvent prendre de nombreuses mesures moins graves et moins générales que les mesures d'interdiction de circulation, telles que : restrictions de la circulation certains jours ou à certaines heures, limitation et contrôle de la vitesse des poids lourds, interdiction de stationnement.

Autoroutes (Liaison Albi—Toulouse).

5471. — 26 août 1978. — **M. André Billoux** rappelle à **M. le ministre des transports** la réponse faite par M. Galley, ministre de l'équipement, l'informant de la future programmation d'une voie autoroutière entre Albi et Toulouse, dont l'impérieuse nécessité a été reconnue pour désenclaver le nord du département du Tarn et relier le chef-lieu avec la métropole régionale. Il lui indique à nouveau que le conseil général a, sur son rapport, adopté un itinéraire et qu'il convient maintenant d'assurer la maîtrise des terrains. Bien que cette voie ne fasse pas partie des autoroutes projetées d'ici à 1983, il serait utile de mettre à profit ce délai pour obtenir les autorisations et les crédits afin que la mise en chantier et la réalisation puissent intervenir d'ici à 1985. Le retard pris par notre région en matière d'infrastructure autoroutière justifie une priorité. Il lui demande de lui faire connaître comment il envisage la programmation et la réalisation de cette voie.

Réponse. — L'intérêt de relier dans les meilleures conditions de confort et de sécurité les deux villes de Toulouse et d'Albi a été reconnu et un tracé de base pour la construction de la future voie rapide arrêté. Si la définition plus précise de ce tracé ne pose pas de problème particulier dans le département du Tarn il n'en est pas de même dans la Haute-Garonne où la nécessaire conciliation des intérêts en présence demande des délais plus longs et des études plus approfondies. C'est pourquoi il serait prématuré à l'heure actuelle — alors que la concertation se poursuit et que les études préliminaires n'ont pu déboucher sur la définition d'un tracé unanimement accepté — de préciser les dates de programmation des premières acquisitions foncières, et s'agissant d'une liaison située dans le Sud-Ouest, cette programmation devra être examinée dans le cadre des priorités qui seront définies à l'occasion de l'établissement du plan décennal pour le Sud-Ouest.

SNCF (tarif colonies de vacances).

6022. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** souligne à **M. le ministre des transports** les conséquences graves qui résultent pour les associations de jeunes, de la suppression, à partir du 1^{er} septembre 1978, du tarif Colonies de vacances. En effet, les collectivités organisatrices de centres de vacances ont déjà à faire face à des charges fiscales de plus en plus lourdes, aux coûts incessants d'adaptation des locaux d'hébergement aux normes de sécurité (sans cesse plus exigeantes) et aux dépenses croissantes de la formation de l'encadrement nécessaire aux centres de vacances. Cette décision aura des conséquences sur les familles aux revenus modestes qui éprouvent déjà beaucoup de difficultés à faire partir leurs enfants en vacances. Cette décision paraît également aller à l'encontre des intentions du Gouvernement qui, dans ses déclarations officielles, souhaite mettre en œuvre une politique qui permette le départ en vacances de tous les jeunes Français. Les mesures proposées aujourd'hui par la SNCF n'apportent pas de solution au problème puisque les formules d'affrètement et de trains spéciaux, assez complexes à mettre en œuvre, ne toucheront qu'une minorité de grosses collectivités organisatrices. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'apaiser les légitimes craintes des collectivités organisatrices de centres de vacances.

Réponse. — Depuis 1971, la SNCF dispose de son autonomie de gestion et elle est seule juge des aménagements à apporter, dans le cadre de sa politique commerciale, aux modalités d'application des tarifs qu'elle a créés. Tel était le cas des billets « colonies de vacances ». En dépit des compléments qui l'accompagnaient, la suppression de ces billets a provoqué l'inquiétude de nombreuses associations de jeunesse. C'est pourquoi la SNCF a été invitée, par les ministres des transports et de la jeunesse, des sports et des loisirs, à réexaminer la possibilité de mettre en œuvre des tarifs susceptibles de faciliter le transport des groupes de jeunes se rendant dans des centres de vacances. Répondant à cette demande, la SNCF a décidé de rétablir la réduction tarifaire de 50 p. 100 accordée aux organisateurs de centres de vacances. Cette réduction s'appliquera aux voyages des enfants et des jeunes de moins de dix-huit ans fréquentant les centres de vacances. Elle ne sera pas valable certains jours ou certaines fractions de journées ainsi que pour certains trains, conformément aux impératifs de gestion de la SNCF et à l'action conduite par le Gouvernement en faveur de l'étalement des départs en vacances. La liste de ces exceptions sera

publiée en temps utile chaque année par la SNCF et sera valable pour les douze mois suivants. Au cas où ils voudraient faire voyager leurs adhérents à une date à laquelle ce tarif n'est pas applicable, les organisateurs de centres de vacances pourront bénéficier du tarif s'appliquant aux groupes, soit 30 p. 100 pour les groupes d'au moins vingt-cinq personnes et 20 p. 100 pour ceux de dix à vingt-quatre personnes. Le transport des enfants participant à leurs centres et de leurs accompagnateurs pourra également s'effectuer par affrètements ou par trains spéciaux. Ces dernières solutions ne peuvent s'appliquer qu'aux groupes les plus nombreux. Les organismes de centres de vacances auraient donc intérêt à se grouper pour bénéficier de ces formules.

SNCF (personnel : rames postales).

6855. — 5 octobre 1978. — M. Roland Leroy attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes posés par la décision de la direction générale de la SNCF de mettre en service des autorails équipés par un seul conducteur SNCF et un employé PTT, ce qui reviendrait à supprimer un poste d'agent SNCF par automotrice. Il souligne que les cheminots et les postiers ont des responsabilités bien précises qui ne peuvent pas être confondues : les cheminots doivent veiller à la sécurité des trains alors que le convoyeur PTT doit assurer celle du courrier et des valeurs. De plus, une telle décision semble correspondre aux projets de la direction SNCF de supprimer 10 000 emplois d'ici à 1980. En conséquence, une telle mesure porte atteinte à la fois aux intérêts des usagers et à ceux des cheminots eux-mêmes. Il lui demande de prendre toute disposition pour que la direction de la SNCF décide de conserver deux postes d'agent SNCF qualifiés dans toutes les rames postales. Il réitère son attachement à défendre le service public et son bon fonctionnement.

Réponse. — La mise en service, à titre expérimental, à partir du 1^{er} octobre 1978, entre Paris—Evreux et Caen, de rames automotrices postales a été décidée à la suite de négociations engagées avec l'administration des postes. Après une étude commune entre l'administration des postes et la SNCF, il est apparu que, compte tenu des conditions de la concurrence, il convenait de rechercher une nouvelle formule pour l'équipement en personnel des rames postales. L'équipement des trains postaux comporte, sur le plan ferroviaire, un conducteur et un agent d'accompagnement, sur le plan postal, un préposé à la surveillance du courrier à découvrir. Or ce convoyeur est tout à fait en mesure d'assurer sans difficulté, après avoir reçu la brève formation prévue par la réglementation SNCF pour un tel emploi, le rôle de l'agent d'accompagnement, lequel n'a à intervenir que dans des cas extrêmement rares et selon des modes d'intervention particulièrement simples. Une telle solution ne remet aucunement en cause les conditions essentielles d'équipement des trains et les règles de sécurité du personnel ou des circulations dont l'entreprise se montre particulièrement soucieuse et qui font l'objet d'une réglementation très strictement suivie. En revanche, elle conduit, d'une part, à accroître de manière sensible la part du trafic postal confiée au fer, d'autre part, notamment par l'utilisation de rames autonomes circulant en dehors des horaires habituels des trains de voyageurs, à alléger, en particulier pour l'usager, les contraintes inévitables que fait peser le trafic postal sur la circulation de ces trains. Loin d'être génératrice de suppressions d'effectifs, elle permet de prévoir la création progressive de nouveaux emplois de conduite en fonction de l'accroissement des circulations postales. Les informations utiles sur ce nouveau service ont été données à plusieurs reprises, depuis plus d'un an, par la SNCF, aux différentes instances paritaires où siègent des représentants du personnel et de l'entreprise, tant au niveau central que régional. Mais, au moment de la mise en exploitation des premières rames, le personnel a déclenché des arrêts de travail qui ont perturbé fortement toute l'activité de la SNCF dans la région. Devant cette situation, l'administration des postes et la SNCF ont décidé d'interrompre l'expérience. Elles réexaminent les solutions définitives à retenir pour l'acheminement du courrier et les conséquences à en tirer pour le matériel. Dans l'attente de cet examen, les postes utilisent dans les zones que devaient desservir les rames automotrices spécialisées, les moyens les plus aptes à répondre aux impératifs d'acheminement du courrier.

SNCF (liaison Grenoble—Paris).

8103. — 4 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les nombreux inconvénients que présentent pour les usagers de la SNCF les nouveaux horaires de la ligne Paris—Grenoble, inconvénients qui ont déjà soulevé, d'ailleurs, une légitime protestation. En particulier, le « Grenoble—Paris » du matin ne s'arrête plus à 7 h 20 en gare de La Tour-du-Pin, pourtant sous-préfecture du département de l'Isère. Environ soixante personnes sont concernées par cette suppression et doivent partir

au train de 6 h 58 qui ne laisse que trois minutes à Lyon pour effectuer le changement de quai. Les usagers de ce train ont, à plusieurs reprises, manifesté sur la voie, obligeant le train à s'arrêter. Ces jours-là, à Lyon, il n'y avait pas plus de deux ou trois minutes de retard sur l'horaire prévu. Ce qui démontre bien que l'arrêt de La Tour-du-Pin est possible sans grande perte de temps. Par ailleurs, deux trains partant de Paris dans l'après-midi et joignant Lyon et Grenoble ont été supprimés le samedi uniquement, provoquant une gêne certaine pour tous ceux qui veulent rejoindre les Alpes en fin de semaine. Enfin, la commune de Saint-André-le-Gaz, gare importante jusqu'à l'intersection des lignes Lyon—Grenoble et Lyon—Chambéry, n'a plus de liaison le matin avec La Tour-du-Pin, ville sous-préfecture, et Bourgoin-Jallieu, ville siège du tribunal de grande instance. Les trains passant vers 8 heures le matin ne s'arrêtent pas aux trois gares, n'en desservant qu'une ou deux, ce qui est une gêne certaine pour de nombreux usagers, en particulier les retraités, les mères de famille et les lycéens. Des commerçants signalent également d'importants retards dans la livraison des colis-express qui ne sont plus déposés en gare de Saint-André-le-Gaz, mais livrés par le Sernam, par camion, avec de plus grands délais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais et permettre aux usagers d'utiliser le service public dans de meilleures conditions.

Réponse. — A la demande de sa clientèle grenobloise qui souhaitait une arrivée moins matinale à Lyon, la SNCF a retardé, le 1^{er} octobre 1978, le train du matin Grenoble—Lyon, qui circule maintenant, sous le n° 5728, dans l'horaire suivant : Grenoble 6 h 26—Lyon 7 h 59. De plus, sa marche a été accélérée par la suppression de plusieurs arrêts, dont celui de La Tour-du-Pin. Toutefois, devant l'émotion soulevée par cette mesure, la SNCF a accepté de rétablir cet arrêt, le 13 novembre 1978. Cette affaire met en évidence le problème constant auquel se heurte la société nationale lorsqu'elle modifie la grille de ses trains : les avantages accordés aux grandes métropoles régionales comportent souvent des contreparties négatives pour les localités intermédiaires moins importantes. La desserte ferroviaire de Saint-André-le-Gaz, 1 500 habitants, La Tour-du-Pin, 6 000 habitants et Bourgoin-Jallieu, 21 000 habitants, demeure cependant excellente, au regard de l'importance de ces localités, puisqu'elles disposent, respectivement de 13, 17 et 20 aller et retour quotidiens avec Lyon et de 8, 13 et 14 autres avec Grenoble. De plus, il existe 10 aller et retour quotidiens entre Saint-André-le-Gaz et Bourgoin, de même qu'entre Saint-André-le-Gaz et La Tour-du-Pin, et 17 aller et retour quotidiens entre La Tour-du-Pin et Bourgoin. Par ailleurs, la SNCF n'a pas supprimé, les samedis, de train entre Paris et Grenoble. Les usagers désirant se rendre dans les Alpes en fin de semaine disposent toujours, dans l'après-midi, de deux relations, offertes par les trains 5055-5721 Paris 14 h 30—Lyon 18 h 40-19 h 03—Grenoble 20 h 28 et 5009-5725 Paris 17 h 00—Lyon 20 h 51-21 h 01—Grenoble 22 h 18. Enfin, dans le souci d'améliorer le service offert à sa clientèle, le service national des messageries (Sernam) a été conduit à réorganiser son système de livraison de colis express en créant deux nouveaux services : le « Spécial Express » et le « Direct Express ». Le « Spécial Express » comprend la livraison à domicile, sauf les dimanches et jours fériés, sur tout le territoire et dans un délai garanti au plus tard le deuxième jour qui suit la remise du colis. Le « Direct Express » est un service de gare à gare, plus rapide que le « Spécial Express ». Il est assuré sur 9 000 relations, environ, établies entre 450 gares. Les livraisons et les expéditions s'effectuent uniquement dans les gares. Ces nouvelles dispositions semblent donner entière satisfaction à la clientèle.

Société nationale des chemins de fer français (compostage des billets).

8235. — 8 novembre 1978. — M. Charles Fiterman attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de la suppression des contrôles à l'entrée et à la sortie des gares. Outre que ces suppressions d'emplois se révèlent comme une mauvaise affaire commerciale pour la SNCF, le changement brutal de réglementation dû à la suppression des poinçonneurs n'a pas permis à un grand nombre de personnes utilisant peu ce mode de transport de modifier leurs habitudes, si bien qu'elles omettent de se conformer à l'obligation de composer les billets avant le départ. Ainsi de nombreux usagers de bonne foi, et en particulier des personnes âgées, se voient infliger une amende assez élevée qui, si elle n'est pas payée dans l'immédiat, voit son montant doubler en quelques jours. Il lui demande dans ces circonstances ce qu'il compte faire pour que cessent ces pratiques injustes et autoritaires qui consistent à pénaliser les usagers présumés fraudeurs et qui font jouer au personnel de la SNCF un rôle répressif au lieu du rôle commercial et d'accueil qui doit être le sien.

Réponse. — La SNCF a supprimé le contrôle à l'entrée et à la sortie des gares, depuis le 3 avril dernier, afin de faciliter le déplacement des voyageurs. Dans le même temps, la durée de

validité des billets a été étendue à deux mois. En contrepartie, il est demandé aux voyageurs, le jour de leur départ, de composer leur billet afin que celui-ci ait une date certaine de validité. Cette réforme a été abondamment commentée par la presse, la radio et la télévision et l'obligation de composer est rappelée dans les gares par une signalisation très dense ainsi qu'au moyen d'avis diffusés par haut-parleurs. Les voyageurs qui ne composent pas leur billet doivent acquitter dans le train une somme égale à 20 p. 100 du prix du billet, avec un minimum de 20 francs. Il ne s'agit pas d'une amende mais de la différence entre les tarifs applicables aux titres de transports délivrés respectivement dans les trains et aux guichets des gares et agences. Le premier rôle des contrôleurs de route, en effet, n'est pas de délivrer des billets mais bien d'accueillir et de renseigner les voyageurs, ainsi que de vérifier la régularité de leur titre de transport. Ces nouvelles dispositions n'ont entraîné aucune suppression d'emploi puisque les agents qui effectuaient le contrôle dans les gares ont été reclassés. En effet, le renforcement du contrôle dans les trains et la mise en place d'un personnel d'accueil ont entraîné la création de nouveaux postes dont le nombre compense celui des contrôleurs de gares. En outre, la qualification des agents d'accueil et d'accompagnement des trains est supérieure à celle des contrôleurs de gare. Il devrait en résulter, pour ces agents, un intérêt plus vif en faveur de leur emploi. Grâce à ces mesures d'accueil, le nombre de voyageurs ayant omis de composer leur billet a diminué puisqu'il est passé de 1 p. 100 du total des voyageurs au mois de juin à 0,53 p. 100 lors du dernier sondage. De plus, il est maintenant recommandé aux contrôleurs d'annoter le billet des usagers dont la bonne foi ne fait aucun doute (étrangers ou voyageurs se présentant spontanément au contrôleur), afin de faciliter le remboursement *a posteriori* de la perception effectuée au tarif « train ».

Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement).

8387. — 10 novembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre des transports** qu'un effort de développement et d'extension de l'école d'apprentissage maritime installée à la Réunion permettrait de fournir à la marine marchande un nombre accru de marins de qualité, lui demande s'il est dans ses intentions d'agir en ce sens, qui est à la fois d'intérêt départemental et national.

Réponse. — Le département des transports suit avec intérêt l'action menée par l'école d'apprentissage maritime de la Réunion, mise en service en 1967, en matière de formation professionnelle maritime. Une subvention annuelle de 200 000 francs est prévue sur le budget de la marine marchande à titre de participation aux dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'équipement, des travaux d'agrandissement de l'école ont été dernièrement effectués avec l'aide du fond d'aide sociale spécialisée obligatoire. Ces travaux visaient à l'amélioration du fonctionnement de l'école sur la base d'un effectif du même ordre, soit une cinquantaine de candidats par an (dont environ quarante jeunes apprentis et une dizaine d'adultes candidats à divers brevets). Une nouvelle extension des locaux permettrait effectivement un développement à la fois qualitatif et quantitatif du recrutement. Un tel projet doit bien entendu être étudié au regard des besoins de la flotte et des débouchés offerts aux candidats à leur sortie de l'école ; je fais procéder à une enquête à ce sujet par mes services locaux. L'envoi dans l'île d'une mission comportant notamment un représentant de l'inspection générale de l'enseignement maritime avait également été envisagé. Cette mission pourrait effectuer dans le courant de l'année 1979, et c'est au vu de l'ensemble des renseignements recueillis qu'il sera possible d'élaborer un plan d'aménagement de l'école d'apprentissage maritime de la Réunion.

Société nationale des chemins de fer français (grèves).

8479. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre des transports** s'il est tolérable qu'en période de grève comme celle que nous connaissons actuellement les usagers de la SNCF qui voyagent en seconde classe soient victimes de conditions inimaginables d'entassement alors que les premières classes restent presque vides. En effet, dans les trains en provenance des régions périphériques, certaines personnes, parfois parmi les plus âgées, ont dû endurer le véritable supplice de rester littéralement bloquées debout pendant de nombreuses heures. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de saisir la SNCF de ce problème afin que, lorsque se produit en période de grève une véritable ruée sur les rares trains qui circulent, les voyageurs de seconde classe puissent accéder à la première classe sans payer de supplément.

Réponse. — La composition normale des trains est établie en fonction du trafic constaté lors de l'exercice précédent et des données fournies par le système de réservation électronique. Il peut néanmoins se produire des incidents provoquant des situations impré-

vue et des surcharges inhabituelles comme, par exemple, en période de grève. Dans ces cas extrêmes où la responsabilité de la SNCF est plus ou moins engagée, les contrôleurs reçoivent des instructions appropriées. C'est ainsi, qu'ils sont habilités, en particulier, à installer dans les voitures de première classe, sans paiement de supplément, les personnes qui ne sauraient supporter de voyager debout sur un long parcours : femmes enceintes, invalides, personnes très âgées ou handicapées, mères de famille accompagnées de très jeunes enfants. En tout état de cause, il faut tenir compte du fait que l'existence de places libres en première classe peut cesser dès l'arrêt suivant. C'est pourquoi, toute mesure de surclassement de droit ne saurait être prise que dans le cas où elle ne se traduirait pas par une gêne pour un voyageur ayant acquis au préalable un billet de première classe.

Circulation routière (sécurité).

8533. — 15 novembre 1978. — **M. Louis Donnadieu** expose à **M. le ministre des transports** que l'obligation qui est faite de porter des ceintures de sécurité protège de nombreuses vies humaines et évite de multiples blessures souvent graves. Cependant, lorsqu'il se produit des accidents de la circulation, une diminution des handicaps surtout des yeux ou du visage serait possible si l'obligation était faite aux constructeurs d'équiper désormais les véhicules avec des pare-brise de haute sécurité, tel qu'il vient d'en apparaître sur le marché. Il lui demande s'il pourrait envisager des mesures tendant à la sécurité passive des automobilistes, mesures parmi lesquelles pourrait figurer celle qu'il vient de lui suggérer.

Réponse. — L'expression « pare-brise de haute sécurité » n'a pas de signification précise. Les classifications française et internationale des pare-brise ne distinguent en effet que deux catégories : trempé et feuilleté ; les nombreuses études effectuées ont d'ailleurs montré que les avantages éventuels du pare-brise feuilleté par rapport au trempé ne sont pas chiffrables alors même que le rapport des coûts de fabrication est de l'ordre de 2 à 1. Il est donc clair que l'obligation d'équiper les voitures en pare-brise feuilleté n'a pas de justification du point de vue de la sécurité, et c'est pourquoi la France, comme la plupart des pays d'Europe, autorise les deux catégories de pare-brise. Des produits nouveaux, qui n'ont pas encore atteint le stade de la fabrication en grande série industrielle, ont récemment été présentés par plusieurs verriers et qualifiés de produits de haute sécurité. Dans tous les cas connus à ce jour, il s'agit en fait de pare-brise feuilleté dont la face interne a été étudiée spécialement pour réduire les lacerations, en cas de bris. Bien que l'on n'ait encore aucun résultat expérimental sur l'efficacité de ces produits dans les accidents réels, il est peu probable qu'il y ait une différence de nature fondamentale avec les pare-brise feuilletés classiques, il est en tout cas impossible, devant la diversité des solutions techniques proposées par les différents fabricants, de faire évoluer dans l'immédiat la classification réglementaire actuelle. Le ministère des transports se tiendra cependant informé des performances de ces nouveaux produits dans les accidents réels et ne manquera pas de modifier la réglementation technique des pare-brise en cas de besoin.

UNIVERSITES

Centre national de la recherche scientifique (réforme des statuts).

5343. — 12 août 1978. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les inquiétudes des chercheurs scientifiques quant à l'avenir du CNRS. Ces personnels dénoncent en effet l'abandon de la recherche au profit des intérêts privés, l'appauvrissement du patrimoine national représenté par nos centres de recherche ; tous les secteurs de pointe sont passés sous la coupe des sociétés étrangères et des multinationales. La réforme des statuts, dont les travaux seraient par ailleurs terminés, ne manque pas d'inquiéter. Ces statuts risquent d'être modifiés par décret, c'est-à-dire sans débat avec les organismes de concertation. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour que toute réforme du CNRS se fasse en concertation avec le comité national, structure paritaire élue.

Réponse. — Les orientations fixées par le Gouvernement tendent à ce que, compte tenu de l'actuel contexte international, la recherche s'adapte aux besoins de notre progrès économique et social. Il est nécessaire pour cela que soient développées les relations entre le CNRS et le secteur productif, et c'est dans cette optique que cet organisme a conclu, depuis plusieurs années déjà, des conventions aux niveaux national, européen et international. Cette politique ne met en cause ni l'existence du CNRS ni sa vocation en matière de recherche fondamentale. En ce qui concerne la réforme du statut des chercheurs, dont le principe a été envisagé lors du conseil des ministres du 13 septembre 1978, une mission de réflexion a été confiée à un haut fonctionnaire.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8420 posée le 14 novembre 1978 par **M. Dominique Dupilet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8468 posée le 14 novembre 1978 par **M. Pierre Gascher**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8495 posée le 14 novembre 1978 par **M. Louis Le Pensec**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8497 posée le 14 novembre 1978 par **Mme Louise Moreau**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8513 posée le 14 novembre 1978 par **M. Roger Doroméa**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8517 posée le 14 novembre 1978 par **M. Roland Florian**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8532 posée le 15 novembre 1978 par **M. Jean-Pierre Delalande**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8549 posée le 15 novembre 1978 par **M. Yves Le Cabellec**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8557 posée le 15 novembre 1978 par **M. Almé Kerguérès**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8560 posée le 15 novembre 1978 par **M. Philippe Malaud**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8584 posée le 15 novembre 1978 par **M. Daniel Boulay**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8585 posée le 15 novembre 1978 par **M. Jean Jaresz**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8593 posée le 15 novembre 1978 par **M. Lucien Dutard**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8630 posée le 16 novembre 1978 par **M. Roland Huguet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8631 posée le 16 novembre 1978 par **M. Louis Besson**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8632 posée le 16 novembre 1978 par **M. Louis Besson**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8633 posée le 16 novembre 1978 par **M. Jean Auroux**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8635 posée le 16 novembre 1978 par **M. Maurice Ligot**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8666 posée le 16 novembre 1978 par **M. Arnaud Lepercq**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8698 posée le 17 novembre 1978 par **M. André Billardon**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8740 posée le 17 novembre 1978 par **M. Parfait Jans**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8753 posée le 17 novembre 1978 par **M. Jean-François Mancel**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8759 posée le 17 novembre 1978 par **M. Jean-François Mancel**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8760 posée le 17 novembre 1978 par **M. Jean-François Mancel**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8804 posée le 17 novembre 1978 par **M. Yves Le Cabellec**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8822 posée le 18 novembre 1978 par **M. Pierre Lataillade**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9312 posée le 29 novembre 1978 par **M. Louis Odru**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9334 posée le 29 novembre 1978 par **M. Guy Hermier**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9351 posée le 29 novembre 1978 par **M. Guy Duclouet**.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Natalité (baisse).

7002. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la baisse angoissante de la courbe de la natalité; il lui signale notamment qu'au rythme actuel, les moins de vingt ans, dans trois ans d'ici, ne représenteront pas 30 p. 100 de la population. Il précise qu'il devient urgent : 1° de modifier les priorités de la politique sociale, notamment en privilégiant les allocations familiales et les équipements destinés à aider les mères de famille; 2° d'envisager des dispositions particulières, dont certaines font l'objet d'une proposition de loi, afin d'aider les femmes mère de famille qui veulent travailler et celles qui travaillent à devenir mères de famille; 3° d'inspirer une politique d'attribution d'emploi et de logement privilégiant les jeunes couples qui veulent avoir des enfants ainsi que les familles d'au moins trois enfants; 4° de réexaminer l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans la mesure où elle permet le développement d'avortement à la convenance, plaçant ainsi cette opération chirurgicale au même plan que les méthodes préventives de contraception; 5° de saisir le Gouvernement de mesures d'informations, voire institutionnelles tel le vote familial, susceptibles d'alerter les administrations et l'opinion publique du danger mortel que court notre pays.

Hôpitaux: personnel (aides kinésithérapeutes).

7005. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Chapel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides kinésithérapeutes des établissements d'hospitalisation publics. Des statuts particuliers existent pour les aides-soignants, les aides de radiologie, les aides de laboratoire et les aides de pharmacie. Ces différents grades ont par conséquent les moyens d'obtenir la reconnaissance de leur qualification: CAP, examens et donc un classement indiciaire correspondant. Aucune disposition semblable n'existe pour les aides kinésithérapeutes. Or, ces services spécialisés supposent la collaboration de personnel qualifié. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de doter d'un statut les aides-kinésithérapeutes des établissements d'hospitalisation publics.

Alcoolémie (contrôles).

7008. — 10 octobre 1978. — **M. François Leotard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des contrôles de l'alcoolémie à l'égard des conducteurs d'automobile. La répression étant indispensable vis-à-vis des contrevenants, il lui demande, en revanche, s'il ne serait pas possible d'envisager l'attribution de « bons points » aux conducteurs irréprochables, « bons points » qui pourraient éventuellement réduire une amende reçue pour une faute mineure. Une telle mesure serait sans doute favorablement accueillie par nos concitoyens et faciliterait la tâche difficile des gardiens de la paix qui doivent procéder à ces contrôles.

Elus locaux (salariés).

7024. — 10 octobre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le refus récemment opposé par un employeur d'accorder une autorisation d'absence sans solde de cinq jours à un de ses salariés désireux de participer à un stage de formation d'élu local, arguant pour justifier ce refus de la charge de travail actuelle du service où exerce ce salarié. Il lui demande: s'il n'estime pas que le statut actuel de l'élu local est préjudiciable au fonctionnement démocratique des institutions communales et souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

Parlement (propositions de loi).

7035. — 10 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** s'il peut lui indiquer combien de propositions de loi d'origine parlementaire — députés ou sénateurs — ont fait l'objet d'un débat depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis l'avènement de la V^e République.

Urbanisme (conseils d'architecture et d'urbanisme).

7075. — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de faire le point sur les activités des conseils d'architecture et d'urbanisme après leur mise en place en février 1978, tant dans leurs rapports avec les particuliers qu'avec les collectivités locales et les organismes professionnels.

Construction (versement par un promoteur d'une participation à une commune).

7115. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre Ribes** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'une municipalité avait passé une convention avec le promoteur chargé de la construction de quatre pavillons sur le territoire de la commune. Cette convention, qui envisagerait notamment le versement, par le promoteur, d'une participation aux dépenses concernant les équipements scolaires, a été déclarée illégale par l'autorité administrative, au motif qu'elle ne respectait pas, particulièrement en ce qui concerne le versement de cette participation, les articles L. 332-6 et L. 332-7 du code de l'urbanisme. Or, le lotissement envisagé représente une lourde charge pour la commune, charge qui n'est pas, et de loin, couverte par la taxe d'équipement. Il doit être noté, par ailleurs, que l'interdiction faite à la commune de percevoir cette participation du promoteur ne peut avoir pour objet de protéger les futurs acquéreurs du lotissement car le promoteur n'est limité, dans la fixation des prix de vente des terrains, que par la loi de l'offre et de la demande. **M. Pierre Ribes** demande en conséquence à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il n'estime pas logique et raisonnable d'envisager la révision d'une telle interdiction, alors qu'en l'espèce le promoteur, d'une part, qui réalise un important bénéfice, les acquéreurs des pavillons, d'autre part, qui reconnaissent bénéficier d'un prix très raisonnable, étaient parfaitement d'accord pour le versement de cette participation à la commune.

Bâtiment et travaux publics (conséquences du travail clandestin).

7116. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 780 (*Journal officiel*, AN, du 8 juillet 1978) relative à la limitation des avantages financiers prévue en matière immobilière en cas d'utilisation de travailleurs clandestins. Cette réponse, suivant laquelle un contrôle des factures aliénerait la liberté des entrepreneurs de contracter avec l'entreprise de leur choix et ralentirait l'octroi des crédits, apparaît comme mal fondée. En effet, l'octroi des prêts est décidé en fonction des devis et des factures pro-forma. Ce mécanisme peut être maintenu; donc il n'y aurait pas de retard dans la décision d'attribution des prêts. Par contre, il suffit que ces prêts soit décomposés par tranche libérable au fur et à mesure de la présentation des factures. Ainsi, l'entrepreneur, assuré de la couverture financière, a tout le temps et la liberté disponibles pour choisir son entreprise mais la mise à disposition des tranches successives n'intervient que sur présentation de factures. **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir, compte tenu des remarques qui précèdent, faire procéder à une nouvelle étude de ce problème.

Déportés et internés (dispensaire).

7131. — 12 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes: a) revalorisation substantielle des lettres de change; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispo-

sitions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Déportés et internés (dispensaire).

7132. — 12 octobre 1978. — **M. René Gaillard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés, internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : revalorisation substantielle des lettres-clés ; suppression totale des abattements sur les prix des actes ; prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Déportés et internés (dispensaire).

7136. — 12 octobre 1978. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes situé 10, rue Leroux, Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Baux de locaux d'habitation (bail de six ans).

7182. — 13 octobre 1978. — **M. André Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions du décret n° 78-924 du 22 août 1978 fixant les conditions de location de certains logements anciens vacants et abrogeant notamment les décrets n° 62-1140 du 29 septembre 1962 et n° 64-1355 du 30 décembre 1964, le premier portant application des articles 3 et 3 quater de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et le second pris pour l'application de l'article 3 quinquies de ladite loi. Ce nouveau décret donne désormais la possibilité aux propriétaires de fixer librement le prix du loyer d'un appartement situé dans un immeuble construit avant le 1^{er} septembre 1948 dès lors que celui-ci aura fait l'objet d'un bail de six ans conclu dans les conditions des articles 3 bis, 3 quater, 3 quinquies de la loi du 1^{er} septembre 1948 ou d'une location dans les conditions des articles 3 (2^e alinéa) et 3 series de ladite loi et qu'il aura donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal de constat de l'état du local et de l'immeuble établi en application de l'article 4 du nouveau décret. Il n'est pas fait obligation au propriétaire de fournir un appartement en bon état d'entretien (enduits et papiers peints notamment) des parties communes ni d'assurer l'entretien courant de l'immeuble. En effet, dans son article 3 le décret du 22 août 1978 laisse à l'appréciation souveraine des propriétaires le fait de décider subjectivement du bon état d'entretien sans retenir, ce qui était le cas pour les décrets d'application des articles 3 quinquies et 3 series de la loi du 1^{er} septembre 1948, la notion minimale de temps raisonnable pour estimer de l'entretien normal d'un local. Il serait nécessaire que soit définie avec plus de précisions la notion de « bon état d'entretien » afin d'éviter de nombreuses dissensions entre propriétaires et locataires

faisant les uns et les autres une approche différente du « bon entretien ». Cette notion de bon entretien peut en effet être considérée comme correspondant à un état satisfaisant d'habitabilité ou comme consistant en un état normal d'entretien, celui-ci pouvant n'être pas satisfaisant en fonction de la qualité même de l'immeuble. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de procéder à cette définition et de faire aux propriétaires l'obligation d'un minimum d'entretien pour les nouvelles locations consenties à l'expiration d'un bail conclu en vertu de l'article 3 series, cette obligation représentant la contrepartie de la possibilité d'un prix de loyer libre.

Langue française (défense).

7209. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il a l'intention de réagir contre l'abandon de la langue française par les administrations et sociétés nationales, ainsi que par nombre d'entreprises industrielles qui doivent cependant leur développement à l'Etat ; il lui signale notamment le fait le plus grave qui est l'importance du langage utilisé par les ordinateurs vendus ou fabriqués en France qui est l'anglais pour la programmation et le dialogue avec les opérateurs, alors que le code italien du travail fait obligation aux firmes utilisatrices d'ordinateurs d'incorporer à leur programme une transcodification des termes anglais en termes italiens, procédure peu coûteuse mais qui respecte la dignité du peuple ; lui signale l'attitude de la commission économique européenne qui, dans son programme informatique, interdit l'usage du français ; lui signale, à titre subsidiaire, la non-application de la loi sur l'usage du français ; l'aberration des services des tabacs qui mettent en vente en France un produit français sous un nom anglais ; la faute des aéroports qui multiplient les indications notamment de leurs stands commerciaux en anglais, etc., alors que les Canadiens, les Wallons, les Suisses romands font un effort qui devrait être pour nos ministres et nos fonctionnaires un exemple.

Parlement européen (campagne publicitaire en su jureur).

7211. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le Premier ministre** qu'il ne peut se satisfaire de la réponse donnée le vendredi 6 octobre 1978 à sa question orale sur la campagne publicitaire organisée en France par la Commission économique européenne ; lui demande, en particulier : 1° quels articles des traités, quelles dispositions votées par le Parlement français justifient le détournement de fonds publics décidé par la commission en affectant des sommes considérables, dont plus du tiers viennent des contribuables français, à des actions qui ne sont pas de sa compétence ; quelle explication est-il possible de donner à cette grave infraction aux règles fondamentales du droit public ; 2° comment le Gouvernement peut-il accepter une propagande touchant la souveraineté nationale par un organisme qui n'a aucune qualité pour s'adresser au peuple français, et s'il est vrai que cet organisme a demandé au bénéfice de l'agence publicitaire à laquelle il a passé commande le droit aux facilités reconnues « aux grandes causes nationales » ; 3° comment, alors que le Gouvernement a insisté auprès du Parlement sur le fait qu'il s'agissait d'une assemblée à pouvoirs limités, dite « Assemblée des communautés européennes », celle-ci peut-elle être présentée par la propagande de la commission comme un Parlement aux pouvoirs pratiquement illimités ; 4° s'il est possible de connaître, avec quelques détails, la composition du capital et la personnalité des dirigeants d'une agence qui va bénéficier d'un budget illégal de 10 millions de francs et la part qui sur ce budget revient à ladite agence.

Eau (source Couzan-Braut [Loire]).

7229. — 14 octobre 1978. — **M. Théo Vial Massat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de la source Couzan-Braut dans la Loire. Cette source, bénéficiant d'une autorisation d'exploitation et étant inscrite sur les listes d'agrément du ministère de la santé, risque d'être arrêtée à la suite de la décision de la société qui l'exploite. L'arrêt de l'exploitation de la source mettrait en cause l'outil de travail de vingt personnes et toucherait durement l'économie du canton de Boen. A l'heure actuelle une solution est envisagée. Pour que celle-ci ait des chances d'aboutir, il serait nécessaire d'avoir la garantie que le tirage de l'eau ne sera pas arrêté. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter que le tirage de l'eau soit arrêté et quelles consignes elle compte adresser à la direction de la source pour éviter cet arrêt qui risquerait d'être définitif notamment à cause de la pollution.

Marchés publics (soumissions pour construction de bâtiments).

7254. — 14 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'habitude qui est prise par l'administration de lancer des soumissions globales nuit éminemment aux petites et moyennes entreprises qui sont gravement touchées par la crise. C'est pourquoi il lui demande que lorsqu'il y a soumission pour construire des bâtiments ces soumissions soient faites séparément en fonction de chaque corps de métier. En particulier la réalisation des « sols industriels avec protection » relève d'une technique tout à fait particulière et devrait donc être séparée des adjudications globales.

Plan d'occupation des sols (Toulouse (Haute-Garonne)).

7282. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les raisons qui empêchent **M. le préfet de la région Midi-Pyrénées** d'assurer la publication du POS de Toulouse. Ce dernier a été voté par le conseil municipal de Toulouse le 10 juillet 1978 en violation d'ailleurs de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme qui stipule que les projets d'aménagement des plans d'urbanisme directeurs et de détails devront être remplacés par des plans d'occupation des sols rendus publics et ce avant le 1^{er} juillet 1978. Il lui demande en conséquence s'il compte intervenir auprès de **M. le préfet de la région Midi-Pyrénées** afin de faire cesser une situation préjudiciable aux habitants de Toulouse désireux d'améliorer leur condition de vie, tout retard dans cette publication paraissant favoriser la spéculation immobilière privée.

Personnel hospitalier (accès au grade de maître ouvrier).

7333. — 18 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret n° 77-45 du 7 janvier 1977 modifiant le décret n° 72-877 du 12 septembre 1972 relatif au recrutement et à l'avancement des personnels des services ouvriers, des parcs automobiles et du service intérieur des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics stipule dans son article 5 : « Les ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie ayant atteint au moins le 6^e échelon de cet emploi peuvent être promus maîtres ouvriers par voie d'avancement de grade ». Le décret n° 75-887 du 23 septembre 1975 relatif aux dispositions statutaires applicables aux ouvriers professionnels des administrations de l'Etat, d'une part, la circulaire de **M. le ministre de l'intérieur** n° 77-472 du 7 novembre 1977 au sujet de l'application du décret du 29 septembre 1977 concernant les emplois ouvriers du personnel communal, d'autre part, prévoient dans leur application la suppression du pourcentage et de la notion d'âge pour l'accès des ouvriers de 1^{re} catégorie au grade de maître ouvrier. Il lui demande si les mêmes dispositions peuvent être étendues aux personnels des établissements hospitaliers.

Sécurité sociale (bénéficiaires : Français à l'étranger).

8254. — 9 novembre 1978. — **M. Alain Devaquet** rappelle à **M. le ministre de la coopération** que la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger prévoit que les intéressés demeurent soumis à la législation française de sécurité sociale et sont réputés, pour l'application de cette législation, avoir leur résidence et leur lieu de travail en France. Actuellement ce texte n'est pas encore applicable aux agents de la coopération. Des décrets en Conseil d'Etat doivent fixer les conditions dans lesquelles pourront être maintenus au profit soit des travailleurs assujettis à un régime spécial de sécurité sociale, soit des personnels titulaires d'un contrat de coopération, l'affiliation à leur propre régime et le droit aux prestations. Il lui demande en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que les décrets en cause puissent être publiés dans les meilleurs délais possibles.

*Impôt sur les sociétés
(charges déductibles : formation professionnelle).*

8255. — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article 16-II de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et sportive prévoit que les dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs nécessaires

à l'encadrement des activités physiques et sportives de leur personnel sont déductibles à concurrence d'un plafond fixé par décret du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle. Trois ans se sont écoulés depuis la promulgation de la loi du 29 octobre 1975 et le décret devant fixer le plafond précité n'a pas été publié. Il lui demande dans quels délais paraîtra ce texte.

Sécurité sociale (cotisations patronales).

8256. — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le second pacte national pour l'emploi exclut les entreprises de travail temporaire du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales. Si cette exclusion se justifie pour les travailleurs temporaires, il n'en est pas de même pour le personnel permanent de ces entreprises qui dispose d'une plus grande stabilité d'emploi. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'étendre le bénéfice de ces mesures aux entreprises de travail temporaire lorsqu'elles embauchent des travailleurs permanents pour les nécessités de leur fonctionnement.

Assurances (attentats).

8258. — 9 novembre 1978. — **M. Pierre Pasquini** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question écrite n° 2085 (réponse au *Journal officiel*, Débats AN, du 5 août 1978, p. 4458), sa question écrite n° 6077 (*Journal officiel*, Débats AN, du 16 septembre 1978, p. 5115) et son intervention à la tribune de l'Assemblée nationale du 19 octobre 1978. Questions et intervention auxquelles il n'a pas été répondu sur le point particulier des plastiquages en Corse et de leur couverture. Il a rappelé, en effet, qu'en l'état des atteintes à l'ordre public et des attentats qui se produisaient, il appartenait à l'Etat, s'il ne pouvait empêcher les attentats, de faire en sorte que ceux qui en étaient les victimes puissent se prémunir contre leurs conséquences. Il a attiré son attention sur le fait que certaines compagnies refusaient de couvrir les risques résultant de plastiquages et d'assurer les demandeurs en assurance qui, selon le cas, voyaient sauter leur foyer, leur instrument de travail et quelquefois les deux. Depuis le dépôt de la première question, qui a fait l'objet d'une réponse d'attente, aucune solution n'a été apportée à cette situation dramatique et les citoyens victimes d'excès graves se sentent livrés à eux-mêmes et abandonnés. Cette situation finira par ouvrir la porte à des excès, chacun des menacés pouvant s'estimer un jour en état de légitime défense. Il lui fait enfin connaître, à titre d'exemple, qu'un assuré au Groupe Drouot a vu sa police résiliée et qu'il s'est adressé successivement à la Mutuelle du Mans, aux Assurances générales de France, Foncière, à la Préservatrice, à l'UAP, à l'Abeille Paix, à Continent, à l'AGP et à GAN. Toutes ces compagnies d'assurances ont refusé de couvrir le risque. Il s'agit donc de savoir à l'heure actuelle si en Corse, en l'état d'une sécurité qui n'est pas établie, les habitants doivent continuer à subir seuls les risques que leur fait encourir la situation politique.

Ascenseurs (sécurité).

8261. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'extrême gravité des problèmes de sécurité dans les ascenseurs. Il rappelle l'accident mortel qui vient d'avoir lieu dans un ascenseur d'un immeuble situé 5, square Paul-Claudel, à Villeneuve-la-Garenne. Une seule visite par mois sur les ascenseurs « non publics », c'est-à-dire dans les habitations, a été récemment autorisée. Les grandes entreprises d'ascenseurs ont ainsi pu accroître leurs profits tandis qu'elles réduisaient leurs effectifs. Dans le même temps, elles augmentaient la charge de travail des ouvriers et pratiquaient des augmentations de leurs prix de service. Il souligne le bilan désastreux pour les travailleurs et les usagers des ascenseurs de cette politique. L'emploi dans cette branche est en régression, les conditions de travail dégradées et le service rendu aux usagers de plus en plus défectueux. L'entretien des appareils est insuffisant. Les pannes sont fréquentes. La sécurité n'est donc plus assurée pour le personnel comme pour les usagers. Les accidents sont nombreux et de plus en plus graves. Une telle situation est inacceptable. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre notamment pour : 1° la mise en conformité des appareils ; 2° l'obligation, pour les entreprises d'ascenseurs, d'effectuer deux visites par mois ; 3° l'emploi de deux ouvriers pour effectuer chaque visite d'entretien.

Écoles normales (recrutement).

8262. — 9 novembre 1978. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement alarmante créée dans les deux écoles normales des Bouches-du-Rhône, dont la répartition des postes ouverts au concours est la suivante : concours interne : quinze ; concours externe : seize, auxquels s'ajoutent les élèves-maitres, recrutés en deuxième ou troisième année passant du lycée à l'école normale. L'effectif total atteint cinquante-huit élèves-maitres pour les deux écoles normales alors que les chiffres étaient de 170 en 1976 et 160 en 1977. Une telle situation paraît d'autant plus arbitraire que les prévisions établies par l'inspection académique chiffreraient les besoins en instituteurs nouveaux pour 1980 à 195, évaluations qui ne tiennent d'ailleurs pas compte de l'abaissement des effectifs à vingt-cinq élèves par classe, des décharges dues aux directeurs d'écoles et de la création nécessaire de nouvelles classes maternelles. S'appuyant sur ces données le conseil départemental de l'enseignement du premier degré estime les besoins en recrutement pour cette année à 250 élèves-maitres. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre pour faire face aux besoins de l'enseignement du premier degré pour les années à venir.

Enseignement secondaire (établissements).

8263. — 9 novembre 1978. — **M. Edmond Garcin** fait savoir à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a été saisi de la situation intolérable dans laquelle se trouvent placés la plupart des CES et lycées des Bouches-du-Rhône. C'est ainsi qu'au lycée Auguste-et-Louis-Lumière à La Ciotat, plus de cinq classes connaissent un effectif dépassant 38 élèves pour atteindre jusqu'à 40 élèves. Les heures d'EPS ne sont que partiellement assurées et cela par la réduction des activités de l'ASSU. Des suppressions de postes d'agents ont été prononcées lors de la nationalisation de cet établissement et sans l'apport de personnel municipal le lycée ne pourrait fonctionner. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : réduire les effectifs des classes anormalement surchargées ; assurer les heures réglementaires d'EPS pour toutes les classes ; rétablir les heures de l'ASSU ; créer les postes d'agents indispensables au bon fonctionnement du lycée Auguste-et-Louis-Lumière ; créer les locaux nécessaires pour accueillir les élèves du lycée d'enseignement professionnel dans des conditions normales.

Éducation physique et sportive (plan de relance).

8264. — 9 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** exprime à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** son inquiétude sur les mesures inscrites au plan de « relance » de l'éducation physique scolaire qui ne proposent entre autres dispositions aucune création de postes de professeurs d'EPS alors que le VII^e Plan prévoyait prioritairement la création de 1 400 postes d'enseignants EPS en 1979. Après quatre ans d'études supérieures, il lui demande à quels débouchés peuvent en effet légitimement aspirer les 400 étudiants inscrits.

Éducation physique et sportive (enseignement supérieur).

8265. — 9 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** exprime à **Mme le ministre des universités** son inquiétude en regard de la situation dramatique que connaît l'UER-EPS de Montpellier. Le refus d'habilitier les universités à délivrer la maîtrise des activités physiques et sportives interdit en effet aux étudiants de nombreux débouchés professionnels. Après quatre ans d'études supérieures, il lui demande à quels débouchés peuvent en effet légitimement aspirer les 400 étudiants inscrits.

Hôpitaux (établissements).

8267. — 9 novembre 1978. — **Mme Paulette Fost** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'hôpital dit « du Vieux Saint-Ouen », sis à Saint-Ouen (93400), sera fermé à dater du 31 décembre prochain, celui-ci devant être transformé en centre de cure médicale pour les retraités. Cette décision, qui suscite l'émotion légitime de la population audonienne et de ses élus, se traduira par la disparition pure et simple d'un établissement (vingt-huit lits en chirurgie), dont les services étaient unanimement appréciés ; par le licenciement d'un personnel compétent et dévoué ; par des difficultés accrues pour les habitants de la localité à se faire soigner sur place ; par une accentuation de la pénurie de lits en chirurgie en Seine-Saint-Denis, alors que ce département est dans ce domaine

le plus démuné de la région parisienne. Ainsi donc, Saint-Ouen ne disposera plus sur son territoire que de soixante-dix lits en clinique, chiffre nettement insuffisant pour la ville. Sans doute objectera-t-on que celle-ci est rattachée, par suite de la sectorisation, aux hôpitaux de Paris (Bichat pour la chirurgie, Beaugon pour la médecine). Il n'en reste pas moins, cependant, que, outre le fait que cette décision a été prise unilatéralement par les pouvoirs publics — sans consultation ni de la commune ni de la population — le manque de lits se fait également sentir dans ces hôpitaux ; leurs possibilités d'accueil s'en trouvent, par conséquent, limitées. Dans ces conditions, il convient de donner les moyens aux hôpitaux de banlieue de poursuivre leur activité, d'autant qu'ils ont fait la preuve de leur utilité, à tous égards : petites unités, proches de la population, ils répondent réellement à ses besoins. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour permettre le maintien des structures de l'hôpital en question, notamment dans le domaine de la chirurgie.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8268. — 9 novembre 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'éducation** pour lui signaler le fait suivant : il existe à Limoges une école d'arts décoratifs, dont les étudiants sollicitent lorsqu'ils en ont besoin, des postes de MI ou SE. Cette année le rectorat de Limoges, après avoir au printemps dernier accepté l'inscription de ces étudiants sur la liste des demandes de postes de MI ou de SE, a systématiquement refusé de leur en accorder à la rentrée, ce qui compromet pour certains la poursuite de leurs études, faute de moyens de subsistance. Elle lui demande de prendre des mesures pour que ces étudiants puissent avoir droit à ces postes.

Médailles (médaille d'honneur du travail).

8269. — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas de personnes ayant travaillé plus de cinquante ans et qui, de ce fait, pourraient légitimement obtenir une médaille d'honneur du travail, mais se voient privées de cette satisfaction. Le délai entre le départ en retraite et la demande étant dépassé. Ne serait-il pas possible qu'au moment de la liquidation des retraites, les organismes qui déterminent les durées d'emploi transmettent les dossiers des ayants droit pour l'octroi de cette récompense toute symbolique. Ce serait faire preuve de sens social.

Cadres (emploi).

8272. — 9 novembre 1978. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès au corps de fonctionnaires pour les cadres inscrits comme demandeurs d'emploi. L'article 3 de cette loi prévoit la possibilité de prise en compte partielle des années d'ancienneté des personnes ainsi recrutées pour leur classement dans le grade de début du corps auquel elles accéderont. Les conditions d'application de cet article doivent être fixées par un décret en Conseil d'Etat. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons ce décret n'est pas encore paru et quelles dispositions il compte prendre pour que l'article 3 de cette loi entre rapidement en application.

Bourses et allocations d'études (bourses de fréquentation scolaire).

8273. — 9 novembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'évolution de la dotation mise à la disposition du département de l'Isère au titre des bourses de fréquentation scolaire. Le montant des crédits délégués sur ce chapitre est de : 132 470 francs en 1970, 129 120 francs en 1971, 108 000 francs en 1972, 73 000 francs en 1973, 48 000 francs en 1974, 56 000 francs en 1975, 80 000 francs en 1976, 95 000 francs en 1977. Ainsi, en 1977, le crédit a encore été inférieur de 30 p. 100 à ce qu'il était sept ans plus tôt et ce alors que dans le même temps un nombre important d'écoles à classe unique ont été fermées. De ce fait, le nombre des ayants droit a dû donc logiquement augmenter à l'inverse des crédits. En fait, l'insuffisance de ces derniers est confirmée par le montant notablement insuffisant des bourses de fréquentation scolaire. En conséquence, il lui demande : 1° s'il considère que l'évolution des crédits en la matière est conforme aux très nombreuses déclarations officielles sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien des populations de montagne ; 2° quelles mesures il compte

prendre pour augmenter les crédits correspondants afin que les bourses de fréquentation scolaire puissent enfin répondre à leur vocation qui est de compenser intégralement les frais supplémentaires supportés par certaines familles surtout dans les régions de montagne pour la scolarisation de leurs enfants lorsque l'école du village disparaît.

Enseignement secondaire (établissements).

8275. — 9 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation difficile et anormale que crée au collège Le Masségu de Vif l'absence de documentaliste. Ce service, qui fonctionnait l'an dernier grâce à la présence d'un maître auxiliaire en surnombre, a dû être fermé cette année faute d'enseignant. L'accès aux documents, à la discothèque, à la bibliothèque n'est plus possible, privant les élèves de l'apport pédagogique essentiel que représentent ces différents instruments. De plus, les heures d'approfondissement pourtant prévues dans les textes de sixième et cinquième ne sont plus possibles car les autres élèves ne pourront plus être accueillis à la bibliothèque. Il lui rappelle d'ailleurs les récentes déclarations qu'il a faites à ce sujet dans le *Courrier de l'Éducation* selon lesquelles... C'est là que les centres de documentation et d'information peuvent jouer un rôle capital en accueillant pendant l'heure de soutien les élèves qui sont le plus à l'aise en vue de les initier au travail indépendant. Le maître de la classe pourra alors se consacrer aux élèves en difficulté selon une pédagogie appropriée sans avoir l'impression d'abandonner une partie de ses élèves. Il lui demande dans ces conditions de prendre dans les meilleurs délais toutes dispositions utiles afin qu'un enseignant supplémentaire soit affecté au CES de Vif en vue de la réouverture indispensable du centre de documentation.

Écoles normales (recrutement).

8276. — 9 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences désastreuses pour l'enseignement de la réduction massive du recrutement des élèves instituteurs et institutrices dans les écoles normales. Ainsi dans le département de l'Isère, sur les 200 postes jugés nécessaires par le comité technique paritaire, seuls 22 postes sont mis au concours pour les garçons contre 86 en 1977, et 58 pour les filles contre 104 en 1977, soit une diminution respective de 75 p. 100 et 44 p. 100. De même, le budget 1979 programme la suppression de 2 000 postes d'élèves maîtres, 500 postes de stagiaires PEGC et 420 postes de professeurs et de directeurs d'études dans les écoles normales et les centres. Or, il est évident que la baisse démographique ne peut justifier une réduction aussi massive du recrutement des maîtres qui va donc entraîner une dégradation de la qualité de l'enseignement, ce qui apparaît en contradiction totale avec les promesses faites par le Gouvernement sur la réduction progressive des classes à 25 élèves. Le respect des promesses nécessite donc une augmentation importante des postes d'élèves enseignants mis au concours à la prochaine rentrée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens dans le cadre du budget 1979.

Sécurité sociale (harmonisation).

8277. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité de faire progresser l'harmonisation des prestations sociales des affiliés de différents régimes de sécurité sociale. Il lui cite l'exemple de l'assurance maladie des travailleurs non salariés (loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée) qui ne prévoit pas le droit au capital décès. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prendre les dispositions permettant dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier 1979, de faire progresser cette harmonisation de prestations sociales.

Famille (politique familiale).

8278. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la famille où en est l'étude du rapport sur la politique familiale. Les dispositions créant le complément familial, particulièrement l'article 15, indique que ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre 1978. En conséquence, il lui demande si le Parlement sera saisi et débattrà du rapport sur la politique familiale dans la session de 1978.

Prestations familiales (montant).

8279. — 9 novembre 1978. — M. Legrand s'étonne auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille que l'évolution des prestations familiales ne soit pas, comme le demandent toutes les associations familiales et tous les syndicats, parallèle à celle des salaires, et qu'il existe toujours un écart entre les dates de références pour le calcul de la majoration et la date d'application, ce qui pénalise les familles. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que les familles puissent obtenir rapidement satisfaction sur ces deux points.

Assurances maladie-maternité (remboursement ; prothèses dentaires).

8280. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en place, pour 1979, une nomenclature qui permettra entre autre aux assurés sociaux d'obtenir un meilleur remboursement, basé sur le prix réellement payé, des traitements d'orthodontie (redressement des dents des enfants) et des prothèses mobiles à base matière plastique (des dentiers). Cet engagement se caractérise par le fait : 1° que ces dépenses supplémentaires iront dans la poche de l'assuré social compte tenu qu'actuellement il verse déjà ces honoraires au chirurgien-dentiste, mais il est mal remboursé ; 2° que les honoraires de ces nouvelles dépenses prises en charge seront fixés à un niveau que les chirurgiens-dentistes devront respecter ; 3° que les 652 millions de charges nouvelles devraient être répartis en deux étapes égales, soit 326 millions pour 1979 ; 4° que la répartition des dépenses entre 1979 et 1980 pose un problème délicat, mais devrait être réglée par la prise en charge en 1979 des plus petits appareils dentaires de manière à ne pas encourager des extractions inutiles pour la seule raison d'accéder à un remboursement convenable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est l'étude de cette nomenclature.

Pension de réversion (réglementation).

8281. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité d'améliorer la situation des conjoints survivants. La loi n° 77-768 du 12 juillet 1977 améliore partiellement la situation des conjoints survivants, elle est considérée comme une étape. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de répondre favorablement aux propositions suivantes, étant donné que cette loi ne vise que la limite de cumul minimum des droits propres et des droits de réversion : la suppression totale des règles de non-cumul demeure la réforme qui serait de nature à améliorer le plus sensiblement la situation des conjoints survivants, dans l'attente qu'elle soit satisfaite, porter la limite de cumul des droits propres et des droits dérivés de 50 à 75 p. 100 du total des avantages personnels du survivant et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré décédé, et que la nouvelle limite minimum fixée par la loi susvisée du 12 juillet 1977 soit adaptée à ce relèvement ; l'augmentation dans une première étape du taux de la pension de réversion de 50 à 60 p. 100 de l'avantage versé au défunt ; la suppression de la condition de ressources exigée du conjoint survivant ; la suppression de la condition de durée de mariage ; l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à partir de cinquante-cinq ans sans condition médicale au profit des titulaires d'un avantage de réversion.

Assurances vieillesse (mères de famille).

8282. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la famille d'examiner favorablement la suppression de l'injustice dont sont victimes des femmes travailleuses ayant élevé des enfants. Il lui propose, dans une première étape, la majoration d'assurance par enfant élevé portée à trois années au lieu de deux, cette mesure devant s'appliquer tant aux nouvelles retraitées qu'aux anciennes y compris celles dont les droits ont été liquidés avant le 1^{er} juillet 1974 et qui n'ont bénéficié d'aucune majoration ou seulement d'un an par enfant.

Assurances vieillesse (pensions).

8283. — 9 novembre 1978. — M. Joseph Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la famille d'examiner la possibilité d'abandonner les règles d'écarterement des pensions. La notion de maximum des pensions a été introduite dans le régime général par

l'article 2 de la loi n° 49-244 du 24 février 1949. Différentes modifications sont intervenues dans le calcul de ce maximum. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1975 (application de la loi du 31 décembre 1971), il atteint 50 p. 100 du salaire limite soumis à cotisation avec majoration de 1,25 p. 100 par trimestre d'ajournement après l'âge de soixante-cinq ans. Il y a lieu de noter que le nombre de pensions plafonnées s'élevait au 1^{er} juillet 1977 à 295 000 environ sur 4 150 000 droits contributifs (+ 43 500 sur 164 000 droits contributifs au régime local alsacien-lorrain). Le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse, à l'occasion de l'examen des conséquences d'un abandon des règles d'écrêtement des pensions, a dénoncé à nouveau la situation d'injustice dans laquelle lesdites règles placent les salariés du régime général. Cette situation se trouve encore aggravée par la réglementation en vigueur puisqu'il n'est tenu compte ni de l'évolution très sensible des rémunérations des ouvriers qualifiés ni des années de cotisations au-delà de trente-sept ans et demi. Il lui signale que le conseil d'administration de la caisse vieillesse s'est prononcé à l'unanimité pour une suppression du plafond des pensions en soulignant qu'il s'agirait en l'occurrence d'une réforme peu coûteuse, évaluée globalement entre 0,09 et 0,10 point de cotisations.

Pensions d'invalidité (conditions d'attribution).

8284. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'avantage de fixer à deux ans le contrôle de la situation des incapables au travail. La loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 a prévu que la pension accordée au titre de l'incapacité au travail doit être suspendue lorsque le titulaire âgé de moins de soixante-cinq ans exerce une activité professionnelle lui procurant des revenus supérieurs à la moitié du SMIC. A l'origine, les revenus professionnels des intéressés étaient contrôlés trimestriellement par les caisses (application du décret du 17 mai 1972). Ce contrôle a été porté à un an par le décret du 21 mars 1975. Cette nouvelle disposition a sensiblement allégé le travail des caisses puisque le nombre de questionnaires envoyés a notablement diminué mais la charge qui subsiste reste importante pour des résultats toujours négligeables. Il semble donc : que la durée d'une prestation de cette nature est relativement courte ; que les charges administratives du contrôle restent importantes pour des résultats très relatifs ; que le pourcentage des pensions suspendues résulte pour une bonne partie de la prise en considération des indemnités journalières dans les revenus professionnels alors que cette mesure vient d'être abandonnée, au moins provisoirement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de fixer un contrôle unique qui se situerait deux ans après l'attribution de la pension.

Assurances vieillesse (allocations, pensions et rentes).

8285. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de fixer aux mêmes dates les augmentations des avantages à montant forfaitaires, tels que pensions et rentes, et les revalorisations du plafond de ressources pour personnes seules. Il serait souhaitable d'augmenter les avantages à montant forfaitaire et les plafonds de ressources au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année comme les pensions et les rentes ; il est à noter que dans la pratique cet alignement est le plus souvent réalisé mais il serait souhaitable de voir se concrétiser ce principe par voie réglementaire. Il serait également souhaitable de rétablir d'une part la parité qui existait pratiquement avant le 1^{er} octobre 1972 entre le minimum des pensions et l'allocation supplémentaire et d'autre part la situation antérieure au 1^{er} juillet 1973 dans laquelle le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une personne seule pour percevoir les prestations minimales était fixé aux deux tiers de celui prévu pour un ménage. En conséquence, il lui demande si, lors de la publication des prochains décrets, elle ne compte pas prendre en considération ces propositions.

Assurances vieillesse (majoration forfaitaire de 5 p. 100).

8286. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'étendre à tous les retraités, les mesures qui ont été prises dans le cadre de l'assurance vieillesse depuis 1972. La loi du 28 juin 1977, n° 77-657, accorde une majoration forfaitaire de 5 p. 100 à certains retraités ayant obtenu la liquidation de leurs droits avant le 1^{er} janvier 1973. Ces dispositions ne concernent pas la totalité des pensions attribuées avant 1975, aucune majoration n'étant prévue pour les assurés dont les droits ont été liquidés en 1973 et 1974 sur la base respective de 136 et 144 trimestres. De même

pour les assurés dont le salaire annuel moyen n'a pas été calculé sur les dix meilleures années. Or, le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse, unanime, en propose les majorations suivantes : a) pensions attribuées en 1973 et 1974 : pour les pensions attribuées en 1973 pour au moins 136 trimestres : 5,3 p. 100 ; pour les pensions attribuées en 1974 pour au moins 144 trimestres : 1,2 p. 100 ; b) pensions qui n'ont pas été calculées sur la base du salaire annuel moyen des dix meilleures années : 10,7 p. 100 (sous réserve d'une étude nouvelle pour une éventuelle révision des taux) ; c) attribution d'une majoration de durée d'assurance forfaitaire pour les pères de famille ayant obtenu leur pension postérieurement au 31 décembre 1971 et qui ont déjà bénéficié d'une majoration d'une année par enfant (8,52 p. 100) ainsi que pour celles ayant obtenu leur pension avant le 1^{er} janvier 1972 (18,53 p. 100) ; d) une majoration forfaitaire des rentes liquidées afin de tenir compte de la suppression de la condition de stage antérieurement requise pour l'ouverture du droit à pension (67,5 p. 100). En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre favorablement aux propositions unanimes des membres de la caisse nationale vieillesse.

Prestations familiales

(allocation de logement et prêt aux jeunes ménages).

8287. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle ne juge pas nécessaire, en matière de prêts aux jeunes ménages, de tirer la conclusion logique de leur caractère juridique de prestation légale en supprimant le système actuel de financement à travers une enveloppe limitative qui conduit un nombre important de caisses à ne plus pouvoir honorer des demandes de prêts dès la fin du premier semestre. D'autre part, en matière d'allocation de logement à caractère familial, de procéder à une harmonisation de la condition de ressources avec celle retenue pour les autres prestations en ce qui concerne : les classes de famille appelées sous les drapeaux ; les détenus ; le conjoint qui cesse son activité pour se consacrer à l'éducation d'un ou plusieurs enfants dont l'un au moins est âgé de moins de trois ans.

Prestations familiales (allocation d'orphelin).

8288. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de la santé et de la famille** d'examiner favorablement l'amélioration de l'allocation d'orphelin : soit verser immédiatement l'allocation d'orphelin au parent abandonné au vu d'une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé n'obtient pas le paiement d'une pension alimentaire ; dans l'hypothèse où la proposition précédente ne pourrait être retenue, réduire le délai imposé pour justifier de la situation d'abandon manifeste, à deux mois au lieu de six mois actuellement, par référence au délit d'abandon du foyer familial visé par le code pénal ; verser une allocation différentielle lorsque le montant de la pension alimentaire est inférieur à ce que représenterait au global l'allocation d'orphelin ; ne plus exiger de certains ménages qui recueillent des enfants abandonnés d'entreprendre des démarches pour obtenir le versement d'une pension alimentaire.

Prestations familiales (apprentis).

8289. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'améliorer les conditions d'attribution des prestations familiales aux apprentis, soit : de porter l'âge limite d'octroi des prestations familiales à vingt ans, ou au minimum, dans un premier temps, à dix-neuf ans au lieu de dix-huit ans actuellement ; de supprimer la condition de rémunération maximum pour l'ouverture du droit aux prestations familiales à l'égard des apprentis de moins de dix-huit ans ; au-delà de dix-huit ans, de prendre en compte les seuls revenus imposables appréciés par semestre scolaire, par analogie avec les étudiants.

Assurances vieillesse (Organic).

8290. — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce pour poursuivre son action sociale. Le financement est certes aligné théoriquement sur celui en vigueur dans le régime général des salariés, mais par rapport à ce régime, ce mode de financement ne procure que des fonds moindres, très insuffisants aux besoins. En effet, si dans le régime

général le financement s'appuie sur les cotisations, dans le régime de l'industrie et du commerce, ce financement est insuffisant du fait de son déficit chronique. Ses cotisations ne représentent plus qu'environ le tiers des prestations, soit un financement réduit aux deux tiers pour son action sociale par rapport au régime général, alors que les besoins, par exemple du maintien à domicile des personnes âgées et aides ménagères, sont les mêmes. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter une modification de la loi du 3 juillet 1972 pour que le calcul du prélèvement affecté au fonds social soit calculé non sur les cotisations, mais sur les prestations.

Permis de conduire (centres d'examen).

8291. — 9 novembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre des transports** l'inquiétude de la population du département du Gard devant la suppression des centres d'examen d'auto-école dans le département. Une telle suppression débouche sur une centralisation de ces examens qui entraîne des contraintes matérielles, et notamment financières pour les candidats à l'examen de permis de conduire alors que les services publics devraient, de plus en plus, être mis à la portée de la population, démarche profondément démocratique dans ce domaine comme ailleurs. Une telle mesure va en sens inverse et pose de sérieux problèmes, notamment pour les catégories les plus défavorisées. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures afin que les centres d'examen existants dans le département du Gard continuent à exercer leur activité.

Théâtres (théâtre populaire de Lorraine).

8292. — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le théâtre populaire de Lorraine. Celui-ci revendique depuis longtemps déjà le statut de centre dramatique national. Cette revendication est d'autant plus légitime que l'expérience du théâtre populaire de Lorraine est une réussite incontestable tant sur le plan de ses créations que sur celui de la relation au public lorrain. La création de cette institution correspond aux besoins culturels de la région lorraine et à la reconnaissance d'un travail théâtral d'implantation poursuivi avec opiniâtreté depuis maintenant quinze ans. Aussi, il lui demande : 1° de prendre les mesures nécessaires pour que le statut de centre dramatique national soit reconnu au Théâtre populaire de Lorraine ; 2° étant donné les difficultés budgétaires du Théâtre populaire de Lorraine dues à la stagnation de la subvention annuelle de fonctionnement, il lui demande de bien vouloir accorder au Théâtre populaire de Lorraine une subvention de un million de francs pour l'année 1979.

Enseignement supérieur (personnel non enseignant).

8293. — 9 novembre 1978. — **Mme Colette Privat** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la préoccupante situation des personnels techniques de l'enseignement supérieur. Les tâches de ces personnels se sont continuellement modifiées, à tel point qu'aujourd'hui la majorité d'entre eux n'est ni classée ni payée en fonction des travaux qu'ils effectuent réellement. La situation réserve à ceux de ces personnels qui travaillent dans les laboratoires associés est encore plus grave. Pour des tâches identiques, des responsabilités égales, des capacités de même niveau, ils sont pénalisés sur leurs salaires, sur leurs promotions, leurs classifications et sur les primes par rapport à leurs collègues. Ces conditions injustes créent une source de conflits permanente. Aussi est-il évident que le règlement rapide de ces graves problèmes est conforme à l'intérêt de toutes les catégories professionnelles de l'université. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer la situation de l'ensemble de ces personnels et mettre un terme aux pénalisations dont ils font l'objet.

Enseignement secondaire (enseignants).

8295. — 9 novembre 1978. — **M. Charles Fliterman** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits suivants. Les maîtres auxiliaires ont perçu 90 p. 100 de leur traitement de septembre vers le 10 octobre et 90 p. 100 de leur traitement d'octobre le 3 novembre. Dans les deux cas, ces « avances » ont été faites par chèque bancaire sur le Trésor, la régularisation ne devant intervenir que fin novembre, si bien que les maîtres auxiliaires ne

recevront leurs feuilles de paie que dans les premiers jours de décembre. Cette situation est anormale, d'une part, parce que ces personnels effectuent un travail complet et ne perçoivent qu'une fraction de leur salaire avec retard, d'autre part, parce qu'ils ne possèdent aucun justificatif officiel concernant leur traitement, ce qui leur procure nombre de désagréments tant dans la recherche d'un logement que dans la demande d'un crédit, toutes opérations où la présentation des dernières feuilles de paie est exigée. Il lui demande, par conséquent, ce qu'il compte faire pour remédier au plus vite à cette situation et pour en éviter le renouvellement au début de chaque année scolaire.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

8296. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'école maternelle Nouveau-Collage aux Clayes-sous-Bois (Yvelines). Faute de création du poste budgétaire nécessaire, vingt-neuf enfants de la commune se voient privés d'une année d'éducation alors qu'unaniment on reconnaît aujourd'hui l'importance de l'éducation maternelle dans la vie scolaire d'un enfant. Dès la fin de l'année scolaire 1977-1978, lors de l'établissement de la carte scolaire, les parents, les enseignants, la municipalité avaient alerté l'inspection des écoles maternelles et l'inspection d'académie. Les effectifs alors recensés non seulement ne justifiaient pas cette suppression de classe, mais imposaient son maintien. Il n'a, hélas, été tenu aucun compte de ces remarques. Ce cas n'est d'ailleurs pas isolé. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la création des postes indispensables, afin de mettre un terme à la dégradation permanente du service public d'éducation.

Emploi (entreprises industrielles).

8297. — 9 novembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise. Il lui signale que la cote d'alerte est atteinte. La dégradation des secteurs clés de l'industrie dans la région continue, que ce soit pour la branche poids lourds et industrie automobile, la branche textile, la branche métallurgie ou bien celle de la chimie. Il lui rappelle la détermination des travailleurs de s'opposer aux décisions prises qui vont dans le sens du bradage des entreprises, mettant en péril l'emploi d'un très grand nombre de salariés. Cette situation devient insupportable pour la région Rhône-Alpes, aussi bien en ce qui concerne le chômage qu'en ce qui concerne la situation purement économique. Pour le Rhône, par exemple, au 30 novembre 1978, 40 375 chômeurs sont prévus par les syndicats, chiffre réel, alors que le chiffre officiel ne fait état que de 27 715 demandeurs d'emploi, pour 2 528 offres d'emploi. Il lui fait part de la situation inquiétante dans laquelle les décisions des monopoles plongent la région Rhône-Alpes, entraînant leurs capitaux à l'étranger. Ceci est le cas de nombreuses entreprises. Cette attitude des grands monopoles qui fuient la région aggrave les effets de la crise, porte un coup dramatique à la situation économique et sociale. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que soit mis un frein à ces bradages, ces buts de démantèlements et de redéploiements néfastes à l'économie régionale et à la nation tout entière ; ce qu'il entend faire afin que soit préservée comme il se doit notre industrie française.

Enseignement supérieur (enseignants).

8301. — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **Mme le ministre des universités** que le décret du 20 septembre 1978 vise les conditions de travail, les droits et les garanties de l'emploi des personnels des universités. Il frappe particulièrement les assistants non titulaires même lorsque ceux-ci ont fait la preuve de leurs qualités pédagogiques et de leur activité de recherche par l'inscription sur les listes d'aptitude. Un service de quinze heures hebdomadaires n'est pas réalisable dans l'enseignement supérieur. Il impliquerait que les personnels qui y seraient soumis renonceraient à toute activité de recherche. Ce texte porte atteinte à la recherche individuelle et collective dans les universités et entraîne une dénégation de l'enseignement supérieur. Ces dispositions, jointes aux mesures en préparation sur les services titulaires et sur la carte universitaire (en droit notamment) et constituant des licenciements déguisés. Le décret du 20 septembre 1978 et la politique d'ensemble dans laquelle il s'insère menacent plus gravement les petits centres universitaires où les activités d'enseignement et de recherche ne

peuvent fonctionner que grâce à la participation des maîtres-assistants et des assistants qui assurent des cours de rang magistral, souvent des responsabilités administratives et participent aux activités de recherche. Il lui demande si, en écartant certains enseignants de la recherche, en visant à des départs d'assistants, en cantonnant ces derniers aux seuls travaux dirigés, le décret et les textes qui vont suivre ne visent pas à étouffer les petits centres universitaires.

Enseignement secondaire (enseignants).

8302. — 9 novembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intégration des professeurs techniques adjoints dans le corps des professeurs techniques. Il lui fait observer que pour accéder au corps des professeurs techniques, tout professeur technique adjoint est dans l'obligation de passer soit un concours interne, soit un concours externe avec un stage d'un an au centre de formation des professeurs techniques annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan. Il lui fait remarquer que les maîtres auxiliaires de l'enseignement général sont dans une situation beaucoup plus favorable puisqu'ils peuvent être intégrés dans le corps des adjoints d'enseignement sans avoir à passer de concours de recrutement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager une intégration automatique des professeurs techniques adjoints comme professeurs techniques en faveur de ceux qui possèdent un diplôme universitaire (DEUG ou licence) ou qui ont une ancienneté à déterminer comme professeurs techniques adjoints. Il serait également souhaitable qu'une liste d'aptitude permettant cette intégration soit établie dans des conditions analogues à celles qui existent pour l'accession au grade d'adjoint d'enseignement.

Chemins (recrutement).

8303. — 9 novembre 1978. — **M. Michel Debré** fait connaître à **M. le ministre des transports** que sa réponse à la question n° 650 ne peut être considérée comme satisfaisante; qu'il est clair que le recrutement de Réunionnais par la SNCF n'exige pas le budget important qu'il envisage; qu'en fait il s'agit d'une sorte d'incapacité administrative dont les Français de l'île font les frais; lui demande en conséquence de trancher sans délai et sans trop s'occuper des obstacles que d'aucuns mettront toujours à l'exécution de décisions cependant simples et de bon sens.

Droits d'enregistrement (tare de publicité foncière).

8304. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'anomalie résultant de l'application des articles 265 et 266 de l'annexe III du code général des impôts. Il rappelle qu'aux termes de l'article 265-1 de ladite annexe, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées en vue de certaines opérations, et notamment: 1° création ou extension d'une entreprise industrielle dans les régions où, compte tenu de l'évolution démographique et du niveau de développement économique, apparaissent ou risquent d'apparaître des déséquilibres entre les disponibilités en main-d'œuvre et les emplois offerts; 2° regroupement et conversion d'une entreprise industrielle et commerciale. Par ailleurs, le même article 265 dans son deuxième paragraphe dispose que « le droit établi par l'article 719 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles réalisées dans le cadre d'opérations de concentration susceptibles de permettre la modernisation des entreprises et l'amélioration des circuits de distribution ou de rachat total des actifs d'établissements industriels en difficulté susceptible de permettre la poursuite des activités et le maintien de l'emploi ». L'application des dispositions de l'article 265 susvisé est, en vertu de l'article 266 de la même annexe du CGI, subordonnée à l'agrément préalable de l'acquisition par le ministre de l'économie et des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Toutefois, pour les opérations mentionnées à l'article 265-1 (1°, 2° et 3°) (opération immobilière), l'agrément préalable n'est pas exigé lorsque l'acquéreur prend l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'acquitter le complément de taxe et l'intérêt de retard dans le cas où, avant l'expiration d'un délai de trois ans, le programme d'investissement dans lequel s'inscrit l'acquisition réalisée n'aurait pas obtenu l'agrément prévu aux articles 1465 et 1466 du même code (exonération en matière de taxe professionnelle). Cette dernière disposition s'explique parfaitement; dans la plupart des cas, compte tenu de l'urgence à réaliser l'acqui-

sition par suite de la situation financière du vendeur, le fait générateur de l'impôt se situe à une date antérieure à l'octroi de l'agrément. Mais on comprend mal que cette disposition ne s'applique qu'aux acquisitions immobilières et non aux acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles, élément qui constitue souvent le seul actif de l'affaire et parfois l'actif le plus important. Il en résulte donc que dans le cas d'un acte portant rachat de l'actif total d'un établissement industriel comportant à la fois des immeubles et un fonds de commerce, et répondant aux conditions tant de l'article 265-1 (1°, 2° et 3°) que de l'article 265-11, la réduction du taux du droit d'enregistrement n'est accordée que sur la valeur des immeubles, cette réduction étant refusée en ce qui concerne le droit de mutation du fonds de commerce, faute d'agrément préalable, bien que l'acquéreur prenne dans l'acte l'engagement prévu par l'article 266. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun d'étendre aux acquisitions de fonds de commerce et de clientèles les dispositions de l'article 266.

Etrangers (trafics).

8306. — 9 novembre 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à plusieurs reprises au cours des dernières semaines des députés membres de la commission des affaires étrangères et appartenant à différents groupes politiques ont attiré son attention sur le caractère tout à fait anormal des déclarations ou appels à la révolution, aux désordres et à la guerre sainte en Iran, proférés par un étranger résidant en France: l'Ayatollah Khomeini. Sans doute cette personne ne réside-t-elle pas en France au titre de réfugié politique mais de son plein gré. Aussi le ministre des affaires étrangères pense-t-il n'avoir point de motif de l'obliger à la réserve à laquelle sont tenus les réfugiés politiques en France. Il lui demande à quel titre (tourisme ou travail) cette personne réside en France. Quel que soit ce titre, il lui demande s'il ne lui paraît pas choquant que ces appels au désordre dont nous venons de voir les effets déplorables à Téhéran (incendies et pillages de sociétés étrangères, en particulier de l'Europe occidentale; meurtres, etc.) soient lancés de notre pays à l'encontre d'un pays et d'un gouvernement avec lequel nous entretenons des relations amicales. N'estime-t-il pas que de tels agissements, qui se développent dans le silence, donc peut-on penser avec la connivence de certaines autorités françaises, sont susceptibles de desservir les intérêts et la dignité de la France, voire de compromettre à terme le principe français de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. En conséquence, il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme rapidement aux activités de la personne susnommée sur le territoire français.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8307. — 9 novembre 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'éventuelle création d'un grade de « principal de collège », création dont la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation requiert implicitement l'institution. En effet, le collège tel qu'il résulte de ce texte ne peut comporter des personnels de direction demeurant soumis à des statuts non seulement disparates mais caducs puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués soit en qualité de directeur de CEG, soit de principal de CES, soit de sous-directeur de CES et non en qualité de principal de collège. Compte tenu des engagements antérieurement pris par le Gouvernement à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement secondaire et de leurs adjoints et plus particulièrement des principaux des nouveaux collèges, il lui demande quelles sont ses intentions quant à la création du grade de principal de collège.

Plus-values (Imposition des) (à caractère professionnel).

8309. — 9 novembre 1978. — **M. Jean Thibault** expose à **M. le ministre du budget** que pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value prévue par l'article 11-II de la loi du 19 juillet 1976 un agriculteur doit justifier avoir exercé pendant au moins cinq ans son activité à titre principal. L'instruction du 30 décembre 1976, dans son paragraphe 437, indique que ce délai doit être décompté entre la date de réalisation de la plus-value et celle de la création ou de l'acquisition par le contribuable de la clientèle ou du fonds. Cette interprétation ne tient pas compte des situations dans lesquelles le fonds qui a servi de support à l'exercice de l'activité agricole fait l'objet d'acquisitions successives dont la dernière remonte à moins de cinq ans. Il souhaiterait savoir si, dans l'hypo-

thèse d'une société de fait réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs et exerçant l'activité agricole à titre principal depuis 1965, la plus-value réalisée à l'occasion de la cessation d'activité sera exonérée, alors même que certains immeubles ont été acquis depuis moins de cinq ans.

*Assurances maladie-maternité
(remboursement : lunettes).*

8313. — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du taux de remboursement par la sécurité sociale des verres et des montures de lunettes. Celui-ci est fixé à 70 p. 100 d'un taux de base qui ne comprend ni les taxes ni la main-d'œuvre. Or ce taux, qui n'a été augmenté que de 50 p. 100 depuis 1963, est à l'heure actuelle de 18,65 francs pour une monture et de 8,55 francs pour un verre. Il en résulte qu'il n'a pas suivi le coût de la vie et ne correspond en réalité qu'à 30 p. 100 d'un prix d'achat réel minimum. L'achat de lunettes, qui constitue une nécessité médicale, pénalise donc gravement une partie de la population la plus démunie et risque de voir la lutte contre les maladies des yeux régresser par rapport aux autres maladies du fait du coût financier. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour adapter la nomenclature de remboursement afin que soient mieux pris en compte la hausse des prix, le progrès technique et médical et les évolutions esthétiques.

Monnaies et médailles (pièces de monnaie).

8314. — 9 novembre 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de l'industrie de la monnaie. En effet, les travailleurs de ce secteur et par exemple ceux de Tréfinmétaux, à Couëron, en Loire-Atlantique, sont aujourd'hui très inquiets au sujet du marché pour la fabrication des nouvelles pièces de 2 francs. Il souhaiterait savoir s'il est exact qu'un fabricant étranger a été contacté pour ce marché. Si cette intention était confirmée, une telle attitude du Gouvernement français au regard de ses propres marchés apparaîtrait comme inadmissible et il lui demande s'il entend préserver l'emploi des travailleurs de ce secteur.

Retraites complémentaires (retraite anticipée).

8315. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Lavédrine** indique à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de la loi du 1^{er} juin 1977 les femmes ayant cotisé trente-sept ans et demi à la sécurité sociale peuvent bénéficier à partir du 1^{er} janvier 1979 d'une retraite anticipée au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui fait observer toutefois que les caisses complémentaires ne se sont pas alignées pour cette catégorie de retraites sur le régime général de la sécurité sociale. Aussi, un grand nombre de femmes hésitent à faire liquider leur retraite en raison de la perte qu'entraîne la non-participation du régime complémentaire. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre pour étendre aux retraites complémentaires l'application de la loi précitée.

Education physique et sportive (enseignants).

8316. — 9 novembre 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints d'EPS, formés en trois années après le baccalauréat, qui exercent leur action éducative dans les établissements d'enseignement du second degré, dans l'enseignement supérieur et dans les services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Leur rémunération est identique à celle des instituteurs bien que la formation de ceux-ci ne soit que de deux années après le baccalauréat. En outre, les professeurs adjoints ne bénéficient d'aucun des avantages des instituteurs : débouchés, promotions, indemnités de logement, etc. Face à cette situation anachronique qui en fait le corps des enseignants le plus mal payé et le seul maintenu en catégorie B de la fonction publique, il lui demande s'il envisage leur classement en catégorie A en égard à leur niveau de formation et à leur secteur d'intervention.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

8318. — 9 novembre 1978. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le manque de crédits dont dispose la caisse d'allocations familiales du Lot, 155, rue Victor-

Hugo, à Cahors, pour satisfaire ses allocataires qui seraient en droit de prétendre aux prêts aux jeunes ménages. En 1977, déjà, avec bien des difficultés et beaucoup de retard, 275 prêts ont été servis (dont une grande partie en 1978 seulement). En 1978, la situation de ces jeunes foyers devient particulièrement préoccupante : au 1^{er} octobre 1978, 180 dossiers de prêts ont été reconnus recevables et 131 seulement ont pu être payés. Il resterait donc cinquante-cinq prêts en souffrance, auxquels on peut ajouter 110 demandes en cours d'instruction. C'est donc, pour le moment, 165 jeunes ménages qui attendent avec impatience leurs prêts pour s'installer. Il est invraisemblable de voir une dotation insuffisante quand il s'agit d'une prestation légale. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour que cesse cette situation d'autant plus déplorable qu'elle se produit en l'occurrence dans un département où l'exode des jeunes se poursuit et où tout devrait être mis en œuvre pour faciliter l'installation de ceux qui parviennent à y demeurer.

Transports scolaires (zone rurale).

8319. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de l'enseignement préscolaire en milieu rural. Ces enfants des classes maternelles ne peuvent bénéficier du ramassage scolaire, à moins que le financement en soit assuré par les collectivités locales. Cette situation entraîne une lourde charge pour les parents conduisant, eux-mêmes, leurs enfants à l'école, ou pour les collectivités locales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage la mise en place d'un service de transport scolaire bénéficiant de l'aide de l'Etat, identique à celui des élèves de l'enseignement élémentaire.

Routes (nationales).

8322. — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** s'étonne auprès de **M. le ministre des transports** de l'absence de publication de l'étude d'impact concernant la mise à quatre voies de la route nationale 24 sur l'axe Plélan-Plœrmel. En effet, cette étude qui a pour objet d'apprécier les effets de la future voie express sur les zones agricoles et sur les espaces forestiers ou naturels, est achevée depuis le mois d'août 1977 et pourtant, le centre d'études techniques de l'équipement de Nantes, qui en a la maîtrise, se refuse toujours à la publier en dépit des demandes renouvelées de plusieurs conseils municipaux et d'associations d'habitants. Or il se trouve que cette étude contient des réponses précises sur les incidences des différents tracés envisagés pour le franchissement du camp de Coëtquidan et rend donc superflu la mise en étude demandée par **M. le ministre de la défense** le 23 septembre dernier, de nouveaux tracés pour le franchissement du camp. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir auprès du CETE de Nantes pour assurer la publication immédiate de cette étude d'impact. Il lui demande en outre quelles mesures il entend prendre pour permettre la réalisation rapide de la mise à quatre voies de la RN 24, prévue déjà depuis dix ans, en tenant compte du choix exprimé par les élus et les populations concernées en faveur du tracé le plus direct, épargnant au maximum les terres cultivées et les espaces naturels existants.

*Société nationale des chemins de fer français
(service national des messageries).*

8323. — 9 novembre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par la profession horticole à la suite de la réorganisation du transport ferroviaire par le SERNAM. En effet, les modifications intervenues au niveau des tarifs et des délais d'acheminement handicapent gravement la commercialisation des produits horticoles de la région Alpes-Provence-Côte d'Azur qui assure jusqu'à présent 50 p. 100 de l'écoulement de sa production par le réseau ferroviaire. Cette réorganisation du service des messageries devrait être adaptée aux exigences des produits périssables. Le nouveau système a en effet deux sortes de conséquences : l'augmentation des délais d'acheminement qui impose des durées de transport de douze heures, voire même parfois de vingt-quatre heures, a inévitablement des conséquences sur la conservation des fleurs fraîches ; la hausse des tarifs pouvant atteindre dans certains cas des majorations de 70 p. 100 par rapport aux anciens tarifs et aux tarifs généraux des marchandises. Ces nouvelles suggestions sont d'autant plus ressenties dans cette région qu'elle est déjà pénalisée par sa position excentrée et obligée d'expédier ses produits dans l'ensemble de

In France. De même, pour un département comme le Var qui compte plus de 1300 horticulteurs et grossistes déjà fortement concurrencés par des expéditions étrangères bénéficiant de transport plus avantageux. Il lui demande : 1° s'il compte prendre des mesures pour que soient rétablies des conditions d'acheminement des produits horticoles qui tiennent compte du caractère périssable de ces produits ; 2° s'il compte prendre des mesures afin que les activités des expéditeurs et des producteurs de fleurs déjà fortement soumis à la pression de la concurrence étrangère ne soient pas encore plus handicapés au niveau économique par cette hausse brutale des tarifs.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

8324. — 9 novembre 1978. — **M. Gérard Houleer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la requête de l'Union fédérale des retraités PTT de la Haute-Garonne selon laquelle elle souhaite bénéficier de la loi concernant le paiement mensuel des pensions. En effet, cette loi est appliquée depuis le 1^{er} avril 1975 aux départements du ressort de la trésorerie générale de Bordeaux ; depuis le 1^{er} octobre 1976, aux départements du ressort de la trésorerie générale de Grenoble ; depuis le 1^{er} février 1977, aux départements du ressort de Châlons-sur-Marne et depuis le 1^{er} janvier 1978, aux départements du ressort de la trésorerie de Besançon et Clermont-Ferrand. Ainsi, l'application de la loi est limitée à une trentaine de départements groupant 534 000 retraités du secteur public, soit à peu près le quart des retraités de l'Etat. A ce rythme très lent, les retraités de la Haute-Garonne craignent d'être contraints d'attendre pendant plusieurs années encore le bénéfice de cette loi. Compte tenu de cette inquiétude, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser à quelle date il envisage de satisfaire leur revendication : paiement mensuel et d'avance des pensions.

Départements d'outre-mer (volcans).

8325. — 9 novembre 1978. — Dans une question écrite du 15 janvier 1977, **M. Henri Michel** demandait au ministre de l'intérieur de lui indiquer le coût pour l'Etat français de l'ensemble de l'opération d'évacuation de la Soufrière en Guadeloupe. Dans sa réponse le ministre chiffrait cette dépense à plus de 135 millions de francs. Afin d'éviter que de telles dépenses ne se renouvellent, **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui préciser quelles mesures ont été prises pour assurer la surveillance des volcans des Antilles et de lui faire connaître les dispositions préventives qui ont été prises concernant la sécurité des habitants.

Emploi (entreprises).

8326. — 9 novembre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société TRE-FIMETAUX, filiale du groupe PUK qui annonce de fortes suppressions d'emplois en France. Cette situation résulte, d'une part, de la restructuration envisagée dans la branche Cuivre de PUK. D'autre part, l'activité de la société est liée, comme c'est le cas dans l'isère, au niveau des commandes de l'administration des PTT. Une première série de mesures concernant 550 suppressions de postes d'ici à la fin de l'année a été annoncée. D'autres suppressions d'emplois interviendront par la suite. Treffnetaux qui est l'une des plus importantes sociétés de l'industrie française de transformation du cuivre connaît ainsi à son tour les atteintes portées dans la situation économique actuelle à l'appareil industriel français. L'évolution de son activité met en cause un secteur important de notre industrie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener le groupe PUK à maintenir en France ses activités de production dans la transformation des métaux non ferreux et pour s'assurer de l'exécution des engagements des administrations de l'Etat pouvant contribuer au soutien de cette activité avec comme premier objectif la garantie de l'emploi.

Arsenaux (activité et emploi).

8328. — 9 novembre 1978. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de l'Atelier de construction de Tarbes (Hautes-Pyrénées), et en particulier sur les plans de charge de l'atelier de pyrotechnie. En effet, il lui fait observer qu'il n'y a pas eu de nouvelles commandes dans cet atelier pour les deux mois à venir, ce qui entraîne un chômage « technique » pour une cinquantaine de travailleurs. Or, l'étude et l'homologation d'un nouveau modèle de bouchon allumeur devant

équiper les différents modèles de grenades, en remplacement du bouchon allumeur modèle 1933, fabriqué à l'ATS de Tarbes, et que l'armée française a réformé pour des raisons de sécurité, permettraient de résoudre ce grave problème humain. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, pour quelles raisons le Gouvernement a refusé de retenir le modèle proposé par le Groupement industriel des armements terrestres, qui pourrait être fabriqué immédiatement avec des modifications mineures de la chaîne de fabrication, et, d'autre part, pourquoi à ce jour, alors que le Gouvernement avait commandé aux firmes Alsetex et Ruggieri des études de modèles de bouchons allumeurs, aucune décision n'a été prise par lui pour engager la fabrication de ces modèles, qui nécessiterait la réfection complète de la chaîne de fabrication, et donc la notification de la commande au plus tard en janvier 1979. Il souhaiterait savoir s'il s'agit de faire travailler l'arsenal de Tarbes en sous-traitance des firmes privées Alsetex et Ruggieri ? Et, s'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas demandé l'étude du nouveau bouchon allumeur aux établissements d'Etat ?

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

8330. — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les nouvelles modalités de la tarification voyageurs à la SNCF. Il lui fait observer qu'en ce qui concerne la desserte Paris - Clermont-Ferrand, le gain d'un quart d'heure sur le trajet Paris - Clermont (train quittant Paris à 17 h 32) a été « compensé » par l'institution d'un « supplément tram rapide ». Sans revenir sur le caractère anachronique et injuste d'un tel supplément dans la desserte d'une région qu'il convient de « désenclaver », il lui signale que ce train est destiné, normalement, au transport des personnes qui souhaitent voyager rapidement et qui disposent donc d'un minimum de temps à consacrer à leur voyage et à ses formalités. Or, ce modeste gain de temps — chèrement payé — se trouve absorbé très largement par la lenteur apportée à la vente des billets à la gare de Lyon, en raison de l'encombrement des guichets et du grand nombre de guichets fermés, même les jours de grands départs et aux heures de pointe. C'est généralement le cas le vendredi soir. Or, non seulement il faut environ vingt à trente minutes pour acheter un billet, mais encore le train précité arrive plus tardivement à destination, de sorte qu'il n'y a aucun gain de temps pour justifier si peu que ce soit le supplément réclame aux voyageurs. Au surplus, lorsque les voyageurs ne prennent pas la précaution d'arriver à la gare vers 17 heures, ils n'ont pratiquement aucune chance de disposer du temps nécessaire pour acheter leur billet. Ils doivent donc prendre le train sans billet et le contrôleur les oblige à acquitter la pénalité forfaitaire de 20 francs. Le prix réel du billet se trouve, selon le cas, majoré de plus de 25 p. 100 ou de plus de 50 p. 100 pour les abonnés titulaires d'une carte demi-tarif. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre : 1° pour supprimer les « suppléments » institués sur la ligne Paris - Clermont-Ferrand les jours où il n'existe aucun véritable gain de temps (vendredi soir) ; 2° pour que les voyageurs empruntant les trains à supplément et qui n'ont pas eu le temps d'acheter leur billet ne soient pas pénalisés par l'amende forfaitaire dans le train, dès lors qu'il ne paraît pas possible d'accélérer la vente des billets.

Santé publique (tabac).

8331. — 10 novembre 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de l'hygiène collective posé par l'usage du tabac et la protection effective des non-fumeurs. Il insiste sur la nécessité des mesures administratives destinées à permettre, aux personnes de tous âges ne fumant pas, un exercice de la vie publique sans subir les nuisances de la fumée de tabac à l'égard de leur bien-être, de leur liberté et de leur santé. Il lui demande, en conséquence, si elle compte veiller à l'application rigoureuse des dispositions minimales du décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977, à la correction de ses imperfections et au comblement de ses lacunes dont la plus grave concerne les locaux collectifs de travail, ouverts au public ou non, tels les installations sportives, les salles de spectacle, tous locaux collectifs d'hébergement et d'accueil.

Aides ménagères (service : fonctionnement).

8332. — 10 novembre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent la plupart des associations ayant mis en place un

service d'aide ménagère. Plusieurs de ses collègues de l'Assemblée nationale ont, chacun à leur façon, soulevé maintes fois les différents aspects de cette situation. A une question orale sans débat, séance du 23 juin 1978, M. Hoefel, secrétaire d'Etat auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille, s'engageait à prendre une série de mesures qui devaient faciliter le fonctionnement de ce service social. Celles-ci portaient, en priorité, sur : la simplification administrative dans le cadre de l'admission d'urgence à l'aide ménagère, où il était annoncé la parution prochaine d'un décret ; l'harmonisation des imprimés relatifs à l'enquête sociale qui doit précéder toute attribution d'aide ménagère ; la simplification concernant les procédures de remboursements du coût de la prestation par les organismes qui financent les associations gestionnaires. Cette prestation a pris, ces dernières années, un essor considérable du fait du travail de milliers de bénévoles au sein d'associations. Malheureusement, il apparaît, dans la pratique quotidienne que les moyens n'ont pas suivi cette progression, malgré les financements divers que la collectivité y a consacrés : cinquante millions de francs en 1970 à six cent millions en 1978. Plusieurs caisses de retraite ont d'énormes difficultés de trésorerie pour satisfaire les besoins toujours plus nombreux : c'est le cas, notamment, de la caisse régionale de retraite des commerçants et industriels de la Haute-Garonne, qui a avisé ses attributaires, après avis de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, qu'elle se trouvait dans l'obligation de suspendre le renouvellement de l'aide ménagère à domicile. Cet exemple, pris parmi d'autres, montre qu'il existe des disparités entre les différentes caisses. Il lui demande : 1^o de lui indiquer les sommes annuelles que l'Etat a attribuées depuis 1970, et de lui préciser le nombre de bénéficiaires correspondants ; 2^o si elle envisage de rassembler toutes les dispositions légales dans une publication, destinée aux associations ; 3^o quelles mesures elle compte prendre pour venir en aide aux régimes de retraite en difficultés.

Hôpitaux psychiatriques (personnel).

8333. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions de fonctionnement des services psychiatriques enfants dans les centres hospitaliers spécialisés. Il est inutile d'insister sur les mérites du personnel hospitalier appelé à apporter les soins exigés par des enfants psychotiques et arriérés profonds, souffrant de troubles associés, et sur la pénibilité de tâches exigeant de leur part les plus grandes qualités professionnelles et humaines. Or force est bien de constater que les personnels de ces services sont astreints aux mêmes obligations que leurs collègues des services adultes en horaires de travail et régime de congés. Comme ces services psychiatriques infanto-juvéniles accueillent des enfants qu'admettent également des établissements privés pour la plupart gérés par des associations de parents, la disparité entre le statut des personnels hospitaliers et celui qui découle de la convention collective de 1966 pour les personnels de l'enfance inadaptée paraît totalement injustifiée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si son ministère accepterait de donner aux personnels des services psychiatriques infanto-juvéniles des conditions de travail comparables (durées et rythmes de travail) à celles prévues par la convention collective de 1966 pour leurs homologues des établissements privés de l'enfance inadaptée.

Enseignement supérieur (enseignants).

8334. — 10 novembre 1978. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences du décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement. L'application du décret conduit entre autres à l'interdiction pour cinq assistants de l'institut de géographie alpine, agrégés de l'université, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant et chargés de cours à l'université scientifique et médicale depuis plusieurs années, de faire des cours. En outre, certains d'entre eux seraient remis à la disposition de l'enseignement secondaire pour lequel ils ne sont plus préparés, ce qui signifie l'arrêt total de leurs activités de recherche. L'application sans nuance de ce décret entraîne à la fois la rupture de la carrière universitaire de ces assistants et le démantèlement du corps enseignant de l'institut de géographie alpine. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour éviter ces conséquences de l'application du décret du 20 septembre 1978.

Langues régionales (enseignement secondaire).

8335. — 10 novembre 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement des langues régionales, et notamment de l'occitan, figure dans les arrêtés fixant les nouveaux programmes et horaires des classes de quatrième et troisième. Cette nécessité semble évidente lorsque plus de 3 200 élèves, soit 20 p. 100 des candidats, ont présenté en 1978 dans l'académie de Toulouse l'option Occitan au baccalauréat.

Tourisme (guides-interprètes).

8336. — 10 novembre 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des guides-interprètes diplômés. Cette profession est réglementée notamment par le décret n° 61-865 du 5 août 1961 et l'arrêté du 30 octobre 1961 ; pour l'exercer les guides-interprètes doivent être en possession d'une carte délivrée par l'autorité préfectorale. Malgré ces dispositions, de nombreux groupes de touristes étrangers effectuent les visites avec leurs propres accompagnateurs qui, au lieu et place des guides-interprètes agréés, commentent les visites des musées et monuments historiques, en particulier à Paris et à Versailles. Cette situation frauduleuse est très préjudiciable aux guides français professionnels qualifiés qui ne bénéficient d'ailleurs point de réciprocité à l'étranger. Aucun contrôle sérieux n'est actuellement organisé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire appliquer cette réglementation et mettre fin à l'exercice illégal de la profession de guide-interprète.

SNCF (lignes).

8339. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur une initiative récente d'un ou plusieurs hauts responsables de la SNCF, initiative dont le résultat, sinon l'intention, est de contribuer à jeter le discrédit sur le service public des chemins de fer à un moment où celui-ci est l'objet d'une offensive constante et sournoise de la part de porte-paroles d'intérêts privés. Il s'agit de l'instauration, tout à fait injustifiée, d'un supplément d'un montant de 14 francs en première classe et de 9 francs en seconde classe pour le train n° 137 qui part de Paris-Saint-Lazare à 16 h 42 pour arriver à Caen à 18 h 44. Or, sur quinze turbotrans circulant chaque jour ouvrable sur ce parcours, seul ce n° 137 se trouve frappé d'un supplément. Le matériel utilisé est rigoureusement semblable à celui des autres rames : même couleur, même odor, service identique. L'argument d'une plus grande rapidité qui semble invoqué par la SNCF et qui pourrait en effet fournir une justification ne tient pas en l'occurrence puisque ce « turbotrain rapide » accomplit le trajet dans un temps normal (2 h 02) et que plusieurs turbotrans, sans supplément ceux-là, sont plus rapides que ce prétendu rapide. Y aurait-il une qualité de vitesse échappant aux contingences du temps ordinaire comme aux facultés sensitives des voyageurs moyennement doués et qu'il s'agirait donc de laxer pour qu'ils parviennent ainsi à l'apprécier. Il regrette de devoir lui indiquer que jusqu'ici lesdits voyageurs n'apprécient pas du tout d'avoir à régler ce supplément abusif et encore moins à devoir payer l'amende réglementaire lorsqu'en toute bonne foi ils se sont munis d'un billet ordinaire. Leur colère n'a d'égale que la gêne des contrôleurs mis dans la situation humiliante d'avoir à appliquer une décision qu'ils reconnaissent absurde. Il lui indique que, sur le trajet Cherbourg-Paris, la même situation se retrouve sur le train qui part à 17 h 11 de Cherbourg pour arriver à la gare Saint-Lazare à 20 h 36 avec le raffinement abusive que, le supplément n'étant pas perçu des voyageurs « en provenance des gares en-deçà de Caen » (sic), seuls les usagers au départ de Caen sont frappés et qu'ils paient donc aussi cher pour aller à Paris que les voyageurs au départ de Bayeux, de sorte que le génial responsable de cette décision semble avoir inventé à la fois la machine à remonter le temps et la machine à inverser les distances. C'est pourquoi, dans l'intérêt du service public de ses usagers et de la grande majorité de ses agents, il lui demande de bien vouloir faire retrouver le (ou les) technocrates féconds qui sont responsables de ces initiatives arbitraires, et, sinon de les sanctionner, du moins de leur permettre d'exercer dans un autre domaine leur étrange et coûteuse imagination.

Impôts locaux (exonération).

8340. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Philibert** rappelle à **M. le ministre du budget** que le paragraphe 3 des renseignements divers portés au verso des avertissements des impôts locaux (feuille jaune),

concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières, indiquent : « bénéficient d'un dégrèvement total les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et non imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente », ceci sans restriction ni réserve. Il s'étonne d'être saisi de plaintes de certains contribuables, remplissant incontestablement ces conditions, dont la réclamation est rejetée sans qu'elle soit justifiée par aucun texte légal ou réglementaire porté à la connaissance des intéressés. C'est pourquoi il souhaiterait connaître quelles mesures il compte prendre afin que les personnes remplissant ces conditions de dégrèvement puissent obtenir satisfaction.

Finances locales (affaires culturelles).

8343. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les problèmes posés par le respect par l'Etat des engagements qu'il avait pris de financer à parité avec les collectivités locales certaines institutions ou activités culturelles. A ce sujet on rencontre constamment deux difficultés. D'une part la parité est de moins en moins observée, l'Etat ne suivant généralement pas le rythme de croissance des dépenses que doivent bien accepter les collectivités locales pour faire face à des besoins incompressibles et d'autre part l'effort qu'accepte de consentir l'Etat est le plus souvent connu après que les collectivités locales ont elles-mêmes arrêté leur budget et fixé leurs choix. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour honorer loyalement ses engagements et quelles modalités il entend arrêter pour définir d'une manière concertée, en amont des décisions budgétaires de l'Etat et des collectivités locales concernées, les efforts respectifs des divers partenaires publics qui ont en charge le soutien et le développement d'une vie culturelle décentralisée.

Copropriété (assemblée générale).

8344. — 10 novembre 1978. — **M. Henri Ginoux** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si le remplacement effectué en 1978 d'une porte de garage à mécanisme manuel par une porte à fermeture automatique électrique, dans un immeuble dont la construction a été terminée en 1962, constitue « une amélioration » au sens de l'article 26 C de la loi n° 5-557 du 10 juillet 1965, compte tenu de l'évolution technique.

*Assurance maladie-maternité
(remboursement : frais de déplacement).*

8346. — 10 novembre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les frais supportés par les assurés sociaux résidant dans des petites cités en raison des déplacements qu'ils doivent effectuer pour se rendre à des consultations de spécialistes. C'est ainsi que pour les assurés résidant à Château-du-Loir, dans la Sarthe, où ne se trouve aucun spécialiste, les médecins généralistes les dirigent vers des villes comme Tours ou La Mans. Les voyages s'effectuent en règle générale à l'aide des transports en commun. Or les caisses de sécurité sociale refusent régulièrement de rembourser ces frais de déplacement, ceux-ci ne figurant pas parmi les cinq cas d'exception prévus par le code de la sécurité sociale. Il est vrai que l'assuré a la possibilité de s'adresser à la commission de recours gracieux afin d'obtenir un remboursement à titre exceptionnel des frais engagés. Mais ceci suppose une procédure assez longue que bon nombre d'assurés renoncent à utiliser. Il lui demande s'il ne serait pas possible de tenir compte du manque de spécialistes dans les petites communes et de prévoir en conséquence un remboursement direct des frais engagés par les assurés sociaux qui y sont domiciliés pour se rendre chez un spécialiste résidant dans une grande ville.

Bâtiment et travaux publics (maîtres d'œuvre).

8347. — 10 novembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le cas d'un particulier titulaire d'un brevet professionnel de mécanicien générale qui occupe actuellement un emploi dans les services départementaux de l'équipement et qui souhaiterait s'installer à son compte comme maître d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Il lui demande s'il peut indiquer les conditions auxquelles l'intéressé doit satisfaire pour pouvoir procéder à cette installation.

Etrangers (Iranien).

8349. — 10 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'avec beaucoup de Français il s'étonne que l'ayatollah Khomeiny puisse organiser publiquement la révolution dans son pays, sous la protection des autorités françaises. Il lui demande quelle est l'étendue exacte du droit d'asile accordé par la France à des personnalités politiques étrangères.

Aménagement du territoire (aide fiscale).

8350. — 10 novembre 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'octroi des allègements fiscaux prévus en faveur du développement régional et lui demande, compte tenu de la situation actuelle de l'emploi, de bien vouloir envisager d'étendre le bénéfice de ces dispositions à la création d'entreprises prestataires de services.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8352. — 10 novembre 1978. — **M. Claude-Gérard Marcus** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le budget de l'éducation pour 1978, figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints (titre III, chapitre 31-34-20, mesure 04-12-02). A ce jour, cette indemnité n'a pas été versée et le décret en autorisant le paiement n'a pas été publié. Ainsi, non seulement le crédit voté risque d'être perdu, mais l'indemnité en cause risque de disparaître à l'insu des parlementaires qui votent le budget et les chefs d'établissement auront, une fois de plus, l'impression d'avoir été dupés. Il lui demande de lui faire connaître quand et comment il entend mettre en application cet aspect du budget 1978. D'autre part, il lui demande aussi de faire connaître son sentiment sur les projets élaborés par son prédécesseur concernant la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, le collège ne peut être « unique » si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts non seulement disparates, mais caducs, puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit de « sous-directeur de CES » et non en qualité de principal de collège.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles :
primes d'assurance).*

8353. — 10 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : une personne détient la majorité des parts d'une société civile immobilière qui a pour objet la location d'immeubles dont elle est propriétaire. Pour financer ces investissements, la SCI a réalisé un emprunt auprès d'un organisme de crédit et pour lui permettre de rembourser les emprunts, dans le cas de décès de son dirigeant, principal associé désigné ci-dessus, cette société envisage de contracter une assurance temporaire décès sur la tête de cette personne. Cette SCI n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés et ne bénéficie pas de la transparence fiscale. En conséquence, chaque associé est imposé personnellement à l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers. Il lui demande si le régime d'imposition pour ces sociétés étant identique à celui des personnes physiques, la prime d'assurance décès peut être déduite du revenu imposable conformément à la réponse apportée à la question n° 6785 au Journal officiel du 4 mai 1968, page 1518.

Enseignement secondaire (personnel enseignant).

8354. — 10 novembre 1978. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que dans son budget pour 1978 figurait un crédit de l'ordre de 24 millions de francs, destiné à financer la création d'une indemnité de responsabilité de direction, qui devait être accordée aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints. A ce jour, et à sa connaissance, le décret d'application concernant cette indemnité n'a pas été publié et les directeurs et directeurs adjoints d'établissements du second degré ne peuvent, dans ces conditions, percevoir l'indemnité à laquelle ils ont droit. Il serait hautement souhaitable que le texte d'application paraisse dans les meilleurs délais, afin que les intéressés puissent bénéficier de cette indemnité.

Passeports (droit de timbre).

8355. — 10 novembre 1978. — **M. Jean Seitzinger** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui communiquer le montant de la taxe à acquitter dans chacun des neuf pays du Marché commun européen pour obtenir la délivrance d'un passeport. En France l'établissement d'un passeport ainsi que son renouvellement sont soumis à une taxe de 100 F. Il y aurait opportunité à examiner la possibilité d'harmoniser le montant de cette taxe avant d'aboutir à l'établissement d'un passeport commun aux neuf pays d'Europe.

Baux commerciaux (loyers).

8356. — 10 novembre 1978. — **M. Pierre Cornet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur un problème d'interprétation que soulève la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 édictant un certain nombre de mesures concernant les baux et locations qui comportent une clause d'indexation annuelle ou inférieure à un an. L'article 2 de cette loi interdit tout « rattrapage » des insuffisances de loyers versés, par application de la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976, entre le 15 septembre 1976 et le 31 décembre 1977. Par ailleurs, l'article 10 répute non écrite toute clause des baux et locations de toute nature prévoyant la prise en compte d'une période de variation de l'indice supérieure à la durée s'écoulant entre chaque révision. L'article 2 implique donc que la révision annuelle proposée en 1978 portera sur le loyer tel qu'il a été révisé en 1977 et non pas tel qu'il aurait dû l'être en l'absence de toute disposition réglementaire, car, dans cette hypothèse, l'article 10 annulant les périodicités de variation plus longues ne serait plus d'aucune utilité; en effet, en l'absence de cette dernière disposition, il serait alors possible de se reporter chaque année à l'indice fixé à l'origine du bail et d'ignorer ainsi, en 1978, les dispositions du plan Barre. Les articles 2 et 10 semblent donc complémentaires. Compte tenu du fait que l'article 10 vise lui-même expressément les « baux et locations de toute nature », il lui demande si ces deux dispositions complémentaires s'appliquent à un bail commercial assorti d'une clause d'échelle mobile à révision annuelle.

Etat civil (fiche individuelle).

8357. — 10 novembre 1978. — **M. Maurice Dousset** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes que rencontrent les majeurs célibataires pour obtenir une fiche individuelle d'état civil. Si celle-ci peut être obtenue au moyen d'une simple carte d'identité qui remplace le livret de famille, cette fiche n'est pas valable dans un certain nombre de cas où l'administration réclame l'inscription de la filiation. Il devient ainsi paradoxal que des adultes restent tributaires du livret de famille de leurs parents uniquement parce que ces adultes sont célibataires. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir qu'une fiche d'état civil individuelle mentionnant la filiation puisse être considérée comme valable au-delà du délai actuellement en vigueur de trois mois qui ne repose que sur peu de fondements.

Routes (nationales).

8359. — 10 novembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que le détournement de la ville de Clisson, en Loire-Atlantique par la RN 148 bis, devenue RN 149, s'avère de plus en plus indispensable. Outre le problème de l'asphyxie d'un quartier de Clisson par la circulation (6 000 véhicules par jour), il s'agit d'une question de sécurité. Depuis 1973, le tronçon de la RN 149 situé entre Chaintreau et la ZI de Gétigné totalise les accidents dénombrés dans le tableau ci-après :

ANNÉES	NOMBRE d'accidents.	MORTS	BLESSÉS
1973	14	0	19
1974	5	2	5
1975	15	2	20
1976	9	5	11
1977	17	1	41
1978	13	4	29

(au 1^{er} novembre).

Soit un total de 73 accidents, ayant causé 125 blessés et 14 morts. Cela pour le seul tronçon concerné par le détournement de Clisson. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire cesser cet état de choses qui ne peut plus durer.

Etrangers (Iranien).

8360. — 10 novembre 1978. — **M. Gérard Bordu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire savoir s'il approuve la démarche effectuée par divers députés de la majorité mettant en cause la présence en France de l'ayatollah Khomeiny. Cette démarche intervient au moment où la répression exercée contre le peuple iranien a soulevé en France une vive émotion.

Sécurité sociale (généralisation).

8362. — 10 novembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des moniteurs-éducateurs du centre de formation d'éducateurs de Vieille-Comte dans le Puy-de-Dôme qui, ne bénéficiant pas du régime général de la sécurité sociale, sont contraints de souscrire une assurance volontaire pouvant représenter jusqu'à 800 francs par trimestre pour des revenus variant de 1 725 francs à 6 900 francs par an. Or, une loi du 1^{er} janvier 1978 tend à généraliser le régime de sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre l'affiliation de ces jeunes stagiaires.

Emploi (entreprises).

8365. — 10 novembre 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise AMCA Lacq-Service, située sur le territoire de la commune d'Artix, dans les Pyrénées-Atlantiques. Il lui fait savoir que, d'après ses informations, cette entreprise est parfaitement viable (visite sur place le 25 octobre 1978). En effet, le chiffre d'affaires réalisé pour une grande part grâce à l'exportation de la production est en constante évolution; les commandes enregistrées depuis le début de cette année sont à même d'assurer l'emploi de tous les salariés. Il lui rappelle qu'entre les commandes importantes de matériels à destination de la Corée notamment, l'entreprise en question dispose de contrats d'entretien des bâtiments et unités de la SNEA (P) sur le complexe de Lacq. Il montre en conséquence à **M. le ministre** que le licenciement des 191 salariés de l'AMCA Lacq-Service ne se justifie pas. Il lui demande s'il peut justifier de la réalisation de la production à l'étranger dès lors que l'entreprise AMCA serait fermée. Il souhaite savoir s'il est résolu à répondre favorablement aux offres de la Société UIE qui souhaiterait reprendre les activités de AMCA Lacq-Service. Dans l'affirmative, il lui fait savoir que ce transfert devrait comporter : la reprise de tout le personnel en service; la garantie des avantages acquis excluant toute mobilité du personnel.

Enseignement secondaire (enseignants).

8366. — 10 novembre 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs certifiés de l'enseignement secondaire rentrant de l'armée. Les professeurs dans cette situation, ayant été démobilisés en juillet et réintégrés dans l'enseignement en août dernier, ont repris leurs fonctions à la dernière rentrée scolaire. Or, à la date du 6 novembre, alors que les traitements des mois d'août, septembre, octobre leur sont dus, ils n'ont encore perçu aucun salaire. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour accélérer le processus de régularisation des traitements de ces personnels et pour éviter le renouvellement de situations particulièrement gênantes pour les intéressés.

Commerce de détail (centres commerciaux).

8368. — 10 novembre 1978. — **M. Henry Canacos** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question écrite du 15 avril 1977, n° 37229, sur le scandale du centre commercial des Flanades, à Sarcelles. Il s'étonne de n'avoir pas, en son temps, reçu de réponse malgré la gravité des faits visés. Cela est d'autant plus singulier que la CIRP, filiale de la caisse des dépôts, s'apprête à s'engager dans une nouvelle fuite en avant en investissant trente-cinq millions de francs aux Flanades, sans que les garanties minimum aient été réunies pour ce nouveau projet. La municipalité de Sarcelles souhaite qu'une solution soit trouvée pour revitaliser les Flanades, et propose en conséquence qu'une réelle concertation s'instaure entre la ville, les

pouvoirs publics et la CIRP. En conséquence, il lui demande si le ministère chargé de la tutelle de la caisse des dépôts autorise cette dernière à poursuivre dans cette voie et accepte que les investissements mentionnés, financés par des fonds publics, soient engagés alors que le projet n'a pas reçu l'assentiment de la commune et de la population.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'écoles).

8369. — 10 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les promesses faites par le Gouvernement aux directrices et directeurs d'écoles maternelles et élémentaires. A la rentrée 1978, une circulaire ministérielle stipulait notamment que le seuil de fermeture des écoles à classe unique était abaissé à neuf élèves, l'effectif de la première année du cycle élémentaire CE 1 était limité à vingt-cinq élèves; une demi-décharge de service devait être attribuée aux directeurs d'école de huit et neuf classes. Or, la dotation budgétaire réservée au département de la Seine-Maritime ne permet pas de satisfaire aux conditions arrêtées. Il manque en fait vingt-trois postes budgétaires, ce qui interdit l'attribution de décharges partielles à quatre-vingt-douze directeurs d'écoles de huit, neuf et dix classes. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes les mesures financières nécessaires à l'application de cette circulaire en Seine-Maritime.

Tourisme (tourisme social).

8370. — 10 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le sous-équipement touristique de la France et les insuffisances des propositions gouvernementales pour ce qui concerne le tourisme social. 15 000 lits par an en villages de vacances et 150 000 places annuelles en camping-caravaning sont prévus dans le rapport de la commission. En tenant compte d'un prix moyen de 45 000 francs, le lit et 4 500 francs la place de camping, du taux de subvention actuellement prévu, soit 25 p. 100, et d'une réalisation des places camping à 5 p. 100 par le secteur social et municipal, les crédits en autorisations de programme pour réaliser les prévisions du rapport Blanc devraient s'élever à environ : 168 750 000 francs pour les villages vacances; 84 375 000 francs pour le camping-caravaning. Ce qui revient à dire que simplement, pour mettre en accord les déclarations et intentions gouvernementales avec les actes, le budget du tourisme social, pour 1979, devrait donc s'élever à environ 253 125 000 francs. Or les perspectives contenues dans le rapport Blanc sont loin de correspondre aux nécessités actuelles. De plus, même les propositions contenues dans le rapport de la commission sont inférieures aux besoins du pays dans ce domaine. Au vu des capacités d'accueil villages de vacances et camping-caravaning, la fréquentation de ces modes d'hébergement implique la création rapide (sur cinq ans également) de 155 000 lits villages de vacances et 1 500 000 places camping-caravaning. **M. Roland Leroy** estime que l'Etat doit jouer un rôle incitateur et aider les associations pour 50 p. 100 du coût des constructions, faute de quoi, celles-ci risquent de rencontrer des difficultés d'auto-financement telles qu'elles ne pourraient effectivement réaliser ces équipements. Or les crédits en autorisations de programme pour 1978 qui étaient respectivement de 16 465 000 francs pour les villages vacances et 20 000 000 de francs pour le camping-caravaning n'augmentent que de 13 p. 100 dans les propositions budgétaires pour 1979 et ne représenteront que un dix millièmes du budget de l'Etat. **M. Roland Leroy** constate ainsi la disproportion existant entre les propositions gouvernementales et les nécessités. Il demande donc à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de reconsidérer ces propositions et de faire en sorte que les crédits nécessaires aux besoins réels du tourisme soient effectivement prévus et débloqués.

Tourisme (tourisme social).

8371. — 10 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les problèmes importants que connaît actuellement le tourisme social en France. Le taux moyen des départs en vacances subit un arrêt brutal. Les dernières statistiques de l'INSEE pour ce qui concerne 1977 montrent que les départs des familles les plus défavorisées sont en régression particulièrement sensible. Depuis deux ans, la consommation touristique est en baisse importante, de même que la fréquentation et la durée des séjours. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour donner aux travailleurs et aux familles les plus nécessiteuses les possibilités financières de bénéficier réellement de leur droit aux vacances.

Finances locales (équipement).

8372. — 10 novembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les retards mis dans l'attribution des subventions aux communes de moins de cinq mille habitants créant des lotissements. Il lui rappelle qu'en 1978 un crédit de 30 millions de francs a été dégagé sur le budget de l'équipement pour l'octroi de subventions aux communes de moins de cinq mille habitants réalisant des lotissements destinés à des constructions sociales. Que ces subventions devaient être accordées à un taux compris entre 20 et 50 p. 100 pour les études, l'assistance technique et les travaux d'équipements nécessaires pour assurer une bonne qualité des lotissements. Que les conditions d'octroi de ces subventions doivent faire l'objet d'une instruction à l'échelon départemental. Que cette décision avait été annoncée par **M. le ministre** le 19 janvier 1978 lors d'un colloque organisé par le centre de recherche et d'urbanisme. Il l'informe que la commune de Cosne-d'Allier avait saisi le directeur départemental de l'équipement par lettre du 20 mars 1978. Qu'à ce jour, elle n'a reçu aucune nouvelle sur la suite donnée à cette subvention. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la remise d'une instruction établissant la répartition de ces subventions au directeur départemental de l'équipement et plus particulièrement ce qu'il compte faire pour que la commune de Cosne voit sa demande connaître une suite favorable rapidement.

Gaz (gaz naturel).

8373. — 10 novembre 1978. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'industrie** de préciser s'il entend mettre en cause le monopole de Gaz de France dans l'importation du gaz naturel. La déclaration suivante laisse entendre une telle intention : « Pour faciliter l'approvisionnement français, on peut escompter que, comme c'est souvent le cas pour le pétrole, le soin de la commercialisation sera laissé, au moins partiellement, dans l'avenir aux compagnies pétrolières qui auront découvert le gaz ». Elle a été faite au congrès de l'association technique du gaz tenu à Paris mi-septembre.

Prestations familiales (fiscalisation).

8374. — 10 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose la fiscalisation des prestations familiales. Près de la moitié de celles-ci sont, en effet, considérées, au regard du fisc, comme l'ensemble des autres ressources des familles. Elles perdent ainsi partiellement leur caractère social. Il lui demande donc de faire en sorte que ces revenus, reconnus comme nécessaires pour permettre aux familles de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, ne puissent en aucun cas être imposables.

Sécurité sociale (généralisation).

8375. — 18 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des élèves moniteurs éducateurs en formation au regard de la sécurité sociale. Ceux-ci, à moins qu'ils ne puissent bénéficier de la couverture sociale de leurs parents ou de leur conjoint, sont contraints d'avoir recours à l'assurance volontaire qui s'élève à 900 francs par trimestre pour les plus de vingt-deux ans et 413 francs par trimestre pour les moins de vingt-deux ans. Cette charge est particulièrement insupportable pour des jeunes dont la bourse ne dépasse pas dans le meilleur des cas 6 900 francs par an. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'application de la loi du 2 janvier 1978 portant généralisation de la sécurité sociale et que, sans attendre, les élèves moniteurs éducateurs jouissent d'une prise en charge sociale dans des conditions conformes à leur situation.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

8377. — 10 novembre 1978. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation sur l'inégalité des parents d'élèves des écoles publiques de Vendée** devant la non-crédation de postes d'instituteur nécessaires dans les enseignements pré-élémentaire et élémentaire. Ceux-ci constatent : que de nombreuses classes dépassent les normes légales; que le milieu rural est particulièrement

défavorisé ; que la surcharge des classes maternelles nie, de fait, l'enseignement pré-élémentaire, base de l'égalisation des chances tant développée dans les discours officiels. Ils dénoncent le refus des pouvoirs publics de prendre en compte cette situation intolérable entraînant de mauvaises conditions de travail pour leurs enfants. Aussi lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et offrir aux enfants l'école publique de qualité à laquelle ils ont droit.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

8378. — 10 novembre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les bâtiments du groupe scolaire Marsoulan, situés 19, rue Marsoulan, Paris (12). Ces locaux sont vétustes et nécessitent depuis de nombreuses années déjà des travaux de modernisation, dont certains sont particulièrement urgents, notamment : les sanitaires de la maternelle, la cantine du primaire, les travaux de la maternelle de l'avenue du Docteur-A.-Netter. Les parents d'élèves sont très sensibles à ce problème, d'autant que s'y ajoutent des questions de sécurité pour les enfants. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui va se dégradant et met en danger la sécurité des enfants.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

8379. — 10 novembre 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème suivant : actuellement le concubin survivant n'a aucun droit à la pension de réversion quelle que soit la durée de la vie commune. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager que le concubinage notoire ouvre droit à la pension de réversion pour le concubin survivant, dans les mêmes conditions que pour le conjoint survivant.

Assurances maladie maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

8381. — 10 novembre 1978. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences négatives qu'entraîne l'application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966. En effet, dans sa forme actuelle, cet article prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation le droit aux prestations est supprimé. Ces conditions draconiennes mettent des entreprises victimes des conditions économiques dans des situations particulièrement vulnérables, le premier retard entraînant l'interruption du versement des prestations. Il lui demande donc si l'abrogation de l'article 5 de cette loi est prévu.

Impôts locaux (axe foncière).

8383. — 10 novembre 1978. — **Mme Paulette Fost** demande à **M. le ministre du budget** de préciser les conditions dans lesquelles s'applique la loi du 30 juin 1971 concernant les exemptions de contribution foncière des propriétés bâties. Il semblerait, en effet, que certains accédants à la propriété utilisant des prêts de certains organismes bancaires se voient refuser l'exemption malgré leurs faibles revenus et le caractère social de la construction.

Horticulteurs (chrysanthèmes).

8384. — 10 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que crée l'application de la loi du 11 juin 1970 aux producteurs et multiplicateurs de chrysanthèmes. Les représentants de la profession jugent en effet le prix de l'étiquette beaucoup trop élevé : 0,50 franc, alors qu'une bouture vaut en moyenne 1,50 franc. Par ailleurs, l'obligation de poser l'étiquette sur une branche engendre des inconvénients nombreux. Cela nécessite une main-d'œuvre qualifiée, ce qui alourdit le prix pour le public ; des branches risquent d'être détériorées ; en cas de perte de cette branche, le chrysanthème ne peut être vendu, d'où risque de perte surtout par augmentation des invendus. En conséquence, ils demandent une pose d'étiquette simplifiée et l'établissement d'une redevance raisonnable. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction aux revendications justifiées de cette profession.

Environnement et cadre de vie (ministère) (Services extérieurs ; personnel).

8385. — 10 novembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude des personnels des directions départementales de l'équipement. Depuis longtemps, le rôle de service public que l'équipement pourrait jouer auprès des élus locaux et des usagers est remis en question. De nombreuses circulaires, en particulier, en matière d'urbanisme, donnent aux directions départementales de l'équipement un rôle plus coercitif. Par ailleurs, il est question dans l'Allier de déconcentration de l'instruction de certains permis de construire. Pour le personnel de l'équipement, cette réforme n'apparaît pas forcément positive. Les règlements d'urbanisme ne changent pas et le transfert n'implique pas une augmentation du personnel en fonction de nouvelles tâches des subdivisionnaires. Cependant, ces mesures s'inscrivent dans la mise en place de certains aspects de la réforme dont le but est la remise en cause des acquis du statut de la fonction publique en créant une fonction publique départementale qui ne bénéficie pas du même statut. Les mêmes craintes conduisent le personnel à s'opposer à la création d'un bureau d'étude départemental qui se substituerait aux services de l'équipement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir aux personnels de la fonction publique les acquis de leur statut.

Transports aériens (lignes).

8386. — 10 novembre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quel motif le Gouvernement malgache a été autorisé à ouvrir une ligne d'Air Madagascar—La Réunion—Nossi-Bé sans obtenir en contrepartie le droit permanent de survol pour la ligne Réunion-Air Service qui relie La Réunion à Mayotte et si le Gouvernement malgache a été prévenu que toute suspension de l'autorisation entraînerait automatiquement la suspension de la ligne malgache La Réunion—Nossi-Bé.

Successions (avancement d'hoirie).

8388. — 10 novembre 1978. — **M. Arthur Dehaine** expose à **M. le ministre du budget** que M. et Mme X., au cours de leur vie active, ont installé leurs cinq enfants. Pour éviter toutes discussions au moment de l'ouverture de leurs successions respectives, ils ont constaté, par acte authentique et sous forme de donations entre vifs, en avancement d'hoirie, les sommes remises, ou parts et actions de société, ou immeubles donnés, à chacun de leurs enfants. Par ces actes, ils établissaient l'égalité entre tous leurs enfants, puisque le rapport s'effectuait alors en moins prenant. L'article 860 du code civil, faisant application de la loi du 3 juillet 1971, remet tout en question puisqu'il dit ceci, aux paragraphes 1, 2 et 3 : « le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation. Si le bien a été aliéné avant le partage, on tiendra compte de la valeur qu'il avait à l'époque de l'aliénation et, si un nouveau bien a été subrogé ou bien aliéné, de la valeur de ce nouveau bien à l'époque du partage. Le tout sauf stipulation contraire dans l'acte de donation. » Cette obligation de réévaluation du bien remet tout l'équilibre en question pour celui qui a été donataire d'un immeuble et en fait le pénalis par rapport aux autres qui ont reçu des espèces ; lesquelles ont pu être investies dans des opérations heureuses. L'inverse aurait pu se produire, mais là n'est pas la question. Dans le cas évoqué, tous les enfants sont d'accord pour ne pas remettre en cause l'égalité établie au moment des donations, car c'était la volonté des donateurs. Le paragraphe 3 de l'article 860 dit textuellement : « le tout sauf stipulation contraire dans l'acte de donation ». A l'époque des donations, c'est-à-dire en 1955, le donateur avait choisi la donation en moins prenant (valeur au jour de la donation) puisqu'il n'avait pas fait état du rapport en nature ou autrement. Il lui demande : 1° à la suite du décès d'un des donateurs, peut-on convenir (tous les héritiers étant d'accord), d'un rapport en moins prenant, par suite du désir exprimé alors par les donateurs ; 2° dans l'affirmative, l'administration fiscale est-elle en droit de s'opposer à la volonté des parties.

Police municipale (financement).

8389. — 10 novembre 1978. — **M. Arthur Dehaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les soucis que causent particulièrement aux maires des villes moyennes l'insécurité et les problèmes de stationnement. La police municipale est très coûteuse

et ses effectifs sont insuffisants pour faire face aux besoins. En ce qui concerne le département de l'Oise, celui-ci compte quatre villes de plus de 10 000 habitants dont la police n'est pas étatisée, ce qui, par rapport à l'ensemble des 95 départements français, représente une proportion importante qui place le département de l'Oise en situation défavorable par rapport aux autres. En outre, le système actuel crée une inégalité financière qui devient intolérable vis-à-vis des villes plus importantes dont la contribution demandée par l'Etat reste dérisoire. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard, en particulier en ce qui concerne les deux villes de Senlis et de Chantilly dont la situation géographique à proximité de la « couronne parisienne » pose des problèmes insolubles pour une police municipale.

Impôts locaux (taux).

8390. — 10 novembre 1978. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre du budget** que jusqu'en 1975 les taux des impôts directs locaux pour les groupements de communes et pour les départements étaient différents d'une commune à l'autre. La loi du 29 juillet 1975, en instituant le principe d'un taux unique, a supprimé cette anomalie qui conduisait à des situations inéquitables, car il était anormal que tous les contribuables d'un département, ou dépendant d'une même collectivité locale, ne participent pas dans la même proportion aux charges publiques. Mais, en vue d'éviter que les intéressés n'aient à subir, la même année, les conséquences de cette disposition, à la fois du fait des impositions dont ils sont redevables au département et, éventuellement, à une communauté urbaine ou à un district, le Parlement a limité, jusqu'en 1978, l'application de cette mesure aux seuls impôts départementaux. Il lui demande si les dispositions relatives à l'égalisation des charges entre les contribuables d'une même collectivité locale, par exemple d'une même communauté urbaine, recevront leur plein effet à partir de 1979.

Handicapés (allocations).

8392. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Goasduff** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, pour l'attribution de l'allocation aux handicapés adultes, le plafond de ressources ouvrant droit à cette prestation est celui fixé pour le minimum vieillesse. Ce plafond pénalise lourdement les handicapés dont l'état nécessite de toute évidence le droit à cette allocation, et notamment les ménages lorsqu'un des conjoints travaille et l'autre perçoit l'allocation en cause. Il lui demande si un aménagement du plafond des revenus ne lui paraît pas souhaitable et logique et si celui-ci ne pourrait être indexé sur le salaire minimum garanti de croissance, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} septembre 1978, 23 028 francs pour une personne et 46 056 francs pour un ménage.

Handicapés (établissements).

8393. — 10 novembre 1978. — **M. Louis Goasduff** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les personnes souffrant d'un handicap profond, qui n'ont pas de ce fait un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants, sont pratiquement tenues d'une façon générale à une hospitalisation en milieu psychiatrique. Ce mode de placement est naturellement déterminé par le prix de journée pratiqué dans ces établissements qui s'avère moins élevé que celui qui serait demandé dans des maisons ayant une autre structure. Ce critère ne doit justement pas être retenu car il sacrifie le bien-être des plus déshérités aux exigences d'une contribution sociale calculée au moindre coût. Il lui demande au contraire que soit mis en œuvre un programme de création d'établissements en nombre suffisant, à taille humaine, bien répartis sur le territoire, de façon que les handicapés restent à proximité de leurs familles. Il souhaite également que, dans ces établissements, soient entreprises ou poursuivies la formation et l'éducation auxquelles ces personnes handicapées ont droit pour les amener à un maximum d'autonomie grâce à un effort permanent d'éveil et d'animation, ce qui suppose la présence d'un personnel nécessaire et qualifié à cet effet.

Cimetière (permis d'inhumer).

8394. — 10 novembre 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que des arrêtés municipaux, pour la plupart récents, s'opposent à ce que des non-résidents puissent être inhumés dans le cimetière de leur commune. Si le principe de décisions de

ce genre se conçoit pour les restes de personnes n'ayant aucun lien avec la commune, elles semblent ne pas devoir s'appliquer à ceux qui ont un lien affectif avec cette commune en particulier domicile de parents ou de beaux-parents. Récemment, un jeune sous-officier affecté dans une garnison éloignée de son pays d'origine, marié de surcroît à une Polynésienne, est décédé accidentellement. Ses parents ayant manifesté le désir de rapatrier sa dépouille mortelle se sont vu refuser le permis d'inhumer par la mairie de leur domicile. Il est inutile d'insister sur le caractère particulièrement délicat de telles situations, mais il s'agit de cas qui peuvent se produire fréquemment, en particulier chez les militaires de carrière dont les déplacements sont nombreux et inhérents à l'activité. Ces arrêtés municipaux sont particulièrement regrettables pour l'esprit de famille à un moment où une certaine mobilité des travailleurs est recherchée et où, malheureusement, certains ayant trouvé la mort dans des accidents du travail ou de la circulation ne peuvent être inhumés auprès de leur famille. Il lui demande si des dérogations ne peuvent être apportées à ces arrêtés en vue de délivrer le permis d'inhumer dans le cimetière du domicile des parents (ou des beaux-parents) pour les travailleurs (militaires ou civils) appelés à travailler loin du berceau de leur famille.

Administration pénitentiaire (personnel).

8395. — 10 novembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du budget**, sur le problème des personnels pénitentiaires. Un plan quadriennal avait été élaboré en 1975, à la suite des tragiques événements intervenus en 1974, qui décidait de la création nouvelle de 1 380 postes d'agents, dont 1 000 surveillants. Malgré les besoins de l'administration pénitentiaire et notamment au moment où une politique nouvelle est mise en place qui provoque un surcroît des tâches dans tous les services, le budget 1979 de la justice ne prévoit que la création de 331 postes d'agents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner aux personnels pénitentiaires les moyens d'exercer pleinement leurs fonctions.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

8396. — 10 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** que les artisans bénéficient, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, d'une décade spéciale d'autant plus importante que le montant de la taxe à payer est moins élevé. Cette disposition diminue donc pour les artisans leur imposition dans ce domaine et la décade spéciale représente, à ce titre, un profit pour les intéressés. C'est dans cet esprit que certains contrôleurs des impôts ajoutent le montant de la décade au bénéfice normal de l'exploitation. Le code général des impôts ne donnant pas de précision à ce sujet, il lui demande de lui faire connaître si le bénéfice de la décade est définitivement acquis aux artisans ou si son montant devient un élément taxable aux bénéfices industriels et commerciaux. Il semble qu'en toute logique, il doit s'agir d'un avantage accordé aux artisans sans contrepartie fiscale, avantage leur permettant, par exemple, d'améliorer ou de renouveler leur outillage. Il souhaite en conséquence savoir si, lorsqu'elle est pratiquée, la prise en compte de la décade dans les éléments imposables est conforme à la législation ou si, comme il le pense, elle ne répond qu'à une interprétation personnelle de certains fonctionnaires de l'administration fiscale, auquel cas cette procédure doit être logiquement abandonnée.

Architectes (contrôle de la profession).

8397. — 10 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'un vice de forme entachant le décret du 6 décembre 1968 et les textes subséquents a été à l'origine de l'important contentieux de la réforme de l'enseignement de l'architecture qui, malgré l'intervention de deux lois de validation, en 1972 et 1974, est encore pendant, tant devant les juridictions répressives que devant le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs. Il constate avec surprise que, dix ans plus tard, la réforme de l'architecture est, à son tour, entachée dès l'origine d'un vice de forme similaire, qui laisse croire que l'administration ne tire aucune leçon de ses erreurs passées. En effet, alors que l'article 21 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture place l'ordre des architectes sous la tutelle du ministre chargé de la culture, l'article 3 du décret n° 78-918 du 6 septembre 1978 confie le contrôle de la profession à la direction de l'architecture au sein de l'administration centrale de l'environnement et du cadre de vie. Le Conseil constitutionnel n'ayant

pas reconnu un caractère réglementaire à la disposition législative précitée, il s'ensuit que le vice de forme est établi et qu'à tout moment, par la voie de l'exception, toute réglementation opposable à la profession et édictée par le département ministériel de l'environnement risque de se voir opposer son illégalité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour normaliser cette situation, hautement préjudiciable à toute la profession d'architecte.

Examens et concours (CAP).

8399. — 10 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la réponse apportée par M. le ministre du travail et de la participation à sa question écrite n° 3069 relative à la création d'un CAP de confiseur chocolatier (réponse publiée au *Journal officiel*, Débats AN n° 69 du 23 septembre 1978, p. 5286). La réponse en cause précisait que « le ministre de l'éducation est, en tout état de cause, le mieux placé pour préciser les délais qui pourraient être requis en vue de la création définitive d'un CAP spécifique susceptible de sanctionner l'apprentissage de confiseur chocolatier », il lui demande s'il peut lui être indiqué quand sera effectivement créé ce CAP, vivement souhaité par la profession.

Agents communaux (animateurs).

8400. — 10 novembre 1978. — **M. Pierre Lataillade** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les communes éprouvent de sérieuses difficultés pour résoudre les problèmes d'emploi d'animateur socio-culturel compte tenu de l'absence de cadre d'animateur titulaire des collectivités locales avec une échelle des traitements. La réglementation transitoire relative à la situation des personnels communaux d'animation socio-éducative résulte des dispositions de la circulaire ministérielle n° 70-479 du 29 octobre 1970. Ces dispositions valent texte réglementaire pour ce personnel et les collectivités sont toujours en attente de la sortie de nouveaux textes soumis à l'agrément de M. le ministre du budget. L'animateur culturel est recruté sur titres (BASE, DUT, CAPES ou DAPASE) pour une période renouvelable d'un an par contrat municipal et peut percevoir une rémunération correspondant au traitement qui est attribué à un agent classé aux indices bruts suivants : 280, 294 (après un ou six mois de fonction), 310 après trois ans. La précarité de l'emploi des animateurs communaux, l'absence d'une échelle des salaires et d'un profil de salaires a amené plusieurs organismes employeurs d'animateurs socio-éducatifs à réglementer l'emploi de leur personnel d'animation grâce à une convention collective de travail qui détermine les divers éléments cités plus haut. Il lui demande que soit envisagée la promulgation d'un texte permettant de créer au plan communal l'emploi d'animateur en précisant la carrière.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

8401. — 10 novembre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans le régime général de sécurité sociale, le conjoint survivant d'un assuré peut bénéficier de la pension de réversion dès l'âge de cinquante ans. Cette disposition est également appliquée dans le régime des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Par contre dans le régime d'assurance vieillesse des professions libérales, le conjoint survivant pour se voir ouvrir des droits à la pension de réversion, doit être âgé d'au moins soixante cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité dûment constatée. C'est ainsi qu'il a eu connaissance du cas de la veuve d'un médecin, qui âgée de cinquante huit ans et ne possédant aucun revenu, ne peut bénéficier du droit dérivé de la retraite que s'était constituée son mari. Il lui demande si elle n'estime pas que les critères d'âge actuellement appliqués par les différents régimes de base des professions libérales et, dans le cas présent, notamment, par celui des médecins, ne lui paraissent pas constituer une discrimination regrettable pour les ayants-droit intéressés et si elle n'envisage pas en conséquence d'intervenir afin que la pension de réversion puisse être perçue, comme dans la plupart des régimes d'assurance vieillesse, dès l'âge de cinquante cinq ans par les conjoints survivants.

Elèves (garderies).

8402. — 10 novembre 1978. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'article 16 du décret du 28 décembre 1976 définissant les modalités d'organisation de la garde des enfants en dehors des heures de classe. Il lui demande s'il estime souhaitable, d'un point de vue pédagogique

et moral, qu'un jeune enfant soit confié depuis la garderie du matin jusqu'à celle du soir, en passant par la cantine du midi, à au moins quatre personnes différentes. L'éducation d'un enfant, en effet, demande une vigilance toute particulière qui n'a rien à voir avec une simple surveillance et suppose une qualification et une connaissance des enfants, que seuls les instituteurs et les directeurs d'école possèdent. L'éducation que nous souhaitons pour nos enfants en les mettant à l'école et que poursuivent nos instituteurs, n'est elle pas dangereusement remise en question par la multiplication du nombre de ceux qui en ont la charge. Si notre école, comme l'a déclaré le Président de la République à l'UNESCO doit « transmettre l'accumulation du savoir afin d'apprendre à être », n'oublions pas que l'enfant « apprend à être » tout autant en dehors des heures d'enseignement. M. Péricard demande donc à M. le ministre de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation. Il lui demande, en outre, quel contrôle peut-être exercé sur le personnel chargé des surveillances aussi bien lors des garderies que lors des cantines scolaires, quand la responsabilité de la municipalité, puisque c'est elle qui le plus souvent les organise, doit faire face à l'éparpillement et au grand nombre de ses établissements scolaires.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

8404. — 10 novembre 1978. — **M. Arthur Dehaene** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : un gendarme a souscrit un emprunt le 8 juin 1974 pour l'aider à payer sa future résidence principale. Le 24 mai 1976, il a pris l'engagement d'occuper cette construction avant le 1^{er} janvier de la 3^e année. Ses travaux ont été achevés le 15 novembre 1976. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'occupera son logement qu'en 1979. Le 22 octobre 1978, l'administration fiscale réintègre à son revenu les intérêts déduits depuis 1974, parce que l'engagement d'occupation n'a pas été tenu. Or, la loi du 3 janvier 1977 sur l'API porte de 3 à 5 ans le délai d'occupation et précise, de plus, que ce délai ne commence à courir qu'à partir de la date d'achèvement des travaux. M. Arthur Dehaene demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas possible de faire bénéficier, par tolérance, les constructeurs se trouvant dans de telles situations du délai de 5 ans pour les contrats de prêts en cours à la date de promulgation de la nouvelle loi sur l'aide personnalisée au logement.

Travailleurs saisonniers (industrie).

8405. — 10 novembre 1978. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'emploi des travailleurs saisonniers est inéluctable pour certaines activités industrielles. Ce mode de travail peut apporter une solution non dépourvue d'intérêt au grave problème de l'emploi posé à notre pays. Il lui demande que des mesures soient prises afin de : 1^{er} préciser et renforcer la protection sociale des travailleurs saisonniers employés en industrie ; 2^e préciser et harmoniser les conditions de prise en compte des emplois saisonniers des entreprises industrielles pour la fixation de leurs charges fiscales et sociales ainsi que pour leur accès aux aides publiques de développement.

Allocation de chômage (allocation supplémentaire d'attente).

8406. — 10 novembre 1978. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, selon l'article 13 du règlement ASSEDIC, « toute indemnisation cesse à partir du moment où les intéressés exercent une activité salariée ou non leur conférant la qualité de participant à notre régime ». Il lui expose à ce sujet qu'une directrice de magasin, salariée d'une société de vente de meubles depuis 1972, est licenciée pour motif économique le 10 décembre 1977. Elle bénéficie de l'allocation spéciale d'attente (90 p. 100) de février 1978 à avril 1978 (entrée en stage de formation). Elle est réembauchée dans la société dont elle était salariée auparavant au 1^{er} août 1978. L'intéressée était aussi depuis le 21 janvier 1976 gérante non rémunérée (ne cotisant pas à l'ASSEDIC) d'une SARL constituée en janvier 1976 et enregistrée à cette date. Invoquant l'article 13 ci-dessus du règlement, l'ASSEDIC réclame, en indûment perçu, le montant d'allocation spéciale d'attente dont l'intéressée a bénéficié de février à avril 1978. Il lui demande si cette position est fondée.

Racisme (études et recherches).

8407. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui faire connaître la liste des universités, grands établissements, laboratoires du

CNRS et de la fondation nationale des sciences politiques qui mènent des recherches dans les diverses sciences humaines sur les crimes commis pendant la période nazie ainsi que sur les formes actuelles du racisme et de l'antisémitisme. Il lui demande si elle n'estime pas que le développement de telles recherches pourrait contribuer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et si elle envisage de consacrer à ces recherches les crédits nécessaires.

Racisme (enseignement secondaire).

8408. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour donner à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une place plus importante dans les programmes scolaires, en histoire et instruction civique notamment. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de mieux informer les élèves des collèges et des lycées des crimes commis pendant l'occupation nazie ainsi que des autres formes de racisme en consacrant cette année dans toutes les classes au moins deux heures à ce problème.

Handicapés (allocations).

8409. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. La loi du 30 juin 1975 précise, en effet, que lorsque le montant de l'avantage vieillesse ou d'invalidité est inférieur à celui de l'allocation aux adultes handicapés, cette dernière vient s'ajouter à la pension sans que le total des deux avantages puisse excéder le montant de l'allocation, et lorsque le montant de la pension d'invalidité est supérieur à celui de l'allocation, cette dernière n'est pas due. De ces dispositions, il résulte que certains adultes handicapés peuvent bénéficier d'une certaine « compensation » pour les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap et d'autres non. Par ailleurs, dès que la condition de ressources maximales est dépassée, fût-ce d'un seul franc, les intéressés perdent tout droit et subissent un « effet de seuil » injuste et brutal que seul l'aménagement d'une certaine dégressivité pourrait éviter. Il lui demande si un assouplissement de la réglementation en vigueur ne pourrait être envisagé afin que toute personne se trouvant dans cette catégorie défavorisée puisse recevoir la compensation qu'elle mérite en attendant que soient supprimées les conditions de ressources.

Carburants (commerce de détail).

8410. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le vif mécontentement des détaillants en carburants à propos des dispositions gouvernementales prises en matière d'élargissement des rabais des produits pétroliers. En effet, le relèvement du montant maximum des rabais accordés jusque-là sur le prix limite de vente des carburants est ressenti par l'ensemble des professionnels comme un mauvais coup porté aux artisans et petits commerçants de l'automobile. Ceux-ci voient dans cette disposition un aspect discriminatoire indiscutable puisque la marge qui est la leur en moyenne de 11,32 centimes sur lesqueils ils doivent prélever la location des pompes, des citernes voire des locaux est considérablement inférieure à celle des grandes surfaces. D'autre part, cet ensemble de mesures fait apparaître deux contradictions majeures : les rabais ne peuvent profiter aux consommateurs dans la mesure où la grande majorité des détaillants ne peut appliquer la baisse. Contrairement aux engagements pris par le Gouvernement en faveur du petit commerce, l'élargissement des rabais favorisent les grandes surfaces déjà bénéficiaires d'avantages consentis par les pétroliers. Au-delà de ces contradictions, ces mesures de « liberté des prix » risquent, par perte de vente, d'entraîner la fermeture de nombreuses stations de distribution notamment en zone rurale où leur existence pourtant constitue un élément essentiel à l'activité de la population. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble des détaillants puisse répercuter la baisse accordée par les dispositions gouvernementales ; 2° quelles mesures spécifiques il compte prendre pour rétablir une juste égalité entre les petits détaillants et les grandes surfaces.

Carburants (commerce de détail).

8411. — 14 novembre 1978. — Après l'autorisation donnée aux « grandes surfaces » de consentir des réductions accrues sur le prix de l'essence, **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les injustices choquantes que met en relief une telle

mesure qui, d'une part, souligne les grandes disparités de marges existant entre les différentes formes de distribution des carburants et, d'autre part, crée une inadmissible discrimination au détriment des consommateurs ruraux trop éloignés des points de vente pratiquant les rabais les plus substantiels pour s'y approvisionner. Ce double constat permet de mettre durement en accusation une politique qui, au lieu de s'attacher à créer les conditions d'une parité économique entre les statuts divers des détaillants en carburants, organise et cautionne certains profits abusifs en fixant l'importance des rabais susceptibles d'être consentis par les distributeurs bénéficiant des marges les plus considérables et des conditions d'exploitation les plus favorables. S'agissant de produits dont les pouvoirs publics ne peuvent à aucun moment se désintéresser — depuis leur importation jusqu'à leur consommation — l'attitude du Gouvernement doit bien être considérée comme parfaitement délibérée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement tient à se dérober à ses responsabilités de garant d'une saine activité commerciale en renonçant ainsi à deux principes essentiels que sont la loyauté de la concurrence et l'égalité entre les consommateurs.

Mutualité sociale agricole (exploitants agricoles : épouses).

8412. — 14 novembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **Mme le délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine** sur la situation des femmes d'exploitants agricoles qui, parties prenantes à l'activité des exploitations, se trouvent frappées d'invalidité mais sans droits propres au bénéfice d'une quelconque pension à ce titre. Il en résulte une perte de ressources sensible pour le ménage, car une rémunération doit être servie à un tiers pour le travail réalisé par la conjointe jusqu'à sa maladie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de suggérer pour mettre un terme à de telles pénalisations.

Cliniques privées (cliniques psychiatriques).

8413. — 14 novembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la fermeture de la clinique psychiatrique La Borie du Roy, à Cambes (Gironde). Outre la situation critique où se trouve le personnel licencié pour lequel l'indemnité de chômage arrive à son terme, la rive droite de Bordeaux voit disparaître le seul établissement privé psychiatrique de cette partie du département. Cette suppression de lits réduit le service public rendu à la population, entraînant une moindre qualité des soins par un encombrement des services en activité et une surcharge de travail de leur personnel. Il lui demande s'il faut considérer ce dossier comme définitivement « enterré » ou si le personnel de la Borie du Roy peut encore espérer une réouverture de cette clinique.

Conseillers municipaux (incompatibilités).

8414. — 14 novembre 1978. — **M. Philippe Marchand** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un conseiller municipal, gérant d'une entreprise du bâtiment, est vice-président de la commission municipale des travaux ; que son entreprise soumissionne d'une manière régulière pour l'exécution de travaux communaux ressortant de sa compétence ; qu'en sa qualité de vice-président de cette commission il peut être appelé à décider de l'utilité des travaux à effectuer, qu'il peut avoir ensuite à se prononcer sur la surveillance et l'acceptation desdits travaux. Il demande, en conséquence, si les fonctions ainsi exercées au sein de l'assemblée communale ne sont pas incompatibles avec la gérance d'une entreprise soumissionnant d'une façon habituelle à des travaux de la commune.

Langues régionales (enseignement).

8415. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Le Penec** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 12 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation stipule « qu'un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Il lui rappelle également que, dans la discussion qui précéda le vote des articles de cette loi, le représentant du Gouvernement, le président et le rapporteur de la commission avaient assuré que les langues et cultures régionales faisaient partie du patrimoine de la France, dont la défense imposait « une action permanente, persévérante et à long terme » (Assemblée nationale, compte rendu de la 2^e séance du 6 juin 1975, p. 3859). Il lui demande dès lors d'expliquer la déclaration du Gouvernement fran-

gais devant la commission des droits de l'homme des nations unies, selon lequel « en ce qui concerne la religion et la langue — autre que nationale — le Gouvernement français rappelle que ces deux domaines relèvent non pas du droit public, mais de l'exercice privé des libertés publiques, par les citoyens » et pour lequel « l'usage des langues locales ne saurait constituer en aucune manière un critère pour l'identification d'un groupe à des fins autres que scientifiques ».

Femme (condition de la) (femmes battues).

8416. — 14 novembre 1978. — **M. François Autain**, rappelant à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sa question écrite n° 4192 du 8 juillet 1978 et la réponse ministérielle parue au *Journal officiel* du 23 septembre 1978, attire à nouveau son attention sur la situation des femmes battues. En effet, l'intégration des femmes battues dans l'appellation générale de « handicapés sociaux » lui paraît de nature à susciter des réserves, s'agissant de femmes victimes de sévices ou de violences de la part de leur conjoint pour lesquelles des dispositions spécifiques doivent être prises. D'autre part, il lui fait observer que si l'association « SOS Femmes Alternatives » a ouvert un centre pour femmes battues dans la région parisienne, c'est qu'elle a dû suppléer à la carence totale des pouvoirs publics en prenant l'initiative de créer une structure d'hébergement pour ces femmes obligées de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants et la plupart du temps totalement démunies de ressources et de perspectives professionnelles. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas que les pouvoirs publics doivent prendre le relais des associations, afin de remplir pleinement leur mission de service public, et si elle n'envisage pas de débloquent des crédits pour la création de ce type de structures d'accueil dans l'ensemble de la France.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8417. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés des personnels d'intendance des lycées et collèges. En effet, lors de la nationalisation des établissements, ceux-ci reçoivent une dotation spécifique qui est largement inférieure aux besoins reconnus par le barème officiel : en conséquence, les conditions de travail des agents, confrontés aux exigences de leur emploi, sont difficiles et parfois intolérables. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement d'augmenter le nombre des personnels d'intendance jusqu'à le rendre compatible avec le barème et dans quels délais il compte améliorer cette situation.

Régimes pénitentiaires (établissements).

8418. — 14 novembre 1978. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'il ait tenu les propos qui lui ont été prêtés par plusieurs quotidiens au cours de la semaine du 1^{er} novembre, concernant la possibilité d'aménager un lieu de détention à vie à l'île de Clipperton, pour le cas où la peine de mort serait abolie. Il lui fait remarquer que même si, comme l'indique la chancellerie, il ne s'agit que d'une boutade lancée dans une réunion privée, elle n'en est pas moins inquiétante lorsque l'on se reporte à la recommandation 103 du comité d'études sur la violence qu'il présidait et qui préconise l'abolition de la peine de mort et l'instauration d'une peine de remplacement. Il souhaiterait donc savoir si le ministre de la justice entend apporter personnellement un démenti formel à ces propos, afin de ne pas laisser planer le doute sur ses intentions en matière de peines de remplacement.

Coopération culturelle et technique (coopérantes épouses d'étrangers).

8419. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des épouses françaises de Marocains, en poste dans l'éducation nationale et servant en coopération au Maroc. Ces personnels s'inquiètent de leur avenir et souhaitent continuer à exercer dans le cadre de la convention culturelle jusqu'à l'application du plan de relève. Il lui demande en conséquence de bien vouloir donner des assurances quant à l'avenir de ces personnels.

Armée (équipements militaires).

8421. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en matière de programme de matériels de franchissement des rivières et de passage des brèches. Le ministre de la défense ne pense-t-il pas que la solution qui semble actuellement retenue, et qui consiste à promouvoir l'utilisation de matériels préconisés par les constructions navales industrielles de la Méditerranée, ou le MAP de l'arsenal de Lorient, n'offre pas de garanties satisfaisantes au plan technique. Il semblerait, en effet, que leur utilisation soit limitée au transport et au passage sur l'eau du char AMX 30 dans des conditions optimales d'opérabilité mais avec des contraintes assez lourdes, à en juger par de récents essais infructueux. Il est à craindre que ce type de matériel, d'autre part, ne soit déjà périmé si, comme tout semble l'indiquer, l'on s'oriente vers l'étude et la réalisation de chars plus lourds à terme. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dès lors, afin de ne pas grever inutilement le budget des armées, de procéder à une révision des programmes actuellement étudiés et de lancer un concours d'idées, comme cela avait été initialement prévu, afin, ensuite, de retenir un projet pleinement satisfaisant, dont la mise en œuvre serait confiée aux établissements d'Etat.

Egouts (redondance d'assainissement).

8423. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés soulevées par l'application de la taxe d'assainissement prévue par l'ordonnance n° 50-1004 du 23 octobre 1953, dans le cas particulier d'un lotissement communal, approuvé le 12 septembre 1967, dont le cahier des charges stipule : « Le lotissement desservi par un réseau d'égouts aboutissant à deux plateaux absorbants de 478 mètres carrés et 130 mètres carrés de surface tuile, conformes au modèle agréé par la direction départementale de la santé. Chaque loti sera tenu d'évacuer dans ce réseau d'égouts : 1° ses eaux vannes épurées par le passage dans une fosse septique munie d'un épurateur filtre bactérien d'oxydation ; 2° ses eaux usées (cuisine, toilette, buanderie) épurées par passage dans une boîte à graisse de décantation. » Il lui demande si les propriétaires des terrains de ce lotissement sont obligés de se brancher sur le réseau d'assainissement et d'acquitter la taxe d'assainissement, instituée et visée à la demande de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et de la direction départementale de l'agriculture, conformément à l'article L. 35-4 du code de la santé publique.

Police municipale (personnel).

8424. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'important décalage qui existe entre la situation indiciaire des policiers de la police nationale et celle des policiers municipaux. Si l'on se réfère aux barèmes indiciaires on constate en effet que le gardien de la police nationale a un avantage de trente points en début de carrière et que cet avantage ne fait qu'augmenter tout au long de celle-ci pour atteindre cent deux points au grade de brigadier-chef, 10^e échelon. De telles différences n'apparaissent pas justifiées dans la mesure où les conditions de recrutement et de travail des deux catégories de policiers sont comparables. En ce qui concerne le recrutement, les épreuves des concours de recrutement sont les mêmes, sous réserve que le concours de gardien municipal comporte des épreuves de droit public et de droit pénal qui ne figurent pas au concours de recrutement des gardiens de la police nationale. En ce qui concerne les fonctions, le policier municipal est chargé, au même titre que son homologue de la police nationale, de protéger la sûreté des personnes et des biens, de faire respecter les règlements de police, de seconder dans leurs fonctions les officiers de police judiciaire, de constater les infractions et de recueillir tout renseignement en vue de découvrir les auteurs de ces infractions. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre en œuvre un plan de rattrapage indiciaire qui permettrait aux policiers municipaux de bénéficier, d'ici à quelques années, du même niveau de rémunération que leurs homologues de la police nationale.

Environnement et cadre de vie (ministère) (conducteurs des travaux publics de l'Etat).

8425. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation actuelle des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Ces fonctionnaires assument des tâches et responsabilités dont l'importance et la diversité ont suivi l'évolution des activités des services de l'équipement et notamment l'extension des attributions des subdivisions territoriales. Il lui demande où en est l'étude des propositions tendant à rétablir en faveur des conducteurs des travaux publics de l'Etat l'identité de situation qui existait, jusqu'à une date récente, avec leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. La création d'un nouveau corps, doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B, permettrait d'assurer à ce personnel une juste rémunération.

Territoires d'outre-mer (Polynésie française : procédure pénale).

8426. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Juvenin** expose à **M. le ministre de la justice** que les règles de procédure pénale en vigueur en Polynésie française sont fixées, pour partie, par le code d'instruction criminelle qui a été étendu à ce territoire, avec de nombreuses réserves. En ce qui concerne la procédure de la cassation, des décisions divergentes ont été rendues au sujet de l'applicabilité à la Polynésie française de l'article 416 du code d'instruction criminelle fixant certaines conditions de recevabilité du pourvoi en cassation. Une telle situation portant atteinte au bon fonctionnement de la justice, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur l'applicabilité au territoire de la Polynésie française de l'article 416 du code d'instruction criminelle.

Pension de réversion (cumul).

8427. — 14 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la veuve du médecin, qui travaille et qui a cotisé comme lui, ne perçoit pas la retraite de base de son mari parce qu'elle a elle-même des droits propres. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette interdiction du cumul puisqu'il y a en deux cotisations.

Urbanisme (zone d'intervention foncière).

8428. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme permet à un particulier dont l'immeuble est frappé d'une réserve, à un plan d'occupation des sols, de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de la réserve d'acquiescer l'immeuble en question dans un délai de deux ans pouvant être prorogé, dans certains cas, pour une durée d'un an. A défaut d'accord amiable dans ledit délai, le juge de l'expropriation est saisi; il prononce le transfert de propriété et fixe le prix du terrain, y compris l'indemnité de remploi. Aux termes de l'article R. 211-17 du même code, 2^e alinéa, la mise en demeure d'acquiescer effectuée par le propriétaire d'un terrain compris dans un emplacement réservé et compris en même temps dans une zone d'intervention foncière, tient lieu de la déclaration d'intention d'aliéner prévue à l'article R. 211-26 pour les terrains situés en ZIF, lorsque le bénéficiaire de la réserve est également titulaire ou délégataire du droit de préemption. Par analogie avec la réglementation prévue pour les ZAD par les articles R. 212-9, 10 et 14, la procédure d'aliénation, en ZIF, serait exclusive de l'indemnité de remploi. Il lui demande s'il ne lui paraît pas anormal que le décret du 7 juillet 1977 dont est issu l'article R. 211-17 du code de l'urbanisme soit considéré par les collectivités comme ayant abrogé implicitement l'article L. 123-9 en ce qui concerne l'indemnité de remploi, alors qu'il semble simplement modifier le délai dans lequel les collectivités doivent prendre parti, réduisant à deux mois au lieu de deux à trois ans la possibilité d'une option qui laissait auparavant abusivement dans l'expectative la plus totale le propriétaire intéressé. Il existe en effet une différence considérable entre le propriétaire qui, voulant réellement aliéner son immeuble, n'est pas réellement lésé par une simple substitution d'acquéreur, et le propriétaire dont le terrain est frappé d'une réserve, celle-ci écartant d'ailleurs toute possibilité de vendre, et faisant en outre peser à moyen terme, sinon à court terme, une menace effective d'expropriation, qui empêche dans la pratique toutes modifications et améliorations de l'immeuble par son propriétaire. La mise en demeure, à la condition toutefois, pour éviter toute interprétation abusive par la collectivité, qu'elle soit basée exclusivement sur l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, semble alors l'unique moyen laissé au propriétaire pour débloquer la situation, et l'indemnité de remploi en paraît alors la corollaire. Mais il serait opportun que ce principe soit confirmé, en présence de la position restrictive des administrations municipales. En outre, au cas où le bénéficiaire de la réserve est différent du titulaire ou délégataire du droit de préemption, l'assimilation de la mise en demeure à une déclara-

tion d'intention d'aliéner n'est-elle pas impossible en raison de la rédaction de l'article R. 211-17 et cela ne crée-t-il pas une situation d'inégalité choquante, le remploi étant alors exigible en raison de la rédaction de ce même article R. 211-17. Enfin, la nouvelle procédure ne paraît pas avantager dans le temps le propriétaire de l'ensemble réservé. En effet, au cas où le titulaire du droit de préemption renonce à ce dernier, la réserve paraît néanmoins subsister avec toutes les conséquences défavorables que cela entraîne.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8429. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** expose à **M. le ministre du budget** que jusqu'en 1976 la SNCF a été imposée à la taxe professionnelle dans un certain nombre de communes où elle avait un effectif salariés et du matériel. A partir de 1977 du fait de l'écrêtement et de la diminution de la base d'imposition certaines communes ont pu constater que la SNCF n'était plus soumise à la taxe professionnelle; cette situation est due essentiellement aux mesures d'écrêtement prévues par l'article 10 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire de reviser ce type de mesures qui pénalisent lourdement les petites communes dont le budget était jusqu'à ces dernières années alimenté essentiellement par la taxe professionnelle versée par la SNCF.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8430. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'évolution de l'industrie de la lunetterie qui tend à devenir une industrie de mode. Chaque année, les collections doivent être complètement renouvelées et pour fabriquer les nouveaux modèles, les entreprises utilisent des moules qui doivent donc être remplacés chaque année. Il lui expose que l'administration fiscale considère actuellement que ces moules doivent être assimilés à de l'outillage amortissable sur trois années; or, il est évident que ce matériel est caduc au terme du premier exercice et qu'il convient de considérer que l'achat des moules relève plus des frais généraux que d'un investissement; de plus, l'administration fiscale intègre la valeur de ces outillages dans la base d'imposition servant au calcul de la taxe professionnelle et là aussi il apparaît que cette technique fiscale est tout à fait anti-économique. Il lui demande s'il ne juge pas qu'il y a lieu de revoir la législation fiscale sur ce point afin que les outillages qui ne servent que pendant une année ne soient pas intégrés dans la base d'imposition de la taxe professionnelle et puissent être amortis sur une année.

Enseignement préscolaire et élémentaire (regroupements pédagogiques).

8431. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles s'effectuent certains regroupements pédagogiques. Il lui expose que dans de nombreuses régions un regroupement pédagogique a été réalisé pour les écoles primaires, avec l'accord des associations de parents et des professeurs. Malheureusement, on constate que du fait de la rigidité du financement des transports scolaires, il n'est pas possible de mettre en place ces regroupements pédagogiques, la distance entre le domicile des parents et les écoles ne correspondant pas aux normes fixées par le ministère. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire d'envisager des mesures permettant, compte tenu du caractère géographique spécifique de chaque région, que les distances de référence soient déterminées désormais au niveau départemental et non pas au niveau national.

Assurances maladie maternité (remboursement : hospitalisation).

8432. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences du décret n° 73-183 du 22 février 1973 relatif aux tarifs applicables aux assurés sociaux en cas d'hospitalisation, dont certaines dispositions vont à l'encontre du principe du libre choix médical affirmé par la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. En prévoyant que l'organisme d'assurance-maladie auquel est affilié l'assuré ne participe aux frais de séjour exposés par ce dernier que dans la limite du tarif des responsabilités applicable à l'établissement le plus proche ou le plus aisément accessible à partir de sa résidence, ce décret aboutit en effet à des disparités

au bénéfice des habitants des grandes villes et à des discriminations au profit des malades les plus fortunés. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu de réviser cette réglementation dans un sens qui s'accorderait mieux avec le principe de l'égalité des citoyens devant le service public et celui du libre choix par le malade de son établissement de soins.

Etrangers (Iranien).

8433. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** s'inquiète des questions posées au sujet de la présence de l'ayatollah Khomeini en France, questions qui témoignent du mépris de leurs auteurs pour la tradition d'asile politique de la France. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** de confirmer qu'aucune action ne sera entreprise contre le chef religieux incontesté de la majorité chiite du peuple iranien.

Impôts locaux (assiette).

8434. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la remise en état ou l'amélioration des locaux d'habitation dans les zones rurales et plus spécialement dans les zones de montagne grâce à des aides de l'Etat et notamment des subventions du ministère de l'agriculture entraîne une augmentation des impôts locaux acquittés par les propriétaires de ces logements, augmentation qui annule l'effet d'incitation de l'aide de l'Etat. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier les règles des mises à jour des bases d'imposition des impôts locaux en soumettant si nécessaire un texte législatif à l'approbation du Parlement lors de la discussion du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale permettant de mettre un terme à une situation parfaitement illogique qui contribue à aggraver les difficultés des habitants des communes de montagne et donc à accroître le dépeuplement de ces collectivités locales.

Dons d'organes (réglementation).

8435. — 14 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures elle entend prendre pour que soit mieux assuré le respect de la volonté des défunts, en ce qui concerne le don de leur corps ou de leurs organes : certains refus ne seraient pas pris en considération — faute de toute sanction à cet égard de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 ; les familles ne seraient pas consultées ; les conditions posées ne seraient pas remplies. Or, dans le même temps, des dons délibérés ne seraient pas pris en compte, alors même que l'intéressé en aurait avisé de son vivant les services concernés. Il serait sans doute souhaitable d'instaurer une priorité — entre les corps satisfaisant, bien sûr, aux conditions requises — pour ceux des volontaires, de façon à ce que ceux-ci soient préférés, pour les dons de corps à des fins d'enseignement de l'anatomie, aux sujets abandonnés par leur famille et, pour les prélèvements d'organes à des fins scientifiques ou thérapeutiques, aux sujets « n'ayant pas fait connaître de leur vivant leur refus d'un tel prélèvement ». Cette priorité pourrait être assurée soit par une modification de la loi de 1972, qui a fait l'objet à cet égard de certaines critiques, soit par la mise à la charge de la succession, en accord avec le donateur, des frais correspondant à la conservation, puis à la saisie et à l'inhumation de son corps, ce qui aurait pour résultat d'alléger les dépenses hospitalières. A défaut, il conviendrait peut-être que la population soit mieux avertie des secteurs respectivement pléthoriques et déficitaires en ces domaines.

Dons d'organes (réglementation).

8436. — 14 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle entend prendre pour que soit mieux assuré le respect de la volonté des défunts, en ce qui concerne le don de leur corps ou de leurs organes : certains refus ne seraient pas pris en considération — faute de toute sanction à cet égard de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 ; les familles ne seraient pas consultées ; les conditions posées ne seraient pas remplies. Or, dans le même temps, des dons délibérés ne seraient pas pris en compte, alors même que l'intéressé en aurait avisé de son vivant les services concernés. Il serait sans doute souhaitable d'instaurer une priorité — entre les corps satisfaisant, bien sûr, aux conditions requises — pour

ceux des volontaires, de façon à ce que ceux-ci soient préférés, pour les dons de corps à des fins d'enseignement de l'anatomie, aux sujets abandonnés par leur famille et, pour les prélèvements d'organes à des fins scientifiques ou thérapeutiques, aux sujets « n'ayant pas fait connaître de leur vivant leur refus d'un tel prélèvement ». Cette priorité pourrait être assurée soit par une modification de la loi de 1972, qui a fait l'objet à cet égard de certaines critiques, soit par la mise à la charge de la succession, en accord avec le donateur, des frais correspondant à la conservation, puis à la saisie et à l'inhumation de son corps, ce qui aurait pour résultat d'alléger les dépenses hospitalières. A défaut, il conviendrait peut-être que la population soit mieux avertie des secteurs respectivement pléthoriques et déficitaires en ces domaines.

Personnes âgées (allocations).

8437. — 14 novembre 1978. — **M. Roger Fourneyron** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré l'effort soutenu engagé au cours des dernières années pour une revalorisation substantielle du minimum vieillesse porté depuis le 1^{er} juillet 1978 à 12 000 francs par an, la rigidité de la réglementation et des procédures pour l'obtention de cet avantage non contributif ne permet pas de prendre en compte toutes les situations individuelles dans la mesure, notamment, où n'est pas suffisamment pris en considération l'environnement familial et social des demandeurs. C'est ainsi par exemple que la différence sensible entre le montant des allocations pouvant être versé à une personne seule et à un ménage, de même que les conditions de ressources imposées dans ces deux cas ne tiennent pas compte du fait que, eu égard à l'importance des charges incompressibles (loyer, chauffage, éclairage), les dépenses que doit subir une personne seule ne sont pas inférieures de moitié à celles d'un ménage. Il lui demande donc si, pour accroître l'efficacité du dispositif actuel, il ne pourrait être envisagé la création d'une nouvelle allocation qui prendrait la forme d'un supplément occasionnel de secours (SOS) dont le montant pourrait être fixé à 6 000 francs annuels et qui serait attribué aux seules personnes vivant dans un total isolement et dans des conditions particulièrement précaires. L'attribution de cette allocation personnalisée serait subordonnée à l'avis d'un assistant social ou d'un agent de contrôle assermenté, et récupérable sur la succession du bénéficiaire. Elle permettrait, grâce à une procédure d'attribution plus souple, d'apporter une réponse mieux adaptée aux situations individuelles les plus dramatiques.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8438. — 14 novembre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation au regard de la taxe professionnelle des sociétés d'exploitation qui ont repris en location-gérance après 1975 le fonds de commerce d'un exploitant individuel. Il se permet de lui rappeler que la loi du 29 juillet 1975 portant réforme de la patente et instituant la taxe professionnelle avait défini certaines mesures transitoires de manière à échelonner dans le temps des transferts de charges résultant de l'institution de la taxe professionnelle et prévu notamment un système d'écêtement des bases d'imposition. Cet écêtement concernait les contribuables dont les bases d'imposition avaient, par rapport à 1975, progressé davantage que la moyenne communale et venait en diminution des bases d'imposition. Il s'est ainsi appliqué en 1976 et a été reconduit pour 1977 et 1978 par la loi du 16 juin 1977. Par ailleurs, pour calmer les vives réactions suscitées par la mise en place de cette taxe, la loi n° 76-1220 du 28 décembre 1976 a prévu que l'imposition de 1976 ne pourrait excéder un plafond égal à 170 / 100 de la patente afférente à l'année 1975. Un dispositif analogue au plafonnement a ensuite été institué pour 1977 et 1978 par la loi du 16 juin 1977. De ce fait, un contribuable taxé à la patente en 1975 a pu et peut bénéficier des atténuations précédemment décrites pour son imposition à la taxe professionnelle. L'administration a précisé que de telles atténuations ne pouvaient bénéficier qu'à des contribuables ayant été imposés à la patente en 1975. Cependant, deux instructions administratives, l'une en date du 21 novembre 1977 en ce qui concerne l'écêtement, l'autre en date du 5 décembre 1977 en ce qui concerne le plafonnement, ont toutefois admis le maintien du droit à l'écêtement et du plafonnement dans le cas de continuation sous une forme juridique différente de l'exploitation pour laquelle une patente avait été établie en 1975. Il s'agit des cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actif, transformation de la forme juridique ou continuation de l'exploitation dans le cadre familial. Mais ces deux instructions ont passé sous silence le cas des sociétés d'exploitation prenant en gérance libre après 1975 le fonds de commerce d'un exploitant individuel. Il en résulte que ces sociétés ne pouvant bénéficier des atténuations pré-

vues doivent supporter un montant de taxe professionnelle dépassant largement celui qui aurait été fixé si elles avaient été patentables en 1975. Cette situation lui paraissant anormale, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour remédier à cette lacune des textes et souhaite en être informé.

Environnement et cadre de vie (ministère [Budget]).

8439. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les assurances qu'il a données lors d'une récente réunion de la commission des affaires sociales suivant lesquelles les crédits de la ligne unique relatifs à l'habitat seraient déconcentrés à compter de cette année et souhaiterait qu'il lui confirme que des instructions pour l'application pratique de cette mesure ont été effectivement données aux différents services concernés.

Commerce de détail (charbon).

8440. — 14 novembre 1978. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés qu'éprouvent les négociants en charbon pour fournir à leurs clients de l'anthracite provenant d'Union soviétique. Il semble, selon des informations recueillies auprès des milieux professionnels, que ces difficultés proviennent du fait que l'administration oblige les importateurs à maintenir leur stock de sécurité à un niveau trop élevé qui ne tient pas compte de la consommation exceptionnellement importante de la campagne 1977-1978. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point de la situation de ce marché et de lui indiquer le cas échéant quelles mesures il compte prendre pour permettre aux négociants de poursuivre leur activité dans des conditions normales permettant notamment d'assurer l'approvisionnement d'une clientèle composée en majeure partie de personnes âgées qu'il est absolument impossible de laisser sans moyen de chauffage au seuil de l'hiver.

Enseignement supérieur (enseignants).

8441. — 14 novembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le projet de décret élaboré en 1970 concernant les enseignants du cadre de l'école nationale supérieure des arts et métiers et sur l'application qui aurait dû en découler, à savoir : 1° fixer le service des enseignants en écoles d'ingénieurs à huit unités d'enseignement ; 2° recruter les enseignants au niveau minimum d'agrégé en intégrant ces mesures au personnel en place ; 3° offrir l'accès aux échelles-lettres pour les agrégés professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM, ainsi qu'au corps des agrégés ou assimilés pour les certifiés et professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM ; 4° reconnaître la théoréicité des enseignements pratiques ; 5° aligner au maximum le service des certifiés sur celui des agrégés ou assimilés lorsqu'ils sont chargés de cours ou de travaux dirigés ; 6° maintenir les postes de sous-directeurs que revaloriseront leur fonction. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour qu'enfin aboutissent les revendications précitées pour les enseignants du cadre ENSAM.

Finances locales (protection civile).

8443. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dépenses occasionnées aux communes par le fonctionnement des services de sapeurs-pompiers professionnels. Ceux-ci sont toujours à leur charge selon la loi de 1884, alors que leur rôle a beaucoup évolué : hors de la lutte contre les incendies, ils sont souvent mis à contribution pour le secours aux accidentés de la route, aux malades, etc. ainsi que pour la formation des pompiers volontaires ; ainsi les dépenses des centres de secours principaux sont-elles devenues très importantes. Il lui demande s'il n'envisage pas leur intégration dans un corps de fonctionnaires, ou à tout le moins leur prise en charge, totale ou partielle par l'Etat, tout particulièrement pour ce qui concerne les tâches autres que la lutte contre l'incendie.

Egouts (redevance d'assainissement).

8444. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mode de calcul du montant de la taxe d'assainissement pour une certaine catégorie d'usagers. Confor-

mément au décret du 24 octobre 1967, les usagers qui sont raccordés doivent payer au service d'assainissement une redevance. Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturé à l'abonné. Or, les abonnés jouissant d'un terrain attenant à leur maison n'ont pas leur consommation d'eau récupérée entièrement par le réseau d'assainissement, puisqu'une partie est utilisée à l'entretien du sol. Il lui demande, eu égard au nombre croissant de pavillons individuels, s'il compte prendre des mesures pour modifier le mode de calcul de la taxe d'assainissement pour cette catégorie de résidents.

Architectes (architectes consultants).

8445. — 14 novembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des architectes consultants. Ils travaillent actuellement sans contrat ni lettre d'engagement. Cette situation crée des conditions d'insécurité d'emploi peu propices à la continuité de leur action sur le terrain. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux architectes consultants la sécurité de leur emploi et une revalorisation de leur traitement qui n'a pas été révisé depuis août 1974.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

8446. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Chénard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation faite aux entreprises ayant dû créer leur propre bureau d'études, par le décret du 3 mars 1977 fixant à 250 mètres carrés de surface de plancher hors œuvre brut, le recours obligatoire aux services d'un architecte. Ce seuil correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable. **M. le ministre** reconnaissait, dans une réponse écrite publiée au Journal officiel (Assemblée nationale) du 3 novembre 1977, qu'« un tel recours serait naturellement contraire à l'esprit de la loi ». Il lui demande, en conséquence, que le seuil du recours obligatoire à l'architecte soit fixé à 200 mètres carrés hors œuvre net, ce qui permettrait de faire échapper à l'obligation de recours à l'architecte nombre de demandes de permis de construire et éviterait donc la mise au chômage d'une fraction importante du personnel de maîtrise des entreprises de construction déjà durement touchées par la crise de la construction.

Architecture (Enseignement : déroulement des études).

8447. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation faite aux étudiants en architecture de l'école d'architecture de Bordeaux-Talence. Il faut à un étudiant de quatrième année vingt-quatre unités de valeur pour être admis en cinquième année. En réalité, des admissions sont prononcées avec vingt et une unités de valeur ainsi que l'autorise l'arrêté du 10 mars 1978, article 9. Or, des étudiants possédant vingt-deux unités de valeurs se sont vu refuser le passage en année supérieure. Le nombre d'unités de valeurs d'architecture étant jugé insuffisant. Les étudiants n'ont pas été informés de cette disposition restrictive et discriminatoire avant la date de la rentrée. Ces décisions placent les sursitaires en limite d'expiration du sursis militaire en situation préoccupante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer de façon précise le nombre d'unités de valeurs requises pour l'admission en année supérieure et quelles sont les mesures transitoires qu'il peut ordonner pour les situations les plus problématiques des étudiants contraints au redoublement par ignorance de l'interprétation faite par l'école du nombre d'unités de valeurs requises.

Emploi (entreprises).

8448. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** constate que sa question écrite n° 4338 du 9 juillet 1978 au sujet de l'Entreprise Pilotaz de Chambéry n'a jamais reçu de réponse, alors que les problèmes alors posés étaient bien réels. Il demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures sont aujourd'hui envisagées pour assurer le maintien de l'emploi à Pilotaz alors qu'on parle de deux cents licenciements sans aucun reclassement pour les travailleurs concernés et que cette solution aurait l'appui des pouvoirs publics.

Inspection du travail (inspecteurs du travail).

8449. — 14 novembre 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la mesure arbitraire de mutation qui vient de frapper un inspecteur du travail à Marseille. Ce fonctionnaire, chargé jusqu'à présent de la 6^e section (Réparation navale), est muté d'office de la direction départementale des Bouches-du-Rhône dans les services de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, échelon régional de l'emploi. Il lui demande si cette décision brutale de l'administration est la conséquence de l'action récente qu'a menée cet inspecteur dans un grave conflit social pour faire respecter la législation du travail et de prendre des mesures pour que cet inspecteur soit réintégré dans ses fonctions.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8451. — 14 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** que des enfants dont les parents habitent Villeneuve-les-Avignon, dans le Gard, semblent ne pas avoir obtenu de place dans les établissements du second cycle d'Avignon, qui se trouvent à proximité de leur domicile. Il lui demande si cette information est exacte et si des enfants d'autres localités gardolaises de ce secteur se sont trouvés devant la même difficulté lors de la rentrée scolaire. Dans le cas où une telle situation serait confirmée, il lui demande s'il envisage de proposer la construction d'un lycée de second cycle dans cette région du département du Gard.

Politique extérieure (Chili).

8453. — 14 novembre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le douloureux problème des prisonniers politiques disparus au Chili. Le Gouvernement chilien continue de refuser de mettre en liberté ces prisonniers; plus grave encore, il prétend que la plupart d'entre eux sont décédés. Se faisant, il tente de garder les mains libres pour organiser l'assassinat massif de citoyens chiliens détenus et qui sont, selon les informations obtenues par les démocrates chiliens, encore en vie. Pour éviter ce nouveau crime, pour sauver la vie des disparus, elle lui demande d'intervenir de toute urgence auprès du Gouvernement chilien pour qu'enfin soient libérés tous les prisonniers politiques « disparus » et détenus par le Gouvernement de Pinochet.

Affaires étrangères (ministère) (personnel).

8454. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Odry** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le mécontentement du personnel de son ministère, en raison : 1° du blocage des revendications pour la fonction publique; 2° de l'insuffisance des effectifs; 3° de la pyramide des emplois caractérisés par l'inflation de conseillers, et d'un goulet d'étranglement au niveau des B qui bloque les possibilités de promotions normales; 4° du manque des crédits sociaux : pas une crèche, pas une colonie de vacances, seulement quelques HLM en banlieue proche et lointaine; 5° du maintien du pourcentage des agents non titulaires (plus de 50 p. 100), ce qui signifie une masse d'agents privés de garanties de la fonction publique; 6° de la dégradation de la situation salariale des agents de l'étranger, notamment des agents d'exécution et des contractuels, des discriminations inadmissibles selon le statut et la hiérarchie subsistant en matière d'indemnité de résidence, de temps de séjour, de frais de déménagement, etc. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnels.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8455. — 14 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le lycée Sévigné de Mayenne, lycée comportant dix-sept classes préfabriquées. La construction d'un nouveau lycée est déclarée urgente depuis 1961 et est annoncée imminente tous les ans depuis 1971. Pour les professeurs et les élèves, les conditions de travail sont de plus en plus intolérables. Les dix-sept classes démontables constituant la totalité du lycée occupent, en effet, une large part de la cour de récréation du CES, cour où travaillent, en outre, les professeurs d'éducation physique. De plus, une seule classe de sciences physiques existe, cela pour

quatre professeurs. Il faut signaler également que ces classes sont mal isolées et chauffées selon des procédés archaïques et onéreux, au moment où le Gouvernement appelle aux économies d'énergie. Les conditions de sécurité ne sont pas respectées par manque de place et les installations électriques sont défectueuses. Quant à l'intérieur pour les garçons, il est distant du lycée de plus d'un kilomètre, dans des locaux vétustes et inadaptés à cette fonction. Devant tous ces problèmes, il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer la construction du nouveau lycée.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8456. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels de l'intendance de l'éducation nationale. La pénurie s'aggrave dans ce domaine à chaque rentrée scolaire. Pour 1978, la loi de finances rectificative n'a prévu aucune mesure de création de postes. Il en est de même du projet de budget de l'exercice 1979. Pour paraître pallier cette situation, les recteurs pourvoient les postes des établissements nouvellement nationalisés en en supprimant dans les établissements d'état plus anciens. Il s'ensuit une dégradation généralisée du fonctionnement de tous les établissements et une surcharge de travail de tous les personnels d'intendance. En conséquence, il lui demande de prévoir toutes les mesures financières nécessaires à la création de postes en nombre suffisant dans ce domaine.

Emploi (entreprises).

8457. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi dans le canton d'Elbeuf. Le 31 août 1977, le taux de chômage était de 7 p. 100 dans ce canton. Il est passé à 9,7 p. 100 en une année. Dans le courant du seul mois de septembre 1978, il a subi une augmentation de 1 p. 100. L'accélération de la crise dans ce secteur est clairement montrée par le nombre de fermetures d'usines. Sur les soixante-huit établissements qui ont cessé leur activité au cours des vingt dernières années, quinze l'ont fait dans les quatre ans qui viennent de s'écouler, dont treize en deux ans. C'est le cas de la CAMPA (140 travailleurs) à Elbeuf. A cela vient s'ajouter le grave problème des licenciements pratiqués par plusieurs entreprises dans la dernière période. En refusant de remplacer les travailleurs partis en retraite ou en maladie, la CHPEL d'Elbeuf et de Caudebec a réduit son personnel de 1 100 travailleurs à 850 en l'espace de trois ans. De plus, de nombreux travailleurs du canton d'Elbeuf sont réduits au chômage temporaire. C'est le cas des ouvriers et employés de diffusion n° 1, des crayons Gilbert, de Manopa, et de Sufren dans la seule ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Il lui demande donc de prendre des mesures d'urgence pour répondre à cette situation particulièrement grave pour les familles les plus défavorisées de l'agglomération elbeuvienne. Les faits montrent que les « aides aux entreprises » préconisées au plan national par M. Raymond Barre n'ont servi qu'à augmenter les profits du patronat. Il rappelle que les élus communistes ont déjà proposé de prendre des mesures de protection pour les branches industrielles françaises qui, comme le textile, ne peuvent pas supporter le dumping pratiqué par les monopoles étrangers. Il estime que l'intégration européenne voulue par le Gouvernement ne peut qu'amplifier ce phénomène et multiplier ainsi les fermetures d'entreprises. Il souligne qu'au contraire si les revendications des travailleurs étaient prises en compte par le Gouvernement, elles permettraient de faire des progrès considérables pour solutionner le problème du chômage.

Enseignement (enseignantes).

8458. — 14 novembre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** au sujet de la circulaire du 22 août 1974 relative à l'aménagement des horaires de travail durant la maternité pour le personnel de la fonction publique, qui leur donne la possibilité de bénéficier d'une heure par jour. Il lui demande si cette disposition est applicable au personnel de l'enseignement. Dans l'affirmative, des aménagements pourraient être apportés du fait des horaires de travail en vigueur, mais il serait souhaitable que les enseignantes puissent bénéficier de cette mesure.

Emploi (entreprises).

8459. — 14 novembre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences désastreuses tant pour l'emploi que pour notre économie des décrets de licenciements de la direction des usines Tréfinmétaux. Les 550 licen-

clements annoncés marquent l'intention de la direction de s'orienter vers l'arrêt des activités des usines Tréfinmétaux en France et plus spécialement la liquidation de l'industrie des métaux cuivreux. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour empêcher l'abandon d'un nouveau secteur industriel par un trust multinational et préserver ainsi l'emploi des travailleurs et l'intérêt du pays qui ne peut supporter les démantèlements successifs qui se produisent.

Parlement (assistants des parlementaires).

8461. — 14 novembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les parlementaires ont le droit de choisir un assistant pris en charge par l'Assemblée. Ces collaborateurs appartiennent parfois à des administrations, à des services publics ou à des entreprises nationales. Or, les règlements intérieurs ne prévoient pas, actuellement, cette éventualité qui implique une interruption de fonctions de plusieurs années. Des assistants de parlementaires se voient dans l'obligation de solliciter un congé « pour convenance personnelle », de durée limitée à un ou deux ans. Ils sont placés à son expiration dans l'obligation soit de renoncer à leurs fonctions (ce qui perturbe l'activité des élus qu'ils aident et qui ont contribué à leur formation), soit de perdre leur emploi avec le grave préjudice que cela représente pour eux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les assistants de parlementaires bénéficient d'un détachement pour la durée de leurs fonctions et puissent comme c'est le cas pour les militants des syndicats reprendre leur emploi sans préjudice de carrière lorsque cessera leur mission auprès du parlementaire qui les aura désignés.

Radiodiffusion et télévision (FR3).

8463. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la nécessité de voir se réaliser le centre régional télévisé de Grenoble. En effet, en 1963, la direction générale de la RTF décidait de mettre en place un plan de régionalisation de ses services. C'est ainsi que fut créé le centre de Lyon. En fin 1963, au cours d'une séance de travail, le ministre de l'information déclarait, quelque temps devant le préfet de région Rhône-Alpes et le préfet de l'Isère que Grenoble serait dotée d'ici peu d'un centre régional de télévision avec un bureau régional d'information et un journal télévisé quotidien. En 1966, le conseil général de l'Isère, à la demande de l'ORTF, acceptait la cession d'une parcelle de terrain pour la réalisation du centre régional de télévision de Grenoble-Sablons, qui couvrirait les départements de l'Isère et des deux Savoies. Des bâtiments sont alors construits et sont dotés d'un matériel important destiné à et capable de produire un journal télévisé quotidien. Or, aujourd'hui, la mise en place de ce centre régional n'a toujours pas été réalisée. L'antenne FR3 de Grenoble emploie aujourd'hui vingt-neuf personnes, l'ensemble du matériel est toujours inutilisé et risque un jour ou l'autre d'être frappé d'obsolescence. En 1977, sur soixante-treize heures de films commandées par le centre de Lyon, seulement treize heures ont été passées à l'antenne. Les possibilités offertes par ce centre sont de trois à quatre fois supérieures à l'utilisation actuelle. L'étendue de la couverture du centre Rhône-Alpes de Lyon est actuellement bien trop élevée (huit départements) pour permettre une véritable information locale, aussi il apparaît de plus en plus nécessaire de réaliser rapidement la création du centre régional de Grenoble qui couvrirait les départements de montagne que sont l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, auxquels pourrait peut-être s'adjoindre les Hautes-Alpes qui sont géographiquement et par centre d'intérêt plus proche de Grenoble que du centre de Marseille. Dans plusieurs domaines, la région Rhône-Alpes est subdivisée différemment. Ainsi l'on trouve au sein de cette région deux académies, trois cours d'appel, deux délégués au tourisme, deux directions des douanes, deux directions de la SNCF et enfin deux chambres régionales du commerce et de l'industrie. Il souhaiterait savoir si **M. le ministre de la culture et de la communication** envisage une telle réalisation et, dans le cas contraire, les raisons de cette impossibilité.

Licenciement (licenciement pour motif économique).

8467. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation d'une entreprise qui doit licencier certains salariés employés à l'heure. Il semble que le calcul des différentes indemnités pose un problème que le code du travail ne permet pas de résoudre en toute certitude. En outre, la profession n'a pas de convention col-

lective. Il s'agit d'un licenciement pour motif économique, les salariés concernés étant employés à l'heure, le tarif horaire comprenant les congés payés. La présence de ces salariés dans l'entreprise excède deux ans et leur activité effective porte sur huit à dix mois par an. Il lui demande dans ces conditions si l'indemnité doit se calculer de la même façon, et sur la base de vingt heures de salaire par un année de service pour un salarié effectuant un petit nombre d'heures par mois (par exemple quinze à vingt), et pour un salarié effectuant un nombre d'heures beaucoup plus important (par exemple cinquante à cent). Au contraire, faut-il calculer l'indemnité proportionnellement au salaire de chacun comme il est fait dans le cas des mensuels, qui reçoivent un dixième de mois par année d'ancienneté : dans ce cas, faut-il considérer la base de vingt heures comme étant applicable aux salariés effectuant un temps complet par mois. Par exemple : si on applique la règle de vingt heures par année de service sans tenir compte de l'importance horaire de ce service, on arrive à des situations totalement paradoxales : ainsi un salarié qui ne ferait qu'une heure par mois (soit dix ou douze heures par an ; dans le cas de l'entreprise en cause : dix heures) arriverait à percevoir une indemnité égale à vingt heures (soit deux années ou presque) de salaire par année d'ancienneté, ce qui est sans commune mesure avec l'indemnité d'un salarié mensuel qui, lui, perçoit une indemnité de un dixième de mois (soit un cent-vingtième d'année) de salaire par année d'ancienneté. Il souhaiterait également savoir, d'autre part, si un salarié dont l'activité s'étend sur huit (ou dix) mois de l'année doit percevoir huit douzièmes (dix douzièmes) de l'indemnité qui aura été précédemment calculée ou la totalité de celle-ci. **M. Jean Bernard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui donner le maximum de précisions en ce qui concerne la situation qu'il vient de lui exposer.

Apprentissage (coiffure).

8469. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de nombreux jeunes ne peuvent, dans le département de la Sarthe, recevoir une formation sous contrat d'apprentissage dans la coiffure, alors que plusieurs salons pourraient et voudraient les accueillir. Il s'étonne qu'une limitation excessive prive ces jeunes gens de la formation professionnelle qu'ils désirent suivre, alors qu'une campagne est faite dans le même temps pour promouvoir le placement des nouveaux arrivants sur le marché du travail. Il lui demande que soit reconsidéré le plafond im, osé de 50 apprentis en coiffure par an pour le département de la Sarthe et que ce nombre soit porté à 90. Il souhaite enfin qu'une intervention soit faite auprès du ministre du travail et de la participation afin que soit appliquée la procédure requise lors de la limitation des effectifs en apprentis, à savoir la consultation de la profession intéressée et du comité départemental de la formation professionnelle.

Taxe à la valeur ajoutée (remboursement).

8471. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt de faire figurer, parmi les mesures envisagées concernant la réforme de la fiscalité appliquée aux collectivités locales, la suppression du paiement de la TVA auquel sont astreintes les entreprises exécutant des travaux au profit de ces collectivités ou assurant des fournitures à celles-ci. Il apparaît que, si l'Etat envisage, à la demande des élus locaux, de supprimer la TVA mise à la charge des collectivités locales, cette disposition devrait s'accompagner, en toute logique, de la facturation hors taxe des travaux ou produits fournis. Actuellement, en effet, les entreprises ne sont remboursées de cette TVA qu'au règlement de la facture intervenant en moyenne quatre-vingt-dix jours plus tard. Si la TVA ne doit plus être supportée par les collectivités locales, il semble inéquitable de contraindre les entreprises à faire une avance de trésorerie importante, alors qu'elle est appelée à être remboursée ultérieurement. Il lui demande de bien vouloir envisager la prise en compte de cette suggestion dans les mesures tendant à apporter, sur le plan fiscal, une aide aux collectivités locales.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

8472. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la disposition de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, obligeant au recours à un architecte lorsque la surface de l'habitation à construire est supérieure à 250 mètres carrés. Il lui signale

que cette mesure a un caractère trop discriminatoire qui porte un préjudice certain aux maîtres d'œuvre habilités jusqu'à présent à suppléer les architectes. Afin que la profession en cause ne soit pas menacée dans son activité, voire dans son existence même, il lui demande que la surface de 250 mètres carrés minimum soit substantiellement relevée.

Allocation chômage (aide publique).

8473. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'assimiler les femmes chef de famille à la recherche d'un premier emploi aux travailleurs involontairement privés d'une activité salariée. A l'instar des dispositions prises en faveur des jeunes reconnus comme soutien de famille et qui sont, de ce fait, susceptibles de bénéficier de l'aide publique dès leur inscription comme demandeurs d'emploi, des mesures parallèles s'imposent au bénéfice des femmes devenues chef de famille et obligées d'assumer seules la responsabilité du foyer, des enfants et qui doivent disposer pour cela des ressources nécessaires. C'est pourquoi il apparaît indispensable que les femmes chef de famille soient autorisées à percevoir, par dérogation et dès que l'absence du mari et père le justifie, l'aide de l'Etat, dans l'attente d'un travail rémunéré ou d'une formation professionnelle donnée gratuitement et rétribuée à court terme. Il lui demande de lui faire connaître le point des études qui ont pu être entreprises à ce sujet par ses services et la suite susceptible d'être donnée aux très légitimes souhaits exprimés par les femmes chef de famille concernant la prise en compte de leur situation.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8474. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le budget de son ministère pour 1978, figure un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il a été décidé d'accorder aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20, mesure 04-12-02). Or les intéressés n'ont pas encore perçu l'indemnité qui leur a été ainsi allouée et il semble que ce soit par défaut de publication des mesures réglementaires afférentes aux modalités de paiement. Cette situation ne pouvant durer et le crédit voté par le Parlement devant être affecté selon le vœu de la loi, il importe que les mesures nécessaires soient rapidement prises afin de permettre leur utilisation.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8475. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que des projets avaient été élaborés par son prédécesseur pour la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, les collèges ne peuvent être qualifiés d'« uniques » si les personnels qui les dirigent demeurent soumis à des statuts disparates et bien souvent caducs, puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit encore de « sous-directeur de CES ». Une mesure s'impose donc rapidement pour que les engagements pris à l'égard des chefs d'établissements d'enseignement secondaire et de leurs adjoints soient tenus.

*Assurances maladie-maternité
(travailleurs non salariés non agricoles).*

8476. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** signale à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans le régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la prise en charge à 100 p. 100 de tous les soins autres que ceux pouvant être remboursés au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires ne serait pas applicable alors qu'elle l'est dans le régime des travailleurs salariés. Cette situation ne semble pas équitable. Il lui serait dès lors reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les raisons profondes de cette différence de traitement dans l'application de ces deux régimes d'assurance et s'il est envisagé un réajustement en faveur du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Sidérurgie (institut de recherche de la sidérurgie).

8477. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la crise de la sidérurgie a de graves conséquences sur le financement de l'institut de recherche de la sidérurgie. Le budget de cet institut est en diminution en francs constants alors que la concurrence internationale voudrait au contraire que des efforts très importants soient déployés pour renforcer la technicité de la sidérurgie française. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une taxe parafiscale pour assurer le financement de l'IRSID.

Logement aidé (normes d'occupation).

8480. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les mesures discriminatoires insupportables dont sont victimes nos compatriotes rapatriés de confession islamique au regard des proportions de population immigrée dans les logements sociaux. Il s'inquiète de l'assimilation aux populations immigrées de compatriotes, citoyens français, due à leur seule origine musulmane, dans les calculs de tels quotas. Il lui demande de bien vouloir confirmer aux organismes sociaux et aux collectivités locales qu'il n'existe pas deux types de citoyenneté française. Et que de telles pratiques sont une atteinte à la dignité humaine, tant pour nos compatriotes que pour les populations immigrées, dans la mesure où elles signifient de manière latente référence à un critère raciste.

*Administration (organisations)
bureaux d'information administratifs et de conseil.*

8481. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser les conditions de mise en place des bureaux d'information administratifs et de conseil (BIAC), ou le plan du nombre de bureaux créés, des personnels employés, des mesures d'activité réelle. Il lui demande si le taux de fréquentation de ces BIAC correspond aux attentes du Gouvernement.

*Assurances maladie-maternité
(travailleurs non salariés non agricoles).*

8482. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Donnadieu** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il a été prévu pour les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité un remboursement à 100 p. 100 par le régime général de sécurité sociale ou le régime agricole. Les mutilés de guerre ont apprécié cette mesure, mais les assurés des régimes de non-salariés ne sont remboursés qu'à 50 p. 100 par leur assurance, ce qui les pénalise par rapport aux autres pensionnés et leur donne un sentiment d'injustice qui est très normal. Il lui demande s'il n'estime pas possible de prévoir dans son budget les crédits nécessaires permettant d'alimenter les caisses des régimes en cause afin que les bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre puissent être traités dans les mêmes conditions que ceux qui relèvent du régime général ou du régime agricole.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

8483. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines dispositions de la loi fiscale et notamment sur celle qui concerne la déduction des pensions versées à des enfants de plus de dix-huit ans. Il lui rappelle qu'un contribuable, versant à la suite d'une décision de justice une pension alimentaire destinée à un enfant mineur peut, même s'il n'a pas la garde de cet enfant, déduire du montant de ses revenus celui de la pension ; et que la pension versée par les parents à un enfant majeur non infirme, même s'il est étudiant, ne peut être déduite des revenus, qu'elle soit ou non fixée par décision de justice ; l'enfant pouvant cependant demander à être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Il souligne par ailleurs, si l'on considère le cas où les parents sont divorcés et remariés séparément, où l'enfant est majeur et de moins de vingt-cinq ans, même lorsqu'une décision de justice a contraint les deux parents à verser des pensions, que seul celui auquel l'enfant est rattaché du point de vue fiscal (si le rattachement a été demandé) bénéficiera d'une demi-part ; l'autre ne pouvant se prévaloir ni de cet avantage, ni de la déduction de la pension du montant de ses revenus. Aussi il souhaite que toute per-

sonne, quel que soit son état civil, ayant à verser une pension alimentaire à un enfant majeur et de moins de vingt et un ans, ou de moins de vingt-cinq ans s'il poursuit ses études, puisse bénéficier sinon de la déductibilité, ce qui serait l'idéal, du moins d'une demi-part dans le calcul de son impôt sur le revenu, comme c'est déjà le cas pour le parent auquel l'enfant majeur est rattaché ou pour le divorcé sans charge auquel l'enfant majeur ne l'est pas. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position en la matière et s'il entend prendre des dispositions qui remédieraient à une situation qui pénalise un certain nombre de contribuables.

Enseignement secondaire (personnel enseignant).

8484. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait suivant à savoir que dans le budget de l'éducation nationale pour 1978 figurait un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20, mesure 04-12-02). Or, il constate qu'aujourd'hui le décret en autorisant le paiement n'a pas encore été publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle il entend rendre effective la décision prise après le vote des députés et sénateurs.

Constructions (constructions d'habitations).

8485. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'actuelle politique de construction. Il souligne que bien souvent l'offre ne correspond pas à la demande et que de nombreux appartements restent inoccupés car ils représentent pour l'éventuel locataire ou acheteur, une charge mensuelle trop importante. Il note également que les familles sont obligées fréquemment de prendre un logement dont le nombre de pièces est plus élevé que ce qu'elles envisageaient et ce, tout simplement, parce que les pièces proposées sont trop petites. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas utile de modifier une politique qui met sur le marché un bien trop onéreux pour la majorité des Français et, d'autre part, de revoir les normes intérieures.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8486. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les projets élaborés par son prédécesseur et qui concernent la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, il souligne que le collège ne peut être unique si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts non seulement disparates mais caducs puisque ceux-ci sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit de « sous-directeur de CES », et non en qualité de principal de collège. En conséquence, il souhaite qu'il précise la position du Gouvernement en la matière.

Lait et produits laitiers (lait maternisé).

8487. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le prix particulièrement élevé du lait maternisé (entre 10 et 14 francs). Compte tenu du fait qu'il s'agit là d'un élément de base dans l'alimentation du nourrisson, il souhaite qu'une réduction de son coût permette l'allègement des charges des familles intéressées pour qui, bien souvent, les prestations sociales ne sont pas toujours suffisantes. Il lui demande si elle entend réserver une suite favorable à cette suggestion.

Pharmacie (contrôle des ventes).

8488. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une pratique courante : la délivrance de seringues en pharmacie. Il lui rappelle que celle-ci s'effectue sans formalités particulières si ce n'est l'obligation qui est faite au pharmacien de noter sur un carnet le nom et l'adresse du client et le nombre de seringues délivrées.

Or il souligne que de nombreux professionnels lui ont signalé que ces carnets, conservés à l'officine, ne sont jamais contrôlés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'objectif exact de cette mesure et si elle n'estime pas utile d'accroître les vérifications.

Consommation (vente).

8489. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi Scrivener qui donne à tout consommateur un délai de réflexion de huit jours. Sans remettre en cause le bien-fondé de cette mesure, il souhaite que, dans deux cas particuliers, ce délai soit ramené à vingt-quatre ou quarante-huit heures, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de remplacer un véhicule mis hors d'usage lors d'un accident ou d'acheter une voiture d'occasion. Estimant qu'une telle disposition accorderait le droit au fait, puisqu'il n'est pas rare de constater la pratique de l'antidate, et pensant que cette suggestion n'est pas contraire à la protection du consommateur et à la volonté du législateur, il lui demande s'il entend y donner suite.

Enseignement préscolaire et élémentaire (rentrée scolaire).

8490. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Périgard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la période d'adaptation qui, à chaque rentrée scolaire, s'avère inévitable dans la mesure où les effectifs réels, maternels et primaires, ne peuvent être connus qu'au moment de la rentrée. Afin de réduire cette période, riche en émotions de toute sorte, ne faut-il pas envisager de fixer le jour de la rentrée un jeudi et non un vendredi. Ainsi, ce jour de rentrée perdrait aux yeux de beaucoup l'aspect d'avant-première que revêtait le vendredi à la veille du week-end et qui retardait au lundi suivant la connaissance exacte des effectifs d'enfants.

Territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie : cobalt).

8491. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Lafleur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance économique du cobalt pour l'industrie des aciers spéciaux et sur la nécessité d'engager des recherches dans ce domaine. Des études récentes ont démontré que l'exploitation du cobalt contenu dans les modules polymétalliques ne pourra probablement pas être rentable avant l'an 2000 et cependant certaines sociétés privées américaines, allemandes et japonaises ont compris l'intérêt d'effectuer de telles recherches. L'importance de cette matière première vient d'être mise en évidence à la suite de la crise qui sévit en Afrique, touchant notamment le Zaïre dont la production représente 50 p. 100 du cobalt mondial. La pénurie qui en résulte a provoqué une multiplication du prix officiel par plus de cinq et l'apparition d'un marché parallèle où le prix est encore deux fois plus élevé. Or les minerais calédoniens contiennent du cobalt qui jusqu'à présent n'était pas exploité mais pourrait dans l'avenir être pour le territoire une source nouvelle de développement et pour la France la garantie d'une plus grande indépendance dans son approvisionnement. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'accorder au BRGM les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces recherches de façon à connaître les réserves globales en cobalt de la Nouvelle-Calédonie.

Pensions de retraites civiles et militaires (catisations).

8492. — 14 novembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les fonctionnaires ont la possibilité de demander à n'assumer qu'un demi-service et à travailler en conséquence à mi-temps. Toutefois, dans ce cas, ils ne bénéficient que d'une demi-annuité pour le calcul de leur retraite. Certains fonctionnaires femmes, notamment des enseignantes dont les enfants sont élevés et dont les maris travaillent, envisageraient volontiers de réduire leur activité et d'assumer seulement un demi-service ; elles en sont dissuadées car, du fait du décompte d'une demi-annuité pour la retraite, celle-ci se trouverait réduite dans des proportions sensibles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la possibilité pour les fonctionnaires, et notamment les enseignants qui assurent un demi-service, de cotiser pour la retraite sur le salaire correspondant à l'activité plein temps et de bénéficier de cette manière d'une annuité complète pour la retraite. De cette façon, de nombreuses femmes fonctionnaires pour-

raient diminuer de moitié leur activité, ce qui libérerait de nombreux postes dans la fonction publique et permettrait d'augmenter le recrutement de jeunes fonctionnaires sans entraîner de charges supplémentaires pour le budget.

Enregistrement (droits d') (assiette).

8493. — 14 novembre 1978. — **M. François Grussenmeyer** expose à **M. le ministre du budget** le cas de M. X., âgé de cinquante-deux ans, et de son épouse, Mme Y., âgée de quarante-sept ans, qui font donation à leur fils de la nue-propriété d'un bien dépendant de la communauté de biens existant entre eux, d'une valeur en pleine propriété de 600 000 francs. Les parents se réservent, dans l'acte de donation, à leur profit et au profit du survivant d'eux, sans diminution au décès du prémourant, l'usufruit viager du bien donné. Compte tenu de ces circonstances de fait, quelle est la valeur de la nue-propriété du bien donné qui constituera l'assiette de l'impôt de mutation dû. Deux solutions sont possibles pour ce calcul.

Première solution : on fractionne fictivement la pleine propriété en deux parts (M. X. — Mme Y.), puis on fixe la valeur en nue-propriété et en usufruit de chacune des deux fractions comme s'il s'agissait de deux usufruits divis. Dans le cas d'espèce, le calcul est le suivant, compte tenu de l'âge des usufruitiers :

	M. X.	Mme Y.
Valeur d'une moitié en pleine propriété..	300 000	300 000
Valeur d'une moitié en usufruit (3/10)	90 000	120 000
Valeur d'une moitié en nue-propriété...	210 000	180 000

Base de l'assiette de l'impôt de mutation dû : 210 000 + 180 000 = 390 000.

Cette solution paraît erronée même si elle est suivie par une partie des agents de l'administration fiscale. En effet, il y a juridiquement donation de la nue-propriété du bien donné, elle-même grevée en sa totalité d'usufruits. L'usufruit de Mme Y., notamment, grève la propriété entière de l'objet transmis. Aussi, la solution présentée ci-après paraît-elle plus exacte.

Deuxième solution : la valeur relative des démembrements de la propriété est fixée en appliquant le barème fiscal prévu à l'article 762 du code général des impôts au plus jeune des usufruitiers, et ce pour la totalité du bien.

Valeur pleine propriété	600 000
Valeur usufruit de Mme Y.	240 000
Valeur en nue-propriété	360 000

Cette valeur de 360 000 francs représente l'assiette de l'impôt de mutation dû. Cette solution paraît d'ailleurs correspondre aux motivations qui ont présidé à l'élaboration de ce barème fiscal. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est, à son avis, la solution à appliquer par l'administration fiscale.

Constructions navales (aéroglisseurs).

8494. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir de la fabrication française d'aéroglisseurs. Après la destruction accidentelle par incendie du premier exemplaire du N 500 survenue en mai 1977, l'exploitation du second exemplaire par la Société nationale des chemins de fer français a été marquée, depuis juillet dernier, par de nombreux incidents techniques, qui ont réduit la disponibilité de l'appareil à moins du tiers du programme prévu. Un litige oppose actuellement la Société nationale des chemins de fer français à la Société Bertin, ainsi qu'à la SEDAM, constructeur de naviplanes pour la prise en charge de ces travaux et pour la réalisation d'études complémentaires nécessaires pour pouvoir commercialiser l'appareil dans de bonnes conditions. Cette situation risque de laisser le champ libre à l'industrie anglaise pour ce type d'appareil, et ceci, malgré les incontestables qualités des techniques françaises. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour préserver et développer l'acquis du naviplane français, auquel l'Etat et l'industrie privée ont déjà consacré près de 100 millions de francs.

Assurances vieillesse (cotisations).

8496. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans la plupart des régimes de retraite le nombre maximum des annuités liquidables est limité à 37,5 : ce plafond pénalise les personnes les plus modestes qui, pour subvenir à leurs besoins se sont trouvées dans l'obligation de travailler dès leur plus jeune âge et réunissent une fois parvenues à l'âge de la retraite plus de 150 trimestres

de cotisations. Le maintien du plafonnement pour les assurés qui n'ont exercé au cours d'une longue carrière professionnelle qu'un seul type d'activité est d'autant plus critiquable que des travailleurs qui justifient d'une même durée d'assurance répartie entre plusieurs régimes de sécurité sociale peuvent dans certains cas faire valider plus que ces 37,5 annuités. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les améliorations qu'elle pense pouvoir apporter aux règles actuellement en vigueur.

Plus-values (imposition des donations).

8498. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Brocard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines conditions d'imposition au titre des plus-values qui résultent de l'application des dispositions de l'article 9 V de la loi du 19 juillet 1976. Dans l'esprit du législateur, de telles dispositions ont pour objet d'éviter certaines combinaisons qui tendraient à effacer par le jeu d'une donation, la plus-value acquise par le bien donné jusqu'à la date de cette donation. Ces dispositions s'inscrivent en continuité avec des textes analogues qui figurent dans le code général des impôts. Il lui expose que lorsque la donation est antérieure de moins de cinq ans à la date de la vente du bien, la plus-value réalisée par le donataire est calculée en fonction de la date d'acquisition par le donateur et du prix d'achat visé par celui-ci ou encore de la valeur vénale au jour de l'acquisition à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'une succession ou d'une donation. Par suite, lorsque le délai écoulé entre la date de l'acquisition par le donateur et celle de la cession par le donataire excède l'un des délais prévus par la loi selon la nature du bien cédé, la plus-value réalisée échappe à l'imposition. Or il se trouve que lorsque la donation remonte à plus de cinq ans, le donateur est soumis à l'imposition. Ces dispositions ont pour effet de pénaliser les donataires souvent insuffisamment informés de l'étendue de leurs droits qui, pour des raisons d'opportunité n'auront pas songé à mettre en vente le bien résultant de la donation dans le délai imparti par la loi. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures permettant de prendre en considération le cas de nombreux contribuables dont la bonne foi n'est pas à contester.

Impôts locaux (assiette).

8499. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Morellon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les critères qui servent à déterminer la base d'imposition en matière de taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui expose le cas d'une personne physique habitant un appartement situé dans une commune X, qui procède le 1^{er} décembre à l'achat d'une villa dans une commune Y. Cette même personne habite son appartement jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante, car la villa achetée ne peut être habitée qu'à cette en raison de travaux. Cette personne se voit réclamer par l'administration fiscale l'acquiescement de la taxe d'habitation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'occupation de son appartement en fonction de l'application du principe de l'assiette de l'impôt. De plus elle doit acquitter la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur sa villa, au motif qu'elle était propriétaire de ladite villa au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer, si la décision de l'administration fiscale est fondée ; et dans l'affirmative, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures susceptibles d'éviter une double imposition.

Droits d'enregistrement (successions).

8502. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'opportunité de la création d'une disposition qui permettrait aux célibataires de se choisir un héritier et de lui faire bénéficier ainsi des dispositions fiscales réservées aux successions en ligne directe. En effet, de nombreux hommes ou femmes célibataires, restés seuls souvent pour des raisons extérieures à leur volonté, et notamment du fait de la guerre, se sont comportés à l'égard d'un de leurs parents comme un véritable ascendant direct et souhaiteraient, pour au moins l'un d'entre eux, lui transmettre sans prélèvement excessif leur patrimoine.

Carte nationale d'identité (renouvellement).

8503. — 14 novembre 1978. — **M. Edgar Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés administratives que comporte pour les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer

le renouvellement de la carte nationale d'identité arrivée à expiration. La possession d'une carte d'identité, bien que non obligatoire, facilite grandement l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et autres actes de la vie courante. C'est pourquoi, dans le cadre du programme de simplifications administratives mis en œuvre par le Gouvernement, ne pourrait-il être prévu qu'à partir d'un certain âge, par exemple soixante-dix ou soixante-quinze ans, la carte d'identité soit simplement prorogée annuellement, et non plus renouvelée pour dix ans, avec perception proportionnelle du droit de timbre afférent; au surplus, de nouvelles photographies ne semblent plus devoir être exigées à cet âge, la physiologie des personnes âgées ne subissant plus d'importants changements.

Electricité de France (chauffage électrique).

8504. — 14 novembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1977 instituant pour les maîtres d'ouvrage de logements neufs chauffés à l'électricité une avance remboursable à Electricité de France. Sont exonérés du versement de l'avance les maîtres d'ouvrage de logement dont le permis de construire a été délivré avant le 22 octobre 1977, date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*, à condition que la mise sous tension intervienne avant le 1^{er} août 1978. Cette dernière disposition retient donc un délai de neuf mois pour la construction du logement: or cette période se révèle en pratique très souvent insuffisante pour mener à bien la construction d'une maison du fait, en particulier, des délais nécessaires à l'obtention des prêts. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exonérer de l'avance remboursable les personnes qui ont obtenu le permis de construire de leur logement avant le 22 octobre 1977.

Electricité de France (chauffage électrique).

8505. — 14 novembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Économie** sur certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1977 instituant pour les maîtres d'ouvrage de logements neufs chauffés à l'électricité une avance remboursable à Electricité de France. Sont exonérés du versement de l'avance les maîtres d'ouvrage de logement dont le permis de construire a été délivré avant le 22 octobre 1977, date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*, à condition que la mise sous tension intervienne avant le 1^{er} août 1978. Cette dernière disposition retient donc un délai de neuf mois pour la construction du logement: or cette période se révèle en pratique très souvent insuffisante pour mener à bien la construction d'une maison du fait, en particulier, des délais nécessaires à l'obtention des prêts. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exonérer de l'avance remboursable les personnes qui ont obtenu le permis de construire leur logement avant le 22 octobre 1977.

Affaires étrangères (ministère: personnel).

8506. — 14 novembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer l'origine socio-professionnelle, la formation et les modalités de recrutement des vingt-huit agents du bureau d'accueil des personnalités étrangères de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Orientation scolaire et professionnelle (Centres d'information et d'orientation).

8507. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les demandes répétées faites par de nombreux élus, et particulièrement les conseillers généraux du Tarn, pour obtenir la nationalisation des CIO (centres d'information et d'orientation). Les dépenses engagées par les départements sont devenues très importantes, à la mesure du rôle de plus en plus large des CIO qui sont devenus les correspondants privilégiés de l'ONISEP et couvrent tous les problèmes d'orientation des jeunes. Il lui demande si cette nécessaire prise en charge par l'État des CIO est prévue par le Gouvernement et dans quel délai elle pourrait être effective.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8508. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'Éducation** s'il ne serait pas possible de reviser la loi du 31 décembre 1970 dans les dispositions concernant les regroupements intercommunaux de construction des CES: 1° en établissant une juste répartition des charges entre la commune où est implanté l'établissement et les autres communes participant au syndicat intercommunal, pour tenir compte de l'avantage « patrimonial » acquis par la commune support et des équipements annexes (sportifs en particulier) dont elle bénéficie; 2° en créant un fonds de péréquation départementale qui permettrait aux communes qui envisagent de se doter d'un CES, ainsi qu'aux communes voisines intéressées, de ne pas être écrasées de charges par rapport à d'autres communes équipées depuis plus longtemps.

Agents communaux (sauteurs-pompiers professionnels).

8509. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des sauteurs-pompiers professionnels dépendant des communes. Ceux-ci sont considérés comme des employés communaux et devraient pouvoir à ce titre, bénéficier des mesures qui intéressent ces derniers; en particulier il serait souhaitable de prévoir une concordance entre les grades et les fonctions communales et une assimilation des fonctions. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'il compte prendre pour étendre aux sauteurs-pompiers professionnels les mesures prévues pour l'aménagement de carrière des employés des services techniques communaux.

Handicapés (handicapés mariés).

8510. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Le Pensec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que lorsqu'un handicapé est marié, il est l'objet de deux mesures particulièrement défavorables: la première concerne l'octroi de l'AAH à laquelle il peut prétendre. Seul, démuné de ressources, il la percevrait à taux plein. Marié à un conjoint salarié ou bénéficiaire de tout autre revenu, la référence à l'AVTS étant maintenue avec actuellement pour un couple un plafond de 24 000 francs, l'AAH sera refusée ou sérieusement amputée si le conjoint qui travaille bénéficie de revenus moins indécents. La seconde refuse à un handicapé titulaire de la carte d'invalidité, marié à une personne valide ou atteinte d'une invalidité inférieure à 40 p. 100, la demi-part supplémentaire en matière d'imposition sur les revenus à laquelle, célibataire, il pouvait prétendre. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de supprimer les conditions de ressources mises au service des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés en particulier, d'envisager aussi la majoration du montant de cette prestation pour la porter, ainsi qu'il était promis par la « majorité » pendant la campagne électorale, à 80 p. 100 du SMIC au minimum, de prévoir enfin, tant que les exigences précédentes ne sont pas satisfaites, le maintien du bénéfice des mesures fiscales accordées aux célibataires handicapés à ceux qui sont mariés.

Enseignement secondaire (enseignants).

8511. — 14 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur la situation administrative des professeurs techniques enseignant dans les lycées techniques. Alors que la formation reçue par ces professeurs devrait leur permettre de bénéficier d'un statut à part entière de professeur certifié et non d'un statut d'assimilé, les intéressés attendent depuis quatre ans que ce statut de professeur certifié leur soit accordé. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin que la situation de ces professeurs techniques soit régularisée et qu'ils puissent bénéficier du statut de professeur certifié qui leur a été promis.

Transports aériens (Lignes).

8512. — 14 novembre 1978. — **M. Younoussa Bamana** expose à **M. le ministre des transports** que la desserte aérienne civile de l'île de Mayotte est assurée par trois vols réguliers qui ont lieu chaque semaine au départ de la Réunion. Cette ligne, exploitée par la Compagnie nationale Air France et concédée pour la maintenance technique à la compagnie Réunion-Air Service, constitue le seul lien stable de Mayotte avec l'extérieur et en particulier avec la métropole. Malgré des tarifs dissuasifs (aller simple Mayotte—

Réunion: 1200 francs), la ligne accueille un trafic « passagers » sans cesse croissant à destination de la Réunion ou de la métropole. Ce trafic s'est encore accru à la suite de l'interdiction faite par les autorités malgaches à la compagnie Air-Comores de transporter des passagers sur la ligne Moroni-Tananarive. En dehors du problème des tarifs, la principale difficulté d'exploitation de la ligne Mayotte-Réunion provient du fait que le survol de Madagascar est subordonné à des autorisations données pour chaque vol par les administrations malgaches compétentes. Dans une question écrite, M. Pierre Lagourgue, député de la Réunion, a fait observer que cette procédure des autorisations vol par vol était extrêmement contraignante et contraire aux accords passés entre la France et Madagascar pour leurs relations aéronautiques. Dans la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* (AN) du 9 septembre 1978, il est indiqué que « depuis le début de l'ouverture de la ligne Réunion-Mayotte aucun de ces vols ne s'est vu déjà interdire cette facilité ». Or, quelques jours après la parution de cette réponse, les autorités malgaches refusaient l'autorisation de survol de leur territoire à la compagnie Réunion-Air Service qui n'a pu l'obtenir à nouveau depuis cette date. Outre que ce refus est arbitraire et juridiquement irrégulier, il a l'inconvénient de contraindre l'exploitant de la ligne à un long détour qui augmente considérablement les charges d'exploitation et diminue sérieusement les recettes du trafic puisqu'il oblige à abaisser le point utile. Par ailleurs, ce détour qui se traduit par un retard d'une heure hypothèque les possibilités de correspondance directe avec la métropole depuis la Réunion. La décision malgache constitue donc un obstacle important à une desserte aérienne normale de Mayotte. Les Mahorais se sont réjouis de la visite récente du Président de la République malgache en France et des perspectives de normalisation des rapports entre la France et Madagascar que cette visite a ouvertes. Ils estiment toutefois que l'effort de détente doit être réciproque et que le Gouvernement français devrait, à cette occasion, exiger que les autorités malgaches respectent leurs engagements internationaux. Il lui demande quelles actions le Gouvernement français envisage d'entreprendre afin d'obtenir le respect des accords du 1^{er} décembre 1962 sur les relations aéronautiques entre la République française et la République malgache et de rétablir ainsi les conditions normales d'une liaison aérienne qui est vitale pour Mayotte.

Assurances maladie-maternité
(remboursement : actes de laboratoires).

8514. — 14 novembre 1978. — M. Jacques Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'illégalité de la décision de la caisse primaire d'assurance maladie qui entend imposer un abattement de 7 p. 100 sur les actes de laboratoire effectués par le centre de santé de la ville de Grenoble. Il apparaît, en effet, que l'article L. 264 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 13 mai 1976 prévoient des abattements de 7 à 20 p. 100 sur les tarifs d'honoraires des dispensaires, les dispositions susvisées ne sauraient cependant s'appliquer aux actes de laboratoires qui sont des prestations sanitaires, dont la cotation figure au tarif interministériel des prestations sanitaires. On ne saurait, en effet, considérer que la convention du 7 juillet 1977 entre la caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats de directeurs de laboratoires privés d'analyses de biologie médicale a pu conférer le caractère d'honoraire aux « actes en B » bien qu'elle ait repris la valeur des lettres élées figurant au TIPS. Dans la région Ile-de-France en particulier, les laboratoires inclus dans des centres de santé et dispensaires bénéficient de tiers payant comme dans le cas de Grenoble, mais ne subissent pas l'abattement que la caisse primaire tente d'imposer. On ne saurait songer cependant que les caisses renoncent à un droit que les textes leur confèrent. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour qu'un terme soit mis à l'illégalité dénoncée.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

8515. — 14 novembre 1978. — M. Charles Pistré appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés par l'insuffisance des crédits dont disposent les caisses départementales d'allocations familiales pour faire face aux demandes de prêts déposées par les jeunes ménages. La faiblesse du financement ne permet pas de répondre normalement aux bénéficiaires d'une prestation obligatoire et les intentions du législateur ne peuvent donc être suivies d'effet. Il lui demande si elle compte revaloriser les dotations mises à la disposition des CDAF et dans quels délais elle prévoit l'application d'une telle revalorisation.

Enseignement supérieur (étudiants).

8516. — 14 novembre 1978. — M. Charles Pistré appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les difficultés des étudiants ou élèves qui ont échoué à un concours ou un examen en octobre. Il lui demande, d'une part, s'il leur reste des possibilités d'inscription pour l'année en cours et, d'autre part, quelles facilités ils peuvent avoir pour continuer leurs études.

Communes (établissement de servitudes).

8519. — 14 novembre 1978. — M. Christian Laurissegues attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique, pour l'application de l'article 35 d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessite que l'établissement de servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes (*Journal officiel* du 12 juin 1970). Les communes ou syndicats de communes qui ont à réaliser des travaux d'extension de réseau électrique ou de perfectionnement de réseau existant en milieu rural, sont très souvent amenés, devant l'opposition des propriétaires de fonds, à recourir à l'établissement de servitudes. En effet, la loi susvisée définit les modalités d'établissement de servitudes en son titre II, prévoit en son titre III les indemnités dues en raison des servitudes, mais ne prévoit pas le moyen d'exécuter les travaux, de sorte que l'autorité du préfet apparaît sans effet, aucun texte ne l'autorisant à accorder aux bénéficiaires des servitudes l'appui de la force publique qui, dans bien des cas, serait nécessaire au respect de la légalité, d'une part, et de la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dont l'urgence est caractérisée. Les collectivités demandent que le décret susvisé soit complété pour régler ces cas d'espèces, par un texte prévoyant l'exécution immédiate avec concours de la force publique. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Téléphone (industrie).

8520. — 14 novembre 1978. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les risques graves qui pèsent sur l'avenir de l'industrie française du matériel téléphonique. La décision prise par le Gouvernement en 1974 de passer de la commutation électromécanique à la commutation électronique semble être appliquée dans des conditions qui mettent gravement en danger plusieurs entreprises de ce secteur d'activité. Selon certaines informations, le nombre de suppressions d'emplois dans l'industrie du matériel téléphonique risque de dépasser rapidement le chiffre de quinze mille. C'est ainsi que l'AOIP (association des ouvriers en instruments de précision) est particulièrement menacée : dans les trois années à venir, mille cinq cents emplois devraient être supprimés, notamment dans les établissements de Paris, Morlaix, Guingamp et Evry, si des mesures énergiques ne sont pas prises rapidement. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour apporter une solution aux problèmes de l'emploi dans cette branche et notamment à l'AOIP ; 2° s'il entend engager une politique de reconversion des activités, ceci afin d'éviter que ne se perde un potentiel industriel important et que ne s'aggrave le chômage, tant en Bretagne qu'à Paris.

Prestations familiales (familles de deux enfants).

8522. — 15 novembre 1978. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des familles comptant moins de trois enfants. Si l'on ne peut contester la politique d'aide aux familles de trois enfants et plus, force est d'admettre l'effet brutal qu'a, pour une famille de deux enfants, la non-admission aux avantages suivants : complément familial, majoration familiale de la retraite et, dans la plupart des cas, en raison de l'âge des enfants, majoration des allocations familiales lorsqu'un des enfants a plus de dix ans ou plus de quinze ans. Encore doit-on noter que, bien souvent, la limitation à deux du nombre des enfants ne relève pas de la volonté des parents mais est imposée médicalement. Il lui demande si elle n'estime pas qu'une étude s'impose, destinée à aider davantage les familles de deux enfants. Les dispositions susceptibles d'être envisagées pourraient notamment consister dans le relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit à l'allocation de salaire unique et dans l'aménagement des conditions permettant l'attribution d'allocation de rentrée scolaire et de bourses d'enseignement.

Enfance inadaptée (sourds).

8523. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certaines dispositions destinées à favoriser l'intégration des jeunes handicapés auditifs en milieu scolaire normal. Il s'avère tout d'abord particulièrement efficace que les enfants sourds soient assistés d'une personne jouant le rôle de « soutien individuel scolaire » (SIS) en milieu entendant. Ces SIS, choisis parmi les étudiants orthophonistes ou les élèves éducateurs, travailleraient obligatoirement sous l'autorité de l'instituteur ayant accepté l'enfant handicapé et sollicité leur coopération. Chaque SIS jouerait le rôle d'interprète auprès de trois enfants sourds accueillis dans un même établissement du cycle normal, à raison d'un seul handicapé par classe. Le soutien individuel à un tiers de temps est, en effet, généralement suffisant. La validation des activités assurées par ces SIS serait du ressort du ministère de l'éducation, mais il serait indispensable pour tout étudiant orthophoniste se destinant à la rééducation du sourd. Par ailleurs, une bourse d'adaptation serait nécessaire pour appuyer cette action. Elle pourrait être versée par le ministère de la santé et de la famille au bénéfice de chaque enfant sourd pour lequel la famille aura obtenu de la CDES de son département le maintien en milieu scolaire entendant ou l'accord pour une tentative d'intégration, avec toutes les garanties de soutien scolaire que nécessiterait cette intégration. Cette bourse d'adaptation, qui serait moins coûteuse pour la sécurité sociale que le montant de certains prix de journée, couvrirait aisément et obligatoirement les équipements individuels, le soutien individuel scolaire à tiers temps et le salaire parental si l'un des parents doit renoncer à une activité professionnelle pour soutenir la rééducation de son enfant sourd. Le SIS serait, dans ce cas, un salarié rétribué par l'organisme responsable de la gestion des bourses d'adaptation, c'est-à-dire l'association des parents. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec sa collègue Mme le ministre de la santé et de la famille, étudier la possibilité de mise en œuvre de ces suggestions et lui faire connaître la suite susceptible de leur être donnée.

Enfance inadaptée (sourds).

8524. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines dispositions destinées à favoriser l'intégration des jeunes handicapés auditifs en milieu scolaire normal. Il s'avère tout d'abord particulièrement efficace que les enfants sourds soient assistés d'une personne jouant le rôle de « soutien individuel scolaire » (SIS) en milieu entendant. Ces SIS, choisis parmi les étudiants orthophonistes ou les élèves éducateurs, travailleraient obligatoirement sous l'autorité de l'instituteur ayant accepté l'enfant handicapé et sollicité leur coopération. Chaque SIS jouerait le rôle d'interprète auprès de trois enfants sourds accueillis dans un même établissement du cycle normal, à raison d'un seul handicapé par classe. Le soutien individuel à un tiers de temps est, en effet, généralement suffisant. La validation des activités assurées par ces SIS serait du ressort du ministère de l'éducation, mais serait indispensable pour tout étudiant orthophoniste se destinant à la rééducation du sourd. Par ailleurs, une bourse d'adaptation serait nécessaire pour appuyer cette action. Elle pourrait être versée par le ministère de la santé et de la famille au bénéfice de chaque enfant sourd pour lequel la famille aura obtenu de la CDES de son département le maintien en milieu scolaire entendant ou l'accord pour une tentative d'intégration, avec toutes les garanties de soutien scolaire que nécessiterait cette intégration. Cette bourse d'adaptation, qui serait moins coûteuse pour la sécurité sociale que le montant de certains prix de journée, couvrirait aisément et obligatoirement les équipements individuels, le soutien individuel scolaire à tiers temps et le salaire parental si l'un des parents doit renoncer à une activité professionnelle pour soutenir la rééducation de son enfant sourd. Le SIS serait, dans ce cas, un salarié rétribué par l'organisme responsable de la gestion des bourses d'adaptation, c'est-à-dire l'association des parents. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue M. le ministre de l'éducation, étudier la possibilité de mise en œuvre de ces suggestions et lui faire connaître la suite susceptible de leur être donnée.

Impôts (handicapés).

8525. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de tenir compte, sur le plan fiscal, de la situation des handicapés justifiant d'un taux minimum d'infirmité de 80 p. 100 et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité. Il lui demande de bien vouloir étudier,

au bénéfice des intéressés, la mise en œuvre des mesures suivantes : 1° dans le calcul du quotient familial applicable à la détermination de l'impôt sur le revenu, attribution d'une demi-part supplémentaire aux handicapés définis ci-dessus, quelle que soit la situation de famille de ceux-ci. Il apparaît, en effet, illogique que cet avantage ne soit pas accordé aux handicapés dont le conjoint est valide ; 2° parallèlement, attribution d'une part supplémentaire au ménage dont chaque conjoint est handicapé (l'invalidité de chacun d'eux étant au moins égale à 80 p. 100) ; 3° actuellement, la majoration pour tierce personne versée par la sécurité sociale n'est pas imposable. Il importe, dans un souci d'équité, que les rentes d'invalidité, qui représentent une somme globale, servies par les compagnies d'assurances ou des régimes privés de prévoyance à de grands infirmes qui ne relèvent pas personnellement du régime de la sécurité sociale mais qui peuvent être considérés comme invalides du troisième groupe, ne soient soumises à l'impôt sur le revenu que pour la partie excédant le montant de la majoration pour assistance d'une tierce personne de la sécurité sociale ; 4° fixation à 400 000 francs de l'abattement consenti aux handicapés sur la valeur des biens à déclarer à l'occasion de donations ou de successions, et l'exonération de cet abattement en raison de l'érosion monétaire.

Vignette automobile (statistiques).

8526. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de lui indiquer combien de vignettes automobiles ont été délivrées par son administration pour la période d'imposition 1978-1979 pour : les véhicules âgés de plus de vingt-cinq ans ; les véhicules affectés au transport en commun de personnes ; les taxis ; les véhicules spéciaux des infirmes et des mutilés et les divers types de matériels comme ceux utilisés par les entreprises de travaux publics.

Vignette automobile (achat).

8527. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer le nombre de sanctions fiscales qui ont été prononcées au cours de contrôles inopinés envers les personnes qui n'avaient pas acheté la vignette automobile.

Vignette automobile (gratuité).

8528. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer combien de vignettes automobiles gratuites destinées aux : VRP, bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, pensionnés et infirmes titulaires de la carte spéciale prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'ordre social, revêtue de la mention « station debout pénible », personnes atteintes de cécité, infirmes mentaux et sourds-muets ont été délivrées par son administration pour la période d'imposition 1977-1978.

Spectacles (associations de la loi de 1901).

8530. — 15 novembre 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des associations du type de la loi de 1901 qui, sur assureur, notamment en milieu rural, le maintien d'une vie culturelle et artistique, sont amenées à organiser des manifestations récréatives avec le concours d'orchestres, d'artistes, de groupes folkloriques, etc. Au regard des textes actuellement en vigueur, les organisateurs bénévoles de ces manifestations sont considérés comme les employeurs de ces gens du spectacle. A ce titre les associations ont à faire face à de lourdes charges, dont les principales sont les vignettes URSSAF et les redevances à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Il apparaît particulièrement utile de venir en aide aux associations concernées, en les déchargeant notamment des frais qui leur incombent pour leur utilisation des artistes animant les fêtes qu'elles organisent. C'est ainsi qu'il semblerait opportun de considérer les chefs d'orchestres comme employeurs de leurs musiciens et, parallèlement, les artistes et autres gens du spectacle comme des travailleurs indépendants. Il lui demande la suite susceptible d'être réservée à ces suggestions et souhaite, en tout état de cause, que des mesures soient prises permettant d'apporter, sur ce plan, une aide effective aux associations dont le but éminemment louable est le maintien de l'animation locale sous différentes formes.

Jeunes (emploi).

8531. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Cressard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'à la fin du mois de juillet dernier, le proviseur d'un lycée adressait à certains de ses élèves une circulaire pour leur dire qu'aux termes d'une lettre ministérielle du 12 juin, il leur était offert la possibilité de compléter leur formation professionnelle par un stage de six mois, ces stages devant être mis en place à la rentrée 1978. Il était précisé que ces stages étaient destinés aux élèves qui ont fait une année scolaire complète en 1977/1978 en terminale et qui ont échoué à la session 1978 (candidats ayant été admis à subir le deuxième groupe d'épreuves du BEP ou du baccalauréat de technicien). Pendant la durée du stage, les candidats stagiaires étaient prévenus qu'ils percevraient 25 p. 100 du SMIC s'ils étaient âgés de moins de dix-huit ans et 75 p. 100 s'ils avaient plus de dix-huit ans. Le stage prévu avait pour but de leur faciliter l'obtention de leurs diplômes sans les obliger à suivre une année scolaire complète. Les stagiaires devaient suivre la totalité des stages dont les résultats seraient consignés dans leurs livrets scolaires et ils devaient se présenter à la session 1979 de leur examen. Les candidats éventuels devaient faire connaître leur candidature avant le 1^{er} septembre 1978. Un des candidats recevait le 20 octobre de l'inspection académique une lettre concernant ces stages destinés selon l'objet même de la lettre « dans le cadre du second pacte national pour l'emploi » à favoriser l'obtention en 1979 des diplômes de l'enseignement technologique aux élèves ayant échoué à leurs examens en 1978. La lettre en cause précisait que les seuls stages qui pourraient être organisés concernaient les élèves ayant échoué à l'une des parties du baccalauréat de technicien G1, G2, G3 ; BEP, CAP, sténo ; CAP ajusteur, tourneur, fraiseur, mécanicien d'entretien. Il était dit que les crédits nécessaires à la réalisation des stages n'étaient pas encore mis à la disposition de la délégation régionale de la formation professionnelle continue. Les stages relatifs aux autres sections n'étaient pas organisés faute de candidatures en nombre suffisant. Les candidats aux stages devant être organisés étaient prévenus qu'il ne serait donné suite à leur demande que « dans la mesure où les crédits pourraient être débloqués ». Il s'étonne que des stages prévus dès le mois de juillet dans le cadre du second pacte national pour l'emploi ne puissent commencer effectivement fin octobre faute de crédits. Il lui demande si effectivement les crédits nécessaires n'ont pas été débloqués. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les raisons d'un retard qui représente manifestement une carence difficilement explicable de la part de l'administration responsable.

Enseignement secondaire (enseignants).

8534. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que les réponses apportées aux différentes questions écrites qui ont été posées sur la situation des professeurs techniques assimilés aux professeurs certifiés, notamment celle faite à sa question écrite n° 3796 (parue au *Journal officiel*, Débats AN, n° 63, du 5 août 1978, p. 4453) ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, car elles ne traduisent pas la prise en compte objective des problèmes posés. S'il doit être admis que « le service hebdomadaire des professeurs techniques se trouve ramené à un niveau moyen peu éloigné de celui des professeurs certifiés, par le jeu de règles très complexes », il apparaît nécessaire qu'une circulaire soit diffusée, faisant entrer cette affirmation dans les faits en précisant que les obligations et les droits des professeurs techniques sont identiques à ceux des professeurs certifiés. L'écart séparant ces deux catégories d'enseignants apparaît au contraire certain, tant en ce qui concerne le temps d'obligation de service que la rémunération. La distinction faite entre les spécialités pour lesquelles existe un CAPET et celles où ce diplôme n'existe pas, alors que les concours de recrutement sont identiques, privilège le concours spécial-générateur de disparités très importantes. Elle est en contradiction avec le maintien du recrutement des professeurs techniques au titre de spécialités pour lesquelles existe déjà un CAPET. D'autre part, il peut difficilement être admis que les professeurs techniques n'aient pas le même déroulement de carrière que les professeurs certifiés. Les intéressés, comme tout assimilé d'ailleurs n'ont en effet droit, entre autres, ni aux promotions internes (1/10 du tour), ni aux heures de première chaire, ni à la bi-admissibilité. Compte tenu de ces différentes remarques, il lui demande une nouvelle fois de lui préciser les mesures qui sont envisagées, notamment au plan budgétaire, pour aligner les obligations et les droits des professeurs techniques sur ceux des professeurs certifiés. Il se permet de lui demander également les raisons qui ont empêché de recourir, pour ce faire, à l'arbitrage de **M. le Premier ministre**, comme ce fut le cas en 1975 pour la mise en place du concours spécial.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8536. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des chefs d'établissement d'enseignement secondaire et de leurs adjoints. Il lui rappelle que dans la loi de finances pour 1978 figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. A ce jour il apparaît que le paiement de ladite indemnité n'a pas encore été effectué, et il lui demande dans quels délais ce paiement pourra intervenir.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8537. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des principaux des nouveaux collèges. Actuellement les personnels qui dirigent ces établissements sont soumis à différents statuts et en conséquence sont recrutés et rétribués en qualité soit de directeur de CEG, soit de principal de CES. En raison de l'institution d'un collège unique, il lui demande s'il envisage de créer un grade de principal dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 juillet 1975.

Assurances maladie maternité (remboursement).

8538. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Crépeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les injustices que perpétue le maintien en l'état du décret du 29 décembre 1945, qui laisse toute faculté aux caisses de prendre en compte ou non, des remboursements de frais engagés à l'étranger, suite à un accident ou à un incident grave et imprévu. Une telle situation est encore plus anormale si on prend en compte la sociologie des caisses des professions libérales : en effet, elles comptent parmi leurs cotisants de nombreuses personnes tenues par leurs obligations professionnelles de voyager hors de France. En conséquence, il lui demande ce qui peut être fait pour que la faculté laissée aux caisses n'équivaille pas en fait à un refus presque systématique tel que cela semble être le cas actuellement. Ceci paraît d'autant plus nécessaire que les juridictions du contentieux de la sécurité sociale se fondent sur le caractère facultatif pour déboutier les recours qui leur sont soumis.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8539. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître la suite qu'il entend donner au projet qui découle implicitement de la loi du 11 juillet 1975, visant à créer le grade de principal de collège.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8540. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : il a été décidé la création d'une indemnité de responsabilité de direction au profit des chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. Un crédit de 24,5 millions a été prévu à cette fin, qui a été inscrit au budget 1978, titre III, chapitre 31-34-20. Or, à ce jour, faute d'un décret portant délégation de ce crédit et fixant les modalités de son application, les bénéficiaires potentiels sont toujours à attendre que l'indemnité en question leur soit versée. Il demande de lui faire connaître si dans les délais réglementaires d'exécution du budget 1978, cette affaire pourra être réglée à la satisfaction des enseignants concernés.

Pensions de retraites civiles et militaires (traitées : Trésor public).

8541. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des agents du Trésor public exerçant dans les centres régionaux du service de la redevance radio-télévision, en particulier de ceux de la Réunion : ces agents ont été intégrés dans la fonction publique en 1975 et se trouvent toujours dans une situation imprécise quant aux conséquences de cette intégration sur le calcul de leur retraite. Il serait, semble-t-il, juste que les années passées à l'ORTF puissent être validées au titre de la fonction publique, ou que la possibilité de

ce choix puisse leur être offerte. En conséquence, il lui demande de bien vouloir se pencher sur le cas de ces agents demeurant peu nombreux (moins d'un millier) afin qu'une solution équitable intervienne concernant le calcul de leur retraite.

Départements d'outre-mer (Réunion : emploi).

8542. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qui suit : alors qu'il y a eu plus de 2 000 licenciés pour un motif économique dans le département de la Réunion depuis le 1^{er} janvier 1978, moins d'une centaine d'entre eux avaient bénéficié au 30 juin 1978 des mesures intervenues en leur faveur : priorité d'accès sur les chantiers de développement local et indemnisation horaire sur la base du SMIC majorée de 10 p. 100. C'est pourquoi, étant donné que la majorité des licenciés pour raison économique n'a pas retrouvé d'emploi, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du préfet et des services départementaux du travail pour que cette catégorie de chômeurs puissent bénéficier plus largement des mesures nouvelles prises en leur faveur et qu'une priorité d'accès sur les chantiers de développement leur soit véritablement offerte. Il lui demande, en plus, s'il pourrait lui faire savoir quelle a été la durée moyenne des emplois offerts sur les chantiers de développement aux licenciés pour raison économique depuis 1^{er} janvier 1978.

Politique extérieure (Madagascar).

8543. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : il lui est revenu qu'une indemnité a été versée au Gouvernement français par le Gouvernement malgache au titre de l'accord franco-malgache pour le transfert à l'Etat malgache du domaine de la SAKAY. Cette somme étant destinée à l'indemnisation des fermiers, il serait désireux de savoir : 1^o quelle est la somme globale versée par le Gouvernement malgache ; 2^o quand les fermiers de la SAKAY pourront-ils espérer être indemnisés. En effet, étant donné la situation dans laquelle se trouve ces derniers, il souhaiterait que le Gouvernement apporte la plus grande diligence au dénouement de cette affaire. Il lui demande aussi si les sommes provenant de la vente par les fermiers de leur cheptel et de leurs biens ont pu être transférées aux anciens propriétaires.

Enseignement préscolaire et élémentaire (zone rurale).

8544. — 15 novembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'école en milieu rural. La conjonction du phénomène général d'exode rural et de celui, plus récent, de dénatalité, entraîne une baisse des effectifs scolaires et la fermeture de nombreuses classes primaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre, dans l'attente des résultats de l'action entreprise pour la réanimation du milieu rural, certaines mesures immédiates : pour l'école élémentaire, réduction du nombre des effectifs souhaités par classe, le groupe de vingt élèves, qui représente un impératif de la pédagogie moderne, devenant la règle ; pour l'école maternelle, abaissement à 1,500 km de la distance minimale permettant la participation de l'Etat aux frais de transport scolaire, afin de faciliter l'accueil en maternelle de toute la population enfantine, ainsi que toute autre mesure susceptible d'éviter les fermetures d'écoles qui dévitalisent nos campagnes.

Pension d'invalidité (paiement mensuel).

8545. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** demande à **M. le ministre du budget** dans quels délais l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 relatif à la mensualisation du paiement des pensions et rentes viagères d'invalidité sera l'objet d'une application générale. En effet, à l'heure actuelle, seule une trentaine de départements regroupant 534 000 retraités, soit un peu moins du quart des retraités, bénéficie de ces dispositions, et il souhaite connaître notamment si les mesures envisagées deviendront effectives en Mayenne dans un proche avenir.

Transports scolaires (pensionnaires).

8546. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** regrette que les frais de transport exposés par les parents d'élèves pensionnaires pour permettre le retour au foyer en fin de semaine et aux petites vacances de leurs enfants ne fassent l'objet d'aucune

prise en charge par l'Etat. Il souligne que la circulaire du 22 juillet 1970 qui invite les chefs d'établissement à maintenir le service d'internat ouvert en fin de semaine ne saurait régler le problème posé. Il demande, en conséquence, à **M. le ministre de l'éducation** si le coût de la prise en charge de tout ou partie de ces frais de transport a fait l'objet d'une estimation et si, compte tenu du montant de celle-ci, une attribution proportionnelle aux revenus des familles bénéficiaires ne pourrait pas être envisagée.

Pension de réversion (cumul).

8547. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** fait remarquer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les régies de cumul des avantages de vieillesse et d'invalidité et des avantages de réversion diffèrent lorsque l'assuré décédé a été affilié à plusieurs régimes. En conséquence, certains poly-pensionnés voient réduire leurs avantages de réversion de manière sensible quand ils viennent à percevoir leur propre avantage vieillesse. Ceci se produisant notamment lorsqu'il y a une différence importante entre le montant des différentes pensions de réversion. C'est la raison pour laquelle il demande qu'une révision de la réglementation en vigueur dans ce domaine soit opérée de manière à ce qu'en aucun cas le cumul de l'avantage personnel et des avantages de réversion ne soit inférieur à la limite prévue à l'article L. 351, alinéa 5, du code de sécurité sociale.

Remembrement (immeubles ruraux).

8548. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre du budget** que l'arrêté du 3 juin 1960 (*Journal officiel* du 17 juin 1960) relatif à la participation financière de l'Etat aux frais d'échanges d'immeubles ruraux réalisés conformément à l'article 37 du code rural soulève un certain nombre de problèmes au niveau de son application. Il lui rappelle que, conformément à la loi du 31 décembre 1968 (*Journal officiel* du 31 janvier 1969) sont prescrites toutes créances de l'Etat qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Dans le cas d'espèce, il y a lieu de se demander à partir de quelle date le délai de forclusion commence à courir pour les aides financières de l'Etat en matière d'échanges d'immeubles ruraux. D'après les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 1960, il semblerait que le délai de quatre ans devrait courir à partir de la date de publication de l'acte d'échange à la conservation des hypothèques. Cependant l'article 5 du décret n° 60-432 du 6 mai 1960 précise que les dossiers à soumettre à la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, en vue de l'obtention de la participation financière de l'Etat aux frais de l'échange, doit comprendre notamment : « l'acte ou le projet d'acte d'échange... » ; d'après cette disposition, il apparaît donc possible de présenter ou de représenter le dossier à tout moment lorsque l'acte d'échange a pris date à partir du 3 juin 1969. Il lui demande pour quelle raison, dans ce cas, un délai de forclusion serait applicable.

Licenciement (licenciement individuel).

8550. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines difficultés d'interprétation de l'article L. 122-14-3 du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'on doit considérer que les dispositions de cet article ont une portée générale et concernent tout licenciement sans exception, même si l'entreprise comprend moins de onze salariés ou si le salarié licencié n'a pas un an d'ancienneté ; ou si l'on doit au contraire envisager que, dans ces deux hypothèses, les dispositions restrictives des alinéas 1^{er} et 2 de l'article L. 122-14-6 du code s'appliquent et que ces deux types de licenciement relèvent de la jurisprudence classique relative à la rupture abusive du contrat de travail. Dans le cas où les dispositions de l'article L. 122-14-3 du code auraient une portée générale, il lui demande quels en seraient les effets pour l'indemnisation des salariés licenciés visés à l'article L. 122-14-6 en cas d'absence de cause réelle et sérieuse de licenciement.

Légion d'honneur (anciens combattants 1914-1918).

8551. — 15 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les contingents de croix de la Légion d'honneur prévus en faveur des anciens combattants de 1914-1918. Il lui rappelle que les contingents de croix

de la Légion d'honneur, de croix de l'ordre national du Mérite ainsi que les médailles militaires sont fixés par décret pour une période triennale. Le décret du 24 octobre 1975 avait prévu un contingent spécial de 2 000 croix de chevalier destinées aux anciens combattants de 1914-1918 médaillés militaires, 1 800 étant réservées aux titulaires de trois ou quatre titres de guerre et 200 à ceux qui ne peuvent justifier de ce nombre de titres. Le décret du 19 octobre 1977 a majoré de 2 050 croix de chevalier le contingent destiné à ces anciens combattants. Il lui demande si, dans le cadre du futur décret triennal en préparation, et à l'occasion du soixantième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale, il n'estime pas nécessaire d'accorder la Légion d'honneur à tous les anciens combattants de 1914-1918 encore vivants et non décorés, et ce sans justification du nombre de titres de guerre.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

8552. — 15 novembre 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'une veuve de guerre de quatre-vingt-neuf ans, propriétaire d'une petite maison en Creuse et qui était jusqu'à présent dispensée de la taxe d'habitation pour insuffisance de ressources. Ne pouvant plus habiter seule en raison de son âge et ne retournant chez elle qu'un ou deux mois par an quand elle peut être accompagnée, cette dame a été admise dans une maison de retraite et s'est vu imposée à la taxe d'habitation pour sa maison, en tant qu'habitation secondaire, pour une somme qui dépasse de beaucoup ses possibilités. Il lui demande si des mesures ne pourraient être envisagées afin d'éviter aux personnes admises en maisons de retraite de devoir se défaire, pour cause d'impôts trop lourds, de logements qui pourraient ne pas être considérés comme habitations secondaires et dont elles ont dû s'éloigner, bien à regret, une partie de l'année.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

8553. — 15 novembre 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de ses ressortissants dès qu'ils atteignent l'âge de leur retraite. Serait-il possible d'envisager une exonération fiscale à leur bénéfice, égale à une demi-part. Cette exonération pourrait s'appliquer aux rescapés des tranchées de 1914-1918, si peu nombreux à être encore en vie aujourd'hui, et également aux prisonniers de la dernière guerre et, enfin, à tous ceux qui ont participé aux opérations et campagnes militaires.

*Environnement et cadre de vie (ministère)
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

8554. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Delong** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les lenteurs des négociations tendant à classer tous les conducteurs de travaux des TPE et conducteurs principaux de TPE dans l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. Cette demande, qui avait été acceptée le 12 mai 1977 par le ministère, prévoyait un échéancier qui ne semble pas être respecté et qui était calqué sur le même type d'opération en cours aux postes et télécommunications. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier au retard actuellement constaté et satisfaire à la promesse formelle de son prédécesseur.

Permis de conduire (auto-écoles : moniteurs).

8555. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** expose à **M. le ministre des transports** le problème des moniteurs d'auto-écoles qui ont obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'étranger et qui ne peuvent pas, une fois revenus en France, y exercer leur profession à cause de la non-reconnaissance de leur diplôme. Certaines de ces personnes, en particulier celles qui reviennent des pays francophones d'Afrique, ont pourtant obtenu ce diplôme après avoir passé un examen entièrement calqué sur l'examen français, avec des examinateurs français. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de reconnaître, dans certaines conditions à déterminer, les diplômes délivrés à l'étranger.

Electrification (financement).

8556. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** demande à **M. le ministre de l'industrie** d'examiner favorablement la possibilité de maintenir les taux actuels de prélèvement sur les recettes d'Elec-

tricité de France, taux qui permettraient au fonds d'amortissement des charges d'électrification d'avoir à partir de 1978, des recettes en augmentation. Il lui demande quelles sont les intentions de ses services sur le maintien de ces taux de prélèvement.

Electrification (maître d'œuvre).

8558. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kergueris** fait part à **M. le ministre de l'industrie** de l'inquiétude des syndicats départementaux d'électricité à la suite des rumeurs selon lesquelles les travaux d'électrification en zones rurales seraient dorénavant attribués à Electricité de France. Si ces rumeurs avaient un fondement, la politique qui en découlerait mettrait fin à un exemple de réussite en matière de gestion décentralisée. Il lui demande si ses services ont l'intention de procéder à ce transfert de compétences des syndicats départementaux vers Electricité de France.

Enseignement secondaire (enseignants).

8559. — 15 novembre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu des principes de la loi du 11 juillet 1975 et selon les déclarations les plus officielles, le « collège unique », présenté comme fondement de la réforme du système éducatif devrait assurer aux élèves « l'égalité des chances ». Cependant les personnels qui enseignent dans ce collège comprennent des catégories diverses dont les conditions de travail et de rémunération sont très disparates. Les professeurs du « collège unique » ne peuvent accepter la discrimination qui touche à leur maxima de service. Un professeur certifié doit un service de dix-huit heures hebdomadaires, un PEGC (professeur d'enseignement général de collège) vingt et une heures, un instituteur spécialisé vingt-trois heures. Or, ils accomplissent le même travail, en fonction des mêmes programmes, devant les mêmes élèves des mêmes classes du même collège. Non seulement, il est injuste que l'horaire de service soit différent pour des personnels qui accomplissent le même travail, mais il est anormal que ceux qui reçoivent la rémunération la plus faible fournissent l'horaire le plus lourd. Des promesses avaient été faites sur un abaissement progressif des maxima de service des PEGC. Des mesures concrètes précises avaient été annoncées par l'organe officiel du ministère : « Le Courrier de l'éducation » n° 64 du 30 janvier 1978 et n° 66 du 27 février 1978 et par un communiqué officiel du 21 octobre 1977. Il lui demande s'il compte proposer prochainement au Gouvernement des mesures pouvant donner satisfaction à cette catégorie de personnel de l'éducation nationale.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(retraités : fonctionnaires et agents publics).*

8562. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** un certain nombre de revendications présentées par des agents de l'Etat au sujet de situations qui ont des conséquences fâcheuses pour les retraités. C'est ainsi que ces agents souhaitent la mise en ordre des rémunérations de la fonction publique, les mesures jusqu'ici intervenues ne permettant pas de compenser la hausse du coût de la vie et les majorations de traitements subissant un retard qui diminue leur effet de façon importante. Ils souhaitent également l'intégration totale de l'indemnité de résidence dans le traitement et l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexées à la loi du 26 décembre 1964 à l'ensemble des retraités quelle que soit la date à laquelle ceux-ci ont cessé leur activité. De même, il serait bon que soit revalorisé le taux de la pension de réversion des veuves en envisageant de le porter progressivement à 75 p. 100 avec une première étape à 60 p. 100. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des revendications qu'il vient de lui exposer. Il lui demande également qu'elles soient prises en considération par le Gouvernement dans les meilleurs délais possibles.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : police).

8563. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les organisations représentatives des retraités de la police lui ont fait valoir qu'elles souhaitaient la prise en compte de l'indemnité dite « de sujétion spéciale » dans le traitement, ce qui permettrait aux retraités d'en bénéficier. Elles souhaitent également l'application réelle de la parité gendarmerie-police en faisant valoir que les personnels de la police

n'ont vu leurs indices relevés que par moitié, respectivement le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} janvier 1978. En outre, certaines catégories ne bénéficient d'aucun relèvement indiciaire. Tel est le cas des inspecteurs divisionnaires de 4^e échelon reclassés au 3^e échelon, des inspecteurs à l'échelon exceptionnel reclassés au 8^e échelon et des officiers de paix principaux de 2^e échelon. Les personnels en cause demandent l'admission de tous les retraités de la police au bénéfice des bonifications d'annuités réservées actuellement aux retraités ayant cessé leur activité après le 1^{er} janvier 1957, ce qui prive de cet avantage les retraités âgés de soixante-seize ans et plus. Il souhaite que ces revendications soient prises en compte le plus rapidement possible.

Impôts locaux (taux sur les salaires).

8564. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que les centres de vacances dont la gestion est assurée directement par les communes bénéficient de plein droit de l'exonération de la taxe sur les salaires prévue en faveur des collectivités locales par l'article 241 du CGI. Au contraire, lorsque les centres sont gérés par un établissement public, par une association de la loi 1901 ou par toute autre personne morale, ils sont soumis au régime de droit commun, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être dispensés de la taxe sur les salaires que dans la mesure où l'organisme en cause est assujéti à la TVA (réponse à la question écrite n° 11594, *Journal officiel*, Débats AN, du 7 septembre 1974, p. 4371). Il lui expose que les dispositions qui viennent d'être rappelées sont extrêmement regrettables et que les associations qui prennent en charge des centres de vacances ou des centres aérés devraient bénéficier autant que possible de charges réduites compte tenu du fait que ces associations sont gérées et occupent la plupart du temps un personnel bénévole qui devrait se sentir encouragé par une législation fiscale appropriée. Pour ces raisons, il lui demande que les centres de vacances et les centres aérés dont la gestion est assurée par des associations de la loi de 1901 bénéficient de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Agents communaux (attachés communaux).

8565. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la création d'un grade d'attaché communal qui a fait récemment l'objet d'un projet de texte de sa part. La création d'un tel grade est effectivement nécessaire mais il apparaît, par ailleurs, indispensable que le projet envisagé recueille l'accord des maires et des personnels communaux par le truchement de négociations approfondies dans le cadre de la commission nationale paritaire. Il lui demande notamment si, comme cela apparaît particulièrement souhaitable, le texte en cause permettra de prendre en compte les points suivants : simplifier les carrières de rédacteurs et d'attachés ; développer la promotion sociale ; permettre un recrutement de personnels pouvant s'adapter aux fonctions nouvelles des collectivités locales (économie, urbanisme, etc.) ; assurer l'intégration des chefs de bureau dans le grade d'attaché et maintenir aux rédacteurs en fonctions les perspectives de carrière qui sont actuellement les leurs, en favorisant l'intégration des rédacteurs titulaires du diplôme du second cycle de l'enseignement supérieur ou du diplôme supérieur d'administration municipale et en prévoyant l'intégration progressive au grade d'attaché des rédacteurs en fonctions depuis six ans et ce, par le biais de la promotion sociale ou d'une augmentation des postes au concours interne pendant une période transitoire.

Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).

8568. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du budget** que la faculté de transmettre, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, leurs droits en déduction aux utilisateurs est souvent utilisée, notamment par les sociétés en crédit-bail et aussi par les communes qui concèdent ou afferment à des entreprises privées des investissements immobiliers ou des véhicules de transports publics. Il rappelle également que de nombreuses collectivités, pour permettre la création ou le maintien d'emplois, sont contraintes de construire elles-mêmes des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel en vue de leur location à des entreprises privées. La construction juridique matérialisant les rapports contractuels des parties est souvent une convention *sui generis* largement inspirée du crédit-bail immobilier. Il demande si, dans ces cas d'espèce, devenus de plus en plus courants et nécessaires, le transfert du droit à déduction est autorisé, permettant

ainsi à l'entreprise de déduire de la taxe due sur ses recettes celle qu'a supportée la collectivité bailleuse lors de la construction ou l'acquisition des immeubles, ceci lui permettant de se trouver dans les mêmes conditions que si elle avait traité avec une société de crédit-bail.

Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).

8569. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du budget** que de nombreuses collectivités, pour permettre la création ou le maintien d'emplois, sont contraintes de construire elles-mêmes des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel, en vue de leur mise à disposition à des entreprises privées, moyennant le paiement d'une redevance périodique. Toute idée de spéculation étant exclue de part et d'autre, les versements que l'entreprise a à opérer sont calculés de telle manière qu'ils constituent le remboursement des frais de l'ensemble de l'opération, et, plus spécialement, l'amortissement des emprunts que la collectivité a dû contracter pour l'exécution du programme de travaux. Il précise que la construction juridique des conventions à intervenir entre lesdites collectivités et les entreprises pour matérialiser leurs rapports contractuels est considérablement perturbée par la fiscalité et il est devenu impossible de procéder comme il serait parfois judicieux de le faire, sans la forme d'une vente à tempérament, la TVA étant réclamée lors de l'enregistrement de l'acte de cession sur le montant total des annuités sans distinction entre le prix principal et les intérêts, ces derniers constituant un élément du prix de vente global. Compte tenu de la longue durée des prêts consentis aux collectivités, ces intérêts peuvent correspondre à des sommes très importantes, dépassant même largement le capital. Il demande donc s'il ne serait pas possible d'autoriser les collectivités à acquitter la taxe au fur et à mesure du paiement du prix, ceci afin d'éviter qu'il soit payé en une seule fois un montant très important de taxe alors que celui-ci sera récupérable et pour partie restituable à l'entreprise le trimestre suivant ; cette avance de capitaux pendant un trimestre augmentant naturellement à chaque fois le coût des opérations.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).

8570. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la comparaison entre les grilles indiciaires de rémunération des fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B fait apparaître un chevauchement constant jusqu'à ce que les secrétaires administratifs, appartenant au corps pilote de catégorie B, atteignent le 9^e échelon de la classe normale de leur corps, soit après avoir accompli quinze années de services. A ce stade, les secrétaires administratifs obtiennent un indice majoré égal à 344 au 1^{er} septembre 1978, alors que les chefs de groupe appartenant à la catégorie C atteignent l'indice majoré 342 dans le groupe VII de rémunération. Or le fonctionnaire de catégorie C est recruté au niveau du brevet d'enseignement du premier cycle (BEPC), tandis que celui de catégorie B est recruté au niveau du baccalauréat. Au deuxième sont confiées des responsabilités d'encadrement et de contrôle des tâches d'exécution du premier. Il n'apparaît pas que la différence de responsabilités soit sanctionnée par une rémunération correspondante. Afin de supprimer cette anomalie, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de désenclaver la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie B et de la remettre à sa place dans la hiérarchie des rémunérations de la fonction publique, étant bien entendu que la création du grade de secrétaire administratif en chef, par décret n° 71-138 du 18 février 1971, n'a résolu en rien le problème du fait que seulement 10 p. 100 porté à 12,5 p. 100 récemment de l'effectif budgétaire du corps est concerné par cette mesure.

*Fonctionnaires et agents publics
(secrétaires administratifs en chef).*

8571. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le décret n° 71-138 du 18 février 1971 portant création d'un troisième grade « en chef » dans le corps des secrétaires administratifs disposait qu'au cours d'une période transitoire de trois ans portée à cinq ans par décret n° 74-398 du 6 mai 1974, 50 p. 100 des postes déterminés chaque année étaient pourvus à la suite d'épreuves de sélection professionnelle, les 50 p. 100 autres étant attribués au choix de fonction. Fixé, hors texte, le nombre de postes de secrétaire administratif en chef ne devait pas dépasser, dans chaque administration, 10 p. 100

de l'effectif budgétaire du corps. Ce pourcentage faible a été porté à 12,50 p. 100 dans les conventions salariales de 1976. Ainsi donc, depuis le 1^{er} janvier 1977, le mode de recrutement de quelques secrétaires administratifs en chef chaque année dans chaque administration repose uniquement sur les épreuves de sélection qui imposent un concours fermé à des fonctionnaires se prévalant de vingt à trente ans de services qui généralement, remplissent des fonctions dévolues à des fonctionnaires de catégorie A. Ceux-ci ressentent ces dispositions comme étant d'autant plus vexatoires qu'elles n'entraînent, en fin de carrière, qu'un gain de rémunération de 30 points (soit 380 francs par mois). Afin de permettre l'accession au grade de secrétaire administratif en chef des plus méritants des secrétaires administratifs chefs de section et à ceux, plus jeunes, ayant atteint un an d'ancienneté dans le 8^e échelon de la classe normale, il serait souhaitable que la promotion à ce troisième grade se réalise dans les mêmes proportions que durant la période transitoire courant de 1971 à 1976. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions susceptibles d'être envisagées dans ce sens ainsi qu'en vue d'une augmentation du nombre de postes de secrétaire administratif en chef.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).

8572. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le statut général de la fonction publique précise que les fonctionnaires de l'Etat classés en quatre catégories, D, C, B et A, sont recrutés par concours. Toutefois, afin de permettre aux meilleurs d'entre eux d'accéder à la catégorie supérieure, une possibilité de promotion au choix leur est offerte. C'est ainsi que lorsque six titularisations par concours sont prononcées en catégorie C, un fonctionnaire de catégorie D est nommé en catégorie C au choix, au tour extérieur. La même proportion d'un sixième est admise pour accéder de la catégorie C à la catégorie B. Elle n'est plus que du neuvième de la catégorie B à la catégorie A. A l'intérieur même de la catégorie A, elle est fixée à deux neuvièmes entre le corps d'attaché et celui d'administrateur civil. S'étonnant que la catégorie B possède la plus mauvaise proportion de promotion au choix dans la catégorie supérieure, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin de doter les fonctionnaires de catégorie B des égales chances d'accès, au choix, dans la catégorie supérieure que celles offertes aux fonctionnaires des catégories D, C ou A.

Assurance maladie-maternité
(remboursement : dialyse à domicile).

8573. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lataillade** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des malades soignés à domicile pour insuffisance rénale. Ces malades suivent un traitement au rein artificiel en général trois fois par semaine, ce qui nécessite la présence d'une tierce personne qui ne perçoit aucune indemnité particulière. Il convient de constater que, pour les régimes d'assurance maladie, ce traitement à domicile représente un coût bien moins important que la dialyse effectuée dans un centre hospitalier. Dans ce cas, en effet, le malade devant s'y rendre régulièrement expose des frais de déplacement outre les frais d'hospitalisation. Il serait donc souhaitable que les personnes qui s'occupent du dialysé à domicile bénéficient de l'aide à la tierce personne. Or, actuellement, cette aide est laissée à la seule initiative des caisses régionales d'assurance maladie, ce qui se traduit par une prise en charge à des taux différents suivant les régimes. Ainsi, certains régimes accordent une aide équivalente à trois septièmes du taux de l'aide à la tierce personne. D'autres n'accordent une aide qu'à un taux d'un septième et il apparaît même que certaines caisses envisageraient de ne pas l'accorder ou même de la supprimer. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude de ce problème afin qu'une circulaire à ce sujet précédemment adressée aux directeurs de caisses n'ait plus un caractère incitatif mais, au contraire, un caractère impératif. Les avantages que retire finalement le budget de la sécurité sociale de la dialyse à domicile sont un argument qui pèse très lourdement en faveur de cette solution.

Assurances maladie maternité (indemnités journalières).

8574. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de certains cadres âgés licenciés pour raisons économiques. Ceux-ci se trouvent confrontés à de grandes difficultés de reclassement s'ils ont plus de quarante-cinq ans mais, en même temps, ne peuvent

évidemment envisager de bénéficier d'une retraite, même anticipée, pour laquelle ils sont trop jeunes. Ainsi que le prévoient les textes en vigueur, ils perdent, au bout d'un certain temps, les allocations de chômage et ne touchent plus que 12 francs par jour. Lorsqu'à cette situation matérielle difficile s'ajoute la maladie, l'indemnité journalière qui leur est accordée correspond à la moitié du gain journalier de base calculé sur le plafond de sécurité sociale se rapportant aux paires précédant immédiatement l'interruption de travail et non sur le plafond actuel de la sécurité sociale. Pour certains d'entre ces cadres qui n'ont pu trouver, malgré leurs recherches, un emploi depuis plusieurs années, cette indemnisation ne correspond pas du tout à l'évolution du coût de la vie. Par exemple, le plafond sécurité sociale en 1974 appliqué aux cadres qui auraient cessé leur emploi à cette date était de 2 400 francs, alors qu'il est actuellement de 4 000 francs. Ainsi que cela a été fait pour l'aide publique et les indemnités Assedic qui suivent, elles, l'évolution du coût de la vie, ne paraîtrait-il pas au Gouvernement comme une mesure à la fois de bon sens et d'humanité de reconnaître une évolution du plafond sur lequel est calculé l'indemnité particulière de maladie pour ces cadres licenciés.

Enfance inadaptée (sourds).

8575. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** l'intérêt de l'institut national des jeunes sourds implanté à Metz. Il lui rappelle également que l'association des parents d'élèves de cet institut développe depuis longue date une politique très vigoureuse de sensibilisation et d'information dans toute la région Lorraine. Aussi il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner une suite favorable aux demandes de subventions destinées à augmenter le rayonnement de l'association et donc à améliorer l'impact de l'institut national des jeunes sourds.

Impôts (organismes à but non lucratif).

8576. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de la législation actuelle les organismes répondant aux critères de la loi de 1901 ne sont pas soumis à l'impôt s'ils sont à but non lucratif et à gestion désintéressée. En ce qui concerne la TVA, l'exonération est accordée pour les opérations réalisées au seul profit des membres par des organismes légalement constitués et pour les opérations faites au profit de toutes personnes (membres ou tiers) par des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée, à condition que les prix pratiqués soient homologués par l'autorité publique, ou à défaut que des opérations analogues ne soient pas réalisées couramment à des prix comparables dans le secteur commercial. S'agissant de l'impôt sur les sociétés, les organisations en cause n'y sont soumises que sur les produits qu'elles tirent de la gestion de leur patrimoine. Sont donc pratiquement seuls imposables, au taux de 24 p. 100 : les revenus provenant de la location de leurs immeubles bâtis et non bâtis ; les revenus de leurs capitaux mobiliers n'entrant pas dans le champ d'application de la retenue à la source. Par ailleurs, les produits se rattachant à des opérations de caractère lucratif ne sont imposables que si certaines conditions ne sont pas remplies (absence de profits) et ils échappent également à l'impôt lorsqu'il s'agit d'opérations à raison desquelles les organismes sans but lucratif et à gestion désintéressée sont expressément exonérés de la TVA. Ces différentes formes d'exonération fiscale ne doivent toutefois pas être considérées comme relevant de privilèges, car il apparaît que les associations intéressées, en raison même de leur but et du militantisme des bénévoles qui assument leur direction et leur gestion sans aucune rémunération ni compensation peuvent revendiquer le droit à une franchise d'impôt qui n'est en fait que la contrepartie de l'immense travail fourni bénévolement pour que continue et se développe la vie associative. Se référant à ces données, il lui expose la situation de l'organisme (ADEPPA) regroupant plusieurs associations afin de gérer un centre de plein air susceptible d'accueillir des enfants, mais aussi des stages de formation et des stages d'hiver pour les adolescents et les adultes dans des conditions financières très avantageuses. Cet organisme paraît pouvoir bénéficier de l'exonération de la TVA en tant qu'organisme à but non lucratif et à gestion désintéressée pratiquant des prix homologués ou non comparables à ceux du secteur commercial. En bénéficiant de l'exonération de la TVA, l'organisme en cause semble devoir bénéficier *ipso facto* de l'exonération de l'impôt sur les sociétés, à l'exception de l'impôt sur les revenus fonciers et mobiliers. A ce dernier titre, l'organisme n'a tiré aucun profit de la gestion de son patrimoine si on considère l'opération financière dans son ensemble. Les intérêts du placement temporaire de fonds provenant de subventions des collectivités et organismes publics (CNAF) sont largement absorbés par les charges financières découlant du retard apporté par certains organismes

financiers (Etat-ville de Metz) à verser les crédits alloués. Il s'avère donc qu'au mieux l'organisme ne devrait être astreint à aucune imposition en regard au caractère absolument exceptionnel de ladite opération financière qui, considérée dans son ensemble, se solde par une charge et non par un produit, et qu'au pire il ne devrait acquitter que 24 p. 100 sur les sommes déclarées par la BPL sans pour autant remettre en cause les exonérations, tant de l'impôt sur les sociétés que de la TVA, dont il est en droit de bénéficier. Il lui demande son opinion sur la suite pouvant être réservée au problème qu'il vient de lui exposer.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

8577. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur certains problèmes restés sans solution dans la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. La publication des listes d'unités combattantes n'est actuellement réalisée que pour les deux tiers des unités engagées et par ailleurs, malgré l'effort important fourni par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants, de nombreuses demandes de cartes du combattant n'ont pu être encore satisfaites. Il importe donc que tous les moyens soient mis en œuvre, notamment par le renforcement des services concernés, pour que les intéressés puissent voir reconnue la qualité d'ancien combattant à laquelle ils ont droit. Sur le plan de l'égalité des droits entre les différentes catégories de combattants, les différences suivantes subsistent encore par ailleurs, au détriment des anciens combattants d'Afrique du Nord : la mention « guerre » ne figure pas sur les titres de pensions d'invalidité ; le délai de présomption d'origine pour les maladies contractées en service est toujours de trente jours après le débarquement en métropole lors du retour, ce qui ne permet pas à certains, compte tenu de la nature particulière des maladies à caractère tropical ou à évolution lente, de faire valoir leurs droits à une pension militaire d'invalidité ; les fonctionnaires et assimilés, titulaires de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de la campagne double pour l'avancement et la retraite. Enfin, compte tenu du pourcentage extrêmement réduit de militaires ayant servi en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 et qui se sont vu attribuer la carte du combattant (7 p. 100), les conditions d'obtention de cette qualité paraissent devoir être étendues aux postulants dont l'unité aura connu, pendant le temps de présence des intéressés, neuf actions de feu ou de combat. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec son collègue, monsieur le ministre de la défense, prendre toutes dispositions pour apporter une solution satisfaisante aux problèmes évoqués ci-dessus.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

8578. — 15 novembre 1978. — **Mme Colette Privat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation préoccupante des personnels des centres d'études techniques de l'équipement. En effet, la direction du personnel et de l'organisation des services fait partie du ministère de l'environnement et du cadre de vie alors que les ressources financières des CETE proviennent, d'une part, de leur ministère de tutelle et, d'autre part, du ministère des transports. Elle craint que cette situation entraîne des conflits dont les personnels auront à subir les conséquences. Elle attire d'autre part son attention sur la situation très préoccupante des 4 700 agents non titulaires CETE. Les vacataires de ces centres sont, en effet, employés à des postes permanents mais sont remerciés avant d'avoir effectué 1 000 heures de services. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux personnels vacataires des CETE d'y être définitivement intégrés.

Enseignement supérieur (enseignants).

8579. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des enseignants dans l'enseignement supérieur à l'étranger, qui, ayant satisfait aux exigences des lois et règlements en vue de leur titularisation dans un corps de l'enseignement supérieur (examen de leur demande par la sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger et par le comité consultatif des universités quand nécessaire) attendent depuis

octobre 1975 et parfois plus, la signature de leur arrêté de titularisation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que ces personnels se voient effectivement titularisés, avec effet rétroactif.

Accidents du travail (maladies professionnelles).

8580. — 15 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par d'anciens mineurs reconnus silicotiques qui reprennent ensuite une autre activité dépendant du régime général. Chaque fois qu'il y a aggravation de leur maladie professionnelle, le régime général refuse de les prendre en charge et les contraint à s'occuper eux-mêmes de leur problème. Elle lui demande si elle trouve normal qu'un organisme de sécurité sociale refuse de prendre en charge un assuré. Elle lui demande si elle trouve normal qu'un assuré, depuis plus d'un an, se voit refuser tous ses remboursements parce que deux caisses différentes s'en rejettent mutuellement la responsabilité. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès de la caisse pour que cette dernière prenne en charge l'assuré même si celle-ci considère que l'arrêt de travail est uniquement imputable à la maladie professionnelle et se retourne ensuite vers l'organisme qui paie la rente d'incapacité de travail à l'intéressé.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'écoles et instituteurs).

8582. — 15 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par la rentrée scolaire dans le département du Calvados. Sur les 159 postes demandés par le comité technique paritaire de ce département (qui correspondent à l'engagement ministériel des 25 élèves au CE 1, aux nouvelles normes de décharge de direction, à l'ouverture de maternelles) il n'y a eu que 16 créations budgétaires, ce qui fait que 250 enfants ne sont pas encore accueillis en classes maternelles ou enfantines ; 39 normaliens ne sont pas nommés sur des postes budgétaires ; deux psychologues ayant fait le stage de deux ans au centre de formation de Caen sont actuellement sans poste alors qu'en ce qui concerne les GAPP 45 p. 100 seulement des besoins du département sont couverts ; zéro poste nouveau pour les décharges de directeur, il en faudrait 26 pour appliquer les normes ministérielles. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour traduire dans les faits ses propres engagements, pour donner les moyens d'application immédiate de ses propres circulaires.

Education physique et sportive.

8583. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés que rencontrent les élèves du collège Pasteur, à Yvré-l'Évêque, en matière d'éducation physique et sportive, quatre classes de quatrième, quatre classes de troisième n'ont aucune heure d'éducation physique et sportive, six classes de cinquième sur sept ont un horaire incomplet. Il manque vingt-neuf heures d'enseignement ce qui justifie largement la création d'un poste d'enseignant. Le directeur départemental de la jeunesse et des sports a indiqué, à la rentrée, ne pouvoir attribuer aucun poste et n'a pu laisser que des espérances très vagues pour 1979-1980. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre, dans les meilleurs délais, à l'attente des parents d'élèves du collège Pasteur, d'Yvré-l'Évêque.

Assurances vieillesse (majoration pour enfants à charge).

8587. — 15 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** des protestations qu'il a reçues de retraités, concernant les dernières dispositions fixant et bloquant le montant de la majoration pour conjoint à charge à 4 000 francs. Il est souhaitable qu'il soit mis fin à une situation d'injustice qui a pour effet une dégradation du pouvoir d'achat des retraités aux revenus modestes, et que la décision prise par le Gouvernement de cristalliser à son niveau du 1^{er} juillet 1976 le montant de ladite majoration soit annulée, répondant ainsi au vœu du conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse qui s'oppose à toute décision de nature à réduire les avantages acquis.

Etrangers (Libanais).

8589. — 15 novembre 1978. — **M. Raymond Mallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des ressortissants libanais récemment arrivés en France. Ils ont fui la guerre dans leur pays munis de visas touristiques espérant trouver la terre d'asile que notre pays a la réputation d'être. Certains se voient opposer les mesures de restriction de l'immigration à leur séjour en France. Il lui demande d'envisager un assouplissement de l'application du décret du 29 avril 1976 concernant le séjour en France des ressortissants libanais.

Déportés et internés (dispensaires).

8590. — 15 novembre 1978. — **M. Albert Maton** attire l'attention de **Mme le ministre la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années et en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : 1^o revalorisation substantielle des lettres-élé ; 2^o suppression totale des abattements sur le prix des actes ; 3^o prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Enseignement secondaire (enseignants).

8592. — 15 novembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les personnels enseignant dans les collèges comprennent des catégories diverses dont les conditions de travail et de rémunération sont très disparates, en particulier en ce qui concerne les maxima de service. Un professeur certifié doit un service de dix-huit heures hebdomadaires, un PEGC (professeur d'enseignement général de collège) vingt et une heures, un instituteur spécialisé vingt-trois heures. Or ils accomplissent le même travail, en fonction des mêmes programmes, devant les élèves des mêmes classes du même collège. Ainsi ces personnels ont des horaires différents, ceux qui perçoivent la rémunération la plus faible ayant l'horaire le plus lourd. Ces inégalités ne peuvent que rejaillir sur les élèves. Votre prédécesseur avait, à cet égard, été conduit à faire des promesses formelles concernant l'abaissement progressif des maxima de service des PEGC. Certaines mesures devaient entrer en application dès cette rentrée, notamment l'abrogation de l'obligation des heures supplémentaires pour les PEGC, l'abaissement à vingt heures de leur horaire. Il n'en a rien été. Il lui demande donc d'ouvrir immédiatement les négociations avec les syndicats représentatifs concernés pour aboutir à une égalisation progressive des conditions de travail de tous les professeurs des collèges sur la base de l'horaire des professeurs certifiés, et la mise en application d'une première mesure visant à abaisser immédiatement les horaires de service des PEGC à vingt heures maximum, ce qui permettrait le réemploi de 4 000 maîtres auxiliaires.

Sécurité sociale (personnel).

8594. — 15 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas de renforcer en effectifs les commissions régionales et nationales de contentieux technique de la sécurité sociale et les doter de matériel adapté aux circonstances particulières du travail qui est traité en vue d'obtenir un examen plus rapide des recours dont elles sont saisies.

Automobile (industrie).

8595. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer auprès de quelles sociétés la Régie Renault s'approvisionne en aciers spé-

ciaux, et notamment si la Société Ugine-Acier figure parmi ses fournisseurs. Cette question est motivée par les récentes mesures de chômage partiel et de compression du personnel décidées par la Société Ugine-Acier.

Mines et carrières (charbon).

8596. — 15 novembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du puits minier de Sabatier, situé à Ralsmes (département du Nord). La direction des Houillères en annonce la fermeture pour juillet 1979. Cette décision est inacceptable. Il y existe des ressources en charbon permettant la poursuite de l'exploitation durant plusieurs années. Or, on assiste actuellement, à la non-exploitation de certaines veines et à un travail non rationnel. Les panneaux 201 et 202 ont été abandonnés prématurément. Aujourd'hui, c'est l'abandon du panneau 224 (étage 728) et les restrictions aux panneaux 225 et 5 bis. Leur exploitation rationnelle, ainsi que la recherche d'autres veines permettraient de continuer l'exploitation plusieurs années. On gache et on brade tout le potentiel énergétique pouvant être obtenu à partir du charbon. En effet, on nous annonce que cet hiver nous risquons de manquer d'électricité, alors qu'à quelques kilomètres du puits de Sabatier existe une centrale électrique (Bruay-Thiers) fonctionnant au charbon et qui n'est plus utilisée qu'au ralenti. En plus de ce problème économique se pose un grave problème humain. Plus de 500 travailleurs sont concernés par cette décision. Si quelques mineurs bénéficieraient d'une retraite anticipée, bien gagnée compte tenu de leur dur travail, la majorité des travailleurs sera muté dans des puits voisins, ou même dans le Pas-de-Calais. Dans notre arrondissement déjà gravement touché par le chômage, cela ne fera qu'aggraver la situation de l'emploi. Cette fermeture met en cause l'existence du quartier de Sabatier, qui regroupe les familles des mineurs. Toute la vie de ce quartier va être bouleversée. Du retraité à l'écolier, plus de mille personnes vont devoir changer leur vie. Cette décision prise sans tenir compte de l'existence et de l'opinion des familles de Sabatier est un exemple du peu d'intérêt que le Gouvernement porte à la profession du mineur. Le quartier de Sabatier peut et doit continuer à vivre autour de son puits de mine. C'est possible, la démonstration en a été faite précédemment. Cette situation montre la nécessité d'une nouvelle politique énergétique pour notre pays. Le charbon est une source d'énergie que l'augmentation du prix du pétrole remet à l'ordre du jour. Des procédés modernes comme la gazéification peuvent permettre une exploitation rentable et efficace tout en améliorant considérablement les conditions de travail. La réexploitation du charbon va dans le sens d'une politique énergétique d'indépendance nationale nécessaire à un développement harmonieux de notre pays et à la satisfaction des besoins de notre population. La fermeture du puits de Sabatier aurait également comme conséquence d'accroître, en réduisant le nombre de mineurs actifs, les difficultés de la sécurité sociale minière et de ses réalisations (maison de repos, de retraite, patrimoine immobilier, etc.). De plus les réalisations de la municipalité de Ralsmes, en faveur des habitants du quartier de Sabatier se verront à moyen terme sous-utilisées. Les départs de population qui ne manqueraient pas de suivre la fermeture du puits créeraient également des difficultés pour cette commune, qui a fait un effort important en faveur de ce quartier. Les avantages (charbon gratuit, logement...) que les mineurs ont acquis par leur travail et par leurs luites seront remis en cause. La fermeture du puits de Sabatier touchera plus de 500 familles et c'est la mort d'un quartier où les traditions locales et les associations sont très actives. Les mineurs, leurs familles et les élus locaux se refusent à accepter la fermeture du puits. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile de constituer une commission d'enquête sur les possibilités de maintien en activité du puits de Sabatier. Cette commission peut être constituée de géologues, de représentants des syndicats, d'élus locaux, de représentants de la direction des houillères et du Gouvernement. Elle aurait comme objectif de proposer des mesures pour sauver l'emploi et l'activité du puits de Sabatier.

Conflits du travail (entreprises).

8597. — 15 novembre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit de l'entreprise Trabisco à Cognac. Depuis le 9 octobre, les travailleurs sont en grève : contre un licenciement abusif, pour le respect de la convention collective nationale et de la législation sur la violation de la durée maximale du travail, du barème conventionnel des indemnités de déplacement, de l'annexe conventionnelle sur les classifications, des dispositions conventionnelles concernant la fourniture de vêtements de travail et de la loi du 16 juillet 1976 sur le repos compensateur. Il est inadmissible que la législation du travail puisse être ainsi violée et que les travailleurs soient

conduits à la grève pour la défendre. En conséquence, il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre pour imposer à la direction de cette entreprise le respect de la loi en matière de législation du travail pour que le conflit prenne fin dans les meilleurs délais.

Logement (maintien dans les lieux).

8598. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas des personnes âgées qui ne sont ni locataires ni propriétaires de leur logement, l'ayant mis en viager. En cas d'expropriation (y compris pour cause d'intérêt public), la loi ne leur reconnaît pratiquement aucun droit, sinon en matière d'indemnité pour la perte du droit d'habitation une somme égale à seulement 10 p. 100 de la valeur de la pleine propriété, et dont la modicité exclut toute réelle possibilité de relogement. Il ne leur est pas reconnu de frais de emploi, et n'étant ni locataires, ni propriétaires, ils ne peuvent se référer à l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948, ni au relogement auquel prétendrait un propriétaire exproprié en vertu de l'article 8 du décret du 4 février 1954. Telle est du moins l'appréciation de l'administration clairement exprimée dans un cas précis, celui des époux X... (quatre-vingt-quatre ans, lui atteint d'une cécité à 80 p. 100) dont il lui est apparu qu'au-delà de son caractère spécifique et dont les suites peuvent être tragiques, il concernait un certain nombre de personnes âgées victimes d'une lacune évidente de la législation. En conséquence, il demande que le bénéfice de la loi du 1^{er} septembre 1948 qui reconnaît le droit au logement des locataires soit étendu aux occupants viagers résidant habituellement dans le domicile frappé d'expropriation et que ne soient pas exclus du champ d'application ceux qui auraient été victimes antérieurement de telles carences et n'auraient pas encore trouvé une solution décente au problème de leur relogement.

Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).

8599. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de travailleurs suivant des cours de formation professionnelle des adultes, lorsque ces derniers sont en arrêt maladie. Ainsi, M. X., âgé de vingt-quatre ans, célibataire, se trouvant au chômage, a accepté le stage FPA qui lui était proposé par le service de la main-d'œuvre. A la suite d'une blessure, il a dû s'arrêter et a été pris en charge par la sécurité sociale. Or il percevait actuellement une indemnité de 5,36 francs par jour. En effet, d'après l'état actuel de la réglementation, les indemnités journalières des stagiaires de formation professionnelle pour adultes sont calculées sur le salaire forfaitaire donnant lieu à cotisations et non sur le salaire effectivement perçu. Ce salaire forfaitaire étant actuellement fixé à 321,90 francs par mois pour 174 heures, soit 10,73 francs par jour, et l'indemnité n'étant égale qu'à la moitié, ce n'est donc qu'une somme dérisoire de 5,36 francs qui leur est allouée. Dans de telles conditions, il est bien évident que ces travailleurs ne peuvent ni se loger ni même se nourrir s'ils ne peuvent être pris en charge par leur famille. Il lui demande que des mesures soient prises pour que le calcul des indemnités versées soit établi à partir du salaire perçu et non sur le salaire forfaitaire pour ces travailleurs.

Psychologues (psychologues scolaires).

8600. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** estime que la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à la question écrite n° 4083 du 1^{er} juillet 1978 parue au *Journal officiel* du 30 septembre 1978 établit une assimilation non fondée entre professeurs de collège d'enseignement général (PEGC) et psychologues scolaires, ceux-ci ayant reçu une formation universitaire de deux ans, ceux-là non. La similitude est par contre réelle entre ces mêmes psychologues scolaires et les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Elle devrait donc entraîner pour les psychologues scolaires l'intégration dans le cadre A comme ce fut le cas pour les PEGC et non le maintien dans le cadre B comme la catégorie des PEGC constituée par les anciens professeurs de cours complémentaire ayant refusé de faire partie du corps des PEGC lors de sa formation et qui constituent donc une catégorie sans recrutement, close et en voie d'extinction. Il lui demande donc s'il n'est pas nécessaire de reconsidérer la position ministérielle et d'envisager le reclassement des psychologues scolaires en catégorie A, mesure qui établirait une situation égale entre des personnels ayant une qualification comparable et une durée et un niveau de formation équivalents.

Collectivités locales (personnels).

8601. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels des collectivités locales de l'Essonne tels que Janville-sur-Juine, Bouray, Lardy, etc., et qui ne peuvent toucher dès leur titularisation la prime d'installation. Cette ségrégation est incompréhensible puisque d'autres communes peuvent attribuer à leurs personnels cette prime. Il lui demande d'étendre à toutes les communes de la région d'Ile-de-France l'octroi d'une prime d'installation pour le personnel des collectivités locales.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8602. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les incidents qui ont marqué cette rentrée scolaire 1978 au LEP de Montmirail (Essonne), notamment en ce qui concerne les installations électriques défectueuses et plus généralement l'état de vétusté consternant de ces bâtiments. Devant cette situation, il lui demande avec les parents d'élèves et les enseignants quand et quelles mesures il compte prendre pour la reconstruction rapide du LEP.

Emploi (entreprises).

8603. — 15 novembre 1978. — **M. Lucien Dolard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'aggravation rapide de la situation de l'emploi en Dordogne depuis le début de l'année en cours. Cette aggravation peut ainsi se résumer : depuis le début de l'année quatorze entreprises ont disparu. Les derniers exemples en date : SARL Montel-Bâtiment à Périgueux a cessé son activité : dix-sept personnes licenciées ; Boney-Bâtiment, en règlement judiciaire : licenciement de dix personnes sur douze ; Scelages et grumes (commerce de bois), dont le siège est à Paris, a fermé son dépôt de La Mothe-Saint-Martin : huit personnes licenciées ; MAPECO, confection à Champagne-Fontaines : trente-cinq personnes licenciées ; Brosse Lambert, à Saint-Cyprien, a cessé ses activités : quatre personnes licenciées ; l'usine du Saint-Laurent à Mensignac vient de fermer : effectif vingt salariés ; STAMELEC dont la fermeture semble maintenant officielle pour avril 1979 licencie soixante-six personnes à Thiviers ; L'Entreprise générale de construction Le Goff, à Périgueux, qui emploie soixante-quatre salariés, licencie vingt-neuf salariés ; les Etablissements Beffara et C^o Starlux, fabrique de jouets en matière plastique, à Coulournex-Chamiers, qui a des difficultés, a décidé de fermer son annexe de Lanouaille ; Rubi-France, à Périgueux, vient de licencier quatre personnes. Ces fermetures et licenciements s'ajoutent à ceux qu'il avait déjà eu l'honneur de lui signaler dans de précédentes questions écrites ou interventions à la tribune de l'Assemblée nationale. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette aggravation catastrophique de l'emploi en Dordogne, et assurer le plein emploi qui permettrait à nos jeunes de travailler au pays et stopperait ainsi un exode rural qui fait de la Dordogne le seul département d'Aquitaine en constante baisse démographique.

Recherche scientifique (établissements).

8604. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des personnels du GERDAT (groupe de l'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale) et de l'ORSTOM (office de recherche scientifique et technique outre-mer) qui, depuis plusieurs années, sont dans l'expectative quant à leur avenir professionnel. Selon nos informations, il serait envisagé de transformer le GERDAT en établissement public à caractère industriel et commercial, cependant que l'ORSTOM conserverait son statut d'établissement public à caractère administratif. Au GERDAT, la convention collective est bloquée depuis 1975. A l'ORSTOM, on attend toujours le statut pour les personnels contractuels. Le personnel technique et administratif est bloqué dans sa promotion. Ce blocage est d'environ quinze ans au sommet de la catégorie. Il lui demande : le type de carrière qu'il envisage pour ces agents ; le nombre de postes qu'il pense créer ; s'il pense entamer enfin des négociations avec les syndicats des personnels concernés.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : police).

8605. — 15 novembre 1978. — **M. Gaston Defferre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités de la police au regard de leurs droits à pension. Il lui fait observer

que les intéressés n'ayant pas six mois d'ancienneté dans leur grade au moment de leur mise à la retraite ne peuvent pas percevoir une pension correspondant au traitement de ce grade. Par ailleurs, la période d'études passées à l'école supérieure de police n'est pas comptée comme temps d'ancienneté pour l'avancement des inspecteurs contrairement à la situation qui est faite aux commissaires de police. Les retraités ont donc le sentiment d'être victimes d'une injustice. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour répondre à leurs souhaits.

Langues régionales (télévision).

8606. — 15 novembre 1978. — **M. Louis Philibert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'absence d'émissions télévisées en langue occitane sur les antennes de FR3 dans les régions de langue d'oc. Il lui rappelle que le cahier des charges de FR3 dans ses articles 20 et 21 fait obligation à cette société de « programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionales dans les domaines économique, social, culturel et scientifique ». Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles cette obligation qui a reçu un début d'application en ce qui concerne les langues d'Alsace, du Pays basque, de la Bretagne et de la Corse n'a pas été respectée pour la langue et la culture occitanes ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin d'inciter la société FR3 à se conformer aux obligations de son cahier des charges dans les régions de langue occitane.

Femme (condition de la) (emploi).

8607. — 15 novembre 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Condition féminine**, sur la discrimination sexiste à l'embauche. Elle lui fait observer que des affaires récentes ont rappelé que la discrimination dans l'emploi est une réalité quotidienne pour les femmes. Au mépris des dispositions de la loi du 11 juillet 1975, la majorité des offres d'emplois ne s'adressent qu'aux candidats du sexe masculin. Certains employeurs se permettent de s'immiscer dans la vie privée de femmes qui viennent postuler à un emploi pour leur refuser un poste auquel leur compétence et leur expérience professionnelle leur permettraient d'aspérer ou même n'hésitent pas à refuser leur candidature en fonction du seul critère de leur appartenance au sexe féminin. A un moment où le chômage touche sévèrement les femmes qui représentent 53 p. 100 des chômeurs, elle lui demande si elle compte se donner enfin les moyens de faire respecter la loi du 11 juillet 1975 et quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser cette situation qui apparaît aujourd'hui comme un état de fait.

Assurances vieillesse (retraités du livre de la défense nationale).

8608. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des retraités du livre de la défense nationale. Dans l'attente de leur intégration au bordereau général, ces derniers se voient à l'heure actuelle, pénalisés pour le mode de calcul de leur retraite. En effet, le calcul pour l'établissement des retraites est basé sur 173 heures pour tous les bordereaux. Or le forfait salarial est de 197 heures pour le livre (avec un salaire horaire de 20,113) et de 179,5 heures pour le bordereau général (salaire horaire de 25,03 à catégorie équivalente). Cette hétérogénéité des modes de calculs tend à amplifier les différences entre ces deux catégories de personnels : cette différence, qui est de l'ordre de 400 francs en période d'activité, atteint en effet 700 francs en période de retraite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait, et évaluer ainsi les régimes de retraite des personnels de la défense nationale.

Paris (musées).

8609. — 15 novembre 1978. — **M. Paul Guiliès** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la création éventuelle d'un musée des sciences et de l'industrie sur les terrains des anciens abattoirs de La Villette à Paris. Il lui demande de lui donner quelques indications sur la dimension générale du programme envisagé, ainsi que sur la nature du financement à produire pour la constitution et la gestion du musée. Alors que celle-ci estime que le déplacement de l'université de Vincennes sur ces terrains

n'est pas possible, il lui demande pour quelles raisons elle souhaite implanter ce nouvel équipement muséographique dans la capitale où sont déjà concentrés tous les programmes de ce type.

Paris (abattoirs de La Villette).

8610. — 15 novembre 1978. — Alors que de nouvelles décisions ont été prises pour l'aménagement des terrains des anciens abattoirs de La Villette, **M. Paul Guiliès** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation financière attachée à ces terrains. Il semble qu'à l'arrêt des travaux en 1970, les sommes engagées se seraient élevées à 900 millions de francs, sommes correspondant sans doute à l'endettement de la société chargée de l'opération. Il lui demande de lui préciser où en est cette affaire aujourd'hui et quelles ont été les dépenses supplémentaires entraînées par la fermeture des abattoirs intervenue en 1974 et par la gestion des terrains restés ouverts à diverses activités. Il lui demande enfin de lui faire savoir précisément quel est à ce jour le montant global de la charge occasionnée par cette affaire et supportée directement ou indirectement par le Trésor public.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Agriculture (associations foncières).

5788. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Dooffiagues** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur les conditions actuelles d'intervention de nombre d'associations foncières en matière de drainage des terres agricoles. Si ces interventions répondent parfaitement à l'objectif recherché lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt collectif, l'intervention des associations pour le drainage des parcelles individuelles peut, en revanche, ne pas paraître conforme à cet objectif. Aussi souhaiterait-il connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures éventuellement envisagées pour resituer, le cas échéant, les associations dans leur cadre normal de fonctionnement.

Emploi (Société Eternit-Industries).

5802. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Rocard** soumet à l'examen de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les faits suivants : La Société Eternit-Industries vient d'annoncer par un communiqué de presse qu'elle entend licencier 975 salariés sur un effectif total de 5 050 personnes. Ce licenciement intéresse tous les établissements de la société, et notamment ceux des Yvelines. Cette société, qui est un des premiers producteurs français de matériaux de construction et de canalisations, paraît avoir toujours eu une situation financière saine et une gestion équilibrée. Le licenciement collectif important auquel elle est conduite s'explique, semble-t-il, par la diminution profonde de ses débouchés. Les commandes résultant de quatre ans. Les commandes intéressant des bâtiments agricoles sont en baisse de 25 p. 100 pendant les mêmes quatre ans. Celles qui touchent le secteur industriel sont en baisse de 30 p. 100. Plus gravement encore, les commandes de canalisations pour l'adduction d'eau sont en baisse de près de 50 p. 100 elles aussi, et les canalisations d'eau pour l'assainissement en baisse guère moins profonde. Dans la plupart de ces cas, les restrictions de commandes s'expliquent par des restrictions de crédits publics affectés aux activités correspondantes. C'est tout spécialement le cas pour les logements collectifs, l'adduction d'eau et l'assainissement. La société avait limité jusqu'à présent sa baisse d'effectifs en pratiquant le chômage partiel sur une large échelle. Il est compréhensible, quoique regrettable, que cela ne suffise plus et qu'elle soit, aujourd'hui, acculée à cette mesure dramatique. Il lui demande : 1° si la politique de freinage de l'expansion lui paraît toujours aussi nécessaire, compte tenu de ce type de conséquence, et notamment dans des secteurs aussi peu importateurs que le logement et les travaux publics ; 2° si les perspectives budgétaires offertes dans les secteurs intéressés pour le dernier collectif de l'année 1978 et pour l'année 1979 peuvent permettre d'espérer un redressement rapide de cette situation ; 3° quelles mesures particulières il entend prendre pour faire face aux difficultés sociales créées dans le cas précis de la Société Eternit-Industries.

Institut géographique national (cartographie).

5806. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il envisage de donner à l'institut géographique national des directives en vue de parvenir à une couverture cartographique homogène du territoire national, laquelle n'existe pas actuellement.

Logement (Essonne).

5829. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'il existe dans le seul département de l'Essonne 20 055 logements inoccupés, alors que quelque 7 000 demandes sont en attente et que beaucoup d'autres personnes ou familles n'ont pas déposé de demande, n'en souhaitant pas moins se loger ou se reloger. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation non seulement départementale mais nationale qui constitue à la fois une injustice et un gaspillage.

HLM (contrôle des locataires).

5851. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les obstacles mis par les sociétés d'HLM à l'exercice d'un minimum de droits de contrôle des locataires. C'est ainsi que la société du Logement français et l'Office public d'HLM de Versailles s'obstinent à refuser la communication de photocopies des contrats et se contentent de donner verbalement connaissance de ces textes qui nécessitent en fait un examen minutieux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les sociétés récalcitrantes à communiquer aux locataires toutes les pièces dont ils ont besoin pour contrôler la gestion et les charges.

HLM (conditions de ressources).

5854. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le résultat d'une enquête faite à Athis-Mons (Essonne). Dans cette ville, sur 583 familles inscrites en vue d'obtenir un logement, seules 300 remplissent les conditions de ressources leur permettant d'accéder à une HLM (c'est-à-dire 3 500 francs par mois pour un F3); les autres ont des ressources insuffisantes. A partir de cet exemple, malheureusement généralisable, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'exercice budgétaire 1979, pour réaliser des logements HLM de qualité accessibles à tous les travailleurs.

Enseignement secondaire

(Bordeaux [Gironde] : lycée de Bordeaux-Bastide).

5866. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** souligne à l'intention de **M. le ministre de l'éducation** l'insuffisance grandissante de la capacité d'accueil du lycée de Bordeaux-Bastide, seul établissement d'enseignement secondaire sur la rive droite de la Garonne. Il lui demande : 1° ce qu'il compte entreprendre afin de pallier cette carence désormais insupportable; 2° comment il pense résoudre dans l'immédiat les difficultés rencontrées par les élèves originaires du district scolaire Bordeaux-rive droite, orientés en seconde AB et auxquels ont été proposées des affectations dans les lycées de la rive gauche, ce qui est aberrant et irréalisable compte tenu des moyens de transports et des frais prohibitifs que cette mesure entraînerait pour les familles modestes.

Handicapés (transports en commun).

5893. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans l'usage des transports en commun. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour : inciter la SNCF à accélérer son programme d'étude de matériels accessibles aux personnes handicapées; adapter la mise au point de l'autobus des années 80 aux besoins de cette population; prévoir des taxis adaptés aux personnes handicapées.

Transports scolaires (sécurité).

5897. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions de sécurité des enfants transportés par les cars scolaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : 1° soient rigoureusement appliquées et mêmes renforcées les consignes de signalisation des véhicules de ramassage scolaire tant à l'arrêt qu'en circulation; 2° soient strictement observées les règles de discipline à bord des véhicules et les familles prévenues de ces consignes au début de chaque année scolaire; 3° soit étudiée la possibilité d'une présence dans chaque véhicule d'un accompagnateur chargé de la surveillance le conducteur pouvant difficilement assurer cette tâche.

Réunion (taxe communautaire sur les importations de maïs).

5919. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** du maintien en application de la taxe communautaire de 0,40 franc le kilogramme qui frappe toutes les importations de maïs dans le département de la Réunion, alors que le prix CAF de ce maïs est depuis longtemps supérieur au prix de seuil communautaire. Il demande, en conséquence, la possibilité d'envisager la suppression de ce prélèvement qui se justifie d'autant moins que la production locale de maïs est quasi inexistante et que les éleveurs réunionnais utilisent chaque année plus de 40 000 tonnes de maïs d'importation.

Élevage (subventions et prêts spéciaux).

5941. — 9 septembre 1978. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions gouvernementales dont la presse a fait état fin août et qui prévoyaient : 1° la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage pour les bovins et les ovins; 2° la modification des taux et des plafonds des dépenses subventionnables; 3° la limitation de la durée de bonification pour les prêts spéciaux (élevage) ramenée de quinze à cinq ans. Il lui demande s'il ne pense pas que ces mesures vont à l'encontre d'une politique agricole dynamique au moment où il faut augmenter la productivité et la compétitivité des productions agricoles pour développer les exportations et donc, améliorer la balance des paiements et au moment aussi où l'agriculture plus que jamais ne peut se passer de « financements spécifiques » pour faire face à l'évolution considérable des charges et des conditions d'exploitation.

Aménagement du territoire (coefficient d'occupation des sols).

5947. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la procédure de transfert des possibilités de construire prévue par l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme. Il lui rappelle à cet égard que le décret du 7 juillet 1977 en limite l'application aux zones qui constituent un paysage de qualité, à l'exclusion des parties de territoires présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles. Or il s'avère sur le plan pratique que la plupart des paysages ruraux de qualité soumis à des pressions de construction diffuse sont des paysages agricoles. Il s'ensuit une différenciation entre deux types de zones agricoles : les zones agricoles à finalité principalement paysagère, où les transferts de COS sont possibles, et celles à finalité principalement économique où les transferts sont impossibles. Une telle dualité introduit des distorsions dans le marché foncier agricole et constitue la source de nombreuses difficultés. La généralisation de la procédure de transfert de COS, accompagnée d'une véritable péréquation foncière, à l'instar des expériences tentées dans certaines communes comme par exemple la commune de Lourmarin, contribuerait sans doute à résoudre ces difficultés. Il lui demande dans ces conditions s'il est envisagé de modifier la législation en ce sens.

Industries agro-alimentaires

(Sainte-Livrade-sur-Lot [Lot-et-Garonne] : entreprise UCAVL).

5958. — 9 septembre 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la nouvelle dégradation de l'emploi dans le département de Lot-et-Garonne avec l'annonce de 37 licenciements à l'entreprise UCAVL de Sainte-Livrade dont plusieurs délégués syndicaux. Ces licenciements touchent la principale usine agro-alimentaire du département dont le développement est indispensable au

maintien de l'agriculture locale et à la création d'emploi. Frappée par les calamités « inondations et gèlées » de l'année 1977, cette coopérative n'a pas obtenu l'indemnisation nécessaire pour compenser les pertes subies (évaluées à 7 millions de francs). En conséquence, il demande quelles mesures d'urgence il compte prendre : 1° pour garantir l'emploi et les libertés syndicales en refusant les licenciements annoncés ; 2° pour assurer l'équilibre financier de la coopérative frappée par les calamités ; 3° pour assurer le développement de l'industrie agro-alimentaire départementale promis maintes fois par le Gouvernement.

Matériel agricole (tracteurs : prévention des accidents).

5975. — 9 septembre 1978. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre de l'agriculture le cas de la première colonne de la dernière page du numéro 10963 de *La Dépêche du Midi*, édition des Hautes-Pyrénées, du jeudi 31 août 1978 où, sous le titre : « Un appareil « anti-verse » pour tracteurs agricoles » ce célèbre quotidien républicain précise qu'un viticulteur pyrénéen, demeurant à Bages, commune des Pyrénées-Orientales, aurait mis au point un appareil indérégable, d'une extrême simplicité, ne pesant que 25 kg, qui empêcherait les tracteurs de se renverser. Il lui rappelle que chaque année, des agriculteurs de l'Ouest lyonnais sont, comme dans d'autres régions à forte déclivité, victimes d'accidents mortels de tracteurs. Il lui demande : 1° si l'appareil « anti-verse » évoqué dans le numéro susindiqué de *La Dépêche du Midi* a été expérimenté par ses services et dans ce cas quelle est leur appréciation des qualités de ce système de prévention ; 2° quels efforts déploie son administration et plus précisément la direction départementale du Rhône pour développer la prévention en matière d'accidents de travail agricole et notamment de tracteurs ; 3° quelle est sa politique, en relation notamment avec les Industries nationales ou les sociétés importatrices de matériel agricole, d'une part, et avec les assurances mutuelles agricoles, d'autre part, pour faire baisser sensiblement à l'avenir le chiffre des accidents mortels dans l'agriculture, dont l'Ouest lyonnais vient encore cet été d'être endeuillé ; 4° s'il ne pense pas possible, par une politique plus active de prévention et de conception systématique des matériels agricoles dans une optique tendant à rendre quasi impossibles les accidents notamment par renversement de tracteurs, de réduire sensiblement le nombre des accidents dus à l'usage des machines agricoles.

Droit de timbre (exonération).

6759. — 4 octobre 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'irritation manifestée par les trop nombreuses victimes de vols d'objets déposés dans des voitures fermées, et notamment de papiers officiels : carte d'identité, carte grise, permis de conduire, etc. Alors qu'elles estiment être insuffisamment protégées contre de tels dommages, ces victimes déplorent d'avoir encore à supporter les frais de délivrance des nouvelles pièces administratives destinées à remplacer celles qui leur ont été volées. Cette requête n'étant pas sans légitimité, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé, dans le cas où le vol est bien établi, une exonération de ces divers droits de timbres ou taxes.

Cadres (chômeurs).

6763. — 4 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de nombreux cadres demandeurs d'emploi dont une forte proportion, 17 p. 100 semble-t-il, ont plus de cinquante ans et qui se trouvent au chômage depuis deux ou trois ans, ayant épuisé leurs droits aux prestations d'assurance chômage. Les organismes auxquels ils peuvent s'adresser, l'ANPE Cadres et l'APEC, n'ont pas les moyens de fournir à ces cadres l'emploi qu'ils recherchent, étant donné que la plupart des entreprises ne veulent plus les employer après l'âge de cinquante ans. Il lui demande comment il envisage de résoudre le grave problème qui se trouve ainsi posé et s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'envisager, d'une part, l'octroi d'un minimum garanti aux cadres demandeurs d'emploi, lorsqu'ils n'ont plus droit à l'allocation servie par les ASSÉDIC, ce minimum devant atteindre 120 p. 100 du SMIC et, d'autre part, l'institution d'un système de préretraite pour tous les cadres demandeurs d'emploi entre cinquante-cinq et soixante ans.

Impôt sur le revenu (handicapés).

6765. — 4 octobre 1978. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre du budget sur le régime fiscal défavorable appliqué aux handicapés titulaires d'une pension. Ceux-ci ne bénéficient pas de l'abattement de 10 p. 100 sur leurs revenus, mais seulement d'un abattement plafonné à 5 000 francs par foyer. Il lui demande donc quelles mesures il pourrait proposer afin que ces contribuables handicapés ne soient pas plus imposés que les contribuables en bonne santé.

Emploi (cadres).

6766. — 4 octobre 1978. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'intérêt de la conversion sociale. On pourrait certes imaginer, pour la réaliser, de poursuivre les grandes réformes initiées par le général de Gaulle, mais si l'on ne s'en sent pas la possibilité, on pourra du moins prendre des mesures moins audacieuses et plus faciles à réaliser. L'une pourrait être dans le domaine de l'emploi des cadres appliquée après une réflexion sur les relations « Emplois salaires », d'une part, « Activités rémunérations », d'autre part. En effet, à l'heure actuelle, la création d'un emploi est soumise à l'existence d'un poste, et le poste est par nature une construction parfaitement artificielle, longue à définir et à faire accepter, et de plus éphémère. C'est ainsi que l'on ne cesse de créer des emplois aujourd'hui pour les supprimer demain et recommencer. L'activité, somme de tâches, constitue au contraire un invariant au sein de toute organisation et elle est de plus le niveau auquel se mesure la productivité. Pourquoi ne diversifierait-on pas les offres en deux catégories, les postes et les activités. On pourrait ainsi concevoir qu'un cadre exerce la même activité simultanément, ou des activités distinctes, dans diverses fonctions, départements ou filiales de l'entreprise, ou même à la fois dans et hors de l'entreprise, avec des modes de rémunération qui pourraient varier selon le cas. Un chômeur indemnisé exerçant une activité bénévole dans le secteur non marchand constitue un exemple de l'application pratique de la seconde relation. Cette nouvelle approche du problème de l'emploi mériterait d'être explorée.

Cadres (année sabbatique).

6767. — 4 octobre 1978. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur un certain nombre de points qu'il avait soulevés par une question écrite du 25 mai dernier et qui tiennent tous aux problèmes des cadres dans la nation. En premier lieu, il s'agissait dans cette série de contributions à l'innovation et de propositions à l'institutionnalisation de l'année « sabbatique » permettant à chaque cadre, selon une périodicité variable totalement libre ou à fixer entre cinq et dix ans, de quitter l'entreprise pendant un an pour exercer une autre activité, par exemple pour approfondir sa compétence dans sa spécialité ou acquérir des compétences dans une autre spécialité, pour tester sa capacité à réaliser une vocation personnelle ou participer à la création de nouvelles entreprises, pour se consacrer à une action sociale d'intérêt national ou international ou à tout autre projet de son choix. Le financement d'une telle opération pourrait associer les formules américaine et suédoise et être assuré par un livret d'épargne spécial et une capitalisation des semaines de congés annuels non prises au-delà de la troisième, par exemple. De toutes façons, comme beaucoup choisiraient d'exercer pendant ce temps une activité rémunérée, le financement proposé n'aurait pas à couvrir l'équivalent d'une année. Il lui demande s'il a fait mettre cette suggestion à l'étude.

Administration (collaboration des secteurs public et privé).

6768. — 4 octobre 1978. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail et de la participation concernant l'institutionnalisation du principe de « missions temporaires », à temps plein, du secteur privé au bénéfice du secteur public ou nationalisé, pour des durées variables et des objectifs bien définis tels que la formation, le management de projet ou tout autre savoir-faire technique, commercial, financier, humain. Ce type d'échanges n'existe aujourd'hui que dans le sens public-privé dans les conditions que l'on sait, au plus grand dommage de la nation. A l'heure où l'appareil de l'Etat est invité à son tour à la productivité, une telle mesure serait de nature à amorcer heureusement le processus et elle contribuerait de plus, et ce ne serait pas son moindre avantage,

à réconcilier les Français avec leurs administrations et les services publics. Une bourse d'échanges tripartite pourrait facilement être instituée avec s'il le faut des quotas d'offres pour initialiser l'opération.

Contrats de travail (durée limitée).

6769. — 4 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** suggère à **M. le ministre du travail et de la participation** l'institutionnalisation de contrats de travail à durée limitée, renouvelables, du type experts internationaux. Cette pratique aurait l'avantage de lever à la fois l'appréhension des jeunes à s'engager pour une longue durée et celle non moins grande des chefs d'entreprise à subir la contrainte du non-licenciement. Elle contribuerait de plus à modifier progressivement le réflexe défavorable que chacun a éprouvé à la lecture d'un *curriculum vitae* trop chargé. Enfin elle pourrait être un facteur positif de déblocage du chômage, notamment pour les cadres de plus de cinquante ans.

Chômeurs (activité).

6771. — 4 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** à la suggestion qui est faite dans certains milieux frappés par le chômage sur l'intérêt que présenterait l'institutionnalisation de la participation active des chômeurs indemnisés à l'activité nationale. Elle apparaît comme une triple nécessité morale, sociale et économique. Les transferts sociaux opérés ne pourraient-ils pas contribuer par le travail de leurs titulaires à préparer heureusement, à travers le développement du secteur non marchand, les chemins de la nouvelle croissance. Une étude devrait être immédiatement lancée dans cette direction pour explorer la faisabilité d'une telle proposition.

Emploi (cadres).

6772. — 4 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il envisage la création d'un groupe permanent d'études prospectives pour l'emploi des cadres. Une telle création serait indispensable pour alimenter et tenir à jour une réflexion commune qui ne serait pas sans intérêt pour les décideurs, les éducateurs, les actifs et les autres. Il pourrait de plus diffuser largement toute innovation significative dans ce domaine.

Cadres (plan d'épargne).

6774. — 4 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il pense à étendre aux cadres le privilège du plan d'épargne accordé aux travailleurs manuels pour favoriser la création d'entreprises, et à inciter ces dernières à confier leur sous-traitance de préférence à leurs cadres sortants et à aider les candidats créateurs en leur assurant au départ un certain portefeuille de commandes, voire des prêts complémentaires à la hauteur de leurs capacités reconnues et de la confiance méritée.

Emploi (Saint-Florentin [Yonne]).

6775. — 4 octobre 1978. — **M. Michel Delprat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation alarmante de l'emploi et des petites et moyennes entreprises, dans la région de Saint-Florentin, canton de sa circonscription particulièrement touché. Depuis dix-huit mois, une entreprise de transformation d'aluminium qui employait plus de cinquante personnes a quitté la région. Il y a un an, une entreprise de galvanisation de quatre-vingt salariés a cessé toute activité, un dossier de reprise par une autre société subordonné à l'octroi d'un prêt du FDES qui avait reçu un avis favorable des autorités locales responsables, n'ayant pas encore été réglé, alors qu'il a été transmis depuis plus de six mois. Une entreprise de préfabrication industrielle en bâtiment de plus de cent salariés fonctionne depuis deux mois en suspension de poursuites. Une usine fabriquant des poteaux téléphoniques en bois et des traverses a dû réduire son activité et le nombre d'heures de travail du personnel, en fonction de la baisse de commandes provenant de l'administration. Une entreprise de chaudronnerie industrielle, employant cent personnes, en règlement judiciaire et poursuivant son activité sous le contrôle d'un syndicat depuis novembre dernier, a dû déposer son bilan fin septembre. Dans le seul canton de Saint-Florentin, plus de 12 p. 100 de l'effectif

des entreprises est demandeur d'emploi; cette proportion représente plus du double de la moyenne nationale. **M. Michel Delprat**, bien conscient des difficultés présentes sur le plan national en ce qui concerne le problème de l'emploi et la situation des entreprises, demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il compte prendre pour trouver et promouvoir des moyens d'action immédiats afin de remédier à cette situation catastrophique autant pour les travailleurs que pour les entreprises.

Emploi (Saint-Florentin [Yonne]).

6776. — 4 octobre 1978. — **M. Michel Delprat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation alarmante des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, dans la région de Saint-Florentin, canton de sa circonscription. Depuis dix-huit mois, une entreprise de transformation d'aluminium qui employait plus de cinquante personnes a quitté la région; il y a un an, une entreprise de galvanisation de quatre-vingt salariés a cessé toute activité, un dossier de reprise par une autre société, subordonné à l'octroi d'un prêt du FDES (ayant reçu un avis favorable des autorités locales responsables), n'ayant pas encore été réglé, alors qu'il a été transmis depuis plus de six mois; une entreprise de préfabrication industrielle en bâtiment, de plus de cent salariés fonctionne depuis deux mois en suspension de poursuites; une usine fabriquant des poteaux téléphoniques en bois et des traverses a dû réduire son activité en fonction de la baisse des commandes provenant de l'administration; une entreprise de chaudronnerie industrielle employant cent personnes, en règlement judiciaire et poursuivant son activité sous le contrôle d'un syndicat depuis novembre dernier, a dû déposer son bilan fin septembre, ce qui entraîne le licenciement de tous ses employés. Dans le seul canton de Saint-Florentin, plus de 12 p. 100 de l'effectif des entreprises sera demandeur d'emploi; cette proportion représente plus du double de la moyenne nationale. Conscient des difficultés présentes dans les bassins d'emploi sur le plan national en ce qui concerne notamment la sidérurgie, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, très rapidement et avec la participation des élus, des autorités et des représentants des corps constitués locaux, trouver et promouvoir des mesures d'action immédiates afin de stopper cette chute et permettre le redémarrage d'entreprises, afin de compenser, au moins en partie, la situation catastrophique de l'emploi et de l'activité industrielle dans sa circonscription.

Réunion (personnels techniques des services extérieurs de l'agriculture).

6777. — 4 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des crédits affectés par son ministère au remboursement des frais de déplacement de son personnel technique des services extérieurs en fonction dans le département de la Réunion. C'est que l'efficacité et la crédibilité de ces services ressortissent pour une large part à la disponibilité et à la mobilité des agents. C'est ainsi que pour 1978, les crédits délégués n'ont permis de rembourser les frais de déplacement engagés que dans la proportion de quatre mois sur douze. Si une telle situation allait se perpétuer c'est toute l'action de la direction départementale de l'agriculture qui serait mise en cause. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que ces services puissent assumer toutes leurs responsabilités de bureau et de terrain.

Départements d'outre-mer (fonctionnaires et agents publics : congé bonifié).

6778. — 4 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (DTOM)** sur les dispositions de la circulaire du 16 août 1978 précisant les modalités d'application du décret n° 78-399 du 30 mars 1978 relatif au congé bonifié des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer ou originaires des départements d'outre-mer. En effet, s'il est prévu la possibilité de différer la date de ces congés, une lacune semble exister en ce qui concerne les fonctionnaires qui pouvaient prétendre à l'ex-congé administratif commençant avant le 31 mars 1978, ou ceux qui sous l'ancien régime auraient pu prétendre à ce congé administratif entre le 31 mars 1978 et le 31 décembre 1978, et qui souhaitent le prendre en 1979 ou au cours des années suivantes. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître si ces intéressés peuvent toujours bénéficier de ce report sans majoration de durée.

Enseignement (vacances scolaires).

6781. — 4 octobre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation nouvelle créée aux établissements scolaires par le nouveau découpage des vacances en cours d'année, qui prévoit les rentrées le vendredi. Quels sont les avantages réels qui ont justifié un tel choix, en face des inconvénients certains que l'on peut dénoncer surtout pour les établissements de plus en plus nombreux qui n'accueillent pas d'élèves le samedi : nécessité de remettre les locaux en condition d'accueil pour un seul jour, d'où dépense supplémentaire d'énergie, frais de transports supplémentaires pour les élèves internes, d'où une tentation d'absentéisme le vendredi de chaque rentrée, travail scolaire peu efficace d'une seule journée isolée entre plusieurs jours de repos.

Presse

(commission paritaire des publications et agences de presse).

6782. — 4 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de la culture** : si des instructions avaient été données aux représentants du Gouvernement qui ont participé à la séance récente de la commission paritaire des publications et agences de presse qui a décidé de retirer leur inscription audit organisme à plusieurs journaux publiant des bandes dessinées ; 2° quelle a été l'attitude des représentants du Gouvernement et s'il peut la justifier ; 3° si, compte tenu du rôle croissant et de la signification sociologique nouvelle prise par la bande dessinée, la stricte application d'une réglementation surannée lui paraît équitable ; 4° s'il n'estime pas nécessaire de revoir cette réglementation pour éviter des décisions qui sont dans les faits attentatoires à la liberté de la presse par l'asphyxie financière qu'elles entraînent.

Armée (engagés volontaires).

6784. — 4 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** quelles mesures il entend mettre en œuvre afin que les engagés volontaires EVSP et EVDR puissent avoir quelque chance d'avancement. Il se trouve qu'aujourd'hui la situation est bloquée en raison du surenclenchement en sous-officiers de l'armée de terre, du taux de recrutement sans doute excessif dans les écoles de sous-officiers, et de la déflation attendue des effectifs de l'armée de terre. Un tel état de fait contribue à accentuer le malaise actuel au sein des armées, sur une catégorie d'individus pourtant volontaires mais délaissés faute d'une gestion clairvoyante.

Agriculture (Haute-Garonne : aide spéciale rurale).

6785. — 4 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation faite au département de la Haute-Garonne privé de « l'aide spéciale rurale » instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 et prorogée jusqu'au 31 décembre 1980 par le décret n° 78-348 du 17 mars 1978, qui permet aux entreprises de tous les secteurs d'activité qui créent des emplois dans certaines zones rurales défavorisées du point de vue démographique d'obtenir une prime par emploi créé, variant de 20 000 francs à 8 000 francs. Il existe cependant des cantons et des communes, en particulier dans le Sud du département, dont la population ne cesse de décroître. Dès lors, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de cette aide spéciale soit étendu aux communes du département de la Haute-Garonne les plus défavorisées, tant au point de vue démographique qu'économique.

Handicapés (allocation versée aux handicapés travaillant en atelier protégé ou en CAT).

6787. — 4 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées travaillant en atelier protégé ou en centre d'aide par le travail, pour le paiement éventuel de leur impôt sur le revenu. En effet, l'allocation aux adultes handicapés est calculée en ajoutant au revenu réel perçu en 1977, un revenu fictif égal à onze fois le complément de rémunération (garantie de ressources) perçu un an après. Il apparaît de la sorte que la complexité des textes et des différents calculs est telle

que bien des travailleurs seront dans l'impossibilité totale de connaître le montant exact de leur allocation. Il lui demande si elle compte prendre des mesures de simplification et d'information à l'égard de cette situation.

Pensions de retraites civiles et militaires (personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire).

6790. — 4 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. En effet, ces derniers ne semblent pas encore avoir touché les rappels de retraite afférents au reclassement prévu par le décret n° 77-1540 du 31 décembre 1977 prévoyant notamment l'extension des mesures prises en faveur de la police et de la gendarmerie à cette catégorie de fonctionnaires. Il lui demande en conséquence à quelle date les retraités de l'administration pénitentiaire pourront bénéficier de ces rappels de pension.

Enseignants (collège d'Aubergenville (Yvelines)).

6792. — 4 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la sanction injuste dont ont été l'objet des enseignants du collège d'Aubergenville qui avaient participé en décembre 1977 à un mouvement de solidarité en faveur de certains de leurs collègues qui n'avaient pas encore été payés plus de trois mois après la rentrée. Bien que ces enseignants aient assuré la garde de leurs élèves, ils se sont vu retenir une fraction de leur salaire en application de la loi du 22 juillet 1977. Il lui fait observer que le premier « service non fait » était en l'occurrence le non-paiement des maîtres dans des délais raisonnables et qu'en l'espèce, le mouvement de solidarité des enseignants d'Aubergenville était légitime et fondé. Il lui demande s'il estime justifié que l'autorité administrative responsable de ce retard soit en même temps celle qui juge et sanctionne les enseignants en question et quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter cette retenue de salaire.

Sécurité sociale (cotisations patronales : titulaires d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie).

6794. — 4 octobre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie qui ne peuvent prétendre à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale à laquelle ont droit, en revanche, les bénéficiaires d'un avantage vieillesse servi en application du code de la sécurité sociale, et se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées et aux grands invalides vivant seuls, titulaires de la majoration pour tierce personne. Ainsi, alors qu'au 1^{er} juillet 1978 le montant d'une pension d'invalidité 3^e catégorie n'excède que de 1 319 francs par trimestre le montant de l'avantage versé aux grands infirmes titulaires de la majoration pour tierce personne, le montant des cotisations patronales dues par l'invalidé pour l'emploi d'une telle tierce personne s'élève à 1 899 francs. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour mettre fin à une telle inégalité.

Bâtiment et travaux publics (conducteurs des TPE).

6795. — 4 octobre 1978. — **M. Jean Popperen** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que des accords avaient été conclus, le 25 octobre 1977, entre **M. le ministre de l'équipement** et les organisations syndicales des conducteurs des travaux publics de l'Etat, accords aux termes desquels, à dater du 1^{er} janvier 1978, le classement en catégorie B était consenti aux intéressés, au même titre que leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. Ce projet avait été transmis, le 19 décembre 1977, au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Malgré l'accord et les engagements pris par le ministère de l'équipement, les intéressés ont été informés, le 19 juin 1978, que les mesures prévues étaient différées et reportées à une date indéterminée. Une telle décision mécontente gravement ces personnels, dont les responsabilités exercées au sein des collectivités locales justifient pleinement cette revendication. En conséquence, il lui demande quels obstacles s'opposent à cette réforme et quelles mesures il compte prendre pour aboutir enfin au classement attendu par les intéressés et dans quels délais.

Finances locales (subventions exceptionnelles d'équilibre).

6796. — 4 octobre 1978. — **M. Gerard Houteer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser : a) combien de subventions exceptionnelles d'équilibre ont été demandées en 1978 au titre de « Communes dont le déficit est structurel » (communes d'ortoirs), condition fixée par la circulaire n° 78-64 du 3 février 1978 du ministre de l'intérieur ; b) combien de communes ont bénéficié de ces subventions exceptionnelles et pour quel total ; c) quelles sont ces communes ; d) quelles raisons ont empêché la commune de Fonsorbes (canton de Saint-Lys [31470]) de bénéficier de la subvention exceptionnelle de 148 814 francs qu'elle avait demandée par délibération du 27 avril 1978.

Enseignement préscolaire (création d'écoles maternelles en milieu rural).

6800. — 4 octobre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de promouvoir la création d'écoles maternelles en milieu rural. L'implantation de ces écoles permet à la fois, de réduire l'inégalité scolaire que subissent les ruraux, de freiner l'exode rural en dotant les campagnes des équipements collectifs indispensables et de répondre à une demande des mères de famille agricultrices qui doivent cumuler la charge de la garde de leurs enfants et celle du travail à la ferme. Cependant, tout effort pour le développement des écoles maternelles en milieu rural sera vain tant que les petites communes rurales, auront à assumer la charge du fonctionnement de ces classes : rémunération d'un agent spécialisé, frais de cantine, de surveillance, de transport. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : le nombre, par département, d'écoles maternelles qui ont été ouvertes à la rentrée scolaire de 1978 dans les communes rurales de moins de 1 000 habitants ; les mesures qu'il compte prendre pour rendre moins lourdes pour ces communes les charges financières induites par la création d'écoles maternelles.

Hôpitaux (statut des pharmaciens à temps partiel).

6801. — 4 octobre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère inacceptable du fait que huit ans, à trois mois près, après le vote de la loi portant réforme hospitalière, tous les décrets d'application ne sont pas parus. En particulier, les pharmaciens exerçant à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation, qui restent nombreux, demeurent sans statut satisfaisant. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour qu'enfin soit appliquée la volonté du législateur et qu'en particulier les pharmaciens à temps partiel se voient proposer un nouveau statut.

Finances locales (paiement des agents spécialisés des écoles maternelles).

6803. — 4 octobre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales pour assumer la charge du fonctionnement des écoles maternelles et notamment celle de l'emploi d'agents spécialisés des écoles maternelles. L'obligation faite aux collectivités locales de rémunérer à temps complet un agent spécialisé de classe maternelle représente pour les petites communes rurales une contrainte financière très lourde compte tenu de leurs possibilités budgétaires. En outre, elle a un effet fort dissuasif pour l'implantation de nouvelles classes maternelles. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager d'instituer une aide de l'Etat aux communes rurales (ou aux regroupements de communes rurales, de moins de 1 000 habitants) pour le paiement des agents spécialisés des écoles maternelles.

Prestations familiales (allocation de parent isolé).

6804. — 4 octobre 1978. — **M. Jacques Huyghues des Etages** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la longueur des délais d'instruction des dossiers en vue de l'attribution de l'allocation de parent isolé, qui fait que les collectivités locales doivent pendant l'attente se substituer aux allocations familiales. Comme toutes les sommes que la personne a perçues entre-temps viendront en déduction de l'allocation, c'est l'Etat qui fait l'économie des mesures prises au plan local. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter ce transfert déguisé de charges et pour que les collectivités locales récupèrent ces sommes.

Syndicats professionnels (Montpellier [Hérault] usine IBM).

6805. — 4 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nouvelle atteinte aux libertés syndicales à l'usine IBM de Montpellier. Le premier délégué cadre élu à l'usine de Montpellier sur une liste représentative a été frappé, en plein exercice de son mandat, d'une mutation arbitraire sur Paris et vient de recevoir, après avoir refusé cette mutation, une lettre de licenciement. Ces faits très graves s'inscrivent dans le cadre de l'offensive que mène la direction de l'entreprise pour affaiblir les organisations syndicales. Ils ont été précédés du licenciement déguisé du secrétaire administratif du comité d'entreprise et de multiples atteintes aux libertés frappant le personnel et ses représentants. Ces attaques anti-syndicales qui se traduisent aujourd'hui par l'élimination d'un délégué actif, cadre de surcroît, sont à rapprocher des projets de démantèlement de la compagnie qui entraîneraient des mutations, voire des licenciements. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation du travail en matière de libertés syndicales et permettre la réintégration à son poste de ce délégué.

Transports en commun (Villetaneuse [Seine-Saint-Denis]).

6808. — 4 octobre 1978. — **Mme Paulette Fost** expose à **M. le ministre des transports** que la commune de Villetaneuse (93430) est particulièrement mal desservie par les transports en commun. C'est surtout au niveau des liaisons avec d'autres villes de banlieue pas très éloignées que des insuffisances criantes se font sentir. Les habitants de la localité ont pu, au demeurant, juger sur pièces : il faut une heure et demie pour aller à Drancy, une heure et demie pour aller à Clichy, une heure et demie pour aller à la préfecture de Bobigny, une heure pour se rendre à Gennevilliers. Et cette situation est plus durement ressentie encore par les étudiants fréquentant l'université de Villetaneuse : la plupart d'entre eux sont, en effet, contraints de transiter à Paris, passant ainsi deux ou trois heures par jour dans les transports en commun. Il est donc indispensable que des mesures urgentes soient prises pour améliorer la desserte de la commune. Les élus de Villetaneuse ont, pour leur part, avancé des propositions allant dans ce sens et pouvant être appliquées dans l'immédiat. La charte sur les transports adoptée en séance extraordinaire le 16 juin 1978 par le conseil municipal stipule d'ailleurs que « la solution aux problèmes des déplacements en région parisienne, passe par une priorité accordée au développement des transports en commun. Cette solution aurait pour effet de diminuer notablement les temps de transports, de diminuer la concentration automobile dans nos villes, et par là même de diminuer la pollution, d'économiser l'énergie, de supprimer les nuisances causées par la construction des autoroutes en milieu urbain ». Ces propositions sont les suivantes : assurer toute la journée la liaison directe entre la porte de la Chapelle et l'église de Villetaneuse (ce qui implique que le terminus de la ligne 256, situé à la porte de Paris depuis la mise en service du métro à Saint-Denis, soit transféré à la porte de la Chapelle ; la liaison directe est actuellement assurée seulement après vingt et une heures ; améliorer la fréquence des passages de l'autobus 256 (elle est présentement de quinze minutes aux heures de pointe) ; prolonger jusqu'à Bobigny, avec desserte du nouvel hôpital de Saint-Denis, la ligne 354 (cette proposition a été retenue mais elle n'est pas encore entrée dans les faits ; elle permettrait pourtant de réduire de trente minutes le temps de transport entre Villetaneuse et Bobigny et de favoriser l'accès à l'hôpital de Saint-Denis). D'autre part, il est demandé concernant les titres de transport (carte orange) que la localité, qui est divisée en deux zones (zones 3 et 4), soit classée en zone 3, les habitants du nord de la ville, qui font partie de la zone 4, étant injustement pénalisés. Il est également demandé que les étudiants puissent bénéficier d'une carte demi-tarif. Il va de soi que ces mesures doivent être considérées comme une première étape vers une meilleure desserte de la commune de Villetaneuse par les transports en commun. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que les propositions susmentionnées soient prises en considération.

Circulation routière (pistes cyclables).

6810. — 4 octobre 1978. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le nombre important d'accidents dans lesquels sont concernés les cyclistes et cyclotouristes. En effet, depuis quelques années, nous assistons à un développement impor-

tant du sport cycliste, de la pratique du cyclotourisme et du cyclisme de randonnée. Or ces activités ne peuvent se faire que sur le réseau routier de notre pays qui n'est pas, dans sa quasi-totalité, aménagé pour recevoir les pratiquants de la « petite reine ». C'est cette situation qui est responsable du trop grand nombre d'accidents. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire réaliser des pistes cyclables sur le réseau routier national afin de garantir la sécurité des dizaines de milliers de cyclotouristes et de cyclistes qui sillonnent les routes de France.

*Protection du patrimoine esthétique archéologique et historique
(Codex aztèque dit « Borbonicus »).*

6812. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de confirmer ou d'infirmer l'information selon laquelle serait envisagée la restitution au Mexique du Codex aztèque détenu par la France (bibliothèque de l'Assemblée nationale) à l'occasion de la visite que doit effectuer **M. le Président de la République** dans cet Etat, dans les premiers mois de l'année 1978.

Politique extérieure (aide au Sahel).

6815. — 5 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le débat consacré au mois de juin à notre politique étrangère a mis en valeur le devoir de solidarité et d'amitié qui nous lie aux peuples africains. Mais il est un autre devoir d'amitié et de solidarité avec l'Afrique qui suscite moins de discours et de passion : ce devoir est celui d'une action envers les peuples du Sahel, une nouvelle fois frappés par la sécheresse. Des milliers de vie humaine sont directement menacées. L'économie de plusieurs pays, parmi les plus pauvres, est en danger. Il existe en France et en Europe, une aspiration profonde — notamment chez les jeunes — à la solidarité avec ces peuples désespérés. Notre politique africaine doit prendre en compte cette aspiration. Elle ne peut passer à côté de ce drame du Sahel. Il lui demande de lui indiquer comment il entend, pour ce qui le concerne et dans le cadre de la Communauté européenne, faire face rapidement à ce devoir de solidarité.

Charges sociales (entreprises employant des jeunes).

6817. — 5 octobre 1978. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'aux termes de la loi n° 77-504 du 5 juillet 1977 l'Etat a pris en charge les cotisations incombant aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales et concernant les salariés embauchés avant l'âge de vingt-cinq ans au plus, entre la date de promulgation de la loi et le 31 décembre 1977. La loi n° 78-698 du 6 juillet 1978, relative à l'emploi des jeunes, a repris cette mesure, en réduisant toutefois la prise en charge à la moitié des cotisations, et en l'appliquant aux jeunes de seize à dix-huit ans embauchés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979. Il s'avère par contre que l'embauchage des jeunes effectué entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1978 ne peut ouvrir aux employeurs le bénéfice de l'exonération des charges sociales rappelée ci-dessus. Ce hiatus apparaissant comme particulièrement regrettable pour les employeurs qui ont été amenés à embaucher des jeunes pendant cette période, il lui demande s'il ne lui paraît pas logique d'étendre la prise en charge par l'Etat, et dans les conditions prévues par la loi du 6 juillet 1978, des cotisations concernant les jeunes ayant été embauchés pendant la période considérée, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1978.

*Publicité commerciale (contrats souscrits
entre des commerçants et des agences de publicité).*

6820. — 5 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions contraignantes pour les commerçants et artisans, conditions figurant sur les contrats souscrits par ceux-ci avec des firmes de publicité. Il est en effet prévu qu'en cas de cessation d'activité de l'annonceur, le successeur de ce dernier est tenu d'honorer le contrat en cause dont le signataire reste personnellement garant alors qu'il n'est manifestement plus intéressé par ce marché. D'autre part, le contrat est renouvelable par tacite reconduction dans toutes ses clauses et pour une durée égale, sauf si l'une des deux parties le dénonce avec un préavis de trois mois. Cette disposition s'apparente

à un renouvellement imposé, car il est patent que les agences de publicité jouent sur l'hypothèse, maintes fois confirmée, de l'oubli de la non-reconduction en temps voulu du contrat souscrit. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas utile d'envisager une action en vue de moraliser les contrats de ce type.

Nouvelle-Calédonie

(allocation supplémentaire du fonds national de solidarité).

6823. — 5 octobre 1978. — **M. Jacques Lafleur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'insuffisante protection sociale des personnes âgées les plus défavorisées en Nouvelle-Calédonie. Il lui rappelle que, parmi les vingt-cinq objectifs du contrat d'avenir présenté au territoire, il a été proposé de donner à tous les Calédoniens les droits et la protection sociale dont bénéficient les autres Français. Compte tenu de l'incidence financière de telles réformes et de leur application dans le temps, il suggère qu'une priorité soit donnée aux personnes âgées qui ne peuvent prétendre comme en France métropolitaine à un minimum garanti de ressources. A cette fin, il lui demande que des dispositions soient prises en vue d'étendre à la Nouvelle-Calédonie le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Education physique et sportive (Charente).

6833. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la suppression de deux postes d'éducation physique spécialisée en Charente. En effet, lors de la dernière rentrée scolaire, deux postes ont été supprimés. Plus de cinq cents élèves devraient suivre des cours de gymnastique corrective. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre non seulement pour maintenir les postes existants, mais aussi pour en créer d'autres afin que ce service public soit pleinement assuré.

Réunion (contingent de rhum).

6834. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il peut lui préciser les raisons pour lesquelles la revendication, vieille de plusieurs années déjà, des producteurs de rhum de la Réunion visant à obtenir le transfert du contingent de rhum de la République malgache au profit de ce département n'a pas été satisfaite à ce jour. Compte tenu des difficultés actuelles des industries sucrières de l'île, il demande si le Gouvernement ne pourrait pas revoir cette affaire dans un sens plus favorable.

Rentes viagères (revalorisation).

6836. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** que la dégradation du pouvoir d'achat des rentes viagères du secteur public est une donnée réelle malheureusement incontestable. Même si le Gouvernement a mené ces dernières années une politique de revalorisation des rentes viagères, en prévoyant dans chaque loi de finances des taux de majoration légale d'autant plus élevés que la rente est de constitution plus ancienne, les mesures prises restent insuffisantes pour assurer un rattrapage réel du pouvoir d'achat des rentes. Il lui demande en conséquence d'apporter une solution d'ensemble au problème de la revalorisation des rentes viagères, en vue de protéger les droits des nombreux particuliers qui ont aliéné un capital en vue de s'assurer une certaine sécurité économique pour leurs années de retraite.

Impôt sur le revenu

(charges déductibles : pensions alimentaires).

6837. — 5 octobre 1978. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas de certaines personnes qui, divorcées depuis de nombreuses années, ont décidé de revaloriser de leur propre chef la pension alimentaire qu'elles versent, par décision de justice, à leur ancienne épouse. Ces sommes ne peuvent être prises en compte au titre des charges déductibles du revenu global, les services fiscaux n'admettant la déduction d'une telle pension qu'à concurrence de celle allouée par le jugement de divorce, à l'exclusion par conséquent de tout versement spontané

supplémentaire. Il lui demande si, dans l'attente d'une nouvelle décision de justice fixant le nouveau taux de la pension alimentaire, il n'y aurait pas lieu de tenir compte, au titre des charges déductibles du revenu global, des sommes effectivement versées.

Hôpitaux (Châteaubriant [Loire-Atlantique]).

6841. — 5 octobre 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fonctionnement des services de l'hôpital de Châteaubriant abrités dans des locaux vétustes, inadaptés aux exigences actuelles. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les services de maternité et de chirurgie auxquels une priorité doit être donnée ainsi qu'aux services médico-techniques qui en dépendent. C'est pourquoi il lui demande que les crédits soient dégagés au plus vite pour financer la construction de locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Enseignants (assistants).

6847. — 5 octobre 1978. — **M. Eugène Berest** demande à **Mme le ministre des universités** : 1° quel est le nombre d'assistants en fonction dans les disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion, leur répartition en fonction de leur date de recrutement, de leur date d'inscription sur la LAFMA, de la date d'obtention de leur thèse ; 2° quel est le salaire moyen que perçoivent ces assistants et leurs obligations (durée de l'année, horaires hebdomadaires, nombre d'heures annuelles) et les possibilités qu'ils ont d'avoir des rémunérations annexes (inscription à la patente, heures supplémentaires) ; 3° quelles mesures elle compte prendre pour donner la possibilité à de jeunes étudiants d'accéder à l'assistantat et de poursuivre des travaux en vue de l'obtention d'une thèse.

Finances locales (taxe à la valeur ajoutée).

6848. — 5 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'heure actuelle les communes se trouvent dans l'impossibilité de récupérer la TVA payée par les concessionnaires : par exemple, les sociétés d'équipement. Il en résulte une anomalie qui risque, à terme, de compromettre l'avenir de ces sociétés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Voirie (signalisation).

6849. — 5 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que sur le territoire de la commune de X une voie communale passe sous un pont de chemin de fer. En application de l'article 33 de la deuxième partie et des articles A 9-1 et 61 de la quatrième partie du livre I^{er} « Signalisation routière », tous les passages inférieurs dont la hauteur libre est inférieure à 4,50 mètres doivent être signalés par des panneaux routiers A 14 et B 12. Il lui demande si la charge financière de cette signalisation, nécessitée par la présence d'un pont de chemin de fer, incombe à la commune ou à la SNCF.

Industries chimiques (complexe de Lacq [Pyrénées-Atlantiques]).

6850. — 5 octobre 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'accélération du démantèlement du complexe de Lacq qui se caractérise par la fermeture de CDF Chimie à Mont, les cinquante-trois licenciements de Lacq-Service, par les menaces sérieuses qui pèsent sur les emplois à Ato-Chimie, Mas, Méthanolacq, le centre de recherche de Lacq de SNEA (P). L'objectif a été défini le 4 décembre dernier par M. Rutmann, président directeur général de la SNEA (P) : « L'effectif de Lacq, qui est actuellement de 2 100 personnes, tomberait à 1 300 ou 1 400 personnes en 1990 ». Depuis l'origine du gisement, la SNEA (P) (ex-SNPA) a réalisé plus de 14 milliards de profits bruts. Les estimations actuelles font entrevoir un profit brut annuel de plus de 2 milliards de francs, tirés du seul gisement de Lacq. Ce profit, la SNEA l'investit à l'étranger : il y a un an, elle faisait l'acquisition de la M et T Chimicals, elle investissait au Connecticut les milliards accumulés. Pechiney en fait autant : réalisant à Nogères des profits substantiels avec les bas prix du courant que lui livre la centrale EDF d'Artix, PUK investit en Espagne, au Brésil. Le complexe de Lacq n'est pas condamné par épuisement du gisement (aucun autre complexe pétro-chimique fran-

çais n'est d'ailleurs situé sur un gisement). Il est mis en cause par la politique qui a abouti à liquider les bassins houillers qui seraient aujourd'hui si nécessaires. L'intérêt national c'est l'utilisation maximale et diversifiée des richesses de notre sol. Il lui rappelle qu'il est nécessaire et possible de développer le complexe, tant au point de vue de l'activité industrielle que du nombre d'emplois, et ce sur la base de ses propres ressources en matières premières et pour ne s'en tenir qu'à la seule branche de la chimie : il est possible, immédiatement, de restructurer la gamme des divers sous-produits qui sortent de l'usine de Lacq pour aboutir à l'augmentation sensible d'éthylène et de benzène, produits de base de la pétrochimie ; à partir de là, il est possible et nécessaire de mettre sur pied une production chimique très diversifiée ; il est encore temps de développer la chimie du soufre ; l'utilisation du gaz lui-même comme matière première chimique est aussi une source de diversification et de création d'emplois. L'état actuel des réserves du gisement de Lacq, les petites et moyennes découvertes possibles (exemple de Pécorade), les réserves d'huile asphaltiques de Grenade, les possibilités techniques actuelles de forages super-profonds prouvent que l'avenir n'est pas celui d'un déclin inexorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le démantèlement du complexe de Lacq et faire droit aux revendications légitimes de tous ceux qui veulent « vivre et travailler au pays » et qui refusent l'exode et le chômage qui résulteraient de la poursuite de l'évolution actuelle dans cette région.

Sidérurgie (usines des forges de Gueugnon [Saône-et-Loire]).

6852. — 5 octobre 1978. — **M. César Deplettri** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences qu'aurait le plan acier du Gouvernement, en particulier pour les forges françaises. Ainsi l'usine des forges de Gueugnon (Saône-et-Loire) est approvisionnée en demi-produits (bobines brut inox et aciers ordinaires) à des conditions très avantageuses par Sollac et Solmer grâce à des accords et participations avec les groupes de Wendel et Ugine-Aciéries. C'est une des raisons pour lesquelles l'entreprise bourguignonne est devenue une unité industrielle hautement compétitive sur les marchés mondiaux où 70 p. 100 de ses produits sont exportés. Cette entreprise, qui occupe plus de 3 000 salariés, a été entièrement asphyxiée si ces dispositions spéciales étaient remises en cause par le plan gouvernemental. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Sidérurgie (usine de Moutiers [Isère]).

6853. — 5 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision de fermer l'usine sidérurgique de Moutiers appartenant à Ugine-Aciéries, filiale à 100 p. 100 de PUK. La direction s'appuie sur le progrès technique et la concurrence étrangère pour tenter de justifier cette décision. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour contraindre PUK à investir dans l'usine de Moutiers dont la disparition entraînerait la ruine de plusieurs cantons de montagne ; 2° qui importe le ferro-chrome suraffiné d'Afrique du Sud et quelles mesures douanières compte prendre le Gouvernement pour protéger le ferro-chrome français ; 3° quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement afin que se tienne la table ronde rassemblant la direction de PUK, les syndicats, les élus concernés et les pouvoirs publics afin de décider ensemble les modalités du maintien de l'usine.

Oléiculture (Gard : olives de table Picholine).

6856. — 5 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les producteurs gardois d'olives de table Picholine. Depuis 1971, les coopératives oléicoles du Gard commercialisent 300 tonnes de Picholine en moyenne, par an. Or l'année 1978 se termine avec des stocks anormalement élevés (un tiers des olives préparées). Cette situation découle de la concurrence des olives de qualité inférieure, importées à des prix dérisoires et ceci sans bénéfice pour les consommateurs. Cette situation est d'une telle gravité que la SICA qui regroupait l'ensemble des coopératives gardoises vient de suspendre ses activités. Cela est d'autant plus anormal que la culture de l'olivier a été encouragée par l'Etat et que les producteurs ont consenti de très grands efforts, y compris d'importants sacrifices afin de fournir aux consommateurs des produits qui font la renommée de notre département. Les oléiculteurs qui ont perçu des primes depuis 1956, sont obligés d'entretenir leurs plantations pendant vingt-cinq ans

alors qu'ils sont aujourd'hui dans l'impossibilité de vendre leur récolte. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre, et notamment s'il entend donner une suite favorable aux propositions justifiées de la profession.

Enseignants (académie de Bordeaux : maîtres auxiliaires).

6857. — 5 octobre 1978. — **M. Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il trouve normal que **M. le recteur de l'académie de Bordeaux**, contrairement à l'attitude de l'ensemble de ses collègues des autres académies : persiste à refuser de réunir un groupe de travail, avec la participation des représentants du personnel, pour l'examen des questions relatives aux mutations, nominations et à l'avancement des maîtres auxiliaires, et ceci en dépit des recommandations répétées d'origine ministérielle ; ait entrepris d'examiner les affectations des maîtres auxiliaires à compter du 13 septembre seulement, de sorte que des centaines d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées pendant plusieurs jours, cependant que des maîtres auxiliaires étaient maintenus, sans raison, en situation de chômage ; ce retard est tel qu'à la date du 27 septembre les affectations des maîtres auxiliaires bibliothécaires-documentalistes de dessin et arts plastiques, de musique et chant choral, de travaux manuels éducatifs n'étaient pas encore prononcées. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que de telles situations, éminemment préjudiciables au fonctionnement du service public ne se reproduisent plus.

Sang (personnel des centres de transfusion).

6860. — 5 octobre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose pour les personnels des centres de transfusion de Versailles l'absence de statut fixe. Le centre de Versailles est organisé selon les dispositions de la circulaire ministérielle de 1963 mais il applique en partie la convention privée à but non lucratif selon la loi de 1901, sauf pour le traitement, l'avancement et le recrutement. Le traitement est fixé par la circulaire de 1963, elle n'a pas été revalorisée depuis cette date. De plus ce personnel est contractuel, il n'existe pas de titularisation. **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle envisage de donner un statut stable et définitif applicable à tous les centres, et le choix entre : 1° la convention de 1901 appliquée intégralement qui n'existe que pour les établissements de cure ou de postcure ; 2° une intégration totale dans les cadres hospitaliers avec titularisation. Dans le cas où un statut définitif serait envisagé, **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle envisage de faire bénéficier les personnels des centres de toutes les indemnités et avantages acquis et à venir du personnel hospitalier, car il existe actuellement un retard sur : 1° les trésors supplémentaires ; 2° les indemnités de chef de bureau ; 3° les indemnités des petites catégories (cadre D, notamment).

Etat civil (pièces justificatives).

6861. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'un mutilé de guerre s'est vu refuser comme justificatif de son identité sa carte d'invalidité de guerre 1939-1945. La banque lui a demandé sa carte nationale d'identité, son passeport ou son permis de conduire. Or, on peut être surpris qu'une pièce établie pour toute la durée de la vie telle que le permis de conduire ait plus de valeur qu'une pièce délivrée par une autorité considérée comme sérieuse et vérifiée tous les cinq ans. Il lui demande si, dans un souci de simplification de la vie des Français, on ne pourrait pas suggérer aux banques une appréciation assez large des pièces d'identité susceptibles d'être considérées comme des justificatifs.

Société nationale des chemins de fer (places réservées).

6862. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la gravité de la suppression des places réservées aux handicapés, femmes enceintes, etc., dans certains trains. Cette suppression provoque à des catégories de voyageurs suffisamment éprouvés par la vie de la gêne, de l'inconfort et même, dans certains cas, de la souffrance, qui devraient être évités. Il lui demande donc de revenir sur cette mesure et de veiller à ce que l'ensemble des organismes de transport en commun, sous son contrôle, prévoient effectivement des places réservées aux mutilés et femmes enceintes.

Administration : nombre et complexité des formulaires.

6864. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le document intitulé : « Cotisation complémentaire de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage - Versement de 0,2 p. 100 au titre de la participation au financement de la formation professionnelle », n° 2485. Ces documents, qui sont à remplir par les comptables des entreprises déclarantes, ont pour but de préparer le paiement de la taxe d'apprentissage, en janvier, de 0,1 p. 100. Les entreprises vont payer un acompte, le 15 septembre, pour la formation professionnelle, de 0,2 p. 100 ; elles vont également payer un autre acompte pour le 15 septembre, mais il sera récupérable en mars sur l'état n° 2483. Il lui demande s'il est véritablement indispensable, pour des sommes qui ne sont pas, en définitive, considérables et dont l'Etat n'a pas un urgent besoin, de sombrer une fois de plus dans la paperasse administrative, qui exaspère les assujettis pour des résultats qui ne sont pas essentiels. Autant il est raisonnable de faire payer des impôts normaux aux assujettis, autant il est abusif et générateur de dommages graves d'accabler les Français de production de papier sans intérêt majeur. Tout peut et doit être organisé autour de formulaires simples. Des efforts ont été faits par les commissions d'usagers pour diminuer le nombre de formulaires, mais l'action bienfaisante de ces comités va être détruite par le regain de ferveur bureaucratique qui semble animer certaines administrations en ce moment. **M. Pierre Bas** demande que l'on étudie le moyen de supprimer ces formulaires, au besoin par la simple adjonction d'une ligne ou deux lignes aux formulaires généraux et existants.

Transports en commun : bruit.

6866. — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des transports** que l'humanité souffre à l'heure actuelle de la pollution par le bruit, entre autres. Est-il nécessaire que dans les transports publics réguliers l'on installe la radio ? On peut citer tout récemment l'installation dans les cars de la SCETA, filiale de la SNCF, de postes diffuseurs de radio, cars qui, il est vrai, comportent aussi des cendriers alors qu'il est interdit d'y fumer. Les anciens règlements prévoyaient que l'on n'ouvre les fenêtres des véhicules que lorsque tout le monde le réclamait ou tout au moins lorsque personne ne protestait. En matière de bruit, la situation est encore plus claire : il y a pratiquement toujours des personnes qui redoutent le bruit, car les Français en sont saturés dans leurs bureaux, dans leur travail et tout au long de la vie courante. Il lui demande s'il peut faire étudier à nouveau ce problème pour mettre un terme aux émissions de bruit dans les transports en commun.

Langue française (appels d'offres des communautés).

6867. — 6 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime normal que la commission des communautés européennes impose à certains industriels qui répondent aux appels d'offres des communautés l'usage exclusif de la langue anglaise. Il lui signale plus particulièrement le cas d'un appel d'offres lancé pour l'étude de l'harmonisation des langages informatiques des différents pays de la Communauté, où le fonctionnaire international chargé de collecter les différentes propositions des industriels, étant lui-même Français, doit répondre et écrire en anglais aux industriels français qui soumissionnent. Il lui demande s'il n'estime pas cette situation anormale, s'il compte protester auprès de la commission de Bruxelles de cet état de fait et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la langue française et son emploi dans les organisations internationales et éviter, en particulier, que l'informatisation se fasse uniquement en langue anglaise ; s'étonne, en toute hypothèse, de la passivité de notre diplomatie en face de cette offensive contre la langue et l'influence françaises.

Politique extérieure (Liban).

6869. — 6 octobre 1978. — **M. Jean de Lipkowski** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il nourrit vraiment l'illusion que le plan qu'il a proposé pour faire cesser les combats au Liban puisse être mis en œuvre. Ce plan est fondé en effet sur l'idée qu'une force constituée par des éléments de l'armée libanaise pourrait s'interposer entre les combattants et amener ainsi un cessez-le-feu permettant d'engager par la suite un dialogue entre les deux communautés. Malheureusement, ce plan est tout à fait

irréalisable dès lors que la force armée libanaise dont parle M. le ministre des affaires étrangères n'existe pratiquement pas. Ce ne sont pas en effet quelques centaines d'hommes qui pourraient utilement s'interposer entre des forces représentées, d'une part, par quarante mille soldats syriens et, de l'autre, par quelques milliers de combattants chrétiens. Compte tenu de l'urgence extrême qu'il y a à faire cesser des combats qui prennent l'allure d'un génocide, la France ne saurait avancer des plans qui risquent de n'apparaître que comme un simple exercice diplomatique, dépourvu de tout effet pratique sur le terrain. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de faire appel à la force d'intervention des Nations unies actuellement stationnée au Sud-Liban et qui pourrait beaucoup mieux et plus rapidement qu'une armée libanaise pratiquement inexistante jouer ce rôle de force d'interposition entre les combattants. La France, qui préside actuellement le Conseil de sécurité, devrait donc saisir d'extrême urgence cette instance pour demander à celle-ci d'élargir la mission de la force d'intervention des Nations unies afin que celle-ci puisse s'interposer entre les combattants, obtenir un cessez-le-feu immédiat et aider à la restauration de la souveraineté libanaise.

Enfants handicapés (mesures en faveur des parents).

6871. — 6 octobre 1978. — M. Lucien Richard rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille sa question écrite n° 2066 parue au *Journal officiel* (Débats AN, n° 35, du 26 mai 1978, p. 2084). Bien que cette question ait été posée il y a plus de quatre mois, elle n'a toujours pas obtenu de réponse. Comme il tient à connaître sa position au sujet du problème exposé, il lui renouvelle les termes de cette question et lui expose à nouveau que les parents d'enfants handicapés subissent indéniablement, tant sur le plan physique que sur le plan moral, une usure telle que la poursuite d'activités professionnelles jusqu'à l'âge normal de la retraite et même jusqu'à celui d'une retraite anticipée pour inaptitude au travail leur pose des problèmes particulièrement aigus. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible et équitable d'envisager, au bénéfice de ces parents durement éprouvés par la présence d'un enfant handicapé à leur foyer, une mesure analogue à celle permettant actuellement aux mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf années et jusqu'à leur seizième anniversaire de prétendre à une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant. Il souhaite que, dans le cadre de l'action entreprise pour apporter une aide aux handicapés et à ceux qui en ont la charge, des études soient faites pour envisager un tel avantage à l'égard des parents ayant assuré l'éducation, à leur foyer, d'enfants handicapés.

Impôt sur le revenu (médecins : frais du groupe II).

6873. — 6 octobre 1978. — M. Martial Taugourdeau expose à M. le ministre du budget que, dans sa note du 4 mai 1965 (série CD n° 75, § 35), la direction générale des impôts cite, pour le calcul des frais du groupe II, un certain nombre de disciplines médicales permettant aux praticiens qui ont été qualifiés dans ces catégories d'être reconnus comme « spécialistes médicaux ». Depuis la parution de cette note d'autres spécialités médicales ont été créées par le Conseil national de l'ordre et reconnues comme telles par les organismes de sécurité sociale. Or, dans certains départements, les inspecteurs chargés de la fiscalité personnelle refusent de reconnaître ces nouvelles spécialités, s'en tenant strictement et limitativement à la note de 1965. Il lui demande si la direction générale des impôts envisage de procéder à une rectification du paragraphe 35 en étendant la liste à toutes les spécialités actuellement reconnues par le Conseil national de l'ordre des médecins et par la sécurité sociale. Dans un souci de simplification il pourrait d'ailleurs être indiqué que toutes les spécialités médicales officiellement reconnues par le Conseil national de l'ordre et par la sécurité sociale ou qui pourraient l'être dans l'avenir devraient l'être *ipso facto* par la direction générale des impôts et ses services départementaux.

Enseignement secondaire

(maîtres d'internat et surveillants d'externat).

6878. — 6 octobre 1978. — M. Bernard Derosier fait part de son inquiétude à M. le ministre de l'éducation quant au projet annoncé de supprimer 17 000 postes de maîtres d'internat et de surveillants d'externat ainsi que de créer un corps d'adjoints d'éducation. Ces personnels, dont certains n'ont pas retrouvé de poste cette année,

se voient ainsi menacés dans l'existence même de leurs fonctions et des garanties professionnelles qui y sont attachées. Il lui demande donc s'il envisage de revenir sur ce projet et de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin que cette catégorie, d'une part, bénéficie d'une réelle garantie de l'emploi et, d'autre part, soit assurée de pouvoir poursuivre des études dans les meilleures conditions.

Enseignement secondaire

(conseillers et conseillers principaux d'éducation).

6879. — 6 octobre 1978. — M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des conseillers et conseillers principaux d'éducation, dont le nombre est nettement insuffisant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin que de nouveaux postes soient créés que les auxiliaires soient titularisés et qu'un service suffisant soit assuré.

Enseignement (privé et public).

6881. — 6 octobre 1978. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer : 1° les effectifs des élèves scolarisés à temps plein dans l'enseignement public, d'une part, dans l'enseignement privé, d'autre part, âgés respectivement de 14, 15, 16, 17 et 18 ans au 1^{er} janvier 1978 et au 1^{er} janvier 1979 respectivement, ainsi que les taux nationaux de scolarisation à ces divers âges et à ces deux dates ; 2° mêmes données pour les jeunes scolarisés à temps partiel ; 3° effectifs des élèves inscrits dans les centres de télé-enseignement de l'enseignement public, d'une part, ceux des centres de l'enseignement privé par correspondance, d'autre part, avec leur distribution par âge ; 4° les taux départementaux de scolarisation à temps plein dans l'enseignement public et privé pour tous les âges de 15 ans à 17 ans au 1^{er} janvier 1978 et, si possible, au 1^{er} janvier 1979.

Enseignants (enseignement privé).

6882. — 6 octobre 1978. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer les niveaux de qualification (BEPC, baccalauréat, licence, CAPES, agrégation...) des maîtres de l'enseignement privé pour l'année 1977-1978 suivant les rubriques : 1° préscolaire et élémentaire ; 2° niveau collège du 1^{er} cycle ; 3° niveau second cycle ; 4° enseignement technique court ; 5° enseignement technique long.

Education physique et sportive (plan de relance).

6883. — 6 octobre 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences néfastes qu'entraîne l'application du plan de relance de l'éducation physique et sportive pour certains établissements. Les centres d'éducation physique spécialisés sont privés de leurs enseignants, les services d'animation sportive et les services des sports des universités ne peuvent plus fonctionner faute de professeurs. De plus, les personnels concernés ont été avertis très tardivement de leur changement d'affectation, ce qui a entraîné de nombreuses perturbations dans les collèges et les lycées. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que ce plan de relance se traduise réellement par une augmentation du nombre de postes mis au concours, seul moyen de lutter contre le déficit de cet enseignement.

Prisonniers de guerre (centre du combattant).

6884. — 6 octobre 1978. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation d'environ 35 000 prisonniers de guerre qui n'ont toujours pas obtenu, malgré les promesses, la carte du combattant, pour compter moins de quatre-vingt-dix jours de présence en unité combattante. Il lui demande s'il envisage de leur donner satisfaction et de concrétiser ainsi les promesses du précédent gouvernement.

Déportés et internés (dispensaires).

6887. — 6 octobre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e).

Il lui faut remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés, de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Impôt sur le revenu (personnes âgées).

6888. — 6 octobre 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes âgées en maison de retraite. Il semble en effet anormal que ces personnes âgées, dont la pension suffit tout juste à acquitter le prix de journée, payent des impôts sur le revenu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Taxe sur les salaires (bureau d'aide sociale).

6889. — 6 octobre 1978. — **M. Jacques Santrot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'assujettissement des bureaux d'aide sociale à la taxe sur les salaires. Dans le cas où les bureaux d'aide sociale sont gérés directement par une collectivité locale, les rémunérations versées au personnel sont exonérées de la taxe sur les salaires (loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968, article 1^{er} (Ia)). Or contre, s'ils revêtent la forme d'établissements publics, ou sont gérés par de tels établissements, la taxe est due dans la mesure où ces établissements ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (JO, Débats AN, du 2 avril 1978, p. 1059). Ainsi, des établissements tels que les foyers-logements qui revêtent la forme d'établissements publics pour des raisons économes évidentes se voient pénalisés. Il en est de même pour les maisons de retraite soumises à la taxe sur les salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

Taxe foncière : exonération (service de l'eau des districts urbains).

6890. — 6 octobre 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'imposition relative à la taxe foncière des propriétés bâties appartenant au service de l'eau des districts urbains. Le montant croissant de ces impositions toujours payées par les districts vient grever chaque année le budget de ce service, cette dépense de fonctionnement entrant naturellement dans le décompte du prix de revient du mètre cube d'eau facturé aux usagers. Il lui demande s'il ne lui semble pas anormal que les districts, ayant vocation pour la distribution d'eau et comparables aux syndicats de communes, ne puissent bénéficier des mêmes dispositions prévues par l'article 1362 du code général des impôts, à savoir l'exonération de cette taxe. Le problème se pose de la même façon pour le service de l'assainissement, redevable d'une lourde taxe.

Education physique et sportive (Lc Vaudreuil [Eure] : collège Alphonse-Allais).

6892. — 6 octobre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation du collège Alphonse-Allais, au Vaudreuil. En effet, un seul enseignant d'éducation physique a été nommé dans ce collège qui compte plus de 400 élèves et dispose d'installations sportives supérieures à la moyenne qui resteront mal utilisées puisque aucune classe ne pourra bénéficier des trois heures d'EPS par semaine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les élèves de cet établissement puissent disposer d'enseignants en nombre suffisant, pratiquer des activités physiques et au moins trois heures par semaine et utiliser leurs installations de qualité.

Pensions de retraites civiles et militaires (cumul avec d'autres pensions).

6895. — 6 octobre 1978. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du cumul d'une pension d'invalidité du régime général avec une pension militaire de retraite. Aux termes de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale et de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne les prestations en cas de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès, le total de la pension d'invalidité du régime général et de la pension du régime spécial ne peut, en aucun cas, excéder le salaire perçu par un travailleur valide de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'intéressé. La pension d'invalidité du régime général est réduite à concurrence de l'excédent. En pratique, il arrive très souvent que les caisses du régime général réduisent ou même suppriment la pension d'invalidité qu'elles sont amenées à servir à des anciens militaires titulaires d'une pension militaire de retraite devenus invalides au cours de leur seconde carrière. Ces dispositions ont été prises afin que les assurés qui ont été toujours soumis au régime général ne soient pas défavorisés par rapport à ceux qui ont exercé successivement plusieurs activités relevant de régimes de sécurité sociale différents. En effet, les assurés affiliés au régime général ne peuvent cumuler une pension de vieillesse avec une pension d'invalidité puisque l'une se substitue à l'autre à l'âge de soixante ans, conformément au principe même de l'assurance invalidité qui, dans le régime général, a pour objet d'assurer des ressources minimales à l'intéressé. Cette situation, résultant de l'application des textes précités, ne semble pas très équitable à l'égard des anciens militaires titulaires d'une pension militaire de retraite qui, durant leur seconde carrière, cotisent au titre de l'assurance vieillesse comme les assurés affiliés au régime général. Arguant de la spécificité de la pension militaire qui ne saurait, de par ses éléments constitutifs, être assimilée véritablement à une pension de vieillesse du régime général, il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il peut être envisagé une modification des dispositions de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale et de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 à l'égard des anciens militaires titulaires d'une pension militaire de retraite devenus invalides au cours de leur seconde carrière.

Réunion (personnels techniques des services extérieurs de l'agriculture : frais de déplacement).

6896. — 6 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle du personnel technique des services extérieurs du ministère en poste dans le département de la Réunion (Direction de l'agriculture, Direction de la qualité, répression des fraudes, contrôle de la qualité, circonscription phytosanitaire) qui doit effectuer, dans le cadre de sa mission de contrôle, de nombreux déplacements. Ce personnel vient d'être avisé récemment, que les crédits affectés au remboursement des frais de déplacement ont été considérablement réduits à tel point que seuls pourront être payés en 1978 les états concernant les mois de janvier à fin avril, soit 4 mois sur 12. Comme il n'est pas possible que ces ingénieurs, techniciens et agents soient pénalisés et ainsi privés des moyens d'exercer leur fonction normalement, il est demandé quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre rapidement pour remédier à cette situation.

Transports maritimes (croisière).

6898. — 5 octobre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre la survie de la croisière maritime sous pavillon français. En effet, malgré un très bon taux de remplissage de ses navires et un accroissement constant de sa clientèle, la Nouvelle Compagnie de Paquebots (NCP) a mis en vente le car-ferry *Massalia*. En outre, cette compagnie se dispose à remplacer ses agents du service général par des ressortissants étrangers recrutés auprès d'offices spécialisés. Ces décisions menaçaient à terme la survie de la croisière sous pavillon français.

Impôt sur les sociétés (déduction des frais généraux).

6899. — 5 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences que peuvent avoir certaines dispositions de la loi de finances du 29 décem-

bre 1976. Parmi les dispositions de cette loi, figurait notamment une disposition prévoyant que si les frais généraux faisant l'objet de la déclaration annuelle nominative spéciale excédaient de plus de 25 p. 100, en 1977, ceux de la moyenne de 1974 et 1975, l'excédent ne pourrait être déduit du résultat et constituerait donc un bénéfice imposable dans les conditions de droit commun. Ces mesures constituent une réelle pénalisation pour les entreprises qui ont réalisé une expansion rapide entre 1974 et 1977, notamment lorsqu'elles ont pu réaliser cette expansion par un recours massif à l'exportation impliquant des recherches de débouchés, donc un accroissement des frais généraux. Il paraîtrait donc logique que l'application de cette mesure puisse être soumise à une appréciation nuancée de la part des services fiscaux. Des instructions ont-elles été données en ce sens.

Personnes âgées (allocations de logement).

6900. — 5 octobre 1978. — **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes âgées admises dans un centre de cure en section « long séjour ». Le « long séjour » n'est en effet pris en compte que dans la limite d'un forfait de soins journaliers — le complément du prix de journée — que l'on pourrait appeler « forfait d'hébergement » restant intégralement à la charge du malade ou de l'aide sociale. Il faut souligner que la plupart des personnes âgées admises en long séjour sont appelées à rester définitivement dans l'établissement et que le forfait hébergement représente pour elles ou pour l'aide sociale une lourde charge — plus élevée que les prix de journée payés par les pensionnaires de maison de retraite. Or, ces personnes ne peuvent prétendre actuellement à l'allocation logement qui est servie, par ailleurs, aux pensionnaires de maison de retraite. En effet, à la lecture de la circulaire relative « aux modalités d'organisation de moyen et long séjour » il apparaît que le centre de cure médicale a la nature d'un centre de soins exclusivement et la circulaire du 7 janvier 1975 stipule que ces établissements n'ouvrent pas droit à l'allocation de logement. Il pense qu'il existe en l'espèce une anomalie qui pénalise ces personnes âgées et lui demande donc d'étendre le champ d'application de l'allocation logement à caractère social.

Impôt sur le revenu (avantages en nature).

6901. — 5 octobre 1978. — **M. Fernand Icart** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines difficultés relatives à la taxation en tant qu'avantages en nature de la valeur locative des appartements mis à la disposition de leur associé par les sociétés civiles immobilières. Souvent, ces sociétés sont constituées dans un simple but de gestion rationnelle d'un patrimoine familial et si leurs associés étaient directement propriétaires de leur logement au lieu d'en avoir la disposition par l'intermédiaire de la société civile immobilière, ils ne seraient évidemment pas soumis à l'impôt sur un revenu fictif. Au demeurant, une instruction du 27 janvier 1976 (BO, DGI, 5 DI 76) a reconnu qu'à compter du 1^{er} janvier 1976 la mise à la disposition d'un logement appartenant à une société civile immobilière au bénéfice de ses propres associés ne pouvait être considérée comme un revenu, cette interprétation ne constituant pas un adoucissement mais ayant pour objet de traduire une jurisprudence du Conseil d'Etat. Or, il semble que certains contrôleurs fiscaux aient tiré de cette instruction la conclusion à contrario qu'avant le 1^{er} janvier 1976 ces opérations constituaient des avantages en nature imposables et procèdent à des redressements sur les années 1972 à 1975. En conséquence, il lui demande de préciser : 1° si la mise à la disposition d'un associé d'une société civile immobilière d'un logement constituant son habitation principale représente ou non un avantage en nature imposable ; 2° si, en cas de réponse négative à cette première question, il ne convient pas de mettre un terme aux opérations de recouvrement sur la période 1972-1975.

Hauticapés (carte d'invalidité « station debout pénible »).

6902. — 6 octobre 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, à l'occasion de l'élaboration des textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc.) qui seront pris pour l'application de l'article 47 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1976, il n'est pas envisagé de modifier les règles actuellement en vigueur pour l'attribution de la carte d'invalidité « station debout pénible ». Il arrive très souvent en effet que des personnes ayant été victimes d'accidents touchant les membres inférieurs peuvent par la suite reprendre une certaine activité. Leur état de

santé général étant bon par ailleurs elles ne peuvent obtenir le taux de 80 p. 100 d'invalidité absolument indispensable pour obtenir, en l'état actuel de la réglementation, ladite carte d'invalidité. Malgré cela il n'en reste pas moins que lesdites personnes marchent difficilement et la station debout leur devient très rapidement très pénible et très douloureuse. Il serait donc souhaitable que pour la carte « station debout pénible », et uniquement pour elle, on envisage une réduction très sensible du pourcentage d'invalidité ou même la suppression pure et simple, la délivrance de ladite carte étant seulement soumise à une attestation médicale, confirmée par un expert, indiquant de façon très nette que pour le malade en cause la station debout est particulièrement pénible. En outre et sur un plan plus général, il conviendrait de donner des instructions aux services compétents, notamment à ceux des DDASS, pour que les expertises médicales soient confiées à des experts médicaux qui ne pratiquent pas la médecine, ce qui donnerait une autorité indiscutable à leurs conclusions.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

6904. — 6 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les jeunes ménages pour bénéficier de prêts au premier équipement. C'est ainsi que les dossiers déposés au mois d'août 1978 ne pourront être satisfaits par les caisses d'allocations familiales avant 1979. En effet, bien qu'il s'agisse d'une prestation légale depuis la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975, ces prêts demeurent soumis au principe de la limite de 2 p. 100 des prestations familiales versées au cours de l'exercice précédent. Or les caisses ont épuisé depuis le début du mois de juin '78 les crédits alloués en début d'année. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux jeunes ménages de s'équiper, au moment où le déclin démographique est particulièrement préoccupant.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles : étalement d'un revenu exceptionnel).

6913. — 7 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** que les bénéfices agricoles réels sont imposés selon des règles et des modalités adaptées aux contraintes et aux caractéristiques de la production agricole, en tenant compte notamment de l'irrégularité importante du revenu. Ainsi, une disposition du code général des impôts permet-elle aux agriculteurs de formuler, à l'appui de leur déclaration de résultats, une demande d'étalement d'un revenu exceptionnel (anciennes mesures), ou d'application du « quotient quinquennal » retenue en matière d'imposition des plus-values immobilières (art. 38 sexdecies J de l'annexe III du code général des impôts). Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette disposition trouverait également à s'appliquer lorsqu'un contribuable formulerait sa demande postérieurement à l'expiration du délai de déclaration de ses résultats, mais dans le délai légal de réclamation.

Electricité de France (Paris : alimentation en courant 127 volts).

6914. — 7 octobre 1978. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des usagers de l'EDF qui continuent à être alimentés en courant 127 volts. En effet, cette situation devient critique dans la mesure où, étant de moins en moins nombreux, puisqu'ils ne représentent que 9 p. 100 des abonnés basse tension, il est souvent difficile de s'approvisionner en lampes et appareils adaptés au voltage de leur compteur. En conséquence, il souhaiterait connaître avec précision les programmes EDF à Paris concernant les changements de tension au cours des prochaines années.

Prime de transport (majoration).

6915. — 7 octobre 1978. — **M. Claude Merlin** demande à **M. le ministre de l'économie** si, à la suite de la hausse des tarifs des transports publics au cours des derniers mois, il n'est pas envisagé de majorer la prime de transport dont le taux est actuellement de vingt-trois francs. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1970 la prime de transport n'a subi aucune modification malgré une augmentation de l'indice des prix de 100 à 194.

Groupements agricoles

(fiscalité des GAEC créés avant le 1^{er} janvier 1971).

6916. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il est prévu que les GAEC sont soumis à l'agrément fiscal octroyé par une commission départementale afin de pouvoir bénéficier de la transparence fiscale. Cet agrément est en effet nécessaire pour permettre aux membres du GAEC d'être comptabilisés séparément pour le calcul du plafond maximum retenu pour être assujéti à l'imposition sur le bénéfice réel. Cette disposition ne s'applique qu'aux GAEC créés à compter du 1^{er} janvier 1971 et **M. Jean-Louis Masson** demande donc à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser si *a contrario* on peut estimer que les GAEC créés antérieurement au 1^{er} janvier 1971 bénéficient automatiquement de la transparence fiscale sans qu'il soit besoin d'un agrément.

Anciens combattants (hommes mobilisables rappelés en 1955 et ayant servi dans les unités territoriales).

6919. — 7 octobre 1978. — **M. Emmanuel Aubert** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, lors des événements d'Algérie, la totalité des hommes mobilisables ont été rappelés en 1955 pour servir dans les unités territoriales. Ces formations avaient pour mission de décharger les unités militaires dans les villes et d'assurer également la protection des ouvrages d'art. Or, aucune unité combattante de ce type n'a été, jusqu'à présent, reconnue comme ouvrant droit, pour les personnes ayant figuré sur leur contrôle, à la qualité d'ancien combattant. Cette reconnaissance permettrait pourtant, et à juste titre, de faire bénéficier les intéressés des dispositions de la loi n° 73-105 du 21 novembre 1973 relative à la possibilité qu'ont les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre de prétendre à une pension de retraite anticipée à taux plein. Il lui demande s'il n'envisage pas, en conséquence, d'inclure les unités territoriales en cause parmi les formations ouvrant droit, pour les militaires y ayant servi pendant au moins quatre-vingt-dix jours, à la qualité d'ancien combattant.

Enseignement secondaire

(lycée d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis)).

6921. — 7 octobre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée d'Epinay-sur-Seine (93800). Depuis la rentrée, on relève dans l'établissement un certain nombre d'insuffisances dans diverses matières, préjudiciables à sa bonne marche et compromettant gravement l'année scolaire des élèves concernés. Les enseignants, les lycéens et leurs parents, légitimement inquiets, ont recensé tous les problèmes en suspens et avancé des propositions concrètes visant à leur apporter une solution positive. Ces propositions sont les suivantes : — assurer la totalité des heures d'enseignement général (il manque actuellement 53 h 30 qui se répartissent comme suit : 16 heures de français, 13 heures d'espagnol, 3 heures d'allemand, 4 h 30 d'histoire-géographie, 17 heures d'anglais ; les professeurs du lycée refusent, à bon droit, de faire celles-ci en heures supplémentaires, comme l'exige **M. le recteur de l'académie de Créteil**) ; — assurer à tous les élèves la pratique de l'éducation physique et sportive (8 classes en sont actuellement privées) ; — créer trois nouvelles classes (une seconde T4, une terminale D et une terminale G2) ; — rétablir les heures d'ONISEP ; — envisager la création des postes suivants : un professeur d'EPS, un bibliothécaire, deux agents de laboratoire, deux agents de service (un pour la cuisine, un pour le gardiennage), deux agents d'entretien ; — pourvoir les postes de : physique, sciences naturelles, histoire-géographie, sciences techniques économiques. Par ailleurs, des crédits devraient être octroyés pour : — équiper la deuxième salle de sciences naturelles ; — assurer la sécurité des salles de sciences et de la salle de projection ; — aménager les locaux nécessaires pour abriter les classes à créer. Il convient également de prévoir, d'une part, l'accueil au lycée de tous les élèves du district scolaire cette année et, d'autre part, d'envisager la construction du lycée de Stains pour l'année scolaire 1979-1980, ce qui aurait pour avantage de réduire sensiblement l'effectif de celui d'Epinay-sur-Seine. En effet, prévu pour 1 120 élèves, ce lycée en compte 1 144 cette année, alors qu'il n'atteignait pas 1 000 l'an passé. Il s'ensuit une surcharge anormale des classes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces propositions fassent l'objet d'une suite favorable.

Educations physique et sportive académie de Montpellier : redéploiement des postes).

6924. — 7 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, des conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire et universitaire dans l'académie de Montpellier. Le redéploiement de 30 postes venant de trois secteurs : université, centre de rééducation physique, directions départementales de la jeunesse et des sports fait que tous ces secteurs sont, le jour de la rentrée, gravement touchés si ce n'est purement supprimés. A l'université, un tiers des postes sont supprimés, cela remet en cause le fonctionnement du service des sports, celui des installations et l'activité sportive des étudiants. Pour ce qui est des centres de rééducation, ce redéploiement signifie la suppression de la totalité des postes (sauf un à Carcassonne maintenu exceptionnellement), soit deux dans l'Aude, trois dans les Pyrénées-Orientales, deux dans le Gard. Les élèves dépistés par la visite médicale scolaire devront suivre un traitement dans ces centres payants. Quant à la direction départementale de la jeunesse et des sports, dix-huit postes ont été redéploies, dont quatorze sont pris sur l'animation polyvalente en direction des clubs, des municipalités, des jeunes non scolarisés, du troisième âge. Il lui demande s'il envisage des dispositions pour éviter le démantèlement de ces secteurs de l'éducation physique et sportive.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (taux).

6925. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Niles** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'évolution différente de l'indemnisation en matière d'accident du travail, selon que la victime bénéficie des dispositions du code de la sécurité sociale ou de celles du code d'invalidité militaire. Aux termes des dispositions du code de la sécurité sociale et plus spécialement de son article 452, la rente due aux victimes d'accident du travail est calculée sur un salaire annuel qui ne peut être inférieur à 35 000 francs à la date du 1^{er} juillet 1978. Par suite, pour une incapacité permanente totale, le salarié le moins rétribué reçoit annuellement cette somme soit 2 916 francs par mois. Par contre, si un soldat du contingent est victime d'un accident en service, il relève à ce propos du code d'invalidité militaire. Le calcul actuel de sa pension s'il est atteint d'une incapacité totale sera calculé de la manière suivante : indice des pensions d'invalidité du 1^{er} janvier 1978 : 25 02 (25 02 × 1 000 = 25 020 francs) soit par mois : 2 085 francs. Sans qu'il soit juste de comparer la manière dont sont calculés les taux d'incapacité des deux régimes de protection sociale en question, il apparaît cependant que le jeune soldat percevra sa vie durant une indemnisation par trop inférieure à celle du salarié. Pourtant, si l'on considère le point de départ des deux législations (code de sécurité sociale et code d'invalidité de guerre) le salaire de base servant de référence aux deux liquidations d'accident du travail et en service commandé militaire étaient quasi égales. L'ordonnance de 1945 modifiée devenue l'article 313 du code de sécurité sociale fixe au 1^{er} septembre 1954 le salaire de base minimum pour les accidentés du travail à 276 000 francs anciens ; l'article L. 8 bis, du code des pensions d'invalidité de guerre fixe le taux de l'indice au 1^{er} mai 1954 à 272 soit 272 × 1 000 = 272 000 AF. **M. Niles** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation et revaloriser ce taux d'indemnisation des accidents, blessures ou maladie en service des jeunes soldats.

Enseignement supérieur (Université de Picardie).

6926. — 7 octobre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences directes pour l'université de Picardie du décret du 20 septembre 1978 traitant des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires, vacataires et assistants de l'enseignement supérieur. Menace immédiate de licenciement pour tous les vacataires et assistants des UER autres que sciences et mathématiques (c'est-à-dire droit, économie, lettres, langues, histoire, géographie, philosophie et sciences humaines, pharmacie, médecine), soit entre 150 et 200 enseignants, ce qui correspond à plus de 35 p. 100 de l'ensemble du corps enseignant à l'université de Picardie. Ces assistants et vacataires assuraient jusqu'à présent une part importante des cours magistraux. Or ils se voient expressément interdit de le faire. Dès cette année 67 p. 100 des cours magistraux ne pourraient plus être assurés sur l'ensemble de l'université. Le déficit est extrêmement important dans certaines UER, 84 p. 100 pour la philosophie, les sciences humaines et les

langues, 83 p. 100 pour le droit, 81 p. 100 pour l'économie. Quant à l'institut d'art il est touché à 90 p. 100. Cet état de fait aboutira à court terme à la liquidation totale des seconds cycles dans les disciplines les plus touchées qu'il vient de citer. D'où un démantèlement de l'université de Picardie et le retour à un système de collèges universitaires de deuxième zone. La mise en chômage non seulement d'une partie importante des personnels enseignants mais aussi des personnels ATOS qui travaillent actuellement dans l'université et pour ceux restant, l'aggravation de leurs conditions de travail. Pour les jeunes Picards l'impossibilité de suivre des études supérieures dans de nombreuses disciplines. D'autres mesures prises pour la rentrée mettent en cause le bon fonctionnement de notre Université. Il s'agit de la suppression de : 1^o 2 020 heures complémentaires attribuées pour la préparation des concours de CAPES et d'agrégation ; 2^o de trois postes sur sept en éducation physique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir recevoir d'urgence l'ensemble des parlementaires communistes de la région de Picardie accompagnés d'une délégation composée d'universitaires, d'étudiants et de personnels de l'université de Picardie.

Entreprises industrielles et commerciales
(Entreprise Vidal de Marseille (Bouches-du-Rhône)).

6927. — 7 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux trente-huit travailleurs de l'Entreprise Vidal, productrice de cuisinières de collectivités à l'usine de Marseille, 107, avenue des Chutes-Lavie. D'une part, vingt-cinq d'entre eux licenciés le 13 septembre 1978 pour cause économique n'ont encore perçu aucune des indemnités légales qui leur sont dues. D'autre part, les treize travailleurs maintenus dans l'usine, n'ont plus les moyens de réaliser les huit dernières commandes enregistrées, et ne perçoivent plus aucun salaire depuis le mois de juin dernier. Cette entreprise, pour mieux obéir aux lois capitalistes du profit, a changé quatre fois de mains depuis 1973. Sous couvert de transfert d'activité dans la Creuse, elle semble maintenant délibérément sacrifier aux intérêts du SVS dont avec la SATAC et le SUIOL, elle fait partie et, avec elle, les travailleurs qu'elle emploie. Il lui demande quelles mesures concrètes seront prises pour que le personnel ne fasse pas, une fois de plus, les frais de cette opération financière et que l'intégralité de ses droits soit sauvegardée.

Entreprises industrielles et commerciales
(restructuration de Saint-Gobain Industries).

6928. — 7 octobre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'intention de la direction de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson de procéder à l'éclatement de sa filiale Saint-Gobain Industries en quatre filiales du groupe. Cette opération vise à réduire les effectifs de travailleurs actuellement employés par Saint-Gobain. Par exemple, ce plan comprend, pour l'usine de Saint-Etienne-du-Touvray, une diminution du nombre de travailleurs de 600 à 450 d'ici à 1980. Il souligne l'opposition des travailleurs à de tels projets, manifestée notamment par plusieurs mouvements de grève. Il lui demande de refuser à la direction de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson l'accord gouvernemental sollicité pour la mise en pratique de ce démantèlement qui ne peut qu'avoir de graves conséquences sociales pour les familles concernées et accentuer la réduction du potentiel économique de la France.

Enseignement préscolaire
(école maternelle de la rue de la Cour-des-Neues, Paris (20^e)).

6930. — 7 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle, 26, rue de la Cour-des-Neues, à Paris (20^e). Cette grave mesure injustifiée prise par le rectorat de Paris, suscite un profond mécontentement des parents qui occupent l'école et des enseignants, solidaires de cette action. Les arguments avancés par M. l'inspecteur d'académie pour justifier la fermeture de la classe est l'insuffisance des enseignants dont il dispose et la diminution des effectifs de cette école depuis deux ans. Or, actuellement, les effectifs sont de vingt-neuf élèves par classe et les inscriptions se poursuivent. D'autre part il est à signaler que cette école est fréquentée par de nombreux enfants de familles immigrées, représentant un sixième des élèves inscrits ; dix-neuf d'entre eux, ne parlent pas le français. Ce qui exige de très grands efforts de la part des institutrices pour que tous les enfants soient placés

dans les mêmes conditions d'enseignement et d'accueil. La suppression d'une classe aggraverait encore plus les difficultés et ne permettrait pas d'assurer l'égalité des chances ; objectif que vous avez fixé à l'école maternelle et élémentaire. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le rectorat de Paris annule la décision de fermeture de la classe et rétablisse le poste d'enseignant supprimé.

Charbon (gazéification).

6932. — 7 octobre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité de développer les recherches sur la gazéification. Dans la dernière période, nous avons été alertés par la nouvelle dégradation de la situation des Charbonnages de France et de la production nationale de houille. Cette dégradation résulte de différents facteurs dont le moindre n'est pas l'effet, sur l'activité des cokeries, de la situation très grave qui résulte de la programmation au niveau européen, par l'intermédiaire du plan Davignon, d'une récession généralisée et d'une sous-utilisation des capacités de production sidérurgiques. Il y a un fossé entre les déclarations officielles, qui reconnaissent le rôle essentiel que le charbon doit jouer dans l'approvisionnement énergétique français et la faiblesse des moyens qui sont accordés pour une véritable relance de l'activité charbonnière en France. Ainsi dans un budget de recherche particulièrement étriqué, le Gouvernement prétend accorder une priorité à l'énergie et entre autres aux travaux sur le charbon. Dans le même temps on parle d'une récession accélérée dans les bassins, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais. Jusqu'à présent les rares projets qui ont reçu un début d'application concernant en définitive la mise en valeur de charbon d'importation. Plus personne ne oie que notre pays recèle, à grande profondeur, d'énormes gisements de houille inexploités par les moyens classiques. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre rapidement pour donner une impulsion décisive aux travaux concernant la gazéification souterraine du charbon à grande profondeur tant dans le cadre national, qu'en coopération avec d'autres pays. En effet d'une issue positive à ces travaux dépend la possibilité, pour notre pays, d'assurer dans les vingt ans qui viennent une part non négligeable de ses besoins en énergie.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Revin (Ardennes) : groupe scolaire primaire de La Bouverie).

6937. — 7 octobre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles est prononcée la fermeture d'une classe du groupe scolaire primaire de La Bouverie, niveau II, à Revin, dans les Ardennes. En invoquant des raisons pédagogiques, l'administration de l'éducation nationale a procédé récemment à une nouvelle répartition des deux écoles primaires existantes, en deux nouvelles écoles : une école de niveau I groupant CP et CE 1 ; une école de niveau II groupant CE 2, CM 1, CM 2. Les parents d'élèves constatent que la fermeture d'une classe par application de la « grille Guichard » n'aurait pu se faire sans cette modification. Cette décision, dont ils redoutent les conséquences pour leurs enfants, leur paraît donc injustifiée. Se référant aux moyens promis par le ministre de l'éducation, ils demandent le maintien de la classe concernée. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à la revendication formulée par les parents d'élèves.

Emploi (Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) : établissement du groupe Darwin).

6939. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements de la Compagnie Darwin, à Villeneuve-la-Garenne. Ce groupe, qui employait plus de 1 300 personnes en 1974 et n'en compte plus aujourd'hui que 860, est actuellement menacé par la restructuration de l'entreprise, le rachat ou la prise de participation des branches par différentes sociétés, et donc à terme la disparition de l'établissement et la vente du terrain de Villeneuve-la-Garenne. Il demande à **M. le ministre** s'il peut confirmer ces menaces. Dans une telle hypothèse, il demande à **M. le ministre** quelles dispositions il compte prendre pour empêcher le démantèlement de cette compagnie dont l'implantation revêt une grande importance dans la région.

Scieries (Vosges).

6942. — 7 octobre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la législation en vigueur pour les travailleurs du bois dans les Vosges. Ces travailleurs appartiennent à trois catégories : meubles et sièges, mécanique du bois, scieries. L'ensemble comprend 9 427 salariés pour 121 établissements de plus de dix salariés. Les deux premières catégories relèvent de l'industrie du bois, la troisième (scieries) dépend (au moins en partie) de l'agriculture et, de ce fait, ne bénéficie pas automatiquement des accords signés avec les deux autres catégories (meubles et sièges, mécanique du bois); et les employeurs de scierie ne sont nullement tenus de les appliquer. **M. Georges Marchais** demande à **M. le ministre du travail** : 1^{er} quel est le nombre de salariés et d'entreprises (scieries) qui ne sont pas régis par les conventions signées dans l'industrie du bois; 2^e si ces établissements relèvent tous du ministre de l'agriculture, totalement ou en partie; 3^e à quelles conventions sont soumises leur activité et leurs conditions de travail et de rémunération; 4^e quels salaires perçoivent-ils. Sur la base de ces réponses, et s'il se confirme que les travailleurs des scieries pâtissent de conditions de travail et de salaire inférieures à celles des autres travailleurs du bois, **M. Georges Marchais**, considérant qu'il y a là une injustice évidente et une inégalité injustifiable, demande à **M. le ministre du travail** de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer rapidement dans l'industrie du bois l'ensemble des travailleurs qui, de fait sinon de droit, à l'heure actuelle, en sont abusivement écartés.

Calamités agricoles (indemnisation).

6946. — 7 octobre 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients actuels du régime des calamités agricoles. Il apparaît, en effet, d'une part, que malgré la réforme intervenue en 1976, une période voisine d'un an s'écoule entre la calamité et le paiement des indemnités. D'autre part, la méthode de calcul de la perte subie présente l'inconvénient, dans le cas où il s'est produit exceptionnellement plus de deux sinistres au cours de la période de référence, de ne pas refléter la véritable situation de l'exploitation. Et de plus, les agriculteurs ayant été victimes d'un sinistre grêle au cours des années en référence sont pénalisés. Il lui rappelle que le groupe du parti socialiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi visant à trouver des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les exploitants agricoles dans ce domaine. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend promouvoir une nouvelle procédure permettant de prendre en compte les sinistres grêles, une période plus longue de référence et un règlement plus rapide des sinistres.

Finances locales (dépenses d'aide sociale).

6947. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Huygues des Etages** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les charges croissantes qui sont imposées aux collectivités locales au titre des dépenses d'aide sociale. Il lui fait observer en effet que depuis quelques années les départements et les communes ont constaté une relative stabilité de la progression des dépenses de groupes I et II alors que c'était une forte augmentation qui marquait l'évolution des dépenses du groupe III. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^{er} Pour la période 1970-1977 quel a été pour chaque année le montant des charges d'aide sociale imposé respectivement à l'Etat aux départements et aux communes dans l'ensemble de la France et par département et quel a été année par année le taux de progression des charges de chacun des groupes; 2^e Quels sont les motifs exacts de la distorsion marquant la progression des dépenses des groupes I et II et de celles du groupe III; 3^e Quelles ont été les dépenses qui ont été rajoutées depuis le 1^{er} janvier 1972 dans le groupe III et qui ne résultent pas expressément d'une disposition législative.

Enseignants (vacataires et assistants).

6948. — 7 octobre 1978. — **M. Bernard Derosier** fait part de son inquiétude à **Mme le ministre des universités**, à la suite de la parution du décret, en date du 20 septembre 1978, qui fait peser sur les vacataires et tous les assistants de lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques, la menace d'un licenciement immédiat. Par ailleurs, en multipliant considérablement le

service des assistants non titulaires, il prive ces derniers de toute possibilité de recherche. En conséquence, **M. Bernard Derosier** demande à **Mme le ministre** de revenir sur ce décret et de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre, afin que les personnels non titulaires des universités puissent, d'une part bénéficier d'une réelle garantie de l'emploi, et d'autre part, mener leur recherche dans les meilleures conditions.

Réunion (liaisons aériennes avec la métropole).

6949. — 7 octobre 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les tarifs particulièrement élevés des transports aériens qui ne permettent pas aux nombreux Réunionnais travaillant en métropole de retourner voir régulièrement leur famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient établis sur ces liaisons des tarifs beaucoup plus abordables pour l'ensemble des habitants de la Réunion résidant en métropole.

Agriculture (recherche agronomique).

6952. — 7 octobre 1978. — **M. Henri Michel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que deux instances de concertation permettent à la recherche agronomique de prendre en compte, dans l'établissement de ses programmes, les besoins prioritaires des agriculteurs : le conseil supérieur de la recherche agronomique (décret de 1964) et la commission des investissements intellectuels (CII) (arrêté de 1974). Il lui demande : 1^{er} pour quelle raison le CSRA n'a pas été réuni depuis 1974, et n'a pu, de ce fait, se faire l'interprète des soucis des agriculteurs auprès de l'INRA; 2^e combien de fois la CII a été réunie et quelles ont été les conclusions de ses travaux; 3^e où en sont les résultats des recherches de l'INRA sur le séchage des fruits, le sucre de raisin et l'utilisation des moûts concentrés.

Impôts locaux (exonération).

6953. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Lavedrine**, reprenant les termes d'une question écrite posée le 17 novembre 1977 par **M. Joseph Planeix**, député, à laquelle il n'a jamais été répondu et qui est devenue caduque à la fin de la dernière législature, appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'une personne invalide de seconde catégorie qui perçoit une pension de 450 francs par mois et dont le mari dispose d'un salaire modeste, de sorte que le ménage n'est pas imposable sur le revenu. Il lui fait observer que les intéressés sont toutefois assujettis aux impôts locaux alors que, si la situation était inversée et si le chef de famille était invalide, aucun impôt local ne leur serait réclamé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette différence de traitement et quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Viticulture (Charente : appellation « Petite champagne »).

6954. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs de la Charente, plus précisément de la région de Blanzac. En avril 1969 une requête a été déposée auprès de l'Institut national des appellations d'origine pour la réhabilitation de l'appellation dite « Petite champagne », pour la région de Blanzac. Il lui demande pourquoi l'Institut n'a pas statué sur ce dossier, et lui rappelle que les viticulteurs de cette région sont durement touchés par cette injustice. En effet, les alcools produits ne sont pas rétribués à leur juste valeur et ce, malgré une qualité égale aux régions de « Fine champagne ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui a de lourdes conséquences sur le revenu de ces viticulteurs.

Impôt sur le revenu (inventoriste en pharmacie).

6955. — 7 octobre 1978. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles la profession d'inventoriste en pharmacie n'est pas incluse dans la liste des professions pouvant bénéficier de l'abattement fiscal de 20 p. 100 dans la mesure où elle adhère à un centre de gestion agréé.

Amiante (matériaux de substitution).

6957. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** avait demandé à **M. le ministre de l'Industrie** l'état des études envisagées pour assurer la conversion des industries de l'amiante vers des matériaux de remplacement dans sa question écrite n° 40597 du 7 décembre 1977. Il lui avait été répondu que sa question avait été transmise, pour attribution, au ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat. Bien qu'il n'existe pas de matériau de substitution répondant à toutes les utilisations de l'amiante, des études ont montré que celle-ci pourrait être remplacée par des fibres de verre au zirconium pour la production de fibro-ciment, par la vermiculite comme matériau d'isolation, par les fibres de carbone dans le matériel de friction ou par certains textiles artificiels ou même naturels (laine et coton) à la place de l'amiante textile. Il va de soi que la totale innocuité de ces matériaux devrait être confirmée avant leur développement à l'échelle industrielle. En conséquence, il lui demande l'état des études entreprises pour assurer la conversion des industries concernées vers des matériaux de substitution.

Enseignement secondaire (Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) : lycée de l'Empéri).

6960. — 7 octobre 1978. — **M. Louis Phillibert** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour résoudre d'urgence le problème du dédoublement de la classe terminale F8 du lycée de l'Empéri, à Salon-de-Provence, dont l'effectif est de quarante élèves. Vingt élèves ont échoué au baccalauréat à l'issue de cette année de terminale F8 en 1977-1978, et n'ont pas été admis à redoubler. Le lycée Empéri connaît en ce domaine la situation la plus dramatique de toute l'académie.

Education physique et sportive (Seine-et-Marne).

6963. — 7 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les multiples carences constatées depuis la rentrée scolaire en matière de postes de professeurs d'éducation physique et sportive dans le département de Seine-et-Marne. Il lui demande dans quels délais il entend mettre à la disposition de ce département les postes d'enseignants susceptibles de répondre aux besoins constatés dans les différents établissements scolaires du secondaire qui doivent faire face à une importante croissance démographique de leurs effectifs.

Droits d'enregistrement (exonération).

6967. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 793-2-I° du CGI contient des dispositions qui portent ou qui entraîneront sous certaines conditions, exonération d'impôts pour la première transmission à titre gratuit des immeubles achevés postérieurement au 31 décembre 1947 et affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Cette exonération profite également à la créance pour primes à la construction qui est attachée à l'immeuble et qui est transmise avec lui. Elle profite encore au terrain sur lequel l'immeuble est édifié à concurrence de 2 500 mètres carrés par maison individuelle ou à concurrence de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire, si elle est supérieure à 2 500 mètres carrés. Une maison d'habitation qui emplit les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue par l'article 793-2-I° du CGI a été en majeure partie détruite par un incendie et son propriétaire est décédé pendant le cours de l'incendie. L'exonération prévue par le texte susvisé est-elle susceptible de s'appliquer : a) Aux ruines de la maison et au terrain à concurrence de 2 500 mètres carrés ou de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire, si elle est supérieure à 2 500 mètres carrés ; b) Aux indemnités versées ou susceptibles de l'être, postérieurement au décès, par la compagnie d'assurance contre l'incendie, en raison des dommages subis par le bâtiment du fait de l'incendie. L'exonération en question serait-elle également susceptible de s'appliquer aux ruines de la maison, au terrain et aux indemnités d'assurance, si le propriétaire de la maison était décédé postérieurement à l'incendie et au règlement des indemnités par la compagnie d'assurance, mais avant reconstruction de l'immeuble.

Apprentissage (certificat d'aptitude professionnelle).

6973. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de l'ampleur relative du nombre des échecs enregistrés dans les centres de formation d'apprentis et les classes préparatoires, de renforcer les contrôles de formation exercés à ce niveau et d'adapter les méthodes d'enseignement aux exigences requises pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

6975. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui faire le point sur les disparités qui subsistent entre le régime général d'assurance maladie et celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Compte tenu du principe d'harmonisation totale prévu par la loi d'orientation, un calendrier de résorption de ces disparités peut-il être fourni.

Chômeurs (licenciement pour cause économique).

6976. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si, au moment où les partenaires sociaux doivent envisager le renouvellement ou la modification du régime d'indemnisation à 90 p. 100 pour licenciement économique, il ne croit pas opportun que le régime valable pour une période de douze mois maximum (trois mois renouvelables quatre fois) fasse l'objet de modifications allant dans le sens d'une réinsertion plus rapide des chômeurs dans la vie active. En particulier, dans l'hypothèse où le salaire proposé dans l'emploi nouveau se trouve inférieur au montant de l'indemnité résultant de l'application du régime des 90 p. 100, ne serait-il pas possible, l'indemnisation assortie d'une réduction progressive de son montant étant maintenue, de prévoir son cumul avec le salaire du nouvel emploi jusqu'à la fin de la période maximum de douze mois ?

Transports aériens (contrôle de la circulation aérienne dans le Sud de l'océan Indien).

6978. — 7 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des transports** pour quelles raisons le représentant français à la réunion ATS océan Indien (Air Traffic Service) organisée au Caire les 23 et 24 mai à l'initiative de l'île Maurice, pour traiter des questions de circulation aérienne dans le Sud de l'océan Indien, ne s'est pas opposé au transfert pur et simple de compétence du contrôle du trafic dans l'espace aérien de l'île de la Réunion. Ce dernier serait en effet désormais placé sous l'autorité des services compétents de l'île Maurice, la Réunion et l'île Tromelin, passant dans la région d'information de vol de Maurice et les transmissions par radio télétypes vers la France, acheminées par le réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques, se faisant désormais également via l'île Maurice. Cette décision qui ne tient aucun compte de la réalité française dans l'océan Indien et du contexte régional, porte atteinte à coup sûr aux intérêts et à l'autorité de notre pays dans cette partie du monde. Elle est incompatible avec l'évolution de la Réunion et l'importance aéronautique de ce département français ; lui demande en conséquence de ne pas accepter cette proposition dont on peut s'étonner qu'elle ait été acceptée par le représentant de la France.

Institut de développement industriel (missions et objectifs).

6979. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'économie** dans quelle mesure les impératifs du redéploiement industriel, de la conversion industrielle dans les régions faiblement industrialisées et de la reconquête du marché intérieur se traduisent dans les missions et les objectifs que le Gouvernement assigne aujourd'hui, et pour le proche avenir, à l'institut de développement industriel.

Apprentissage (centres de formation d'apprentis (Loire-Atlantique)).

6981. — 7 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi du 16 juillet 1971 et le décret d'application du 12 avril 1972 prévoient que les apprentis sous contrat doivent suivre des cours obligatoires

— 360 heures minimum par an — dans des centres de formation d'apprentis CFA. Le fonctionnement de ces centres fait l'objet d'un conventionnement entre préfet de région et organisme gestionnaire. Le principe de base du financement de ces centres étant constitué par un taux forfaitaire théorique de l'heure-élève. Du fait de sa stagnation en 1973 et 1974, ce taux n'a pas suivi l'évolution officielle du coût de la vie : un retard de 40 p. 100 est à l'heure actuelle enregistré. La chambre des métiers de Loire-Atlantique avait signé avec le préfet de région une convention lui accordant 70 p. 100 des heures théoriques. Or elle vient d'être informée que cet engagement de l'Etat ne serait pas respecté ; l'enveloppe régionale ayant subi pour 1978 un abattement de 18 p. 100. Il lui demande si ces données sont exactes. Et dans l'affirmative ce qu'il compte faire pour que soient respectées les conventions passées entre l'Etat et les chambres de métiers.

Départements d'outre-mer (élevage : indemnité spéciale de montagne).

6982. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les éleveurs des DOM bénéficieront dès cette année de l'augmentation de l'indemnité spéciale de montagne (ISM) qui doit être portée de 200 à 300 francs par unité de gros bétail (UGB).

Départements d'outre-mer (prêts à l'installation des artisans).

6983. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité d'étendre aux départements d'outre-mer la réforme des prêts à l'installation des artisans. Les banques populaires n'existant pas à la Réunion, il serait indispensable que soit envisagé soit d'étendre au Crédit agricole la possibilité de prêts à l'artisanat « en milieu urbain » soit de confier la représentation des banques populaires à la Caisse centrale de coopération économique, qui se charge déjà de représenter la Caisse centrale de crédit hôtelier, la Caisse centrale de crédit coopératif, le Crédit foncier de France, etc.

Rentes viagères (rentiers viagers de l'Etat).

6987. — 7 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les protestations bien légitimes des rentiers viagers de l'Etat contre la situation défavorisée dans laquelle ils sont maintenus malgré les majorations qui leur ont été accordées au cours des dernières années. Il est incontestable qu'en versant leurs économies à la caisse nationale de prévoyance les rentiers viagers ont alimenté très avantageusement la trésorerie nationale. Si, au lieu de recourir aux sommes qui lui sont très régulièrement apportées par les rentiers viagers, l'Etat devait emprunter sur le marché monétaire aux taux que nous connaissons actuellement, il lui en coûterait des sommes beaucoup plus importantes que celles qui correspondent aux majorations de rentes viagères. D'autre part, les sommes perçues par la caisse nationale de prévoyance font l'objet de placements avantageux dont le produit devrait permettre d'assurer aux créanciers le maintien du pouvoir d'achat de leurs rentes. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre enfin les mesures d'équité qui s'imposent en ce domaine.

Débts de boissons (exploitation de plusieurs points de vente d'alcool dans le même établissement).

6988. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie** que certains hôtels, cafés, restaurants ont pris l'initiative, dans l'intention d'animer une station touristique, de créer à l'intérieur de l'établissement soit une discothèque, soit une piste de danse où sont servies des consommations. Or ces établissements se sont vu signifier l'interdiction de poursuivre de telles activités pour le motif que ces activités différaient de l'activité générale de l'entreprise et qu'elles requerraient l'octroi d'une nouvelle licence, celle-ci n'étant pas d'ailleurs actuellement autorisée. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prévoir une modification de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme qui interdit à toutes personnes physiques ou morales d'exploiter plus d'un débit de boissons à consommer sur place, afin que soit permise l'exploitation, dans le même établissement, de plusieurs points de vente.

Débts de boissons (cession de licence par les hôtels classés « de tourisme »).

6989. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie** que la multiplication — nécessaire d'ailleurs — de maisons de retraite porte parfois préjudice à des hôteliers-restaurateurs-cafetiers dans la mesure où la zone protégée qui environne ces établissements interdit aux commerçants de cette catégorie de céder leur licence de débit de boissons, ce qui diminue considérablement la valeur de leur fonds de commerce et les prive de la jouissance légitime d'un capital qu'ils se sont constitué par leur travail. Sans doute l'article L. 52 du code des débits de boissons (ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960) prévoit la possibilité d'obtenir par arrêté du préfet une dérogation aux dispositions de l'article L. 49-1 du code, lorsqu'il s'agit de débits de boissons de 2^e, 3^e ou 4^e catégorie, installés dans des établissements classés « hôtel de tourisme » existant à la date du 1^{er} décembre 1960. Mais il convient d'observer que la campagne qui a été menée depuis quelques années en faveur du tourisme et de l'hôtellerie a été couronnée de succès et que, en conséquence, de nombreux hôteliers ont procédé à des investissements et obtenu d'être classés « hôtel de tourisme » postérieurement à 1960. C'est le cas pour un certain nombre d'hôtels situés à proximité de maisons de retraite qui ne peuvent plus céder leur licence attachée à leurs trois branches d'activités. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier l'article L. 52 du code des débits de boissons en supprimant la référence à la date du 1^{er} décembre 1960 afin qu'une dérogation aux dispositions de l'article L. 49-1 puisse être accordée à tous les hôtels classés « de tourisme » étant fait observer d'ailleurs que ces hôtels ne sont pas généralement ceux dans lesquels les pensionnaires des maisons de retraite consomment des boissons alcoolisées.

Pension de réversion (majoration pour conjoint).

6991. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Begault** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'un assuré titulaire d'une pension de vieillesse dont le conjoint, âgé d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'invalidité au travail, est considéré comme étant à charge, peut bénéficier d'une majoration de sa pension dont le taux est fixé à 4 000 francs par an. Lorsque l'assuré vient à décéder la pension de réversion accordée au conjoint remplissant certaines conditions est égale à 50 p. cent de la pension de l'assuré, compte non tenu de la majoration pour conjoint. Ainsi, après le décès de l'assuré la veuve bénéficie de ressources réduites de plus de 50 p. cent par rapport à celles dont jouissait le ménage. Si, par exemple, un assuré percevait 6 505 francs par trimestre (majoration pour conjoint incluse), sa veuve ne perçoit comme pension de réversion que 2 765 francs par trimestre. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait juste de prévoir une modification de la législation actuelle permettant de tenir compte de la majoration pour conjoint accordée à un assuré dans le calcul de la pension de réversion de sa veuve, lorsque celle-ci n'a pas travaillé et qu'elle n'a elle-même aucune ressource personnelle.

Assurance maladie-maternité (examen de dépistage de la toxoplasmose).

6993. — 7 octobre 1978. — **M. André Chazalon** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les caisses primaires d'assurance maladie refusent aux assurées le remboursement de l'examen de dépistage de la toxoplasmose en cours de grossesse pour le motif que « cet examen n'est ni obligatoire, ni recommandé dans le cadre de la protection maternelle et infantile ». Il est surprenant que soit refusée la prise en charge de cet examen dans le cadre de l'assurance maternité alors que les risques que cette maladie fait courir à l'enfant sont très graves et bien connus, mais susceptibles d'être réduits par un traitement approprié lorsqu'elle se déclare en cours de grossesse. Il convient de signaler en outre que, depuis le 17 mars 1978, le décret n° 78-396 a rendu cet examen obligatoire dans le cadre de l'examen prénatal. Un tel examen devrait être assimilé aux analyses de laboratoire puisqu'il est considéré par les médecins comme un élément de diagnostic et non pas seulement comme une mesure préventive. Il lui demande si elle n'estime pas opportun de prendre toutes décisions utiles afin que cet examen de dépistage de la toxoplasmose donne lieu à remboursement par les divers régimes de sécurité sociale.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : rente viagère, contrepartie d'une donation.)

6994. — 7 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : un particulier M. A a fait le partage anticipé de ses immeubles entre ses enfants héritiers B et C. A ayant ainsi fait la division de ses biens de son vivant par donation-partage a toujours besoin de percevoir des revenus. Pour obtenir ces revenus l'un des deux procédés suivants peut être employé : ou bien le donateur A conserve l'usufruit de ses biens partagés. Il en perçoit directement les revenus, ses enfants B et C étant nuspropriétaires ; ou bien le donateur A perçoit une rente viagère de ses enfants B et C et ceux-ci encaissent directement les revenus, loyers et fermages des biens donnés. B et C sont propriétaires. Dans le premier cas, A est imposable à l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers. Dans le deuxième cas, ce sont les enfants B et C qui sont imposables à l'impôt sur le revenu. Cependant, versant une rente viagère à leur parent donateur A, il paraîtrait normal que cette rente soit déductible du revenu imposable au titre des pensions alimentaires. Dans de nombreux cas, cette rente revêt un caractère alimentaire étant donné qu'elle permet au parent donateur de vivre. Or, l'administration fiscale refuse cette déduction étant donné que les sommes versées sont considérées comme étant la contrepartie d'une donation. Il existe, bien sûr, des arrêtés du Conseil d'Etat en ce sens. Il n'empêche que, dans la pratique, on aboutit à des situations injustes, puisque les enfants B et C sont finalement imposés sur des sommes dont ils ne bénéficient pas. Avant 1961 la solution contraire était admise. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que l'on en revienne à cette règle de la déduction de la rente lorsque celle-ci présente véritablement un caractère alimentaire.

Armement (recommandation de l'Assemblée des communautés européennes).

6995. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** a pris acte de la réponse faite par **M. le ministre des affaires étrangères** à sa question écrite n° 3547 (JO, AN, du 2 septembre 1978), qu'il lui avait posée sur le vote inadmissible de l'Assemblée des communautés européennes relatif aux industries d'armement et publiée au *Figaro* du 23 septembre 1978. Il lui demande si la commission a engagé le travail demandé par l'Assemblée et si notre diplomatie a mis en garde la commission sur le caractère inadmissible, au regard du droit et des intérêts de la France, de toute suite donnée par la commission à cette recommandation.

CEE (tabacs et allumettes).

6999. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre du budget** si les révélations du secrétariat des Nations Unies sur la mainmise du conglomérat transnational du tabac ne jette pas un jour particulier sur l'entêtement mis par la commission économique européenne à démanteler le monopole français du tabac et à provoquer systématiquement la diminution de notre capacité de production. Il lui demande s'il est possible de savoir quelles influences étrangères s'exercent sur la commission et ses bureaux et s'il ne lui paraît pas d'intérêt national de reprendre en ce domaine une politique libérée de ces sociétés multinationales dont les intérêts sont opposés tant à ceux de la France qu'à ceux des producteurs et des consommateurs français, notamment en rétablissant pour des raisons tant morales qu'économiques un contrôle et une taxation des importations.

Réunion (prestations familiales).

7000. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons l'article L. 551 du code de la sécurité sociale (loi du 18 octobre 1966) n'est pas applicable à la Réunion, alors qu'il résulte de multiples enquêtes que l'application de cette disposition rendrait de grands services.

Taxe à la valeur ajoutée (établissements scolaires).

7001. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre du budget** pour quels motifs les établissements scolaires, notamment laïcs, qui ne bénéficient d'aucun contrat, seraient soumis à la TVA. Il lui demande si vraiment la République a perdu à ce

point sa souveraineté qu'elle ne peut fixer elle-même les règles d'application, alors que les conditions de concurrence du Marché commun, seules justifications d'une mesure d'uniformité européenne, ne sont nullement en cause.

Sécurité sociale (cotisations).

7007. — 10 octobre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur divers problèmes ayant trait aux fonctionnaires retraités : 1° tout d'abord il évoquera le problème des retenues au titre des prestations maladie de sécurité sociale effectuées sur les pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires alors que les salariés du secteur privé en sont dispensés. Si cette différence de régime pouvait s'expliquer lorsque les salariés du secteur privé n'avaient souvent pour toute retraite que celle du régime général de sécurité sociale, donc d'un montant inférieur à la retraite perçue par les fonctionnaires, il en est autrement depuis la création des régimes complémentaires de retraite. Par souci d'une plus grande égalité entre les fonctionnaires et les salariés du secteur privé, il lui demande s'il serait envisageable d'astreindre les retraités du secteur privé au versement d'une cotisation de sécurité sociale analogue à celle des fonctionnaires, soit au taux de 2,25 p. 100, et ce dans la limite du plafond de sécurité sociale. 2° En outre, il lui demande si une mesure analogue ne pourrait pas être appliquée à certaines catégories de chômeurs, comme par exemple les salariés en chômage technique qui perçoivent parfois jusqu'à 90 p. 100 du salaire qui leur était alloué quand ils étaient en activité. 3° Enfin, la situation des épouses de militaires ayant des droits propres à pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale est évidemment privilégiée. Dès lors que leurs droits à pension sécurité sociale sont liquidés, elles cessent de bénéficier des prestations maladie du régime de leur mari pour être obligatoirement prises en charge par le régime général. C'est de ce régime qu'elles recevront les prestations maladie sans qu'aucune retenue ne soit opérée sur leur pension. Ainsi le régime général prend en charge des remboursements qui devraient rester à la charge du régime militaire puisque celui-ci perçoit les retenues versées par le mari. De plus, en cas de décès du mari, le régime de sécurité sociale militaire bénéficie de la retenue opérée sur la pension de réversion. Or il n'effectuera jamais aucun remboursement puisque ceux-ci incombent obligatoirement au régime général qui ne perçoit par contre aucune cotisation. Au vu de ces anomalies, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour l'amélioration de cette situation en faveur des fonctionnaires retraités et par l'harmonisation entre les différents régimes de sécurité sociale.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : déficits fonciers).

7009. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Granet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation suivante : en l'état actuel de la loi, les déficits fonciers sont déductibles du revenu global, notamment s'il y a eu travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée, ou travaux afférents à des immeubles ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. Il lui demande : 1° quels sont les critères d'une opération groupée et de quels agréments il s'agit ; 2° dans le cas d'une commune qui a délimité un secteur sauvegardé, mais qui accuse d'importants retards pour établir et faire approuver un plan de sauvegarde et de mise en valeur, il semble évident que les propriétaires ne sauraient être pénalisés, c'est-à-dire que leur demande de déduction ne saurait être rejetée, pour un motif qui n'est pas de leur fait. Dans ce cas, il lui demande comment les propriétaires peuvent obtenir de l'administration la déduction des déficits fonciers et si l'administration fiscale peut se satisfaire d'une attestation de la direction départementale de l'équipement. En d'autres termes, qui (et comment) peut attester qu'il y a application anticipée des dispositions en cours d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Impôt sur le revenu (abattement : revenus fonciers).

7010. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Médecin** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'il a été saisi, à diverses reprises, des requêtes de contribuables qui sont touchés par la mesure prévue dans le projet de budget 1979, qui vise à ramener de 25 p. 100 à 20 p. 100 le taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers urbains et de 20 p. 100 à 15 p. 100 celui sur les revenus fonciers ruraux ; cet abattement étant destiné à tenir compte de l'amortissement de l'immeuble donné en location, des frais de gestion et des frais

d'assurance. En effet, cette disposition, si elle était maintenue, aurait pour conséquence de pénaliser de nombreux propriétaires car l'augmentation des charges est, en fait, supérieure à l'augmentation du prix des loyers, notamment de ceux qui sont encore soumis à la loi de 1948. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de maintenir dans le projet de budget pour 1979 les taux des déductions à leur montant antérieur.

Taxe à la valeur ajoutée (cessation de l'activité d'une entreprise).

7011. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Chapel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la question suivante : l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts prévoit que, lorsque les biens sont distraits de l'actif avant le commencement de la quatrième année (avant la fin de la troisième année) qui suit celle au cours de laquelle le droit à déduction a pris naissance, les entreprises doivent procéder à une régularisation de la déduction. Il en est de même lorsque dans le même délai l'entreprise cesse son activité ou cesse d'être assujettie à la TVA. Il lui demande si, en cas de cessation d'activité ou de dénonciation d'option à la TVA agricole le 31 décembre 1977, l'entreprise doit régulariser la TVA sur un bien constituant immobilisation acquis en 1974, étant fait remarquer que ce bien reste à l'actif de l'entreprise jusqu'au 31 décembre 1977.

Chômeurs (indemnisation).

7012. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'on n'a jamais autant parlé de lutte contre les inégalités, notamment en matière de salaires, mais que jamais non plus les inégalités en matière d'indemnisation du chômage n'ont été aussi grandes. Soucieux de la liberté de négociation des organisations syndicales et patronales, mais considérant qu'il s'agit là d'une affaire de solidarité nationale pour laquelle le contribuable participe pour 25 p. 100 de l'ensemble des indemnités, il lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir par des propositions constructives en ce qui concerne l'harmonisation de ces aides.

Prétraite (bénéficiaires).

7013. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre du travail** et de la participation quelles conclusions il tire de l'application de l'accord sur la prétraite ouvert aux intéressés jusqu'au 31 mars 1979 et s'il envisage de faire des suggestions aux partenaires sociaux en ce qui concerne la prorogation, l'aménagement et l'extension de cet accord. Autant une formule rigide et définitive en matière d'âge de la retraite semble préjuger de l'avenir et ne pas tenir compte d'un renversement de tendance démographique à moyen terme, autant une formule souple et provisoire peut aller dans le bon sens. Il lui demande s'il n'envisage pas de suggérer une modification en ce qui concerne la nécessité de la démission, ce qui a freiné un certain nombre de personnes qui auraient pu en bénéficier.

Droits d'enregistrement (société anonyme).

7015. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Pernin** expose à **M. le ministre du budget** que l'actif net d'une société anonyme étant devenu inférieur à son capital social, l'un des principaux actionnaires envisage de faire abandon à la société d'une partie de son compte courant d'associé afin de permettre la reconstitution de l'actif net dans le délai prévu à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966. Il lui demande si une telle opération est susceptible d'être assimilée à une libéralité et de donner lieu en conséquence à la perception du droit de mutation à titre gratuit dès lors qu'elle a pour objet de répondre à une obligation légale et que, de surcroît, l'auteur de cette remise de dette trouve dans sa réalisation un intérêt direct et personnel en permettant la survie d'une entreprise dans laquelle il possède des intérêts financiers.

Monnaie (statistiques monétaires).

7016. — 10 octobre 1978. — **M. Edmond Alphandery** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les délais et les modalités de publication des statistiques monétaires. Il lui fait notamment observer que les données relatives à la masse monétaire et au crédit sont publiées en France dans un délai beaucoup plus

long qu'aux Etats-Unis et dans la plupart des pays occidentaux et que cette situation paraît d'autant plus paradoxale que les principaux établissements bancaires de notre pays sont nationalisés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour publier dans un délai aussi bref que possible, de l'ordre de quelques semaines, les données mensuelles des principaux indicateurs de la politique monétaire : M1, M2, M3, insérés dans un tableau sur lequel figureraient les taux pratiqués sur le marché monétaire, le taux de base des banques et les taux de change ainsi que la base monétaire et la base monétaire ajustée et leurs contreparties, afin que les membres du Parlement, et d'une manière plus générale l'opinion publique, puissent aussi rapidement que possible apprécier correctement l'orientation de la politique monétaire conduite par l'institut d'émission dans le cadre des directives du Gouvernement.

Impôt sur le revenu (abattement sur les pensions ou retraites).

7018. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'article 3 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467) stipule notamment : « Les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 qui, pour l'imposition des revenus pour 1977, ne peut excéder 5 000 francs... ». Ce texte ne fait à sa connaissance aucunement référence à la notion de « foyer fiscal » qui semble avoir été introduite postérieurement par des circulaires et qui aboutit en fait à restreindre l'application de la loi. En effet, le plafond de 5 000 francs n'est pas appliqué pour chaque contribuable titulaire de pensions ou de retraites, mais pour un « foyer fiscal » et, ce faisant, les ménages dont chacun des membres est titulaire d'une pension ou d'une retraite sont pénalisés par rapport aux ménages qui ne disposent que d'un seul revenu. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de donner des instructions afin que le texte visé en référence soit appliqué dans son intégralité.

Elevage (montons).

7022. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes suscitées chez les éleveurs ovins par les mesures récemment prises par le Gouvernement de diminuer ou de supprimer les aides en faveur de cette production, de modifier les taux et plafonds des dépenses subventionnables ainsi que de limiter à cinq ans la durée de bonification pour les prêts spéciaux élevage. Il lui signale que cette inquiétude est notamment accentuée par la pression foncière, la hausse de l'énergie, les coûts de production, les charges sociales, la concurrence internationale, la réglementation européenne, les aléas climatiques, facteurs qui les maintiennent hors des prix rémunérateurs. Il lui signale, en outre, que cette mesure rend plus difficile la situation des éleveurs français par rapport aux producteurs des pays partenaires, et qu'elle va entraîner une récession de cette activité, une détérioration des conditions de travail et, à la limite, une augmentation des dettes auprès des fournisseurs, et qu'en outre, en limitant la portée des prêts spéciaux élevage, elle incitera les jeunes agriculteurs à utiliser trop tôt les plans de développement, notamment pour s'installer. Il s'étonne que dans ces circonstances, le Gouvernement ait cru bon de supprimer les aides à l'élevage précédemment consenties. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre en concertation, si besoin est, avec nos partenaires de la CEE pour remédier à cette situation.

Viticulture (chaptalisation).

7025. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Hauteceur** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite il entend donner au rapport Murrel-Labarthe élaboré à la demande du Gouvernement et notamment s'il envisage de soumettre prochainement les conclusions de ce rapport à la discussion du Parlement.

Transports maritimes (navires pétroliers).

7026. — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les ventes récentes de navires pétroliers *Concorde*, *Nivose*, *Ventose*, de la Compagnie nationale de navigation, filiale du groupe pétrolier public Elf, et sur l'affrètement simultané de deux navires de remplacement *Saint-Margay*, *Ile de la*

Cité, sous pavillon de complaisance. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître : 1° les prévisions de vente des navires de la CNN et des autres armements français pétroliers d'ici la fin 1979, dont l'administration chargée de délivrer les autorisations de ventes doit être vraisemblablement informée ; 2° les intentions du Gouvernement relatives au maintien en vigueur des textes réglementaires qui font obligation aux sociétés pétrolières françaises de disposer sous pavillon national, d'une flotte capable de couvrir les deux tiers des besoins nationaux, pour des motifs évidents et permanents de sécurité de nos approvisionnements ; 3° les raisons pour lesquelles l'administration chargée de délivrer les autorisations d'affrètement aux armements ou filiales des groupes pétroliers français laisse affréter pour l'approvisionnement des ports français les navires battant pavillon de complaisance dont la nocivité et les dangers, confirmés par les statistiques internationales d'accidents, ne sont plus à démontrer depuis les accidents du *Torrey-Canyon* et de l'*Amoco Cadiz*.

Elevage (Dordogne : prêts spéciaux).

7027. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante des prêts spéciaux élevage consentis par la caisse de crédit agricole en Dordogne. Alors qu'en 1978 la dotation pour ce département était de 28,32 millions, en 1977 elle ne s'élevait plus qu'à 14,09 millions. Pour les neuf premiers mois de l'année en cours elle n'est que de 6,33 millions. De fait les emprunteurs doivent attendre un délai de plusieurs mois avant que leur demande de fonds puisse être satisfaite. Ce qui a amené la caisse régionale de crédit agricole à mettre en place des mesures de sélectivité plus grandes avec plafonnement du montant des prêts. Il lui demande si un relèvement substantiel des quotas interviendra et dans quels délais.

Maires (conjoint d'un fonctionnaire des impôts).

7028. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schmitter** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : M. X..., élu conseiller municipal en mars 1977 n'a pu être élu maire ni maire-adjoint après intervention du trésorier-payeur général, employeur de son épouse, laquelle est percepteur-receveur municipal de la commune. Celui-ci invoquait, pour écarter M. X..., des fonctions de maire et maire-adjoint, les dispositions de l'alinéa 2, de l'article 20 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Cet alinéa prévoit que « les conjoints des ordonnateurs ne peuvent être comptables des organismes publics auprès desquels lesdits ordonnateurs exercent leurs fonctions ». Une intervention ultérieure du maire actuel auprès du trésorier-payeur général tendant à obtenir que M. X... puisse être désigné comme adjoint, dans l'intérêt même de la commune, s'est heurtée à un nouveau refus, le trésorier-payeur général précisant que le fait pour M. X... d'exercer les fonctions d'adjoint bénéficierait de la part du maire d'une délégation même restreinte, entraînerait pour son épouse l'incompatibilité dont il est fait état à l'article 20 — alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962. Cependant, cette position de l'administration financière semble en opposition avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, dans un arrêt du 29 janvier 1969 (élections de Champoulet, Leb., p. 108), a précisé qu'un individu n'est pas écarté des fonctions de maire ou adjoint en raison du fait que sa femme exerce une des fonctions mentionnées à l'article L. 122-8 du code. Il semble également que, dans une situation semblable, des décisions contraires aient été prises et qu'il existe, par exemple, le cas d'un mari percepteur et de son épouse adjointe au maire. Il lui demande de bien vouloir préciser si, dans le cas particulier signalé, M. X... peut devenir, sans préjudice pour son épouse, maire ou adjoint au maire avec une délégation plus ou moins restreinte.

Collectivités locales (fonctionnaires et agents).

7031. — 10 octobre 1978. — **M. Emile Muller**, dénonçant la prolifération des rémunérations accessoires servies aux fonctionnaires et aux agents des collectivités locales, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au système actuel de rémunération qui fausse la hiérarchie des salaires. La plupart des primes et indemnités statutaires, loin de correspondre à un service supplémentaire — le laconisme des raisons données pour leur justification le prouve — rémunèrent en fait des sujétions ou prestations qui font partie normalement des fonctions, chaque emploi comportant à des degrés variables des sujétions « spéciales » ou « particulières ». Il semble donc indispen-

sable et urgent de procéder, dans le cadre d'une vaste refonte de la grille des salaires, à la révision des échelles indiciaires, de sorte que la rémunération tienne compte de l'ensemble des contraintes inhérentes aux fonctions exercées. En ce qui concerne plus particulièrement les agents communaux, cette question devrait être traitée dans le cadre de la réforme des collectivités locales.

Education physique et sportive (plan de relance).

7032. — 10 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le mécontentement qui règne parmi les enseignants d'éducation physique et sportive à la suite de la publication du décret n° 78-904 du 30 août 1978 modifiant le décret n° 73-883 du 7 septembre 1973 relatif à l'organisation des activités sportives scolaires et universitaires et à la participation des professeurs et maîtres d'éducation physique à ces activités. Ce décret a, en effet, pour conséquence de réduire d'un tiers le temps forfaitaire inclus dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive au titre de l'animation des associations sportives et d'imposer deux heures supplémentaires à chaque enseignant. Les intéressés souhaitent le maintien des trois heures réservées à l'ASSU dans le service actuel des enseignants. En ce qui concerne plus particulièrement la circonscription d'Hennebont, la diminution du temps consacré à l'ASSU dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive risque d'entraîner la disparition des associations sportives scolaires. Jusqu'à présent, bien que retribué sur la base forfaitaire de trois heures, les enseignants n'hésitaient pas à consacrer quatre heures, voire cinq heures pour accompagner les équipes qui se déplaçaient régulièrement tous les mercredis après-midi à Lorient ou à Pontivy. Les secteurs ruraux seront particulièrement touchés par la mesure qui vient d'être prise. Cette situation se trouve encore aggravée par le fait qu'aucun poste de professeur d'éducation physique et sportive n'est prévu, semble-t-il, au budget de 1979. Il lui demande quelles décisions nouvelles il envisage de prendre pour éviter les graves inconvénients auxquels donnerait lieu l'application du décret du 31 août 1978.

Fonctionnaires et agents publics (accidents de la circulation).

7038. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** quelles possibilités d'indemnisation sont prévues pour les fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des obligations de service lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la circulation. Au cas où les textes législatifs réglementaires actuels seraient muets sur ce point, il lui demande ce qu'il compte faire pour combler cette lacune.

Finances locales (Yverres (Essonne) : Jardin d'enfants).

7039. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences qui résultent, pour les collectivités locales devant bénéficier de subventions de l'Etat, de l'application de la circulaire n° 1093/SG du 14 novembre 1977. En particulier, la commune d'Yverres, dans l'Essonne — ne peut obtenir que soit signé l'arrêté attributif de subvention pour sa garderie-jardin d'enfants prévue de longue date, parce que l'enveloppe de crédits de paiement disponibles n'a pas permis de subventionner cet équipement, bien qu'il remplisse par ailleurs toutes les conditions requises. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la commune puisse enfin entreprendre cette réalisation de 40 places qui lui est indispensable.

Enseignement secondaire (effectifs des classes de seconde et de première).

7041. — 10 octobre 1978. — **M. Louis Philibert** demande à **M. le ministre de l'éducation** si l'obligation de dédoubler une classe à partir du 41^e élève en seconde et en première laisse entendre que ces mêmes classes doivent systématiquement tendre vers un effectif de 40 élèves, ce qui paraît de plus en plus devenir la règle générale.

Ecoles normales (Paris : école Decroly).

7042. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation très précaire dans laquelle se trouve l'école Decroly, école annexe expérimentale mixte de l'école normale d'instituteurs de Paris, dont le siège est 49, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé. Chacun connaît l'apport original de cette école dont le rayonnement pédagogique dépasse la région parisienne et même

la France et dont les problèmes actuels vont bien au-delà du simple cadre d'une école normale. Installée dans des locaux très vétustes, l'école doit être, depuis plusieurs années, en partie rénovée et en partie reconstruite. En décembre 1972, le conseil de Paris décidait d'accorder des crédits, dont une partie subventionnée par l'Etat pour ces travaux indispensables, qui n'ont jamais été réalisés. Aujourd'hui le coût de la transformation de l'école Deckerly dépasse largement l'enveloppe votée en 1972. Il est donc urgent de venir au secours de cette école qui a déjà risqué de fermer en juin dernier. Aussi, il lui demande s'il envisage de majorer la subvention que l'Etat reconduit chaque année à la ville de Paris afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux.

Armée (agents techniques des poudres retraités).

7044. — 10 octobre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des agents techniques des poudres en retraite. Il lui expose que le corps autonome militaire des agents techniques des poudres, créé par la loi du 18 août 1935, est soumis aux lois militaires et tout spécialement à la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière, recrutés, en majeure partie, parmi les ouvriers des poudres, les agents techniques sont assimilés, suivant le grade, aux adjudants et aux adjudants-chefs des armées. Jusqu'au 1^{er} janvier 1976, agents techniques en activité de service et agents techniques en retraite profitaient, automatiquement et intégralement, des améliorations de soldes et de pensions accordées à leurs homologues, sous-officiers de carrière. Or, consécutivement aux dispositions de l'arrêté du

30 décembre 1975 : 1^{er} les agents techniques des poudres, en retraite, n'ont pas bénéficié automatiquement, comme ce fut toujours le cas dans le passé, des reclassements indiciaires accordés, au cours de l'année 1976, à l'ensemble des militaires non officiers à solde mensuelle, des armes et des services en activité de service et en retraite ; 2^o vingt-neuf mois après le reclassement indiciaire des agents techniques, en activité de service, le reclassement des retraités dépend encore d'un préalable statutaire. Devant cette situation, les retraités des poudres ressentent une profonde amertume de la frustration dont ils sont l'objet depuis près de trois ans. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o quelles mesures ont été prises pour régulariser la situation en matière de pension, des agents techniques des poudres en retraite ; 2^o à quelle date il compte procéder à l'élaboration du statut de cette catégorie de personnel.

Enseignants (fédération des professeurs français résidant à l'étranger).

7048. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propositions formulées par la fédération des professeurs français résidant à l'étranger. Il lui demande s'il entend prendre les initiatives ou les mesures nécessaires pour que soient supprimées toutes les disparités existant en matière de frais de transport, de déménagement et de réinstallation, et que tous les agents, quelles que soient leurs modalités de recrutement, puissent bénéficier des remboursements et indemnités afférents à la réintégration.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 14 décembre 1978.

1^{re} séance : page 9397 ; 2^e séance : page 9414 ; 3^e séance : 9443.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO-PARIS

